

LES SIGNES AVANT-COUREURS
DE LA SÉPARATION

L'ÉGLISE DE FRANCE SOUS LA TROISIÈME RÉPUBLIQUE

LES SIGNES AVANT-COUREURS DE LA SÉPARATION

LES DERNIÈRES ANNÉES DE LÉON XIII
ET L'AVÈNEMENT DE PIE X (1894-1910)

PAR

le R. P. LECANUET

IR 138



PARIS

LIBRAIRIE FÉLIX ALCAN
108, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 108

3783-I

1930

Tous droits de reproduction et de traduction réservés

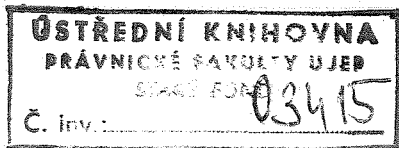
1279

NOTE DE L'ÉDITEUR

Les deux volumes que nous présentons au public, tout en ayant un objet distinct, comme leurs titres l'indiquent, se complètent l'un l'autre. Et ils font suite aux deux volumes publiés précédemment par le même auteur¹ et dans lesquels, sous le titre général de *l'Eglise de France sous la III^e République*, sont racontés, d'une part, les événements qui remplirent les dernières années du pontificat de Pie IX et, d'autre part, ce qui s'est passé pendant les premières années du pontificat de Léon XIII, dont le fait capital, pour la France du moins, est « le ralliement ». Ces volumes ayant eu cinq éditions, nous avons pensé que les autres, dont la publication s'est trouvée suspendue à la mort du P. Lecanuet, mais auxquels celui-ci avait mis la dernière main, méritaient d'être tirés de l'oubli. Dans le premier, après l'apaisement momentané obtenu par l'intervention de Léon XIII, on verra comment, particulièrement à la suite de « l'affaire Dreyfus » et des passions qu'elle a déchainées, la lutte entre l'Église et l'État a repris, plus âpre qu'elle n'avait jamais été, pour aboutir finalement à la séparation. Dans le second, qui a pour titre : *La vie de l'Église sous Léon XIII*, ce sont les manifestations diverses de l'activité religieuse, œuvres de presse et de prédications, action sociale, etc., vie intellectuelle, essais d'apologétique, qui sont décrites sous leurs différents aspects et avec les conflits auxquels elles ont donné lieu à l'intérieur même de l'Église.

Il est dans notre intention du reste de reprendre, aussitôt que cela sera possible, la publication des volumes précédemment parus.

1. Librairie de Gigord, Paris.



LES SIGNES AVANT-COUREURS DE LA SÉPARATION

CHAPITRE PREMIER

LE RALLIEMENT

SOUS MM. CASIMIR-PÉRIER ET FÉLIX FAURE.
LE MINISTÈRE RIBOT ET LA LOI D'ABONNEMENT
JUIN 1894-16 AVRIL 1895

I

Nous avons exposé ailleurs¹ les origines du ralliement, le toast d'Alger, l'encyclique *Au milieu des sollicitudes*, l'accueil divers fait tout d'abord par le clergé et les catholiques français, par l'opinion publique et le Gouvernement lui-même aux directions pontificales.

Que se proposait Léon XIII ? Inquiet de voir la guerre religieuse se poursuivre en France et menacer les œuvres vives de l'Église, il essaya d'y rétablir la paix religieuse. Constatant d'une part, à la suite de nombreuses élections, l'attachement des Français au

1. *L'Église de France sous la troisième République*, II, ch. IX et XII.

régime républicain¹, attribuant aussi, en partie du moins, à l'opposition politique qu'ils faisaient à la République les revers des catholiques, il exhorta ceux-ci, pour désarmer leurs adversaires, à cesser cette opposition et à se placer loyalement sur le terrain constitutionnel. En agissant ainsi, le Pape n'innovait rien ; il se contentait de rappeler la tradition séculaire de l'Église qui reconnaît et respecte les gouvernements légitimes. « Prenez garde, disait-il aux catholiques, les radicaux, les socialistes, les francs-maçons se coalisent pour s'emparer du pouvoir. Si vous les laissez faire, ils bouleverseront la société et s'efforceront de ruiner la religion. Unissez-vous donc d'abord entre vous ; unissez-vous ensuite à tous les honnêtes gens, à tous les modérés qui forment en France la grande majorité ; constituez contre le parti radical le grand parti de l'ordre et du bien public qui, s'affermissant au pouvoir et respectueux de la religion, reformera peu à peu les lois mauvaises dont vous souffrez. C'est là votre unique moyen de salut. »

Telle fut ce qu'on a appelé la politique du Pape. Certes, le dessein de rétablir la paix religieuse était noble, magnanime, digne du grand esprit de Léon XIII. Et les moyens qu'il proposait, les conseils qu'il donnait aux catholiques étaient la sagesse même et seuls pouvaient remédier au mal. Quand même ce projet eût été destiné à échouer, il était beau de l'avoir conçu, de l'avoir entrepris, de l'avoir poursuivi avec persévérance jusqu'à la fin. Le spectacle de cet auguste vieillard qui, fidèle à l'esprit du Dieu de paix dont il est le représentant, s'obstine à tendre aux adversaires de l'Église le rameau d'olivier, qui rebuté, trompé, enveloppé

1. « Depuis vingt-deux ans, écrivait le Pape, la République en France est obstinément consacrée par le vœu populaire. Elle a reçu la double sanction du temps et de la volonté nationale. » Lettre à Mgr Fava, 22 juin 1892.

d'injustes défiances, mal compris, mal suivi par ses soldats, ne cesse de prêcher la concorde et la réconciliation, ce spectacle nous paraît un des plus admirables que présente l'histoire humaine.

En réalité la politique de Léon XIII a-t-elle échoué ? Elle a, personne ne saurait le nier, durant les années de son développement, de 1892 à 1900, produit d'excellents résultats. Sous le souffle de l'esprit nouveau et libéral qui l'animait, l'Église de France a montré, pendant cette période, une vitalité merveilleuse. En dépit des lois funestes qui entravaient son action, elle a, nous le montrerons ultérieurement¹, multiplié les écoles et les collèges et disputé victorieusement à l'Université l'âme de la jeunesse française. Elle a couvert le pays d'œuvres sociales et charitables. Ses congrégations, dispersées en 1880, sont rentrées en France, ont repris leurs maisons, rouvert leurs chapelles, retrouvé leurs élèves. Ce sont là des faits que les adversaires mêmes du ralliement n'osent point contester.

Cependant, il faut bien l'avouer, les directions de Léon XIII n'ont pas produit tous les importants résultats qu'on en attendait. La réconciliation religieuse et nationale, rêvée par les plus nobles esprits de l'Église et du pays, ne s'est point réalisée. La Ligue du Bien Public entre les honnêtes gens de France n'a pu se former. En conséquence, les calamités entrevues par Léon XIII sont venues : l'avènement des radicaux, la reprise de la persécution religieuse, la guerre aux congrégations, la fermeture des écoles catholiques, la dénonciation du Concordat et la séparation des Églises et de l'État. C'est cette histoire lamentable que nous exposons en ce volume.

Pourquoi cet échec qu'on ne saurait assez déplorer ? A qui en attribuer la responsabilité ? Hélas ! à tout le monde, à presque tout le monde. Aux républicains

1. Cf. *la Vie de l'Église sous Léon XIII*.

radicaux ou modérés d'abord, mais aussi aux catholiques, monarchistes ou constitutionnels, réfractaires ou ralliés. Tous, par leurs passions, leur aveuglement, leurs exagérations contribuèrent à faire échouer la généreuse tentative du Pape, à entretenir dans le pays l'anarchie et la division qui devaient fatalement aboutir aux pires résultats.

Les radicaux et les socialistes furent naturellement les plus acharnés. Ne s'agissait-il pas d'arracher la France à leur funeste domination ? Dès le premier jour, ils avaient saisi avec clairvoyance le sens et la portée pratique de l'intervention pontificale. Pour l'empêcher d'aboutir, ils déclarèrent que la République courait un immense péril, que les catholiques n'y voulaient entrer que pour mieux l'étouffer. « L'évolution du catholicisme, répétaient-ils, n'est qu'une tactique habile destinée à procurer à nos adversaires un terrain plus avantageux pour marcher à l'assaut de nos institutions. » Ils demandèrent et obtinrent que le Gouvernement affirmât l'unité intangible de la République et des lois d'oppression édictées par elle. Pendant dix ans, nous le verrons, ils prirent pour mot d'ordre : Le Ralliement, voilà l'ennemi !

On ne pouvait leur opposer une force numériquement supérieure qu'en constituant un large parti d'honnêtes gens, suivant l'expression de Léon XIII, par l'accord pratique des catholiques et des républicains modérés. N'était-ce point d'ailleurs, pour ces derniers, le seul moyen de conserver le pouvoir ? Mais, tout en comprenant l'importance du ralliement, ils ne surent pas assez l'encourager et le soutenir. Ils se laissèrent dominer par leurs vieux préjugés contre l'Église dont ils redoutaient l'influence, par la peur d'aller à droite, par la crainte des radicaux. Ceux-ci n'avaient qu'à les traiter de cléricaux pour les faire reculer, pour les ramener tout de suite à gauche. Volontiers parlaient-ils de leur respect de la religion et de

leur esprit de tolérance ; ils consentaient à appliquer les lois avec plus de modération, à relâcher un peu les chaînes de l'Église, mais non pas à traiter avec elle, à s'en faire une alliée et à lui rendre justice. « L'ultramontanisme s'exerçant en faveur de la République, disait *le Temps*, n'est pas moins dangereux que l'ultramontanisme dirigé contre elle, et nous n'avons pas plus de goût pour l'un que pour l'autre¹. »

Quant aux catholiques, nous avons précédemment décrit leur attitude : elle demeurera telle jusqu'à la fin. Une partie d'entre eux, attachée aux idées monarchistes, refuse de suivre la politique de Léon XIII ; une autre partie se place, comme il le demande, sur le terrain constitutionnel. Les premiers, les réfractaires (ainsi les a nommés le Pape lui-même²), forment deux groupements. Les plus sages s'enferment dans un respectueux silence. Tout en gardant leurs convictions, ils s'abstiennent le plus possible, par déférence pour le Pape, de les affirmer dans la vie publique. On ne pouvait leur demander davantage. Les autres, plus nombreux, sont ouvertement réfractaires. Rangés autour de *l'Autorité*, de *la Libre Parole*, de *la Gazette de France*, ils déclarent que le Pape se mêle de ce qui ne le regarde pas et compromet d'ailleurs la défense religieuse ; ils mènent une ardente campagne contre la République et les ralliés.

Leur opposition est du moins franche et loyale, telle n'est pas celle de *la Vérité* et de certains autres journaux catholiques. Ceux-ci, tout en se prétendant soumis aux directions pontificales, les combattent sans relâche, obliquement et sournoisement. Ils vilipendent les présidents de la République les plus modérés et les mieux intentionnés. Ils récriminent, ils dénaturent et trouvent tout exécration ; ils aigrissent, découragent,

1. *Temps*, juillet 1891.

2. Dans la lettre à Mgr Fava, 22 juin 1892.

poussent toujours au pire, à la politique des catastrophes ; ils ne cachent pas qu'ils préfèrent les radicaux aux modérés, Bourgeois et Combes à Ribot et à Méline. Nous avons signalé ailleurs et nous signalerons encore leurs attaques, leurs dénonciations puissantes contre les modérés, les démocrates chrétiens, les catholiques sociaux qu'ils accusent des pires crimes. Repris par l'autorité religieuse et par le cardinal Rampolla lui-même, au lieu d'obéir, ils accentuent leur résistance. Ceux qui, sous Pie IX et depuis, traitaient volontiers d'hérétiques ceux qui limitaient sagement l'autorité pontificale, ne craignent pas de la réduire alors pour le besoin de leur mauvaise cause.

Il est curieux de voir les hommes de *la Vérité* et le chanoine Delassus, directeur de *la Semaine religieuse de Cambrai*, soutenir contre Léon XIII les thèses qu'ils avaient d'abord et ont de nouveau dans les derniers temps si reprochées aux libéraux. « Il ne faut pas être, écrivait Arthur Lotte, de ces doctrinaires étroits et encore plus ignorants qui iraient jusqu'à dire que, dans cette action de la papauté sur les événements de l'ordre politique et sur la marche des choses humaines, il ne peut y avoir ni erreur, ni méprise et qui méconnaîtraient l'histoire jusqu'à ne pas tenir compte du jugement des saints eux-mêmes, par exemples à l'époque du grand Schisme d'Occident et de la Renaissance, et même dans des temps plus rapprochés de nous. Le Pape est infaillible, mais non pas impeccable. Il ne peut pas errer dans la doctrine, mais il peut parfois se tromper dans la conduite¹. »

Et Mgr Delassus : « Le Pape est-il impeccable ? Est-il à l'abri de toute erreur dans sa vie privée ? Ne confesse-t-il pas chaque matin, en se frappant la poitrine, qu'il a beaucoup péché ?... Il n'y a rien eu, depuis le Concile du Vatican, de plus nécessaire que de ne

1. *Vérité*, 23 janvier 1897.

point laisser pousser dans l'esprit des fidèles la notion de l'infaillibilité dans un sens ou dans l'autre, parce que rien ne peut avoir de conséquences plus désastreuses que l'erreur sur les principes qui doivent guider notre foi¹. » A la bonne heure ! On n'est pas habitué à trouver chez les ultramontains farouches de telles déclarations. En somme, il n'est pas douteux que leur opposition sourde, perfide, mais constante et acharnée, aux conseils de Rome, n'ait grandement contribué à les faire échouer.

Restent les ralliés, ceux qui, à la voix du Pape, ont accepté de se placer sur le terrain constitutionnel. Mais parmi eux encore quelle variété, quel désaccord ! Il y a ceux qui subissent le ralliement, ceux qui l'acceptent avec résignation, avec le plus de restrictions possible. Il y a ceux qui y adhèrent en théorie, sans en tenir compte dans la pratique. Il y a ceux qui l'accueillent avec joie, avec enthousiasme, qui se disent républicains de la veille, qui, parfois dépassent, défigurent, exagèrent la parole pontificale. Car chacun la commente à sa manière, lui fait dire ce qu'il veut, suivant son intérêt, ses caprices ou ses passions.

Peut-on ranger *la Croix* parmi les ralliés ? Oui, à l'entendre. Elle se vante d'avoir plus fait que personne pour amener le clergé et les catholiques sur ce terrain. Mais n'a-t-elle pas aussi fait plus que personne pour décourager, pour dégoûter les catholiques de la République ? N'a-t-elle pas, par son âpreté, par ses agressions contre les hommes au pouvoir, par ses revendications intempestives, fait plus que personne pour faire échouer la politique conciliante de Léon XIII ? En poussant les religieux à la révolte contre la loi d'abonnement, n'a-t-elle pas contribué à provoquer la loi de 1901 et l'exécution des congrégations ? Et n'est-ce pas avec une certaine raison que les démocrates chrétiens accusent les hommes de *la Croix* de n'être au fond que des monar-

1. *Semaine Religieuse de Cambrai*, fin juin 1897.

chistes déguisés ? « En politique, vous avez plus de sympathie pour les monarchistes que pour les républicains catholiques, Au point de vue social, vous marchez avec M. Roussel plus qu'avec MM. Harmel ou Eugène Veuillot¹. »

L'Univers de cette époque, avant et après sa fusion avec *le Monde*, est le journal qui représente le mieux et sert avec plus de fidélité la politique religieuse du Saint-Siège. Quant aux démocrates chrétiens, ils se donnent pour les meilleurs soldats du ralliement. Ils servent en effet cette idée avec un zèle, une ardeur incontestables. Ils l'ont pourtant maintes fois compromise par leur témérité et leurs exagérations. En voulant faire de la République et du ralliement une sorte de dogme intangible que les catholiques devaient accepter sous peine de péché, et de péché grave, en affirmant qu'il était préférable de voter pour un républicain franc-maçon que pour un royaliste catholique, ils ont outré et déconsidéré la grande politique pontificale.

Hélas ! Comment avec ces divergences profondes, ces divisions, ce manque de chefs et de discipline, comment cette politique nécessaire eût-elle pu réussir. Ses chances de succès étaient bien faibles. Des hommes de talent et de cœur, comme MM. Piou et Étienne Lamy s'y dévouèrent pourtant, essayèrent de rallier et d'avoir pour la bataille électorale le grand troupeau catholique débandé dans toutes les directions. Nous décrirons leurs louables efforts et nous constaterons leur échec au cours des événements dont nous reprenons le récit à l'époque où nous l'avons laissé précédemment, vers le milieu de l'année 1894.

1. Abbé Naudet : *Pourquoi les catholiques ont perdu la bataille.*

II

Le 24 juin 1894, à Lyon, M. Sadi Carnot, président de la République, frappé par le poignard de Caserio, reçoit l'absolution de Mgr Coullié et meurt en répétant : « Mon Dieu ! Mon Dieu ! » A la nouvelle de cet attentat, l'Église de France s'émeut. Les évêques envoient à Mme Carnot des dépêches de sympathie, prescrivent des services funèbres, adressent à leurs fidèles des lettres attendries. La plupart rappellent avec discrétion les vertus du défunt. A Notre-Dame de Paris, le jour des obsèques, le cardinal Richard loue « l'homme intègre dans la vie publique et dans la vie privée ». Quelques-uns enflent un peu l'éloge. « Il vit venir la mort, déclare le cardinal Lecot, avec le calme et l'intrépidité qu'on trouve chez les héros sur le champ de bataille. Il voulut et reçut les sacrements de l'Église catholique et put donner ainsi à une vie brillante de toutes les vertus humaines, le couronnement des vertus surnaturelles. » Quelques-uns sont logiques et dépassent toute mesure. Mgr Billère, à Tarbes, après avoir décrit « Ce forcené, ce sauvage bandit qui dissimule le fer d'un poignard sous un bouquet de fleurs, et ose, par le plus odieux, le plus lâche, le plus exécrationnel, le plus monstrueux des attentats, frapper au flanc celui qui était parmi nous la plus haute représentation de cette chose sacrée qui s'appelle l'autorité... », Mgr Billère continue : « Par une volonté visible du Très Haut qui voulut récompenser ses nobles vertus humaines, l'auguste victime put vivre ce que vécut le Christ sur la croix. » Et comme un de ses prêtres, l'abbé Abadie, refuse de lire en public cette lettre qu'il juge adulatrice et déplacée ; il est, pour ce fait, privé de sa cure. De son côté, le jeune évêque d'Orléans, Mgr Touchet, déclare que la parole de Massillon, « Dieu seul est grand ! » n'est pas vraie. L'homme aussi est grand et entre tous M. Carnot. « Recueillons-

nous, mes frères. Prions pour l'âme du président Carnot. Il a vécu en honnête homme, il est mort en chrétien, en martyr ! » Et naturellement certains prédicateurs firent écho aux évêques. L'un d'eux commence ainsi son panégyrique : *In memoria æterna erit justus !*

Tout cela, à distance, paraît bien excessif. Certes, on peut louer M. Carnot d'avoir jusqu'à un certain point compris Léon XIII et favorisé le ralliement ; mais l'histoire impartiale ne saurait oublier « la grande passion de l'Église de France pendant son septennat¹ ». Elle a le devoir de rappeler les religieux dépouillés, l'enseignement chrétien banni de nos écoles, le regard du Christ ne reposant plus sur les malades de nos hôpitaux, la mainmise de l'État sur les pauvres budgets de nos pauvres fabriques, et mille autres douleurs dont nous avons souffert et qu'il serait trop long d'énumérer. L'histoire doit rappeler tout cela, et si elle n'accuse pas directement Carnot de ces méfaits, elle ne peut pourtant s'empêcher de répéter : « C'est sous sa magistrature que souffrit la grande martyrisée !... »

Cependant l'Assemblée Nationale réunie à Versailles le 27 juin, remplace M. Carnot par M. Casimir-Périer. La plupart des catholiques lui donnent leurs voix. Sans le décider à briguer la magistrature suprême, il a fallu l'insistance de sa mère et la prière de son ami, M. Burdeau ; et le nouveau président a, paraît-il, versé des larmes en apprenant son élection. On le dit courageux comme son grand-père, pénétré du sentiment du devoir, décidé à réprimer coûte que coûte les passions révolutionnaires et anarchiques. Mais, quelques jours après son élection, M. de Blowitz émet dans *le Times* cette saisissante prophétie : « La sincérité de son caractère fait craindre qu'en se voyant incompris, il en subisse ce découragement propre à ceux qui, ne reculant devant aucun sacrifice, sont particulièrement sensibles à l'in-

1. Abbé Naudet, *le Monde*, 16 juillet 1894.

gratitude et se retirent pour échapper au dégoût¹. »

Quelle politique va-t-il suivre ? Pour commencer, à défaut de M. Burdeau malade, il maintient au pouvoir M. Dupuy, son concurrent à la présidence. Le message qu'il adresse aux Chambres vise surtout sa propre responsabilité, ses droits constitutionnels qu'il ne veut pas laisser prescrire. Aussi, à la lecture de cette lettre, les socialistes de la Chambre, toujours dominés par la peur du maître, crient-ils ironiquement : A genoux ! A genoux ! Et le sarcasme injurieux figure à *l'Officiel*. « Ami », écrit Forain, dans une de ses spirituelles caricatures, « une trique vient de pousser à l'arbre de la liberté ! » De la question religieuse, le message ne souffle mot. Il n'a même point, hélas ! cet appel à la Providence divine que n'omettent jamais en pareil cas les présidents de la grande République américaine. Toutefois, un des premiers actes de M. Casimir-Périer est de rendre à l'archevêque de Lyon son traitement supprimé à l'occasion de la loi des fabriques.

« Quel est votre sentiment ? » demande-t-on à Mgr d'Hulst. — « Une grande réserve ! » Par contre l'abbé Lemire répond : « Une confiance entière ! » Et le Père Coubé : « Une juste défiance² ! » Toute la gamme ! Très sagement Mgr Bonnefoy, évêque de La Rochelle, déclare : « Les catholiques n'ont qu'à se féliciter de l'élection de Casimir-Périer dont la bonne volonté est indéniable, mais à la condition qu'ils veuillent bien lui faire crédit et ne pas réclamer des choses impossibles. Si Casimir-Périer demandait au Parlement d'abroger la loi scolaire, il en résulterait une crise présidentielle. Qu'y gagneraient les catholiques ? Ils ne peuvent obtenir pour le moment qu'une application conciliante des lois qui blessent justement leurs consciences³. » Telle est aussi, à n'en pas douter, la pensée de Léon XIII et

1. *Times*, 5 juillet 1894.

2. Interview de *l'Éclair*, juillet 1894.

3. *Figaro*, 1^{er} août 1894.

du cardinal Rampolla. On la trouve exprimée dans un article très remarqué du *Moniteur de Rome* qui paraît dans les premiers jours de juillet : « L'élection de Casimir-Périer, dit-il, est le triomphe des modérés et des conciliateurs et présage aux catholiques de meilleurs jours, s'ils savent être patients et discrets, sans cesser d'être prévoyants et actifs. Personne ne peut douter que M. Casimir-Périer ne soit partisan convaincu de la paix religieuse... Le grand péril des Catholiques c'est de ne pas avoir la pratique qu'exige d'eux une transition nécessaire et laborieuse, leur grande, leur unique préoccupation doit être de préparer aux élections l'avènement des modérés¹... »

Mais cette attente, cette prudence, « ce programme de désertion, » indigne, révolte les réfractaires. « Cette lâche inaction, écrit *la Vérité*, cette tactique d'abandon ou même de complicité confinant à la trahison que l'on ose conseiller au Pape, on prétend, par une audace plus grande encore, la faire dériver des intentions du Pape ! C'est une capitulation² ! » Pour *la Vérité* comme pour *la Croix* une question prime toutes les autres : le nouveau président est-il franc-maçon ? Pendant des semaines la question est posée sans que l'intéressé daigne répondre. A la fin, un ex-33^e, un certain Fr. Margiotti, vient dire : « J'affirme sur l'honneur que le nom de M. Jean-Paul-Pierre Casimir-Périer n'est pas et n'a jamais été inscrit sur les listes de la Franc-Maçonnerie. » Alors, insiste M. Roussel, que ne le dément-il lui-même !

Pendant les six mois de cette éphémère présidence, la question religieuse n'est pas soulevée ; les rapports entre les deux pouvoirs sont des plus courtois. Au cours de leurs déplacements, M. Casimir-Périer et ses ministres échangent avec les évêques les compliments les plus flatteurs. Tout est à l'apaisement, à la concorde,

1. Juillet 1894.

2. *Vérité*, 15 juillet 1894.

à l'esprit nouveau. Au mois de septembre, à Châteaudun, l'évêque de Chartres, Mgr Lagrange, s'exprime ainsi : « Appelé au pouvoir, Monsieur le Président, en des circonstances difficiles, périlleuses, vous avez eu le courageux dévouement d'accepter le fardeau. C'est le devoir de ceux qui savent mettre au-dessus de tout la France de se serrer loyalement autour de l'homme à qui les représentants du pays ont conféré la première magistrature de la République, de le seconder dans sa tâche immense... » A quoi M. Casimir-Périer répond : « Je vous remercie, Monseigneur, des sages et éloquents paroles que vous venez de prononcer. Votre respect pour la souveraineté nationale, l'éloge si mérité que vous avez décerné à notre armée, les souvenirs que vous avez évoqués avec une émotion que vous m'avez fait partager, tout dans votre passé et dans votre langage atteste votre patriotisme. La République, qui respecte les consciences, a une estime particulière pour les prélats qui, comme vous, savent servir l'Église et la patrie. »

Les ministres parlent de même. « La République, déclare M. Barthou, ministre des Travaux publics, n'a pas d'ambition plus haute que d'apaiser toutes les haines et de réunir autour d'elle tous ses enfants¹. » — « Le gouvernement de la République, affirme M. Leygues, ministre de l'Instruction publique, est un gouvernement de tolérance et de conciliation. La Religion et la République peuvent s'entendre et vivre en bon accord². » « Le Gouvernement, ajoute M. Viger, ministre de l'Agriculture, décidé à respecter toutes les croyances, saura ne pas oublier que vous représentez les intérêts de l'immense majorité des Français³. » — Et les évêques répètent avec le vénérable Mgr Gouzot⁴ : « Concilier, unir, en conformité avec le Saint-Siège, c'est ma vie !

1. Réponse à Mgr Jauffret, 28 octobre 1894.

2. Réponse au curé de Villeneuve (Lot-et-Garonne) (17 septembre).

3. Réponse à Mgr Foucault, octobre 1894.

4. Archevêque d'Auch, 24 octobre.

Mon pieux et vaillant clergé s'honore des mêmes dispositions... Loin de vous créer des difficultés, nous les préviendrons, nous les aplanirons toujours, comme je n'ai cessé de le faire avec dix-huit prélats que j'ai eu l'honneur d'avoir depuis 1870 comme archiprêtre, évêque et archevêque. » — « Décidément, soupire M. Ranc, en enregistrant tout cela, l'esprit nouveau nous envahit. Nos ministres en sont arrivés, sans y prendre garde, à parler comme au temps de la charte octroyée par le roi Louis XVIII. » — *Et la Vérité*, mécontente et hargneuse, de murmurer : « *Dixerunt pax, et non erat pax !* »

Volontiers M. Casimir-Périer remplacerait l'ancienne devise des républicains : *le cléricalisme, voilà l'ennemi !* par cette autre : *l'anarchie, voilà l'ennemi !* Le premier soin de son gouvernement est de faire voter la loi de sûreté contre les anarchistes, justifiée par les nombreux attentats précédents. Elle est promulguée le 23 juillet 1894. A son sujet, les catholiques se divisent. Tandis que M. de Mun la défend, Mgr d'Hulst et l'abbé Lemire, MM. Chesnelong et Cochin la combattent. Drumont, redoutant pour lui-même le contre-coup de cette loi, s'enfuit à Bruxelles, d'où il vilipende M. de Mun « l'orateur larmoyant du Cercle Montparnasse ». Cependant les radicaux et les socialistes ont engagé contre le président Périer une guerre acharnée. Tout d'abord, il font élire à sa place, malgré lui, contre lui, dans son fief patrimonial de Nogent-sur-Seine, un obscur radical, M. Bachimont. On représente le président comme l'ami des Jésuites, l'homme lige du Vatican. Ne l'a-t-on pas vu assister à la messe à l'occasion d'une cérémonie. Quel scandale ! Quel clérical ! Il aura beau, quelques semaines plus tard, suivre les obsèques civiles de Burdeau, cette faiblesse ne fera point oublier la messe. D'ailleurs, on répand le bruit qu'il songe à s'appuyer sur l'armée pour établir une dictature. « Qu'il prenne garde ! déclare hautement M. Goblet. Il a été l'élu d'un parti, ou plutôt d'une coalition où

les plus modérés parmi les républicains ont joint leurs voix à ceux des monarchistes ralliés. Et il a été nommé pour faire les affaires de cette coalition, pour faire sa politique. » Et M. Goblet prédit à Casimir-Périer le sort de Mac-Mahon, à moins qu'il ne sache « s'affranchir du joug de ceux qui l'ont élu et se renfermer dans son rôle d'arbitre impartial entre les partis¹. »

Ajoutons que le pauvre président, sec, l'œil très dur, affligé d'une quarantaine de millions, le plus gros actionnaire des mines d'Anzin, n'est pas populaire. « Sa binette ne me revient pas », dit un ouvrier. Naturellement ses ennemis exploitent cela. On le caricature à profusion. Des charges plus ou moins grotesques excitent les rires des passants. Quand M. Périer sort, la foule reste glaciale et silencieuse. Un dessin de Forain représente un inspecteur de police, déguisé en bourgeois, interpellant un gendarme déguisé en paysan : « Brigadier, où sont vos hommes ? — Mais, comme d'habitude : deux sont avec des bouquets au passage à niveau ; j'en ai quatre dans la foule pour acclamer, et les trois autres sont allés coffrer un suspect. » Dans *le Chambard* (octobre), M. Gérault-Richard publie sur le président un article des plus outrageants : « *A bas Casimir !* » Le Gouvernement poursuit l'insulteur. Jaurès plaide pour lui et aggrave l'injure. A l'entendre, les Périer sont des exploiters, des usuriers, des traitants, édifiant une fortune mal acquise en une série de véreuses et scandaleuses affaires. Vainement l'auditoire proteste : « Assez ! Assez ! C'est trop ! » « Tous les vrais républicains, continue Jaurès, souhaitent et préparent la chute du président Périer qui représente uniquement le despotisme bourgeois. » Gérault-Richard est condamné à 2 ans de prison ; mais quelques semaines plus tard, Paris le nomme député du 13^e. « Comprendra-t-on à l'Elysée ? » demande M. Millerand².

1. Discours prononcé au Salon des Familles, octobre 1894.
2. *Petite République*.

M. Casimir-Périer comprend. L'État ayant perdu son procès avec les grandes compagnies (12 janvier 1895), M. Barthou, ministre des Travaux publics, croit devoir se retirer. Aussitôt M. Millerand interpelle le Gouvernement, réclame une enquête contre M. Raynal, l'ami de Casimir-Périer, le ministre qui, en 1883, a signé les Conventions. M. Dupuy s'oppose à l'enquête, la Chambre la vote quand même, et le Cabinet démissionne. Sur quoi, Casimir-Périer, éceuré de tant d'attaques, déclare qu'il s'en va lui aussi (15 janvier). Les ministres sont stupéfaits ; ils engagent vivement le président à rester ; celui-ci se montre inexorable. « Il nous dit, racontait plus tard M. Dupuy³, ne pouvoir admettre que le premier ministère constitué sous sa présidence fût un ministère radical, un ministère Bourgeois ; et comme les circonstances semblaient le lui imposer, il préférerait se retirer que de consentir à un acte qui démentirait tout son passé et le déconsidérerait à ses propres yeux. » — « On a réussi à égarer l'opinion publique, écrit-il dans son message aux Chambres. Depuis six mois se poursuit une campagne de diffamation et d'injures contre l'armée, la magistrature, le Parlement, le chef irresponsable de l'État, et cette liberté de souffler les haines sociales continue à être appelée la liberté de penser. Le respect et l'ambition que j'ai pour mon pays ne me permettent pas d'admettre qu'on puisse insulter chaque jour les meilleurs serviteurs de la patrie et celui qui la représente aux yeux de l'étranger. »

La presse tout entière jugea sévèrement cette « fugue », cette « couardise morale », cette « défection misérable ». — « Il a lâché pied devant l'ennemi », disait *le Figaro*... Il a montré l'égoïsme du millionnaire que sa fortune consolera des déboires de la politique. » — « C'est, remarque *le Gaulois*, un de ces personnages qu'on appelle des impulsifs et qui, sous de grosses moustaches,

abritent un tempérament féminin. Rien de plus dangereux que de confier le pouvoir à ces névropathes toujours prêts à jeter le manche après la cognée. » — « Quand on a le cœur si sensible au mal de mer, écrit un autre, et qu'on ne veut pas le supporter, on ne s'embarque pas, surtout comme pilote, en s'exposant à débarquer les autres malgré eux, dans un endroit dangereux. »

III

Cependant l'Assemblée nationale s'est réunie à Versailles. Trois concurrents sont en présence : Brisson, candidat des radicaux ; Waldeck-Rousseau, récemment nommé sénateur de la Loire, et Félix Faure, député du Havre, ministre de la Marine. — La droite hésite entre ces deux derniers : « Etes-vous franc-maçon ? » demande-t-on à Waldeck-Rousseau. Il ne l'est pas, mais dédaigneusement refuse de répondre. Félix Faure l'est bien, mais jure ses grands dieux qu'il ne l'est pas. Il est élu contre Brisson par 430 voix contre 361. Il paraît que Waldeck-Rousseau garda un amer dépit contre les modérés qui l'avaient sacrifié (18 janvier 1895).

Quelle fureur chez les radicaux et les socialistes ! Nos lecteurs nous pardonneront de rapporter l'appréciation de quelques journaux. « C'est avec une stupéfaction profonde, écrit *la Lanterne*, que la France apprendra le nom du nouveau président. M. Félix Faure est l'élu du jeune Gamelle. Il est aussi celui de l'Église et du parti clérical qui a donné comme un seul homme pour lui... Nous retournerons à Versailles avant un an. » — « C'est un homme pieux, remarque Clemenceau dans *la Justice*. Il porte beau : la figure est fleurie. L'abord serait avenant sans deux petits yeux gris de Normand futé qui se cachent dans un plissement rieur... Ai-je besoin de dire que M. Félix est un répu-

3. *Grand journal*, 8 avril 1896.

blicain modéré, très modéré ? Il était le candidat du *Journal des Débats*, c'est tout dire. M. Aynard l'a pondu, M. Léon Say l'a couvé, voilà tout ce qu'on sait de lui. » — « Ce pauvre sire n'est pas un président, dit Millerand, c'est un figurant. » Drumont donne la même note : « C'est un homme qu'il fallait, c'est un mannequin qu'on a choisi... F. F. F. François-Félix Faure ! Qu'est-ce que vous voulez que j'écrive là-dessus ? » — « Il doit son élection, affirme Jules Delahaye, à l'affabilité de ses manières, à sa médiocrité incontestée et à son tailleur très estimé par la droite parlementaire. » — Paul de Cassagnac suggère une autre raison : « On ne s'explique pas ce choix, à moins toutefois qu'on ne se soit souvenu que M. Félix Faure fut tanneur dans sa jeunesse, et qu'on ait espéré que ce métier lui a mis, plus que chez son trop sensible prédécesseur, la peau en état de résister aux attaques inhérentes à la profession de président de la République ? Si c'est la vraie raison, je m'incline. » — *La Croix*, au contraire, paraît satisfaite : « M. Félix Faure a fait à Pâques de 1894 un voyage à Jérusalem. Il y produisit une excellente impression... On peut dire qu'il appartient à une famille chrétienne. »

Hélas ! Il appartient aussi à la maçonnerie. Quelques semaines plus tard, on pouvait lire dans le *Bulletin du Grand-Orient*, partie officielle : « *L'Aménité* O. du Havre, inspectée le 12 avril... C'est dans cet At. qu'a été initié en 1865 notre Ill. Fr. Félix Faure, aujourd'hui doyen des maçons actifs de la L. où il a fait en 1883 et 1885, et plus récemment, en compagnie du F. Doumer, plusieurs conférences maç. qui ont obtenu le plus grand succès et dont plusieurs ont été imprimées aux frais de l'At.¹ » — Et plus loin, dans la partie non officielle : « Les cléricaux éprouvent une mésaventure lamentable. Ils avaient combattu avec la

1. *Bulletin*, avril 1895, p. 28.

dernière énergie la candidature de M. Brisson... Leurs voix s'étaient toutes portées sur M. Félix Faure à qui elles avaient fourni l'appoint décisif... Il en est !... M. Félix Faure n'a jamais caché sa qualité de franc-maçon, et nous avons le plaisir d'ajouter qu'il a toujours été « bon maçon ». Les cléricaux devront en prendre leur parti et en faire leur deuil. »

Pour former son ministère, M. Félix Faure s'adresse d'abord à M. Bourgeois qui, après sept jours d'efforts infructueux, déclare qu'il ne peut aboutir. M. Ribot est plus heureux et constitue un cabinet de concentration comprenant sept opportunistes et deux radicaux. Bien qu'il y ait dans ce cabinet quelques francs-maçons avérés, comme MM. Gadaud et Chautemps, le Gouvernement paraît favorable à la paix religieuse. « Toutes les bonnes volontés s'uniront, déclare le président, dans une même pensée de conciliation, d'apaisement et de justice sociale¹. » — « Je constate avec vous, Messieurs, dit de son côté M. Ribot, et je le constate avec bonheur, que les querelles passées, si elles subsistent dans les esprits, car on n'éteint pas les luttes de doctrines et nous les retrouverons peut-être demain, je constate que nos luttes ont perdu le caractère d'amertume et de violence qu'elles ont eu un moment. Oui, je m'en réjouis. Nous avons obtenu l'apaisement. Nous l'avons obtenu sans avoir rien abandonné de ce que nous avons toujours considéré comme les droits de la société laïque. Nous n'avons pas transigé, nous n'avons pas négocié. Aucune autorité n'est intervenue dans la politique de la République française... Nous maintenons nos principes. Maintenant que la paix se fasse dans ces conditions, ce n'est pas nous, ce n'est personne ici qui s'y opposera². »

Cette déclaration paraît, au premier abord un peu

1. Message aux Chambres.

2. Discours prononcé lors de la discussion du budget.

hautaine et plus menaçante que pacifique ? On y sent, remarquent les journaux catholiques, un vainqueur disposé à ne faire à son adversaire aucune concession, même légitime ? En fait, l'Église dont les libertés furent défendues plus tard par M. Ribot avec tant d'éloquence et de courage, n'eut pas à se louer cette fois de cet homme d'État. Il prit à son égard une attitude peu bienveillante que l'on constata dès les premiers jours. Pendant qu'on discutait l'amnistie politique qui englobait les crimes ou attentats contre la sûreté de l'État, les délits et contraventions en matière de presse, de réunion, etc., l'abbé Lemire demanda qu'on y ajoutât les délits commis par les ministres des cultes. Il s'agissait de rendre leurs traitements à l'archevêque d'Aix et à 57 pauvres curés¹. La Chambre accepta la motion Lemire, mais malgré l'opposition du ministre des Cultes, M. Poincaré, et de M. Ribot, qui votèrent contre avec tous les ministres.

Quelques semaines plus tard, les catholiques éprouvèrent un nouveau froissement. Pour protester contre l'article de Brunetière sur la faillite de la science, les libres-penseurs organisèrent un banquet à Saint-Mandé, sous la présidence de M. Berthelot. Le gouvernement de M. Ribot crut devoir s'associer à cette manifestation dont le but avéré était de bafouer les croyances chrétiennes et les doctrines spiritualistes elles-mêmes. M. Poincaré, ministre de l'Instruction publique et des Cultes, écouta, attentif et recueilli, les amplifications maçonniques, les tirades libre-penseuses, les provocations radicales des treize orateurs (ils étaient treize !) qui firent jusqu'après minuit assaut d'éloquence *inter Cocula*, selon le joli mot d'un républicain. N'était-ce pas de nature à mettre en défiance les catholiques ?

1. Du 22 février 1889 au 26 janvier 1895, 257 suppressions de traitements ecclésiastiques avaient été prononcées, ce qui, avec les 97 suppressions existant en 1889, portait le total à 354. Or 297 avaient été rétablis ; l'amnistie portait donc sur 57 traitements seulement.

Mais leur principal grief contre M. Ribot fut la loi fiscale qu'il présenta, au mois de mars 1895, contre les congrégations religieuses. La loi d'abonnement, comme on l'appela, fut en quelque sorte la première bataille de la grande guerre contre les congrégations qui remplit tout ce volume. Cette loi qui devait être — le Gouvernement l'avait déclaré au Vatican — la première étape vers la paix religieuse, la première des réparations accordées à l'Église, causa au contraire à Léon XIII une amère déception ; elle divisa profondément les catholiques pour lesquels M. Ribot devint presque aussi impopulaire que Jules Ferry ; elle eût compromis la politique du ralliement¹ si Léon XIII n'eût voulu être longanime jusqu'au bout. Il importe de raconter ces événements avec quelques détails.

IV

Qu'étaient devenues les congrégations d'hommes, expulsées violemment de leurs demeures, en vertu des odieux décrets de 1880 ? Presque toutes, au bout de quelques années, avaient pu rentrer sans bruit dans leurs demeures. Depuis longtemps les Jésuites eux-mêmes habitaient rue de Sèvres comme avant la crise et officiaient dans leur chapelle. Tout au plus, pendant quelque temps, prirent-ils la précaution d'y pénétrer par une porte dérobée. Du reste, le Gouvernement ne l'ignorait pas et fermait les yeux. Ce fut pendant neuf ans le fruit de la politique d'apaisement suivie par Léon XIII, de cette politique qu'on a tant accusée d'être stérile. Et les œuvres des religieux étaient pros-

1. Dans une lettre à M. Félix Faure, du 29 septembre 1895, le cardinal Richard montre combien, par la loi fiscale, « une atteinte profonde a été portée à la conscience catholique, au moment même où l'apaisement se faisait dans les esprits sur le terrain des institutions politiques qui nous régissent ».

pères, leurs prédications fructueuses, leurs collègues et leurs écoles remplis d'élèves. Ce magnifique épanouissement des associations d'hommes n'était rien pourtant à côté du nombre et de la variété des congrégations de femmes. Quatre cent trente-sept, ayant leurs maisons-mères, semaient à travers la France leurs couvents grands ou petits. On comptait dans les diocèses un nombre au moins égal de communautés locales et autonomes soumises à l'autorité de l'évêque. Une troisième catégorie comprenait les maisons religieuses indépendantes, reliées seulement entre elles par le souvenir des mêmes fondateurs ou fondatrices, par la pratique d'une même règle, mais sans lien de dépendance, ni supérieure générale ; tels les 47 monastères de la Visitation, les 500 maisons d'Ursulines, les 110 maisons de Carmélites établies en France.

Quant aux Filles de la Charité ou sœurs de Saint-Vincent de Paul, elles étaient au nombre de 10.000 en France et de 28.000, la plupart Françaises, répandues par toute la terre. Elles possédaient 73 établissements de charité à Paris, 45 dans la banlieue, 895 dans le reste de la France et l'Algérie.

Nous avons raconté, au second volume de cet ouvrage¹ comment le gouvernement de la République, sur la proposition de M. Brisson, dans le but évident de ruiner les congrégations, les avait astreintes à l'impôt sur le revenu et au droit d'accroissement. Bien qu'elles fussent déjà soumises aux impôts communs à tous les Français, impôts foncier, mobilier, des portes et fenêtres, etc., et à l'impôt dit de mainmorte², on les obligeait à un impôt nouveau de 4 % sur des revenus, estimés 5 % par l'État, alors qu'ils n'existaient pas ou étaient notoirement inférieurs à 3 %. De plus, chaque décès

1. *L'Église de France*, t. II, pp. 95-100.

2. Bien qu'il ne fût pas aussi onéreux que les droits de succession actuels, il constituait pourtant une charge considérable, dont il eût été équitable de tenir compte dans une réforme de la loi sur les congrégations.

d'un congréganiste devait être déclaré par toutes les maisons de l'ordre à la fois. Aussitôt le fisc entraînait en scène pour réclamer le droit d'accroissement. Ce droit était de 11 fr. 25 %, comme pour les héritiers étrangers, et la succession était toujours supposée pour chaque maison d'au moins 20 francs. Cet impôt n'était pas seulement inique, son application amenait dans la pratique des conséquences tyranniques et odieuses. C'est ainsi que les Filles de la Charité, par exemple, après avoir fait pour le décès d'une seule de leurs sœurs 800 déclarations au moins, devaient verser au fisc une somme de 2.280 francs pour une succession évaluée par l'enregistrement lui-même à 2.300 francs¹. C'est ainsi encore que la fièvre jaune ayant éclaté au Soudan, sous le ministère Dupuy, le gouvernement fit demander des Filles de la Charité pour soigner les victimes du fléau. Une dizaine de religieuses partirent et moururent, et le fisc osa réclamer 18 ou 20.000 francs pour le soi-disant accroissement de biens que la mort de ces victimes avait procuré à la congrégation. Les siècles futurs croiront difficilement que de tels abus aient pu se produire dans un pays libre, et pourtant il serait facile de les citer par centaines.

En présence de cette loi néfaste, que firent les congrégations ? Les unes payèrent, comme les Petites Sœurs des Pauvres ; la plupart résistèrent, employant la force d'inertie et refusant de communiquer à l'enregistrement le décès de leurs membres. Les évêques, préoccupés surtout des lois scolaires, intervinrent peu dans les conflits fiscaux, qui sont d'ailleurs un terrain mal choisi pour la lutte devant l'opinion publique².

1. Telle autre congrégation, celle de Saint-Charles (Maine-et-Loire), pour un mobilier évalué à 58 francs, devra payer 225 francs, c'est-à-dire une taxe quatre fois supérieure au capital lui-même.

2. Il peut être intéressant de rappeler que l'un des prélats les plus libéraux de cette époque, le cardinal Thomas, archevêque de Rouen, sur le conseil d'un éminent juriconsulte, M. Robert, interdit formellement aux nombreuses congrégations de son diocèse de payer le droit d'accroisse-

L'impôt d'accroissement rentra donc très mal. En 1881, il rapportait 86.000 francs ; en 1890, 1.591.000 francs ; en 1893 il tombait à 357.000 francs. Depuis longtemps, le gouvernement sentait lui-même la nécessité de modifier, de simplifier la loi, de supprimer entre autres les déclarations multiples qui donnaient lieu à de si nombreuses injustices. C'était du reste tout ce que réclamaient alors les catholiques, M. Piou et Mgr Freppel lui-même. Successivement, en 1891, en 1892, en 1893, MM. Rouvier, Burdeau et Poincaré déposèrent des projets en ce sens.

Donc, en 1894, M. Ribot était président du Conseil. Etranger à nos croyances, il ne passait pas pour en être l'ennemi. On le disait respectueux de la religion, modéré, libéral comme son maître M. Dufaure, partisan de l'apaisement et de l'esprit nouveau. Assurément, dans sa conscience, il regardait les lois fiscales de 1884 comme injustes et contraires à l'égalité civile. Il se fût honoré grandement en les supprimant, en renonçant à cet impôt vicié dans son origine et ses développements, inique et spoliateur dans son application, comme il était improductif dans ses résultats. Peut-être eût-il pu y amener la Chambre modérée de 1893. Il ne l'essaya point. Du moins pouvait-il accepter la disjonction proposée du projet, disjonction qui eût permis, après un débat large et loyal, de transformer la loi dans un sens conforme à la justice. Mais M. Ribot, s'il avait les idées de M. Dufaure, n'en avait point le caractère. La peur d'aller à droite, de passer pour clérical, d'irriter les radicaux, le dominait. Que de faiblesses regrettables cette misérable crainte n'a-t-elle pas fait commettre aux modérés ! Et n'est-ce pas à

ment. « Nous sommes ici en Normandie, disait-il ; c'est dire que les procès ne nous font pas peur. Qu'on nous poursuive ! Nous plaiderons et nous épuserons s'il le faut toutes les juridictions compétentes. Et si nous sommes condamnés, eh bien ! nous nous laisserons saisir plutôt que d'acquitter une taxe qui constitue la plus révoltante injustice. »

elle qu'il faut attribuer pour une bonne part l'échec de la grande politique pontificale ? Sans prévoir qu'il allait compromettre gravement la paix religieuse et soulever une opposition considérable, il se contenta d'insérer dans la loi de finances quelques articles, aux termes desquels le droit d'accroissement était converti en une taxe annuelle et obligatoire d'abonnement fixé à 0,30 % sur la valeur des biens meubles et immeubles des congrégations religieuses. C'était une amélioration, mais très insuffisante, de la loi.

La discussion commença à la Chambre le 16 mars 1895. Dans un discours à la fois documenté, précis et modéré, un vieux républicain, M. Alicot, demanda que les articles relatifs à la taxe d'abonnement fussent disjoints de la loi de finances, pour être discutés plus à fond à la suite du projet de loi sur les successions. Il critiqua très vivement la loi nouvelle. « Elle viole le droit commun, dit-il ; elle est un impôt sur les pauvres... J'ai fait partie des 363 ; j'ai combattu vingt ans pour la République et la liberté ; j'ai signé le manifeste de Gambetta. S'il vivait encore, je suis convaincu qu'il n'aurait pas d'autre programme que le mien. » Dans sa réponse, M. Ribot ne contesta pas la justesse des critiques faites par M. Alicot à la loi d'accroissement ; mais, dit-il, « nous estimons qu'il n'est pas bon qu'une loi votée il y a dix ans, quinze ans, alors même qu'elle renferme des imperfections, soit tenue ainsi en échec... Il faut au plus tôt sortir de cette situation. La Chambre aura à dire comment, mais il le faut. » Et la Chambre repoussa la disjonction.

Elle repoussa de même un projet de M. de Ramel destiné à faire rentrer les congrégations religieuses dans le droit commun au point de vue de l'impôt. A vrai dire, elle admit, de concert avec le ministère, un amendement de M. Clausel de Coussergues, qui exemptait de la taxe « les biens acquis avec l'autorisation du gouvernement et affectés soit aux malades, infirmes,

enfants ou indigents, soit aux missions françaises à l'étranger », mais en laissant au pouvoir exécutif le soin de statuer, plus ou moins arbitrairement, sur les exemptions. En même temps, elle décidait que les congrégations paieraient tout l'arriéré du droit d'accroissement¹ ; elle taxait à 0,30 % les congrégations autorisées et élevait cette taxe à 0 fr. 50 pour les congrégations non autorisées. C'était pour ces dernières une aggravation considérable des lois de 1880 et de 1884². En félicitant M. Ribot de ces votes, *la Lanterne* pouvait dire : « La journée a été bonne hier pour la librepensée, pour la République et pour le Trésor. La rébellion des cléricaux contre nos lois fiscales a été matée. » (26 mars.)

Peut-on espérer que le Sénat va montrer plus de justice que la Chambre ? L'opposition fait du moins une résistance tenace et vigoureuse. Comme aux jours des suprêmes batailles, la vieille garde du Sénat donne tout entière et défend le terrain pied à pied. En vain M. Buffet réclame encore la disjonction et fait ressortir avec une logique implacable l'iniquité du projet de loi ; M. Ribot affirme qu'il est « une atténuation très large et très libérale des lois de 1880 et 1884 ». Il parle

1. De 1881 à 1893 il a été payé par le droit d'accroissement 4 millions 055.000 francs. Combien était-il dû pour les 13 années, à raison de 1 million 500.000 francs par an, chiffre qui a été pris pour base de l'impôt ? Il était dû 19 millions ; et en faisant abstraction des quatre années placées sous le régime de la loi de 1880, il restait neuf années à 1.500.000 francs, soit 13 millions sur lesquels on a recouvré 3.900.000 francs. Restait à réclamer 9.590.000 francs, plus 2.500.000 francs pour l'année 1894, soit un total de 11.090.000 francs. (*Journal officiel* du 9 avril 1895.)

2. « Pour tout le monde, écrivait le sage M. Levé, il est évident que le vote eût pu être tout autre, si M. Ribot l'avait voulu, mais que M. Ribot s'est bien gardé de vouloir, n'étant pas de ceux qui se font tuer pour une idée, pour un droit ou pour une liberté... Il s'est contenté de plaisanter, de comparer l'amendement Clausel de Coussergues à un *bémol*, l'aggravation de la commission à un *dièze*, se réservant le rôle modeste et neutre de l'honnête *bécarre*, ce qui lui donne le droit de porter le nom de *président Bécarre*. » (*Monde*, 21 mars 1895.) Encore une fois M. Ribot a largement racheté ses fautes par ses interventions subséquentes en faveur de la liberté religieuse.

« d'équité », de « haute bienveillance », de « droit commun... » « La vraie raison de ceux qui mènent cette campagne n'est peut-être pas dans ce qu'on dit à cette tribune, mais dans les sentiments qu'ont certaines personnes qui couvrent du masque de la religion des dessous politiques... Le pays, conclut-il, s'élève au-dessus de ces misères ; il est trop profondément démocratique, trop attaché aussi à ses vieilles traditions pour ne pas redouter les progrès tortueux et clandestins de la mainmorte qui essaierait de se reconstituer. » En vain M. Chesnelong, avec une éloquence indignée, M. Lucien Brun, avec une science juridique incontestable, M. Alfred Biré, M. Grivard, M. Baudens, M. Bardoux, etc., combattent-ils chaque article et proposent-ils de nouveaux amendements, le Sénat, y compris M. Spuller, l'homme de « l'esprit nouveau », adopte la loi fiscale. Il se contente de ramener à la quotité uniforme de 0 fr. 30 pour toutes les congrégations la taxe exceptionnelle de 0 fr. 50 appliquée aux congrégations non reconnues. Et comme la Chambre rejette cet amendement, le Sénat se soumet à son habitude. La loi est votée définitivement le 12 avril. « Messieurs, remarque M. Halgan, sénateur de la Vendée, c'est le jour et l'heure où le Juste a succombé. Il est 3 heures et nous sommes le vendredi saint¹. »

1. La loi est promulguée le 16 avril à l'*Officiel*. En voici les principaux articles.

« ART. 3. — Le droit d'accroissement, établi par les articles 4 de la loi du 28 décembre 1880 et 9 de la loi du 29 décembre 1884, est converti en une taxe annuelle et obligatoire sur la valeur brute des biens meubles et immeubles possédés par les congrégations, communautés et associations religieuses, autorisées ou non, et par les autres sociétés et associations désignées dans les lois précitées.

« Ne sont pas soumises à la taxe les biens acquis avec l'autorisation du gouvernement, en tant qu'ils ont été affectés et qu'ils continuent d'être réellement employés à des œuvres d'assistance gratuite en faveur des infirmes, des malades, des indigents, des orphelins ou des enfants abandonnés, soit aux œuvres des missions françaises à l'étranger. L'exemption sera accordée ou retirée, s'il y a lieu, par un décret rendu en Conseil d'État.

« ART. 4. — La taxe est fixée à 30 c. pour cent (0,30 %) de la valeur

L'iniquité de cette loi consiste surtout en ce qu'une double taxe est imposée, pour le même objet tout au moins, aux congrégations autorisées, car il a toujours été convenu que le droit de mainmorte remplaçait pour elles les droits de succession. Il eût donc été logique et équitable de supprimer ce premier impôt, puisqu'on lui en substituait un autre. Si vraiment, comme beaucoup l'affirment, cette taxe du droit de mainmorte était inférieure aux charges d'ailleurs excessives pour tous qu'entraînent les droits de succession, on pouvait la majorer dans une mesure équitable. Mais personne ne peut admettre un double impôt pour le même objet.

En fait, l'addition de ces deux impôts excédait-elle notablement ce que le droit commun exige, abusivement d'ailleurs, de tous les Français ? Divers calculs ont été faits sur lesquels nous n'osons pas nous prononcer. Le gouvernement avait d'ailleurs un moyen facile de faire taire les reproches excessifs, si vraiment ils l'étaient. C'était de ramener loyalement au droit commun les congrégations religieuses, comme plusieurs de ses amis les plus clairvoyants le lui conseillaient. En le refusant avec obstination, il se rendait lui-même suspect de partialité et d'injustice.

spécifiée à l'article précédent ; le taux est porté à 0,40 % pour les immeubles possédés par celles des congrégations, communautés et associations énumérées au même article qui ne sont pas assujetties à la taxe de mainmorte établie par la loi du 20 février 1849...

« ART. 8. — Les congrégations, communautés et associations qui, au moment de la promulgation de la présente loi seront débitrices du droit d'accroissement, auront un délai de six mois à partir de cette époque pour se libérer sans pénalités, mais à la condition de rembourser au Trésor tous les frais qu'il aurait exposés contre elles... Fautes par elles de s'être libérées dans le délai ci-dessus imparti..., elles devront acquitter la taxe annuelle calculée comme il vient d'être dit... Elles seront en outre passibles d'une amende égale à la moitié de la taxe exigible..., etc. »

CHAPITRE II

L'APPLICATION DE LA LOI D'ABONNEMENT DIVISIONS DE L'ÉPISCOPAT ET DES CONGRÉGATIONS RELIGIEUSES 1895-1896

I

Cependant, depuis l'époque des décrets et des lois scolaires, jamais l'opinion catholique n'a été surexcitée à ce point. L'irritation produite par le droit d'accroissement en 1884 avait été beaucoup moins vive. Elle déborde cette fois. Dans la presse catholique, la protestation est unanime comme la déception. Les ralliés sont navrés de voir interrompre leur beau rêve de paix religieuse ; les autres, les réfractaires, exultent au fond et ne peuvent s'empêcher de dire : N'avions-nous pas raison de nous défier de votre hyppocrite apaisement ? « L'Esprit nouveau » n'est plus qu'un souvenir historique !

La Croix est la plus résolue et le restera jusqu'au bout. « Elle avait dû, a écrit M. Barbier, par déférence pour une auguste volonté, se mettre au bas diapason de la politique de ralliement. » (Remarquez avec quel respect ce prêtre qualifie l'œuvre du pape !) « Aujourd'hui les Assomptionnistes se réveillent et se perdent », ajoute-t-il. Le P. Bailly, le Moine, prêche la croisade avec acharnement. Et tout d'abord *la Vérité*, *l'Univers*, *le Monde* de l'abbé Naudet, *la Libre Parole*, *l'Autorité*, tous les journaux catholiques ou royalistes, toutes les

Semaines religieuses lui font écho. Ah ! M. Ribot n'a point une bonne presse !

Dans un article de *l'Univers*, intitulé *De M. Ribot à Pilate !* Eugène Vuillot écrit : « M. Ribot, ancien magistrat impérial, aujourd'hui président du Conseil, a vaincu le droit, la justice, la charité... Travaillons à précipiter sa chute ! Nous demandons à tous les députés catholiques de voter en toute occasion contre ce ministre, dût sa chute profiter aux radicaux... C'est un ennemi ! Il promet maintenant d'appliquer avec modération sa loi. N'en croyons rien ! Ce n'est pas de modération qu'il va user. C'est d'hypocrisie !...¹ » Et le P. Bailly, dans *la Croix*, surenchérit. « Ribot est bien au-dessous de Pilate ! écrit-il² ; il faut qu'à Saint-Omer toute maison honnête se ferme devant ce malhonnête homme... Quand Ferry eut accompli son crochetage, le vide se fit, le mépris monta, il n'osait plus paraître en public ; son buste, exposé au Champ-de-Mars, fut tellement insulté qu'on dut le retirer de l'Exposition, honteusement la nuit. Et quand le Sénat actuel remua ce cadavre moral et voulut le hisser sur le fauteuil de la présidence, le cadavre moral devint un cadavre physique, et il fallut l'enfourer après une agonie sans espérance... M. Ribot, le commis des loges..., a déjà le linceuil du mépris... Puisse son agonie n'être pas comme celle de Ferry, sans consolation et sans espérance ! »

Si *l'Univers* et *la Croix* parlent de la sorte, que dira bien *la Libre Parole* ? Il faut la citer pour montrer jusqu'à quel point l'exaltation était arrivée en certains milieux. Le vendredi saint, à la Maison du Peuple, au milieu d'un repas auquel assistaient une cinquantaine de libres-penseurs, une orgie sacrilège avait eu lieu. Sur une table en forme de triangle, les énergumènes

avaient placé une croix informe, et sur cette croix un porc fraîchement égorgé qui représentait l'Agneau Pascal... Et Drumont demandait : « A la face de qui cracheriez-vous, si vous n'aviez qu'un crachat disponible ? Pour moi, mon choix est fait, et je cracherais à la face de Ribot. L'outrage abject de ces êtres grossiers dont Israël se sert pour insulter Celui qui est mort pour les pauvres et les déshérités, m'inspire moins de dégoût que l'immonde hypocrisie de ce ci-devant centre gauche, de cet ex-protégé de Dufaure..., etc¹. »

Et naturellement, dans les premières semaines de fièvre chaude, tous les journaux, même *le Monde*, par la plume de l'excellent M. Levé, déclarant que les congrégations ne doivent rien payer, qu'il faut organiser la résistance fiscale, passive mais énergique. Écoutons le P. Bailly dont l'influence fut incontestable : « Saint Laurent n'a pas donné le bien d'Église aux pauvres... Il faut que les religieux et les religieuses en arrivent comme saint Laurent aux grils et aux chevalets plutôt que de céder. Montrons à ces lâches qui s'attaquent à la faiblesse et au dévouement, qu'il y a encore des cœurs français et qu'on les trouvera debout au cloître, comme Ferry les a trouvés derrière les portes qu'il brisait². » — « C'est le moment d'agir et d'engager la bataille, répète chaque jour la belliqueuse *Vérité*. L'heure est venue de ramasser les armes que nos bras affaiblis et découragés avaient laissées tomber. Toutes les fautes du passé peuvent encore être réparées, toutes les défaillances rachetées par un retour à une action énergique... » Qu'aurait-on dit de plus s'il s'était agi de supprimer un article du *Credo* ou de nous faire abjurer notre foi ?

Devant ces appels à la bataille, les plus sages républicains s'affligent. Mais qui a provoqué cette guerre ?

1. *Univers*, 14 et 20 avril 1895.

2. *Croix*, 16 avril 1895.

1. *Libre Parole*, 14 avril 1895.

2. *Croix*, 25 mars 1895.

N'est-ce pas le Gouvernement ? *Le Temps* lui-même en fait l'aveu. « Il s'agissait de continuer la guerre contre le cléricalisme, dit-il... La liberté, l'égalité, la tolérance envers les adversaires ou simplement envers ceux qui n'ont pas nos idées ou notre culte, ce sont des idées qui impliquent la paix. Or, la guerre continue¹. » — « Que les catholiques y prennent garde ! ajoute-t-il. Espèrent-ils faire céder le Gouvernement ? C'est puéril. Ils n'obtiendront qu'un résultat qui sera de faire la concentration contre le cléricalisme, de compromettre les trois années de pacification progressive que nous venons de traverser, de paralyser enfin les forces des républicains modérés qui veulent la paix religieuse et la liberté pour tous, et de donner la direction de la République aux radicaux militants dont cette politique de guerre religieuse est la suprême ressource. Est-ce bien à tout cela que les promoteurs de cette campagne de résistance veulent arriver ? Et ne s'aperçoivent-ils pas qu'il peut y avoir au bout d'autres choses menacées, et de plus précieuses que les intérêts matériels des congrégations² ? » C'était, hélas ! une prophétie.

Quant à M. Ribot, il affecte l'indifférence et le mépris pour les invectives cléricales. « Je n'accorde que du dédain ou, s'il m'est permis de me servir d'une expression plus forte, que le plus complet mépris aux attaques outrageantes dirigées contre les membres du Gouvernement et contre moi-même... » (9 avril.) — « Tout cela est factice, dit-il encore, sans importance, sans sérieux, et n'aura ni suite, ni durée. Vous pensez bien qu'en prenant la résolution de mettre fin à cette fastidieuse affaire du droit d'accroissement, je n'ai pas agi à la légère ; je me suis préoccupé de connaître le sentiment du Vatican, soit à Paris, soit à Rome même, et j'ai acquis la conviction que, moyennant les atté-

1. *Temps*, 13 avril 1895.

2. *Temps*, 8 mai 1895.

nuations considérables que nous avons introduites dans la loi de finances par l'exemption des congrégations charitables et missionnaires, nous n'avons à redouter aucune intervention du Saint-Siège. »

II

Ces déclarations sont-elles fondées ? Quelle est en réalité l'attitude de l'épiscopat français et du Saint-Siège ? Dès l'annonce du projet gouvernemental, avant et pendant la discussion, la plupart des évêques ont protesté contre la loi. Pour donner des chiffres précis, 30 n'ont rien dit ni rien fait, ce qui ne suppose pas de leur part une violente émotion ; 11 se sont contentés d'annoncer dans leurs *Semaines Religieuses* qu'ils avaient fait des démarches, et cela ne dénote pas non plus un esprit très belliqueux ; 46 enfin, la majorité, ont écrit soit au président de la République, soit aux ministres, soit aux sénateurs ou députés de leur région. On remarque parmi ces derniers le cardinal Lecot. Les deux lettres (9 et 23 mars) qu'il adresse aux députés et sénateurs, sont en même temps qu'une critique très justifiée de la loi un appel émouvant à la justice et à la paix. « Je l'affirme sur l'honneur et sur la connaissance que j'ai de la situation financière d'un certain nombre de communautés, il sera impossible à plusieurs de payer à la fois l'arriéré de dix ans qu'on lui réclame et l'impôt de l'année courante, sans aliéner une partie de leurs immeubles... Chaque fois que les principes fondamentaux de la justice et de l'équité seront lésés, on verra tout le clergé de France se lever comme un seul homme pour protester, pour condamner, pour supplier, pour combattre. » — La lettre de Mgr Lagrange est particulièrement touchante, parce qu'il l'écrit à la veille de sa mort. « Je ne puis que pousser un cri, dit-il au président de la République, et si c'est le dernier

qui sort de mon âme, la cause qui l'arrache saurait-elle être plus belle !¹ »

Le cardinal Richard ne se contente pas d'écrire, il se rend à l'Élysée, pour l'acquiescement de sa conscience et sans se faire illusion sur le résultat de sa démarche. « Monsieur le Président, dit-il en substance, la loi dont il s'agit a été flétrie par des républicains éprouvés, par M. Jules Simon, M. Bardoux, M. Clausel de Coussergues, M. Joseph Reinach, etc. Pourquoi n'écouteriez-vous pas leurs loyales protestations plutôt que la voix des sectaires ? Quel noble et inévitable message ne pourriez-vous pas adresser aux Chambres avec l'accent de votre honnêteté ! « J'ai toujours condamné les lois « d'oppression, de bannissement, de spoliation. En « 1881, j'ai voté contre l'article 7, en 1886 contre « l'expulsion des princes, plus tard contre le droit « d'accroissement. Je demande aux Chambres de bien « réfléchir, d'étudier à fond cette question si grave, « si délicate, si saignante, où sont en cause toutes les « infirmités, toutes les détresses, toutes les souffrances... » Le cardinal n'obtient rien... « Cependant, écrit-il à Mgr Langénieux, j'ai été très content de mon audience. On peut traiter les questions sérieuses avec le Président. Il ne se dissimule pas d'ailleurs que le ministère et la Chambre ont une action dont il n'est pas le maître. Je le crois personnellement très désireux d'aller dans une voie nouvelle pour amener l'apaisement des esprits. »

Après le vote de la loi, que vont faire les évêques ? Ils ne peuvent se désintéresser des congrégations religieuses. Mais que leur conseiller ? A n'en pas douter, le vent est à la résistance ; la presse la prêche, les catholiques dégus la désirent, un bon nombre d'évêques y inclinent. M. de Narfon qui publie une enquête à ce sujet dans *le Figaro*, écrit le 14 avril : « A la question très nette que nous avons posée, pas un seul de nos

1. Chartres, jour de Pâques 1895.

éminents correspondants n'a répondu : Oui, les congrégations devront payer. » Les cardinaux Richard et Langénieux sont persuadés que la résistance passive s'impose et que les évêques doivent la conseiller aux congrégations. Mais ils voudraient que toutes les congrégations adoptassent une conduite uniforme et que le Saint-Siège imposât dans le combat « une règle précise qui prévint toutes les hésitations et ramenât à l'unité toutes les divergences. » Ils rédigent donc une note en ce sens et envoient un vicaire général de Reims pour la soumettre à Léon XIII.

Le Pape avait été profondément affecté de la présentation et du vote de la loi. Il n'avait pas manqué, par l'intermédiaire de M. de Béhaine et du nonce à Paris, d'adresser des réclamations et des plaintes au gouvernement français. Était-ce ainsi qu'on reconnaissait sa bienveillance pour la France ? Que venait-on encore après cela parler de conciliation et d'apaisement ! Et comme on répondait qu'il s'agissait d'une loi ancienne depuis longtemps en vigueur, à laquelle on apportait une atténuation notable et qu'on s'efforcerait d'appliquer avec bienveillance, comme on osait même prier le Saint-Père d'intervenir pour calmer les catholiques et les incliner à la soumission, Léon XIII refusa avec indignation. Mais quand l'envoyé des cardinaux se présenta à son tour au Vatican, il n'obtint pas davantage ce qu'il désirait. Conseiller une congrégation de résister à la loi, de ne pas payer le droit d'abonne-

1. L'abbé Lemire, qui fut reçu par le Pape à cette époque, relate ainsi ses impressions. Sa tristesse était beaucoup plus profonde que je ne me le serais figuré, et elle se traduisait par de véritables larmes. Je n'oublierai jamais pour ma part l'impression que j'ai ressentie à la vue de ce beau vieillard de 80 ans pleurant de l'ingratitude avec laquelle le gouvernement français méconnaît tous les sacrifices accomplis par le Vatican pour amener les catholiques à la République. « Ah ! me disait le Saint-Père, si l'on savait toutes les sollicitations de la Triplice auxquelles je suis en butte !... Si l'on savait combien j'ai résisté, combien j'ai lutté pour maintenir des relations amicales entre l'Église de France et le gouvernement français !... (15 mai.)

ment, eût été rompre avec le gouvernement français, perdre à jamais l'espoir d'arriver à cette paix religieuse, objet de ses vœux et de ses constants efforts. A aucun prix le Pape ne s'y déciderait. Que l'Église de France, que les évêques et les congrégations agissent comme ils croient devoir le faire ! Qu'ils prennent entièrement la responsabilité de leur attitude ! Léon XIII n'approuvait donc ni ne blâmait la résistance passive ; il laissait aux évêques et aux religieux la liberté de se décider comme ils le jugeraient bon. C'est pourquoi on modifia les derniers paragraphes de la note cardinalice et on l'envoya confidentiellement aux évêques de France et aux supérieurs des congrégations. Il importe de citer dans ses parties principales ce grave document.

« Si l'on envisage la loi fiscale, disent-ils, au point de vue des principes, on constate qu'elle va directement contre la constitution républicaine qui consacre l'égalité de tous les citoyens devant l'impôt ; si on l'examine au point de vue du fait, il est incontestable qu'elle aboutit à la ruine immédiate ou prochaine des congrégations. »

Cela étant, « n'est-il pas sage, au lieu de tenter pendant quelques années des efforts héroïques, et en définitive impuissants pour toutes, afin de satisfaire aux exigences du fisc, au lieu de travailler à leur propre destruction, pour tomber quand même les unes après les autres sans bruit et sans aucun profit pour la cause, n'est-il pas sage que les congrégations se retranchent tout simplement, dès le début et toutes ensemble, derrière l'impossibilité matérielle où elles sont de payer ces impôts. Et cela d'autant plus que, si quelques-unes peuvent à la rigueur essayer de faire face un moment à ces charges excessives, la plupart ne le peuvent pas, et il se trouverait que les sacrifices, très inutiles pour elles-mêmes des congrégations les plus riches, causeraient un grave détrimment à toutes les autres.

« Un pareil terrain est donc excellent. Il n'est pas

nécessaire de parler de résistance, d'opposition formelle à la loi. Il suffit de dire : nous ne pouvons pas faire ce que la loi exige, nous sommes dans l'impossibilité de supporter les charges qu'elle impose. D'ailleurs, les congrégations ne sont pas libres de disposer de leurs biens, grevés de fondations ou affectés à des œuvres déterminées, pas libres non plus de se prêter à l'exécution de telles ou telles dispositions de l'article 7 de la loi, enquêtes à domicile, expertises mobilières, etc. Que le fisc prenne ces biens de force, qu'il viole les règles ; c'est une persécution que l'on peut subir, mais au devant de laquelle il serait inconcevable d'aller.

« Donc, bien qu'ils n'aient dans la circonstance qu'un rôle de conseillers, les évêques consultés doivent encourager les congrégations à prendre et à garder cette attitude. Ils le doivent, non seulement dans l'intérêt des congrégations, dont ils sont les protecteurs nés, mais aussi pour leur propre dignité ; car on ne comprendrait point, après tout ce qu'ils ont écrit depuis quelques mois sur ce sujet, qu'ils se fissent aujourd'hui les auxiliaires du Gouvernement en facilitant la mise à exécution d'une pareille iniquité. On le comprendrait d'autant moins que les congrégations entrent d'elles-mêmes dans cette voie où l'opinion les suit et qu'elles ne demandent qu'à être soutenues et encouragées.

« Quant à solliciter un avis ou une approbation de Rome, il n'y faut point songer. Le Pape a des préoccupations d'ordre général qui lui enlèvent la liberté de donner de semblables conseils, et c'est lui rendre service que de ne les point demander. L'Église de France doit dans ces sortes d'affaires prendre elle-même l'initiative et défendre ses intérêts, sans compromettre le Pape dans ces luttes quotidiennes.

« D'ailleurs, pour le cas présent, le Saint-Siège ne désapprouve pas cette résistance passive, aussi sage que nécessaire ; il n'entrave pas le mouvement qui se dessine en ce sens, et Léon XIII a été très affecté

du vote du 12 mars contre les congrégations. Il ne peut pas le dire tout haut et l'y contraindre ce serait aussi funeste que déraisonnable. »

III

Sur ces entrefaites, le 25 avril, avant que la note cardinalice ne soit connue du public, paraît une lettre de Mgr Fuzet, évêque de Beauvais, à une supérieure de communauté.

« Beauvais, 18 avril 1895.

« Madame la Supérieure, vous avez bien raison de croire à mon affliction. Mon cœur d'évêque s'attriste à la pensée que la loi d'accroissement aggravera vos charges, vous imposera de nouvelles et dures privations, diminuera votre action bienfaisante, et mon âme de patriote s'émeut de voir les questions religieuses agiter indéfiniment le pays, alors que nous ne demandons, avec tous les bons citoyens, qu'à travailler en paix à sa grandeur et à sa prospérité.

« Mais vous êtes dans l'erreur de croire que le moment est venu de vous jeter dans une résistance absolue et dans une opposition ouverte aux mesures prises par les pouvoirs publics.

« Je n'ignore pas qu'on vous le conseille. Je n'ai pas à m'occuper de ce qui se fera ailleurs. Dans mon diocèse j'ai seul la charge de vous donner une direction... »

Mgr Fuzet pense donc que les congrégations doivent payer l'impôt d'abonnement. « Il ne me paraît pas que vous deviez résister à l'exécution de la loi jusqu'à oublier, dans une résistance bruyante, les principes les plus constants du Christianisme et jusqu'à sacrifier par une opiniâtreté stérile votre vie religieuse et vos œuvres. »

L'évêque de Beauvais développe habilement ces deux idées. Il rappelle que « le Christianisme nous

commande le respect et la soumission à l'égard des puissances établies », il cite l'exemple « des martyrs qui n'opposèrent jamais à leurs persécuteurs que les remontrances respectueuses, sans mutineries et sans murmure et des prières ferventes » ; il invoque à cet égard l'autorité de Bossuet et conclut : « Si je suis convaincu de l'efficacité de la patience, de la douceur, des larmes et des prières répandues devant Dieu, je ne crois pas au succès des revendications tumultueuses, passionnées, systématiques. »

Les conséquences de la résistance à laquelle on pousse les congrégations engagent aussi Mgr Fuzet à conseiller l'obéissance à la loi. « La perception du droit d'abonnement ne mettant pas en péril votre existence, je ne me reconnais pas le droit de vous laisser compromettre votre vie religieuse et vos œuvres... Je ne puis me défendre d'une vive émotion en songeant qu'un si grand nombre de religieuses seraient dispersées dans tous les coins de mon diocèse, sans abri assuré, sans garantie pour leur sainte vocation. Mais mon émotion est plus vive encore, ma douleur plus profonde, lorsque je me représente le sort de vos pauvres, de vos malades, de vos orphelins, des enfants de vos écoles. S'il se trouve des chrétiens assez impitoyables dans leurs revendications pour vous exciter à les délaïsser plutôt que de céder, qu'ils nous accusent de faiblesse, mais qu'ils ne s'attendent pas à nous voir approuver un tel abandon. Nous sommes père et pasteur et, pour sauver nos enfants, nous vous disons hautement, selon le conseil évangélique : « Donnez et votre robe et votre manteau ; » car, pour parler avec saint Vincent de Paul : « Si vous les abandonnez, qui prendra soin d'eux ? »

On devine l'émotion produite par cette lettre. C'est la première parole épiscopale qui se fait entendre depuis le vote de la loi, et cette parole rompt l'accord qui se préparait dans l'ombre en faveur de la résistance.

Des raisons que fait valoir l'évêque de Beauvais pour la soumission, les unes sont sérieuses, comme la ruine probable de la vie et des œuvres religieuses ; les autres sont discutables, comme l'exemple des martyrs et l'autorité de Bossuet. Bossuet et Fénelon n'allaient-ils pas jusqu'à déplorer la révolte des Machabées ? Nous sommes en d'autres temps, nous vivons sous d'autres institutions, nous avons d'autres droits¹. Reconnaissons toutefois qu'il fallait du courage à Mgr Fuzet pour se mettre ainsi en travers de l'opinion catholique surexcitée. Sa lettre a une fort mauvaise presse. Les journaux ministériels sont seuls à l'approuver. « Il s'est donc trouvé, écrivait *la Lanterne*, un brave homme d'évêque qui a refusé de s'associer à cette agitation, en déclarant qu'il fallait obéir à la loi. » — « La presse religieuse, au contraire, remarque *la Croix*, a été unanime à la dénoncer comme un malheur. » *La France libre*, de Lyon, et *l'Avenir*, de Reims, ce dernier plus ou moins l'organe du cardinal Langénieux, reproduisent la lettre en l'encadrant de deuil. On accable l'évêque de lettres injurieuses, on le traite de vendu et de franc-maçon, on le somme « de ne plus remettre les pieds dans la cathédrale de Beauvais ». Et *la Libre Parole*, sur la foi de je ne sais quel marguillier mécontent, accuse Mgr Fuzet d'avoir volé les riches tapisseries de la cathédrale.

En même temps lui arrivent les lettres de ses collègues qui protestent contre son attitude. Ce sont les évêques de Vannes, de Saint-Brieuc et du Mans qui, le 28 avril, lui adressent publiquement « la sincère expression de leur surprise et de leur douleur ». Ils

1. Léon XIII a écrit dans son encyclique du 16 janvier 1890, *Sapientiæ Æternæ*, « que si les lois de l'État vont directement contre les droits de Dieu, si elles imposent quelque outrage à l'Église, ou contredisent à ce qui est obligation en matière de religion, ou violent dans le Souverain Pontife l'autorité de Jésus-Christ, alors résister est un devoir, obéir un crime, *resistere officium est, parere scelus* ».

réfutent sa lettre point par point et ajoutent : « Vous dites : point de résistance ! Nous, au contraire, nous disons aux communautés de nos diocèses dont nous connaissons la détresse : Répondez simplement : Nous ne pouvons faire ce que la loi exige ; nous sommes dans l'impossibilité de supporter les charges qu'elle nous impose. »

A son tour le cardinal Langénieux croit devoir répondre à son suffragant de Beauvais. « En présence de l'émotion causée par votre lettre, il ne m'est pas possible de garder plus longtemps le silence. Si cette lettre n'avait pas franchi les limites de votre diocèse, elle ne relèverait que de votre conscience. Mais publiée et commentée maintenant par tous les journaux, elle engage devant le pays tout entier une grave question d'intérêt général. Elle a troublé profondément nos maisons religieuses ; elle est de nature à égarer l'opinion publique sur la situation réelle que la récente loi de finances fait à nos congrégations. »

Le cardinal ne touche qu'en passant aux arguments que l'évêque de Beauvais a tirés de l'histoire ; il combat l'assertion que « ces impôts d'exception ne compromettront pas l'avenir des communautés » ; il affirme au contraire « qu'après de sérieuses études, basées sur des documents très précis, les évêques et les supérieures d'ordres religieux, ont déclaré que ce régime fiscal doit aboutir, en définitive, pour la plupart des cas, à l'expropriation et à la ruine ». Enfin il écarte les soupçons de révolte qu'on pourrait faire peser sur les congrégations. « Il nous a semblé tout d'abord qu'elles avaient le droit de se réclamer de l'esprit même et de la lettre de la Constitution républicaine pour revendiquer, au nom de la justice et de l'équité, l'égalité garantie à tous les citoyens devant l'impôt. » Et d'ailleurs, ces biens que va grever un impôt inique, elles ne sont pas libres d'en disposer à leur gré, car la volonté des donateurs les a appliqués à des œuvres déterminées.

Les congrégations ne sont « pas libres non plus de se prêter à l'exécution de telles ou telles dispositions de l'article 7 de la loi qui vont directement contre les règles monastiques de la plupart d'entre elles ». Enfin le cardinal exprimait l'espoir que le gouvernement reculerait devant des mesures de rigueur « dont les premières victimes seraient les petits et les pauvres », mesures qui soulèveraient de plus en plus l'opinion publique contre « cette loi d'injustice et de passion, plus funeste aux véritables intérêts du peuple et de la République qu'à la religion elle-même ».

A cette lettre datée du 4 mai et à la note cardinalice que leurs auteurs publient quelques jours plus tard (7 mai), un certain nombre d'évêques¹ adhèrent successivement, soit en écrivant à Mgr Langénieux, soit par la voie de leurs *Semaines religieuses*. De son côté, Mgr Fuzet riposte, dès le 8 mai, à son métropolitain de Reims et sa réponse, trop longue pour être citée intégralement, présente une importance capitale.

« Il ne s'agit, en ce moment, de rien moins que de savoir si l'Eglise de France va abandonner son attitude pacifique et perdre les résultats acquis des directions pontificales, pour entrer en campagne ouverte contre le Gouvernement et s'engager dans un effrayant inconnu.

« La lettre de Votre Éminence indique que l'on est sur le point d'adopter une orientation contraire à celle de ces dernières années.

1. La *Croix* enregistre presque chaque jour, pour frapper davantage l'opinion, quelque adhésion épiscopale nouvelle. Mgr Perraud adhère le 7 mai, les évêques de Nevers, d'Aix et de Saint-Brieuc le 8, celui de Moulins le 9, de Troyes le 10, de Montauban et de Coutances le 11, de Saint-Dié le 13, de Blois le 14, de Pamiers le 15, d'Avignon le 18, de Nîmes le 23, de Fréjus le 26, de Valence le 28, de Quimper le 9 juin, de Tulle le 7, etc.

En somme une vingtaine tout au plus envoient une adhésion formelle. Il ne faut pas prendre pour des lettres d'adhésion de simples accusés de réception, pleins de courtoisie, mais aussi de réserves. Bon nombre d'évêques ne tardèrent pas à modifier leur manière de voir. Et il est vraisemblable que les vénérables signataires de la note, eux-mêmes, s'ils avaient pu prévoir l'avenir, ne l'eussent point conçue dans les mêmes termes.

« A la recherche de l'entente, on veut substituer la poursuite de la rupture, et à la préoccupation de l'apaisement, l'organisation de la lutte.

« Votre Éminence ne me reprochera pas d'exagérer sa pensée. A Dieu ne plaise que je prête des desseins qui lui sont étrangers à un Prince de l'Église, dont le caractère est si connu et si vénéré ! Mais il n'y a pas lieu de se tromper sur vos intentions.

« En effet, le conseil de ne pas payer l'impôt d'abonnement, donné à 150.000 religieux et religieuses, qu'appuieraient 50.000 prêtres séculiers et des millions de catholiques, constitue, qu'on le veuille ou non, une véritable déclaration de guerre à l'égard de l'État.

« On ne veut pas que ce soit une rébellion. Ce n'est pas de la résistance active, dit-on, c'est seulement de la résistance passive. On trouve que c'est un terme moyen entre la soumission et la révolte bruyante.

« Peu importent ici les mots et les classifications théoriques.

« En fait, cette grève fiscale, si elle se réalise au mois d'octobre prochain, sera un acte d'hostilité qui peut être qualifié d'extraordinaire.

« Voilà où nous en sommes. La lettre de Votre Éminence se trouve à l'extrémité opposée de la lettre adressée par le cardinal Rampolla au journal *la Vérité*.

« Qu'est-ce qui a déterminé un revirement si complet ?

« Personne ne l'ignore : ce qui l'a déterminé, c'est l'adoption par les pouvoirs publics de la loi d'abonnement, fâcheux héritage d'un passé de division qui se liquide péniblement, essai d'amélioration mal préparé et très imparfaitement réalisé.

« Fidèle à des sentiments invincibles qui m'inclinent à rechercher dans la concorde de l'Église et de l'État un des principaux éléments de la prospérité de la religion et de la patrie ; toujours docile aux directions pontificales qui nous recommandent d'apporter dans

nos relations avec le gouvernement de la République autre chose qu'un vain respect, je ne me résigne pas à renoncer, même sur la parole révéérée de Votre Éminence, à une attitude et à des idées qui me semblent conformes aux traditions de l'Église et aux nécessités du temps. Il y aurait, de ma part, incohérence et trahison à proclamer la faillite d'une politique ecclésiastique, que je tiens pour bonne et grande, même dans la situation actuelle. »

Mgr Fuzet pense d'ailleurs que l'opposition formidable qu'on prépare, le refus organisé de l'impôt qu'on préconise peut avoir pour l'Église de France des conséquences redoutables. Il « créerait un *casus belli* entre la France et le Vatican, et entraînerait peut-être le retrait immédiat de notre ambassadeur près le Saint-Siège... Qui ne voit que l'émotion soulevée par ce débat se répercute dans tous les rangs du parti républicain ? Il refait sa concentration à cette occasion. Les modérés déclarent qu'ils ne soutiendront pas le parti de la résistance. L'opinion publique ne se soulève pas, et rien ne permet d'espérer qu'elle sera entraînée par un de ces courants irrésistibles qui modifient la situation politique. Nous resterons seuls et faibles en présence de nos adversaires nombreux et tout puissants. »

Et l'évêque de Beauvais conclut :

« Pour moi, je compte sur l'apaisement du litige, parce que je ne crois pas aux mauvais desseins de tous, parmi les premiers, ni au parti pris de tous, parmi les seconds. Entre adversaires loyaux, il y a place pour une entente avantageuse aux uns et aux autres.

« Nous avons quelques mois de répit devant nous ; les pessimistes le constatent eux-mêmes. Mettons-les à profit pour faire entendre des paroles de conciliation et de paix, pour hâter, par de sages réclamations, le redressement des torts dont nous souffrons. Le temps accommode beaucoup de différends. On réfléchit,

on examine le pour et le contre, on se refroidit, on revient des résolutions prises *ab irato* et des entraînements inconsidérés. J'aime à penser qu'au mois d'octobre la résistance active sera réprouvée (il n'en est même plus question maintenant), et que la résistance passive ne sera ni générale ni poussée loin.

« Si le conflit, au lieu de s'épuiser, ne faisait que s'accroître, j'en éprouverais un profond chagrin. Rien ne me serait plus douloureux que de voir la lutte religieuse rouverte, les relations de la France et du Vatican compromises, les nombreuses communautés de mon diocèse, pour ne parler que de ce qui me concerne, livrées à l'agitation, à l'incertitude, aux répugnants incidents de la procédure fiscale.

« Il me resterait du moins la satisfaction de penser que je n'ai rien négligé pour éviter cette calamité, et je trouverais ma consolation à travailler avec un nouveau courage à remédier à des maux que d'autres auront déchaînés. »

Et naturellement les invectives, les injures reprennent de plus belle dans les journaux contre Mgr Fuzet. *La Croix* ne se contente pas de dénoncer avec indignation « cette lettre insidieuse et pleine d'audace », elle insinue que son auteur brigue l'archevêché de Paris, « sans qu'il soit vacant ». M. Auguste Roussel écrit dans *la Vérité* : « En se rappelant la parole mystérieuse et terrible de l'Évangile : *Necesse est enim ut eveniant scandala!* Ce n'est pas sans effroi que les âmes attristées et indignées songent aux malédictions qui, dans le texte sacré, suivent l'annonce des scandales inévitables¹. » Et *la Libre Parole* prête à un éminent prélat parisien (presque un évêque), ce jugement extraordinaire : « Mgr Fuzet ! Mais, c'est un Gobel !... Sa lettre est une manière d'abjuration ; elle est le coup le plus funeste qui ait été porté depuis de longues

1. *Vérité française*, 12 mai 1895.

années à l'Église de France... Non seulement elle blesse le sens catholique de toute la nation..., elle opère un véritable schisme¹... » Et plus que jamais *la Croix*, *la Vérité*, prêchent la résistance obligatoire pour tous les religieux, sous peine de félonie, sous peine de péché², sous peine d'être ruiné, abandonné par les catholiques. « Le particularisme serait le dissolvant le plus redoutable dans cette honteuse question... Tout religieux, toute religieuse qui se soumet à cette loi évidemment inique, coopère effectivement et volontairement à l'iniquité... C'est un principe de théologie élémentaire... Le premier qui fera le pas vers le fisc, sera responsable devant Dieu et devant les hommes de cœur des ruines que sa lâcheté entraînera pour les autres³. »

IV

Quelques semaines après, un éminent prélat parisien, presque un évêque, Mgr d'Hulst, très hostile pourtant à la politique conciliante de Léon XIII, appréciait très sévèrement le rôle fâcheux de la presse catholique en cette affaire. Il lui reprochait d'avoir

1. *La Libre Parole*, 12 mai.

2. Pour les esprits violents, cette campagne s'est inspirée d'un principe qui est une erreur théologique, et il importe d'autant plus de la redresser qu'elle a été depuis plusieurs fois rééditée. A en croire les intransigeants, les catholiques devraient opposer, sous peine de prévariquer, à toute loi injuste, une résistance au moins passive. Or cela est vrai seulement des lois qui imposeraient aux consciences des actes positifs en contradiction avec la loi divine, naturelle ou positive. Mais lorsqu'il ne s'agit de que souffrir un dommage, surtout un dommage matériel, il peut être légitime, conseillé et même obligatoire de subir une loi injuste pour éviter un plus grand mal. Et aux yeux de beaucoup de catholiques d'une conscience incorruptible, mais éclairée, c'était ici le cas.

3. *Vérité*, 1^{er} mai. « J'ai une sœur religieuse, écrit un curé à *la Croix*; cependant je suis absolument décidé à ne plus donner un centime aux sœurs quêteuses, si elles paient désormais ou le droit d'abonnement ou la taxe. » (9 avril 1895.) Il ajoute que beaucoup de ses confrères pensent et feront comme lui. Et ces menaces se reproduisent tous les jours.

« monté les esprits, faussé les jugements, pratiqué l'emballement, manifesté un zèle bruyant et peu sage, compromis la résistance en voulant la rendre uniforme et l'imposer. « C'est cette levée de boucliers si intempestive, écrivait-il, ce sont ces propos si peu mesurés qui ont persuadé à Mgr l'évêque de Beauvais qu'il y avait là une campagne plus politique que religieuse et qui l'ont déterminé à faire en sens contraire une manifestation dont l'effet a été d'introduire la division jusque parmi nos chefs spirituels... Aujourd'hui, quelle que soit la solution adoptée, l'effet moral est fâcheux. La résistance prendra des airs de rébellion, la soumission aura une apparence de défection. A qui la faute¹ ? » La faute en est à la presse et tout particulièrement à *la Croix* qui a mené toute cette campagne avec une véritable passion.

Mgr Fuzet n'était pas seul de son avis dans l'épiscopat, comme le répétaient chaque jour *la Croix*, *la Vérité* et *la Libre Parole*. Une trentaine d'évêques partageaient sa manière de voir; mais, plus prudents ou moins courageux que lui, tyrannisés par les menaces des journaux² et par leur clergé qui voyait le salut de l'Église dans l'opposition acharnée au pouvoir, bien des évêques se taisaient. Pour exciter le zèle de leurs pasteurs, les prêtres, réunis en conférences, envoyaient à leurs évêques des protestations contre la loi fiscale; ils signaient des adresses bruyantes à *la Croix* ou à *la Vérité* en faveur de la résistance. Ainsi

1. Lettre à M. Eugène Veuillot, août 1895.

2. Quelques-uns ne pouvaient contenir leurs doléances: « Que la presse catholique et tous ceux plus ou moins habiles à tenir une plume, laissent aux évêques le soin du fardeau dont ils sont chargés, écrivait Mgr Gilly, évêque de Nîmes... Habités à juger de tout, sans savoir pourtant le dernier mot de toutes choses, à donner des directions à tout propos dans les affaires, certains journalistes ne seraient pas fâchés de gouverner l'Église... Mais, tant que nous vivrons sous le régime que nous a donné le Christ, ils devront se résigner, s'ils veulent rester catholiques, à accepter la direction de leurs évêques. » (18 mai 1895.)

agit-on surtout dans les diocèses de Cambrai, de Coutances et de Poitiers.

Le Gouvernement s'en émut. « Les journaux », écrivit M. Poincaré à Mgr Sonnois, archevêque de Cambrai, « publient des déclarations émanant de prêtres de votre diocèse, qui, groupés généralement par cantons à l'occasion de cérémonies diverses, font ainsi connaître publiquement les appréciations et protestations collectives que leur inspire la loi de finances du 16 avril dernier. Quelle que puisse être l'opinion personnelle de ces prêtres, ils ne devraient pas oublier que tous les citoyens doivent se soumettre aux lois régulièrement votées par les représentants du pays, et ce n'est pas à des ministres de la religion, alors surtout qu'ils sont rétribués par l'État, de donner le conseil et l'exemple de manifestations de ce genre. » Et il demandait à l'archevêque quelles mesures il comptait prendre contre ces prêtres.

Mgr Sonnois était un prélat des plus modérés. Dans le conflit dont il s'agissait, loin de suivre le cardinal Langénieux, il avait exposé aux supérieurs de ses communautés le pour et le contre, insistant avec énergie sur les inconvénients qui résulteraient du refus de payer l'impôt, et laissant les congrégations entièrement libres. Mais le reproche qu'on adressait à ses prêtres ne lui parut pas fondé. Il répondit au ministre qu'il ne prendrait contre eux aucune mesure. « Ces Messieurs, dit-il, n'ont point parlé, écrit ou agi en exercice de leurs fonctions officielles, comme ministres d'un culte reconnu par l'État, mais à titre de citoyens français et électeurs, usant du droit que la Constitution française reconnaît et garantit à tous les citoyens... Vous dites qu'ils ont violé la loi de Germinal... C'est aux tribunaux à prononcer¹. » (Mai 1895.)

1. Toutefois, il est regrettable que Mgr Sonnois ait laissé communiquer à la presse ces lettres confidentielles.

Malgré les objurgations de *la Lanterne* et les menaces de M. Goblet, l'affaire traîna en longueur. Le 1^{er} juillet seulement, M. Poincaré déféra l'archevêque de Cambrai et les manifestants ecclésiastiques devant le Conseil d'État. « Il a fallu bien du temps pour en arriver à cette mesure anodine, disait *la Lanterne*; c'est au traitement qu'il fallait frapper. » D'autre part, après une interpellation de M. Goblet (12 juillet), la Chambre sommait le Gouvernement de faire observer les lois avec fermeté et d'assurer le respect de l'autorité civile. Puis, le 25 juillet, en vertu des articles organiques qui défend les Conciles, le Conseil d'État frappait d'abus les prêtres inculpés, comme si, réunis accidentellement dans un presbytère, sans convocation spéciale, sans président, ils eussent tenu un Concile en s'entendant pour écrire à leur évêque. L'arrêt portait qu'ils avaient « abusé de leur titre, incité les fidèles à méconnaître les droits de la nation et de ses délégués, etc. » — « Quand le bon sens reprendra ses droits, disait à ses prêtres Mgr Sonnois, ce qui est inévitable un jour ou l'autre, on rougira de ces errements. »

Cependant, le cardinal Langénieux, si prompt à publier les lettres d'adhésion qu'il recevait, faisait avec soin les critiques et les objections qui lui étaient faites. « Derrière les adhésions qui vous sont parvenues, lui écrivait le cardinal Bourret, vous avez pu remarquer des hésitations et des concessions à une certaine pression très respectable de leur clergé. Je viens de voir ces jours derniers une dizaine de nos collègues, et je les ai trouvés dans une disposition d'esprit qui ne paraissait pas être celle d'une lutte ouverte... » Il affirmait que l'état d'esprit des congrégations était loin d'être unanime. « Nous finirions par être abandonnés de nos troupes si nous voulions les conduire dans ce sens. » D'ailleurs, ajoutait-il, « l'opinion publique est défavorable à cette conduite que l'on propose aux congrégations. On répand dans nos campagnes le bruit que

les religieux ne veulent pas payer l'impôt et, comme le fisc ne peut pas perdre, que ce seront les paysans qui devront porter ce nouveau fardeau. » Pour conclure, il conseillait « de laisser les congrégations se débrouiller elles-mêmes, de cesser une lutte où l'on ne peut que pousser à des désastres, ou se déshonorer soi-même en venant le lendemain plier le genou devant l'idole qu'on voulait renverser la veille¹ ». Dans le même temps, Mgr Perraud lui-même adressait au cardinal Langénieux une série de questions qui accusent les hésitations et le trouble profond qu'il éprouvait².

Quant au cardinal Meignan, archevêque de Tours, son cas mérite d'être étudié à part. Certes, il trouvait injuste, il réprouvait la loi d'exception qui frappait les congrégations. « L'impôt sur le revenu, disait-il, l'impôt d'accroissement et celui de mainmorte ressemblent fort à un même impôt frappant trois fois les mêmes personnes sous trois noms différents³. » Mais il aimait peu les Réguliers qui lui avaient fait opposition en maintes occasions, comme nous le racontons ailleurs. Aussi, une certaine ironie, ironie assurément déplacée, semble percer à travers les conseils de résignation qu'il adresse aux religieux :

« ... Devant les duretés politiques et civiles de leur temps, dit-il, saint Paul et saint Pierre ne cessaient de répéter aux premiers chrétiens : *Obedite præpositis vestris*. C'était, suivant saint Pierre, une grâce divine de souffrir patiemment des peines et des injustices : *Hæc est gratia si, propter Dei conscientiam, sustinet quis tristitias, patiens injusti*. Nous savons dès maintenant que l'Église obéit à toutes les lois civiles qui ne blessent

1. Lettre du 8 juin 1895.

2. Voir le *Cardinal Langénieux*, par le P. Largent, p. 184.

3. Cette phrase et les suivantes sont extraites d'une lettre inédite que le cardinal Meignan avait préparée pour M. de Narfon qui lui avait demandé son avis sur la loi d'abonnement. Après l'avoir écrite, le cardinal jugea plus prudent de ne pas l'envoyer. Nous l'avons retrouvée dans ses papiers ; elle est datée du 27 mars 1895.

pas la conscience. L'Église est toujours une école de respect et de patience, non d'insoumission et de révolte. Les religieux, au milieu des sacrifices qui leur sont imposés, penseront au pauvre laboureur, au pauvre artisan courbé sous le poids de l'impôt. Ils trouveront quelque consolation à songer que les pauvres gens payeront peut-être en moins ce qu'eux mêmes payeront en trop... L'Église connaît d'ailleurs les dons gratuits... Elle se montrera toujours moins sensible aux atteintes portées à ses biens qu'à la liberté du ministère que Jésus-Christ lui a confié pour le salut des âmes et le progrès de l'Évangile. »

En somme, l'opinion du cardinal Meignan, opinion fort contestable, était que cette affaire intéressait uniquement les communautés, que les évêques ne manqueraient pas à leur devoir s'ils gardaient le silence. En intervenant, ils couraient risque « d'exciter contre l'Église tout entière les hommes du Gouvernement ». Aussi bien, les ordres religieux se tireraient bien seuls d'embarras et ne sauraient aucun gré à l'épiscopat de s'être compromis pour eux. «... Il serait bon de se rappeler une sage parole qui produisit grand effet lors de l'exécution des décrets. « Les évêques, dit le nonce Czaski, font certainement bien de défendre les religieux, mais ils ne devraient pas imiter les veuves de Malabar qui s'immolent sur les tombes de leurs maris. » Le cardinal Meignan est là tout entier.

Dans la lettre qu'il adressa le 2 avril à Léon XIII « pour demander ses lumières et ses bons conseils », il disait : « Devons-nous laisser à leur liberté celles des communautés religieuses qui, pouvant satisfaire à l'impôt, se proposent de désobéir à la loi ? Sommes-nous obligés de leur conseiller ou de leur imposer l'obéissance ? Nous ne sommes plus au temps où saint Thomas Becket était suivi dans ses résistances par un peuple entier. Le peuple français se montre assez indifférent à l'égard de ces lois rigoureuses, et

je crains que l'opinion ne se prononce pas assez généralement en faveur de ceux qui voudraient résister. Depuis 1880, chacune des résistances des communautés a eu pour résultat l'élévation de l'impôt, et bien peu de gens s'en sont émus. Mon opinion est que... l'obéissance résignée est le meilleur parti à prendre, que le temps et le bon Dieu feront plus et mieux qu'une révolte flagrante contre une loi trop rigoureuse... »

Sans nul doute le cardinal Meignan veut amener Léon XIII à ordonner la soumission aux lois fiscales comme les cardinaux Richard et Langénieux ont essayé de le faire intervenir en faveur de la résistance passive. Mais le Pape n'entre point dans ses vues ; il entend ne point se laisser forcer la main ni dans un sens ni dans l'autre. Comment veut-on qu'il ordonne purement et simplement l'obéissance à une loi fiscale que beaucoup de républicains eux-mêmes trouvent injuste ? C'est aux évêques et aux supérieurs à se décider selon les intérêts de leurs communautés. En attendant, qu'ils temporisent, « qu'ils évitent les résolutions téméraires et prématurées, qu'ils laissent la réflexion et le sang-froid succéder dans tous les esprits aux impressions premières et aux mouvements d'un zèle mal éclairé ». Tel est le sens de la lettre que, par ses ordres, le cardinal Rampolla adresse le 3 mai au cardinal Meignan.

« Les informations qui nous arrivent tous les jours nous font voir de plus que la question à laquelle donne lieu la loi qui règle les nouveaux impôts sur les biens des congrégations est extrêmement délicate, à cause des aspects divers qu'elle présente et des conséquences qui pourraient en résulter. Mais je me complais dans la pensée que les évêques et les supérieurs généraux des congrégations religieuses, ayant une connaissance plus exacte des établissements qui dépendent d'eux et de toutes les circonstances locales, sont le mieux en état d'apprécier la ligne de conduite à tenir pour l'application des lois sur le nouvel impôt.

« Pour arriver à cette appréciation et pour choisir le meilleur parti à prendre, il suffira aux évêques et aux supérieurs généraux de considérer la question à tous les points de vue, avec un esprit calme et débarrassé des premières impressions. Il ne leur sera pas difficile d'éviter des résolutions risquées et prématurées : d'autant plus que plusieurs mois s'écouleront avant que le moment soit venu de prendre une décision, puisque, selon la loi, il y a encore six mois pour le paiement de l'arriéré, et presque une année pour acquitter la taxe du présent exercice. Personne n'ignore combien il serait inconvenant et périlleux de procéder, dans les diverses congrégations, d'une manière différente et contradictoire. Aussi le Saint-Père désire vivement que les évêques et les supérieurs d'ordres s'appliquent à déterminer avec entente une ligne de conduite uniforme, digne et conduisant à de bons résultats... »

Comme il arrive souvent, chacun interprète la lettre de Rome suivant ses propres idées. Vous voyez bien, déclare *la Vérité*, que le Pape désire l'union de toutes les congrégations pour la lutte conformément à la note des cardinaux Richard et Langénieux. — Rome conseille d'attendre, affirme *la Croix*, et de se préparer d'ici là avec calme et énergie à la résistance passive. Quelques semaines plus tard a lieu à Clermont le centenaire de la première croisade. Quarante-deux évêques se réunissent pour les fêtes. Les cardinaux Langénieux et Meignan sont à leur tête. On pense bien que ce n'est pas seulement le souvenir d'Urbain II qui préoccupe l'archevêque de Reims. Par ses soins une adresse au Pape est présentée à la signature des évêques pour protester contre les lois fiscales, et personne, pas même le cardinal Meignan, n'ose refuser de la signer. Le soir, à la cathédrale, le P. Monsabré prêche la nouvelle croisade au milieu d'acclamations enthousiastes :

« Maintenant, Chrétiens, que vous savez où sont vos armes, prenez-les et suivez vos chefs. Où sont-ils ?

Ils sont ici, tous prêts à vous conduire au combat sous la direction du généralissime qui, de la ville sainte où il réside, envoie ses ordres à toute l'armée du Christ... Messeigneurs, n'est-ce pas que vous êtes prêts à conduire à la guerre sainte les croisés du XIX^e siècle... Ah ! je vous en supplie comme on doit supplier des pères, *obsecro vos ut patres*. Souvenez-vous que le Seigneur en vous consacrant vous a mis sur la tête un casque de défense et de salut et qu'ainsi il vous a faits chevaliers et capitaines de la milice chrétienne. Il faut qu'on vous voit les premiers dans la foi, les premiers dans la science, les premiers dans l'amour ; mais aussi les premiers dans l'inébranlable et publique affirmation de la vérité, les premiers dans la résistance et les saintes audaces qui arrêtent ou vouent à la malédiction de Dieu les sacrilèges entreprises des ennemis de son Christ et de son Église, les premiers à commander le dévouement et le don de soi par du dévouement héroïque qui enlèvent les hésitants et les timides, les premiers dans l'union et la concorde dont nous avons si grand besoin pour concentrer nos forces et les faire donner toutes ensemble contre l'ennemi commun. Unis dans un même dessein et un même but, vous aurez bientôt rallié autour de vous, avec un clergé plein d'ardeur, les laïques intelligents, courageux, influents et dévoués qui serviront de cadres à la grande armée des croisés. »

Le lendemain, Mgr Turinaz, avec des accents pareils, fait entendre le même appel aux armes, essayant d'entraîner les évêques et le Pape lui-même. Mon Dieu ! se demande le cardinal Meignan, à quoi peuvent bien aboutir ces discours belliqueux ? A la spoliation et à la ruine des communautés... « J'ai tenu à me rendre à l'assemblée des évêques de Clermont, écrit-il après les fêtes au cardinal Rampolla. Je crois que ma présence n'y a pas été inutile, bien que j'y aie regretté certaines manifestations. J'ai signé l'adresse que le cardinal Langénieux avait préparée et j'ai engagé à

m'imiter un certain nombre d'évêques, bien que, comme moi, ils y trouvassent des exagérations... J'ai fait valoir... le plaisir qu'éprouverait le Saint-Père en voyant quarante-deux évêques unis dans une même pensée et décidés tous à profiter de ses sages avis. » Et le cardinal, en le félicitant de sa sagesse, lui mandait : « Il faudrait conjurer les extrémités en négociant à l'amiable avec le Gouvernement qui n'a pas de son côté d'intérêt à voir troubler la paix à l'intérieur. Le terrain ne manque pas pour des concessions honorables aux deux parties, et il serait digne d'un prince de l'Église tel que le cardinal Meignan d'établir une entente ou du moins d'y travailler. » C'était bien là, au fond, il est permis de le penser, le secret et légitime désir du Pape.

Mais les résistants, beaucoup plus nombreux et plus ardents, ne voulaient à aucun prix entendre parler de concessions et, à vrai dire, ne croyaient pas la paix possible. Comment ne pas voir, répétaient-ils avec quelque raison, que ces gens-là n'ont d'autre but que de nous exterminer ? « Le successeur de saint Pierre », écrivait un curé, audacieux jusqu'à l'insolence, oublierait-il que les misérables concessions de saint Pierre aux servantes du grand prêtre, pendant la Passion, le conduisirent au revirement ? » C'est pourquoi le cardinal Langénieux, d'accord avec le cardinal Richard et Mgr Coullié, fortement soutenu par *la Croix, la Vérité* et toute la presse royaliste, encouragé par un grand nombre de supérieurs de congrégations¹, organisait la résistance. En vain les cardinaux Bourret et Meignan l'avertissaient-ils qu'il se trompait sur les vraies intentions du Saint-Siège², il écrivit à tous les

1. Au retour des fêtes de Clermont, quarante supérieurs d'ordres et congrégations vinrent au presbytère de Notre-Dame de Paris remercier officiellement le cardinal de tout ce qu'il avait fait pour leur défense. P. Largent : *le Cardinal Langénieux*, p. 188.

2. « Les renseignements et les documents que j'ai », écrit le cardinal

évêques pour leur proposer d'ouvrir dans leurs diocèses une vaste enquête qui leur permit de connaître les résolutions auxquelles s'arrêteraient les congrégations menacées¹.

V

Aussi bien les congrégations ne laissent pas depuis longtemps de s'occuper d'elles-mêmes. Le samedi 20 avril a lieu chez M. de Mackau une première réunion. Elle comprend, avec les représentants des ordres religieux, les délégués d'un certain nombre d'évêques et plusieurs jurisconsultes, parmi lesquels MM. Berloty, Delamaire et Louchet. Le 3 mai, une trentaine de supérieurs se retrouvent rue des Fossés-Saint-Jacques, chez les Pères Eudistes. C'est là qu'ils continueront de se rassembler pendant quelque temps. Nous n'avons pas à exposer leurs discussions. Le plus grand nombre se prononcent pour la résistance et l'attitude passive, mais bientôt des dissidences se font sentir. Évidemment la situation, les intérêts des congrégations ne sont pas les mêmes, et leur attitude en face de la loi ne saurait l'être davantage.

D'un côté, les partisans de la résistance forment un comité pour l'organiser. A sa tête le P. Stanislas, capucin, le P. Vincent de Paul Bailly, assomptionniste et directeur de *la Croix*, le P. Le Doré, supérieur des Eudistes, mènent une ardente campagne ; ils recueillent des fonds, adressent des circulaires aux catholiques, lancent des affiches dans toute la France et exercent

Bourret, je devrais ajouter et les conseils que j'ai reçus, ne concordent pas entièrement avec les pièces qui vous sont parvenues... Le Saint-Père, croyez-le, Eminence, voudrait qu'on négocie pour obtenir pratiquement des conditions meilleures du fisc, mais je ne crois pas qu'au fond il désire une résistance absolue. » (28 juin.)

1. « L'enquête achevée, dit le P. Largent, donna en faveur de l'attitude passive une majorité considérable, à peu près les quatre cinquièmes des congrégations. » *Le Cardinal Langénieux*, 188.

une pression énergique sur toutes les communautés pour les engager à ne point céder. « Ce mouvement est un des plus beaux de l'histoire de l'Église, disent-ils... L'Épiscopat s'est levé, le clergé le suit, l'opinion lui fait écho, le Souverain Pontife ne désapprouve, pas au contraire... Il a donc paru au Comité que les religieux ne pouvaient consentir et participer, par une exécution volontaire, à cette violation de leurs droits et des droits de l'Église ; trahir l'Église et la liberté. » (21 juin.) Tout cela, est-il besoin de le redire, est plus que contestable.

D'autre part, cinq congrégations d'hommes autorisées des plus importantes se séparent des autres : les Sulpiciens, les Lazaristes auxquels se joignent les Filles de la Charité, les Pères du Saint-Esprit, les Pères des Missions étrangères et les Frères des Écoles chrétiennes. Leurs supérieurs se réunissent au séminaire de Saint-Sulpice, sous la présidence du vénérable M. Captier, et discutent longtemps. « Rien ne nous fait un devoir absolu de résister, concluent-ils, ni la conscience qui n'est pas en jeu, ni le bien supérieur de l'Église que le Saint-Père a nettement dégagé, ni notre intérêt particulier ; au contraire nous croyons que la conscience ne nous permet pas d'exposer à une ruine certaine les œuvres catholiques importantes dont nous avons la charge. » Cependant, avant de prendre une résolution définitive, les supérieurs des cinq congrégations chargent M. Louchet de leur présenter un mémoire sur cette grave question. M. Louchet est un jurisconsulte éminent : avocat des Frères des Écoles chrétiennes et des Filles de la Charité, magistrat démissionnaire à l'époque des décrets, il est par conséquent peu suspect et digne de toute confiance.

Pendant que se rédige ce mémoire, on en parle à mots couverts en certaines communautés comme d'une monstruosité. Serait-ce possible ? Il conseillerait la soumission ! Tout d'abord, *la Croix* et *la Vérité* affectent

de ne pas croire à cette « triste défaillance ». Mais le 25 juillet *l'Univers* le publie dans ses colonnes sous ce titre : *Mémoire sur la situation des congrégations religieuses reconnues devant la loi du 16 avril 1895, relative à la taxe d'abonnement.*

Ce rapport magistral dont nous ne pouvons donner qu'une rapide analyse, expose la différence profonde qui existe par rapport à la loi entre les congrégations non autorisées et les congrégations autorisées. Les congrégations non autorisées, comme telles, n'existent pas aux yeux de la loi ; comme telles, elles ne constituent pas un être moral et ne sont pas investies de la personnalité civile ; comme telles, elles ne possèdent pas et ne sont pas propriétaires. Or, la taxe annuelle, pas plus que le droit d'accroissement ne frappent que les biens *possédés* par les congrégations. Celles qui ne sont pas reconnues ont donc bien des ressources pour se défendre et échapper à la loi.

La situation des congrégations autorisées est à la fois beaucoup moins complexe et infiniment plus grave. Elles sont liées à l'État par une sorte de concordat qui a ses avantages, mais aussi ses charges ; elles ont le privilège d'être personnellement propriétaires, mais ce privilège a pour résultat de soumettre tout entier à l'impôt leur patrimoine mobilier et immobilier. Et M. Louchet examine les résolutions diverses entre lesquelles les congrégations autorisées peuvent choisir. Si elles adoptent l'attitude passive, c'est leur ruine et la mort de leurs œuvres. Nous ne pouvons entrer dans le détail des moyens de contrainte qui sont à la disposition de l'État pour les faire céder et qui sont exposés dans le mémoire en question. Le plus grave de ces moyens est le retrait de l'autorisation, et le Gouvernement n'hésiterait pas à l'employer, spécialement pour les congrégations enseignantes. Elles seraient frappées de mort et leur patrimoine confisqué. Ce serait la destruction au ras du sol de cet édifice qui

a été relevé peu à peu depuis le commencement de ce siècle, au prix de tant de labeurs, de sacrifices et de zèle. Qui pourrait mesurer l'étendue et les suites d'un tel coup porté aux intérêts catholiques les plus essentiels, l'éducation du clergé, les missions étrangères, l'instruction chrétienne du peuple, le service des malades, l'assistance des pauvres ? Que deviendraient tant de milliers de religieuses dont l'existence serait si violemment troublée ? Que d'efforts, que de temps ne faudrait-il pas pour reconstituer à l'état libre les congrégations supprimées dont les ressources auraient disparu en ce désastre ? Ce serait le sacrifice des intérêts moraux et supérieurs à un intérêt matériel.

M. Louchet prouve ensuite que la loi de 1895, tout en restant « inique et odieuse » en elle-même, est cependant une atténuation importante aux lois précédentes. Elle supprime définitivement pour la liquidation de l'arriéré comme pour l'avenir, l'exigence si longtemps maintenue de la déclaration multiple. La perception de l'impôt au moyen d'un abonnement rend inutiles les recherches inquisitoriales et vexatoires auxquelles on se livrait précédemment ; au point de vue pécuniaire, elle est moins lourde que l'ancien droit d'accroissement et accorde aux biens charitables et de missions une détaxe qui n'existait pas dans la loi de 1884.

Pour toutes ces raisons, conclut M. Louchet, les congrégations autorisées, placées dans l'alternative « ou bien de se conformer aux dispositions impératives de la loi du 16 avril 1895, en cherchant à tirer le meilleur parti de celles qui peuvent être favorables ; ou bien de se constituer vis-à-vis de cette loi dans un état passif d'insoumission, contraire à tous les précédents, dont l'insuccès final leur semble certain, et qui les exposerait sans défense à des représailles dont personne ne peut mesurer la gravité ; elles estiment que la conscience ne leur permet pas d'affronter, sans une nécessité morale qui n'existe pas, de si redoutables

éventualités, et en conservant l'espérance que les épreuves n'auront qu'un temps, qu'elles demandent à la miséricorde divine d'abréger, elles se croient obligées à subir le moindre mal en se conformant à la loi. »

En communiquant ce mémoire aux cardinaux Richard et Langénieux, les supérieurs des cinq congrégations de Saint-Lazare, de Saint-Sulpice, du Saint-Esprit, des Missions étrangères et des Frères des Écoles Chrétiennes ajoutaient : « Les supérieurs soussignés se font un devoir d'exprimer à Votre Éminence toute leur gratitude pour les témoignages de sympathie, de sollicitude et de dévouement qu'elle a bien voulu donner à la cause des congrégations. Ils prennent la liberté de placer sous les yeux de votre Éminence le mémoire ci-joint où se trouvent développées sur la situation des congrégations reconnues et les divers points de vue qu'elle comporte, des considérations dont elles ne peuvent s'empêcher de reconnaître la gravité. Jusqu'ici ils ne voient pas le moyen de sortir des difficultés que leur créait l'attitude passive. »

Léon XIII suivait les discussions avec la plus grande sollicitude. Il se montra très satisfait du mémoire des congrégations autorisées qui, envisageant la loi au point de vue pratique, croyaient devoir séparer leur cause de celle des congrégations non reconnues. Il réprouva sévèrement, sans parvenir à l'arrêter, la campagne violente que nous racontons plus loin. Déjà, par la lettre du cardinal Rampolla au cardinal Meignan, il avait suffisamment indiqué sa pensée. Il la fit préciser davantage encore en d'autres lettres du secrétaire d'État.

« Je n'ai pas besoin de répéter à Votre Grandeur, écrivait le cardinal Rampolla à Mgr Coullié, que le Saint-Siège entend laisser pleine liberté aux supérieurs des congrégations religieuses d'adopter la conduite qu'elles jugeront la plus convenable à la défense de

leurs intérêts en face de la loi bien connue du 16 avril. » (24 août.) Le même jour le cardinal écrivait au supérieur des Lazaristes : « Sa Sainteté entend que pleine et entière liberté soit laissée aux supérieurs des congrégations de France d'adopter telle conduite qu'ils jugeront la plus propre à défendre les intérêts de leurs congrégations... » De plus, la lettre du cardinal Rampolla à Mgr Meignan ayant donné lieu à des interprétations diverses, une note fut transmise de Rome à la nonciature. « Notre Saint Père le Pape, disait cette note, n'a, à aucun moment et sous aucune forme, donné son approbation aux conseils de résistance à l'application de la loi dite d'accroissement. » Cela pour répondre aux affirmations de *la Croix* et de *la Vérité* qui ne cessèrent de dire : « Le Pape approuve la résistance ! » Le Pape ne l'approuvait ni ne l'improuvait. Les supérieurs des congrégations autorisées, ajoutait la note, « n'ont pas à se préoccuper des décisions qu'adopteront les congrégations non reconnues. Les conseils d'union et d'uniformité d'attitude donnés par la lettre de S. E. le cardinal Rampolla doivent être interprétés dans le sens tout à fait naturel d'uniformité pour les congrégations qui se trouvent placées dans les mêmes conditions juridiques. » Ainsi liberté entière aux congrégations de se régler d'après les intérêts qui leur sont propres.

« Il ressort manifestement de cette communication que la question de conscience n'est nullement engagée aux yeux du Saint-Siège par l'adoption de telle ou telle résolution, car, s'il en était autrement, la liberté n'aurait pas été laissée aux congrégations d'opter entre les deux résolutions opposées, la résistance ou la soumission. » Il en résulte que les principes de théologie morale invoqués par les promoteurs de cette résistance sont faux et contraires à la vraie doctrine qu'elles altèrent et dénaturent en l'exagérant. Quelques semaines après, le 7 septembre, dans une lettre au

cardinal Lecot, le secrétaire d'État répétait encore les mêmes instructions. N'étaient-elles pas suffisamment claires, et que voulait-on de plus ?

VI

Les quelques mois qui suivirent l'apparition du mémoire Louchet offrent un spectacle vraiment lamentable sur lequel l'historien voudrait passer rapidement. Le cardinal Langénieux, suivi, entraîné plutôt par un certain nombre d'évêques et par la majorité du clergé et des religieux, s'est efforcé d'unir toutes les congrégations religieuses pour la résistance à la loi d'abonnement. Qu'espérait-on de cette attitude ? Soulever l'opinion publique, faire reculer le Gouvernement et lui susciter un formidable embarras. Cette espérance était chimérique. Quelques congrégations charitables, comme les Filles de Saint Vincent-de-Paul, les Petites Sœurs des Pauvres ou de l'Ouvrier, sont populaires en certaines villes et inconnues du reste de la France ; elles se trouvent d'ailleurs exemptées de l'impôt. Quant à l'autre partie de l'opinion, la plus nombreuse, elle a été pendant vingt ans, grâce à notre maladresse, tellement habituée à regarder les curés, les religieux, comme un monde à part, qui a ses intérêts spéciaux, qui possède d'énormes ressources et qui s'est toujours montré l'irréconciliable adversaire de la République, que toutes nos plaintes ne sauraient l'émouvoir. Bref, la résistance générale, telle qu'on voulait l'organiser, n'eût abouti qu'à la ruine des congrégations, à la fermeture des écoles libres et à la séparation anticipée de l'Église et de l'État. En réalité, toutes les congrégations avaient le droit de ne pas payer un impôt d'exception et de haine, mais on ne pouvait leur faire un devoir de résister. Les congrégations non reconnues qui, pour la plupart, étaient pauvres et risquaient peu de

chose à prendre l'attitude passive, pouvaient l'adopter ; les congrégations reconnues, au contraire, qui risquaient leur vie et leurs œuvres, firent bien de se soumettre.

Ce qu'il faut réprover en cette crise, c'est l'attitude d'une partie de la presse catholique, de *la Croix* et de *la Vérité* surtout, qui furent les apôtres maladroits et parfois malhonnêtes de la résistance. Tandis que *l'Univers* et *le Monde* se placent sur le terrain indiqué par le Pape et défendent la liberté de toutes les congrégations, *la Croix* et *la Vérité* s'obstinent à faire de la résistance un acte imposé par la conscience, ce qui est, nous le répétons, une erreur théologique.

Pour arriver à leurs fins, les chevaliers de la nouvelle croisade se croient tout permis ; ils trompent le public sans la moindre pudeur ; ils affirment que le Saint-Siège a donné son approbation à la note cardinalice, que tout l'épiscopat, à une seule exception près, veut l'attitude passive, que les congrégations sont unanimes dans leurs sentiments. Et tout cela, ils ne peuvent l'ignorer, est le contraire de la vérité. Ils répandent à profusion des brochures, des journaux, des circulaires confidentielles. Au mépris de l'autorité des supérieurs et des évêques, ils vont de couvent en couvent terroriser de pauvres religieuses et menacer de tarir la source des aumônes. Il n'est pas jusqu'au Ciel qu'ils ne fassent intervenir. Dans un article intitulé *la Sainte Vierge*, on soutient que « le Ciel est évidemment pour l'attitude passive, puisque à Lourdes il y a eu une quantité de guérisons merveilleuses ; et il est impossible qu'à ceux qui attendaient ces faveurs extraordinaires comme un signe, la Sainte Vierge ait manifesté son mécontentement par des guérisons. Ce n'est pas, daigne-t-on reconnaître, une approbation notariée, mais c'est une approbation morale au premier chef. » De telles assertions ne sont-elles pas extravagantes, et ne constituent-elles pas, au premier chef, un pitoyable abus des choses saintes ? Dès le début de l'affaire, ils

se l'approprient, ils entendent la diriger à leur gré. Quiconque se permet de penser autrement qu'eux sur cette pure question de tactique, est suspect de trahison. Des catholiques insinuent-ils timidement qu'un certain nombre de congrégations finiront par se soumettre à la loi, on les assimile à des « espions prussiens qui se seraient introduits dans les rangs de l'armée française pour la démoraliser au moment de livrer bataille ».

Plusieurs évêques se font, inconsciemment, il faut le croire, complices de ces regrettables excès. L'un d'eux appelle les quinze dernières années qui viennent de s'écouler « l'ère des capitulations », sans réfléchir que c'est le règne de Léon XIII qu'il qualifie de la sorte. Un autre, si ce n'est le même, en pleine retraite ecclésiastique et aux applaudissements de ses prêtres, ose affirmer ceci. « Celles des congrégations de mon diocèse qui n'auraient pas le courage de se laisser dépouiller et qui apporteraient d'elles-mêmes au fisc l'argent des pauvres, je les priverai de la communion, c'est-à-dire je les excommunierai, autant qu'il est en mon pouvoir. » Évidemment cet évêque est incapable de commettre un tel abus ; mais pourquoi parler de la sorte ?

Mais la colère et le dépit des « résistants » éclatent surtout à l'apparition du mémoire de M. Louchet. « Dans les annales de l'Église militante, écrit *la Vérité*, ce sera une page à jamais douloureuse, celle que vient d'écrire un légiste, parlant sous le masque, au nom des congrégations d'hommes autorisées... A ces heures d'angoisse, quand les troupes, décimées par des combats sans nombre, mais non rompues, comprennent qu'il faut vaincre ou mourir, si au lieu de la voix qui entraîne, un cri, parti l'on ne sait d'où, fait courir dans les rangs le honteux sauve-qui-peut, qu'arrive-t-il ? C'est la panique, prélude de la débandade et signal de la défaite. » (26 juillet.) Quant à *la Croix*, elle appelle le mémoire « une infamie, une œuvre de jurisconsulte de connivence avec le Gouvernement... » Le « manuel épouvantail »,

le « manuel de la défection », le « parfait manuel du fisc, développant les arguments du loup..., composé avec tous les ramassis des mauvais journaux pour effrayer les religieux... » La conséquence qui en ressort est celle-ci : Mgr Fuzet doit être cardinal et chef de l'Église de France. C'est ce que disait ces jours-ci, les larmes aux yeux, un de nos plus vénérables évêques : « Il nous conduirait forcément de chute en chute jusqu'au schisme et à l'hérésie. » (21, 22 juillet, et *passim*.)

En vérité les vénérables supérieurs des cinq grandes congrégations, qui, depuis dix ans résistaient au fisc et refusaient de payer le droit d'accroissement, qui supportaient seuls ou à peu près les charges de la défense générale des congrégations, les supérieurs, avant de signer le mémoire, ont dû s'armer d'une triple cuirasse, car les injures sont tombées sur eux de tous les côtés à la fois¹. « Lâches, apostats, capitulards, méprisables, infâmes et criminels... apôtres de la coopération à l'iniquité ! » Leurs mobiles sont dignes de mépris. Ils n'en ont qu'un en effet « Sauvons nos murailles ! » On affirme que leur hésitation a pour cause « un misérable et méprisable million ». On les montre pleurant « sur le plus ou moins de richesses, de murailles ou d'œuvres compromises ». On conseille aux catholiques de ne plus les soutenir de leurs aumônes ; on ose leur reprocher de tenir « le couperet levé sur la tête de toutes les congrégations ». Enfin, suprême injure, la plus cruelle de toutes, on insinue qu'elles ont fait un marché honteux, qu'elles sont payées pour semer la division

1. Les chefs de la résistance étaient, on le sait, les PP. Bailly, Stanislas et Le Doré. Et l'abbé Naudet était fondé à leur demander : « Au jour de la lutte, quel est celui de ces intrépides capitaines qui sera debout en face de l'ennemi ? Aucun, vous le savez bien... Devant votre couvent passera l'homme du fisc, et l'homme du fisc n'entrera point. L'homme du fisc ira vers ceux que vous excitez à des luttes pour vous sans péril ; il sait que vous n'êtes point ses débiteurs et vous laissera vivre dans votre paix... Alors, quand on est dans cette situation, on a la pudeur et l'honnêteté de se taire. » *Monde*, 27 septembre 1895.

entre les catholiques. « De grandes facilités pour le total de la dette et pour les échéances ont été d'ailleurs accordées en échange de la scission. »

« Tout cela a été si dur et si douloureux, a écrit l'abbé Naudet, que nous avons vu des religieux à cheveux blancs, des prêtres, des frères, des missionnaires qui avaient regardé en face la mort et les bourreaux, avoir les yeux pleins de larmes, courber la tête comme des coupables, et nous avouer que jamais ils n'avaient connu semblable souffrance, qu'ils n'avaient jamais subi pareille passion, porté croix plus lourde, et, buvant le calice jusqu'à la lie, goûté plus complètement la saveur des amertumes du devoir¹. »

L'auteur de ces lignes, l'abbé Naudet, dirigeait *le Monde*, comme nous l'avons dit. Indigné de voir maltraiter ainsi de saints religieux, il se jeta dans la bataille, avec une témérité généreuse, pour les défendre. *L'Univers* et ses rédacteurs faisaient campagne avec lui. Que demandaient-ils ? Que, selon la parole de Rome, on laissât aux congrégations pleine liberté de se décider selon les intérêts de leurs œuvres. Et ils soutenaient cette idée avec loyauté et modération. « N'ayant pas à discuter les motifs de leur conduite, écrivait M. Naudet, sachant seulement qu'ils ont obéi à leur conscience, nous mettons à leur service tout ce que Dieu nous a donné de courage et de force, et, si ce n'est pas grand'chose, nous leur apporterons du moins toute notre sympathie et tout notre cœur. » — Ah ! voilà une campagne qui vous coûtera cher ! leur disait-on. — « Qu'importe ! quand l'homme devrait briser sa plume et avec son œuvre disparaître pour toujours, ce ne serait pas une raison de regretter d'avoir fait son devoir. »

L'homme fut vilipendé, abreuvé d'outrages et d'accusations déshonorantes. On adressait de tous les

1. Abbé Naudet : *Vers l'Avenir*, 289.

points de la France des lettres pleines d'injures et d'ordures à « *Naudet, franc-maçon, 17, rue Cassette* », à l'« *ex-abbé Naudet, le lâche, vendu à Ribot* » à « *M. l'abbé Pilate, vicaire général de Beauvais* », etc. On lui demandait quel pot de vin il avait touché des loges pour trahir ses frères, etc. Et puis on ajoutait : « Je vous défends de m'adresser votre agonisant journal¹. » *Le Monde*, en effet, blessé à mort pendant cette lamentable campagne, mourut quelque mois plus tard. Il mourut à l'honneur, pour rappeler un mot de Lacordaire, en laissant sa mémoire du bon côté des choses. Les abonnés qui lui restaient fidèles passèrent à *l'Univers* qui avait lui aussi vaillamment lutté et cruellement souffert dans cette crise.

Voici une victime plus illustre encore de ces tristes combats : S. Em. le cardinal Bourret. Le 25 octobre, *la Libre Parole* attaquait avec une violence haineuse l'évêque de Rodez. Il avait, racontait-on, mandé chez lui les supérieures de ses communautés et les avait contraintes à payer le droit d'abonnement. « Mais, Éminence, c'est impossible ! — Comment ! Impossible ! Vous ne sortirez pas d'ici que vous n'avez signé cette feuille. Vous n'avez pas sans doute la prétention de me jeter dans des embarras inextricables ! J'ai promis pour vous ! Je le veux ! » Et la pauvre sœur, ahurie,

1. Toutefois un grand nombre d'amis fidèles, des évêques même, approuvèrent et soutinrent l'abbé Naudet dans ces luttes pénibles. « Vous avez raison, lui écrivait Mgr Guillois, évêque du Puy, de dénoncer cette campagne d'intimidation et de violence que certains journaux catholiques, en dépit des instructions si nombreuses et si nettes du Souverain Pontife, s'obstinent à soutenir envers et contre tous. Il importait que ces inqualifiables attaques fussent relevées, que cette pression par tant de points haïssable et injuste fût appréciée comme elle méritait de l'être, et qu'une voix s'élevât pour défendre bien haut le droit et la liberté... Plût au ciel que dans une question si grave, l'attitude de chacun fût aussi droite, aussi vaillante, aussi désintéressée que l'est la vôtre. Ce n'est pas en troublant les esprits, en pesant sur les volontés timides, en se servant de procédés plus que suspects qu'on soutient les nobles et grandes causes. » (25 septembre 1895.)

la tête en feu, ne sachant ce qu'elle faisait, signa toute tremblante. Et pourquoi Mgr Bourret agissait-il avec cette odieuse brutalité ? Parce qu'il était vendu au Gouvernement ! Pour payer sa pourpre et acheter au prix d'une lâche soumission l'archevêché de Toulouse qu'il convoitait depuis longtemps. Et dans un article intitulé : *les Grandes douleurs, la Croix*, enregistrant ces vilénies, « tout en feignant de n'y pas croire¹ ». — « Les grandes douleurs, Monsieur le Directeur, écrivit le cardinal au P. Bailly, sont pour les évêques que Dieu a préposés au gouvernement de son Église de se voir indignement calomniés par des hommes dont rien ne peut arrêter la passion et de voir ces calomnies trouver quelque crédit, malgré leur invraisemblance, auprès d'un journal comme le vôtre. » (28 octobre.)

Mais le cardinal et les religieuses mises en cause eurent beau démentir, *la Libre Parole* et *l'Autorité* maintinrent leurs inventions calomnieuses. M. Drumont savait bien pourtant — c'est Mgr Ricard, archevêque d'Auch, qui l'affirme² — que le premier article contre Mgr Bourret « était l'œuvre d'un faussaire qui avait criminellement signé du nom d'un prêtre ». Comment donc M. Drumont consentait-il à devenir complice de cette infamie ? Quoi qu'il en soit, le pauvre cardinal ne résista pas à cette épreuve. Un journal avait osé lui adresser cette satanique menace : « Nous le jetterons sur un lit de douleurs, et, au lieu de Toulouse, c'est un cercueil que nous lui donnerons³ ! » Il en fut ainsi : Mgr Bourret mourut quelques mois plus tard⁴. (Juillet 1896.)

1. Expression du cardinal Bourret, lettre du 28 octobre.

2. Mgr Ricard : *le Cardinal Bourret*, p. 329.

3. *Ibid.* p. 344.

4. En réalité, le cardinal Bourret, bien qu'il n'approuvât point cette violente campagne en faveur de la résistance, avait laissé ses communautés entièrement libres, tout en leur conseillant paternellement de se soumettre. On jugera de ses sentiments par une lettre qu'il écrivait au cardinal Meignan : « Quelle que soit l'opinion que l'on professe sur l'utilité ou la nocuité

À mesure que se rapproche l'échéance fiscale fixée au 16 octobre 1895, la lutte devient plus ardente et plus acrimonieuse. De part et d'autre les lettres et les brochures se succèdent. Le P. Le Doré essaie de réfuter le mémoire Louchet¹. Un capucin, le P. Pie de Langogne, écrit sous le nom d'Adelante une brochure sensationnelle : *Ni dupes ni complices*, très lue dans les communautés. Sous la présidence de Mgr Coullié, les juristes catholiques se réunissent à Lyon et conseillent la résistance. « Sans doute, s'écrie Mgr de Cabrières, les congrégations seront dispersées, sans asile ; leurs œuvres seront détruites, c'est vrai ! Mais voyons aussi ce que nous aurons gagné à cette persécution courageusement acceptée ! Que la France serait changée le lendemain !... Comme notre situation serait meilleure ! Au lieu de trembler, comme nous l'avons fait jusqu'à présent, c'est nous qui ferions peur ! » — « Non point, avait dit Mgr Fuzet. Il ne me paraît pas habile, pour éviter un danger, de se précipiter dans un péril plus grand. On ne jette pas le navire sur les récifs pour échapper à l'orage. On ne tue pas le malade parce qu'il est gravement atteint. Pourquoi donc pousser les congrégations dans une voie fatale, parce qu'elles sont frappées par la loi d'abonnement ? » Aux hommages des juristes royalistes de Lyon,

de la résistance aux nouvelles lois fiscales, on ne peut méconnaître qu'il se fait dans la presse catholique trop de bruit sur cette question, et que certains organes de cette presse semblent vouloir exercer une pression fâcheuse sur la détermination des congrégations. Puisque le Saint-Père laisse libres les congrégations de prendre tel parti qui leur semblera le meilleur, pourquoi vouloir en savoir plus que lui et élever constamment des thèses à l'encontre de cette décision ? ... Les nécessités pratiques d'intérêts vitaux et de la conservation même de nos communautés donneront la solution véritable. » Lettre inédite du 2 septembre 1895.

1. *Simple observations sur le mémoire de M. Louchet*. « Le P. Le Doré, écrit Tsarclaës, croyait impossible que l'attitude passive pût amener la mise sur le pavé de 150.000 femmes et de 40.000 hommes... L'avenir devait prouver, quelques années après, que de pareilles considérations n'étaient pas de nature à arrêter le gouvernement persécuteur. » *Le Pape Léon XIII*, III, p. 544.

Rome répondit par une lettre froide et pleine de réserve. Mais toutes les directions du cardinal Rampolla, même quand elles contredisaient sa manière de voir, étaient « un triomphe » pour le P. Bailly, grâce aux interprétations fantaisistes qu'il savait en faire¹.

Enfin l'échéance arrive. Deux tiers environ des congrégations, celles qui ne sont pas autorisées, refusent de payer le droit d'abonnement ; les congrégations reconnues le paient et, malgré les pronostics évidemment exagérés, n'en continuent pas moins de vivre et même de prospérer ; ce qui d'ailleurs ne justifie ni n'excuse en aucune manière les promoteurs d'une loi inique. Aussi bien cette loi s'exécute avec beaucoup de peine : du 1^{er} avril 1896 au 1^{er} novembre 1899, l'administration fait rendre 524 jugements pour obliger les congrégations à payer, et encore elle n'obtient que 4.273.691 francs, l'arriéré au 30 septembre 1900 s'élevant à plus de 6 millions². Le budget de 1902 prévoit les recettes provenant du droit d'accroissement pour une somme de 1.447.000 francs³.

A Dieu ne plaise que nous suspicions la loyauté, la bonne foi des partisans de l'attitude passive. Le plus grand nombre avait cru sincèrement servir la cause de l'Église. Mais ne l'avaient-ils pas compromise au contraire par la violence de leurs récriminations ? N'avaient-ils pas rendu plus difficile l'apaisement poursuivi par Léon XIII ? Pauvres ralliés, disaient ironiquement les royalistes, que sont devenus vos

1. « Toutes ces lettres sont un véritable triomphe pour nous. » *Croix*, 10 septembre 1895.

2. Voir, comme la meilleure preuve des difficultés d'application de la loi, *J. off. Chambre*, annexe au procès-verbal de la séance du 14 novembre 1899, n° 1186, projet pour rendre responsable du paiement de la taxe l'immeuble occupé par la congrégation, même si elle n'en est pas propriétaire.

3. Tandis que les sociétés anonymes paient comme impôt 0,05 % de leur actif brut, les congrégations paient 24 %. Voir à ce sujet la remarquable étude de M. Rivet dans *la Revue catholique des Institutions et du Droit*, 2^e semestre 1895, p. 260 et suiv.

beaux rêves des années précédentes ? En effet, écrivait Eugène Vuillot, réfractaires, demi-réfractaires, catholiques alliés aux réfractaires et semoncés par le Pape, ils étaient tous là !... Ils cherchaient avant tout dans la question des congrégations une revanche contre la politique du Pape... Ils espéraient pousser le Gouvernement à de tels excès contre la religion que tout accord entre l'Église et la République serait désormais impossible¹. Leur dessein ayant en partie réussi, ils se félicitaient entre eux et disaient : Passons maintenant à d'autres exercices² !... Malgré tout, bien qu'attristé et un peu découragé, Léon XIII demeurait fidèle à ses désirs de paix religieuse ; il ne voulut jamais désespérer de la France.

1. *Univers*, 11 et 14 septembre 1895.

2. « Qu'espérez-vous donc de toutes vos véhémentes protestations ? » demandait le cardinal Meignan à un journaliste royaliste. — Rien, Eminence ; c'était de notre part un air de guitare joué sous le balcon des ministres pour le plaisir de la galerie. »

CHAPITRE III

M. BOURGEOIS AU POUVOIR. — LE MINISTÈRE MÉLINE.
LA FÉDÉRATION CATHOLIQUE ET LES ÉLECTIONS DE 1898
NOVEMBRE 1895-MAI 1898

En dépit de ces regrettables affaires, l'apaisement est toujours à l'ordre du jour. On ne cesse pas, dans les hautes sphères ecclésiastiques et gouvernementales d'espérer qu'un esprit nouveau finira par prévaloir. Dans les premiers temps, les catholiques gardent rancune au président d'avoir sanctionné la loi Ribot ; la presse ne l'appelle plus que le Fr. Félix Faure. Puis tout s'atténue et s'oublie. Alors que son prédécesseur a été en six mois abreuvé d'injures de toute sorte, le nouveau président, de quelque côté qu'il se tourne, ne recueille que des sourires. D'où vient-il ? A quoi bon le chercher ? Il sort « des couches fécondes où se renouvellent les ancêtres de ce peuple qui travaille et qui monte ! Il ne doit ses titres à l'estime publique ni à ses ascendants, ni à ses alliances, mais à son seul labeur, à son intelligence, à sa scrupuleuse probité ! » On le salue comme le premier gentilhomme de France. Arbitre de la mode, il marie la guêtre blanche avec l'habit noir. Il visite les hôpitaux comme saint Louis et, s'il ne guérit pas les écrouelles, il décore les sœurs de Charité. Nos Seigneurs les évêques saluent dans l'affilié de la loge Aménité le représentant de Dieu.

« Les vœux que le clergé dépose dans votre cœur loyal et bon, lui dit le cardinal Lecot, n'ont rien qui puisse étonner ou seulement surprendre. Il demande à

voir se graver dans les cœurs la formule que nous voyons sans déplaisir d'aucune sorte gravée sur nos murs et que les pouvoirs publics, dans ce temps de démocratie éprouvée, nous gardent avec un soin jaloux : la liberté qui brise les chaînes, l'égalité qui assure la justice, la fraternité, la douce et forte charité du Christ qui fait l'union dans l'amour. » — Et le président répond : « Je suis très touché des paroles que vous avez prononcées. Je sais, Eminence, que les vertus que vous avez rappelées sont l'apanage des membres du clergé de votre diocèse. Vous les pratiquez comme des vertus chrétiennes : ce sont aussi des vertus républicaines. Vous pouvez être assuré que le gouvernement de la République est pénétré des pensées de liberté, d'union et de concorde. »

A Tours, le cardinal Meignan parle de même : « En nous appliquant à sauvegarder et à promouvoir les intérêts sacrés qui nous sont confiés, nous ne nous départirons jamais de notre amour de la paix et d'une conciliation à la fois évangélique et patriotique qui honorent ceux qui s'y prêtent. Jamais non plus nous n'oublierons que, dans les limites de ce que permet la conscience, le prêtre doit donner au peuple l'exemple de l'obéissance aux lois, sachant bien d'ailleurs que, dans un pays de liberté et de justice comme la France, des lois excessives n'auraient qu'une éphémère durée. » — « Je sais, répond Félix Faure, que vous ne consentiriez pas à vous associer à une campagne de résistance aux lois. Le gouvernement n'attend pas moins de votre patriotisme éclairé. » L'archevêque de Rouen, les évêques de Nevers, Moulins, Tulle, Clermont, etc., tiennent un langage identique. « Ce qui frappe le plus dans leurs discours, écrit *le Temps*, c'est ce qu'ils ne disent pas. C'est l'exclusion préméditée de toute allusion, voilée ou non, à la question fiscale dont ailleurs on

a mené si grand bruit... Si partout l'épiscopat était animé de ces sentiments, les malentendus se dissiperaient aisément, et la question cléricale disparaîtrait bientôt de la politique, pour le plus grand bien de tous¹. » Il va de soi que les irréconciliables s'exaspèrent de ces discours pacifiques : « Ne viendra-t-il point à la fin, s'écrie *la Vérité*, un jour de dégoût, un jour d'indignation, où la conscience publique, se réveillant tout à coup de sa torpeur, soufflera assez fort de la trompette de Jéricho pour renverser l'édifice pourri ? Les honnêtes gens l'attendent. »

En tout cas, ce renversement tant souhaité est arrivé pour le ministère Ribot. Interpellé le 29 octobre par les socialistes sur les malversations des Chemins de fer du Sud, M. Ribot déclare qu'il n'accepte pas l'ordre du jour proposé par M. Rouanet : « La Chambre résolue à faire la lumière complète sur l'affaire des Chemins de fer du Sud, invite le ministre de la Justice à poursuivre toutes les responsabilités. » — « Ce serait, déclare M. Ribot, inviter le Gouvernement à recommencer l'œuvre de la justice, ce qui impliquerait que la justice n'a pas été faite comme elle eût dû l'être. » La Chambre vote quand même l'ordre du jour Rouanet par 310 voix contre 211 et M. Ribot se retire. Son ministère avait duré neuf mois. C'était peu de jours après l'échéance du 15 octobre, dernière limite accordée aux congrégations pour se soumettre, et *la Vérité* voulut voir dans cette chute le doigt de Dieu. « Pour n'avoir pas osé défendre l'argent très pur de la charité, écrivit le Moine, dans *la Croix*, nos gouvernants succombent sous les flots immondes de la corruption parlementaire qu'ils ont osé protéger² ! »

1. 6 juin 1895.

2. « La chute du ministère, disait de son côté *l'Univers*, est aussi l'œuvre de la droite qui n'a pas voulu soutenir plus longtemps le ministère de la loi d'abonnement. »

I

Beau bénéfice pour la droite et les catholiques ! M. Félix Faure est contraint d'appeler M. Bourgeois, qui, en deux jours, a formé un cabinet radical et franc-maçon, plus impie assurément que les trente-trois précédents ministères de la République. « Il ne contient pas moins de neuf francs-maçons sur onze ministres, lit-on dans *le Bulletin Maçonique* de novembre 1895. Seuls MM. Ricard et Berthelot (ministres de la Justice et des Affaires étrangères) n'appartiennent point à la grande famille. » Mais ils sont dignes d'en être. Ce sont les diatribes prononcées naguère par M. Berthelot au banquet de Saint-Mandé contre l'Église et la foi chrétienne qui l'ont désigné au choix de M. Bourgeois et de la franc-maçonnerie. M. Bourgeois, tout le monde le sait, est un des militants les plus actifs de la secte. M. Doumer faisait partie l'année précédente du Conseil de l'Ordre, M. Lockroy appartient depuis longtemps à la loge *la Justice* ; M. Guieysse est membre de la loge *Nature et Philanthropie* de Lorient ; M. Cavaignac est affilié à une loge du Mans ; M. Mesureur est président de la grande loge symbolique de France ; MM. Combes et Viger font partie de loges de province.

Remarquons surtout les noms de MM. Mesureur et Combes. Le premier est ce sectaire qui proposait au conseil municipal de laïciser les rues de Paris, d'en faire disparaître les noms détestés des saints¹. Il avait une bien autre ambition, celle d'exterminer le catholicisme, et de transformer toutes les églises en conservatoires

1. « Le nom du boulevard d'Enfer, disait-il, ne rappelle que le souvenir odieux d'une domination théocratique..., qu'une fable ridicule en contradiction avec les données scientifiques de l'esprit moderne. » Il disait de la rue Sainte-Opportune : « Quelques personnes jugeront peut-être qu'on doit lui tenir compte de l'influence de son nom sur la politique française pendant de longues années. »

des cendres humaines¹ ! Quant à M. Combes, appelé dans l'avenir à la plus triste célébrité, on sait qu'il a été élevé exclusivement par l'Église, qu'il a longtemps porté la soutane². C'est un apostat animé d'une haine noire contre la mère à qui il doit tout. Aussi lui confie-t-on l'Instruction publique et les Cultes. Dès le 10 novembre, M. Léon Bourgeois reçoit le Conseil de l'Ordre que lui présente le Fr. Lucipia, président du Conseil de l'Ordre. L'entrevue est des plus touchantes. On se congratule réciproquement. Songez, remarque *le Bulletin Maçonique*, que « le président de la République et le président de la Chambre sont aussi francs-maçons. Jamais un groupe si compact d'hommes ayant porté le tablier ne s'était trouvé au sommet du pouvoir politique. Aussi, de tous les ateliers, des batteries d'All. sont-elles tirées à l'occasion de cet heureux succès³. »

C'est au pied du mur, dit le proverbe qu'on voit le maçon ; c'est à leur programme qu'on va reconnaître

1. « Je veux, écrit-il, la suppression du culte catholique romain, et je combattrai jusqu'à ma mort le catholicisme romain qui est, à mes yeux, la pire des superstitions. J'espère cependant vivre assez pour voir tout à fait ruinée cette religion malfaisante. J'ai réfléchi depuis longtemps à l'emploi des édifices aujourd'hui affectés au culte. Qu'en ferons-nous le jour où, par un parlement à nous, nous aurons décrété l'abolition du catholicisme en France? » Et M. Mesureur propose de transformer les églises et chapelles en conservatoires des cendres humaines. Des lois défendront aux prêtres, sous quelque prétexte que ce soit, d'assister à l'agonie des mourants. Les cimetières seront supprimés. La crémation deviendra obligatoire. Dans les églises « chaque famille aura sa case contre les murs latéraux. Cela tiendra peu de place et ne sera pas malsain. On mettra les urnes funéraires dans les cases... », etc. *Document traduit d'une note anglaise pour le suprême directoire de Charlestown.*

2. M. Combes a été élevé dans les petits séminaires de Massals et de Castres. Il prit la soutane au grand séminaire d'Albi, il fut envoyé à l'École des Carmes préparer sa licence aux frais de son archevêque. Professeur de philosophie à Nîmes, au collège des Assomptionnistes, il s'éprit d'une sorte de passion pour saint Thomas d'Aquin et vint soutenir sa thèse de doctorat en théologie sur la *Psychologie de saint Thomas d'Aquin*, à Rennes, où son oncle, M. l'abbé Combes, était vicaire général du cardinal Brossais Saint-Marc.

3. *Bulletin maçonique* de novembre 1895.

les francs-maçons. La déclaration de M. Bourgeois est nettement anticléricale. Il se prononce avec force contre les ralliés. « Nous pensons, dit-il, que, dans les Chambres comme dans le pays, il existe une majorité en dehors des adversaires de la République et de ceux qui ont affirmé la formule de nos institutions sans en accepter l'esprit et les conséquences politiques et sociales. » Il entend maintenir les lois intangibles et ne connaître que le *vieil esprit* républicain. Il annonce le dépôt d'un projet de loi sur les associations. Une telle loi n'est pas seulement « nécessaire pour préparer, quel qu'en soit le caractère, le règlement définitif des rapports entre les Églises et l'État souverain ; elle contribuera à l'apaisement de bien des conflits politiques et sociaux, en substituant au système de lois particulières qui semblent constituer des privilèges, un véritable droit commun également respectueux de la liberté de l'individu et de la sécurité de l'État¹. »

Cependant les réfractaires sont satisfaits. Ils aiment mieux cela, osent-ils déclarer. Ils préfèrent « la politique des catastrophes² » à la politique des concessions. — « Mieux valent, dit *la Vérité*, des ennemis furieux que des amis doucereux. » Et *la Croix* ne parle pas autrement. « On ne doit attendre de salut que des ruines mêmes, écrit-elle, car la persécution a toujours été une semence³. » — « Nous vous l'avions bien dit », répète *la Vérité*. « La voilà cette loi sur les Associations que nous vous annoncions comme prochaine ! » Hé quoi ! ils viennent, ces incorrigibles, d'attaquer depuis une année, de vilipender M. Ribot comme ils vilipendaient jadis M. Buffet et le duc de Broglie ; ils ont prêché avec éclat,

1. « Ce ministère », déclare de son côté M. Cavaignac, ministre de la Guerre, a été constitué pour rompre « avec certaines alliances malsaines qui diminuaient le prestige du parti républicain ». Et M. Maret écrit aussi : « Un nettoyage complet est indispensable. Il faut balayer toutes les rognures d'ancien régime dont la République est encombrée. »

2. *Vérité*, 17 novembre 1895.

3. *La Croix*, 7 novembre.

tous les jours, la révolte aux congrégations ; et quand ils ont déterminé les deux tiers à résister à la loi, ils disent : Nous vous l'avions bien dit : il fallait résister. Résister ! Mais comment ? Faut-il donc prendre le fusil ? Il n'y a qu'un seul moyen de vaincre, c'est de gagner le pays. Mais le pays ne veut pas d'eux. A quoi aboutirent-ils avec leurs résistances ? A la séparation. Ce sont eux qui l'ont provoquée et amenée. Et dans quelles conditions et à quel moment ! C'est Léon XIII qui l'a retardée. Sans doute il eût conjuré le danger s'ils l'avaient suivi, s'ils n'avaient pas combattu sa politique.

Dans une lettre à *l'Univers* du 9 novembre 1895 Mgr Fuzet, évêque de Beauvais, indique clairement quelle devrait être l'attitude des catholiques pour que leurs revendications ne s'égarerent pas. « Dans un pays de suffrage universel, dit-il, ce n'est pas le Gouvernement qui est le maître, ni même le Parlement ; c'est le suffrage universel lui-même. C'est à lui qu'il faut vous adresser. C'est lui qu'il faut convaincre et gagner.

« Mais le suffrage universel ne sanctionnera pas nos réclamations par des élections favorables, si, en proclamant que nous acceptons sincèrement la constitution républicaine, nous ne le prouvons qu'en sortant de la régularité et de la légalité, qu'en nous livrant à des critiques acerbes et violentes du régime que le pays s'est donné et qu'il entend garder. Alors il suspecte notre loyalisme et se détourne de nous.

« En France, en présence des torts que nous voulons redresser, que faisons-nous ? Nous mettons-nous à l'œuvre pour améliorer par le jeu constitutionnel du suffrage universel la législation dont nous avons à nous plaindre ? Pas du tout. Nous chargeons nos prêtres et nos religieux de résister aux lois édictées. C'est le monde renversé. Au lieu de se mettre derrière le clergé qui reçoit les coups et paie de plus les frais de la guerre, que les catholiques le couvrent ; au lieu de l'envoyer combattre pour eux, qu'ils combattent eux-mêmes devant lui, en

agissant sur l'opinion publique, de manière à gagner les batailles électorales qui forment les majorités parlementaires.

« L'opération sera peut-être longue ; toutefois, si nous ajoutons à notre bon droit la sagesse, la constance et l'esprit politique que l'immortel Léon XIII ne cesse de nous prêcher de parole et d'exemple, nous réussirons s'il plaît à Dieu. L'autre méthode, celle des violentes déclamations, des vaines bravades et des oppositions systématiques, est plus courte, plus facile aussi, mais elle ne nous conduira qu'à d'irréremédiables désastres... »

Mais le moine de *la Croix* appelle la lettre de Mgr Fuzet « une manœuvre pour faire entrer le loup dans la bergerie ». Devant des conseils si sages, *la Vérité* n'a qu'un mot : « S'adresser au suffrage universel, c'est une moquerie ! C'est sur les auteurs du mal, sur le président, les ministres, les députés qu'il faut frapper. » Et, pour commencer, elle frappe sur Mgr Fuzet lui-même, en citant un certain *Bellovacus* qui vient de publier une brochure injurieuse contre l'évêque de Beauvais et son épiscopat à la Réunion¹. Après quoi, elle se retourne contre le président de la République. Ayant découvert que son beau-père a fait faillite il y a plus d'un demi-siècle, *la Vérité*, *la Libre Parole*, *l'Autorité*, crient chaque jour à M. Félix Faure : « Que faites-vous là ? Vous êtes un indigne ! Allez-vous-en ! Démissionnez ! » *L'Univers* lui-même en est outré. « Pour atteindre un homme qui n'a causé aucun mécompte, écrit M. Eugène Veuillot, qui donne ce qu'on pouvait espérer de lui quand on l'a élu, on jette la douleur et la honte dans sa famille, on s'efforce de la salir, et l'on fait pleurer sa compagne qui n'est pas même un personnage officiel et ne relève en rien de l'opinion publique. » A quels bons résultats pourront bien aboutir toutes ces vilénies ?

Cependant le cabinet franc-maçon travaille à réaliser

1. *Vérité*, 13 novembre 1895.

sa politique anticléricale. Il se hâte, sentant bien que ses jours sont comptés. L'application des lois scolaires devient plus rigoureuse. Les contraintes pleuvent sur les communautés, réclament des sommes considérables que les religieux s'obstinent à ne pas payer. Sur 1.243.000 francs que la taxe devait produire pendant les derniers mois de 1895, le fisc recueille seulement 139.000 francs, un peu plus du neuvième des sommes dues. Il est clair qu'on ne viendra à bout de ces moines que par une bonne loi sur les Associations. En attendant le projet promis par M. Bourgeois, M. Goblet publie celui dont est accouchée sous ses auspices la Commission qui l'a nommé son rapporteur. « C'est, remarque *le Figaro* un monument d'hypocrisie légale ! Si quelqu'un a jamais douté qu'il y eût un tempérament de terroriste dans le petit homme atrabilaire qui nous vient de Picardie comme Robespierre et Calvin, qu'ils lisent ce texte incroyable ! » La première ligne consacre le principe théorique de la liberté d'association, mais toutes les autres jusqu'à la dernière l'anéantissent dans la pratique. Et pourtant M. Goblet se proclame sincèrement libéral ! « Hélas ! disait M. Thiers, vous ne sauriez croire de quelles bêtises un libéral est sincèrement capable pour ennuyer un curé ! »

Par contre, le ministère n'admet pas que des amis lui créent des histoires. Quand M. Sembat se permet de réclamer la suppression de l'ambassadeur près le Vatican : « C'est impossible aujourd'hui », se contente de répondre M. Berthelot ; et M. Sembat n'insiste pas. Jamais, de mémoire de parlementaire, le budget des Cultes n'a été accepté avec une telle indifférence. Un mot de M. Combes déclarant que la question du concordat ne peut être engagée par voix budgétaire suffit pour dissiper tout essai d'opposition. On peut compter d'ailleurs que M. Combes travaillera de son mieux contre l'Église.

Pour ruiner l'enseignement secondaire libre, il imagine de remplacer le baccalauréat par un certificat d'études qui sera délivré par leurs professeurs aux élèves

de l'Université et donnera accès aux carrières libérales. Quant aux élèves de l'enseignement libre, ils continueront de subir le baccalauréat devant un jury d'État. L'Université s'honora en faisant dans son ensemble, mauvais accueil à ce projet d'une révoltante injustice.

Pour vexer les évêques, M. Combes veut les empêcher de se réunir à Reims pour la célébration du centenaire de Clovis. Il soutient que la réunion projetée a un caractère politique, que de telles assemblées sont contraires à la loi de germinal an X qui impose aux évêques la résidence et leur défend de quitter leurs diocèses sans l'autorisation du Gouvernement. Nous avons cité ailleurs¹, la correspondance qu'échangèrent à ce sujet Mgr Langénieux et M. Combes. Un peu plus tard le ministre a l'idée de poursuivre les évêques qui ont publié le bref du Pape sur le centenaire ; mais comme la publication s'est faite dans tous les diocèses, M. Combes comprend qu'il serait ridicule d'attaquer l'épiscopat tout entier. Si le ministère radical eût duré plus longtemps, les fêtes du centenaire risquaient fort de ne pouvoir être célébrées.

Mais c'est Rome, c'est Léon XIII qu'il importe surtout d'atteindre, de mortifier, de décourager. Une dizaine d'évêchés se trouvent alors vacants : voilà pour M. Combes l'occasion favorable. Dès le premier jour il déclare qu'aux termes du concordat, c'est son affaire et non celle du Pape de désigner, de nommer les évêques. Jusqu'à présent, Rome a fait seule ces nominations et quelquefois contre le gré du Gouvernement. Désormais il n'en sera plus ainsi ; il n'y aura plus d'entente préalable. M. Combes choisira lui-même dans le clergé, dans l'élite du clergé, les prêtres les plus remarquables, d'abord par l'orthodoxie de leur doctrine (et M. Combes s'y connaît), mais aussi par leur esprit moderne, leurs vertus conciliantes et leur attachement à la République.

1. T. II, ch. premier.

En premier lieu, bien que le cardinal Bourret, évêque de Rodez, ait été, après entente avec Rome, désigné par son prédécesseur M. Poincaré, pour l'archevêché de Toulouse, M. Combes déclare qu'il ne ratifie point ce choix. A aucun prix il ne nommera à ce grand siège un prélat actif, intelligent, entreprenant comme Mgr Bourret qui exercerait une influence trop considérable dans la région toulousaine. D'ailleurs, c'est M. Constans, le chef de l'opportunisme, qui patronne le cardinal Bourret, et M. Combes est heureux de le mortifier. Naturellement le nonce, Mgr Ferrata, proteste ; mais M. Combes persiste. Aussi bien il a son candidat : c'est Mgr Fonteneau, archevêque d'Albi, qu'il connaît, qui a jadis, marié son fils Edgar, qui tout récemment, en recevant son clergé, lui adressait ces conseils exemplaires : « Je suis très bien avec le Gouvernement. Il a pour moi des complaisances extrêmes, sans m'avoir jamais rien demandé d'incompatible avec ma conscience. Si je fais quelque bien parmi vous, Messieurs, je le dois en partie au Gouvernement qui agréé toutes les nominations que je lui présente, qui m'aide sans me contrarier jamais en toutes mes œuvres, et qui me favorise en tout autant que les circonstances le permettent. Jamais aucun nuage n'a assombri nos rapports. Nos gouvernants ne sont point les auteurs des lois mauvaises qui nous régissent. C'est la Chambre qui les a votées. Il faut donc être les amis du Gouvernement actuel¹. » A son tour Rome déclare qu'elle a de sérieuses raisons de ne pas déplacer Mgr Fonteneau. Mais M. Combes s'obstine ; il fait plus, il menace : si on n'accepte pas Mgr Fonteneau, il laissera se perpétuer indéfiniment les vacances des évêchés.

La dignité du Saint-Siège ne lui permet pas de céder, et les choses traînent en longueur. A la fin, M. Combes envoie la liste de ses candidats à Mgr Ferrata et le pré-

1. Cité par la *Croix du Tarn*, et par la *Vérité*, novembre 1895.

vient que, si Rome refuse de les agréer, il les nommera lui-même d'autorité comme cela s'est fait sous le premier et le second Empire. A plusieurs reprises en effet, le ministre propose de publier à *l'Officiel* la nomination des nouveaux évêques. Mais M. Félix Faure refuse de signer et M. Bourgeois, tout en approuvant M. Combes, lui conseille d'attendre. En vain le cardinal Lecot vient-il à Paris, essaie-t-il d'arranger les choses ; il n'obtient rien. A la mort du cardinal Meignan, il semble qu'un compromis va intervenir. Rome accepterait d'envoyer Mgr Fonteneau à Toulouse, pourvu que le cardinal Bourret fût nommé à Tours. M. Bourgeois y consent, mais MM. Combes et Dumay s'y refusent obstinément. Alors le Pape juge que la mesure est comble et qu'il vaut mieux attendre des jours meilleurs. Léon XIII, dans son affection profonde pour la France, a poussé la condescendance jusqu'aux dernières limites. A aucun moment il n'a encouragé les catholiques à la résistance, ni contre la loi des fabriques, ni contre la loi d'abonnement. Cependant, quand l'ambassadeur de la République, M. Lefebvre de Béhaine, est venu lui offrir ses vœux de Noël, le Pape a cru devoir discrètement lui exprimer ses inquiétudes au sujet du projet de loi sur les associations dont M. Bourgeois avait annoncé le dépôt. N'était-ce pas son droit en même temps que son devoir ? « Nous savons, lui dit-il, que M. Bourgeois nourrit le dessein de présenter une loi sur les associations et que, dans la pensée du Gouvernement — M. Bourgeois l'a, d'ailleurs, déclaré à la Chambre — cette loi est destinée à préparer la séparation de l'Église et de l'État. Nous devons vous avertir que si cette loi contenait des dispositions contraires à la liberté de l'Église, le Pape serait dans la nécessité de protester, et cela en dehors des voies diplomatiques. Il n'en est plus comme pour la loi d'abonnement, loi inique sans doute, mais qui, en somme, frappait surtout les intérêts matériels des communautés ; il s'agit

cette fois au contraire, des intérêts spirituels de l'Église, et mon devoir de conscience m'obligera à protester. Votre devoir à vous est d'en informer le Gouvernement.»

Sur ce, le Gouvernement feint d'être froissé ; il jugea que son ambassadeur a écouté le Souverain Pontife avec trop de déférence, et M. de Béhaine est rappelé brusquement. Il a plu au Pape de donner un avertissement à la République ; le brusque rappel de l'ambassadeur aura aussi la valeur d'une leçon. Derrière lui, c'est Léon XIII qui est visé, Léon XIII à qui désormais, l'on entend parler haut. A ses avances, à son attitude conciliante, on répond par une démarche inamicale qui semble la préface d'une rupture. Comment le Pape n'en serait-il pas froissé ? « Je suis trop vieux, dit-il tristement, pour qu'on me retire mon ambassadeur. »

Dans la situation délicate qu'il occupait, M. de Béhaine avait rendu par son dévouement, sa prudence, son tact exquis, sa haute conscience religieuse, les plus précieux services à la France et à l'Église. Il s'était montré médiateur dans la plus large acception du mot, évitant les heurts, tournant les difficultés, apaisant les conflits, mettant toute son habileté à faire adopter, en France les justes revendications du Pape et amenant doucement Léon XIII à accepter les mesures prises par le Gouvernement républicain. Aussi son rappel fut-il accueilli avec une égale joie par l'Allemagne et l'Italie, par les radicaux et les réfractaires. « Finie, s'écriait *la Lanterne*, la conception suprême de M. Spuller... Les ralliés n'ont qu'à dételer¹. » — « Le remplacement de M. de Béhaine s'imposait, écrivait M. Ranc, parce que, *persona grata* et trop préoccupé de le rester, il n'était plus en état de faire entendre un langage ferme au nom du Gouvernement de la République,... parce que la politique des ralliés craque de tous côtés,

1. 21 janvier 1896.

parce qu'il fallait couper le câble. » Et, écho fidèle de ces appréciations, *la Vérité* se réjouissait ouvertement de voir disparaître « l'homme des tempéraments, des attermoiements, qui avait soutenu à Rome et inspiré au Souverain Pontife une politique néfaste. Il sera, affirmait M. Roussel, « le dernier titulaire du poste¹ ». On ne peut rêver un concert et un accord plus parfait.

M. Roussel se trompait, Pour remplacer M. de Béhaine, M. Berthelot, ministre des Affaires étrangères, désigna M. Poubelle, préfet de la Seine. On ne laissa pas d'être surpris de ce choix. Cet administrateur distingué n'avait guère eu d'autres rapports avec le clergé qu'en expulsant, comme préfet des Bouches-du-Rhône, les religieux de ce département. — « Mais il est frappé d'excommunication ! » disait-on à M. Combes. Et le ministre des cultes de répondre finement : « Hé bien, le Pape l'en relèvera² ! » Aussi bien, quand M. Poubelle s'en alla quelques mois plus tard, inaugurer à Rome ses hautes fonctions, édifia-t-il tout le monde par sa piété. On le vit, selon l'usage aller s'agenouiller à Saint-Pierre, tout d'abord dans la chapelle du Saint-Sacrement, puis à Saint-Grégoire et à l'autel de la Confession de saint Pierre, enfin baiser avec ferveur le pied de la statue du grand apôtre. « Le diable, écrivait-on de Rome, n'est pas si laid qu'on nous l'avait dépeint. »

Mais les jours du ministère Bourgeois sont comptés. Le Sénat est hostile à la politique radicale ; les projets

1. *Vérité*, 22 janvier 1896 et jours suivants. « Par une faveur très rare, a écrit M. Goyau, la croix du grand Ordre du Christ que M. de Bismarck, chancelier de l'Empire d'Allemagne, avait obtenue en 1887 fut donnée par le pape à notre ambassadeur pour récompenser ses services et honorer sa retraite. » *Léon XIII et le prince de Bismarck*, LXXIX. M. de Béhaine mourut d'ailleurs quelques mois plus tard.

2. On a raconté que les dames de Marseille protestèrent si virilement en 1881 contre l'expulsion des religieux, qu'il fallut arrêter les plus exaltées. L'une d'elles était Mme Poubelle. Depuis lors, ce fut au cri de : *vive Mme Poubelle !* que les manifestations continuèrent à Marseille et à Frigolet. M. Berthelot aurait donc pu dire à ceux qui lui reprochaient son choix : « Ce n'est pas un ambassadeur que j'ai nommé, c'est une ambassadrice ! »

relatifs à l'impôt sur le revenu et aux associations lui font peur. Dès la mi-février, M. Ricard, ministre de la Justice, est mis en minorité de 60 voix pour avoir retiré l'instruction de l'affaire des chemins de fer du Sud à M. Rembler. M. Bourgeois dédaigne ce vote et, fort de l'appui de la Chambre, se cramponne au pouvoir. Ce délai permet à M. Combes de commettre un nouvel impair. Le 29 mars, il vient à Beauvais pour la première pierre du nouveau lycée, et recevant les franc-maçons, il leur tient ce langage : « A l'époque où les vieilles croyances, plus ou moins absurdes et en tous cas erronées, tendent à disparaître, c'est dans les Loges que se réfugient les principes de la vraie morale. »

« Personne, remarque *le Temps*, ne se méprendra sur la grande importance de ces paroles... Après cette déclaration solennelle de M. le ministre des Cultes, la franc-maçonnerie est promue désormais religion officielle. » Et pourtant, quelques jours après, à Alger, alors que la presse commente encore cette stupéfiante profession maçonnique, Mgr Dusserre, le pauvre successeur du cardinal Lavignerie, vient s'incliner devant le même M. Combes et lui dit : « Un des premiers devoirs que nous impose notre religion divine est de faire respecter et par conséquent d'honorer nous-mêmes avant tous les autres et plus que tous les autres ceux qui sont sur la terre les dépositaires de l'autorité, parce que toute autorité vient de Dieu... Nous sommes heureux, Monsieur le Ministre, que rien ne s'oppose aujourd'hui à ce que nous puissions remplir ce devoir auprès de vous. » — « Évidemment, remarque avec raison M. de Narfon, on ne lit pas les journaux à l'archevêché d'Alger, car nous ne pouvons faire à Mgr Dusserre l'injure de penser qu'il eût tenu, en connaissance de cause, un pareil langage au ministre des Cultes, qui venait de déclarer publiquement que tous les cultes sont absurdes, à l'exception du culte maçonnique. »

Mais la lutte s'accroît entre le Sénat et le ministè

ère Bourgeois. A deux reprises encore (4 avril, 21 avril), la Haute Assemblée lui refuse sa confiance et l'oblige enfin à se retirer.

II

M. Félix Faure, et c'est peut-être la meilleure idée de sa présidence, confie le pouvoir à M. Méline. En deux jours celui-ci a constitué un cabinet homogène et modéré dans lequel entrent avec lui M. Barthou à l'Intérieur, M. Hanotaux aux Affaires étrangères, M. Rambaud à l'Instruction publique et aux Cultes. Pendant plus de deux ans, M. Méline, cet honnête homme, véritablement sage et libéral (on se souvient que, lors de la discussion de la loi scolaire, il eût admis l'entrée du prêtre à l'école), M. Méline va travailler, d'accord avec le Pape, à rétablir en France la paix religieuse. « Nous poursuivrons, dit-il, une œuvre d'apaisement, en nous efforçant de réaliser l'harmonie des pouvoirs publics. » — « Non seulement pas de persécution contre le clergé, remarque *le Temps*, pas de tracasserie sottise et vaine contre les consciences, mais le respect et l'application des lois dans un esprit de justice et avec un sincère amour de la paix. » Tel est son programme religieux. C'est le vrai ministre du ralliement. Jusqu'à la fin les ralliés et la droite vont le soutenir de leurs votes.

Mais sa situation est des plus difficiles. Dès son avènement la presse radicale et socialiste écume de fureur. « Comédie grossière », « Coup d'État », « Trahison », « Ministère des Curés », comme au 16 mai « Mac Mahon a moins ouvertement violé les principes républicains. » — « L'homme aux guêtres n'a jamais cessé de conspirer contre les républicains au pouvoir », ainsi parlent *la Petite République*, *le Rappel*, *la Lanterne*, *le Radical* et *tutti quanti*. Pas un jour ils ne vont cesser de surveiller le ministère, de lui tendre des pièges, de le dénoncer. Ils le provoquent, l'interpellent, l'attaquent

à propos de tout. Ses deux années de pouvoir ne sont qu'une longue bataille contre les partis extrêmes. « Voilà 115 fois, leur dira à la fin M. Barthou, que vous lancez contre nous les mêmes accusations et que nous les repoussons ! » Les réfractaires, on n'en doute pas, toujours fidèles à leur alliance avec les sectaires, font campagne avec les radicaux contre M. Méline. Le ministère n'est pas né qu'ils l'attaquent déjà. Ils trouvent qu'il ne vaut guère mieux que le précédent. « M. Bourgeois, déclare *la Vérité*, n'était pas beaucoup plus dangereux que son successeur... Tous deux ne sont que des faces différentes du même Janus maçonnique... M. Bourgeois se vantait effrontément d'être franc-maçon, M. Méline s'en cache, voilà tout !... D'ailleurs n'est-il pas entouré de fils de la veuve, M. Rambaud, M. Boucher, M. Karl Hanotaux, sans compter ceux qu'on ne connaît pas. » Le lendemain *la Vérité* doit rectifier, et cela lui coûte : M. Hanotaux, le ministre s'appelle Gabriel et n'est pas franc-maçon. Quel malheur ! Mais ce Karl Hanotaux est de l'Aisne, comme le ministre. Il doit être un de ses parents, un de ses très proches parents !

Il est certain d'ailleurs que le ministère Méline, contraint de ménager une transition, de louvoyer, de suivre une politique de bascule, de paraître anticlérical, d'appliquer les lois scolaires, les lois d'abonnement et des fabriques, est exposé à mécontenter tout le monde ; il aura des défaillances et des timidités, il commettra des injustices et des fautes que nous constaterons loyalement en racontant les événements religieux de ces deux années. Ses premiers actes furent réparateurs. Il envoya M. Poubelle à Rome, et Mgr Clari remplaça à Paris Mgr Ferrata comme nonce apostolique. En quittant Paris, l'éminent cardinal exposa dans *le Temps* les heureux résultats de sa nonciature : « J'ai trouvé, disait-il, la nonciature de Paris dans le plus complet désarroi... Son action était nulle

ou à peu près. Elle se réduisait à une opposition douloureuse, souvent impuissante, aux mesures vexatoires qui attaquaient la religion... Aujourd'hui l'apaisement des esprits rend impossible toute nouvelle iniquité... » N'y a-t-il point là un optimisme exagéré ? Les démêlés de Mgr Ferrata avec M. Combes dataient pourtant d'hier. Quoi qu'il en soit, beaucoup s'étonnèrent que Léon XIII eût choisi, pour succéder à un ambassadeur si avisé, un prélat qui n'entendait rien à la diplomatie et ne parlait pas le français. Les hautes qualités sacerdotales de l'évêque de Viterbe ne pouvaient remplacer les autres.

Quelques jours plus tard, le 21 mai, parurent les nominations épiscopales attendues depuis si longtemps. Mgr Mathieu, évêque d'Angers, ami de M. Rambaud, était transféré à l'archevêché de Toulouse. Nous rapportons ailleurs l'allocution touchante qu'avant son départ d'Angers, le nouvel archevêque prononça devant la comtesse de Paris au collège où le duc de Montpensier faisait sa première communion. « Dans une région où la République est détestée, écrivait-il à M. Rambaud, il m'a semblé qu'on lui rendrait plutôt service en montrant qu'elle n'interdit pas la courtoisie même à l'égard des princes et des princesses. Il doit être permis à un évêque de louer, un jour de première communion, un mort illustre, sa veuve et son fils de 11 ans, qui ne menacent en rien nos institutions. »

Mais nos radicaux ne l'entendent point de la sorte et, dans l'espoir de compromettre le ministère, jettent feu et flamme. Le 6 juin, M. Rivet interpelle M. Méline et dénonce Mgr Mathieu qui a osé prononcer des paroles blasphématoires contre la République. « En face d'un Gouvernement qui justifie son épithète républicaine en s'appuyant sur la droite cléricale et réactionnaire, quelle question puis-je poser ? Faut-il lui demander,

1. *Temps*, 10 novembre 1896.

comme ce serait son devoir impérieux de rapporter le décret qui a nommé M. Mathieu à Toulouse?... Ou bien quelles mesures il compte prendre pour satisfaire les désirs impatients de cet évêque qui, dans le palais où le loge la République, rêve si ardemment le retour à la monarchie ? » — MM. Méline et Rambaud défendent courageusement Mgr Mathieu. « Nous ne sommes les prisonniers de personne, déclare M. Méline, parce qu'on n'est le prisonnier de quelqu'un qu'autant qu'on le veut bien et lorsqu'on accepte des conditions contraires à son programme et à ses idées. Or, des conditions, personne n'a songé à nous en dicter, personne ne nous a fait l'injure de nous en poser... Nous avons planté notre drapeau au centre de la Chambre. Y viendra qui voudra. Nous suivra qui voudra. Nous acceptons le concours de tous les hommes de bonne volonté. Est-il besoin de répéter que nous respectons et que nous entendons faire respecter le Concordat et toutes les lois du pays, et que c'est dans ces conditions que nous avons fait le choix d'un évêque qui nous a paru tout à fait digne de notre confiance ? » Et, malgré l'intervention de M. Bourgeois, la Chambre vote par 306 voix, contre 252 l'ordre du jour pur et simple réclamé par le Gouvernement.

Dans l'affaire des processions, le ministère se montre moins courageux. Au diocèse de Cambrai, la liberté des processions existe presque partout. A Roubaix et à Lille seulement elle est interdite. Là, les socialistes sont les maîtres : ils se réservent pour eux seuls le droit de manifester, de chanter publiquement des chansons blasphématoires ou obscènes. « Puisqu'on ne veut pas nous donner la liberté, disent les catholiques, nous la prendrons. » Et des manifestations s'organisent. A Roubaix, les fidèles se rassemblent sans insignes religieux sur la place de l'Église pour recevoir de l'intérieur, la bénédiction du saint Sacrement. Comme on les injurie, ils chantent : « Je suis Chrétien », et l'archevêque,

Mgr Sonnois, les approuve. — A Versailles, des scènes plus graves ont lieu. La police fond sur les catholiques, les frappe, les disperse, leur arrache le drapeau français qu'ils n'ont pas, paraît-il, le droit de porter. Dans la bagarre un séminariste reçoit un coup de couteau et le commissaire central déclare : « Nous regrettons que tous nos agents n'aient pas eu de couteaux. » Or, le même jour, à Paris, défilait, sous la protection de la police, escortée par la Garde républicaine, l'ignoble manifestation de *la Vachalcade*. Et si, à côté des filles de joie dévêtues et des rapins caricaturés en évêques, il eût plu à quelque pierrot de déployer le drapeau national, la police eût salué. Le contraste n'est-il pas écœurant ? Cependant, sous prétexte que les catholiques violent la loi, et parce que les radicaux menacent d'interpeller, M. Barthou supprime les traitements des curés et les traduit, ainsi que Mgr Sonnois, devant le Conseil d'État qui s'empresse de les condamner. Là, évidemment, l'injustice est flagrante et il n'y a pas égalité pour tous.

Plusieurs autres évêques sont, sous le ministère Méline, cités en justice, déférés au Conseil d'État et frappés comme d'abus pour diverses manifestations. C'est l'évêque de Tulle, Mgr Dénécheau coupable d'avoir présidé une manifestation religieuse au cimetière le Jour des morts ; c'est Mgr Bonnet, de Viviers, accusé d'avoir prêché la résistance à la loi des fabriques et qualifié le mariage civil de « parodie » ; c'est l'évêque de Clermont, Mgr Belmont, pour avoir affirmé dans un mandement que les spoliateurs des congrégations étaient excommuniés et qu'en acquérant les biens des religieux on s'exposait à de terribles malédictions.

Cependant les fêtes du centenaire de Clovis que nous racontons ailleurs, les réunions d'évêques, les congrès de Reims que M. Combes avait tenté d'empêcher se déroulèrent en toute liberté pendant l'année 1896. « Nos adversaires, écrivait *la République française*, organe de M. Méline, s'efforcent de réveiller à ce propos

des passions bien apaisées. C'est par un haussement d'épaules qu'il convient de leur répondre. « Les fêtes de Reims permettront aux idées de pacification et de tolérance de faire de nouveaux progrès, si elles conservent un caractère exclusivement religieux. » — Les radicaux ne manquèrent pas une si belle occasion d'intervenir, et, le 13 novembre 1896, M. Mirman interpella le gouvernement à ce sujet. « Pas plus que vous, répondit M. Méline, nous ne songeons à favoriser les entreprises du clergé. La seule chose à laquelle nous nous refusions, c'est à déclarer la guerre à l'idée religieuse. » Par 302 voix contre 176 la Chambre lui donna raison. « C'est la première fois depuis 1877, écrivait M. Jaurès, qu'un ministre obtient une majorité dans une question cléricale. » Toutefois, pour donner quelque satisfaction à l'extrême gauche le ministre des Cultes crut devoir interdire aux évêques de mettre désormais les évêchés et les séminaires à la disposition des congrès catholiques. C'était là une faiblesse bien inutile.

Dans l'interpellation qu'il adressa le 2 avril suivant au gouvernement sur les menées cléricales, M. Joseph Fabre, sénateur de l'Aveyron, dénonça de nouveau les congrès de Reims, les discours qu'on y avait prononcés et qui affirmaient hautement, disait-il, la primauté de la société ecclésiastique sur la société civile. Mais que ne dénonça pas dans ce discours, l'excellent M. Joseph Fabre ? Il dénonça les abbés démocrates, ces irréguliers, ces démagogues du parti clérical, qui venaient de jeter à Lyon les bases d'une organisation électorale et politique ; il dénonça les mandements des évêques, les prédications contre les lois scolaires et fiscales, la participation des prêtres à l'action de la presse, leur immixtion dans la politique et les élections, les excès des *Croix*, les ligues sacerdotales, etc. ; il dénonça le ralliement et le Pape lui-même dont il n'admet à aucun prix l'intervention dans les affaires de France. « Notre optimisme des premiers jours, dit-il, avait imaginé que

le Souverain Pontife se bornait à dire : Il ne convient plus de faire la guerre à la République ; il n'y a qu'à reconnaître que tous les gouvernements ont une égale raison d'exister... Le Clergé doit s'abstenir de politique... Mais le Souverain Pontife ne s'est pas borné là. Il a demandé au Clergé, non de désarmer, mais de changer de tactique, non de s'abstenir de toute guerre, mais de continuer, en se plaçant sur le terrain de la constitution, à faire la guerre aux lois républicaines. Est-il rien d'aussi grave que cela, et en avez-vous aucun exemple dans le passé ? »

Dans leurs réponses, M. Méline et M. Darlan, qui avait remplacé M. Rambaud comme ministre des Cultes, n'eurent pas de peine à se justifier de l'accusation de cléricalisme qu'on leur adressait. Il suffit à M. Darlan d'énumérer ses sévérités contre les prêtres politiques : Vingt suspenses de traitements pour attaques contre la République, ou intervention dans les luttes électorales, vingt-deux refus d'agrément sur 150 nominations, etc. « Non, s'écria M. Méline, nous ne sommes pas cléricaux, parce que le parti clérical est un parti politique que j'ai toujours combattu et qui n'a rien à voir avec la religion... Nous sommes profondément respectueux de l'idée religieuse, parce qu'elle a sa racine la plus profonde dans la conscience humaine, et que tous les gouvernements dignes de ce nom doivent éviter de la froisser. » — Quant à M. Darlan, il n'hésita pas à défendre Léon XIII. « Que les déclarations pontificales aient parfois donné lieu à des abus, c'est possible ; mais on ne peut pas sans injustice reprocher au Pape l'abus qu'on a pu faire de son nom. Peut-on citer un exemple d'un tel empiètement ? » Et le ministre, mettant les rieurs de son côté, montra M. Joseph Fabre paraissant à Espalion sur une estrade, entouré de curés qui célébraient à qui mieux mieux ses sentiments catholiques ; il cita la lettre que Mgr Pagès, évêque de Verdun, adressait au sénateur de l'Aveyron à propos de

son élection : « Je fais des vœux pour votre succès. Jeanne d'Arc s'intéressera certainement à votre candidature. Je lui demanderai au surplus de dire un mot à l'oreille des délégués sénatoriaux. » (*Longue hilarité.*) Bref, après quelques autres discours en sens contraire de MM. de Blois, de Lamarzelle et Maxime Lecomte, le Sénat, par 175 voix contre 45 « repoussant toute ingérence du clergé dans le domaine politique et confiant dans la fermeté du Gouvernement pour défendre la société civile », passa à l'ordre du jour.

Quelques mois plus tôt, le 22 janvier 1897, MM. Rouanet et Goblet avaient demandé l'abrogation de la loi de juillet 1873 sur l'église du Sacré-Cœur à Montmartre. M. de Mun et l'abbé Lemire n'eurent pas de peine à démontrer l'iniquité et l'impossibilité de cette mesure ; M. Méline s'associa à leurs efforts, et, par 332 contre 196, la Chambre repoussa le projet des sectaires. Lors de la discussion du budget de l'Instruction publique¹, M. Millerand somma le gouvernement de laïciser dans le délai de deux ans toutes les écoles publiques de filles, ainsi que la loi de 1888 le prescrivait. « Je laïcise autant que je puis, répondit M. Méline, plus même que mes prédécesseurs. Je ne m'en vante pas. C'est le jeu de la loi, mais cette loi ne me prescrit pas de faire davantage. »

« Dans lequel de nos actes a-t-on vu un recul ? » s'écrie d'autre part M. Cochery. « Quelles lois républicaines n'avons-nous pas loyalement appliquées ? Quelle pierre de la forteresse républicaine avons-nous abandonnée ? » En voulant satisfaire à la fois la meute radicale qui le harcèle sans cesse et les catholiques qui votent

1. Remarquons que le budget des Cultes de 1897 se chiffre par une diminution de 805.100 francs sur l'année précédente. Les réductions portent sur les travaux des cathédrales et des églises, sur les traitements des prêtres âgés et infirmes. C'est la paix faite à l'esprit sectaire. *Le Temps* lui-même s'en montre indigné. « Nous estimons quant à nous, écrit-il, que la République a le devoir d'appliquer le Concordat, cet instrument de pacification, non pas dans un esprit de lésinerie étroite et sectaire, mais dans un esprit de large, sincère et rationnelle équité. » 10 novembre 1896.

pour lui, parfois le ministère mécontente tout le monde. Lorsque au cours du même voyage, M. Félix Faure décore, en lui donnant l'accolade, Mgr Sueur, archevêque d'Avignon et M. Chion-Ducollet, ce fameux maire de la Mure qui fit traduire en justice des jeunes filles coupables d'avoir traversé la rue en vêtements blancs pour se rendre à l'église, la presse entière déplore cette concession misérable faite à l'esprit sectaire. *L'Univers* traite M. Barthou de « politicien louvoyant et poltron », et *la Vérité* ne manque pas de dire, très faussement d'ailleurs : « Aucun ministère n'a été plus docile à suivre les ordres de la Franc-Maçonnerie. »

Tout d'un coup se répand dans Paris la nouvelle d'une affreuse catastrophe (4 mai 1897). Un incendie a éclaté au Bazar de la Charité, rue Jean Goujon, et dévoré 140 personnes. Tout Paris est rempli de lamentations et de larmes et le monde entier est comme saisi d'une immense pitié. On raconte mille traits touchants des victimes, des femmes pour la plupart. L'une d'elles surtout, la première par le rang, la duchesse d'Alençon, sœur de l'impératrice d'Autriche, s'est montrée aussi la première par l'héroïsme du sacrifice. Au milieu des flammes qui l'enveloppaient, des cris, des convulsions de l'épouvante, elle est demeurée calme et sereine ; elle a voulu sortir la dernière, et la fille des rois est tombée derrière son comptoir, devant une sébile de mendiant, à son poste de charité.

Devant un tel spectacle, il n'y a plus de haines, plus de partis. C'est le besoin de toutes les âmes, si lourdes ou si enchaînées qu'elles soient, de s'élever pour admirer et louer dignement une âme assez noble, assez détachée d'elle-même pour comprendre de la sorte la gloire et le bonheur de la mort. Au premier moment M. Félix Faure s'oublie à parler de Dieu ; il remercie l'empereur Guillaume « de former des vœux pour que Dieu soutienne et console les malheureux affligés ». Mieux encore : sur le seuil de Notre-Dame où le clergé

le reçoit en souverain, il prend l'eau bénite de la main du cardinal archevêque et dignement, simplement, fait le signe de la croix. C'est le premier acte public de christianisme accompli par le chef de l'État depuis 20 ans. « Hier, écrit un journal¹, la République suivie du président et des ministres, est entrée solennellement à l'église, s'est inclinée devant l'autel du Christ. Une fois de plus Dieu a triomphé par ses martyrs. » — « La cérémonie de Notre-Dame marquera une date, écrit le cardinal Richard à M. Félix Faure, celle de l'union de tous dans le dévouement à la patrie. »

Hélas ! nous aurons à dire ailleurs² comment le maladroit discours du P. Ollivier étouffa ces espérances d'apaisement. M. Brisson protesta à la tribune contre « la conception d'un Dieu qui, non content d'avoir frappé notre pays il y a 26 ans, avait encore pris une centaine de généreuses femmes en otage de nos crimes ». Et ces paroles furent affichées dans toute la France. Plus violent encore le discours de M. Berthelot à la Sorbonne (17 mai). « Le Dieu des savants, dit-il, n'est pas un Moloch auquel ils offrent en holocauste les souffrances de l'humanité... Non seulement nous ne prêtons point à quelque puissance supérieure des idées de vengeance et de haine, mais nous déclarons encore que nous ne la connaissons pas. » On pense bien que les radicaux voulurent rendre M. Méline responsable de l'incident. Comment avait-il laissé parler ce moine connu pour son intempérance de langage ? N'était-ce pas là encore « un acte de condescendance vis-à-vis du parti clérical ? »³ — « Quoi ! s'écriait M. de Mun, il y a tout autour de vous des familles qui pleurent et dont le cœur est

1. *Le Gaulois*.

2. *La vie de l'Église sous Léon XIII*.

3. L'interpellation fut soutenue par M. Vallé (29 mai), auquel s'associa M. Delcassé, réclamant une concentration des forces républicaines, en dehors de toute compromission avec la droite. Pour la vingtième fois M. Méline répéta que, si la droite votait pour lui, il ne gouvernerait ni avec elle, ni pour elle, et par 287 voix contre 221, la Chambre lui donna raison.

brisé... et vous ne sentez pas que lorsqu'elles attendent de vous des paroles de respect et de consolation, vous ne leur apportez, par le spectacle de vos discordes, qu'une douleur de plus... Ah ! Messieurs, soyez sûrs que le pays jugera cela sévèrement !... »

Comment ne pas rappeler ici que l'alliance franco-russe, négociée et conclue en 1895, reçut sous le ministère Méline sa solennelle consécration ? En quittant Paris, Mgr Ferrata avait pu dire en toute vérité : « Léon XIII, avec son autorité morale qui rayonne du Vatican pour couvrir le monde, a élevé la République au rang des plus vieilles et des plus glorieuses monarchies... Il lui a donné au dehors le prestige qui émane de son idéale puissance. Et c'est à son exemple que le maître du plus grand empire vous a tendu la main. » Au mois d'octobre 1896, Nicolas II débarqua en France au milieu d'un enthousiasme débordant. A la gare du Ranelagh apercevant le cardinal Richard, c'est vers lui qu'il entraîna tout d'abord M. Félix Faure ; c'est lui qu'il tint à saluer avant tout le monde. Après sa visite à l'Élysée, c'est le cardinal Richard qu'il voulut recevoir le premier, rendant ainsi publiquement hommage à la religion catholique dans la personne de son principal représentant à Paris. Le lendemain il se rendit avec l'Impératrice à Notre-Dame, visita la basilique sous la conduite du vieux cardinal auquel il témoigna les plus affectueux égards. « Cette union de nos deux peuples, lui disait-il, est l'expression de sympathies plus religieuses encore que politiques¹. »

L'année suivante (août 1897), M. Félix Faure se rendit en Russie, où il fut reçu avec des transports délirants, où l'alliance fut définitivement scellée et proclamée. Comment le clergé français, si patriote, ne se fût-il pas associé à ces fêtes ? Le cardinal Richard et

1. Malheureusement la première pierre du pont Alexandre III ne fut bénite que par l'abbé Lemire qui, pendant la cérémonie, récita à haute voix les prières liturgiques.

le nonce vinrent assister à un *Te Deum* solennel au Sacré-Cœur de Montmartre. Dans toutes les cathédrales, dans toutes les églises, les cloches de France firent écho à la Savoyarde. Tous les évêques invitèrent les fidèles à remercier Dieu d'avoir donné à la France une fidèle alliée. Citons seulement, parmi tant d'autres très expressives, la lettre de l'éminent évêque de Nice, Mgr Chapon : « Aujourd'hui, grâce à de patients efforts, qui, au milieu même de ces divisions intestines, ont rallié toutes les intelligences, toutes les énergies, tous les concours, la France s'est relevée devant l'étranger. Confiante, sans présomption, intrépide, sans provocation, elle vient offrir à son puissant allié, avec ses forces, son crédit et son prestige laborieusement reconquis, tout ce qu'elle en reçoit elle-même dans un échange également généreux et loyal. Comment nos yeux, éclairés par la foi, ne reconnaîtraient-ils pas, dans ce glorieux contraste, ce Dieu tour à tour terrible et secourable qui laisse parfois les individus et les peuples s'en aller aux abîmes, mais qui sait aussi les en faire sortir ? *Qui deducit ad inferos et reducit*. Nous l'y reconnaitrons aussi en cette mémorable circonstance, et nous ferons monter jusqu'à sa Providence l'hymne de notre action de grâces¹. »

III

L'élection de Brest forme dans l'histoire religieuse du ministère Méline un épisode important. Par certains côtés sans doute, cet épisode est lamentable et peu édifiant ; mais il peint un état d'esprit ; il montre jusqu'à quels excès les passions politiques peuvent entraîner d'excellents catholiques et par cela même le recit en comporte d'utiles leçons.

Mgr d'Hulst, député de Brest, épuisé par ses mul-

1. Septembre 1897.

tiples travaux apostoliques, meurt le 6 novembre 1896 et sa mort est un deuil pour l'Église de France. Comme député, il avait pendant 4 ans, joué un rôle fort honorable, défendu en toutes rencontres la cause religieuse¹, sans exercer d'ailleurs toute l'influence qu'il eût méritée². Depuis la mort de son ami, le comte de Paris, sur lequel il avait écrit de si belles pages³, les espérances royalistes de Mgr d'Hulst s'étaient dissipées, et comme il n'avait aucune confiance dans le duc d'Orléans, il se montrait moins réfractaire à la politique de Léon XIII.

Qui le remplacera à Brest ? Le pays de Léon, si profondément catholique est fort divisé en politique. Les châteaux sont restés royalistes, mais le clergé dans son ensemble a accepté les directions de Léon XIII, Mgr d'Hulst lui-même a dû se placer pour être élu sur le terrain constitutionnel. Le 6 décembre, *la Croix* lance la candidature de Mgr de Cabrières dont il fut question déjà en 1894. Celui-ci accepte. *La Gazette de France, la Croix et la Vérité* sont dans la joie, tandis que *l'Univers* fait des réserves. Mais le comité de Lan-nilis ayant exigé comme condition « inexorable » une adhésion formelle à la République, l'évêque de Montpellier se retire. D'autres évêques, Mgr Perraud,

1. Il écrivait dans ses notes intimes : « J'ai cherché, à travers beaucoup de distractions à diriger vers le service de Dieu tous mes travaux..., même les plus dissidents comme ceux de la Chambre... Je dois me dire que là aussi et là surtout, je ne suis présent que pour *ses affaires*. »

2. M. Brisson, après avoir rendu hommage à son talent, à ses connaissances spéciales, à l'ardeur qu'il apportait dans l'accomplissement de sa mission, ajouta : « Nous regrettons de ne plus voir à son banc ce beau visage attentif... Notre régime de libre discussion qui repose sur le respect de toutes les convictions accueille avec faveur et voit partir avec une véritable peine ceux qui les représentent à un degré éminent. » *Officiel*, 8 novembre 1896. — Cf. Cavé, *Mgr d'Hulst, député*, Paris, de Gigord.

3. *Une âme royale et chrétienne*, par Mgr d'Hulst. Le comte de Paris s'était éteint le 8 septembre 1894, après une cruelle agonie supportée avec un courage admirable. « J'offre mes souffrances à Dieu, dit-il en mourant, pour le salut de mon âme et le bonheur de la France. » L'opinion catholique fut unanime à saluer en lui un parfait honnête homme, un chef de famille modèle, un sévère observateur de la morale et du devoir, un fils dévoué de l'Église.

Mgr Dubourg, Mgr Chapon sont sollicités et refusent. Mgr Touchet accepterait volontiers, mais le cardinal Boyer l'engage à rester dans son diocèse et l'évêque d'Orléans suit ce sage conseil. Léon XIII et le cardinal Rampolla préféreraient un laïque, M. Étienne Lamy ou M. Piou ; mais *la Vérité* les écarte résolument. Il est question encore de Jules Delahaye, du P. Le Doré, de Mgr Charmetant. Tous se récusent ou sont recusés, et à la fin il ne reste plus en présence qu'un gentilhomme breton, le comte de Blois et un prêtre, M. l'abbé Gayraud.

Le premier, fils du général de Blois, ancien capitaine de mobiles, ancien magistrat démissionnaire, est maire de Coat-Méal. Loyal, ardent, généreux, il est catholique et royaliste tout ensemble et ne le cache pas. — « Et l'abbé Gayraud, qu'est-ce ? » demande-t-on à *la Croix*. — « Nous ne savons », répond-elle dédaigneusement. Il paraît que c'est un ancien dominicain de l'école Naudet. Il habite Paris depuis deux ou trois ans, sans que l'autorité diocésaine ait cru devoir lui confier une charge quelconque... Il ne nous plaît pas de nous faire l'écho des bruits fâcheux qui courent contre lui. » En réalité l'abbé Gayraud est un prêtre très honorable et du plus grand mérite. Il a pendant quelques années, appartenu aux dominicains de la province de Toulouse. Puis, à la fin de 1892, désirant se consacrer spécialement à l'étude et à la propagande des questions sociales qui le passionnent, il a demandé au T. R. P. Fruhwirth, maître général de l'Ordre, sa sécularisation¹. C'est toujours une décision grave pour un religieux de quitter l'Ordre où l'on s'est engagé par des vœux, et l'opinion catholique juge sévèrement ces sécularisations. Très

1. « Je désire, lui écrit-il le 29 décembre 1892, avoir la liberté pleine et entière de me livrer à l'étude des questions sociales, et de combattre de toutes les manières, par la parole et par la plume, les erreurs antichrétiennes. Il est hors de doute que je ne puis le faire à mon gré sans susciter entre mes supérieurs et moi des dissentiments fâcheux, tant sur les idées que sur les moyens d'action. Voilà pourquoi je voudrais obtenir par la voie la plus courte et la plus aisée des lettres de sécularisation. »

affectueusement, le R. P. Fruhwirth essaye de retenir le P. Gayraud, n'y réussit pas et le laisse partir¹. Celui-ci se jette dans le parti démocratique chrétien et s'y fait remarquer par son éloquence vigoureuse et scolastique. Quand le comité dirigé par les abbés Ollivier, curé de Lannilis et Grall, curé de Ploudalmezeau, lui offre la succession de Mgr d'Hulst, l'abbé Gayraud accepte. Il déclare « qu'il se placera loyalement sur le terrain constitutionnel pour soutenir en tout les droits sacrés de l'Église et revendiquer hautement les droits méconnus de la conscience chrétienne ».

Et la campagne s'engage de part et d'autre avec un véritable acharnement. Non seulement l'arrondissement de Brest est soulevé, la France tout entière s'occupe de l'élection. *La Libre Parole*, *l'Autorité*, *la Vérité* surtout, prennent violemment parti contre l'abbé Gayraud. Cette dernière feuille apporte une passion haineuse à déconsidérer le candidat des ralliés ; elle le représente comme un religieux révolté, détroqué, suspect à l'Église, socialiste, prêchant la guerre aux châteaux. Elle déclare que l'évêque de Montauban a dû l'interdire ; et comme Mgr Fiard le dément formellement par dépêche, *la Vérité* lance contre les mœurs de l'abbé Gayraud les insinuations les plus perfides. « Il y a près de lui trois femmes malheureuses, l'aïeule, la petite-fille et la mère : la presse royaliste du Finistère, la chevalerie a tiré dessus. »

Cependant, plus se multiplient les attaques contre leur candidat, plus les prêtres bretons s'obstinent à le défendre. Ils le défendent dans la rue. Par leur ordre les partisans, les afficheurs de M. de Blois sont chassés des auberges et parfois maltraités. Ils le défendent dans les églises et font un devoir aux électeurs de voter pour le candidat du Pape. Ils le défendent même au confes-

1. « Ne demandez pas, je vous en conjure, répond-il, la sécularisation. » Et, pour le retenir, il lui offre de lui assigner à Fribourg « une situation où vous aurez la possibilité de vous occuper avec beaucoup d'utilité de l'enseignement et de l'étude des questions sociales ». 1^{er} janvier 1893.

sionnal comme de trop nombreux témoignages permettent de l'affirmer. « Quand deux catholiques sont en présence, déclare *l'Ami du Clergé*, l'un acceptant, l'autre repoussant les directions pontificales, l'obéissance due au Souverain Pontife fait un devoir à l'électeur catholique de voter pour le candidat soumis au Pape ; et la matière étant grave, l'obligation aussi est grave. » En d'autres termes, il y a péché mortel à voter pour M. de Blois ; donc à l'électeur de M. de Blois, voulant rester tel, il faut refuser l'absolution. Cette décision déplorable de M. Perriot, contre laquelle protestent les meilleurs théologiens, a dû, pour beaucoup de prêtres bretons surexcités, devenir la Loi et les Prophètes.

L'abbé Gayraud est élu le 25 janvier 1897 à 1.200 voix de majorité par 7.233 suffrages contre 5.980. « Cette élection, déclare *l'Univers*, est de beaucoup la plus importante, la plus significative de toutes celles qui ont été faites depuis le fameux toast du cardinal Lavigerie. » Cependant la campagne continue plus acharnée que jamais dans *la Vérité* et *l'Autorité*¹. Pour déshonorer l'abbé Gayraud on va fouiller les archives judiciaires, réveiller des affaires de famille, un procès de divorce dans lequel le député de Brest n'a joué qu'un rôle honorable. On a le chagrin de voir des dominicains, comme le P. G..., venir, sans l'ombre de raison, au mépris de toute justice et de toute charité, accuser leur ancien confrère, lancer contre lui des insinuations vagues, perfides, sans aucun fait, sans aucune preuve. Le nonce,

1. Dans le but de protester contre cette campagne haineuse, les principaux curés de Paris, curé de Saint-Philippe du Roule, de Saint-Jacques, de Notre-Dame-de-Lorette, etc., invitent l'abbé Gayraud à prêcher dans leurs églises. Sur ce, les royalistes affectent le scandale et vont prier le cardinal Richard de rayer l'abbé Gayraud de la liste des prédicateurs parisiens : « Je commettrais une injustice, répond le saint archevêque. Les faits que vous alléguiez ne sont nullement démontrés. Vos insinuations malveillantes ne sauraient prévaloir à mes yeux contre les témoignages officiels et excellents de Mgr Fiard qui fait le plus grand cas de M. Gayraud. »

Mgr Clari, doit prier le maître général de l'Ordre de calmer ses religieux. Nous nous reprocherions de remuer davantage cette boue. Mais comme *la Vérité* s'est félicitée (12 février 1897) d'inscrire « sur son noble drapeau cette glorieuse campagne », citons seulement le jugement que portait sur cette campagne dans *la Croix du Pas-de-Calais* du 25 février 1897 un prêtre éminent, M. l'abbé Odilon Boulinguez.

« Tout le clergé a déploré votre campagne contre M. l'abbé Gayraud, même ceux qui auraient préféré pour Brest un autre candidat ecclésiastique. — Ce n'était pas à vous de choisir le successeur de Mgr Freppelet et de Mgr d'Hulst, mais au vaillant clergé breton. — Il l'a fait en connaissance de cause et devant son choix vous deviez, sinon vous incliner, du moins ne pas entreprendre contre un prêtre cette lutte personnelle, cette campagne de calomnies et d'insultes dont jusqu'ici les journaux francs-maçons avaient seuls le triste monopole... J'ai lu attentivement *la Vérité*. Je n'y ai jamais rien vu contre M. l'abbé Gayraud, même dans les tristes lettres de ses anciens supérieurs, autre chose que des insinuations plus ou moins perfides, et rien de net, rien surtout de prouvé...

« Comment ! Voilà quatre ans que l'abbé Gayraud prêche et confesse dans toute la France et vous n'avez pas protesté. Vous ne semblez vous apercevoir de son indignité que lorsque, contre vous, il est élu député !... Faut-il donc être plus saint pour discuter et voter la loi sur les sucres que pour annoncer au peuple chrétien la loi de Dieu ?

« Vous n'avez attaqué l'homme que pour atteindre les principes. Si au lieu d'être l'éloquent apôtre des instructions politiques et sociales du Souverain Pontife, M. Gayraud avait été le tenant du clan réfractaire, vous auriez déployé à le soutenir autant d'ardeur et de talent... hélas ! dévoyé, que vous en avez apporté à le combattre. »

Tout cela, est-il besoin de le dire ? comble de joie les ennemis de l'Église. Et ils ne vont pas manquer d'en profiter. Le 7 février, dans une réunion radicale à l'Hôtel Continental, M. Léon Bourgeois s'exprime ainsi : « Que s'est-il passé ces jours-ci ? Qu'est-ce que cette élection de Brest, que ce candidat du Pape, que ces directions données de Rome, que ce clergé embrigadé... Cette intervention des provinciaux de congrégation..., sinon la preuve certaine que c'est un choix fait par ordre.. pour imposer à cette circonscription un homme choisi par ailleurs, de haut, pour représenter une autre volonté ? ... Et ce qui est plus grave encore c'est que le gouvernement de la République ne s'occupe pas de cette affaire. »

Et dans son rapport sur l'élection Gayraud, M. Isambert dénonce comme vice redhibitoire « la mobilisation de l'armée noire avec ses cadres au complet et sa discipline entière ». En vain l'abbé Gayraud se défend-il avec habileté, soutenant que les prêtres comme citoyens ont le droit de se mêler à la politique ; un discours perfide de M. Hémon, député du Finistère, décide la Chambre dont d'ailleurs le siège est fait. Par 310 voix contre 131, elle vote l'affichage du discours Hémon, et, par 353 voix contre 121, une enquête sur l'élection Gayraud. Pendant quelques semaines la commission d'enquête se transporte aux frais de l'État dans toutes les localités de la circonscription de Brest et achève de troubler ce pays déjà si divisé.

Le débat vient devant la Chambre en janvier 1897. M. Rabier, rapporteur de l'enquête, conclut naturellement à l'invalidation. Il s'efforce d'établir l'existence d'une puissante pression ecclésiastique en faveur de M. Gayraud ; il représente celui-ci comme une sorte de délégué du Pape, réclamant par son ordre les suffrages des électeurs ; il ne manque pas à cette occasion d'attaquer le Gouvernement. « Au Vatican, dit-il, on prédisait qu'au renouvellement de la Chambre le Pape ferait

toutes les élections. On voyait déjà le Pape devenir l'arbitre des destinées de la France. Je demande au Gouvernement si cela va durer et s'il va se décider enfin à faire des remontrances et à sévir au besoin ? » — M. Méline défend le Saint-Siège contre le reproche d'immixtion : « Vous ne pouvez, dit-il, produire aucun acte, aucun fait de nature à établir que le Saint-Siège soit intervenu dans l'élection de M. l'abbé Gayraud. La vérité, c'est qu'on s'est servi de son nom dans un intérêt facile à deviner... Ce serait bien mal connaître la hauteur de vue du chef de l'Église, que de le croire capable d'une telle intervention. » — L'abbé Gayraud n'en est pas moins invalidé par 333 voix contre 70. Au cours de sa seconde campagne électorale se renouvellent les accusations et les violences que nous avons déjà décrites. Quelques dominicains, désavoués d'ailleurs par le plus grand nombre de leurs frères, éprouvent le besoin de venir encore jeter un peu de boue sur la soutane de leur ancien confrère, sans s'apercevoir qu'ils se salissent eux-mêmes en agissant de la sorte. L'abbé Gayraud n'en est pas moins élu le 29 août 1897 avec 700 voix de plus que la première fois. Nous constaterons plus tard quel rôle honorable il sut prendre à la Chambre dans les discussions sociales, mais surtout dans la défense de l'Église et de ses libertés.

Tandis que se déroulaient ces événements, on discutait fort un peu partout, sur l'intervention du clergé dans la politique et sur les directions pontificales. Et un mandement de Mgr Mathieu sur ces graves questions avait été fort remarqué. Après avoir mis en pleine lumière l'opportunité et le sens exact des prescriptions de Léon XIII, l'archevêque de Toulouse avait revendiqué avec éloquence pour les membres du clergé français l'usage de tous leurs droits de citoyens. « Quoi ! s'écriait-il, les questions les plus graves qui touchent aux relations de l'Église et de l'État, à la liberté du ministère apostolique, à l'éducation des enfants, aux

congrégations religieuses, à l'avenir moral du pays, seront discutées bruyamment et tranchées contre nous, dans la presse, dans les réunions publiques, dans les assemblées délibérantes, et il faudra nous désintéresser de la presse, des réunions publiques et des assemblées délibérantes, recevoir tous les coups sans rien dire, et nous résigner au rôle d'ilotes dans notre propre pays, sous prétexte que le royaume des cieux n'est pas de ce monde ? On nous répète : *Rendez à César ce qui est à César !* mais quand César prend ce qui ne lui appartient pas, quand il envahit le domaine de Dieu et opprime les consciences, nous avons le droit de lui résister légalement, et le devoir de lui représenter respectueusement son injustice, de le convaincre et de lui dire comme le Christ au valet qui l'avait souffleté : *Pourquoi me frappez-vous ?* C'est ce qui a amené partout où règne la liberté politique les catholiques à former un parti organisé, à introduire leurs candidats dans les parlements, à conclure des alliances, à traiter avec le pouvoir en lui faisant des conditions, et même à diriger les affaires en tant que parti. Presque partout le clergé se mêle des élections plus directement qu'en France ; et les succès des Irlandais, des Belges, des Allemands, ceux des Français eux-mêmes à l'époque glorieuse des Montalembert et des Veillot, des Parisis et des Dupanloup sont là pour établir les avantages de cette attitude militante des catholiques... Que Dieu nous rende de pareils hommes ! poursuivait le prélat. Qu'il daigne apaiser le souffle de discorde qui souffle en ce moment sur les catholiques français ! Quel lamentable spectacle ! Nos ennemis s'unissent contre nous, et nous nous divisons contre eux... Contre qui sont dirigés par des catholiques ces insinuations blessantes, ces épigrammes, ces outrages et souvent ces calomnies ? Contre des catholiques laïcs ou prêtres, quelquefois contre les plus élevés par le rang qu'ils occupent dans l'Église et les plus illustres par les services qu'ils lui ont rendus.

Heureux quand le Souverain Pontife lui-même est épargné et n'est point représenté comme le complice inconscient de nos persécuteurs ! Car le Pape, les cardinaux et les évêques sont devenus une cible sur laquelle on s'exerce pour satisfaire de mesquines rancunes ou simplement pour s'amuser. »

Et Léon XIII remercia Mgr Mathieu de son mandement et crut devoir, une fois de plus, préciser la portée des conseils qu'il avait donnés aux catholiques français.

« Vous l'avez compris, et vous le faites bien entendre dans votre lettre. Nous n'avons jamais voulu rien ajouter ni aux appréciations des grands docteurs sur la valeur des diverses formes du gouvernement, ni à la doctrine catholique et aux traditions de ce siège apostolique sur le degré d'obéissance dû aux pouvoirs publics. En appropriant aux circonstances présentes ces maximes traditionnelles, loin de nous ingérer dans les questions d'ordre temporel débattues parmi vous, notre ambition a été, est et sera de contribuer au bien moral et au bonheur de la France, toujours fille aînée de l'Église, en conviant les hommes de toute nuance, qu'ils aient pour eux la puissance du nombre, ou la gloire du nom, ou le prestige des dons de l'esprit, ou l'influence pratique de la fortune, à se grouper utilement à cette fin sur le terrain des institutions en vigueur.

« Et en vérité, s'associer à l'action mystérieuse de la Providence, qui, pour tous les siècles, toutes les sociétés, toutes les phases de la vie d'un peuple a des ressources inouïes ; lui donner son concours en sacrifiant sans réserve le respect humain, l'intérêt propre, l'attachement aux idées personnelles ; arriver ainsi à diminuer le mal, à réaliser dans une certaine mesure le bien dès aujourd'hui et à le préparer plus étendu pour demain, c'est infiniment plus avisé, plus noble, plus louable que de s'agiter dans le vide ou de s'endormir dans le bien-être, au grand préjudice des intérêts de la

religion et de l'Église. » Le Pape louait Mgr Mathieu d'avoir exposé les intentions pontificales « en sorte qu'on n'y puisse trouver ni prétexte aux insinuations malveillantes, ni recommandations abusives pour des théories propres à compromettre la concorde, non à la consolider » ; il faisait des vœux pour que le langage du mandement retentit au delà des limites du diocèse, « puisqu'il s'agit de vérités amies qui méritent d'être partout bien accueillies », et dont l'éloquente expression démontre « tout ce que le patriotisme emprunte à la religion de clairvoyance et de dévouement ». Rien de plus lumineux pour ceux qui voulaient comprendre ; mais beaucoup s'obstinaient à ne pas le vouloir.

IV

Depuis deux ans le ministère Méline a réussi à vivre, à gouverner, avec une majorité de 50 voix. Autant qu'il l'a pu, il a suivi une politique d'apaisement, de pacification religieuse. En vain, les radicaux, les francs-maçons se sont-ils acharnés à le dénoncer, à le renverser. Toutes leurs attaques ont été repoussées. Cette sage politique, si conforme aux besoins du pays, aux désirs de Léon XIII, la seule possible, la seule pratique pour l'instant, va-t-elle continuer, va-t-elle s'accentuer ? Tout dépend des élections qui doivent avoir lieu au mois de mai 1898. Si M. Méline parvient à renforcer sa majorité modérée, l'apaisement ne fera que grandir, si au contraire, les radicaux l'emportent, tout est compromis ; la guerre religieuse reprend et nous marchons aux pires extrémités.

Tous les partis comprennent que là bataille va être décisive ; tous se préparent aux élections. Dès le mois de juillet 1897, « le comité d'action maçonnique pour les réformes républicaines » ouvre une souscription au capital de 200.000 francs et adresse aux Frères un appel

chaleureux. « Si le pays nomme une majorité conservatrice composée de cléricaux ralliés et opportunistes, la crise ouverte depuis quelques mois sera définitivement dénouée au profit de la réaction¹. » Les mois suivants, la franc-maçonnerie manifeste de plus en plus « sa volonté de marcher de l'avant ». L'expression est de *la Lanterne*. C'est une levée de boucliers au Grand Orient pour faire tomber avant les élections le premier ministère républicain qui ne soit pas à ses ordres. Au grand convent de septembre, un ancien chef de cabinet de M. Floquet, sectaire des plus dangereux prêche la nécessité de susciter des candidats avancés et surtout nettement anticléricaux qui trouveront dans la franc-maçonnerie leur principal appui. Et, dans son discours de clôture, l'orateur du convent, le Fr. Hubbard, accuse nettement le ministère « d'avoir mendié l'appui du clergé romain ».

« ... Seule la coalition des réacteurs apeurés, s'écrie-t-il, les retient au pouvoir. Désormais chaque jour les voit se courber davantage sous les injonctions papales. Ils se disent, ils se croient républicains peut-être, parce que leurs alliés, leurs maîtres, n'ont pas encore rétabli la couronne en France ; ils ne voient pas, les malheureux, qu'ils ne sont que les humbles serfs du monarque spirituel qui trône à Rome, et que, moins Français que la plupart des anciens rois de France, ils se livrent, et notre démocratie avec eux, à la plus détestable des monarchies, au joug romain, au despotisme religieux, au Pape ultramontain. Déjà, mes f., une telle trahison a porté ses fruits : on persécute les esprits libres, on brise les petits, on déplace les indépendants, sans se soucier des privations et des souffrances qu'on inflige à des hommes coupables d'aimer la liberté de conscience, à leurs femmes et à leurs enfants... »

Dociles au mot d'ordre des loges, les grands chefs

1. *Figaro*, 21 juillet 1897.

du radicalisme, MM. Bourgeois et Brisson ne cessent dans leurs campagnes électorales, de dénoncer l'immorale coalition du ministère avec la droite, le grand danger que le ralliement fait courir à la République. A Paris, à Valence, à Avignon, M. Bourgeois multiplie les cris d'alarme : « Ah ! s'écrie-t-il, vous regretterez toute votre vie ce pacte criminel ! Demain, lorsque les ralliés viendront vous réclamer le prix de leur alliance, vous serez isolés entre eux qui riront de vous et nous qui pleurerons sur vos erreurs, fatales peut-être à la République. » M. Brisson est plus lugubre encore. « N'est-ce pas le plus misérable des paradoxes et la plus sotte des gageures, dit-il, que de compter garder la République et l'organiser avec des hommes élevés dans l'horreur des principes de laïcité, de sécularisation, d'indépendance religieuse qui sont l'indispensable base de l'État républicain ? » L'organisation des royalistes et des ralliés (qui n'existe guère, hélas !) apparaît formidable à M. Brisson. Il la décrit avec des tremblements de voix et des gestes désespérés.

« Représentez-vous, dit-il, ces comités électoraux répandus partout et obéissant au mot d'ordre des Pères de l'Assomption, « le journal *la Croix* multipliant ses éditions locales, enrôlant sous sa bannière avec le clergé des paroisses, toutes les congrégations d'hommes et de femmes et les mille confréries enfantées par l'imagination féconde de l'Église ; les petits fonctionnaires surveillés, espionnés, terrorisés ou embrigadés ; les gros, incertains et inquiets ; en un mot les procédés employés dans la troisième circonscription de Brest pour l'élection de l'abbé Gayraud appliqués à toute la France, voilà ce qu'a produit en quatre années la politique de l'esprit nouveau !... Je prévoyais une partie du mal que causerait ce malheureux mot de passe donné à nos ennemis. Je ne le prévoyais pas tout entier. Je ne prévoyais pas le jour prochain où un moine humilierait les pouvoirs publics réunis. Je ne prévoyais pas les

appels au coup d'État et à la dictature que nous entendons, que nous lisons tous les jours. Je ne prévoyais pas qu'en plein Paris on essaierait de reformer la Ligue, de la former par quartiers, comme certains journaux en ont effrontément publié le projet. Telle est la menace, tel est le péril¹ ! »

En même temps les interpellations des radicaux dans les Chambres, les assauts contre le ministère deviennent plus nombreux et plus acharnés. C'est, le 30 novembre 1897, MM. Lavy, Dubief et Millerand qui somment le Gouvernement de chasser les congréganistes des écoles publiques. « Comment ! il n'y a eu cette année que 243 laïcisations d'écoles de filles ! C'est bien la preuve que vous pactisez avec la droite ! » — « La loi de 1886, répond Méline, a été une loi de tempéraments, et vous voudriez en faire une loi de brutalité. En l'exécutant nous nous efforçons de ne pas blesser les consciences, et nous cherchons à ménager les sentiments religieux des populations. » — C'est, le 25 janvier 1898, MM. Bérard et Bienvenu-Martin sur l'immixtion du Pape dans les affaires de la France. « M. Bérard et ses amis sont embarrassés pour trouver une plate-forme électorale, riposte le président du Conseil. La diversion est habile, mais le pays ne s'y laissera pas prendre. Il sait très bien que nous ne sommes pas des cléricaux. Dans sa clairvoyance il entrevoit un péril plus redoutable que le péril clérical..., le péril social et révolutionnaire. » Battus en toute rencontre, les radicaux reviennent encore à la charge le 2 février avec MM. Maxime Lecomte et Delpech, et le 12 mars avec M. Dron.

M. Méline et M. Barthou se défendent avec courage et persévérance. « Dès le premier jour, déclare M. Méline, avant même que nous ayons rien fait, nous avons été traités en ennemis irréconciliables et depuis lors,

1. Discours prononcé devant le comité du X^e arrondissement.

on n'a voulu ni nous entendre, ni nous permettre de vivre... Les annales parlementaires n'offrent pas d'exemple d'un ministère aussi souvent et aussi injustement mis sur la sellette que le nôtre... Nos actes défient toute critique sérieuse. Nous faisons respecter le Concordat et les lois de l'État sans passion, ni provocation, avec une fermeté impartiale... La seule chose que nous nous refusions à faire, c'est de déclarer la guerre à l'idée religieuse, parce que si la France n'est pas cléricale, elle est dans sa grande majorité très tolérante ; nous témoignons pour la religion d'un respect sincère, et c'est là ce qui offusque le plus certain parti qui la considère comme un reste de servitude qu'il faut extirper. Au lieu de la guerre, nous poursuivons l'apaisement dans le domaine religieux. L'histoire ne nous apprend-elle pas que les luttes religieuses sont toujours à l'intérieur et à l'extérieur une cause d'affaiblissement ? » — M. Barthou parle de même, avec une nuance moins favorable aux catholiques. On l'accuse d'avoir dit dans l'intimité : « M. Jules Ferry aurait mieux fait de se coucher que de nous donner cette loi scolaire qui, pour de longues années, sera en France, un brandon de discorde. » Mais en public M. Barthou nie les paroles et exalte Ferry : « Il n'y a que les radicaux, assure-t-il, capables de me prêter de pareils propos. » Les catholiques voudraient bien aussi pouvoir les lui prêter.

Que font cependant ces derniers ? Comprennent-ils l'importance des élections et que leur sort, leur avenir en peuvent dépendre ? Léon XIII en tout cas le comprend et depuis longtemps s'en préoccupe. Il aperçoit nettement le péril que l'avènement des radicaux ferait courir à l'Église et à ses œuvres. Sans être pleinement satisfait de M. Méline, le Pape juge qu'il est impossible dans l'état présent des choses, d'avoir un gouvernement meilleur ; il se rend compte que le succès de sa politique conciliatrice dépend en grande partie

du maintien de M. Méline au pouvoir. Aussi souhaite-t-il vivement que les catholiques français s'unissent aux républicains modérés pour le soutenir ; il les presse de s'organiser pour la lutte électorale. Pourquoi ne réussiraient-ils pas à former une opposition constitutionnelle sérieuse, et même, avec le temps, à conquérir le pouvoir comme l'ont fait les catholiques en Belgique et en Allemagne ?

Mais quel Windthorst aura l'énergie, l'habileté, l'autorité suffisante pour arracher les catholiques français à leur torpeur, à leurs divisions et les mener à la bataille ? Léon XIII consulte beaucoup et hésite longtemps. On lui représente que M. de Mun vient vraiment de trop loin et que M. Piou lui-même est compromis par son passé et ses relations politiques antérieures. « Je ne savais pas, dit le Pape avec étonnement, que le bon Dieu se fût ainsi compromis. » — « A leur défaut, lui dit-on, M. Étienne Lamy réunit toutes les qualités d'un vrai chef. C'est un républicain éprouvé en même temps qu'un catholique convaincu. Il est doué d'un grand talent oratoire et les adversaires de l'Église eux-mêmes sont pleins de respect pour lui. Personne ne réussira mieux que lui à rapprocher les catholiques des modérés du parti républicain, à conclure entre eux l'alliance nécessaire. » Et Léon XIII se laisse convaincre. En 1896, il mande M. Lamy à Rome. Celui-ci part aussitôt, a deux longues entrevues avec le Pape, lui expose ses idées sur la situation politique et religieuse de la France. « Voudriez-vous, lui demande Léon XIII, m'adresser un mémoire sur tout cela ? » M. Lamy rédige le mémoire. — Si la majorité des électeurs était catholique, dit-il en substance, ils n'auraient qu'à prendre le mot d'ordre de leurs chefs naturels, les évêques ; mais parce qu'ils ne forment qu'une minorité ils n'obtiendront rien que par des alliances, en s'unissant aux modérés, aux honnêtes gens, et sous des chefs laïques. — Léon XIII lit le mémoire, le fait lire au car-

dinal Rampolla, l'approuve hautement et dit à M. Lamy : « Voulez-vous être le chef dont vous parlez ? Voulez-vous vous charger de réaliser vos idées qui sont les miennes ? » Celui-ci a beau se récuser, se débattre, protester de son impuissance, le Saint Père insiste et M. Lamy doit promettre d'essayer. Certes, la tâche était grande, mais presque irréalisable¹.

De retour à Paris, M. Lamy s'aperçoit qu'il est un général sans armée. Autour de lui, les catholiques s'agitent dans la confusion et forment des groupes disparates. Voici d'un côté les monarchistes impénitents qui refusent obstinément de se soumettre aux directions pontificales et avec lesquels il n'y a rien à faire. Tout près d'eux, se confondant presque avec eux, le groupe des assomptionnistes, le comité *Justice-Egalité*,

Il a été fondé en 1896, à la suite d'un vœu du Comité des Croix et sur l'initiative du P. Adéodat Debauve, un ancien maître d'école devenu assomptionniste, religieux plein de zèle, mais primaire étroit et entêté. Le but de ce comité est d'établir en France une organisation électorale catholique. Et avec les cent *Croix* diocésaines, ou régionales qui existent alors, avec les dix mille comités ou sous-comités de la Bonne Presse, cela peut devenir une force importante. Tout d'abord les PP. Picard et Bailly ont hésité à laisser leur confrère, le P. Adéodat, se lancer sur ce terrain dangereux de la politique. Mais l'urgence de préparer les élections et les instances de M. Paul Féron Vrau ont triomphé de leurs craintes. Le comité s'est donc constitué sous la direction du P. Adéodat. Il a pris, on ne sait trop pourquoi le nom révolutionnaire de *Justice-Égalité*, probablement parce

1. « Pour toutes sortes de raisons extrinsèques et intrinsèques, dont les principales naissent de la haute valeur de l'homme, de la pénétration de son intelligence, de la constance de son caractère qui l'avait fait demeurer fidèle, à travers mille difficultés, à sa foi religieuse de catholique, à sa foi politique de républicain, le choix s'imposait. »

G. Fonsegrive, *la Quinzaine*, 16 mai 1899.

qu'une de ses premières campagnes a été celle de l'égalité des enfants indigents de toutes les écoles publiques et privées devant les secours officiels. Il s'est placé, officiellement du moins, sur le terrain constitutionnel, comme le demandait Léon XIII. Et après s'être essayé avec succès aux élections municipales de Paris, il prépare avec ardeur les élections générales. Il établit un comité directeur pour concentrer les renseignements sur la situation électorale de chaque département ; il crée et répand partout un bulletin spécial : *l'Œuvre électorale* ; il fonde un service de délégués chargés de créer des secrétariats départementaux et d'exciter dans toute la France le zèle des catholiques. Tout cela, entre des mains laïques, serait excellent. Mais les religieux qui ont formé cette organisation entendent bien la développer et la diriger à leur gré¹.

1. Cette organisation a été longuement étudiée et ne laisse rien à désirer. Qu'on lise à cet égard le curieux rapport de son secrétaire général, M. Laya. Nous croyons devoir en citer cette page, à titre documentaire.

C'est une *œuvre électorale*, c'est-à-dire visant directement les élections municipales, cantonales, législatives, présidentielles, et même les élections aux Chambres de commerce et aux futures Chambres d'agriculture. — L'œuvre électorale, c'est l'instrument nécessaire mis à la disposition de tous les hommes d'ordre de chaque circonscription électorale et pour la France entière. — Elle a pour but le travail en quelque sorte purement matériel des élections, à savoir : révision des listes électorales, étude constante du corps électoral, de manière à le connaître à fond, le classer en *bons*, *mauvais*, *douteux*, fortifier les bons, les encadrer solidement, en faire des apôtres ; négliger au début les mauvais, gagner les douteux. — Organisation de secrétariats et de comités catholiques d'action électorale. — Propagande à outrance de bonnes conférences, brochures, manifestations extérieures. — Croisades de prières pour les élections. — Préparation du scrutin, formation de cadres, de distributeurs, colleurs d'affiches, surveillants du scrutin. — Examen rigoureux du résultat de chaque scrutin ; copier les listes d'émargements, poursuivre devant les tribunaux l'annulation des élections frauduleuses, défendre les élections loyalement acquises. — Rester constamment sur la brèche, tenir sans cesse l'ennemi en haleine. — Voilà ce que font nos adversaires ; voilà ce que nous ne savons pas assez faire, voilà le but de l'œuvre électorale.

L'œuvre a un organe hebdomadaire, le *Bulletin de l'Œuvre électorale* qui traite les questions relatives à l'action électorale pratique et à l'organisation permanente des forces catholiques. Le comité directeur, dont le président est le P. Adéodat, a son siège à Paris, 8, rue François-I^{er}.

A côté du comité *Justice-Égalité*, l'association catholique de la jeunesse française, le parti des Démocrates chrétiens, l'*Union nationale* de l'abbé Garnier, le Comité catholique, et le petit groupe que M. Étienne Lamy vient de fonder avec MM. Lorin, Goyau, Gaston David, etc., toutes ces organisations ont beaucoup moins d'importance que le comité *Justice-Égalité*.

V

Cependant Léon XIII s'inquiète de l'indifférence qui semble régner dans les milieux catholiques français

Il s'agit d'abord de fonder des comités départementaux et d'arrondissements: « Il suffit pour cela d'un homme d'action... Cet homme n'aura qu'à prendre l'initiative d'assembler un beau jour quelques amis, trois, quatre, dix, peu importe; leur nombre grossira bientôt, et après quelque temps, on se trouvera former un groupe important... Cette réunion examinera en détail la situation du département ou de l'arrondissement. L'un se chargera de trois ou quatre communes, un autre d'une dizaine. Chacun se procurera les listes électorales des communes... Sans listes électorales on ne travaille qu'à l'aveugle...

Les membres du comité se rendent dans les communes y choisissent avec soin un correspondant, lui demandent de les tenir au courant de tout ce qui se passe dans le village, de tout ce qui intéresse la vie de la commune et aussi la vie individuelle de chacun de ses concitoyens. Ils lui remettent les listes électorales de la commune, lui demandent d'étudier et de pointer avec soin chaque électeur... *b. d. m.*, selon qu'il sera jugé, bon, douteux, mauvais.

Bientôt le correspondant communal ne sera plus seul; il trouvera des collaborateurs. Il s'associera des hommes jeunes, actifs, de 25 à 35 ans, célibataires si possible. Il leur donnera pour mission de travailler tel quartier, tel hameau. Au début surtout, il évitera de dire à ses délégués qu'ils font partie d'une organisation. Ainsi le comité communal sera formé et l'organisation complète. A l'époque des élections elle se mettra en branle et tout le monde redoublera d'activité. De nombreux conférenciers, choisis par le comité directeur, jeunes gens, avocats, ouvriers intelligents, seront à la disposition des comités locaux.

« Sur quelles questions doit se porter l'attention du comité central, des secrétaires, des correspondants et de leurs délégués », lit-on dans le rapport que nous venons d'analyser? « Notre réponse est simple: elle doit se porter sur tout et seulement. Il faut en arriver à constituer une sorte de service complet, une administration à côté de l'administration, une mairie et une justice de paix à côté de la mairie et de la justice de paix ordinaires »...

à l'approche de ces élections exceptionnellement importantes pour l'Église. Bien qu'il n'aime point voir les évêques intervenir dans les luttes politiques et électorales, la situation lui paraît si grave qu'il croit devoir rappeler à l'épiscopat les devoirs qui lui incombent en ces circonstances: réveiller le zèle des fidèles, leur prêcher l'union et l'action. Et comme une lettre aux évêques ne serait, à son sens, ni assez discrète, ni assez efficace, il a l'idée de leur envoyer un *Missus dominicus* et fait appeler Dom Sébastien Wiart, abbé général des Cisterciens réformés.

C'était le 29 juillet 1897. Le bon religieux, un peu troublé d'abord, accepta cette délicate mission, mais alléguant sa santé délabrée, il demanda que le P. Picard, supérieur des Assomptionnistes, lui fût adjoint. Le Pape y consentit. On convint que le P. Picard visiterait les évêchés au-dessous de la Loire et que dom Sébastien se réserverait la région du Nord. Avant leur départ, les deux religieux eurent avec le Pape, de longs entretiens. Former en France la Ligue des honnêtes gens pour le plus grand bien de l'Église et de la France, c'était tout ce que voulait Léon XIII. Il n'y avait rien là qui pût inquiéter les hommes politiques. La lettre du Souverain Pontife aux PP. Wiart et Picard pour les accréditer auprès des évêques était ainsi conçue:

« Très chers fils, l'état de la France que nous aimons comme la fille aînée de l'Église, nous a conseillé de vous appeler près de nous, à Rome, pour vous donner une mission de grande importance.

« C'est d'aller, en Notre nom, visiter les évêques, leur dire ce que nous vous avons confié, leur persuader que, en ce moment, c'est une œuvre capitale de travailler tous à faire disparaître les divisions néfastes qui nous affligent si profondément et de former entre tous les hommes honnêtes, une union capable de conjurer le mal qui menace votre patrie.

« Que tous les évêques, nos Vénérables Frères,

excitent les hommes influents à placer le bien de leur pays au-dessus des préférences ou opinions même légitimes et à se mettre à l'œuvre avec énergie, selon les directions que nous avons données.

« Par votre situation à la tête d'un grand Ordre monastique, vous pouvez exercer une véritable influence. Allez donc en Notre nom ; surmontez toute répugnance et toute fatigue, multipliez les démarches, suscitez des prières et ne négligez aucun des moyens dont Nous vous avons entretenu et que Nous vous chargeons de faire connaître. Montrez que la crise doit être bien grave pour qu'un supérieur général de moines consacrés à la solitude et à la prière aille à travers la France pour conjurer le danger.

« Nous confions la même mission au très cher fils, François Picard, supérieur général des Augustins de l'Assomption. Entendez-vous et mettez-vous à l'œuvre sans retard. Nous comptons sur votre zèle pour réaliser nos espérances. Ayez confiance ; tous les fidèles agiront avec vous, soit par la prière, soit par le sacrifice et l'Église remportera la victoire d'où dépend le salut de la France.

« En attendant, comme gage de notre particulière bienveillance, Nous vous donnons notre bénédiction apostolique.

« Rome, du Vatican, 7 août 1897.

« Leo P. P. XIII. »

Les deux délégués partirent vers le milieu d'août et, pendant plus de trois mois, s'en allèrent d'évêché en évêché porter les conseils de Léon XIII. Leur voyage ne pouvait rester secret. La presse ne tarda pas à s'en occuper. Les radicaux firent grand bruit autour des *Missi Dominici* de Léon XIII ; ils interpellèrent M. Méline à ce sujet. « J'ai demandé des explications au cardinal Rampolla, répondit le président du Conseil. Le cardinal m'a répété que le Pape n'a jamais entendu intervenir dans les luttes électorales dont notre pays est le théâtre ; il continuera à observer la réserve dans

laquelle il s'est renfermé lors de la récente élection de Brest. Les deux religieux dont les noms ont été prononcés n'ont été chargés d'aucune mission spéciale. Ils ont simplement recueilli de la bouche du chef de l'Église, l'expression du vœu que les catholiques resteront unis sur le terrain constitutionnel et sur celui des intérêts essentiels de la religion¹. »

Certes, Dom Sébastien Wiart et le P. Picard s'acquittèrent loyalement et consciencieusement de leur tâche. Ils engagèrent les évêques à agir sans délai, et ceux-ci, sans trop se rendre compte, pour la plupart, de la manière dont ils pouvaient pratiquement intervenir promirent de faire tout le possible pour seconder les vues du Souverain Pontife. D'autres, inquiets de l'effet produit sur l'opinion, déclinent l'entretien et déclarent qu'ils iront à Rome en conférer avec le Pape. Celui-ci conseillait aux catholiques de soutenir le ministère Méline, de ne pas lui demander ce qu'il lui serait impossible actuellement d'accorder. On ne saurait jamais trop réprouver les lois scolaires et militaires ; mais comme il n'est pas au pouvoir du gouvernement de provoquer l'abrogation de ces lois, contentons-nous, en nommant des députés moins sectaires, d'obtenir une application plus modérée de ces lois, en attendant qu'on puisse les faire disparaître. La pensée du Pape sur ce point était si claire, si formelle qu'il était impossible de la défigurer.

On s'étonne pourtant, à la réflexion, que Léon XIII ait choisi pour transmettre ses idées à l'épiscopat des religieux qui ne les partagent pas, qui y sont foncièrement opposés. Ayant vécu au temps de Pie IX, déclare Dom Sébastien Wiart, la mission m'est fort pénible. Et le P. Picard pense de même. C'est par obéissance qu'ils l'acceptent ; ils la remplissent sans conviction aucune, avec la certitude qu'elle ne peut réussir. Ils recommandent au nom du Pape de soutenir M. Méline,

1. *Officiel*, 25 janvier 1898.

qu'ils regardent comme un franc-maçon déguisé et un adversaire dangereux de l'Église. Toutes les relations, toutes les amitiés des PP. Picard et Wiart sont réfractaires et intransigeantes. On le vit bien à leur retour à Rome. Se faisant l'écho des évêques les plus hostiles à la politique du Pape, ils se montrent nettement défavorables à M. Étienne Lamy. Ils le représentent comme un écrivain disert, mais sans ascendant et sans autorité, « plus connu dans le monde littéraire que dans le monde politique..., timide par tempérament et manquant plutôt d'initiative ». Ils dénoncent son libéralisme, son attitude trop tranchée à l'égard des anciens partis. Ils lui reprochent de vouloir éliminer les catholiques purs, là même où leur succès serait assuré. Et comme M. Lamy est intimement lié avec Mgr Mourey, ils accusent ce prélat de tromper le Pape, « de calomnier les évêques les plus dévoués à Sa Sainteté pour relever au contraire, ceux qui penchent plus du côté gouvernemental ». En revanche, ils exaltent l'œuvre de *la Croix* et la vaste organisation politique dont le comité *Justice-Égalité* vient de jeter les bases en France. « Conçoit-on, disent-ils, que Mgr Mourey regarde cette œuvre comme un danger pour l'Église ¹? » — Si la ligue des honnêtes gens aboutit jamais, déclare Dom Sébastien, c'est par *la Croix* qu'elle se fera. « *La Croix*, sympathique au peuple et au clergé est à même d'exercer une influence profonde et efficace. » En constatant ces divisions qui allaient s'accroître de jour en jour, Léon XIII eût pu deviner d'avance l'échec de sa politique aux élections de 1898.

On essaya pourtant de faire quelque chose. A l'un

1. V. Fichaux, *Dom Sébastien Wiart*, ch. XVIII. « Il (Mgr Mourey) insistait pour qu'on supprimât *la Croix*. Il rendait le journal responsable de tout le mal. « N'est-ce pas, disait-il volontiers, d'une extrême imprudence de permettre à des prêtres, à des religieux de rédiger un journal d'opposition? » C'était imprudent en effet ; mais n'eût-on pu supprimer les inconvénients, sans supprimer *la Croix*? Mgr Mourey allait bien loin. »

des congrès de Reims de 1896, un comité catholique s'était formé dans le but très louable d'unir, de coordonner les différentes organisations catholiques existantes. Ce comité, dont faisaient partie MM. de Bello-mayre, de Nicolaï, Harmel et Thellier de Poncheville, convoqua les catholiques à un congrès national pour la fin de 1897. Ce fut le 4 décembre, dans la section intitulée : *Défense des Intérêts catholiques*, que fut discuté le projet de la Fédération. M. Bouvattier, ancien député d'Avranches, présidait cette séance importante. Après divers discours, M. de Bellomayre proposa à l'approbation du Congrès le pacte suivant :

« Fédération électorale de 1898.

« Pendant vingt ans, la majorité des catholiques a été considérée comme l'adversaire systématique de la République, et, sous ce prétexte, la majorité des républicains a voté des lois de guerre contre la liberté religieuse.

« Ce prétexte n'existe plus.

« Les catholiques sont aujourd'hui loyalement placés sur le terrain constitutionnel et ils entendent reconquérir tous leurs droits.

« Dans ce but, et spécialement en vue des élections prochaines, les différents groupes déjà existants ont voulu ajouter à leurs forces propres la force de leur union.

« Pour cela, ils ont constitué une fédération sur les bases suivantes :

« 1^o Acceptation loyale du terrain constitutionnel ;

« 2^o Réforme, en ce qu'elles ont de contraire au « droit commun et à la liberté, des lois dirigées contre « les catholiques ;

« 3^o Entente avec tous ceux qui veulent un régime « de paix dans la liberté et dans la justice. »

Cette déclaration, acclamée par le Congrès de Paris, ratifiée la semaine suivante à Lyon par le Congrès démocratique chrétien, fut acceptée par — les Comités

Justice-Égalité, dirigés par les Pères de l'Assomption et ayant pour principal organe, le journal *la Croix* — *l'Association catholique de la Jeunesse française*, alors présidée par M. Reverdy — *le Comité des Congrès catholiques*, présidé par M. le comte de Nicolaï — le groupe de *la Politique nouvelle*, composé de républicains de la veille et dirigé par M. Étienne Lamy — les syndicats de *l'Union fraternelle du Commerce et de l'Industrie*, présidés par M. Léon Harmel — *l'Union nationale*, fondée par M. l'abbé Garnier — *la Démocratie chrétienne*, dont les membres les plus en vue étaient les abbés Lemire, Gayraud et Naudet. Chacun de ces groupes nomma deux délégués pour former un comité fédéral, dont la présidence fut d'un commun accord attribuée à M. Étienne Lamy.

VI

Quelle sera la politique de M. Lamy ? Il s'agit d'abord de tirer le meilleur parti des élections qui approchent. Et pour cela M. Lamy n'a pas d'autres idées que celles de Léon XIII. On ne peut songer à susciter partout des candidatures constitutionnelles catholiques, mais là seulement où elles auraient quelques chances d'être acceptées. En même temps il importe de négocier avec M. Méline, d'obtenir de lui qu'il soutienne nos candidats, de s'engager par contre à soutenir les républicains modérés qui formeront sa majorité, de manière à empêcher le triomphe et l'avènement des radicaux.

Telle est en deux mots la politique électorale de M. Lamy ; elle ressort de ses déclarations mêmes, de ses journaux : *la Politique nouvelle* et *le Petit Moniteur*, et du grand discours prononcé à la salle Wagram, le 18 avril 1898, quelques semaines avant les élections. Ce discours magistral ne vise pas seulement la période

électorale ; il renferme sur le passé et l'avenir des catholiques, dans notre pays, sur la législation religieuse, la réforme du régime parlementaire, la politique extérieure et la question sociale des idées heureuses et élevées qui, après vingt ans n'ont rien perdu de leur intérêt. C'est, comme on l'a dit, un magnifique programme de réconciliation religieuse et nationale dans la République régénérée. En ce qui concerne la campagne actuelle, M. Lamy se place nettement sur le terrain de la République et du droit commun. « Pour préférer, dit-il, à tant de chefs si supérieurs à moi, le soldat que je suis, la Fédération a eu une seule raison : ce soldat est un républicain d'origine qui ayant eu à combattre à l'origine la politique d'intolérance l'a combattue au nom de l'égalité et de la liberté. » Il ne craint pas de critiquer, comme elles le méritent, les prétendues lois intangibles et il maintient son droit de les combattre au nom de l'égalité et de la liberté. « Parmi les républicains, dit-il, chacun a droit de tenir pour plus conforme à l'esprit républicain les lois qu'il veut. Mais ce dont chacun doit se garder, surtout ceux qui se prétendent les purs de la République, c'est d'introduire dans ce régime l'idée de lois intangibles, car c'est là de l'esprit monarchiste¹. » Toutefois pendant les élections, on n'exigera point des candidats au sujet de ces lois plus qu'ils ne peuvent promettre, mais seulement l'assurance que ces lois seront appliquées dans un esprit de justice et de modération.

1. « On croit rêver, écrit de son côté M. Brunetière, quand on entend parler aujourd'hui de lois intangibles... On sait assez que s'il ne peut quelque part y avoir de lois intangibles, d'objet *Tabou*, c'est dans une République ; et quand on les mettrait sous l'invocation d'autres fétiches encore que les Gambetta et les Ferry, on n'y touchera pas pour le plaisir d'y toucher, mais on les modifiera quand les circonstances l'exigeront et que le temps en sera venu. Il n'est pas éloigné, si de tous côtés et depuis déjà longtemps des plaintes s'élèvent contre les résultats de l'école neutre ou laïque, et si ces plaintes, comme tout porte à le croire, iront sans cesse en s'aggravant ; non seulement l'école neutre n'a pas donné ce qu'on en attendait, mais elle a donné le contraire. »

Pour que cette politique réussît, il fallait qu'elle fût accueillie favorablement par les républicains modérés, par MM. Méline, Barthou et leurs amis ; il était nécessaire aussi qu'elle fût acceptée et soutenue loyalement par tous les groupes catholiques de la Fédération. En fut-il ainsi ?

Il n'y eut point à proprement parler d'alliance entre le ministère et le groupe des ralliés. M. Méline et M. Lamy n'eurent qu'une entrevue sans résultats bien appréciables. L'intérêt des deux côtés était pourtant de s'entendre, de se soutenir. On le sentait bien. On ne le fit pas assez. On se tint trop de part et d'autre la dragée haute. Les ministres hypnotisés par la peur des radicaux, par la crainte d'être taxés de cléralisme, demeurèrent hésitants, méfiants sans vouloir faire des promesses sérieuses, ni prendre d'engagements précis. Maintes fois, pour obtenir quelques satisfactions des plus légitimes M. Lamy fut contraint de marchander, de menacer de faire voter les catholiques pour les radicaux et les socialistes. Plus tard, il accusa M. Barthou d'avoir trompé tout le monde, les ralliés et M. Méline lui-même, d'avoir voulu refaire à son profit la vieille concentration républicaine. De fait, le ministre de l'Intérieur garda jusqu'au dernier moment, jusqu'au ballottage du moins, une attitude équivoque, maussade envers les catholiques. Il disait à Oloron le 24 avril : « Nous n'avons la prétention de fermer à personne les portes de la République ; nous avons accueilli les bonnes volontés sincères ; mais nous nous sommes mis et nous mettons le suffrage universel en garde contre les perfidies de ceux qui n'entreraient dans la République que pour en chasser l'esprit républicain. » Ce regrettable langage qui ressemblait à une défection produisit un effet fâcheux sur beaucoup de catholiques hésitants.

D'autre part, sans parler des réfractaires, des royalistes, qui, exclus de la Fédération, s'y montraient défa-

vorables¹, il n'y eut pas entre les fédérés eux-mêmes, l'union nécessaire. Des contestations, des divergences profondes d'idées, de programme, de tactique s'élevèrent souvent au sein du conseil fédéral. Les comptes rendus qu'on a conservé de ces réunions en font foi. Le P. Adéodat et les membres du Comité *Justice-Égalité* supportaient mal la présidence de M. Lamy ; ils désapprouvaient sa politique républicaine et conciliante ; et se sentant les plus riches, les plus nombreux, les plus actifs, aspiraient au fond à diriger le parti catholique. « C'est une duperie de négocier disaient-ils. Que gagnons-nous à pactiser avec un gouvernement persécuteur. Ou les ministres ne nous promettent rien, ou ils ne tiendront pas leurs promesses ; ils accepteront nos voix sans faire voter pour nos candidats. Ne mendions pas la paix et sachons la conquérir. Achéons de nous organiser, créons partout des comités, concentrons nos forces pour combattre. »

En désaccord sur les idées, sur la tactique à suivre, on le fut aussi sur les candidats à choisir, sur le programme à leur imposer. M. Lamy sentait vivement que, pendant la période électorale, il appartenait à la Fédération de choisir ou du moins d'approuver les candidats qui, seuls pouvaient et devaient être soutenus par tous les groupes. Les hommes de *Justice-Égalité*, soucieux avant tout de marcher avec les royalistes, repoussaient cette investiture. Ils ne voulaient que des candidats catholiques, nettement catholiques, qui prissent l'engagement écrit de poursuivre l'abolition des lois dites intangibles. « Nous ne voulons, écrivait *la Croix*, ni des ennemis de Dieu qui ont forgé les lois scolaires, ni

1. Le duc d'Orléans prit pourtant à cette occasion une attitude qui lui fait honneur. « Je conseillerai toujours à mes amis politiques, écrivait-il, d'être avant tout, quelles que soient les circonstances, les serviteurs passionnés de notre pays... Ils n'ont qu'à interroger leur conscience et à considérer avant toute chose, non l'avantage immédiat et apparent de notre parti, mais l'intérêt supérieur de la France. » Lettres à M. Dufeulle, 17 décembre 1897.

des *sans Dieu* qui les appliquent même avec des ménagements. » Un certain nombre proposaient d'exiger de tous les candidats la déclaration qu'ils n'appartenaient pas à la franc-maçonnerie. Ni juifs, ni protestants, ni francs-maçons ! disaient-ils. Et, il faut bien le dire, quelques évêques, dans leurs pastorales sur les élections, encourageaient cette tactique. « Ce serait une faute grave, écrivait l'évêque de Tulle, une trahison envers la patrie et la religion, de voter pour un partisan déclaré des lois hostiles à l'Église. » — « Ne nous laissons pas prendre à la piperie des phrases creuses, sonores et mensongères, écrivait de son côté Mgr Dubourg évêque de Moulins, et ne donnons nos suffrages qu'à des catholiques. » Enfin, M. Lamy demandait que la caisse électorale de la Fédération fût commune, et que les subventions fussent votées et distribuées par le comité fédéral. Les Assomptionnistes, au contraire, dont les ressources financières étaient assez importantes, entendaient en garder la libre disposition et ne pas les mettre au service d'idées qu'ils n'approuvaient pas.

Or, pendant que les fédérés s'abandonnaient à ces regrettables querelles, les élections arrivèrent. Pouvaient-elles ne pas se ressentir de ces discordes ? Quels succès attendre de ces soldats éparpillés, séparés de cœur sur tant de questions importantes, mal rattachés au commandement et occupés de discuter la tactique alors que s'engageait la bataille décisive ? Hélas ! malgré quelques belles victoires libérales comme celles de M. Motte à Roubaix et de M. Piou à Saint-Gaudens, ce fut la défaite. Trente-cinq ralliés seulement passèrent au premier tour. Cent-soixante-dix-neuf sièges restèrent en ballottage. M. Étienne Lamy ne s'était présenté nulle part ; son pays du Jura lui préféra toujours M. Trouillot. Mais n'est-ce pas une honte que les catholiques n'aient pu trouver dans toute la France un siège à offrir à leur chef. Découragé, il se retira sous sa tente et le nouveau député d Saint-Gaudens, M. Piou, dirigea la lutte pendant la

période des ballottages. Il le fit avec intelligence et décision. M. Barthou, ministre de l'Intérieur et le Comité *Justice-Égalité* se montrèrent plus conciliants que la première fois, et leur entente produisit de bons résultats.

En somme, la nouvelle Chambre se présentait ainsi : A droite 32 conservateurs et 74 ralliés ; au centre, environ 215 progressistes ou républicains modérés ; à gauche 200 radicaux et radicaux-socialistes ; à l'extrême gauche, 64 socialistes. Les progressistes unis à la droite et même aux seuls ralliés, formant ainsi dans le premier cas un groupe de 321 députés, et dans le second un groupe de 289, pouvaient continuer à assurer au ministère Méline les mêmes conditions de durée, grâce auxquelles il s'était maintenu deux ans. Mais, pour peu que l'on voulût déprécier la valeur des voix de droite, pour peu que, sur la frontière gauche du centre, quelques-uns fissent défection, la majorité progressiste devenait bien incertaine. « La majorité du Gouvernement », remarquaient *les Débats*, « sans avoir disparu, a été plutôt affaiblie que renforcée par la journée d'hier ». Et *le Temps* ajoutait : « Ce qui ressort le plus nettement des élections, c'est l'absence dans notre pays d'une majorité absolue. » M. Méline avait espéré mieux. Il est découragé de l'indiscipline de certains de ses préfets et des progrès croissants du socialisme ; il prévoit qu'on ne le laissera pas s'appuyer sur la droite, qu'on va revenir à la vieille politique de concentration, et que c'en est fait de l'apaisement. Aussi profitera-t-il de la première occasion pour démissionner.

A qui attribuer la responsabilité de cet échec lamentable ? Indépendamment des causes générales bien connues, il y eut des causes particulières qu'il importe de signaler. La politique déloyale de M. Barthou et de ses préfets eut sa part dans cette défaite, mais aussi et beaucoup l'intransigeance, l'indiscipline et les mauvaises querelles du Comité *Justice-Égalité*. *Le Journal de Roubaix*, qui avait tant contribué dans sa région à la

victoire des catholiques et dont on ne saurait contester la clairvoyance et l'exactitude, a dressé le bilan des fautes commises dans cette campagne. Il nous montre des conservateurs, des nationalistes nombreux, « votant pour le plus mauvais, afin que, poussant tout au plus mal, ça finisse plus vite. Dans bien des circonscriptions, dit-il, on eût pu élire un candidat antiradical ou antisocialiste¹; mais, grâce à cette tactique, c'est le radical ou le socialiste qui a triomphé. C'est la première faute, et voici la seconde

« Parmi les catholiques, les uns étaient conciliants et les autres intransigeants. Les intransigeants donnaient comme mot d'ordre, ou comme cas de conscience, de s'abstenir au premier tour de scrutin, entre deux candidats, dont l'un était sectaire et l'autre modéré, quand le modéré refusait de prendre l'engagement exigé même par écrit, de combattre les lois maçonniques dites intangibles. » Le journal donne les noms d'un certain nombre de modérés qui furent écartés pour ce motif¹, puis il ajoute : « On en a compté SOIXANTE-DEUX, parmi lesquels les plus sectaires de la Chambre, qui ont été élus de cette manière. Le jour du vote, nous avons ainsi 62 sectaires de plus, 62 modérés de moins : total 124 voix de plus que nous n'aurions pour les sectaires si l'on avait suivi la politique de bon sens que Léon XIII nous conseillait. » N'est-ce pas accablant ? Et nous ne parlons pas de beaucoup d'autres fautes qui furent commises². C'est grâce à ces fautes, ne l'oublions

1. Si le sectaire Bourgeois a été élu à Dôle contre Lecuyer, si Zévaès a passé à Grenoble, Bazille à Poitiers contre Servan, Chauvin à Meaux contre Drolz, Chambige à Clermont contre Mège, etc., c'est par suite de la même tactique.

2. En d'autres circonscriptions, les intransigeants suscitent, entre le radical et le modéré, un royaliste n'ayant aucune chance : ils aboutissent ainsi à faire nommer le radical. A Provins et ailleurs, ils réussissent à faire accepter leurs conditions au candidat modéré ; mais aussitôt nombre de ses partisans l'abandonnent et assurent le succès du candidat sectaire. V. *Journal de Roubaix*, fin janvier 1900.

pas, que la persécution est revenue en France, que nos religieux ont été chassés, que 20.000 écoles chrétiennes ont été fermées et que la séparation de l'Église et de l'État s'est accomplie.

Après les élections, l'histoire de la Fédération catholique n'offre pas un grand intérêt. Le Comité fédéral continue à tenir de temps à autre ses séances sous la présidence de M. Lamy. Les 3 groupes de droite, le Comité *Justice-Égalité* surtout ne cesse pas de discuter contre M. Lamy, appuyé par les 4 groupes de gauche. Et plus on discute, moins on arrive à s'entendre. Les premiers, les Assomptionnistes, voudraient constituer un parti catholique séparé, pour mener une politique proprement religieuse et confessionnelle ; les autres combattent cette conception cléricale qu'ils jugent dangereuse. A leur avis, les catholiques ne doivent pas former de parti séparé, mais s'unir aux autres groupes libéraux, s'efforcer d'y introduire le ferment religieux et suivre une politique non confessionnelle, mais libérale. On n'est pas plus d'accord sur la manière d'organiser la Fédération. Quand M. Lamy demande, exige que le choix des candidats aux élections soit désormais réservé à la Fédération et que la caisse électorale soit commune, les groupes de droite, refusent formellement de se soumettre à cette discipline ; ils déclarent qu'ils veulent garder leur autonomie et se retirent. La Fédération se divise en 2 fractions dont chacune prétend être la vraie Fédération. Alors M. Lamy en appelle à Rome. Il ne saurait à aucun prix, dit-il, céder sur ces deux points.

Léon XIII, est-il besoin de le dire ? avait été navré du résultat des élections. Les jours qui suivirent le scrutin, on le vit parcourir avec anxiété les journaux. « Pourquoi un tel a-t-il échoué ? » demandait-il. « Et un tel ? » Et il s'indignait contre ceux qui, malgré ses conseils réitérés, avaient, par leurs exigences aveugles, provoqué cette catastrophe. « On a prétendu, disait-il

encore, que je voulais restaurer en France un régime théocratique et clérical ! Est-ce que c'est moi, cela ? Est-ce que c'est moi ?... Mais, j'aime la France. J'ai souffert pour elle. Je suis vieux, bien vieux, et je ne voudrais pas mourir sans voir le triomphe de l'œuvre que j'ai entreprise... » En effet, il persévéra jusqu'à la fin dans cette entreprise. Dans les derniers jours de juin, le cardinal Richard manda M. Lamy et les membres du Comité fédéral présents à Paris pour leur communiquer une lettre de Léon XIII.

« Il Nous avait été particulièrement agréable, disait le Saint Père, d'apprendre que les catholiques français s'étaient unis plus étroitement, au Congrès national de Paris en 1897, pour travailler de concert au bien de la religion et de la patrie. Mais le résultat n'a pas répondu pleinement aux communes espérances. Aussi, cédant aux instances d'un grand nombre, et sans examiner les causes multiples de la situation présente, nous voulons attirer votre attention sur l'action efficace exercée par les œuvres et les groupes catholiques. Ceux-ci, tout en conservant leur autonomie dans la sphère d'action qui leur est propre, doivent se donner la main pour travailler d'un commun accord à ce qui intéresse les bons citoyens : le bien suprême de la patrie française. Ce bien, nous l'avons répété plusieurs fois, les catholiques ont le devoir de le procurer à leur patrie, et il n'est personne qui soit mieux à même de le lui donner. Qu'ils se placent donc résolument sur le terrain des institutions que la France s'est données, pour y travailler à l'intérêt commun de la religion et de la patrie, avec cet esprit d'unanimité et de concorde dont tout bon catholique doit être animé. » Cette lettre, qui maintenait « l'autonomie des groupes dans la sphère d'action qui leur est propre », parut à M. Lamy un désaveu de sa politique. Il déclara qu'il n'était plus président de la Fédération. Et s'adressant aux Pères de l'Assomption : « Je souhaite vivement, mes Révé-

rends Pères, dit-il, que vous n'ayez pas bientôt à regretter votre immixtion ardente dans le domaine politique. » La Fédération n'existait plus, et, pendant quelques années, aucun autre essai d'organisation catholique ne fut tenté.

CHAPITRE IV

L'ANTISÉMITISME EN FRANCE ET LE PROCÈS DREYFUS
1894-1898

Le défaut d'union, de discipline, de tactique avait empêché la victoire des modérés aux élections de 1898, reformé la concentration républicaine et compromis la politique de Léon XIII. L'affaire Dreyfus va, pendant cinq années, troubler profondément le pays, fournir aux sectaires le prétexte de reprendre la guerre religieuse et déchaîner sur l'Église de France des maux incalculables. Il importe de résumer ici cette lamentable histoire, d'établir que, malgré certaines imprudences de presse, les chefs de l'Église, les congrégations et le clergé français dans son ensemble gardèrent une attitude pleine de dignité et de réserve, et ne méritèrent nullement les représailles dont ils furent victimes.

I

En 1886, Edouard Drumont avait dénoncé bruyamment le péril sémitique. On n'a pas oublié le succès considérable de son livre, *la France Juive*¹, dont les éditions se multiplièrent et qui fut traduit dans toutes les langues. La campagne continua les années suivantes. Drumont publia *la Fin d'un monde* en 1888 et le

1. V. *l'Église de France*, II, p. 337.

Testament d'un Antisémit en 1890. En 1892, il fonda *la Libre Parole* et la lutte contre les Juifs devint de plus en plus outrancière et violente. On a prétendu¹ que Drumont était l'homme des Jésuites, que ceux-ci l'encourageaient secrètement, lui procuraient des fonds pour cette guerre de corsaires. C'est une invention dénuée de tout fondement.

Il y a, certes, d'excellents côtés dans l'œuvre de Drumont. On ne saurait trop le louer d'avoir dénoncé sans relâche les persécuteurs de l'Église et flétri leurs attentats. Quand il démasque l'hypocrite intolérance des libres-penseurs, qui se font de l'irréligion comme de la corruption une méthode de gouvernement ; quand il proteste avec éloquence contre la dépravation de nos mœurs publiques et privées, contre la vénalité des politiciens, la domination tout ensemble occulte et cynique de financiers interlopes ; quand il s'attaque au culte de Mammon, au cosmopolitisme, à l'internationalisme, au matérialisme pratique de nos contemporains, Drumont a pour lui le droit et la raison. Mais lorsqu'il rend les 70.000 ou 80.000 Juifs répandus à travers la France responsables de tous les maux, lorsqu'il condamne et réproouve en masse, indistinctement, tous les membres d'un groupe ethnique et religieux, il commet une injustice grave, il fait une œuvre à la fois immorale et profondément injuste.

Quels sont les principaux griefs des antisémites contre les Juifs ? Un écrivain catholique éminent, M. Anatole Leroy-Beaulieu² les réduit à trois, le grief religieux, le grief économique et le grief national. Les Juifs, déclarent les antisémites, sont les grands agents de déchristianisation des sociétés modernes. On les trouve partout au premier rang des adversaires de

1. Joseph Reinach, *Histoire de l'affaire Dreyfus*, I, 217.

2. Voir *Israël chez les Nations, les Doctrines de Haine et l'Antisémitisme*, conférence faite à l'Institut catholique de Paris en 1897 par M. Anatole Leroy-Beaulieu, Paris, Calman-Lévy.

l'Église et des institutions catholiques. Ils sont les promoteurs des persécutions actuelles, les bailleurs de fonds de la franc-maçonnerie, les zéloteurs du matérialisme et des doctrines négatives, les « irréconciliables ennemis de Dieu¹ », les champions acharnés de la grande révolte contre toute autorité.

Un trop grand nombre de Juifs ont — cela est incontestable — justifié cette accusation. Ce n'est point sans de justes raisons que les noms des Heudlé, Isaïe Levailant, Hérold, Lockroy, Camille Sée, Naquet etc., sont devenus odieux aux catholiques français. Tous ceux-là ont plus fait que Drumont lui-même pour répandre l'antisémitisme. Toutefois les accusations des antisémites sont fausses et injustes dans leur ensemble. C'est l'antisémite Voltaire, c'est l'Encyclopédie, c'est la Révolution qui ont déchaîné le mouvement de déchristianisation des sociétés modernes. *L'Alliance Israélite Universelle* fondée par Crémieux vers 1860 pour travailler au relèvement et à l'émancipation des Juifs n'a pas eu sous ce rapport l'influence qu'on a voulu lui attribuer². Quant à la maçonnerie, après avoir pendant longtemps exclu les Juifs de ses loges, elle les y accueille aujourd'hui et s'en sert le plus qu'elle peut. Mais si nombre de Juifs se sont faits les adeptes du matérialisme et de l'athéisme, beaucoup aussi restent croyants et respectueux des idées religieuses. N'a-t-on point vu maintes fois des notabilités israélites s'associer à nos protestations en faveur de la liberté d'enseignement ? Faut-il rappeler les généreux écrits de Joseph Salvador, d'Eugène Manuel, de James Darmesteter et les efforts de M. Adolphe Franck qui fonda et présida la *Ligue contre l'Athéisme* ? « Ici, comme en toutes choses, l'erreur des antisémites est d'appliquer aux fils d'Israël l'impie et grossière théorie

du bloc¹. » Gardons-nous des généralisations hâtives, si nous voulons respecter la vérité et la justice.

Au point de vue social, au point de vue économique, affirment encore les antisémites, les Juifs forment une race de parasites. Établis sur notre sol, ils le pillent et l'exploitent comme des sauterelles dévorantes. Ils ne travaillent pas et n'exercent que les professions où l'on vit aux dépens d'autrui, celles de courtiers, négociants, banquiers, changeurs etc. Et cette accusation est celle qui frappe davantage l'esprit des foules. Elle n'est pas plus fondée que la précédente. Faudra-t-il donc traiter aussi de parasites les nombreux chrétiens qui ne se livrent pas à un métier manuel, qui s'occupent de finances, de bourse ou de commerce ? Pourquoi pendant de longs siècles a-t-on systématiquement emprisonné les Juifs dans ces métiers où on les accuse aujourd'hui de se complaire ? Il est certain que les siècles ont organisé les Juifs pour les batailles de la bourse et la conquête de la fortune. Ils sont en général de fins limiers à la chasse des florins et des ducats. Cependant, si l'on examine les faits, remarque encore M. Leroy-Beaulieu, on constate que leur prétendue suprématie financière a été singulièrement exagérée. Si l'on compte les grandes maisons de banque dans notre pays, on remarque qu'il y en a très peu d'israélites. « De même, il n'est point vrai que la majorité des Juifs soit riche. Loin de là, beaucoup, en France même, végètent dans la médiocrité, certains dans la pauvreté. »

Mais, ajoutent les antisémites, c'est à la race surtout que nous en voulons. Notre principal grief est national. Le Juif est un élément étranger, inassimilable, qui dénationalise les peuples au milieu desquels il s'établit. Le Juif ne peut être français parce qu'il est sémite et que nous sommes aryens. Le sémite n'a ni

1. *L'Esprit juif*, par Maurice Muret, Paris, Perrin, 1901.

2. Mgr Delassere, *l'Américanisme et la Conjuraton antichrétienne*.

1. Anatole Leroy-Beaulieu, *les Doctrines de haine*, p. 103.

la générosité, ni la conscience, ni le sentiment de l'honneur, ni l'idéal, ni l'amour de la patrie qui distinguent l'aryen. Le pays qui reçoit les Juifs, court le risque continu d'être trahi par eux.

Si la conscience des Juifs s'est altérée, déprimée par les siècles de persécutions qu'ils ont subies, s'ils ont si longtemps porté la tête basse qu'ils ont perdu l'habitude de marcher droit, on ne saurait soutenir pour cela qu'ils sont tous menteurs et voleurs. Le fait même qu'ils sont malgré tout restés fidèles à leurs traditions ne prouve-t-il pas qu'ils ont une conscience et un idéal ? Quant à l'honneur, où cette race méprisée et accablée d'outrages en aurait-elle pris le sentiment ? Il est faux que les Juifs ne soient pas assimilables. Loin de vouloir s'éloigner de nous ils cherchent au contraire à s'unir à nous. Et ce sont les chrétiens qui les repoussent. Presque toujours, dans les pays où ils ont été émancipés, les Juifs se laissent aller avec joie au sentiment naturel d'amour du pays natal. Bon nombre d'entre eux ne se sont-ils pas montrés de loyaux patriotes pendant la Grande Guerre ? N'était-il pas juif et cependant français ce Franchetti qui à l'heure de nos désastres se fit tuer pour la France sur les collines de la Seine ? Et cette bonne lorraine, Mme Coralie Cahen, qui, après avoir soigné nos blessés, de compagnie avec nos sœurs de charité, traversa trois fois l'Allemagne pour aller consoler nos prisonniers dans les forteresses de la Prusse ?¹ Sans doute, il convient d'être prudents, de ne pas prodiguer, comme on l'a fait, à des Juifs naturalisés d'hier, les distinctions, les faveurs, les emplois que l'on refuse aux catholiques. La trop grande influence prise dans nos affaires depuis trente ans par des étrangers a été un des vices du régime républicain. Surveillons les Juifs, si nous le voulons ; ne leur laissons pas prendre plus que leur part ; mais accordons-

1. *Les Doctrines de haine*, p. 127.

leur la part qui leur revient dans la justice et la liberté.

Les antisémites, on le sait, ne l'entendent pas de la sorte. Ils réprouvent, ils injurient tous ceux qui ne partagent pas leurs doctrines de haine ; ils traitent de judaïsants ceux qui n'applaudissent pas à leurs violences. Que prétendent-ils donc faire des Juifs ? Veulent-ils qu'on les massacre, qu'on les extermine par le fer et le feu, qu'on leur applique les procédés des Turcs envers les Arméniens ? Les plus exaltés des antisémites reculeraient, on veut le croire, devant ces sanglantes mesures. Ils préféreraient bannir les Juifs, les exiler. En quel pays ? En Amérique ? En Palestine ? On y a songé ; mais les pays ne sont pas libres et cet exode a été reconnu impraticable. Singulière illusion d'ailleurs de croire que la France serait guérie de tous ses maux parce que les Juifs n'occuperaient plus son sol, comme si le principe des maux dont nous souffrons n'était pas en nous-mêmes.

La plupart des antisémites souhaiteraient qu'on en revint au Moyen Age, qu'on édictât contre les Juifs des lois d'exception, comme il en subsiste encore en Russie et en Pologne. Ils voudraient qu'on rétablît l'Inquisition et les ghettos que Pie IX lui-même avait supprimés, bien avant la prise de Rome. Dans une conférence faite à l'Institut Catholique de Paris le 27 février 1897, M. Anatole Leroy-Beaulieu, s'adressant au clergé et aux congrégations leur disait avec raison : « Les lois d'exception, Messieurs, c'est toujours une arme à deux tranchants ; tôt ou tard elles blessent les imprudents qui ne craignent pas d'y recourir... Bien fou qui oserait mettre une pareille arme entre les mains de nos démocraties modernes... Vous savez à quoi ont servi les lois de l'Ancien Régime contre les protestants... A fournir à la Révolution le modèle des lois contre les émigrés et contre les prêtres réfractaires. ... On commence par le Juif, on finit par le Jésuite. Prenez garde que l'histoire ne se répète encore

une fois... Quant à moi, Messieurs, mon choix est fait ; j'opte ici comme partout pour la liberté et pour le droit commun... Liberté pour le Juif, oui ; mais liberté aussi pour le chrétien, liberté pour le catholique aussi bien que pour le protestant, liberté pour le prêtre, liberté pour le religieux, liberté pour tous... Tenons-nous sur ce terrain, et nous serons inexpugnables¹. »

Aussi bien l'Église n'a jamais persécuté les Juifs. Elle n'a jamais rendu le peuple juif dans son ensemble responsable du crime commis sur la personne du Christ par la cabale pharisaïque. Il serait souverainement injuste, a écrit M. Léon Chaîne², d'attribuer à l'Église les vexations que les Juifs ont subies au Moyen Age. Les papes au contraire se montrèrent toujours les protecteurs des Juifs, et c'est dans les états pontificaux qu'ils trouvèrent souvent le refuge dont ils avaient besoin. L'Église n'approuve pas davantage les violences des antisémites modernes. M. Drumont sait bien qu'il n'a pas avec lui Léon XIII et l'épiscopat français. Aussi ne se prive-t-il pas de les attaquer et de les vilipender. Si nombre de prêtres ont lu *la Libre Parole*, c'est que cette feuille défendait souvent avec verve et énergie les droits des catholiques. Comment l'Église pourrait-elle renier ses origines et oublier ce qu'elle doit aux Juifs ? N'est-ce pas par des sémites qu'a été annoncée la Bonne Nouvelle ? N'est-ce pas à des foules sémitiques, en langue sémitique, qu'a été prêché le sermon sur la Montagne ? N'est-ce point sur des épaules juives que nous a été apportée cette Croix qui fit le scandale de l'Hellène et que durant trois ou quatre siècles les fidèles n'osèrent montrer aux adorateurs des dieux de Paros que voilée d'emblèmes mystérieux ? « Le sang versé sur le Calvaire pour la rédemption des hommes, le sang que nos vieux peintres nous

1. *L'Antisémitisme*, pp. 69, 73.

2. M. Léon Chaîne, *les Catholiques et leurs difficultés actuelles*, p. 61.

montrent recueilli par des Anges, en des calices ou des patènes d'or, était du sang juif, du sang sémitique. Ni Marie, mère de Jésus, ni Jean le disciple bien-aimé, ni Simon dit Céphas, ni aucun des douze, n'étaient de race aryenne¹. » L'Église n'oublie point tout cela, et pendant que certaines nations repoussent les Juifs de leur sein, elle les attend, elle les appelle, elle espère leur conversion et prie sans cesse pour que « Dieu enlève le voile qui couvre leur cœur et qu'ils reconnaissent avec nous Jésus-Christ Notre-Seigneur². »

Mais tout cela ne trouble point les antisémites. Une des premières campagnes de Drumont dans *la Libre Parole* du 23 au 28 mai 1892, fut dirigée contre « les officiers juifs dans l'armée ». On les dénonçait en bloc comme une plaie, comme un danger public. Vienne une guerre, « et Rothschild se fera communiquer les plans de mobilisation ; on pense bien dans quel but ». — Le capitaine Crémieux Foa, du 8^e dragons, releva le gant, provoqua Drumont. « En insultant les 300 officiers français de l'armée active qui appartiennent au culte israélite, vous m'insultez personnellement. » Il y eut plusieurs duels. Dans l'un d'eux, l'antisémite Morès tua le capitaine Mayer. La campagne interrompue par ce drame allait reprendre deux ans plus tard et avoir pour l'Église de France de terribles conséquences.

II

Nous arrivons en effet à la troublante Affaire qui, pendant les dernières années du XIX^e siècle, va bouleverser et diviser le pays. Cette Affaire a tellement de part et d'autre surexcité les passions qu'aujourd'hui encore, après bientôt vingt ans, il est difficile d'en

1. A. Leroy-Beaulieu, *Israël chez les Nations*, p. 114.

2. *Ut auferat velamen de cordibus eorum, ut et ipsi agnoscant J.-C. D.-N.*
Oraison solennelle du Vendredi Saint.

parler sans s'exposer à rallumer les haines. Nous devons le faire pourtant, non point pour incriminer ou justifier Dreyfus, mais pour défendre l'Église que des écrivains hostiles à nos croyances, MM. Debidour et Joseph Reinach spécialement, ont tenté de compromettre en ces graves événements. Et nous voulons le faire avec impartialité, en historien loyal et chrétien ; nous voulons retracer les scènes de ce drame comme s'il se fût passé il y a dix siècles, comme les historiens, croyons-nous, le raconteront dans deux ou trois cents ans.

Mais avant tout, un aveu s'impose à nos lecteurs. Jusqu'à ce jour, sur les verdicts des deux conseils de guerre et le témoignage des cinq ministres de la Guerre, nous avons cru à la culpabilité de Dreyfus. Or en étudiant pendant des mois les documents complexes de l'Affaire, principalement les comptes rendus judiciaires, les enquêtes et les débats de la Cour de Cassation pour la révision du procès de Rennes¹, nous avons senti nos idées se modifier, nos préjugés se dissiper. Nous avons constaté avec un sentiment douloureux que nous nous étions trompé jadis. Et nous croyons qu'il est impossible d'étudier avec attention cette affaire sans arriver à la juger comme nous. Mais, après avoir reconnu la vérité, pouvions-nous, sans nous

1. Les principales sources historiques sur ce sujet brûlant sont : 1° Les seize volumes de *Documents judiciaires de l'affaire Dreyfus* publiés par la *Ligue des droits de l'Homme*, 1, rue Jacob, à Paris. Consulter surtout les débats de la Chambre criminelle et de la Cour de cassation pour la révision du procès de Rennes et le Mémoire de M^e Mornard pour Alfred Dreyfus ;

2° *L'Histoire de l'affaire Dreyfus*, par Joseph Reinach, 7 volumes, Eugène Fasquelle, Paris. Cet ouvrage important, plein d'intérêt, révèle chez son auteur un grand talent d'historien, mais il est partial et profondément injuste pour l'Église et pour les Jésuites ;

3° *Le Précis de l'affaire Dreyfus*, par M. Dutrait-Crozon. Ce volume de 800 pages, publié par la Librairie nationale, 11, rue de Médicis, Paris, est indispensable à lire. Il résume la version de l'État-major avec non moins de partialité que J. Reinach, mais en sens opposé. Consulter aussi *Joseph Reinach historien*, par M. Dutrait-Crozon.

mentir à nous-mêmes, ne pas la proclamer hautement ? C'est ce que nous allons faire au risque peut-être de heurter les sentiments d'un grand nombre. Nous espérons que nos lecteurs nous approuveront et finiront comme nous par rendre hommage à la vérité et à la justice.

Depuis quelque temps des fuites sont constatées à l'État-major du ministère de la Guerre, et les autorités militaires s'en préoccupent. A la fin de septembre 1894 une lettre dérobée à l'ambassade d'Allemagne est remise au commandant Henry, attaché au Service des Renseignements¹. Cette lettre qu'on a appelée le bordereau, annonce à l'attaché militaire allemand, von Schwarzkoppen, l'envoi de documents importants, relatifs surtout à l'artillerie. Très ému, le général Mercier, ministre de la Guerre, prescrit une enquête. Après trois jours de recherches, le lieutenant-colonel d'Aboville est d'avis qu'un officier d'État-major a pu seul connaître et fournir les documents mentionnés au bordereau². Et comme l'écriture du capitaine Dreyfus ressemble à celle du bordereau, on n'a pas le moindre doute ; le traître, c'est lui ! C'est le Juif ! Et tous les officiers d'État-major répètent : C'est Dreyfus le traître ! « Le fait, a déclaré Mercier, ne paraissait pas douteux, à première vue. »

Pendant les invraisemblances abondent. Le capitaine Dreyfus n'a point assisté aux manœuvres dont

1. Comment cette lettre parvint-elle à Henry ? Par la voie ordinaire, déclare-t-il, ce qui veut dire qu'elle fut ramassée en morceaux par M. Bastion dans la corbeille de l'attaché allemand. Mais il est invraisemblable qu'une lettre de cette importance ait été aussi imprudemment jetée au panier. Il est infiniment probable qu'elle fut dérobée par Brucker, agent du contre-espionnage dans la loge de l'ambassadeur d'Allemagne. Henry reconnut-il aussitôt l'écriture d'Esterhazy qu'il connaissait bien ? Reinach l'affirme, mais sans le prouver.

2. Ce fut plus tard la thèse de Mercier, de Cavaignac, etc. Il a été depuis surabondamment prouvé qu'un officier ordinaire pouvait fournir ces documents. On ignore d'ailleurs la valeur, la qualité des documents livrés.

parle l'auteur du bordereau. Quoique Juif¹, c'est un officier de grande valeur, passionné pour son métier, ayant un dossier excellent. Il est riche et ambitieux. A quel mobile aurait-il obéi en trahissant son pays ? On demande cela au colonel Sandherr, chef du Bureau des Renseignements : « Ce serait invraisemblable pour tout autre, répond-il, mais c'est un Juif ! » Sandherr, Henry, du Paty, Picquart sont pour la plupart des libres-penseurs, mais aussi des antisémites ardents. La religion pour eux n'a rien à faire ici, mais la race implique presque à coup sûr la trahison. Ajoutons que Dreyfus fier, froid, renfermé en lui-même est antipathique à ses camarades.

On ne peut tout de même le frapper sans preuves. Mercier ordonne d'expertiser son écriture. Les experts se divisent. « Le bordereau n'est pas de Dreyfus », affirment Gobert et Pelletier. « Il est de lui », disent les autres. Bertillon échafaude à ce sujet des théories incompréhensibles ; puis Mercier se décide à informer MM. Casimir-Périer, Dupuy et Hanotaux, ministre des Affaires Étrangères. Mais il ne leur nomme pas Dreyfus. Très sagement et très énergiquement, M. Hanotaux déclare que s'il n'y a pas d'autres preuves que l'écriture et des expertises d'amateurs, il est impossible d'ouvrir une poursuite judiciaire. Il s'oppose non seulement aux poursuites, mais à l'enquête². Le général Saussier, gouverneur de Paris est du même avis. « Tout est préférable, dit-il, au déshonneur jeté sur un officier français et aux soupçons qui en rejailliront sur tous les autres. » Mercier promet de s'abstenir et ne le fait pas. Le 14 octobre, sans même prévenir le Gouverne-

1. Quand Dreyfus subit l'examen pour l'État-major, le général de Bonnefond baissa sa note de parti pris. « Comment, s'écria-t-il, vous savez où s'achètent tous nos renseignements sur les armées étrangères... Et vous voulez placer des Juifs à notre État-major. Voilà pourquoi je donne 0 à ces messieurs. Je ne veux pas exposer l'avenir de la France à être vendu par un officier juif. » *Libre Parole*, 4 novembre 1894.

2. Hanotaux, Cassation, 1899, I, 642 ; Rennes, I, 219, 222.

ment, il ordonne au commandant du Paty de Clam de faire faire à Dreyfus une dictée sur les documents indiqués au bordereau et, que le traître se soit troublé ou non, de l'incarcérer

Les choses se passent ainsi. Dreyfus amené écrit, sans trouble aucun¹ (le texte que nous avons sous les yeux le prouve) ce qu'on lui dicte. — « Qu'avez-vous donc ? » lui crie tout d'un coup du Paty, d'une voix vibrante. « Vous tremblez ! » — « Mais non, pas du tout !... » Et, un instant après. « Capitaine Dreyfus ! Au nom de la loi, je vous arrête. Vous êtes accusé du crime de haute-trahison ! » Effaré, bouleversé dans tout son être, Dreyfus proteste, se débat contre l'infâme accusation. Pendant deux heures il crie d'une voix étranglée son innocence et sa colère. Il se laisse fouiller. « Prenez mes clefs. Ouvrez tout chez moi. Je suis innocent. » On lui montre un revolver. « Tuez-moi, si vous voulez... Mais, je veux vivre pour établir mon innocence ! » On le presse de se justifier. « Mais de quoi m'accuse-t-on ? » Du Paty ne lui dit pas un mot du bordereau. Dreyfus est écroué au Cherche-Midi et, sans même connaître l'accusation qui pèse sur lui, mis au secret le plus absolu. Alors toute l'horreur de sa situation lui apparaît. En le voyant se débattre comme un dément dans sa cellule, bouleversant tout, se frappant la tête contre les murs, les yeux injectés de sang, le cerveau en feu ; en entendant ses protestations et ses plaintes, le commandant Fornizetti, directeur de la prison, est convaincu de son innocence.

Pendant quinze jours on le laisse ainsi dans l'isolement, sans nouvelles de sa famille, sans un livre, dans l'ignorance de ce qu'on lui reproche, le soumettant seulement à des épreuves étranges d'écriture, à des interrogatoires qui sont de vraies tortures. Le 29 octobre

1. A Rennes, Gribelin déclare qu'il « ne sait pas si Dreyfus tremblait ; il était trop loin pour voir » (I, 596). De même Cochefert (Rennes, III, 529). Et du Paty lui-même n'ose pas le soutenir.

seulement du Paty lui communique la photographie du bordereau. « J'affirme, dit l'inculpé, que je n'ai pas écrit cette lettre infâme. Un certain nombre de mots ressemblent à mon écriture, mais ce n'est pas la mienne. »

A la fin, Fornizetti croit devoir prévenir Mercier que Dreyfus « est dans un état indescriptible et va devenir fou ». Le ministre hésite encore. Il faut le contraindre à marcher. Dans ce but, le commandant Henry, qui dans toute cette affaire a joué un rôle plus que suspect, écrit à « son cher ami » Papillaud, de *la Libre Parole*, que le capitaine Dreyfus est arrêté pour espionnage. « On veut arrêter l'affaire. Tout Israël est en mouvement. Faites compléter ma petite enquête au plus vite. » Pourquoi cette divulgation ? Le commandant Coignet a écrit plus tard : « Pour forcer la main au Gouvernement et avoir le procès¹. » Maintenant la presse antisémite est saisie et va faire son œuvre. Elle ignore tout, mais va imaginer tout et faire de Dreyfus un traître unique dans l'histoire. Et pour commencer, tous les jours, à coups redoublés, elle frappe sur Mercier vendu aux Juifs ! « Si jusqu'ici l'arrestation a été tenue secrète, c'est que ce misérable est Juif. » Mercier, trahissant tous ses devoirs, « n'a eu qu'une pensée, qu'un désir, étouffer l'affaire ». Rochefort se joint à Drumont, pour bafouer Mercier : « La Convention, écrit-il, n'aurait pas demandé tant de crimes pour faire fusiller le Ramollot de la guerre². »

Et Mercier, après quelques scrupules sans doute, capitule, obtient du Gouvernement que le procès aura lieu. Le 3 novembre, le général Saussier donne l'ordre d'informer et charge de l'instruction le général commandant d'Ormescheville. En apprenant que Mercier est décidé à aller jusqu'au bout, la presse antisémite est

1. Cassation, 1899, I, 342.

2. *Libre Parole*, 2 novembre, *Intransigeant*, 5 novembre.

dans l'allégresse. « Nous ne pouvons que féliciter le ministre de son énergie et lui dire que, s'il s'est enfin un peu dégagé des compromissions ambiantes, il a bien mérité de la patrie¹. »

Lentement, trop lentement², d'Ormescheville élabore son rapport qu'il dépose le 3 décembre. « La base de l'accusation portée contre le capitaine Dreyfus, dit-il, est une lettre missive, écrite sur du papier pelure, non signée et non datée qui se trouve au dossier, établissant que des documents militaires confidentiels ont été livrés à une puissance étrangère. » Et la similitude relevée entre l'écriture du bordereau et celle de Dreyfus est l'argument fondamental de l'accusation. Or cette base d'accusation est fragile puisque deux experts sur quatre nient l'identité des écritures. Comme mobile du crime, d'Ormescheville allègue que Dreyfus fréquentait des maisons de jeu et avait des maîtresses. Pour contrôler les dernières informations, le ministre de la Guerre a demandé un rapport à la Préfecture de Police. Or ce rapport établit qu'une confusion a été commise entre le capitaine Dreyfus et l'un de ses homonymes. Mais, comme ce rapport ruine l'accusation en enlevant tout mobile au crime de trahison, le Service des Renseignements le supprime purement et simplement. C'est cinq ans plus tard, le 24 avril 1899, par la déposition de M. Lépine devant les Chambres réunies que cette fraude a été reconnue³.

Quand on demande à M^e Demange de défendre Dreyfus, le grand avocat, catholique pratiquant, hésite d'abord. « Si je trouve dans le dossier, dit-il, le moindre sujet de douter de l'innocence, je me retire. Je serai

1. *Libre Parole*, 17 novembre.

2. « Ou bien, écrit Saint-Genest, la culpabilité du capitaine était démontrable sur-le-champ, et alors son affaire aurait dû être réglée dans les 24 heures ; ou bien elle était, sinon douteuse, au moins indémontrable sans complications internationales, et alors on aurait dû l'envoyer se faire prendre ailleurs. » *Figaro*, 14 décembre.

3. Révision du procès de Rennes, rapport de M. Mornard, 13.

son premier juge. » Me Demange étudie le dossier, entretient Dreyfus, est convaincu qu'il n'est point coupable, accepte de plaider sa cause. Cependant la presse ignorante, aveugle, passionnée, fait rage à la porte de la prison. Parmi les journalistes surexcités quelques voix plus justes, plus humaines, se font entendre. Dans un article intitulé : « *Un sous-Boulangier* » Paul de Cassagnac accuse Mercier d'avoir engagé l'Affaire « *avec une criminelle légèreté*¹ ». « Faut-il le dire, écrit-il, plus je vais, plus je deviens perplexe. Je me demande si par hasard le capitaine Dreyfus ne serait pas innocent... » — Mais non, ajoute-t-il, c'est impossible. Comment imaginer « qu'on aurait arrêté cet officier chargé d'une telle accusation, livré depuis deux mois au supplice affreux de la flétrissure nationale, cent fois plus terrible que la mort — lui, un père de famille, ayant femme, enfants — qu'on aurait torturé, supplicié cet homme vivant, alors qu'on n'était pas certain, archi-certain de sa culpabilité ? »

III

Le Conseil de Guerre se réunit le 19 décembre sous la présidence du colonel Maurel. Comment auront lieu les débats ? Publiquement ou à huis clos ? Si le procès est public, l'accusation a bien des chances de s'effondrer. C'est pourquoi la défense sollicite ardemment la publicité. Cassagnac proteste avec véhémence contre « le huis clos du Champ-de-Mars » — « Il y a, dit-il, quelque chose d'inhumain, d'horrible qui révolte la conscience dans le lamentable spectacle d'un homme qu'on déshonore et qu'on tue dans les ténèbres, cet homme fut-il le plus grand coupable et le plus ignoble scélérat. A plus forte raison, quand le prévenu nie,

oppose une invincible résistance à l'accusation, fait appel, suivant son droit, au contrôle souverain de l'opinion publique¹. » *La Croix* au contraire fait chorus avec les antisémites, demande « le huis clos le plus absolu », et Mercier l'impose sèchement. — Quand Demange veut déposer des conclusions contre le huis clos, démontrer que la publicité n'est point dangereuse, qu'il n'y a qu'une seule pièce au dossier, Maurel l'interrompt à chaque mot, l'empêche de parler... « Hé quoi ! Depuis sept semaines l'honneur d'un officier de l'armée française a été livré sans défense aux polémiques les plus outrageantes !... — En vertu de mon pouvoir discrétionnaire, s'écrie Maurel en se levant, j'ordonne que le Conseil se retire. » Et à l'unanimité le Conseil prononce le huis clos.

A quoi bon maintenant raconter le procès, l'interrogatoire des témoins à charge et à décharge ? Rien n'y est révélé de saillant. Dreyfus fait mauvaise impression sur le public. « Pas un mouvement d'indignation », a observé Lépine, pas un cri du cœur, pas une émotion communicative. » Sans nul doute la physionomie ingrate de l'accusé plaide contre lui. Pourtant son attitude est ferme. Il nie tout avec énergie. Faute de preuves sérieuses, l'accusation va peut-être s'effondrer. Henry en a peur. Il demande à être entendu une seconde fois. D'une voix vibrante il annonce qu'il va tout dire. Il raconte qu'en mars dernier, une personne honorable, très honorable a averti le Service qu'un officier du ministère trahissait. Au mois de juin, la même personne a précisé que le traître était un officier du deuxième bureau. « Et ce traître », dit-il, en étendant la main vers le Juif, « le traître, le voici ! » On devine l'impression produite. Dreyfus, Demange protestent avec indignation, somment vainement Henry de nommer l'accusateur. « Affirmez-vous sur l'honneur, demande

1. *Autorité*, 8 et 13 décembre 1894.

1. *Autorité*, 8, 9, et 19 décembre : *Lumière ou ténèbres*.

Maurel, que cette personne a désigné le second bureau et le capitaine Dreyfus ? » Et Henry lève la main vers le Christ : « Je le jure ! » Cette déclaration sensationnelle fait plus contre Dreyfus que le bordereau lui-même. Or les prétendus dires de la personne honorable, M. de Valcarlos, attaché militaire espagnol, sont consignés dans des rapports, fort suspects d'ailleurs, de l'agent Guénée ; et il n'y est question ni du deuxième bureau, ni de Dreyfus. Et la Cour de Cassation a jugé qu'Henry avait fait, pour perdre Dreyfus, un faux témoignage¹.

Malgré tout, le lieutenant-colonel Picquart qui suit de près les débats dit au général Mercier : « S'il n'y avait pas de dossier secret, je ne serais pas tranquille. » Le général Mercier en effet, sentant que l'accusation est insuffisante pour faire condamner Dreyfus, a constitué avec du Paty un dossier secret. Il y a fait entrer un certain nombre de pièces arrivées depuis plus ou moins longtemps au bureau des renseignements, en particulier la fameuse lettre de Schwarzkoppen à Panizzardi : « Sur les douze plans directeurs de Nice que ce canaille de D. m'a remis pour vous. » Ce billet, qui date au moins de 1893, ne s'applique pas à Dreyfus ; les attachés militaires n'ont pas l'habitude de démasquer dans leur correspondance le nom de leurs agents². Et les autres pièces, on l'a prouvé surabondamment depuis, n'ont pas davantage d'autorité. A ces pièces, Mercier joint une notice biographique de Dreyfus où on lui attribue sans preuve aucune, sur de simples présomptions, une longue série de trahisons, depuis son séjour à l'École de Guerre où il aurait livré à l'Allemagne une Conférence confidentielle sur la mobilisation,

1. *La révision du procès de Rennes*, mémoire de M^e Mornard, p. 16. Le marquis de Valcarlos a démenti lui-même avoir dénoncé Dreyfus soit à Guénée, soit à Henry.

2. Le service des renseignements avait admis d'abord qu'il ne s'agissait pas d'un officier, mais d'un pauvre hère, nommé Dubois, alcoolique, qui avait livré des pièces à l'Italie. On payait les plans directeurs 10 francs pièce ! Est-ce que cela pouvait s'appliquer à Dreyfus ?

et à l'École de Bourges où il aurait vendu le secret d'un obus à la mélinite. Tout cela, par ordre du ministre est remis, sous pli cacheté, par du Paty, au président du Conseil de Guerre. Cette communication ignorée de l'accusé et de son défenseur est formellement contraire à l'article 101 du Code civil. « Le rapporteur fait représenter à l'accusé toutes les pièces pouvant servir à conviction, et il l'interpelle pour qu'il ait à déclarer s'il les reconnaît. » Cette communication ne porte pas seulement atteinte à la loi, à l'honneur et à la liberté de l'accusé, mais à la bonne foi des juges ; elle ne peut se justifier par l'intérêt de la défense nationale, car aucune de ces pièces n'est de nature à la compromettre. Longtemps cette manœuvre criminelle fut niée avec force serments par ses auteurs ; ils durent l'avouer cependant quand elle eut été rendue évidente par l'arrêt de la Cour de Cassation du 3 juin 1899.

Après avoir pris connaissance de ces pièces, sans même soupçonner qu'ils violaient gravement la loi¹, ces excellents officiers furent convaincus. A l'unanimité, ils condamnèrent Dreyfus à la déportation perpétuelle dans une enceinte fortifiée et à la dégradation militaire. 22 décembre 1894.

Quelques jours plus tard, Dreyfus, ramené dans sa prison, avait surmonté son désespoir, lorsqu'il vit entrer le commandant du Paty. Celui-ci venait, de la part du ministre, supplier le prisonnier d'avouer qu'il avait commis quelque imprudence, qu'il s'était laissé

1. Pendant le procès le bruit courut dans le public que toutes les pièces ne seraient pas communiquées à la défense, et *la Vérité française* écrivit : « Si on lui accorde des juges et une défense, il doit pouvoir se défendre de tout ce dont on l'accusera, parce que délibérer en secret et condamner ensuite sur des raisons que la défense et l'accusé n'auraient ni discutées, ni même connues, serait ouvrir la porte à des hypothèses où le possible et l'impossible en fait d'arbitraire n'auraient plus de limites. L'avenir pourrait réserver en de telles matières des surprises terribles. » 22 décembre 1894. — Voilà, certes une réflexion dont l'avenir a prouvé la haute sagesse.

prendre à quelque amorçage. S'il avouait quelque chose, n'importe quoi, sa peine serait adoucie. On le transporterait dans un lieu agréable ; sa femme et ses enfants l'y suivraient. Dreyfus repoussa ces avances ; il répéta que sa condamnation était inique, mais que son innocence finirait un jour par être reconnue (31 décembre). Le 5 janvier, jour de la dégradation, on prétendit que Dreyfus, s'entretenant avec le capitaine Lebrun-Renaud, avait avoué, avait dit : « Le ministre sait que, si j'ai livré des documents, ils étaient sans importance et que c'était pour m'en procurer de plus sérieux. » L'in vraisemblance saute aux yeux. Jamais Dreyfus n'a avoué quoi que ce soit. Dans son rapport, rédigé le jour même, Lebrun-Renaud a écrit : « Rien à signaler. » C'est seulement à la fin d'octobre 1897, trois ans plus tard, que le général Gonse fit rédiger par M. Lebrun-Renaud les prétendus aveux de Dreyfus pour avoir une preuve de plus de culpabilité¹.

La scène de la dégradation fut horrible. Pas un instant, tandis que la foule ignorante, exaspérée, hurlait : « A mort ! A mort ! » le condamné ne cessa de crier : « Je suis innocent ! Vive la France ! »² Le 19 janvier, en arrivant à La Rochelle, le malheureux fut roué de coups par la populace et faillit être tué. Ecrivain

1. En réalité Dreyfus avait dit : « Le ministre sait que je suis innocent. Dans ma prison il m'a fait demander si je n'avais pas livré une pièce sans importance pour en obtenir d'autres en échange. » — Plus tard, à Rennes, Dreyfus protesta en ces termes : « Permettez-moi d'exprimer mon émotion de voir aujourd'hui qu'après cinq ans quelqu'un qui a entendu des paroles débutant par une protestation d'innocence et finissant par des protestations d'innocence, paroles qu'il n'a pas comprises, se soit permis d'aller transformer ces paroles devant des chefs, sans en demander à l'intéressé lui-même une explication franche et nette. Ce sont là des procédés devant lesquels tous les honnêtes gens ne peuvent que s'indigner. » (Rennes, t. III, p. 83).

2. Pas un mot de pitié dans la foule. Picquart lui-même, pendant qu'on arrache les galons de Dreyfus dit au lieutenant Tassin : « Il pense à leur poids, tant de grammes à tant, cela fait tant ! » — Pour moi, répond Tassin, il n'y a que les enfants de ce gredin dont j'ai pitié. » — « Bah ! riposte Picquart, il n'y a pas un Juif qui n'ait des forçats dans sa famille. »

à sa femme, le Juif pardonnait à ses bourreaux. Ils le croyaient « le traître, c'est-à-dire le dernier des misérables ! » Il regrettait de n'être pas tombé sous leurs coups : « J'aurais en mourant crié : « Vive la France ! » Et peut-être qu'alors on eût cru à mon innocence¹. »

En tout cela, où est l'Église ? Et pourquoi l'accuse-t-on ? Quelle responsabilité a-t-elle en ce lamentable procès ? Est-ce que Drumont représente l'Église ? Est-ce que *la Libre Parole* est un journal catholique ? M. Debidour dénonce « la malveillance d'un corps d'officiers vicié jusqu'aux moelles par le venin clérical... l'État-major contaminé par l'influence des Jésuites². » Est-ce que Mercier et le commandant Henry, les deux grands responsables, sont des cléricaux ? Ne sont-ils pas au contraire des libres penseurs ? A qui fera-t-on croire, comme Joseph Reinach l'affirme tout le long de son histoire, que les Jésuites ont machiné toute l'Affaire parce que les officiers juifs faisaient concurrence à leurs élèves ? Qui admettra que le P. Dulac ait inspiré Drumont, ait aidé le général de Boisdeffre à constituer le dossier secret et à perdre Dreyfus ? Quand Reinach insinue ces mensonges n'est-il pas plus injuste, plus coupable que ceux qu'il accuse d'avoir condamné Dreyfus sans preuves ? Sans doute *la Croix*, *la Vérité Française* et quelques feuilles catholiques se prononcent durement contre Dreyfus et les Juifs. Mais, est-ce que, dans les premiers temps, toute la presse n'agit point de même ? On ignorait tout. Après le verdict du Conseil de Guerre, comment douter de la culpabilité de Dreyfus ? L'opinion publique tout entière proteste contre le verdict. Elle l'accueille avec une véritable stupeur. Peu s'en faut qu'on accuse les juges d'avoir subi une influence. Déportation à vie ! Dégradation ! Qu'est-ce

2. *Lettres d'un innocent*, 19 et 21 janvier 1895.

3. *Debidour, l'Église catholique et l'État en France*, II, 125.

que cela ? Si on n'a pas fusillé Dreyfus, déclare Jaurès, c'est qu'on ne l'a pas voulu, c'est que le Gouvernement a pactisé avec les Juifs. Et Clemenceau, Millerand, toute la gauche parlent de même. Encore une fois, en tout ce débordement de passions, l'Église ne saurait avoir aucune sorte de responsabilité.

IV

A l'île du Diable, Dreyfus fut soumis à un régime rigoureux jusqu'à la cruauté. « Ce n'est que justice, écrivait-il à sa femme. On ne saurait accorder aucune pitié à un traître ; c'est le dernier des misérables. Tant que je représenterai ce misérable, je ne puis qu'approuver¹. » Comme si l'isolement complet, le silence implacable et la nourriture répugnante ne suffisaient pas, on entoura sa case de murs pour qu'il ne puisse apercevoir la mer. Et de peur que les Juifs ne tentent de le délivrer, Lebon, ministre des Colonies le fit pendant 44 nuits attacher à son lit par deux boucles de fer très serrées aux chevilles et qui l'empêchaient de remuer et de dormir. Sous l'opaque chaleur des tropiques, les fourmis, les araignées-crabes, les moustiques dévoiraient sa chair tuméfiée². On s'étonne que Dreyfus ne soit pas mort cent fois. Mais il se raidit ; il vécut, sans foi religieuse, hélas ! pour le fortifier ; il eut le courage de vivre soutenu par l'ardent désir de faire reconnaître son innocence. Cette innocence, il ne cessa de la proclamer dans toutes ses lettres à sa femme, au président de la République et au général de Boisdeffre. Comment ces derniers ont-ils pu les lire d'un œil sec ? Ce sont ces lettres émouvantes, sans un mot de haine ou de révolte, qui ne sont qu'un long cri de

1. *Lettres d'un innocent*, 14 mars 1895.

2. Alfred Dreyfus, *Cinq années de ma vie*, 1894, 1899, pp. 223, 224.

douleur et d'espérance vers la justice, ce sont ces lettres qui, plus que tout le reste, nous ont convaincu que Dreyfus ne pouvait être coupable.

Cependant le silence s'était fait en France sur l'Affaire ; les ténèbres demeuraient épaisses et profondes. C'est en vain que Mathieu Dreyfus recherchait partout les traces du bandit dont son frère innocent expiait le crime : il ne découvrait rien. Demange même lui refusait le dossier du procès. Le Gouvernement le faisait suivre et épier. Il réussit pourtant à intéresser à sa cause M. Scheurer-Kestner, vice-président de la Chambre, le protecteur attiré de tous les Alsaciens malheureux ; puis, un peu plus tard, MM. Bernard Lazare, Trarieux, le Dr Gibert du Havre, auquel Félix Faure, son ami, révéla que Dreyfus avait été condamné sur des pièces secrètes que ni l'accusé ni son avocat n'avaient connues. Ce fut une première lueur.

D'autre part, le chef d'État-major qui appréciait beaucoup le commandant Picquart — bien que celui-ci ne fût ni élève des Jésuites, ni même croyant — le général de Boisdeffre lui fit donner la direction du Bureau des Renseignements (1^{er} juillet 1895). « L'Affaire Dreyfus n'est pas finie, lui dit-il, elle ne fait que commencer. Il est nécessaire de connaître les mobiles du crime. On n'a fait encore que des hypothèses, toutes très mal fondées. Il faut rouvrir le dossier¹. » Picquart se mit à l'œuvre. Il constata tout d'abord que les fuites avaient continué au ministère, même pendant le procès de Dreyfus. Il y avait donc d'autres traîtres². Un jour, en l'absence d'Henry, le commandant Lauth apporta à Picquart une carte-télégramme, un petit bleu, pris dans la corbeille de l'attaché allemand Schwarzkoppen. Le petit bleu n'était point timbré ; on l'avait déchiré sans l'envoyer. Il était adressé à

1. Cassation, I, 142 ; Rennes, I, 384.

2. Cassation, I, 142 ; Rennes, I, 415, etc.

M. le commandant Esterhazy et demandait des explications plus détaillées sur une question en suspens. Après quelques hésitations, Picquart résolut d'informer. Il eut vite appris qu'Esterhazy, attaché au 74^e d'Infanterie à Rouen, était profondément suspect, criblé de dettes et débauché jusqu'aux moelles. On ne connut que plus tard les vices, les escroqueries de ce « bandit chic », comme il s'appelait lui-même, et jusqu'à quel point il haïssait ses chefs, l'armée et la France. Les lettres odieuses qu'il adressait à l'une de ses maîtresses, Mme de Boulancy, ne parurent dans *le Figaro* qu'en novembre 1897. Jamais, on l'a dit avec raison, aucune plume allemande ou italienne n'a craché pareil jet de haine. Nous n'en citerons que deux phrases. « Si ce soir on venait me dire que je serai tué demain comme capitaine de uhlans en sabrant des Français, je serais certainement parfaitement heureux. » — « La patience de ce stupide peuple français, qui est bien la plus antipathique race que je connaisse, est sans limites ; mais la mienne est à bout. Je ne resterai pas plus longtemps avec ces imbéciles et ces brutes voués d'avance à la défaite. » On finira aussi par savoir, mais longtemps après, comment, dès le mois de juin 1893¹, Esterhazy, à bout de ressources, était entré au service du major Schwarzkoppen qui lui payait 2.000 marks par mois², comment il avait connu le 120 long, le nouveau *Manuel de tir de l'artillerie*, les renseignements sur Madagascar, toutes les pièces indiquées au bordereau¹. On retrouvera aussi des lettres d'Esterhazy datées de 1894 et écrites sur du papier pelure semblable à celui du bordereau. Mais n'anticipons pas.

1. Le prince de Munster, ambassadeur d'Allemagne, donna lui-même à M. Reinach cette date de 1893 comme certaine. Et dans une lettre qui fut connue du monde entier, M. Cornwallis Conybeare mit au défi Schwarzkoppen de nier « qu'il donnait 2 000 marks par mois à son informateur habituel, le commandant Esterhazy. » Aucun démenti ne se produisit, 23 juin 1898.

2. Voir Reinach, II, de 96 à 115.

Quand Picquart, s'étant procuré des lettres d'Esterhazy, compare l'écriture avec celle du bordereau, il n'en constate pas seulement la similitude, mais l'identité complète. Du Paty et Bertillon disent comme lui : « C'est l'écriture du bordereau. » On devine le trouble de Picquart. Personne n'était plus antisémite que lui ; personne n'avait cru plus que lui à la culpabilité de Dreyfus. Longtemps il étudie le bordereau et les pièces du dossier secret. A sa stupeur il en découvre le néant. Aucune ne peut de bonne foi s'appliquer à Dreyfus. Picquart informe de sa découverte les généraux de Boisdeffre, Gonse et Billot, ministre de la Guerre. Troublés d'abord, ceux-ci se rassurent bientôt et ordonnent à Picquart de séparer les deux affaires.

De son côté, Henry avertit son ami Esterhazy du péril qui le menace. Et pour que l'État-major ne puisse pas douter de la culpabilité de Dreyfus, il fabrique son fameux faux. En mettant bout à bout des fragments de diverses lettres de Panizzardi, l'attaché italien, Henry forge une lettre grotesque, soi-disant adressée à Schwarzkoppen et dans laquelle Dreyfus est nommé¹. Mais il ne remarque pas que les mots ainsi collés bout à bout sont écrits sur du papier d'un quadrillage différent. Et c'est ce qui le perdra.

En attendant, l'État-major a maintenant ou croit avoir une preuve formelle de la culpabilité de Dreyfus. Picquart est confondu, devient de plus en plus suspect. « Prenez garde, répète-t-il au général Gonse. Je crois avoir fait le nécessaire pour que l'initiative vienne de nous. Si l'on perd du temps, l'initiative viendra d'ailleurs... Ce sera une crise fâcheuse, inutile, et que l'on pourrait éviter en faisant justice à temps. — Si vous

1. En voici le texte : « J'ai lu qu'un député va interpeller sur Dreyfus. Si on demande à Rome nouvelles explications, je dirai que jamais j'avais des relations avec ce juif. C'est entendu. Si on vous demande, dites comme ça, car il ne faut pas qu'on sache jamais personne ce qui est arrivé avec lui. Alexandrine.

ne dites rien, répond Gonse, personne ne le saura. — Ce que vous dites là est abominable, mon général, riposte Picquart. Je ne sais pas ce que je ferai, mais en tout cas, je n'emporterai pas ce secret dans la tombe. » Et pour se débarrasser de ce gêneur, le général Billot l'envoie au fond de la Tunisie (novembre 1896). Quelques jours plus tard, interpellé par M. Castelin, le ministre, rassuré par le faux Henry, déclare avec applaudissements de la Chambre : « Le Conseil de Guerre, régulièrement composé a régulièrement délibéré. Il y a donc chose jugée, et il n'est permis à personne de revenir sur ce procès¹. »

V

Picquart reste en exil plus d'une année. Pendant ce temps, Henry, maître au Bureau des Renseignements, intrigue de son mieux, s'efforce de déconsidérer Picquart, de sauver Esterhazy, de tromper l'État-major, d'empêcher *per fas et nefas* la revision du procès de Dreyfus. C'est ainsi qu'il efface sur l'adresse du petit bleu le nom d'Esterhazy et le récrit ensuite pour faire croire que Picquart a fait un faux en adressant cette lettre à Esterhazy. Crime d'ailleurs inutile parce que Picquart avait pris la précaution de faire photographier la carte-télégramme². Nous ne pouvons, on le conçoit,

1. Le matin même de ce jour, dans un vigoureux article de l'*Autorité* (19 novembre) Paul de Cassagnac avait dit : « La presse entière a raconté que le conseil de guerre a jugé et condamné Dreyfus sur une pièce qui a été cachée à l'accusé et à la défense. » Il importe donc de savoir si cette pièce existe, « si cette monstruosité unique dans l'histoire a été commise. » Qu'il s'agisse « d'un Juif ou d'un non Juif, les droits de la défense sont également imprescriptibles » et qui sait si « l'illégalité n'a pas été la cause inconsciente de l'erreur judiciaire ? » Il y avait donc des catholiques qui savaient parler.

2. Ce furent pourtant les grattages qui firent dire au général Roget : « Le petit bleu a bien les apparences d'un document frauduleux », qui motivèrent les poursuites en faux et usage de faux contre Picquart par

raconter toutes les démarches louches, toutes les intrigues plus ou moins criminelles qui rempliraient un volume.

D'autre part, Mathieu Dreyfus, aidé de Bernard Lazare et de Scheurer-Kestner, continue sa campagne de revision. La publication dans le *Matin* (10 novembre 1896) du *fac-similé* du bordereau permet à Mathieu Dreyfus d'en faire étudier l'écriture par de nombreux experts français et étrangers qui déclarent qu'on ne saurait l'attribuer à son frère. Par contre, plusieurs personnes, entre autres Schwarzkoppen, reconnaissent dans le bordereau l'écriture d'Esterhazy et l'inquiétude de ce dernier est au comble. Il va, raconte Reinach, supplier l'attaché allemand de le couvrir. « Je vous couvrirais, répond Schwarzkoppen, si l'autre n'était pas là-bas !¹ » Cependant Picquart, de plus en plus suspect et menacé par les machinations d'Henry, vient à Paris et confie à son intime ami, à son avocat, M. Leblois son terrible secret et comment il a découvert la trahison d'Esterhazy (20 juin 1897). A son tour, quelques jours plus tard, Leblois informe M. Scheurer-Kestner. Cette fois, les défenseurs de Dreyfus tiennent le fil. Le 14 novembre 1897, dans une lettre au général Billot, ministre de la Guerre, Mathieu Dreyfus dénonce Esterhazy comme auteur du bordereau qui a fait condamner son frère. « Il y a un trou béant, noir, insondable, dans le jugement, écrivait Paul de Cassagnac². Toute condamnation dans les ténèbres est un assassinat juridique. Vainement viendra-t-on arguer du secret d'État ; ce secret serait une lâcheté... La pensée de l'innocence de Dreyfus m'a toujours hanté ; elle m'épouvante. »

le général Zurlinden et le firent mettre en prison. Plus tard, à Rennes, Zurlinden reconnut « que le grattage ne peut être attribué au lieutenant-colonel Picquart ». III, 476.

1. Reinach, II, 593.

2. *Autorité*, 1^{er} novembre 1897.

Les événements qui suivent sont lamentables. A tout prix l'État-major veut empêcher la revision du procès Dreyfus. Pourquoi ? Par crainte de complications diplomatiques, a-t-on dit. Mais l'empereur Guillaume, dès le premier jour, a donné sa parole de gentilhomme que Dreyfus n'était pas coupable ; M. de Bülow a fait la même déclaration au Reichstag et M. de Münster au gouvernement français. A peine Esterhazy est-il accusé par Mathieu Dreyfus, Schwarzkoppen est rappelé à Berlin ; et cela, en langage diplomatique, équivaut à l'aveu formel de ses rapports avec lui.

On ne voulait pas reviser le procès, a avoué plus tard du Paty, parce que « la communication de documents faite en 1894, ce qu'on appelait le petit dossier, pouvait entraîner la mise en accusation du ministre d'alors, et que notre devoir d'anciens subordonnés de ce ministre nous obligeait à faire le possible pour le couvrir jusqu'à l'heure où il jugerait à propos de se dénoncer lui-même¹ ». Voilà pourquoi l'État-major a couvert et soutenu Esterhazy, ce bandit cent fois coupable. Henry le rassura, car il voulait fuir, l'avertit des mesures que le ministère de la Guerre allait être obligé de prendre contre lui et lui communiqua même des pièces secrètes pour sa défense. Les enquêtes du général de Pellieux et du commandant Ravary à son sujet furent une comédie qui pèsera sur la mémoire de ces officiers. Pellieux refusa même de faire comparer le bordereau avec l'écriture d'Esterhazy. En vain publia-t-on dans *le Figaro* les odieuses lettres d'Esterhazy à sa maîtresse dont nous avons parlé plus haut, le forban osa soutenir qu'on les avait truquées, et l'État-major s'inclina ; Pellieux n'eut de reproches que pour Mme de Boulancy ; il l'accusa d'avoir en livrant ses lettres porté atteinte à l'honneur de l'armée et manqué de patriotisme.

1. Déposition devant la Cour de cassation, 22 mars 1904. Enquête, t. I, p. 191. *in fine*.

Bref, Esterhazy poussant l'audace jusqu'au bout, demanda à comparaitre devant un Conseil de guerre. On n'avait rien à lui refuser. Les juges, hypnotisés, pensons-nous par le faux Henry, acquittèrent Esterhazy à l'unanimité (11 janvier 1898). Plus de 1.500 personnes attendirent le triomphateur dans la rue au sortir de l'audience. « Chapeau bas devant le martyr des Juifs ! » cria-t-on. Et la foule faillit porter le traître en triomphe. « Vive Esterhazy ! Vive l'armée ! » En même temps Picquart était mis aux arrêts de forteresse. Quelques semaines auparavant, M. Méline avait fait à la Chambre cette déclaration stupéfiante : « Il n'y a pas d'Affaire Dreyfus ! » (4 décembre 1897.)

Ce fut alors, le 13 janvier 1898 qu'Emile Zola écrivit au président de la République, sa fameuse lettre : « *J'accuse !* » Avec une exaltation passionnée dans la forme, très réfléchie au fond, il dénonce Mercier ; il dénonce Billot, de Boisdeffre, Gonse, du Paty et tous les autres. « J'accuse le premier Conseil de guerre d'avoir violé le droit en condamnant un accusé sur une pièce restée secrète, et j'accuse le second Conseil d'avoir couvert cette illégalité par ordre, en commettant à son tour le crime juridique d'acquitter sciemment un coupable. » On devine l'impression produite par cette violente diatribe, habillée de métaphores outrées, et dont plus de 200.000 exemplaires sont vendus à Paris en quelques heures. Elle déchaîne contre l'armée et contre les Juifs les plus déplorables excès. Sur l'injonction de M. de Mun, le général Billot flétrit une fois de plus « l'abominable campagne menée contre l'honneur de l'armée », et Zola est traduit devant la Cour d'Assises de la Seine. Le procès s'ouvre le 7 et dure jusqu'au 15 février. Que ne pouvons-nous raconter ces débats étranges où la vérité parvient pourtant à jeter quelques leurs malgré les efforts tentés pour l'étouffer ! Quelle scène tragique quand Albert Clemenceau, avocat de *l'Aurore*, pose à Esterhazy ses soixante terribles questions

sur ses escroqueries, ses faux, ses trahisons, ses lettres à Mme de Boulancy, et que celui-ci, blême, mordant ses lèvres, affectant le dédain, refuse de répondre, suivant la consigne qu'il en a reçue ! Quelle tristesse de voir les officiers d'État-major entourer cette canaille, l'applaudir et l'embrasser ! Quel serrement de cœur quand le général de Boisdeffre, trompé évidemment par les faux d'Henry, s'avance à la barre en grande tenue et fait entendre aux jurés ces paroles menaçantes : « Vous êtes la nation. Si la nation n'a pas confiance dans les chefs de son armée, dans ceux qui ont la responsabilité de la défense nationale, ils sont prêts à laisser à d'autres cette lourde tâche. Vous n'avez qu'à parler. Je ne dirai pas un mot de plus. Je vous demande la permission de me retirer. » Et Zola est condamné au maximum de la peine : un an de prison et 3.000 francs d'amende.

L'Antisémitisme triomphait. Aux élections de mai 1898 que nous avons racontées, MM. Jaurès et Joseph Reinach échouèrent ; Drumont au contraire fut élu à Alger, où Max Régis faillit faire une Saint-Barthélemy des Juifs¹. Quelques semaines plus tard, le 14 juin, la nouvelle Chambre sommait M. Méline de s'appuyer désormais sur une majorité exclusivement républicaine. Il se retira. M. Drumont et ses amis avaient voté contre lui. M. Brisson devint président du Conseil, et Cavaignac prit le ministère de la Guerre. Ce dernier déclara qu'il allait « liquider l'Affaire »,

1. En peu de jours 158 magasins juifs furent pillés. Des jeunes gens se faisaient un jeu de battre et d'outrager les femmes israélites, les déshabillaient dans la rue pour les couvrir d'ordures. Voir les répugnants détails dans les journaux du temps et dans Reinach, III, pp. 277 à 282. Dans le même temps, *la Libre Parole* invitait ses lecteurs à jeter les Juifs à l'eau ou à les rôtir. « L'idée d'une Saint-Barthélemy des Juifs, écrit le *Journal de Bruxelles* (17 février 1898) a traversé comme un éclair l'esprit du peuple français. » Si la guerre venait à éclater, « je suis sûr, aussi sûr que j'existe que le lendemain il ne resterait pas un seul Juif vivant en France. On les égorgerait jusqu'au dernier ».

et se mit à étudier le dossier. Son système était simpliste. Pour lui Dreyfus et Esterhazy étaient également coupables. Il fallait sacrifier Esterhazy, mais maintenir Dreyfus à l'île du Diable et coffrer le Syndicat Juif. Le 14 juillet, répondant à M. Castelin à la Chambre, il exécuta Esterhazy. « Il sera frappé, dit-il, des peines qu'il a méritées. » Décidément le bandit avait eu raison en définissant Cavaignac : « Une bourrique à mine austère qui prend son entêtement pour de l'énergie. » Après quoi le ministre jura qu'il avait la certitude de la culpabilité de Dreyfus. Ses principales preuves furent les invraisemblables aveux faits au capitaine Lebrun-Renault, la lettre « Cette canaille de D. » qui ne s'appliquait point à Dreyfus, et enfin le billet de Panizzardi entièrement forgé par Henry et où Dreyfus était nommé. « J'ai pesé, dit-il, l'authenticité matérielle et l'authenticité morale de ce document... La culpabilité de Dreyfus est établie par cette pièce d'une façon irréfutable¹. » Et la Chambre acclama ce discours et en vota l'affichage dans toute la France.

Le 11 août, M. Brisson avait invité ses collègues à dîner. Au dessert, Cavaignac proposa de faire arrêter, de traduire devant la Haute-Cour, tous les défenseurs de Dreyfus : Scheurer-Kestner, Trarieux, Bernard Lazare, Clemenceau, etc., même les avocats Demange et Labori. Brisson et les ministres crurent que leur collègue devenait fou. Le 13 août au soir, le capitaine Cuignet, étudiait à la lueur d'une lampe les principales pièces du dossier. En approchant de la lumière la fameuse lettre de Panizzardi il observa qu'elle avait été fabriquée avec des fragments de lettres différentes

1. « Quelqu'un qui à ce moment eût regardé Méline l'aurait trouvé plus pâle qu'à l'habitude ; il avait lui, reconnu la pièce, celle dont l'ambassadeur d'Italie avait déclaré sur l'honneur qu'elle était fausse. Mais il se tut. » Reinach, IV, 26.

Quant à Henry, un peu inquiet tout de même, il murmura : « Le ministre aurait mieux fait de ne pas lire les lettres. » *Ibid.* 28.

et que le papier même de chacune de ces deux lettres n'était pas de la même nuance. Cuignet avertit aussitôt le général Roget et M. Cavaignac. Après une longue enquête, Cavaignac fit venir Henry et l'interrogea. A huit reprises, Henry essaya de nier. « Vous avez fabriqué cette pièce ! — Je jure que non ! Je jure que non ! » Il fallut une heure pour lui arracher le « oui », l'explicite et inexorable aveu¹.

Séance tenante, le général de Boisdeffre qui assistait à l'interrogatoire, signa, sur le bureau du ministre, sa démission de chef d'État-major et s'en alla. Pellieux dit d'abord, avec grande raison : « Un dossier où il y a un faux est un dossier suspect. Non seulement la revision s'impose, mais la cassation du procès, et on ne peut pas réunir de nouveau un Conseil de guerre en lui donnant à juger sur un dossier contaminé². » — Puis, il écrivit au ministre : « Dupe de gens sans honneur, ne pouvant plus espérer compter sur la confiance des surbordonnés sans laquelle le commandement est impossible, et de mon côté ne pouvant avoir confiance en ceux de mes chefs qui m'ont fait travailler sur des faux, je demande ma mise à la retraite³. » Quand cette nouvelle parvint à Mercier qui se trouvait à Aix, il ne dit qu'un

1. Une scène étrange, qui prouve bien l'état de trouble dans lequel vivait Henry, s'était passée le 18 juillet 1898. Le juge d'instruction Bertulus, chargé d'informer sur Esterhazy et soupçonnant les relations de ce bandit avec Henry, avait longuement interrogé ce dernier. « Certains esprits, lui avait-il dit, pourraient facilement aller jusqu'à soutenir que celui qui documentait Esterhazy n'était autre que vous, Henry ! » (Cass. I, 227) Et Henry, se croyant pris, s'effondra d'abord « anéanti » dans un fauteuil se mit à fondre en larmes, se jeta sur Bertulus l'embrassa, le supplia, criant d'une voix éperdue : « Sauvez-nous ! Sauvez-nous ! Esterhazy est un bandit ! » Alors Bertulus le calma : « Voyons ! il est l'auteur du bordereau ! — Henry, toujours suffoqué ne dit ni oui ni non. « N'insistez pas ! Avant tout l'honneur de l'armée ! » Bertulus eut tort de ne pas insister ; mais il tenait Henry pour une brute.

2. Déposition du 9 mai 1904 ; enquête, I, p. 714.

3. On fit plus tard reprendre à Pellieux sa démission, mais on ne le fit pas changer de sentiment.

mot : « Foutu ! » et partit pour Paris. Esterhazy s'enfuit à Londres sous un déguisement. Quant à Henry, enfermé au Mont-Valérien, il absorba un demi-litre de rhum et se trancha la gorge de deux coups de rasoir (31 août 1898).

CHAPITRE V

LA RÉVISION DU PROCÈS DREYFUS
L'AFFAIRE ET L'ÉGLISE
1898-1906

I

Comment peindre l'impression profonde causée dans le monde entier par ces graves événements ? Au premier moment, personne qui ne livre au mépris public « l'infâme faussaire¹ ». Pendant quelques jours tout le monde regarde la révision comme nécessaire. La presse entière, nationaliste ou catholique, la réclame. « Ce jour-là, a écrit Jules Lemaitre, nous avons tous accepté la révision. » — « On a beau dire que Dreyfus a été bien jugé, remarquait Pierre Veuillot dans *l'Univers* ; maintenant un doute pénètre dans les cerveaux et dans les cœurs d'un grand nombre. Il y a une maille rompue². »

Pourquoi donc la révision ne se fait-elle pas ? Parce que Cavaignac s'y oppose. Au premier moment, quand ses collègues lui disent : « C'est la revision ! — Moins que jamais ! » répond-il. Il y a eu un faux au dossier, mais tous les autres documents sont authentiques, irréfragables. » Il veut parler des prétendus aveux de Dreyfus et de la pièce « Cette canaille de D... » qui n'a dans l'affaire aucune autorité. L'attitude de Cavaignac

1. Drumont, Rochefort et Judet seuls se taisent. *L'Éclair*, le journal d'Henry, écrit : « Cet officier à jamais flétri a commis le plus abominable de tous les crimes. Ce faux serait indigne du plus indigne des Français. »

2. *Univers*, 1^{er} septembre 1898.

retourne l'opinion un instant hésitante. Antisémites et nationalistes reprennent la lutte plus ardents que jamais.

Pendant Brisson, après trois jours d'incertitude, se prononce pour la revision. Aussitôt Cavaignac donne sa démission. On le remplace par le général Zurlinden qui déclare vouloir étudier lui-même le dossier avant de se prononcer. Pour commencer, le capitaine Cuignet lui présente le petit bleu, lui démontre que cette pièce est un faux, parce que le nom d'Esterhazy a été après grattage écrit sur l'adresse, sans se demander si Henry n'est pas aussi l'auteur de ce nouveau faux, Cuignet et Zurlinden en accusent Picquart¹. Le ministre conclut que Dreyfus est coupable, que Picquart s'est vendu aux Juifs pour sauver le traître, qu'il faut maintenir Dreyfus au bagne et arrêter Picquart. Et comme le gouvernement s'y oppose, Zurlinden se retire (17 septembre 1898).

M. Bourgeois fait nommer à sa place le général Chanoine. Celui-ci, en même temps qu'il s'affirme acquis à la revision, promet aux chefs de l'armée de ne pas les lâcher. En effet, sans en avertir le gouvernement et contrairement à ce qui a été convenu, Chanoine donne l'ordre d'ouvrir une enquête contre Picquart pour faux et usage de faux et le fait incarcérer au Cherche-Midi. Malgré tout, Brisson poursuit la revision. Une Commission de six membres est nommée pour examiner la question, et sous prétexte que le faux Henry n'est pas un fait nouveau suffisant, se prononce négativement. « L'avis de cette Commission est purement consultatif, déclare Brisson, et je passe outre. » Il le fait. La Cour de Cassation est saisie (26 septembre). Mais quand le procureur général Manau et le garde des sceaux lui-même, M. Sarrien demandent à Chanoine communication du dossier secret, Chanoine affirme que la sûreté de l'État

1. Schwarzkoppen déclare en vain qu'il a bien adressé le petit bleu à Esterhazy. On ne veut pas le croire. *Berliner Tagblatt*, *Gazette nationale*, 24 septembre 1898.

et les relations extérieures de la République s'y opposent ; il laisse croire que le dossier renferme des pièces ultra-secrètes, un bordereau annoté par l'Empereur, des lettres de Guillaume II à Dreyfus dont la divulgation amènerait la guerre. Tout cela est absolument faux, mais suffit à inquiéter, à exaspérer l'opinion. Quelques jours après Chanoine donne sa démission brusquement, en pleine Chambre. « Je m'en vais, dit-il, pour ne pas livrer le dossier secret. » Brisson lui-même à la fin de la séance, abandonne le pouvoir (25 octobre).

Peu à peu la France s'est trouvée divisée en deux partis, en deux camps hostiles, animés l'un contre l'autre de passions ardentes. Les révisionnistes ont écrit sur leur drapeau : « Justice et Vérité. » En 1897, ils n'étaient qu'une poignée. Les républicains et les socialistes se défiaient d'eux. Au mois de février 1898, quelques intellectuels décidèrent de se grouper, de fonder une ligue, non point, dit Reinach, pour la seule défense de Dreyfus, mais pour rappeler au peuple les droits inaliénables et sacrés de l'homme et du citoyen. Ils appelèrent leur groupement : *la Ligue des Droits de l'Homme et du Citoyen*. Les principaux étaient MM. Duclaux, Grimaux, Paul Meyer, Viollet, Gabriel Monod, Paul Desjardins, Trarieux, Francis de Pressensé, Scheurer-Kestner, etc. Disposant de beaucoup d'argent et de nombreux journaux, ils multiplièrent les conférences et les réunions publiques. Entre tous, M. de Pressensé se fit remarquer par son zèle et sa violence. Il fut vraiment l'apôtre de l'Affaire. Après la découverte du faux Henry, le parti révisionniste devint une force redoutable, engloba, à la suite de Jaurès et de Millerand, presque tous les socialistes, les radicaux fidèles de Brisson, de Bourgeois et de Clemenceau, l'élite des républicains libéraux. Bien qu'un certain nombre de catholiques fussent aussi révisionnistes, *la Ligue des Droits de l'Homme* prit un caractère nettement antireligieux.

Quelques mois plus tard, pour enrayer le mouve-

ment révisionniste et défendre l'armée se fonda *la Ligue de la Patrie française*. (Janvier 1899). Charles Maurras en eut l'idée ; ses amis Dausset, Syveton et Vaugeois déterminèrent Coppée, Lemaitre et Barrès à se mettre à leur tête. Autour de ces 3 écrivains se rangea bientôt l'élite de l'Académie française et de l'Institut. Les catholiques s'inscrivirent en masse à la nouvelle ligue. Ses chefs pourtant et ses inspirateurs ne se souciaient guère plus de religion que de justice. On les vit bientôt écarter Coppée de leurs conseils parce qu'ils le trouvaient trop catholique.

En dehors de ces ligues, les énergumènes des deux partis se livrent aux plus déplorables violences, multiplient les scandales et compromettent les causes qu'ils veulent défendre. Pour Gérard-Richard, Turot, Ajalbert et beaucoup de socialistes, les généraux sont des forbans, des assassins et des coupe-jarrets. Urbain Gohier, dans ses livres et ses brochures, déploie contre les officiers une véritable rage. *L'Armée de Condé, Mémorial de la trahison, pour éclairer l'Annuaire de l'Armée sous la III^e République* (juillet 1898), *l'Armée contre la Nation, les Prétoriens et la Congrégation, etc.*, sont d'abominables pamphlets que tous les partis réprouvèrent¹. « L'Armée, osait écrire Gohier, est seulement l'école de tous les vices crapuleux... La caserne pourrit la France d'alcoolisme et de syphilis... Les généraux se solidariseront jadis avec Bazaine comme ils se sont solidarisés depuis avec le uhlan. »

De l'autre côté les excès ne sont pas moindres. Pour Drumont, on le sait, tous les Juifs sont des traîtres et ceux qui n'admettent pas cela sont des judaisants, autant dire des vendus. Chaque jour dans *la Libre Parole, l'Intransigeant* de Rochefort et *l'Antijuif* de Guérin, c'est un débordement d'injures contre les magis-

1. Disons seulement, à sa honte, que le Conseil municipal de Paris, par 44 voix contre 24, vota l'achat de 200 exemplaires de *l'Armée contre la Nation*.

trats de la Cour de Cassation, soupçonnés d'être favorables à Dreyfus. Rochefort propose de leur crever les yeux. Ils ne délibèrent entre eux « que sur les moyens les plus pratiques d'ouvrir la frontière à l'étranger ». Tous sont des « fripouilles en hermine, des stipendiés de la synagogue, hébétés par des débauches prolongées trop tard... Le temple de la loi est devenu une sorte de Bourse mâtinée de Lupanar¹. »

Le lendemain des obsèques d'Henry, Charles Maurras, devenu depuis le chef de l'*Action française*, tente de réhabiliter le faussaire et de le transformer en héros. Il l'appelle « ce serviteur héroïque des grands intérêts, de l'État, ce grand homme d'honneur ». Pour lui, Maurras, l'acte d'Henry n'est pas un faux « c'est un billet de banque d'une valeur fiduciaire représentant des pièces d'une authenticité absolue ». Où a-t-il pris cela ? « Notre mauvaise éducation demi-protestante » nous rend « incapables d'apprécier tant de noblesse ontellectuelle et morale². » Le grand tort, mais le seul tort d'Henry, c'est de s'être laissé prendre. « Force, décision, finesse, rien ne vous a manqué, si ce n'est un peu de bonheur. Vous avez déployé en toute circonstance des dons supérieurs d'initiative et de résolution. Vous les avez employés avec frénésie jusqu'à tromper vos chefs, vos amis, vos collègues et vos concitoyens, mais il est vrai pour le bien et l'honneur de tous. Votre mot : *Allons-y !...* reste un mot de moraliste et d'homme d'État³. »

1. *Intransigeant* et *Libre Parole*, septembre et octobre 1898.

2. *Gazette de France*, 5 et 6 septembre 1898.

3. *Action française*, III, p. 753.

On sait que les partisans de cette morale répugnante ont eu l'idée de créer, dans leur Institut d'*Action française*, une chaire du *Syllabus*. On serait curieux de connaître comment ils interprètent la proposition LXIV du *Syllabus* condamnée par Pie IX. « La violation d'un serment quelque saint qu'il soit, et toute action criminelle et honteuse opposée à la loi éternelle, non seulement ne doit pas être blâmée, mais est tout à fait licite et digne des plus grands éloges quand elle est inspirée par l'amour de la patrie. »

« Colonel, il n'est pas une goutte de votre sang précieux qui ne fume encore partout où palpite le cœur de la nation... Nous n'avons pu vous faire les grandes funérailles dues à votre martyre. Il fallait secouer sur les boulevards la tunique sanglante et les lames souillées, promener le cercueil, arborer le drap mortuaire en manière de drapeau noir. Ce sera notre honte de ne pas l'avoir essayé. Mais le sentiment national se réveillera... Dans la vie comme dans la mort vous êtes allé en avant. Votre faux malheureux sera compté entre vos meilleurs faits de guerre. » En vérité, n'est-ce pas le cas d'invoquer le Pascal des *Provinciales* : « O théologie abominable ! » — « Depuis que la vieille mère de Mayenne et de Mme de Montpensier monta à l'autel des Cordeliers et, les cierges allumés, devant le peuple à genoux, célébra Jacques Clément, on n'avait rien entendu de tel¹. »

Quelques mois plus tard, Joseph Reinach ayant, sans preuves suffisantes², accusé Henry de complicité dans les trahisons d'Esterhazy, est poursuivi en diffamation par la veuve du colonel. Et Drumont, sous prétexte de subvenir aux frais du procès et d'élever un monument en l'honneur du héros « assassiné par les Juifs », ouvre une souscription dans *la Libre Parole*³. C'est en effet, un monument qu'élevèrent les 15.000 souscripteurs des 18 listes rouges, mais un monument de haine et de sang. L'indignation légitime soulevée par certaines attaques injustes contre l'armée ne saurait justifier de telles fureurs. Les panégyriques du « martyr »,

1. Joseph Reinach, IV, 252.

2. Il parlait de ces faits — qu'Henry était le débiteur d'Esterhazy comme le prouve la lettre du bandit à Jules Roche : « Henry est mon débiteur depuis 1876 ; je lui ai prêté quelque argent qu'il me doit encore, cela explique bien des choses. » — Que les fuites avaient continué au ministère — que, d'après le comte Tornielli, ambassadeur d'Italie, « la récolte de Schwarzkoppen ne fut jamais plus riche que pendant l'année qui suivit la condamnation de Dreyfus. » — Il en concluait qu'Henry renseignait Esterhazy.

3. Elle produisit exactement 131.110 fr. 15.

du « nouveau Brutus », du « nouveau d'Assas... mort au Champ d'honneur », alternent avec les injures les plus ignobles¹, avec les excitations les plus féroces à l'assassinat des Juifs et de leurs amis, Picquart, Brisson, Clemenceau, Jaurès, etc. Il répugne vraiment de citer ces fantaisies sauvages ou grotesques dont on a fait un volume entier². Ils voudraient « fesser » les Juifs, leur « administrer des lavements au vitriol », leur « crever les yeux, les écorcher vifs, les saigner, les flamber avec de la paille, les embarquer sur des radeaux à soupapes, les piquer à coups d'épingles jusqu'à ce qu'ils en crèvent, etc. On éprouve un sentiment de tristesse amère de trouver, sur ces listes, confondus avec ces énergumènes, les représentants du vieil honneur français, les noms les plus fameux de notre noblesse, 32 généraux, un millier d'officiers³, des catholiques éminents comme Albert de Mun, pas un évêque, grâce à Dieu, et environ 300 prêtres. Ce n'est pas beaucoup, si l'on veut, sur 50.000, mais c'est beaucoup trop encore, et quelques-uns sont enragés. L'un d'eux réclame « une descente de lit en peau de youpin » ; un autre voudrait du talon, écraser le nez de Reinach. Hélas ! Ce n'est pas seulement l'esprit évangélique qui leur fait défaut, mais l'esprit de prudence, et toute espèce d'esprit⁴. Qu'ils

1. « Cloportes, crotales, vermines, poux, punaises, cochons, gorilles, etc. »

2. Un dreyfusiste, Pierre Guillard, les a republiées chez Stock en un volume intitulé : *le Monument Henry*, 1899.

3. On peut lire dans la liste 8 : « Un groupe d'officiers d'une place frontière qui attendent impatiemment l'ordre d'essayer les nouveaux canons et les nouveaux explosifs sur les 100.000 Juifs qui empoisonnent le pays... 50 francs. »

4. On reste confondu de lire dans *la Croix* sous la signature de l'excellent M. Bouvattier, que « cette manifestation de respect et de sympathie... allant du grand au petit, du riche au pauvre, du vieillard à l'enfant, du savant à l'ignorant... est un grand, réconfortant et consolant spectacle... J'espère, je crois, ajoute-t-il dans son enthousiasme, qu'il en sortira un des rayons de la lumière destinée à rendre la paix à la France » (!!!) Et *la Croix* naturellement ouvre aussi une liste rouge (supplément du 17 décembre 1898).

prennent garde, remarque un journaliste, d'avoir dressé pour eux-mêmes des listes de proscription !

Quoi d'étonnant, dans l'état d'anarchie où l'Affaire a jeté les esprits, que les partis d'opposition s'agitent sourdement ! L'heure n'est-elle pas venue d'étrangler la République ? L'armée outragée depuis tant de mois n'est-elle point mûre pour la révolte ? C'est pourquoi le duc d'Orléans achète l'agitateur Guérin et se rapproche de la frontière, tandis que Déroulède cherche parmi les grands chefs le général qui fera le coup.

Malgré tout, la revision marche. Par arrêt du 29 octobre 1898, la Cour de cassation a déclaré cette revision recevable. Le 4 novembre, Charles Dupuy, qui a remplacé Brisson à la présidence du Conseil, change son fusil d'épaule et proclame la nécessité de laisser l'affaire Dreyfus suivre son cours judiciaire. Mais les adversaires de Dreyfus multiplient les obstacles. Tout d'abord, Picquart le 19 novembre, accusé d'avoir forgé le petit bleu, est renvoyé par l'État-major devant un conseil de guerre. Pour cette faute qu'il n'a point commise, il fera une année de prison préventive et le général Zurlinden, son accusateur, reconnaîtra plus tard son innocence. Mais cette instruction déshonorante aura du moins diminué la valeur du témoignage de Picquart devant la Cour de cassation. On répand ensuite contre les magistrats de la Chambre criminelle chargée de l'enquête les dénonciations les plus outrageantes ; on les représente comme salariés de l'étranger et du syndicat juif, on les soumet au plus vil espionnage, on les accuse des complaisances et des indiscretions les plus coupables. En conséquence, poussé par l'État-major, par Quesnay de Beaurepaire, par le président Félix Faure, M. Dupuy propose aux Chambres la loi de dessaisissement, c'est-à-dire leur demande d'enlever à la Chambre criminelle l'Affaire Dreyfus qui lui revient de droit et d'en charger l'assemblée plénière de la Cour de cassation. En vain le rapporteur du projet de loi, M. Renault Morlière, excellent catholique, montre-t-il

ce qu'une telle violation du droit et de l'équité aurait de scandaleux¹, Dupuy soutient qu'en élargissant le tribunal chargé de juger Dreyfus on ne fera que lui donner plus de garanties de justice et la Chambre vote la loi de dessaisissement (10 février 1899).

Six jours plus tard, dans l'après-midi du 16 février, Félix Faure était frappé d'une « hémorragie cérébrale foudroyante avec paralysie du côté gauche² ». Dieu, paraît-il, lui donna le temps de se reconnaître, de se repentir. « C'est le moment de prier », dit-il à sa fille Lucie ; il réclama un prêtre et reçut l'absolution suprême. Personne plus que lui n'était opposé à la révision qu'il appelait « un forfait judiciaire ». Aussi les antisémites affirmèrent-ils qu'on l'avait assassiné, « qu'une odeur de meurtre s'exhalait de ce cercueil », que « Caseria de sa main gracieuse avait versé à Faure quelque subtil poison ». Quand on apprit à Clemenceau la mort de Félix Faure, il dit cyniquement : « Cela ne fait pas un homme de moins en France : je vote pour Loubet ! » Et le 19 février en effet, le président du Sénat fut nommé au premier tour par 483 suffrages.

M. Loubet n'avait jamais dit publiquement un mot de l'Affaire ; mais il passait pour révisionniste. Aussi les antisémites et les nationalistes l'accablèrent-ils d'invectives et d'insultes. Lorsque, revenant de Ver-

1. « De telles lois, dit Renault Morlière, sont essentiellement dictatoriales et révolutionnaires dans le plus mauvais sens du mot... Ce n'est pas en vain qu'on viole les principes. » — Sans doute, riposte Paul de Cassagnac, mais c'est justement parce qu'elle est un mortel outrage à la justice républicaine qu'il faut la voter. « Cette magistrature naguère honorée et respectée vous l'avilissez au point de traîner les juges suprêmes du pays comme de simples bandits devant un parlement érigé en tribunal. Il vous plaît de trousser cette magistrature, de lui lever les jupes et de la fouailler... Et nous, de l'implacable opposition, nous serions assez bêtes pour ne pas vous aider à jeter bas dans le ruisseau une magistrature que vous avez défigurée, galvaudée, falsifiée, afin de l'employer contre notre fortune, nos libertés, nos croyances religieuses ? Non, non, nous sommes avec vous contre vous. *Autorité*, 1^{er} février 1899.

2. *Journal officiel* du 17 février ; procès verbal des médecins.

sailles, il alla prendre possession de l'Élysée, les gens de Déroulède et de Guérin assaillirent sa voiture et la secouèrent en hurlant : Démission ! Panama ! sans que la police insuffisante ou hostile intervint. On sait qu'aux obsèques de Félix Faure, le 23 février, Paul Déroulède essaya d'entraîner l'armée sur l'Élysée et de s'emparer du gouvernement. Il échoua piteusement et fut arrêté pour la forme. Mais Drumont annonça la revanche prochaine et terrible, la guerre et la défaite dont les Juifs « seraient tenus pour responsables. Ce jour-là, on entendra le cri sinistre et rauque des Journées de septembre : A mort ! A mort ! Et à ce moment les Juifs comprendront¹. »

II

Drumont se trompe : ce ne sont pas les Juifs, c'est l'Église qui répondra des violences de l'antisémitisme, c'est l'Église, nous le répétons, que Joseph Reinach et les écrivains antireligieux accusent et veulent rendre responsable de tout. Au point où nous en sommes, a écrit l'historien de l'Affaire, « il y avait longtemps que l'on ne se battait plus seulement pour faire attribuer un chiffon de papier jauni à un Juif ou au descendant d'un bâtard hongrois² ». Pourquoi donc combattait-on ? Quand la Révolution combat, « c'est toujours contre sa plus ancienne, son irréconciliable ennemie, l'Église ». Et Ranc ajoute : « D'un côté l'esprit de l'Église, l'esprit des Jésuites ; de l'autre l'esprit de la Révolution. Il faut que l'abcès crève, dût-on en souffrir jusqu'à en crier. » Logiquement, ce seraient les officiers d'État-major, ce seraient Mercier, du Paty, Esterhazy et les autres, qui devraient, s'ils sont coupables, être punis.

1. *Libre Parole*, 9 mars 1899.

2. J. Reinach, IV, p. 413.

Non, ce seront les Jésuites et les moines qui paieront les frais de la guerre ! Pour les esprits les plus judicieux, a écrit Reinach, « la grande guerre contre la théocratie devenait certaine... Il était temps de briser la redoutable machine d'éducation restaurée au nom d'une liberté ennemie de la liberté... Le flot battait déjà le pied des couvents, des maisons d'éducation, où, depuis cinquante ans, les moines équipaient en guerre les petits-fils des Croisés. » Et l'on accusait tout à la fois l'ensemble des catholiques, leurs journaux, les congrégations, les évêques et le Pape lui-même. Ces accusations étaient-elles fondées ? Quelle avait été l'attitude de l'Église pendant cette déplorable crise ? Essayons de le dire en toute loyauté.

Oui, l'ensemble des catholiques a cru à la culpabilité de Dreyfus, et beaucoup continuent même d'y croire aujourd'hui. Mais, est-ce que le peuple français, presque entier, n'est pas dans le même cas ? Comment s'est faite la conviction des catholiques ? par le témoignage de leurs journaux et des chefs de l'armée. Tout d'abord on ne savait rien, et aujourd'hui même on ne sait pas grand'chose. Mais les juges militaires avaient prononcé ; et cela suffisait. D'ailleurs, Dreyfus était juif, et cela pour beaucoup d'esprits prévenus constituait une grande présomption de culpabilité. Plus tard, quand cette culpabilité fut contestée, après l'inculpation d'Esterhazy et la découverte du faux Henry, les catholiques persistèrent à croire que Dreyfus était coupable. Pourquoi ? Par une sorte d'entêtement national et religieux. Parce que tous les ennemis de nos croyances, francs-maçons et protestants étaient de l'autre côté ; parce qu'on imaginait une vaste conjuration de tous les Juifs du monde pour réhabiliter le traître ; parce que surtout, les ministres de la Guerre, tous les ministres de la Guerre, Mercier, Billot, Cavainac, Zurlinden, Chanoine, l'affirmaient. On ne pouvait se rendre compte qu'ils différaient entre eux sur les

preuves de culpabilité, qu'ils s'appuyaient sur des documents faibles, falsifiés ou contestés, que plusieurs trompaient sciemment le public¹, qu'ils obéissaient aux influences de l'esprit de caste et de solidarité militaire, qu'à tout prix ils voulaient sauver le général Mercier et maintenir l'autorité des conseils de guerre. On répétait, les journaux catholiques ne cessaient de répéter que l'État-major avait des documents secrets, absolument sûrs et qu'on ne pouvait révéler sans faire éclater la guerre. « Ces documents, disait *la Croix*² sont de nature à rendre un conflit inévitable... Ce serait la guerre, quand nous ne sommes pas prêts, et quand l'ennemi qui attend cette explosion a des camps de 200.000 hommes approvisionnés à la frontière. » Et l'opinion était terrorisée, fanatisée. On croyait à la culpabilité de Dreyfus pour cette raison capitale qu'on ne pouvait démontrer ni à la France ni à Dreyfus lui-même cette culpabilité³.

Pourtant il eût été beau de voir les catholiques se lever pour défendre la cause du Juif injustement condamné. Bien avant de songer à Scheurer, à Zola et à Clemenceau, on s'adressa à M. de Mun, on fit appel à sa loyauté d'officier catholique. Il répondit par un froid refus. « Puisque vous voulez bien me faire connaître d'avance l'objet dont vous désirez m'entretenir, je dois vous dire que je ne crois pouvoir accepter aucune conversation sur ce sujet⁴. »

1. Plusieurs affichèrent en effet à la Chambre et devant les tribunaux que Dreyfus avait été *légalement* jugé et condamné, alors qu'ils connaissaient la communication des pièces secrètes qui *légalement* infirmait le procès.

2. V. 4 et 5 novembre 1898. Le fils du général M. venait voir le P. Bailly : « Voyez-vous, lui disait-il, j'ai là, sur moi, le document écrasant qui prouve la culpabilité de Dreyfus. » Il s'agissait sans doute d'un faux monstrueux, le bordereau annoté par l'empereur. Le P. Bailly d'ailleurs marchait de confiance. » Le libre examen, disait-il, n'est pas permis en ces questions là ! »

3. De Saint-Poli, *l'Affaire Dreyfus et la mentalité catholique en France*, pp. 95, 96.

4. 10 mai 1897.

Perdidit, o quantum! tentando plura, triumphum!
Le vieux Buffet au contraire, protesta jusqu'à la veille de sa mort (7 juillet 1898) contre la défaillance de son parti, la perversion morale de gens qui acceptaient, parce qu'il s'agissait d'un Juif, que Mercier eût fait litière des garanties légales dues à tout accusé¹. Eugène Dufeuille, le sénateur Béranger, M. Aynard parlaient de même.

Paul Viollet, membre de l'Institut, professeur à l'École des Chartes, universellement connu pour ses savants travaux sur les *Établissements de Saint-Louis*, avait tout d'abord partagé l'opinion commune. Bientôt des doutes lui vinrent. « La comparaison des journaux d'opinion contraire, celle des écritures par les *fac-similé*, la lecture attentive des débats *in extenso*, mes démarches auprès de plusieurs personnes fort sérieuses qui croient à l'innocence de Dreyfus, leurs réponses à mes questions, ont peu à peu et comme malgré moi modifié mes sentiments. Vous m'estimeriez moins si je ne le disais pas nettement². » Et M. Paul Viollet eut le courage — il en fallait pour cela — de se déclarer « dreyfusard ». Il collabora même avec M. Trarieux à rédiger les statuts de la *Ligue des Droits de l'Homme*. Mais, quand il eut constaté le caractère antireligieux de cette ligue, il en sortit de lui-même et fonda le *Comité catholique pour la défense du droit*.

Autour de Viollet vinrent se grouper quelques centaines d'adhérents pleins de courage et de générosité. Au premier rang, le vénérable P. Maumus, de l'Ordre de Saint-Dominique qui ne pouvait retenir ses larmes à la pensée des repréailles qu'il prévoyait contre les congrégations religieuses, des prédicateurs éminents comme l'abbé Frémont et l'abbé Pierre Vignot qui ne crai-

gnirent pas de laisser voir maintes fois du haut de la chaire chrétienne leur intime conviction. L'abbé Pichot qui écrivit *la Conscience chrétienne et l'Affaire Dreyfus*, l'abbé Brugerette, auteur de *l'Affaire Dreyfus et la mentalité catholique*, l'abbé Viollet si dévoué aux œuvres sociales. Parmi les laïques comment ne pas nommer M. Hervé de Kérohant, directeur du *Soleil*, qui dépensa dans des articles quotidiens ce qui lui restait de vie ; le savant marquis de Nadaillac ; M. Froissard, ancien procureur général sous l'Empire qui, ayant repris à lui seul, pièces en main, l'immense enquête, se déclarait aussi sûr de l'innocence de Dreyfus que de son propre honneur¹ ; un ancien officier au nom célèbre, M. Féray Bugeaud d'Isly ; MM. Jorrand², de Lourmel, Quincampoix³, M. Pierre Jay, le très distingué leader du *Salut public* de Lyon, qui mena une si brillante et si périlleuse campagne en faveur de la révision. « Instincts, préjugés, haines déferlaient et se ruaient, écrivait-il à un ami. Assiégé dans une petite place, n'ayant alors que le morceau de pain que je risquais avec enthousiasme quotidiennement, je tins bon jusqu'à ce que le journal me fût ôté⁴. » Enfin M. Léon Chainé de Lyon, si connu, si apprécié, si aimé, dans sa ville natale et ailleurs, pour son courage, sa bonté, sa noblesse d'âme, son amour de l'Église qu'il concilie avec l'amour de la vraie liberté. Le libéralisme comme il l'entend, comme il le pratique, n'est pas seulement une doctrine, c'est une vertu supérieure. M. Chainé a osé dire et dit excellemment, dans ses ouvrages, ce que beaucoup d'autres pensaient et n'osaient pas dire. Son livre : *Les Catholiques français et leurs difficultés actuelles devant l'opinion*, exprime sur

1. Voir dans *l'Autorité* du 5 décembre 1903, la lettre d'un ancien procureur général.

2. V. *la Question chrétienne et la Question juive*, par MM. Pichot et Jorrand.

3. *La Voix d'un catholique*, par M. Quincampoix.

4. 14 mai 1914.

1. Reinach, IV, 121.

2. Lettre à M. Oscar Havard.

un grand nombre de questions de précieuses vérités et eut un succès de presse considérable¹.

Les antisémites accusent ces braves gens d'être vendus aux Juifs ; beaucoup de catholiques les outragent et les renient. Que leur importe ! Ils marchent droit devant eux, et s'appliquent les paroles de la *Bible* : « Dieu dit à Ezéchiël : Sonne du cor, Ezéchiël ! Et si ton peuple ne veut pas t'écouter, toi du moins tu auras sauvé ton âme. » Ils se réclament de Montalembert et de Lacordaire, de Dupanloup et de Darboy, du P. Félix etc. ils réprouvent énergiquement « le mal profond causé au pays par ces deux fléaux, l'antichristianisme et l'antisémitisme ». En toutes rencontres, ils protestent contre la violation du droit, contre le mensonge, l'équivoque et l'intolérance. « Prenez garde, disent-ils aux catholiques, si vous ne respectez pas le droit d'autrui, on ne respectera pas davantage le vôtre : *In quâ mensurâ mensi fueritis, remetietur vobis...* Un jour, il sera bon d'avoir parlé, d'avoir protesté, de s'être désolidarisé. Il est bon dès maintenant de retenir sa place parmi les protestataires, parmi les rares amis de la charité chrétienne, de la justice pour tous. Plus tard, on accusera (on accuse déjà) le christianisme d'avoir provoqué ou de n'avoir pas empêché cette explosion de haines formidables à laquelle nous assistons. Les défenseurs de la religion seront peut-être heureux de trouver alors dans notre conduite un argument pour établir que le christianisme avait la solution des difficultés actuelles et que cela avait été compris de quelques-uns². »

En cette crise déplorable la presse eut une terrible responsabilité, aussi bien la presse irrégulière et maçonnique qui vilipendait l'Église et l'armée que la presse

1. Cet ouvrage, suivi des commentaires de la presse, forme deux volumes et a été édité chez Storck à Paris. Voir du même auteur : *Les menus propos d'un catholique libéral*. (Paris-Nourry.)

2. Paroles de l'abbé Pichot à la réunion du Comité, 7 avril 1899.

antisémite et nationaliste qui colportait les mensonges, exaspérait les passions, prêchait la violence, excitait la haine, exploitait la peur et les plus mauvais sentiments. Plus que les autres journaux, *la Libre Parole* eut un rôle néfaste ; mais quoi qu'elle ait habituellement défendu la cause religieuse, cette feuille n'est point, à proprement parler, un journal catholique et l'Église ne saurait répondre de ses excès. Il en est autrement de *la Croix* et de *la Vérité Française* qui, sans être aussi violentes que *la Libre Parole* ne gardèrent point toujours la sage réserve qui convenait à des organes catholiques, fournirent des armes à nos adversaires et provoquèrent des représailles dont souffrit plus tard l'Église. C'est par centaines que nous pourrions citer les textes regrettables dont nous parlons ; mais à quoi bon récriminer ? *L'Univers*, par contre, se montra en général sage et circonspect. Paul de Cassagnac, convaincu par son ami M^e Demange de l'innocence de Dreyfus, prévenu dans le même sens en 1898, par l'impératrice Eugénie, publia dans *l'Autorité* d'éloquents articles en faveur de la révision. De temps à autre cependant, pour retenir ses lecteurs antisémites, il fonçait violemment sur les Juifs. Autour de Paul de Cassagnac et défendant la même cause se rangèrent M. de Rodays et *le Figaro*, M. Hervé de Kérohant et *le Soleil* et l'ancien directeur du *Clairon*, M. Cornely qui, rejeté par les royalistes pour avoir défendu Dreyfus, eut le tort de mettre sa plume au service des ennemis de l'Église.

III

Mais, ce sont les congrégations, les Jésuites spécialement que dénoncent les historiens de l'Affaire. Et il nous faut reconnaître cette fois que les Jésuites ont tiré les premiers avec une témérité bien inconsiderée. Le 5 février 1888, alors que les passions sont au paroxysme,

un article intitulé : *Il caso Dreyfus* paraît dans leur revue de Rome *la Civiltà Cattolica*.

« L'émancipation des Juifs, écrit l'auteur, a été le corollaire des soi-disant principes de 1789, dont le joug pèse au col de tous les Français. Ils se sont emparés de la maçonnerie..., et tiennent entre leurs mains la République qui est moins française qu'hébraïque. Sur 260 milliards qui constituent la fortune de la France, les Juifs en détiennent 80¹. Ils règnent sur la politique étrangère comme sur l'intérieure. L'abandon de l'Égypte à l'Angleterre est l'œuvre d'un de ces Juifs qui, pour le compte du gouvernement de Londres, a corrompu la presse, les ministres, le Parlement.

« La condamnation de Dreyfus a été dès lors pour Israël un coup terrible ; elle a marqué au front tous les Juifs cosmopolites à travers le monde... Cette flétrissure, ils ont juré de l'effacer. Mais comment ? Avec leur subtilité ordinaire, ils ont imaginé d'alléguer une erreur judiciaire. Le complot a été mené à Bâle, au Congrès sioniste réuni en apparence pour discuter de la délivrance de Jérusalem. Les protestants ont fait cause commune avec les Juifs par la constitution d'un syndicat. L'argent vient surtout d'Allemagne. *Pecuniæ obediunt omnia* est le principe des Juifs. Ils ont acheté, dans tous les pays de l'Europe, les consciences, les journaux à vendre.

« Le Juif a été créé par Dieu pour servir d'espion partout où quelque trahison se prépare... D'économique l'antisémitisme deviendra ce qu'il doit être : politique et national. Les Juifs allèguent une erreur judiciaire ; la véritable erreur est celle de l'Assemblée constituante qui leur a accordé la nationalité française. Cette loi, il la faut abroger. Et ce n'est pas seulement en France, mais en Allemagne, en Autriche, en Italie, que les Juifs doivent être exclus de la nation. Alors, dans la

belle harmonie d'autrefois enfin rétablie, les peuples retrouveront leur bonheur perdu. »

Comment, demande Reinach, le Jésuite de Rome, si prudent d'ordinaire, a-t-il commis cette imprudence : révéler lui-même son projet ? Et, sans s'arrêter à répéter « les niaises calomnies » des Jésuites, avec une habileté perfide, où éclate pourtant la mauvaise foi, l'historien de l'Affaire relève le gant. « Voyez-vous, s'écrie-t-il, ce sont eux, ce sont les Jésuites qui ont machiné la ténébreuse affaire. Et Dreyfus n'a été pour eux qu'un prétexte. Ce qu'ils veulent, ils l'avouent, c'est étrangler la société laïque, « réviser la Révolution, « faite au seul profit de la bourgeoisie et confisquée par « les Juifs, abolir les dieux étrangers, les faux dogmes « de 89 ». Et l'écrivain juif nous montre les Jésuites déformant dans leurs écoles les cerveaux de nos futurs officiers, remplissant l'État-major de leurs créatures, s'emparant de l'armée et de la marine. « Le mot d'ordre vient de la petite cellule du P. Du Lac, si simple, un crucifix sur le mur nu et, sur la table de travail, toujours ouvert et annoté, *l'Annuaire*¹. N'est-ce pas lui, le P. Du Lac, qui a converti Drumont ? qui l'a encouragé à écrire *la France juive*, qui lui a fourni des fonds pour créer *la Libre Parole* ? Est-ce que le général de Boisdeffre ne voit pas tous les jours le fameux Jésuite ? le chef d'État-major ne prend pas une mesure sans avoir d'abord consulté son directeur. »

Nous ne nous arrêterons pas non plus à répéter « les niaises calomnies » de Reinach renouvelées d'Eugène Sue. Les Jésuites et les congrégations se sont efforcés dans leurs collèges de christianiser les fils de la bourgeoisie française et ont ainsi rendu d'éminents services au pays. Ils n'ont pas rempli l'État-major de leurs élèves et les officiers mêlés à l'affaire étaient, nous le répétons, des libres penseurs. N'était-ce point le droit

1. Ce chiffre, d'après Reinach, est très exagéré.

1. Reinach, *Ib.* III, p. 26.

du général de Boisdeffre de visiter à son gré le P. Du Lac¹. Et si l'un et l'autre nous affirment qu'ils ne s'entre-tiennent point de questions politiques et militaires, pourquoi ne pas les croire ? Il est vrai que le P. Du Lac a converti Drumont, plus ou moins bien, mais il ne lui a jamais fourni de fonds et n'a jamais approuvé ses violences. Le P. Du Lac, — c'est le témoignage de ceux qui l'ont connu, — était un homme d'une haute piété, d'un zèle débordant, cherchant à pénétrer partout pour faire du bien partout. A tout cela il joignait, assurent ses confrères eux-mêmes, une grande naïveté et n'avait point les dons de prudence et de finesse qu'on attribue en général aux Jésuites.

Le P. Didon, si libéral, si généreux pourtant, ne fut pas moins imprudent que le P. Du Lac et les Pères de *la Croix* ; il céda lui aussi à un accès d'aberration lorsqu'il s'écria, le 19 juillet 1898, à la distribution des prix du collège d'Arcueil, que présidait le généralissime Jamont : « L'ennemi, c'est l'intellectualisme qui fait profession de dédaigner la force, le civisme qui veut subordonner le militaire... Quand la persuasion a échoué, que l'amour a été impuissant, il faut brandir le glaive, terroriser, couper les têtes, sévir, frapper... Malheur aux gouvernements qui masquent leur faiblesse criminelle derrière une insuffisante légalité, à ceux qui laissent le glaive s'émousser ! Le pays, livré à toutes les angoisses, les rejettera flétris, pour n'avoir pas su vouloir, même au prix du sang, le défendre et le sauver. »

C'était le temps où Renauld publiait son *Péril Protestant*, comme si *la France Juive* n'eût pas suffi,

1. Répondant au directeur du *Siècle* au sujet d'une accusation quelconque, le P. Du Lac eut à parler du général de Boisdeffre. Il écrivit qu'il le voyait tous les jours, puis effaça le membre de phrase, sans se donner la peine de recommencer sa lettre. Joseph Reinach lut le membre de phrase effacé, le publia et l'interpréta comme nous l'avons dit. Mais le général de Boisdeffre, très blessé de l'indiscrétion par trop naïve du P. Du Lac, n'eut plus désormais aucun rapport avec lui et refusa même de le revoir au moment de la mort.

où, dans des brochures répandues à profusion, des fanatiques affolés prêchaient la Saint-Barthélemy des Juifs, des huguenots et des universitaires. « En cendres, en cendres, l'Université ! Qu'il n'en reste plus une pierre debout de ces palais où l'on distille depuis cent ans, goutte à goutte, le poison qui porte lentement mais sûrement la mort dans tout le corps social ! — Et les Universitaires qu'on leur inflige de dures punitions ! Qu'on les astreigne à de rudes travaux ! Qu'on les parque, tenus en laisse, deux à deux ! Qu'ils n'aient aucun contact avec le reste des hommes ! Car la lèpre qui les couvre est des plus contagieuses pour la société ! — Et quand ils auront rendu leur vilaine âme, qu'on leur donne une fosse commune, de laquelle on se détournera avec horreur en lisant cette épitaphe : Ils ont passé en faisant le mal ! » — C'était aussi le temps, hélas ! où les députés francs-maçons Levraud et Rabier proposaient à la Chambre d'abroger la loi Falloux et de fermer les établissements religieux, où le plus important des groupes du Sénat mettait à l'étude les moyens d'empêcher l'envahissement des grandes écoles militaires et civiles par les élèves des congréganistes. (10 et 16 novembre 1898.)

IV

Que pense le clergé ? Quelle attitude observent les prêtres des villes et des campagnes. Dans l'ensemble les prêtres croient Dreyfus coupable. Hommes d'autorité, ils adoptent l'opinion commune, l'opinion de *la Croix*, le témoignage des généraux. Ceux qui, après avoir étudié l'affaire, admettent l'innocence de Dreyfus, forment une exception et passent aux yeux de leurs confrères pour des esprits faux. *La Libre Parole* compte parmi les prêtres de nombreux lecteurs, malgré l'opposition de certains évêques. Trois cents d'entre eux,

sur 50.000, adhèrent à la souscription Henry. A part cela, le clergé n'intervient point dans l'affaire. M. Cornely lui-même l'atteste. « J'ai admiré, écrit-il¹, dans notre clergé séculier, cette prudence, ce souci du calme, cette horreur des déclamations furibondes, cette mansuétude enfin, qui cadrent si parfaitement avec sa mission de miséricorde et de pardon. » Il ajoute que son admiration a été partagée par M. Dumay, lequel « a pu constater que la haine, le mensonge se sont arrêtés à la porte des Églises, et que pas une parole imprudente n'a été prononcée depuis quinze mois par le clergé français ».

L'épiscopat observe une réserve plus grande encore et que d'aucuns ont même jugée excessive. Rien ne peut l'arracher à son silence. Au moment où l'Affaire va reprendre, vers la fin de 1897, plusieurs membres de l'Université, dont un inspecteur général, vont trouver le cardinal Richard et s'efforcent de lui démontrer l'innocence de Dreyfus. L'archevêque les écoute avec bienveillance, mais quand on ajoute : « Comme il serait beau de voir l'Église s'unir à nous pour la délivrance de ce malheureux injustement condamné ! » le cardinal se borne à répondre : « L'Église n'a pas à intervenir ; c'est aux tribunaux des pays qu'il faut vous adresser. » Les universitaires se permettent d'insister ; ils font remarquer que cette intervention favoriserait merveilleusement l'apaisement si désiré par Léon XIII, que les passions religieuses se calmeraient comme par enchantement, qu'une ère de prospérité s'ouvrirait pour l'Église, telle qu'elle n'en a pas connue depuis des siècles. Mais le cardinal secoue la tête et répète : « C'est l'affaire des tribunaux français. — Si l'Église, Éminence, refuse de prononcer ces paroles de paix, de justice et de vérité qu'on attend d'elle, il est bien à craindre qu'on ne la rende responsable de tout, que la persécution ne reprenne

1. *Figaro*, 6 mars 1898. — *Notes sur l'Affaire Dreyfus*, p. 261.

que les congrégations religieuses et les écoles chrétiennes ne soient sacrifiées. » Malgré tout, le cardinal ne cède pas. « Nous nous inclinons devant les tribunaux. » Et les visiteurs se retirent tristes et découragés.

Plus tard, alors que tous les dossiers de l'Affaire sont connus, que ses conséquences se déroulent, que les congrégations sont sur le point d'être frappées, M. Chainé, l'éminent catholique lyonnais dont nous avons déjà parlé, adresse à Mgr Turinaz et à l'épiscopat français tout entier une adjuration éloquente.

« Vous avez réfléchi sur les grandes lois de l'histoire, dit-il, et vous pensez sûrement que, malgré leurs incohérences apparentes, les faits se déduisent néanmoins les uns des autres avec une rigueur mathématique et qu'ils sont soumis à des règles d'une logique implacable. Si les catholiques souffrent dans notre pays, n'est-ce pas un peu parce qu'ils ont commis de lourdes fautes?... N'avons-nous pas à nous reprocher notre attitude inintelligente et coupable dans cette trop fameuse affaire du capitaine Dreyfus qui n'est, certes, pas terminée ? Et ne peut-on pas voir dans ce qui se passe aujourd'hui l'expiation de la conduite tenue dans cette solennelle circonstance par l'immense majorité des catholiques français?... Ils ont laissé à d'autres l'honneur de défendre le droit et la vérité... Nos coréligionnaires des autres pays ont montré plus d'indépendance d'esprit, plus de sens critique ; ils ont stigmatisé les turpitudes de cette triste affaire avec autant d'énergie que leurs autres concitoyens... » Et M. Chainé suppliait Mgr Turinaz et l'épiscopat tout entier d'élever la voix pendant que tout n'était pas perdu encore. « Il n'est jamais trop tard pour reconnaître franchement les erreurs commises... Si vous pensez que le loyal aveu que l'on en ferait serait à la fois conforme à la vérité et profitable aux intérêts de la cause religieuse dans notre pays, pourquoi ne le proclamerez-vous pas de votre voix si autorisée ? Ou si retenu par la réserve que peut

vous inspirer votre caractère sacré, vous ne croyez pas pouvoir assumer cette tâche, pourquoi ne conseilleriez-vous pas à quelques catholiques notables et dûment qualifiés de prendre cette courageuse initiative¹ ?... »

Cet appel tomba dans le désert. Seul, le cardinal Lecot, répondit, mais comme l'avait fait le cardinal Richard. « Dreyfus est-il innocent ? Il faut trouver le tribunal authentique qui le proclame, et se réjouir de voir un criminel de moins dans le monde. Est-il coupable ? Il faut s'incliner devant l'autorité des tribunaux qui l'ont jugé dans toute l'indépendance et toute l'impartialité de la justice. Que viendraient faire en tout cela les catholiques, les prêtres et les évêques ? Est-ce que les questions de justice pendantes devant les tribunaux les regardent ? Ont-ils reçu les témoignages ? Ont-ils étudié les documents ? Ont-ils les éléments indispensables pour juger² ?... »

Deux autres évêques s'expriment autrement. Oui, dit l'un, l'attitude passive et effacée de l'épiscopat a été regrettable. « On n'a pas su assez nettement et assez tôt distinguer l'esprit juridique et universel de ce cas, et, sans rien préjuger sur le fond qui relevait des tribunaux, reconnaître au moins que les garanties du droit ne peuvent être violées pour personne, et qu'il n'y a pas d'intérêt supérieur à la justice. Mais... il est trop tard aujourd'hui pour prendre attitude en cette affaire. » Tel est aussi l'avis de Mgr Lacroix, évêque de Tarentaise. Il déplore que « du côté de l'Église, aucune voix autorisée ne se soit élevée en faveur de la justice et de la pitié. Vous avez mille fois raison de dire que les maux dont nous souffrons à l'heure présente sont la conséquence fatale de notre déplorable attitude dans l'affaire Dreyfus... Mais, n'est-il pas un peu tard ? Qui, parmi

les adversaires, voudra écouter nos *Mea culpa* et revenir en arrière¹ ? »

Et c'est tout. Et, encore une fois, certains pensent que ce n'est pas assez. L'excuse des évêques, s'ils ont besoin d'excuses, c'est qu'ils n'ont pas connu la vérité. La vérité n'a été révélée que tardivement, après de longues et pénibles discussions. Les évêques pouvaient-ils se livrer à une étude spéciale de ce colossal procès, dont il était impossible de prévoir les graves conséquences ? Ne serait-il pas profondément injuste d'incriminer leur attitude pleine de réserve et de patriotisme, profondément respectueuse de l'autorité et de la justice ?

Et Léon XIII ? Il suivait avec angoisse la mystérieuse affaire qui passionnait le monde entier ; il comprit vite qu'elle allait éloigner la pacification religieuse et aboutir peut-être à une reprise de la persécution contre l'Église. Il en souffrait, mais que pouvait-il faire ? Que savait-il de la culpabilité ou de l'innocence de Dreyfus ? A quel titre serait-il intervenu dans un procès qui regardait la justice française ?

Au mois d'octobre 1898, indigné des violences de *la Croix* et autres journaux catholiques, P. Paul Viollet crut devoir les dénoncer au nonce, Mgr Clari. « L'attitude des catholiques marquants et des journaux catholiques, en particulier des journaux qui sont réputés suivre de très près les indications de la Cour de Rome (*la Croix* principalement et *les Croix*) constitue en ce moment pour tous les esprits droits et éclairés un scandale sans nom. Ces catholiques français (je passe sous silence quelques très rares exceptions) soutiennent dans l'affaire Dreyfus et dans l'affaire Picquart les plus épouvantables erreurs, la cause du mensonge et du crime contre la vérité, le droit et la justice. La Cour de Rome le sait comme toutes les cours de l'Europe.

1. Lettre du 27 novembre 1901.

2. Lettre du 7 juin 1902.

1. Lettre inédite du 31 mars 1902.

« Une pareille attitude est en soi monstrueuse : elle ménage de plus à la religion les plus douloureuses et les plus explicables représailles.

« Ne vous serait-il pas possible d'agir à titre purement privé ? Tout bon chrétien informé peut et doit chercher à éclairer un père disposé à l'écouter. Ne se serait-ce pas là votre rôle, Excellence, ou celui de toute personne dont les attaches romaines inspireraient une confiance légitime ? Vous jugerez sans doute que ce serait servir la justice et la cause de la religion simultanément compromises aujourd'hui. Catholique, j'ai cru de mon devoir de vous soumettre cette pensée. »

A la fin Léon XIII, voyant que toutes les Cours de l'Europe, que la presse du monde civilisé et presque tous les journaux catholiques des pays étrangers à la France étaient favorables à l'innocence de Dreyfus, Léon XIII comprit et parla. Recevant un publiciste français, M. Boyer d'Agen, il lui dit : « Que faites-vous de ce scandale cosmopolite que vous donnez à quiconque vous regarde et vous plaint d'user vos forces nationales dans une lutte sans grandeur pour la France chevaleresque, ni profit pour la défaillante humanité ? Où est le trait de votre race généreuse dans cette atroce agression des partis ? Cette malheureuse affaire n'a-t-elle point trouvé enfin son tribunal ? Non seulement le prévenu a obtenu des juges ordinaires, mais votre Parlement lui prête, pour la circonstance des juges exceptionnels, la Cour plénière. Quelle est la cause qui n'attendrait avec tranquillité, d'un tel lit de justice, les solennels arrêts qui la termineront ? Et cependant autour de cet appareil grandiose et rassurant de la légalité, vous ne désarmez pas ! S'agirait-il d'un autre prévenu que l'innocent ou le coupable qu'ont introduit ses juges ? La vraie accusée ne serait-elle pas la République ? Qu'on n'espère pas, en tout cas, faire de cette affaire de partis une affaire de religion. Notre religion a déjà consacré la juste cause de plusieurs milliers de

martyrs. A qui le Colisée a-t-il compté ses drames lamentables qu'ont à tout jamais étouffé la poussière des ruines et le pardon des saints ? Notre leçon est avec notre Maître, au Calvaire. Heureuse la victime que Dieu reconnaît assez juste pour assimiler sa cause à celle de son propre fils sacrifié ! »

Ainsi parlait le représentant le plus autorisé de l'Église. Hélas ! les paroles si hautes, si calmes, si claires du Souverain Pontife ne furent pas comprises des catholiques engagés dans l'Affaire. Quelques-uns en étaient arrivés à cet état de paroxysme aigu où la raison perd ses droits². Et les femmes étaient les plus exaltées, les plus cruelles. « Va, je te maudis ! » disait l'une d'elles à l'excellent M. Chainé. Une autre souhaitait que Dreyfus fût innocent afin qu'il souffrît davantage. Une troisième s'exerçait au pistolet pour tuer le Juif s'il revenait en France. Quoi ! le Pape compare le traître aux martyrs et au Christ lui-même ! Quel scandale ! Longtemps ils attendirent de Rome un démenti qui ne vint pas. Et certaines dévotes firent, paraît-il, des neuvaines pour la délivrance de l'Église.

V

Il ne nous reste plus qu'à résumer rapidement les derniers actes de ce drame sur lequel nous nous sommes déjà beaucoup trop étendus. — Charles Dupuy, maintenu au pouvoir par M. Loubet, presse le Sénat de voter la loi de dessaisissement qui vient d'être acceptée par

1. *Figaro*, 15 mars 1899.

2. Sous ce titre : *Feu ouvert, la Croix* écrivait : « Il faut être aveugle pour ne pas reconnaître le changement qui anime une lutte qu'on croyait impossible à la fin de ce siècle entre la France catholique et la France juive et protestante. » Entendez-vous, remarquait Clemenceau ? Feu, au nom de l'Église apostolique et romaine ! Feu sur les juifs ! Feu sur les protestants ! Feu sur les libres penseurs ! Feu sur tout ce qui ne se soumet pas aux directions du Pape infallible ! »

la Chambre. Malgré les éloquentes efforts du catholique Béranger et de Waldeck-Rousseau, le Sénat se soumet. Et la Cour de Cassation, toutes Chambres réunies, est saisie de l'affaire Dreyfus. Après avoir longuement étudié le dossier judiciaire, après avoir examiné, palpé l'une après l'autre toutes les pièces du fameux dossier secret qui leur paraissent vides et insignifiantes¹, après avoir entendu les témoins, reçu les dépositions favorables et défavorables, écouté le rapport de M. Ballot-Beaupré, concluant que le bordereau est l'œuvre, non de Dreyfus, mais d'Esterhazy², les quarante-quatre magistrats, enveloppés de leurs robes rouges bordées d'hermine, délibèrent, cassent et annulent, à l'unanimité, le jugement rendu le 28 décembre 1894 contre Dreyfus et renvoient ce dernier devant le Conseil de guerre de Rennes. (3 juin 1899.)

Alors la France et l'Europe voient le spectacle navrant. Les nationalistes qui, pour obtenir la loi de dessaisissement, ont promis de se soumettre au jugement des Chambres réunies, les antisémites et les adversaires de la révision écument de rage. Ils traitent M. Ballot-Beaupré d'« abjecte crapule » et les quarante-quatre conseillers de « vieux macaques qui ont mis à sac les caisses du syndicat ». Le lendemain dimanche (4 juin), aux courses d'Auteuil, des bandes de manifestants envahissent les tribunes et insultent le président de la République. L'un d'eux, le baron de Chris-

1. « Rien, des niaiseries, des histoires de femmes. On se regardait avec stupeur, consterné d'une telle sottise ou déçu d'un tel néant. Chanoine, qui en eut conscience, regardait le plafond. Quand on eut terminé, un conseiller lui demanda si c'était bien tout le dossier, toutes les pièces. Chanoine en donna sa parole, dans l'ignorance où il était que des documents favorables à Dreyfus avaient été soustraits ou cachés. » Reinach, V, p. 54.

2. « Beaucoup de conseillers, ceux de la Chambre criminelle, qui avaient été tant outragés, ceux des Chambres civiles qui avaient si longtemps douté ne retinrent pas leurs pleurs. Ces hommes, presque tous au terme de leur carrière, beaucoup de vieillards, avaient vu tant de choses, tant de misères, qu'ils se croyaient durcis, bronzés ; plusieurs l'étaient ; ils furent pris aux entrailles. » *Ibid.* p. 96.

tiani, lève sa canne sur lui et le frappe à deux reprises. En vain M. Dupuy, dont la vigilance a été gravement en défaut en ces circonstances, essaie-t-il de faire diversion en proposant la mise en accusation du général Mercier ; la Chambre le contraint à démissionner (15 juin 1899). Et M. Waldeck-Rousseau est chargé de constituer un ministère de Défense républicaine.

M. Waldeck-Rousseau accepte : date importante dans l'histoire de la République. Le sénateur de la Loire, est, on le sait, un orateur d'affaires incomparable. Personne ne parle la langue du droit avec plus de sobriété et de précision, et en même temps avec plus de pureté, d'élégance et de finesse. C'est aussi un homme d'Etat de haute valeur, froid, énergique et sachant ce qu'il veut. Pendant plus de trois ans il va dépenser ses forces et sa vie à rétablir l'ordre en France, à terminer la lamentable affaire qui divise le pays. Mais nous aurons les plus graves réserves à faire au sujet de sa politique religieuse que du reste il n'aura pas le temps de diriger jusqu'à la fin.

Son ministère, où il fait entrer un collectiviste révolutionnaire, M. Millerand et le général de Gallifet « le massacreur des fédérés », semble beaucoup plus qu'un paradoxe : un défi au bon sens, un scandale, une honte, une monstruosité. C'est « le ministère Dreyfus, le gouvernement de la trahison ». Ainsi parlent les journaux. Dès qu'il paraîtra devant les Chambres, disent-ils, on le balaiera. On essaie en effet, le 26 juin, de le balayer. On l'accueille, Gallifet surtout, par « des hurlements d'hyènes ». Le mot est de Clemenceau. On crie à Gallifet : « Assassin ! Massacreur ! Vive la commune ! » Et lui, tranquille à son banc, regarde les braillards en face : « Assassin ? Voilà ! » Alors M. Mirman interpelle ou plutôt injurie. Il faut chasser « de la famille républicaine » tous ces ministres qui sont « des fripons ou des meurtriers », Lanessan, « complice d'un escroc », Gallifet « au sabre rougi de sang républicain jusqu'à la

garde », Waldeck-Rousseau, le défenseur de tous les crapuleux forbans des saturnales financières. Pendant une heure Waldeck-Rousseau se croit « dans une cage de fauves », s'efforce vainement de se faire entendre. Les vociférations couvrent sa voix. Il va tomber, mais le catholique Aynard lui conquiert les voix des modérés, tandis que Brisson fait à la tribune le geste maçonnique de détresse. Péniblement Waldeck-Rousseau obtient, à 25 voix de majorité, trois mois de crédit.

Il les emploiera avec vigueur. Dès le premier jour, on sent un homme de gouvernement. Pendant que Gallifet envoie le général Roget à Belfort, enlève à Zurlinden et même à Négrier leurs commandements et prend pour devise : Silence dans les rangs ! Waldeck-Rousseau nomme Lépine préfet de police et, le 12 août 1899, fait arrêter Paul Déroulède et 66 autres meneurs nationalistes, royalistes, antisémites, qui ouvertement complotent contre le gouvernement. L'un d'eux, Jules Guérin, se barricade rue de Chabrol et, pendant près d'un mois, y soutient un siège héroï-comique.

Mais le procès de Rennes va commencer. Dreyfus revient à bord du *Sfax*. En quelle ville le conduit-on ? Il l'ignore. On le fait descendre de nuit à Port Haliguen par une tempête violente et on le mène secrètement à Rennes. C'est que nationalistes et antisémites, plus enragés que jamais, parlent hautement de le tuer. « On redoute pour Dreyfus le couteau ou le pistolet d'un énergumène », écrit le *Journal de Bretagne*¹... Le dernier cri qui le salua des côtes de France fut un cri de mort ; il retrouvera ce cri de mort à son arrivée en Bretagne — « S'il se trouve 7 officiers pour l'acquitter, ose écrire la *Patrie*², le devoir de tout patriote sera de le tuer. » A Rennes, Mme Dreyfus a été repoussée de tous les hôtels de la ville ; la vieille femme qui, enfin, a

1. 25 juin 1899.

2. 26 juin ; cité par Reinach.

consenti à la recevoir est assaillie d'injures et de menaces. Sous ses fenêtres des étudiants chantent à plein gosier des cris de mort contre les Juifs.

Le procès de 1894 n'avait duré que trois jours : celui de Rennes se prolongera jusqu'au 9 septembre et comprendra 29 audiences. Nous n'avons point à en résumer les débats. De part et d'autre, défenseurs et adversaires de Dreyfus s'acharnèrent. Aux termes de l'arrêt de la Cour de cassation les juges de Rennes devaient se borner à examiner si Dreyfus avait livré les documents énumérés au bordereau. Le conseil de guerre, entraîné au delà des prescriptions de la Cour suprême, jugea Dreyfus sur d'autres faits d'espionnage pour lesquels aucun rapport ou aucun acte d'accusation n'avait jamais été dressé. Livraison des secrets de fabrication de l'obus Robin et de l'obus à la mélinite, livraison des cours de l'École de Guerre, des plans directeurs de Nice, etc. Mercier prétendait rendre le Juif responsable de toutes les fuites commises quelques années avant son arrestation. On lui attribuait toutes les trahisons en se basant sur des documents qui ne s'appliquaient pas à lui ou sur de simples soupçons. On disait à Dreyfus : « Prouvez que vous n'avez pas livré telle pièce, tel document. » C'était le renversement de toutes nos traditions judiciaires. C'est, en effet, à l'accusation d'établir, avant de condamner, que le crime a réellement été commis. D'autre part, l'illégalité flagrante du procès de 1894, la culpabilité d'Esterhazy et les machinations d'Henry apparurent au grand jour pendant les débats de Rennes.

Mais l'armée se trouve dans une surexcitation extrême et dangereuse. Les attaques injustes dont on l'accable en certains milieux l'ont exaspérée. Croyez-moi, écrit à Monod un officier, « la loi ne demandant pas plus aux juges militaires qu'aux jurés comment s'est formée leur conviction, Dreyfus sera condamné. J'ai été juge moi-même. On se vengera sur lui des injures

de la presse contre l'armée¹ ». Pourquoi Dupuy avait-il proposé récemment la mise en accusation de Mercier ? Pour bien faire comprendre aux juges de Rennes que l'acquittement de Dreyfus serait la condamnation de Mercier et pour rendre par conséquent, cet acquittement impossible. Est-ce que les orateurs nationalistes ne répétaient pas sans cesse aux juges de Rennes qu'ils avaient à choisir entre Dreyfus et les grands chefs ? « Il y a deux accusés aujourd'hui, s'était écrié Déroutède, et le premier c'est la France, ses généraux, ses hommes d'État, tout le peuple... Si Dreyfus est innocent, les généraux sont des scélérats... Toutes les représailles seraient excusables, tous les supplices légitimes... Puisse l'écho de ces paroles aller jusqu'en Bretagne ! »

Imagine-t-on l'effet de ces discours sur les juges militaires ? Comment ne seraient-ils pas troublés jusqu'au fond de l'âme ? Quoi ! ils condamneraient la France à demander pardon aux Juifs ! D'autre part, *la Libre Parole* représente aux juges qu'il leur suffit pour être en devoir de condamner Dreyfus, d'avoir *la conviction morale* qu'il est coupable, et qu'il n'est pas du tout nécessaire d'en avoir les preuves¹. — S'il y avait doute, a écrit Charles Maurras, « logiquement le doute devrait profiter à l'accusé véritable, c'est-à-dire à l'auteur de la condamnation que l'on suspectait, et c'est-à-dire encore à la société². » S'il était innocent, écrivait le journal d'Arthur Meyer, « son innocence serait un crime contre la patrie³ ». Un député nationaliste, M. Georges Berry, avait osé dire : « Innocent ou non, Dreyfus doit rester à l'île du Diable⁴. »

Hélas ! Ces déplorables sophismes portèrent leurs fruits. Au fond, le commandant Carrière qui représen-

tait le gouvernement sans en avoir les idées, admettait les théories que nous venons de rappeler. « Jugez selon votre conviction intime, dit-il aux juges. Pesez l'importance morale de tous ces témoignages divers. En matière criminelle la preuve n'a point une forme particulièrement juridique. La preuve est dans l'ensemble. Vouloir discuter sur de petits points de détail, c'est s'exposer à faire la confusion. » Autrement : Il n'y a pas de preuves ; condamnez quand même¹ ! — « Non, s'écria Demange, des hommes d'une loyauté, d'une droiture comme celles des juges militaires n'élèveront jamais à la hauteur d'une preuve des possibilités ou des présomptions comme celles qui ont été apportées ici. »

Cinq juges pourtant condamnèrent sans preuves. Les deux autres reculèrent. L'un était le commandant de Bréon, catholique ardent, d'abord convaincu de la culpabilité de Dreyfus et signataire des listes rouges. On l'avait vu, après chaque audience, se prosterner dans les églises et s'abîmer dans la prière. Il ne pouvait se déshabituer de croire à la culpabilité de Dreyfus. Pourtant, « il ne savait pas et, pour condamner, il faut savoir ». Il vota *non*. Le colonel Jouaust, qui avait présidé le Conseil, vota aussi l'acquittement. « Comment ! Vous le condamnez ! » dit-il aux autres juges. « Vous trouvez donc qu'il y a des preuves ! » Et Barrès raconte que l'un des juges proposa de recommencer le vote. Mais c'eût été contraire à la loi. Dreyfus fut condamné à dix ans de détention *avec circonstances atténuantes*, comme si un tel crime pouvait, si Dreyfus l'avait réellement commis, comporter des circonstances atténuantes.

Cet étrange jugement provoqua dans le monde entier une explosion de dégoût et d'indignation. Non seulement toutes les feuilles étrangères débordèrent contre nous de fiel et d'outrages — Ce sont les expres-

1. Reinach, V, 137.

2. *Libre Parole*, 20 juin 1899.

3. *Joseph Reinach Historien*, par Destrait-Crozon, préface, XII.

4. *Gaulois*, 27 juin 1899, cité par Reinach, V, 200.

1. Reinach, V, 530.

sions de l'*Éclair*¹ — et partout on mit la France à l'index. En plus de vingt villes, à Anvers, à Bruxelles, à Pesth, à Milan, à Naples, à Londres, à New-York, etc., des manifestations populaires éclatèrent. Il fallut que la police protégéât les demeures de nos nationaux et les drapeaux de nos consuls. La vieille reine d'Angleterre télégraphia au Lord Chief-Justice « qu'elle avait appris avec stupeur l'affreux verdict et qu'elle souhaitait que le pauvre martyr en appelât à de meilleurs juges ». Et comme l'agitation antifrançaise se prolongeait, le cardinal Vaughan, archevêque de Westminster, écrivit au *Times* : « Si je déteste l'infâme verdict rendu par cinq officiers, je dis aussi qu'il est extravagant de voir les étrangers s'exalter comme ils le font avant même que le jugement ait été soumis à l'autorité suprême de l'État. »

La grâce s'imposait. M. Loubet la signa le 19 septembre 1899². Mais Dreyfus, en l'acceptant déclara : « La liberté n'est rien pour moi sans l'honneur. Dès aujourd'hui je vais continuer à poursuivre la réparation de l'effroyable erreur judiciaire dont je suis encore la victime. Je veux que la France entière sache, par un jugement définitif, que je suis innocent. » Comment plus tard, en 1903, à la requête de Dreyfus, l'affaire revint devant la Cour de Cassation et fut jugée en 1906, toutes Chambres réunies ; comment, après de longs débats et de minutieuses enquêtes, fut annulé sans renvoi le verdict de Rennes, comment, par un vote solennel de la Chambre et du Sénat, Dreyfus fut réintégré dans l'armée, décoré et réhabilité publiquement (12 juillet 1906). Cela ne regarde pas l'his-

1. *Eclair*, 12 septembre 1892.

2. Pourquoi cette grâce si vite accordée, demande la *Croix*? C'est, raconte-t-elle à ses lecteurs, qu'on a voulu éviter la publication du bordereau, contenant cette annotation : « Envoyez-moi le plus vite possible les pièces indiquées ; faites en sorte que cette canaille de Dreyfus se dépêche. Wilhem. » 21 septembre. Et assurément le P. Bailly était de bonne foi... Une personne sûre l'avait renseigné.

toire religieuse, et nous n'avons pas à le raconter ici.

Le Vatican, avec tout l'univers civilisé d'ailleurs, se félicita hautement de la réparation légitime accordée au Juif injustement condamné. Le 14 juillet 1906, dans un article intitulé *l'Ultima parola*, *l'Osservatore Romano*, organe autorisé du Saint-Siège, écrivait :

« Maintenant le dernier mot a été prononcé ; le capitaine Dreyfus a été absout de toute imputation, et non seulement nous nous inclinons devant la sentence, mais encore nous nous en sommes enchantés et nous nous en félicitons avec celui qui en est le héros. »

Et tout en exprimant ses regrets de ce que cette affaire ait été transformée injustement en une arme de guerre contre l'Église, la feuille pontificale ajoutait : « Nous sommes enchantés cependant que pour Dreyfus on ait fait justice, et condamnons comme nous avons toujours condamné, ceux qui, par des motifs occultes, dans un but frauduleux, ont falsifié des documents, caché la vérité, ont mis en œuvre l'imposture et la ruse pour arriver à l'accomplissement de leurs louches desseins. »

« Et si quelqu'un, quel qu'il soit, s'est employé pour que la vérité puisse finalement triompher et contribuer au triomphe final de la justice, il doit recueillir nécessairement les louanges de tout le monde civilisé. »

CHAPITRE VI

LE MINISTÈRE WALDECK-ROUSSEAU. — PREMIÈRES
REPRÉSAILLES CONTRE L'ÉGLISE. — LE PROCÈS DES
ASSOMPTIONNISTES ET SES SUITES.
JUIN 1899-FÉVRIER 1900

I

L'affaire Dreyfus, nous l'avons vu, a profondément divisé la France et, de part et d'autre, les passions sont exaspérées jusqu'au paroxysme. Après le verdict de Rennes, antisémites, nationalistes et nombre de feuilles catholiques ont triomphé bruyamment. Plus que jamais Drumont réclame l'expulsion des Juifs. Ce n'est pas assez pour M. Ernest Renauld : il dénonce avec violence le péril protestant et demande à grands cris la suppression de l'Université¹. Jules Lemaitre poursuit énergiquement les francs-maçons et prend l'initiative d'une vaste pétition contre la secte. *La Croix* et *la Vérité Française* se contenteraient de la mise en accusation du ministère Waldeck-Rousseau, « devenu l'officine du Syndicat dreyfusard² ».

Ces attaques sont au moins bien téméraires, car les dreyfusards sont les maîtres de l'heure. Radicaux, socialistes, Juifs et francs-maçons coalisés pendant l'Affaire sont demeurés sur le champ de bataille et ont soif de représailles. Ils en réclament non seulement

contre l'armée et les conspirateurs nationalistes, mais surtout contre l'Église et les ordres religieux. Le convent maçonnique de la région parisienne, tenu les 22, 23 et 24 juillet, inscrit en tête de son programme la dissolution de l'Institut des Jésuites et de toutes les congrégations autorisées. Et, à ce mot d'ordre, loges, syndicats et comités qui dépendent de la secte se mettent en mouvement et multiplient les appels dans ce sens ; les politiciens dénoncent chaque jour aux Chambres le grand complot jésuitique et les journaux stipendiés redoublent de violences. Pour répondre au pétitionnement des nationalistes contre les francs-maçons, *le Siècle* lance un pétitionnement contre les Jésuites, déclarés coupables de tous les crimes, notamment du boulangisme et de la campagne contre Dreyfus. « Qui dirige la campagne contre le capitaine Dreyfus ? » demande *le Radical*. « Les Jésuites. Les preuves abondent. » Qui a transformé une simple erreur judiciaire en une machine de guerre contre la République ? Les Jésuites. Qui fomente la rébellion contre l'armée, sème la division parmi les citoyens, stipendie les feuilles immondes, les émeutiers, les assassins ?.. Qui pourrait douter que « les fripons », selon le mot de Voltaire, qui ont mis le revolver aux mains de l'assassin de Labori¹, ne soient les Jésuites ?.. Quoi qu'ils fassent leur heure a sonné ; rien cette fois, n'empêchera la République de les vomir². » Ainsi parlent *le Rappel*, *la Lanterne*³, *la Petite République*, *l'Aurore*, *le Siècle*

1. M^e Labori, avocat de Dreyfus au procès de Rennes, fut blessé d'un coup de revolver par un inconnu.

2. *Rappel*, 17 août 1899.

3. Sous ce titre : *la Vraie Campagne*, *la Lanterne* lance à l'Église une déclaration de guerre. « Derrière ce drame, dit-elle, les populations ont d'instinct deviné la grande bataille entre le monde ancien et le monde moderne, entre l'absolutisme et la liberté. Et cette guerre, il n'est plus au pouvoir de personne de l'éviter ou de l'ajourner. Il faudra la soutenir... Il faudra que le gouvernement marche, en commençant par l'expulsion des Jésuites et des congrégations non autorisées... Après, le tour du clergé

1. V. *Le Péril protestant, la Conquête protestante, l'Expulsion des juifs*, par Ernest Renauld, Paris ; Tolra.

2. *Vérité*, septembre 1899.

et bien d'autres. — « C'est une affaire de vie ou de mort pour la République », répète Ranc. Ou la République brisera le pouvoir congréganiste, ou elle sera étranglée !... Depuis vingt ans la fortune des congrégations s'est accrue dans des proportions formidables. C'est par milliards qu'on peut compter cette augmentation des richesses monacales... La Congrégation, voilà l'ennemi ! Que le Gouvernement marche droit sur lui, et le pays républicain tout entier le suivra ! »

Ces excitations produisent leurs fruits. Le dimanche 20 août, une bande de 500 énergumènes, conduits par l'ancien jésuite défroqué Sébastien Faure, se jettent sur l'église Saint-Joseph, arrachent les grilles extérieures, enfoncent le portail central, abattent les confessionnaux et les statues, brisent le tabernacle et répandent sur le sol les hosties consacrées. Après quoi, ils font un bûcher des débris et dansent autour une folle sarabande au chant de *la Carmagnole*. Ils tentent ensuite d'envahir et de piller la maison des religieuses garde-malades de la rue Saint-Maur. « C'est dans les églises et autour des églises, écrit le lendemain *la Petite République*, que se livrera la bataille suprême. »

Allons-nous donc revoir les scènes hideuses de la Terreur et de la Commune ? Devant ce déchaînement de passions, les catholiques s'attristent et les républicains modérés ne dissimulent point leurs inquiétudes. « L'affaire Dreyfus n'est qu'un incident, écrit M. Jonnart, mais l'audacieuse campagne dont elle a été l'objet aura des conséquences politiques dont les modérés du parti conservateur et du parti républicain ont eu grand tort de ne point s'inquiéter... Demain, c'est la liberté de l'enseignement qui aura à subir les plus rudes assauts. Il y a trois ans, à la Chambre, on n'aurait pas fait crédit d'une séance à ses adversaires, et une

seculier viendra. Il est temps que la France en finisse avec les concordats... La bataille est engagée... Nous ne sommes pas inquiets de savoir à qui restera la victoire. » Septembre 1899.

énorme majorité se serait dressée en face d'eux. Vous verrez demain ce qui se passera... Les uns ont tourné le dos à la justice ; les autres tourneront le dos à la liberté. Nous risquons d'assister d'autre part à la complète déroute des projets destinés à consacrer le droit d'association... Les insensés qui ont rallumé dans le pays les guerres de race et de religion ont semé le vent pour récolter la tempête. Quelle force les derniers événements et la propagande de *la Libre Parole* et des moines ligueurs de *la Croix* ne donnent-ils pas à l'argumentation de ceux qui estiment que la République comme la monarchie ne peut supporter chez elle certaines congrégations non autorisées, certaines associations considérables, puissantes et riches, inconnues de l'État, échappant complètement à son contrôle et conspirant sans cesse contre sa sécurité et l'ordre public !... S'il nous appartient de jouer le rôle de médiateurs, ne parlerons-nous pas dans le désert ?¹ »

II

Ce serait le rôle d'un gouvernement² à la fois sage et énergique de se tenir résolument au-dessus de ces factions exaspérées et de faire tout au monde pour les apaiser. Mais, dans les circonstances présentes, ce rôle était plus que difficile, singulièrement redoutable. Comment M. Waldeck-Rousseau allait-il le comprendre et le réaliser ? L'énergie, le président du Conseil en avait peut-être plus l'apparence que la réalité. La correction glacée de sa tenue, l'impeccable et froide précision de sa parole, le ton posé, tranquille et sûr de son débit, donnaient l'impression d'une volonté ferme, méthodique et tendue qui marchait sans arrêt ni détour à son but. Mais, ce n'était là, a-t-on

1. M. Jonnart à M. Cornély, 15 septembre 1899.

dit, qu'une illusion¹. Dans l'affaire Dreyfus, dans l'affaire du prétendu complot nationaliste que nous n'avons pas à raconter, M. Waldeck-Rousseau avait fait preuve de décision. Arrestations en masse, détentions arbitraires, 67 citoyens, députés, bouchers, gentils-hommes, porteurs de viande, rafiés en une matinée ; 45 relâchés, après six semaines de prison, sans un mot d'explication ; les autres mis au secret pendant 72 jours, traduits devant le Sénat réuni en Cour suprême, interrogés deux mois durant, puis condamnés à la détention ou à l'exil, on ne pouvait, ce semble, témoigner plus d'énergie pour la défense de la République. Cependant son attitude envers l'Église et la religion fit douter de sa clairvoyance et de la fermeté de son caractère. Exempt d'ambitions vulgaires, ignorant les bas appétits du pouvoir, dédaigneux du succès charlatanesque, il n'était ni sectaire, ni franc-maçon ; et pourtant il lâcha la bride aux sectaires, et la franc-maçonnerie domina son gouvernement comme sa majorité. Il admirait Léon XIII et rendait justice à son esprit élevé et conciliant ; mais, bien qu'on ne puisse le rendre seul responsable de la faillite de l'esprit nouveau, il lui porta des coups irrémédiables et fit échouer définitivement la politique pontificale. Il parlait sans cesse de son respect pour le Concordat, tout en préparant, plus ou moins consciemment, sa ruine prochaine.

Le 21 juillet 1899, le nouveau nonce, le dernier nonce, fut reçu solennellement à l'Élysée par M. Loubet. Mgr Lorenzelli, « un homme de haute taille, de belle prestance, aux cheveux argentés », remarquant les journaux du temps, était professeur de scolastique à Rome. Ses intimes affirmaient qu'il avait reçu du Ciel le don merveilleux de pouvoir mêler la philosophie et la diplomatie sans gêne mutuelle et d'affirmer parallèlement sa double supériorité. L'histoire dira, croyons-

nous, qu'on eût mieux fait de laisser ce scolastique à ses syllogismes et que son génie de négociateur n'était pas à la hauteur des graves événements qui l'attendaient.

Quoi qu'il en soit, les discours officiels furent empreints de cordialité. « Ma mission, dit le nonce, est un nouveau gage de concorde entre la France et la papauté. La France par cette concorde demeure fidèle à sa vocation historique. Son attachement au catholicisme et l'héroïsme de ses missionnaires, favorisé par les heureuses intentions du pouvoir politique, lui ont valu, à travers l'histoire, des prérogatives, *des positions acquises* dont l'importance devient de jour en jour plus nécessaire. » Cette affirmation solennelle du protectorat de la France en Orient, suivant de près le voyage de Guillaume II en Palestine, fut très remarquée. « Le Pape sait trop bien, répondit M. Loubet, à quel point les vues du gouvernement de la République répondent à son désir d'entente, pour que j'aie besoin d'insister aujourd'hui sur notre intention de continuer à concourir autant qu'il dépendra de nous au maintien et à l'affermissement des liens qui rattachent la France au Saint-Siège. »

Et, quelques mois plus tard, la Commission du budget à la Chambre ayant proposé la suppression de l'ambassadeur près le Vatican, M. Delcassé, ministre des Affaires Étrangères, s'y opposa énergiquement. « Tant que la France demeurera la grande puissance catholique, dit-il, tant qu'elle refusera d'abdiquer le rôle que cette situation lui donne dans le monde, tant que son gouvernement refusera de se désintéresser des rapports du clergé français avec la curie romaine, la nécessité du maintien de l'ambassade de France ne saurait faire de doute, et je vous demande de voter les crédits qui en assurent le fonctionnement.¹ »

1. M. Jules Delafosse. *Correspondant*, 10 février 1907.

1. Séance du 28 novembre 1899.

Mais il ne s'agit pas encore du Concordat. C'est contre les congrégations que les dreyfusards veulent prendre leur revanche et livrer bataille à l'Église. Et dans cette poussée violente des Loges, dans ce déchaînement de haines et de colères injustifiées, quelle sera l'attitude de M. Waldeck-Rousseau ? Il a l'idée que la campagne antireligieuse qui s'annonce est fatale et irrésistible et qu'un gouvernement se briserait à vouloir l'empêcher¹. Au printemps de cette année, quelques semaines avant de prendre le pouvoir, M. Waldeck-Rousseau a fait le voyage de Rome. Reçu en audience par Léon XIII et le cardinal Rampolla, il n'a point caché à ce dernier le danger qui menaçait les congrégations. « Prenez garde aux repréailles, a-t-il dit. Mieux vaudrait quand il est temps encore, jeter du lest et sacrifier *la Croix* qui compromet tout. » Et un certain nombre d'évêques et de prélats ne sont pas loin de penser comme lui. Devenu président du Conseil, il entreprendra de diriger la campagne qui commence, de la contenir, de la restreindre, de régler par une loi la situation des congrégations.

Dans un rapport secret, qu'il fit remettre plus tard à Léon XIII et au cardinal Rampolla par M. Nisard, M. Waldeck-Rousseau expose, en légiste habile et autoritaire, les principales raisons de son action. « C'est le développement inouï pris depuis cinquante ans par les congrégations, et l'accroissement excessif de leur patrimoine... C'est le rôle qu'elles ont joué dans les luttes politiques, principalement aux élections de 1898... Il s'affirme par une organisation qui juxtapose partout ses ressorts à ceux de l'État, par l'action d'une presse violente et injurieuse... C'est la résistance opposée à

1. « L'attitude prise par le gouvernement a été la conséquence d'un état de choses et d'opinions avec lesquelles une politique prudente devait compter et qui n'eût fait que s'aggraver pour conduire à des conclusions plus absolues, sans une décision qui s'est efforcée de rester dans la juste mesure. » Rapport de M. Waldeck-Rousseau, présenté au Pape par M. Nisard.

l'exécution des lois fiscales, et la coalition oppressive formée par les ordres les plus militants dans le but d'empêcher ceux qui souhaitaient de le faire d'obtenir le bénéfice à eux réservé par la loi même... C'est l'opposition des réguliers aux instructions pontificales ; alors que ces instructions modifiaient de la façon la plus heureuse l'attitude du clergé séculier, les partis politiques se retournaient vers les congrégations et trouvaient chez elles le concours le moins mesuré et parfois le plus irrespectueux, même pour les évêques... Bref, les développements et les usurpations des congrégations mettent le Concordat en péril... Ce péril, je l'ai signalé à S. Em. le cardinal Rampolla à une époque où je ne jouais aucun rôle politique et où je n'avais aucune raison de penser que je serais appelé à y porter remède. J'ai toujours pensé et je pense plus que jamais que la conservation du Concordat ne saurait être assurée qu'autant que l'état nouveau et sans précédent créé par les congrégations aura pris fin¹. »

C'est pour ces insidieuses raisons, dont nous n'avons point présentement à faire ressortir l'arbitraire et la fausseté, c'est surtout pour donner un gage aux adversaires de l'Église que M. Waldeck-Rousseau dépose, le 14 novembre 1899, à la rentrée des Chambres, son projet de loi sur les Associations. Et comme, au cours de l'Affaire, les dreyfusards n'ont cessé d'affirmer que l'armée, la marine et les grands services publics étaient contaminés par l'enseignement congréganiste, comme d'ailleurs cet enseignement fait chaque année de réels progrès qui inquiètent la secte, M. Leygues, ministre de l'Instruction publique, propose son odieux projet sur le stage scolaire : désormais tout candidat aux fonctions publiques devra prouver qu'il a passé ses deux ou trois dernières années d'études dans un établissement de l'État (14 novembre 1899). Les Loges

1. *Ibid.*

pouvaient féliciter M. Waldeck-Rousseau¹. Depuis les lois Ferry de 1882, jamais projets plus dangereux n'avaient menacé l'Église de France.

III

Les sectaires pourtant ne sont point satisfaits. Que signifient ces projets à longue échéance qui peut-être n'aboutiront jamais ? Ils réclament, au nom de l'article 291 du Code pénal, la dissolution immédiate de toutes les congrégations. Pour calmer ces impatiences, M. Waldeck-Rousseau décide de frapper les Assomptionnistes, les directeurs de *la Croix* et de *la Bonne Presse*, les plus actifs des religieux, les plus détestés, les plus compromis dans l'Affaire. Depuis longtemps, semble-t-il, le coup se trame dans l'ombre. Et les prétextes, bons ou mauvais, ne manquent pas. Ces moines ligueurs n'ont-ils pas excité les autres congrégations à la résistance contre la loi d'abonnement ? N'ont-ils pas tenté aux élections dernières de renverser la République, fait appel au coup d'État², approuvé

1. Elles n'y manquèrent pas. Citons seulement l'adresse votée par la L. de Saint-Germain-en-Laye (novembre 1899). « La Loge... approuve les mesures déjà prises contre les congrégations et compte sur l'énergie du ministère pour enlever tout moyen d'action à ces sociétés malsaines qui se forment et s'établissent sur le territoire de la République en dépit de la nature comme en dépit de la loi.

« Elle approuve également — tout en regrettant que le monopole de l'enseignement ne soit pas acquis par l'État — les lois bienfaisantes qui excluront des fonctions publiques, civiles et militaires, tout individu façonné par l'enseignement congréganiste.

« La Loge salue le ministère de défense républicaine et compte sur lui pour réaliser ces réformes d'intérêt vital, certaine que la franc-maçonnerie française n'épargnera rien pour lui rendre sa tâche plus aisée. »

2. On leur reprochait surtout d'avoir écrit : « De tous côtés les gens réclament un homme à poigne décidé à jouer sa vie pour arracher la France aux traitres, aux sectaires et aux imbéciles qui la livrent à l'étranger. On cherche dans l'armée et parmi les prétendants l'être viril, à la fois assez patriote et assez audacieux pour tenter un suprême effort. Ah ! Qui nous débarrassera de cette bande de malandrins ! » (*Croix*, 19 janvier 1899). Si l'on poursuivait tous ceux qui ont formé le même vœu !

le massacre des Juifs en Algérie¹ ? Le jour de la réception du nonce, après les réceptions officielles, M. et Mme Loubet se plaignent vivement de *la Croix* qui ne cesse d'accabler d'injures le Gouvernement et le président de la République lui-même. « C'est ainsi, déclare avec indignation Mme Loubet, que *la Croix* a osé appeler mon mari Panama Ier ! N'est-ce pas intolérable qu'on puisse lire une pareille injure sous l'image de Notre-Seigneur crucifié ? » Certains évêques critiquaient de même l'attitude violente de *la Croix* et dénonçaient le journal au Vatican. Aussi, lorsque le P. Bailly vint à Rome dans l'automne de 1899 et sollicita du Pape une audience particulière, eut-il beaucoup de peine à l'obtenir. Léon XIII lui signifia qu'il réprouvait le ton et l'esprit de son journal².

A quelque temps de là, M. Waldeck-Rousseau informa le nonce qu'il allait poursuivre les Assomptionnistes. « L'opinion du Parlement m'y oblige, dit-il. Que le Pape ne s'affecte pas trop de ces mesures nécessaires. Peut-être permettront-elles de renoncer aux projets de loi contre les autres associations. » Mgr Lorenzelli défendit de son mieux les Assomptionnistes. « Le Saint-Père, dit-il en sera très affligé. Vous ferez à ces religieux plus de bien que de mal. Vous leur ferez de la réclame. Vous donnerez à penser qu'ils ont plus d'importance qu'ils n'en ont en réalité. » — « Eh bien, Monseigneur, répondit Waldeck-Rousseau, si je leur fais du bien en les persécutant, ils prieront Dieu pour

1. Les Algériens, pour échapper au pillage, avaient écrit sur leurs portes : « Maison catholique. » — « Ce jour là, disait *la Croix*, Alger a manifesté pour le Christ plus qu'il ne l'avait jamais fait. Il s'est mis spontanément ouvertement, sous la protection du Christ. C'était tout indiqué : Chrétien-Antijuit, voilà les deux termes inséparables ! » 2 février 1898.

2. Lettre de M. de Navenne à M. Delcassé, 13 octobre 1899. A vrai dire, le P. Bailly soutint que le Pape lui avait fait plus de compliments que de reproches, si bien qu'en rentrant à sa communauté le directeur de *la Croix* fit chanter le *Magnificat* à ses Pères en actions de grâces. Evidemment le P. Bailly ne voulait point comprendre.

moi¹. » Le nonce prévint le P. Picard, supérieur des Assomptionnistes. « Nous usons de la liberté de la presse qu'on ne peut nous contester, dit celui-ci. Si vous nous laissez attaquer, soyez sûr que toutes les congrégations y passeront après nous. La loi d'association deviendra pour tous les religieux une loi de proscription. Et cette loi sera votée et exécutée. »

Trois jours plus tard, le 11 novembre 1899, à 8 heures du matin, « une profonde et longue colonne d'hommes à l'aspect froid et sinistre » (ce sont les expressions de *la Croix*) enveloppe l'immeuble de *la Bonne Presse*. Ces Messieurs entrent sans cérémonie aucune et, après un court dialogue avec le Moine, s'engouffrent dans la maison. Tous les couloirs, tous les étages, jusqu'aux combles, sont occupés militairement par des agents en civil. M. Hamard, sous-chef de la sûreté, opère lui-même chez le P. Picard qui, étendu sur son long fauteuil, les regarde paisiblement. « Qu'est-ce que vous voulez donc ? » demande-t-il. Ils cherchent, fouillent, ouvrent les armoires, les tiroirs, s'emparent des lettres, des papiers, des imprimés, font des ballots et emportent tout cela au petit bonheur.

Dans le coffre-fort du P. Hippolyte, économiste de la communauté, le commissaire Péchard aperçoit des rouleaux d'argent et des liasses de billets de banque. Il ne saisit point cette somme, ne la compte point, ne la palpe même pas, mais pour compromettre les Assomptionnistes en les faisant passer pour des accapareurs, il affirme dans *le Figaro* que le coffre-fort des moines ligueurs contenait au moins 1.800.000 francs. Et la calomnie s'accrédite. « Pourquoi tant d'argent ? demande *la Lanterne*. Pour subvenir aux dépenses du coup d'État qui se préparait et se tramait dans la maison des Assomptionnistes². »

1. Lacoste : *Le R. P. Vincent-de-Paul Bailly*, p. 103.

2. *Lanterne*, 16 novembre 1899. — En réalité, l'encaisse de la Bonne

Le même jour, à la même heure, des perquisitions semblables ont eu lieu dans toutes les maisons de l'ordre, à Livry, Nîmes, Toulouse et Bordeaux. Il s'agit, dira le réquisitoire, de prouver l'existence d'une congrégation non autorisée et peut-être d'une société secrète, rayonnant par le Comité *Justice-Egalité* dans toute la France et se proposant de changer la forme du gouvernement. Toute la presse indépendante flétrit avec raison ces violations de domicile, ces procédés tyranniques qui devaient si souvent, hélas ! se renouveler dans la suite. En vain l'abbé Gayraud demanda-t-il à la Chambre pourquoi on ne poursuit pas également la franc-maçonnerie ? Par 317 voix contre 212 les députés déclarent approuver le Gouvernement.

IV

Aussitôt commence le fameux « Procès des Douze ». Le P. Picard, supérieur général, le P. Bailly, directeur de *la Croix*, le F. Adéodat, président du Comité Justice-Egalité et neuf autres religieux sont traduits devant le Tribunal de police correctionnel de la Seine « pour avoir sur le territoire français et notamment à Paris, depuis moins de trois ans, fait partie d'une association de plus de vingt personnes, formée dans le but de se réunir pour s'occuper d'objets religieux, littéraires, politiques ou autres, sans l'autorisation du Gouvernement ».

Les Douze comparaissent le 22 janvier 1900, et l'entrée du P. Picard, vieillard à la barbe blanche,

Presse, le 9 novembre 1899, affirment les Assomptionnistes, est de 79.000 fr. somme normale nécessaire au mouvement d'une maison qui compte, 500 employés et édite 30 périodiques. Le commissaire a donné comme encaisse les sommes versées depuis plusieurs années pour le Comité des pèlerinages à la Compagnie d'Orléans et s'élevant à plus de 300.000 francs par an, et les souscriptions pour le dôme de Montmartre qui ont atteint 750.000 francs.

porté sur un brancard, produit une vive sensation. Le procureur de la République, Bulot, franc-maçon notoire, lit un réquisitoire interminable, fielleux et perfide, composé avec les documents volés aux religieux. Il représente les Assomptionnistes recrutant leur ordre avec de jeunes enfants pauvres arrachés à leurs familles. Sous prétexte d'instruire ces enfants, ils les enferment pendant cinq ans dans leurs alumnats, les « perversissent », leur pétrissent le cerveau, leur enlèvent tout caractère propre, de façon qu'ils leur obéissent comme jadis les Jésuites, *perinde ac cadaver*. Pour nourrir leurs novices, ils ont recours à une odieuse exploitation de la religion, à des captations de testaments, etc. M. Bulot nous montre ces moines ligueurs s'enrichissant à l'excès, achetant des immeubles considérables, fondant partout des journaux et des ligues et, à l'aide du Comité Justice-Égalité, ourdissant un complot perpétuel et très dangereux contre la République. « Notre action doit se porter sur tout, dit-il en les citant, sur tout absolument. Il faut en arriver à constituer une sorte de service complet, une administration à côté de l'administration, une mairie et une justice de paix à côté de la mairie et de la justice de paix ordinaires ; en un mot, conclut Bulot, « un État dans l'État, une administration parallèle à celle de l'État et n'ayant qu'un désir : se substituer à l'autre. Le procureur traite ces religieux d'hypocrites, d'escrocs et de menteurs. Il en dit tant qu'à maintes reprises le P. Picard se dresse sur sa chaise-longue et proteste avec véhémence. « J'en ai pour dix minutes encore, riposte Bulot, et vous m'entendrez jusqu'au bout. — Mais, que ce ne soient pas dix minutes de calomnies ! » s'écrie avec raison le vénérable religieux. Et le procureur termine en demandant « la dissolution d'une société... éminemment dangereuse pour l'ordre social ».

Après les répliques des principaux accusés, celle en particulier du F. Adéodat qui déclare fièrement :

« Moi, je m'occupe de politique parce que cela me plaît, en vertu de mes droits de citoyen. » Les avocats des Assomptionnistes présentent leur défense. — On entend d'abord M^e Delepouve qui expose avec éloquence les œuvres de ces religieux en France, rappelle leur dévouement héroïque pendant la guerre et la Commune, la fondation des petites sœurs garde-malades de l'Assomption, etc. ; — M. Reverdy qui décrit avec des documents irréfutables les grands services que ces religieux rendent à notre pays dans les missions d'Orient. Le jour même où l'on perquisitionnait en France chez les Pères de l'Assomption, ceux-ci reçoivent à leur table, à Jérusalem, à Notre-Dame de France, les amiraux Fournier, Roustan et 300 officiers de marine. Et cela se fait par ordre du Gouvernement, dans le but de faire contrepoids à l'excursion politique, religieuse et commerciale accomplie en Syrie l'année précédente par l'empereur d'Allemagne. Pouvait-on rendre un meilleur hommage à l'œuvre patriotique de ces religieux ? — Ensuite M. de Bellomayre invoque en leur faveur le droit commun ; ils sont Français et citoyens ; ils ont des droits. « Fonder et propager un journal, se préparer aux élections, s'organiser pour la défense régulière des intérêts publics et des libertés religieuses, c'est l'exercice même de la prérogative souveraine de l'électeur. Si vous le soumettez à un pouvoir de police, vous le paralysez ; si vous l'opprimez dans la personne des Assomptionnistes, vous nous opprimez tous. » Puis M. de Bellomayre prouve la caducité de la loi qu'on veut leur appliquer. Il cite entre autres cette déclaration de M. Millerand, membre du ministère Waldeck-Rousseau : « Tant que j'aurai l'honneur d'avoir dans le parti républicain une place, si modeste soit-elle, d'où je puisse élever la voix, je ne cesserai de protester contre le retour aux procédés de gouvernement que nous n'avons cessé de combattre. Nous n'avons pas le droit de reprendre cette arme de

l'article 291 que nous avons justement condamnée et rejetée. Je refuse de m'en servir. »

On entend enfin un jeune avocat, orateur plein d'avenir et de talent, M^e Henry Bazire qui évoque en faveur de ses clients Gambetta lui-même disant aux républicains sous l'Empire : « Usez de vos droits, et tant que le champ reste ouvert à la discussion, à la controverse, aux prosélytisme, à la propagande ; tant que l'homme peut aborder l'homme ; le citoyen, le citoyen ; tant que les âmes et les esprits peuvent s'entendre et se pénétrer ; tant qu'on n'a pas mis la main de la police sur la bouche des citoyens libres, jusque-là proclamez hautement vos opinions. » Et, après avoir rappelé que « l'essence de toute loi française est d'être générale et de s'appliquer à tous les citoyens », M^e Bazire demande : si le texte vieilli que vous voulez nous appliquer est encore valable, pourquoi ne l'appliquez-vous pas également aux associations de toute sorte qui couvrent le pays, et en particulier à cette puissante association maçonnique qui, comme le disait l'autre jour un vice-président de la Chambre des députés, se propose ouvertement — je cite ses paroles — « la destruction de la religion catholique et l'éviction de toute fonction de ceux qui la pratiquent ? » Et l'orateur n'a pas de peine à établir que ce sont les francs-maçons qui ont poussé le Gouvernement à ces poursuites contre de vénérables religieux, c'est le convent de 1898 qui a demandé qu'on en finisse avec ces « irréconciliables ennemis », avec *la Croix*, « feuille dans laquelle se confondent et s'enlacent fraternellement le scandale, l'ordure et la morale chrétienne... Vous ne poursuivez pas, conclut l'orateur, une association où sont tenus et applaudis ces propos infâmes ! Non, vous avez épuisé contre nous toutes vos énergies répressives. Eh bien ! devant nos juges, je vous demande pourquoi... Et m'adressant à eux, je les supplie de ne pas permettre que, dans la balance si fragile de la justice, soient

jetées de telles inégalités de rigueur et de complaisance. »

Mais les Assomptionnistes n'ont pas à compter sur la justice républicaine. A l'audience du 24 janvier 1900, le Tribunal, en vertu de l'article 291 du Code pénal, les condamne chacun à 16 francs d'amende et déclare dissoute leur association. En vain en appellent-ils de ce jugement. Le 6 mars, la Cour d'appel de Paris les atteint par des considérants plus durs encore. L'arrêt de la Cour ne frappe pas seulement les Assomptionnistes, mais toutes les congrégations ; il déclare supprimés par le Concordat tous autres établissements ecclésiastiques que les chapitres cathédraux et les séminaires, et en premier lieu tous les instituts religieux ; il déclare que le décret-loi du 3 Messidor an XII a donné au Gouvernement contre ces établissements et établissements illicites le double droit de dissolution et de poursuites ; il déclare enfin que les articles 291 et 292 du Code pénal, applicables aux associations religieuses comme aux autres associations et réunions de toute nature, ont donné une sanction effective à ce décret et peuvent toujours être mis en usage par le Gouvernement.

Et naturellement *la Lanterne*, *le Siècle*, *le Radical*, toutes les feuilles maçonniques applaudissent. « Le cabinet actuel, écrit M. Viviani, en intentant les poursuites qui viennent d'être sanctionnées par la dissolution des Assomptionnistes, a montré qu'il était, qu'il est réellement, et non pas seulement en paroles, un gouvernement républicain. C'est en effet contre les entreprises des congrégations qu'il est surtout et en premier lieu nécessaire de défendre la République. » (25 janvier.)

V

On peut ne pas approuver la politique des Assomptionnistes, et nous ne nous sommes point fait faute de la critiquer à l'occasion ; mais on ne saurait trop flétrir le procès qui leur fut intenté. Leur condamnation fut un attentat contre la justice, l'égalité et la liberté religieuse. Tout naturellement la presse libérale et catholique « jeta feu et flammes ». Ainsi parle l'historien du P. Vincent-de-Paul Bailly¹. Les lettres d'encouragement et d'adhésion affluèrent de toutes parts. On injuriait les persécuteurs, on s'excitait à la résistance. Cela « prenait des proportions de tempête », remarque encore M. Lacoste. Comme *la Croix* ne suffisait pas à enregistrer toutes les lettres reçues, on en fit un livre, *le Livre d'or des défenseurs de la liberté religieuse*.

Plus de 60 évêques, affirme *la Croix*, exprimèrent leur sympathie ; mais on ne publia que cinq ou six de leurs lettres. Parmi les plus ardents, Mgr Gouthé-Soulard, archevêque d'Aix, NN. SS. Goux de Versailles, Cotton de Valence, de Cabrières de Montpellier, Bonnet de Viviers et Dénéchau de Tulle. « J'ai suivi avec le plus vif et le plus douloureux intérêt, écrivait Mgr Goux, toutes les phases de l'épreuve par laquelle vous passez. Les ennemis de la liberté chrétienne s'en prennent à vous, parce que vous êtes des plus utiles et des plus hardis parmi ses défenseurs. Votre attitude à l'audience a été admirable ; tous les hommes de cœur et de foi y ont applaudi... Allez-vous vous transporter en Asie ? Ils seraient bien mauvais Français ceux qui vous y obligeraient... Les choses en sont venues au point pour ce qui concerne la liberté religieuse qu'on pourrait déjà demander la liberté comme en Turquie². » Et

1. Lacoste, p. 104.

2. Lettre du 25 janvier 1900.

Mgr de Cabrières : « ... Je suis jaloux des noms que vous citez parmi vos amis et au milieu desquels le mien ne paraît pas. Donc une citation à l'ordre du jour, sobre, mais disant par sa seule présence que le vieil élève ne répudie pas les leçons de ses anciens maîtres... Courage et à vous tous, les Douze, nombre éminemment apostolique et sans Judas ! »

Mais la manifestation sensationnelle est la visite de l'archevêque de Paris aux Assomptionnistes. Pour la première fois, il visite le couvent de la rue François-I^{er}. « Cette démarche m'a paru un devoir de ma charge, dit-il au P. Picard et à ses confrères... J'ai voulu montrer que je vous considère comme des fils que j'ai toujours encouragés et dont je sais les mérites. » Et il les exhorte à continuer leurs œuvres avec simplicité, fermeté et persévérance.

A cette nouvelle, les journaux sectaires poussent des cris de fureur. Eux qui ont vilipendé, traîné dans la boue les juges de Rennes n'admettent point qu'on critique le jugement qui condamne les Assomptionnistes. « Que M. Richard, ordonne *le Siècle*, soit sévèrement rappelé à l'observation des convenances et à ses obligations de fonctionnaire ! » — « Son acte est d'une exceptionnelle gravité, déclare M. Gérard-Richard dans *la Petite République*. Si par malheur il restait sans réplique, nous assisterions à une vraie levée de béguins ! Toute la sacrée chienlit entrerait en danse. Il est temps, grand temps de rabattre le caquet de ces gens-là, d'envoyer leur saint Antoine de Padoue au dépôt pour escroquerie, leur Jésus au paradis et leurs cardinaux à l'embarcadère. » — « Il appartient au Gouvernement, ajoute *le Rappel*, de relever vertement l'inconvenance de M. Richard et de lui supprimer purement et simplement son traitement. »

M. Waldeck-Rousseau n'a pas besoin d'être excité pour agir. Tout d'abord il écrit au cardinal Richard que sa visite aux Assomptionnistes dans les circons-

tances actuelles a le caractère d'une protestation publique et lui demande des explications. L'archevêque répond qu'il n'a point voulu faire de protestation publique, mais simplement donner un témoignage de sa sympathie épiscopale à des religieux placés sous sa juridiction et qui ont souffert des poursuites intentées contre eux. Si plausible que paraisse son explication, Mgr Richard est blâmé formellement. Quant à l'archevêque d'Aix, aux évêques de Valence, de Versailles, de Montpellier, de Viviers et de Tulle, ils reçoivent la lettre suivante :

« MONSIEUR L'ÉVÊQUE,

« A la suite du jugement du Tribunal correctionnel de la Seine condamnant à l'amende les membres de l'association connue sous le nom de Congrégation des Augustins de l'Assomption et déclarant dissoute la dite association, vous avez adressé à son supérieur une lettre qui revêt le caractère d'une protestation publique contre une décision de l'autorité judiciaire.

« Une manifestation de cette nature émanant d'un évêque qui, en raison même de la haute autorité qu'il occupe, doit à tous l'exemple de la soumission aux lois du pays est absolument inadmissible.

« J'ai l'honneur en conséquence de vous informer que je donne l'ordre de supprimer à partir de ce jour la délivrance à votre profit de toute ordonnance sur les caisses du Trésor public. Je demande à M. le ministre des Affaires Étrangères de porter cette décision à la connaissance du Saint-Siège par voie diplomatique.

« 30 janvier 1900.

« WALDECK-ROUSSEAU. »

Dès le 26 janvier, en effet, M. Delcassé a écrit à M. Nisard, notre ambassadeur près le Saint-Siège, pour dénoncer ce qu'il appelle « une manifestation injustifiable d'opposition à l'égard des pouvoirs publics ».

Il le prie d'avertir sans retard le cardinal Rampolla que ces provocations sont de nature à compromettre sérieusement la pacification religieuse. « Une condamnation, dit-il, prononcée spontanément contre les auteurs d'une telle agitation ou simplement une approbation exprimée d'aussi haut à l'égard de ceux qui se tiennent à l'écart de ces luttes, suffirait probablement pour empêcher de se développer un mouvement encore hésitant. Et il semble que ce soit bien le rôle de la papauté, tel que l'interprète la haute sagesse de Léon XIII d'arrêter dès l'origine, en rappelant le respect dû à la loi, des conflits où des passions purement politiques se couvrent de prétextes religieux...¹ »

Le cardinal Rampolla répond que rien n'est plus « contraire aux intentions et aux vœux du Pape que la participation de l'épiscopat à une agitation politique ». Mais, ajoute-t-il, le Saint-Siège est « péniblement affecté des mesures de rigueur prises contre certains membres du clergé français ; et les tendances ouvertement hostiles aux congrégations qui continuent de se manifester en France ne sont pas faites pour affaiblir les sentiments de tristesse et l'inquiétude avec lesquels il envisage l'avenir² ».

Léon XIII a déploré la condamnation des Assomptionnistes, mais il ne déplore pas moins les manifestations imprudentes auxquelles ces religieux se livrent depuis leur procès, manifestations de nature peut-être à satisfaire leur amour-propre, mais aussi à aggraver leur situation et à compromettre les autres congrégations religieuses. Le Souverain Pontife a regretté la démarche du cardinal Richard rue François-1^{er} ; et recevant ces jours-là Mgr Touchet, le Pape le charge d'exprimer hautement son déplaisir. En vain l'évêque d'Orléans fait-il remarquer qu'il lui en coûte de se faire l'écho

1. *Livre Jaune*, n° 6.

2. Lettre de M. Nisard à M. Delcassé. *Livre Jaune*, 8.

d'un blâme même indirect adressé à son vénérable métropolitain, Léon XIII insiste, et la dépêche suivante est envoyée à *l'Univers*, le 28 janvier¹ : « Je sors de l'audience pontificale. J'ai trouvé le Pape admirable de vigueur, mais préoccupé des événements de France. Bien qu'il ait daigné exprimer lui-même plus d'une fois sa sympathie aux PP. Assomptionnistes, notamment pour leurs œuvres d'Orient et qu'il comprenne les sympathies des catholiques pour ces religieux, il jugerait dangereuse toute manifestation qui peut revêtir un caractère politique. — L'évêque d'Orléans. »

Et Eugène Veuillot, bien informé des sentiments de Rome, écrit dans *l'Univers* : « Que *la Croix*, trop surexcitée pour voir juste, se jette dans cette voie et que ses fanatiques la suivent à l'étourdie... ! Mais tout catholique, assez réfléchi pour voir les choses telles qu'elles sont, et voulant défendre pied à pied nos sentiments et nos droits, sera d'un autre avis... Gardons-nous de rien faire, de rien dire qui puisse compromettre les autres congrégations². »

VI

Cependant les évêques privés de traitement par M. Waldeck-Rousseau répondent à la lettre ministérielle. Et leurs réponses sont, pour la plupart, pleines de dignité et de mesure. « Il me semble inutile de discuter avec vous, Monsieur le président, écrit Mgr de

1. Déjà une autre dépêche, à caractère officieux, avait été envoyée au *Temps* le 28 janvier : « D'après des informations prises aux meilleures sources, le Vatican, tout en regrettant la condamnation des Assomptionnistes, aurait préféré que le cardinal Richard s'abstint d'une démarche dont pourraient profiter les ennemis de la religion. Certainement si Léon XIII avait pu prévoir le cas, ou s'il avait été consulté, le cardinal Richard n'aurait pas fait cette visite qui prouve son bon cœur, mais qui est impolitique. »

2. Et *la Croix* ayant interprété légèrement la dépêche de Rome, est vertement reprise par M. Veuillot. « Pouvons-nous, dit-il, approuver le

Cabrières, sur le point de savoir en quoi j'ai donné l'exemple de l'insoumission aux lois du pays. Votre opinion s'est formée, je ne parviendrai pas à la modifier. Il vous serait difficile aussi de me faire comprendre qu'une association de prêtres par laquelle j'ai été élevé — et je vais avoir 70 ans — et qui a vécu sous la monarchie de Juillet et sous le second Empire, soit devenue sous la III^e République « une association illicite ». Rien ne me le faisait supposer. Je subirai donc paisiblement la peine que vous croyez devoir m'infliger, et je n'en suis pas moins, monsieur le président du Conseil, votre respectueux serviteur¹. »

« Je suis un des plus vieux évêque de France, dit de son côté Mgr Bonnet, évêque de Viviers. Vous ne trouverez pas dans les œuvres de ma longue carrière une seule intervention indiscrete dans les choses civiles ou politiques... Douze hommes honorables que j'estime, que j'aime, étaient frappés dans ce qu'ils ont de plus cher, leur existence religieuse. Je leur ai envoyé un témoignage de sympathie... Je n'ai fait que cela, et je l'ai fait, je vous l'assure, sans autre préoccupation de l'œuvre de justice. Je vous devais cette déclaration, non point pour me soustraire à vos sévérités, mais pour repousser l'insinuation gratuite qui tendait à faire de moi une sorte de brouillon politique, en quête « de toutes les occasions de prendre à l'égard des autorités civiles de tout ordre une attitude qu'aucun gouvernement ne saurait tolérer... » En vérité, je ne suis et ne veux être qu'évêque, évêque catholique et français, aimant passionnément l'Église et mon pays². »

Mais Mgr Cotton et Mgr Gouthe-Soulard croient

déplorable travail auquel s'est livré *la Croix* contre la grave dépêche où Mgr l'évêque d'Orléans, remplissant un devoir, donnait aux Catholiques le sentiment du Pape sur les manifestations que cette feuille provoquait. Elle a voulu qu'on se méprit sur le caractère de cet acte. Vraiment la faute est grave. Mettons-la sur le compte d'une légitime émotion. »

1. Lettre du 1^{er} février 1900.

2. 2 février 1900.

devoir encore adresser à *la Croix* une protestation contre le coup qui les a frappés. L'archevêque d'Aix s'exprime, à son habitude avec une brutale franchise, avec une parfaite impertinence. « Comme vous l'avez annoncé, écrit-il au P. Picard, me voilà de nouveau dans la suppression, M. le ministre des Cultes m'a communiqué sa décision. Il ne m'a pas fait la politesse de m'interroger ; il m'a jugé sans m'entendre : c'est un procédé qui devient rare, même en Chine. M. le ministre me fait un honneur que je ne mérite guère... Il me traite en d'autres termes que mes vénérés collègues de spoliation. Sa lettre exige une réponse spéciale. Il me dit : « Malgré les avertissements de mes prédécesseurs, vous semblez chercher toutes les occasions de prendre, à l'égard des autorités civiles de tout ordre, une attitude qu'aucun gouvernement ne saurait tolérer. » Ses prédécesseurs plus polis ne m'ont jamais donné aucun avertissement. Je le mets au défi le plus absolu de trouver, je ne dis pas un acte, mais un demi-mot désobligeant dans mes rapports avec les autorités civiles de tout ordre... Son assertion est un impudent mensonge et une grossière insulte que je renvoie à son auteur. »

Et plus loin : « La violation des lois de son pays, c'est M. Waldeck-Rousseau, en volant mon traitement, qui est une dette reconnue plusieurs fois par nos assemblées délibérantes... La lettre de M. le ministre est tellement impertinente que je crois sincèrement qu'il ne l'aurait pas signée s'il s'était donné la peine de la relire ; tout au moins il l'aurait renvoyée à la retouche... En nous privant de nos traitements qui sont des créances de justice, M. le ministre commet l'acte le plus disqualifié de toutes les langues humaines¹. »

On entend les cris enragés de *la Lanterne*, de *la Petite République*, etc., « contre les grossièretés de

1. 7 février.

l'archevêque en ribote¹ », contre « ce prélat séditieux », « ce valet mal appris ». Toute la presse radicale réclame des mesures immédiates et sérieuses. « Le déférer au Conseil d'État ! » écrit M. Gérault-Richard ; « Allons donc ! Gouthé-Soulard s'en flanquera des bosses ! Il devrait être mis à pied dans les vingt-quatre heures ! »

Contre la lettre de l'archevêque d'Aix, M. Waldeck-Rousseau n'est point désarmé. La loi sur la presse punit les injures envers les ministres. Mais en la consultant, le président du Conseil constate avec effroi que le délit de l'archevêque relève de la Cour d'Assises. Il a recours alors à l'article 104 du Code pénal : Tout écrit contenant des instructions pastorales en quelque forme que ce soit et dans lequel un ministre du culte se sera ingéré de critiquer ou censurer soit le gouvernement, soit tout acte de l'autorité publique, comportera *la peine du bannissement* contre le ministre qui l'aura provoqué. Quoi ! pour une simple critique même par lettre, ce serait le bannissement ! Non, M. Waldeck-Rousseau ne va pas jusque-là. Le 14 février, il propose à la Chambre de modifier l'article 104². Au lieu de bannir les évêques, on les condamne à des peines variant entre quinze jours et deux mois de prison.

Le Temps juge ce projet « draconien et inefficace ». Défendre aux ecclésiastiques, dit-il, de critiquer publiquement, en quelque forme que ce soit, même en dehors de l'exercice de leur ministère, même respec-

1. *Petite République*, article de M. Gérault-Richard.

2. Voici les modifications proposées par le ministre :

« ARTICLE PREMIER. — Tout écrit contenant des instructions pastorales, etc. sera puni d'un emprisonnement de trois mois à deux ans. Toute critique ou censure dirigée publiquement par les ministres du culte, sous quelque forme que ce soit, contre les actes de l'autorité publique sera punie d'une peine de 15 jours à six mois d'emprisonnement.

« ART. 2. — Si l'article mentionné au § 1^{er} de l'article précédent contient une provocation directe à la désobéissance aux lois ou autres actes de l'autorité publique, ou s'il tend à soulever ou armer une partie des citoyens les uns contre les autres, le ministre qui l'aura publié sera puni de la détention. »

tueusement et avec modération, un acte quelconque de l'autorité publique, un projet de loi visant les mœurs et la religion, et cela sous peine de prison, c'est d'une tyrannie inconcevable.» La Commission parlementaire nommée pour examiner le projet, le rejette. « Si réellement, dans les circonstances où nous sommes », déclare dans son rapport M. Constant Dulau, « l'ordre public est insuffisamment protégé, c'est à une modification de la loi sur la presse qu'il y a lieu de recourir en vue d'une plus efficace répression. Mais alors on pourra être entraîné fort loin dans cette voie, et il sera permis de se demander si le chef de l'État, la magistrature et l'armée sont aussi utilement garantis contre les offenses et les outrages. »

En même temps la lutte se poursuit sur un autre terrain. Dans *le Figaro* du 19 février 1900, M. de Narfon annonce que le Gouvernement vient d'engager une action diplomatique auprès du Saint-Siège contre NN. SS. Gouthe-Soulard et Cotton, sous prétexte qu'ils se sont solidarisés hautement avec des ennemis de l'État¹. M. Waldeck-Rousseau prierait le Pape de demander à ces deux prélats leur démission et de les remplacer. Le lendemain, *le Gaulois* surenchérit. Ce ne sont pas seulement l'archevêque d'Aix et l'évêque de Valence qu'on veut démissionner ; mais, à l'instigation de M. Dumay, M. Nisard aurait été chargé d'obtenir du Pape la démission du vénéré cardinal Richard, archevêque de Paris. Déjà les journaux désignent son successeur et, pendant quelques jours, la presse ne s'occupe pas d'autre chose. Sur ce, *les Débats* raillent avec esprit le Gouvernement. Hé quoi ! Lorsque M. Méline était jadis soupçonné de négocier avec le Pape, tout était perdu ; le parti radical criait à la trahison. Et quand il arrive au pouvoir, le premier

1. Le reproche est injuste. Ces évêques se sont solidarisés sur le terrain religieux avec les victimes de la persécution.

usage qu'il en fait est de solliciter le concours et l'appui du Pape ! Et pour quelle affaire ? Pour une infime mutinerie de deux prélats qui n'ont pas suffisamment respecté la majesté de M. le ministre des Cultes !... Et ce sont des juristes éminents comme MM. Waldeck-Rousseau et Millerand qui oublient les traditions de notre vieux droit français si en garde contre les empiètements de Rome, qui veulent introduire le Pape, non plus seulement dans notre politique, mais dans notre administration intérieure ! Le Pape aurait bien tort de repousser l'occasion qui lui est offerte. Autrefois l'Église employait le bras séculier de l'État. Il semble qu'aujourd'hui la situation soit retournée. L'État désigne les victimes qui ont déplu, et l'Église va les frapper de ses peines spirituelles. — En réalité, l'affaire avait été menée entre M. Delcassé et Mgr Lorenzelli qui s'était plutôt montré favorable. Mais quand M. Nisard en parla au Vatican. Ce fut un *tolle* général. Léon XIII assura qu'il défendrait les évêques avec la dernière énergie, et l'on trouva autre chose¹.

1. Mgr Gouthe-Soulard mourut d'ailleurs quelques semaines plus tard, le 10 septembre 1900.

CHAPITRE VII

UNE RÉVOLUTION A *la Croix*. — PROJETS SUR LE
STAGE SCOLAIRE ET LES ASSOCIATIONS. — LE DISCOURS
DE TOULOUSE ET LES PROTESTATIONS DE LÉON XIII
MARS-DÉCEMBRE 1900

I

Dans les derniers jours de mars, le bruit se répand que, sur un ordre venu de Rome, les Assomptionnistes vont quitter *la Croix*. Et, peu à peu, malgré la réserve observée par le P. Bailly et par ses confrères la nouvelle se confirme. Que s'est-il donc passé. Depuis longtemps, bien avant le récent procès, le pape, mécontent de *la Croix*, songe à cette mesure. Maintes fois les directeurs de ce journal ont été avertis que leur attitude provocante ne répond pas aux désirs du Saint-Siège ; ils n'ont tenu nul compte de ces avis. Cependant les adversaires du journal, des hommes politiques, des évêques même, assiègent le Vatican de leurs plaintes : Très Saint Père, ces hommes sont incorrigibles. Ils auraient pu faire réussir vos grands projets et ils les ont compromis à jamais. Il ne convient pas qu'un ordre religieux dirige des comités électoraux, rédige des journaux de combat, intervienne tous les jours dans les polémiques, fomenté les passions et attise les haines. L'expérience a trop duré. A la prolonger, on risque de compromettre gravement toutes les congrégations, le Saint-Siège et l'Église elle-même. — Et après y avoir longuement réfléchi, Léon XIII cède.

Par son ordre, le cardinal Sotti, préfet de la Congrégation des évêques et réguliers, invite les Assomptionnistes, pour le bien de la paix et pour éviter un plus grand mal, à s'abstenir désormais de prendre part à la direction de *la Croix*.

Certes ! le coup est rude pour le P. Bailly et ses frères ! Quitter l'œuvre aimée, prospère, puissante qu'ils ont créée et développée au prix de tant de sacrifices, c'est un cruel déchirement. Cependant, dociles à l'ordre du chef suprême, ils obéissent aussitôt, sans une plainte, sans un murmure¹. Une dernière prière en commun, une dernière messe dite avec beaucoup de larmes, un dernier adieu aux collaborateurs fidèles, et les moines partent pour l'étranger, pour l'exil. Le 5 avril 1900, on pouvait lire en tête de *la Croix*. « Une transformation s'accomplit en cette œuvre magnifique, voulue de Dieu. Les Assomptionnistes, dissous par les tribunaux, ont cessé d'y écrire depuis quelques jours ; mais, une très heureuse circonstance, un concours précieux, vient d'assurer à l'œuvre le souffle du même esprit. Un des meilleurs amis de *la Croix*, bien connu des catholiques, M. Paul Féron-Vrau, le charitable industriel du Nord, sachant nos angoisses présentes, a offert spontanément de devenir acquéreur de *la Croix* et de la Bonne Presse. A cette œuvre, désormais l'une des œuvres maîtresses de sa vie, il consacrera, avec les ressources de sa fortune, son talent d'écrivain et d'administrateur, sa foi ardente et tout son cœur. Au moment de la séparation nécessaire, cette offre nous est apparue comme celle de l'ange Raphaël au Vieux Tobie, inquiet de son fils obligé d'entreprendre un lointain voyage en pays inconnu... Les religieux de l'Assomption continuent à se consacrer aux autres publications

1. Il paraît cependant que plusieurs d'entre eux ont conservé contre Léon XIII une profonde rancœur. A la mort du cardinal Rampolla, certains jugements de *la Croix* sur l'éminent collaborateur de Léon XIII, sembleraient justifier cette opinion.

sœurs de la Croix... Notre obéissance continuera les victoires de la foi. — Les Moines. »

Et le lendemain, 16 avril, M. Paul Féron-Vrau écrivait lui-même : « Ce n'est pas sans une juste crainte qu'à l'exemple du divin maître j'incline mes épaules pour recevoir le poids de cette croix... Fils par le cœur des Pères de l'Assomption, je viens à eux à l'heure de l'Assomption. La Croix sera toujours la Croix. »

Les ennemis de Léon XIII l'ont accusé d'avoir sacrifié aux francs-maçons la Croix, la seule œuvre populaire qui ait réussi en France. Est-il besoin de réfuter cette calomnie ridicule. Pour avoir éloigné momentanément de l'avant-garde quelques soldats téméraires dans l'espoir de sauver le reste de l'armée, Léon XIII n'avait point sacrifié la Croix. A vrai dire, s'il espérait par cette concession suprême qu'on lui a tant reprochée amener l'apaisement religieux, le Pape se trompait grandement. A cette mesure pacifique du Souverain Pontife le gouvernement répondit en prenant une attitude plus agressive encore.

II

Quelques jours après la transformation de la Croix, le 2 avril 1900, M. Waldeck-Rousseau adressait aux évêques la lettre suivante :

« MONSIEUR L'ÉVÊQUE,

« Depuis quelque temps l'usage semble s'établir dans un certain nombre de diocèses de faire appel au concours de membres de congrégations non autorisées pour organiser dans les paroisses des missions ou prédications extraordinaires. Cet état de choses qui a l'inconvénient grave de soustraire à l'action directe du clergé séculier, pour le confier à des agrégations illicites et légalement dissoutes, une partie importante du service paroissial, me

fait un devoir de vous rappeler les prescriptions de notre législation concordataire. L'article premier du décret du 26 septembre 1809 interdit de la façon la plus formelle les missions à l'intérieur et le Conseil d'État a rappelé à maintes reprises la nécessité de se conformer à cette disposition qui n'a jamais été abrogée. Il ne vous échappera donc pas que les infractions qui pourront être relevées dans votre diocèse sont de nature à engager gravement votre responsabilité personnelle en même temps que celle du titulaire de la paroisse et même de l'Assemblée fabricienne. (Art. 32 du décret du 30 décembre 1809.) J'ai l'honneur en conséquence d'appeler votre attention sur la nécessité qui s'impose d'en revenir à l'application des dispositions légales et de faire cesser des missions et des prédications extraordinaires qui ne peuvent que porter atteinte à l'organisation paroissiale, quand elles ne sont pas une cause de troubles pour l'ordre public... »

L'effet produit par cette circulaire fut déplorable. Rome aussitôt protesta avec énergie. « Survenant au lendemain de son intervention spontanée auprès des Pères Assomptionnistes, écrivait M. Nisard à M. Delcassé¹, elle (cette lettre) emprunte aux circonstances une signification décisive. Comment, au Vatican, ne se sentirait-on pas découragé ? S'il s'était produit quelque abus sur certains points, il eût été facile d'y remédier en procédant par voie d'espèces. Mais s'adresser à l'épiscopat tout entier avec cet éclat et en termes aussi rigoureux, n'était-ce pas donner un nouvel aliment aux polémiques dont il semblait qu'on fût d'accord des deux côtés pour éteindre le foyer ? »

Et le cardinal Rampolla, dans une note précise, revendiquait le droit des évêques d'utiliser le concours des réguliers pour les prédications extraordinaires, et

1. 21 mai 1900.

contestait la valeur du décret de 1809 invoqué par le gouvernement français. « Ayant spécialement pour objet d'interdire aux missionnaires établis à Gênes les soi-disant « missions à l'intérieur », et s'inspirant de l'hostilité impériale du moment envers Pie VII, alors prisonnier à Savone, ce décret ne fut pas inséré dans *le Bulletin des lois...* et est tombé en désuétude... Vouloir appliquer aujourd'hui les vieilles mesures de rigueur abandonnées par l'Empire et par la Monarchie, c'est non seulement vouloir agir contre l'esprit d'un Etat qui a ses fondements sur les principes de liberté, mais encore ne pas répondre au besoin réel et bien connu de pacification religieuse, ni aux nombreux témoignages de déférence fournis par le Saint Père au gouvernement de la République française. »

Les plus sages républicains ne jugent pas moins sévèrement cette circulaire « étrange, inapplicable ». C'est *le Temps* qui la qualifie de la sorte. « Ira-t-on, écrit-il, faire cesser, à la veille de Pâques, la moitié des prédications qui se poursuivent paisiblement depuis le commencement du Carême ? On le voit, le gouvernement forge et brandit des armes qu'on croit terribles et qui se brisent dans sa main avant même qu'elles n'aient servi ? Le plus grave inconvénient, c'est de donner au gouvernement l'apparence d'un gouvernement tracassier et à la République un air d'intolérance... La liberté de parole est entière aujourd'hui en France. On tient partout des réunions publiques où l'on a la liberté de tout dire contre l'Église, sa morale, ses dogmes, et l'on en use. Quand tous les adversaires de l'Église ont licence de la combattre, pourquoi ne pourrait-elle pas rallier tous ses défenseurs pour leur répondre ? D'autant que la prédication dans les Églises ne cause pas le moindre trouble...¹ » Aussi bien la circulaire de M. Waldeck-Rousseau demeure-t-elle lettre

1. *Temps*, 12 avril 1900.

morte. Les évêques prennent le sage parti de n'en tenir aucun compte. Le cardinal Richard, ordonnant quelques jours plus tard, un triduum de prières à Notre-Dame de Paris, pour l'ouverture de l'Exposition Universelle, annonce que ce triduum sera prêché par le R. P. Coubé de la société de Jésus.

L'émotion causée par la lettre sur les missions n'est point calmée, qu'une autre vexation se produit, plus pénible encore. Le 13 avril, M. de Lanessan, ministre de la Marine, profitant du départ des Chambres, expédie à tous les ports de France la défense d'abaisser le pavillon national en signe de deuil le Vendredi saint. Contre cette mesure impie, inspirée par la franc-maçonnerie, M. de Mun se fait l'interprète éloquent de la conscience chrétienne. « L'habitude de commémorer sur les bâtiments de la flotte, écrit-il au ministre, dans une émouvante démonstration, le plus auguste des souvenirs chrétiens, ne pouvait porter ombrage à personne, si ce n'est à ceux que leurs passions sectaires animent contre toutes les manifestations de la foi catholique. C'est à eux que vous avez obéi : la franc-maçonnerie satisfaite vous donnera ses éloges. Vous les avez mérités. Mais la France chrétienne sera douloureusement émue et, avec elle tous ceux qui, chez nous — ils sont nombreux — gardent encore, alors même qu'ils n'en observent pas tous les préceptes, un sentiment de respect pour la vieille religion de nos pères. Les populations qui donnent leurs fils à la patrie pour le rude métier de la mer ressentiront plus vivement que les autres l'injure faite aux croyances dont elles conservent, dans leur immense majorité, le culte profond... La discipline militaire ne permettra pas aux officiers de la marine nationale de vous faire entendre la plainte de leur conscience offensée... Ils connaissent trop bien le prix qu'ont, dans leur dure profession, les hautes leçons de sacrifice tombées du haut de la Croix, pour ne pas être profondément attristés de les voir

méconnus par celui que les hasards de la politique ont placé à leur tête¹. »

Et le *Temps*, organe des républicains modérés et des protestants, ne s'indigne pas moins énergiquement du nouveau coup porté à la religion. « Cette coutume, dit-il, ne blessait la conscience de personne. Elle était chère à la majorité de nos équipages composés de Bretons... Nous ne voyons pas le profit que l'on peut avoir à diminuer chez nos marins leur force et leur courage, en affichant un mépris officiel de la source où ils les puisent. » Et il ajoute : « Ceux qui rêvent ainsi de faire table rase dans l'âme nationale de nos traditions, du souvenir du plus héroïque, du plus doux, du plus fécond martyr qui fût jamais, font, à l'égard de notre histoire, un rêve d'iconoclastes et de vandales². »

III

L'Exposition Universelle de 1900, inaugurée le 1^{er} mai, sans le moindre concours de l'Église, les graves événements de Chine, pendant lesquels nos nationaux, nos missionnaires, enfermés dans Pékin sont sur le point d'être égorgés, les vacances enfin, amènent une certaine détente dans les luttes religieuses. Plusieurs faits cependant, même pendant ces mois, ne laissent pas d'inquiéter les consciences. C'est d'abord le remplacement du général de Gallifet au ministère de la Guerre par le général André. Ce politicien sectaire va devenir rue Saint-Dominique l'exécuteur des hautes œuvres de la franc-maçonnerie et désorganiser la défense nationale. Son premier soin est d'ordonner une enquête secrète sur les sentiments religieux des officiers de tout grade. Les renseignements, les fiches sont fournis par

1. Lettre du 14 avril à M. de Lanessan.
2. *Temps*, 18 avril 1900.

les Loges, par les comités électoraux, les cafés politiques, les journaux radicaux¹.

Puis on signifie aux évêques d'avoir à remplacer dans leurs grands séminaires par des prêtres séculiers les congrégations enseignantes, autres que les Sulpiciens. En vertu de cet oukase, les Lazaristes et les Picpuciens sont expulsés. Ces derniers religieux enseignaient à Versailles depuis quarante ans. En vain l'évêque demande-t-il un délai, le temps de former un nouveau corps de professeurs. On le lui refuse. « Forcé par les exigences du gouvernement, écrit la *Semaine religieuse*², à se séparer de la Société du Sacré-Cœur dite de Picpus, sous peine de se voir enlever la jouissance des bâtiments affectés au grand séminaire, Monseigneur l'évêque de Versailles remercie les Pères de Picpus et exprime les regrets qu'il éprouve de leur départ³. »

Que deviennent cependant les deux projets du gouvernement sur le stage scolaire et les associations ? Au sujet de ces projets, le 23 mars 1900, Léon XIII a adressé au président Loubet une solennelle protestation. « La gravité que présentent pour les intérêts de la religion certains projets de loi proposés en ces derniers

1. On trouve dans la *Revue Positiviste* de 1868 un article du lieutenant Louis André qui jette un singulier jour sur les idées morales de ce personnage. Il y critique grossièrement l'éducation chrétienne de la femme et propose comme idéal de la jeune fille à marier « la Madeleine non repentante ». — « Avouons-le franchement, dit-il : la Madeleine non repentante est mieux préparée, intellectuellement, à vivre avec un homme que la jeune fille qui a reçu tous les trésors de notre éducation actuelle. Souvent elle ne sait rien, à peine écrire. Mais elle a su, par la simple fréquentation de ses amants se former elle-même et se rendre capable de s'associer d'une façon presque suffisante aux libres discussions dont l'homme a besoin et qui sont bannies des familles. » Et il conseille aux jeunes filles l'étude des corps vivants !

2. *Semaine religieuse de Versailles*, 1^{er} septembre 1900.

3. A la même époque (septembre), l'incarcération, par ordre du procureur Bulot, du charitable abbé Santol, sur des dénonciations d'individus tarés, sa détention prolongée, son procès, sa défense par M^e Henri Robert, son acquittement, jettent un jour déplorable sur notre magistrature asservie à la franc-maçonnerie. — C'est ce même Bulot qui refusera le mois suivant d'assister à la Messe Rouge.

temps aux Chambres françaises, nous détermine à nous adresser à vous, Monsieur le Président, pour vous confier directement nos vives appréhensions, déjà manifestées par notre nonce et pour faire appel à votre équité et à votre sagesse, en même temps qu'au sens droit et à l'esprit de justice des hommes préposés à la direction des affaires publiques. Ces projets conduiraient, s'ils étaient sanctionnés, à une perturbation profonde de la paix religieuse qui nous est tant à cœur et à laquelle, dès le début de notre pontificat, nous avons consacré nos soins les plus absolus, sans que rien depuis les ait pu ralentir... »

Et le Pape fait ressortir non seulement l'iniquité et l'injustice des lois proposées, mais le mal profond qu'elles causeraient à l'Église et à la France. Rappelant « l'infatigable et féconde activité » des congrégations en Orient, il formule cette prophétie : « Toute entrave, toute mesure compressive dirigée contre l'organisation et le développement des congrégations religieuses tournerait au détriment de l'influence extérieure de la France et en particulier de l'efficacité de son protectorat que nous avons affirmé publiquement, même lorsque cette affirmation pouvait exciter des susceptibilités et des mécontentements auprès d'autres nations. Nous ne pouvons nous résoudre à croire que le gouvernement français, gardien si vigilant de ses prérogatives, en vienne à porter atteinte, de ses propres mains, à un patrimoine aussi précieux. »

Il termine par ces paroles touchantes : « Nous avons voulu, Monsieur le Président, vous ouvrir notre âme, dans la confiance que, avec la noblesse de votre caractère, l'élévation de vos vues et le désir sincère de pacification religieuse dont nous vous savons animé, vous prendrez à cœur de mettre en œuvre l'influence que vous donne votre haute position pour écarter toute cause de nouvelles perturbations religieuses. Ce serait pour nous, parvenu au soir de la vie, une peine et une amertume

par trop grandes de voir s'évanouir sans porter leurs fruits toutes nos intentions bienveillantes à l'égard de la Nation française et de son gouvernement, auxquels nous avons donné des témoignages réitérés non seulement de nos attentions les plus délicates, mais aussi de notre efficace et particulière affection. »

Léon XIII, trop avisé pour compter sur l'intervention de M. Loubet, a voulu donner une dernière preuve de ses dispositions pacifiques. Il ne reçoit qu'en mai la réponse du président, et cette réponse est une fin de non recevoir. M. Loubet affirme que ses ministres se sont trouvés dans la nécessité de défendre contre le clergé et les religieux les institutions républicaines ; il exprime l'espoir que, grâce aux directions pontificales, les questions irritantes deviendront de moins en moins nombreuses et que, l'action de l'épiscopat aidant, on pourra constater bientôt le respect le plus complet des lois de la République et du gouvernement. « Je prie Votre Sainteté de m'excuser, ajoute-t-il, si je n'examine pas les divers points traités dans sa lettre. Le caractère de ma fonction ne me permet pas d'entrer personnellement dans une discussion que la loi réserve aux ministres responsables. Je leur ai communiqué la lettre de Votre Sainteté et je suis certain qu'ils l'ont examinée avec le désir de tenir tout le compte possible des observations qu'elle contient¹. »

On sait en quoi consiste le projet sur le stage scolaire. Tous les candidats aux fonctions publiques pour lesquels l'enseignement secondaire ou supérieur est exigé, ainsi que tous les candidats aux grandes écoles du gouvernement, devront avoir fait leurs trois dernières années d'études dans un lycée ou un collège de l'État. Les candidats ne pourront faire une demande d'emploi ou s'inscrire pour un examen qu'en présentant

1. La lettre est datée : Paris, le ... mai 1900. *Livre Bleu du Saint-Siège*, pp. 87, 91.

une attestation certifiant que ce stage a été accompli. Enfin les établissements d'enseignement libre ne pourront conduire leurs élèves aux classes du lycée que si leurs directeurs ou les maîtres attachés à la maison n'appartiennent pas à une association non autorisée. On le voit, ce projet n'osait pas encore exiger le stage scolaire pour l'école primaire et les nombreux petits emplois auxquels elle conduit. Et M. Viviani le regrettait fort, car, disait-il, « la loi aurait eu là sa principale vertu en créant aux mains de l'État un véritable monopole. » C'eût été la fin de la liberté « vieille formule », « vocabulaire suranné », dont M. Viviani et ses amis jacobins n'entendent pas « rester les esclaves volontaires » ; mais c'eût été aussi atteindre directement dans ses intérêts la masse électorale. Mieux valait marcher lentement et sûrement.

Cependant la Commission parlementaire d'enseignement est saisie de ce perfide projet. MM. Leygues et Waldeck-Rousseau viennent le défendre devant elle. A les entendre, il s'agit d'une simple proposition de loi sur le recrutement des fonctionnaires. L'État a bien le droit, disent-ils, de prendre ses garanties, de demander à ceux qui aspirent à occuper ses fonctions d'apprendre à le servir plutôt qu'à le combattre. Nous ne touchons point à la liberté d'enseignement ; nous laissons la liberté de fonder des collèges libres ; nous n'enlevons point aux parents le droit de mettre leurs enfants dans ces collèges ; nous ne rétablissons ni le certificat d'études, ni l'autorisation préalable.

Mais les catholiques, les libéraux ont vite fait de démasquer l'hypocrisie du gouvernement. Allons donc ! disent-ils. Par votre misérable proposition vous ne cherchez qu'une chose, la revanche de Dreyfus. « Non seulement, écrit M. de Mun, le droit des parents à choisir librement les maîtres de leurs enfants se trouve directement violé, mais celui des citoyens n'est pas moins gravement atteint par la création d'une classe

de parias, déclarée d'avance et sans aucune faute de leur part inadmissible aux emplois publics. Ces projets constituent une violence contre le droit commun des citoyens, accomplie au mépris des principes de liberté et d'égalité écrits dans toutes les constitutions modernes, particulièrement dans la Constitution républicaine. Une menace aussi grave appelle une protestation immédiate et une résistance énergique de la part non seulement des catholiques, mais de tous les libéraux¹. » M. de Mun écrit cela à M. de Marcère qui lui répond aussitôt : « Oui, nous combattons avec vous... S'il y a encore, comme j'en suis convaincu, une France libérale, elle protestera contre l'entreprise la plus audacieuse qui ait été tentée depuis un siècle contre les libertés². »

Et une campagne vigoureuse s'engage qui rappelle les grandes luttes d'autrefois. Non seulement les évêques — un grand nombre du moins — protestent ; les laïques cette fois donnent le ton aux évêques. L'Académie française presque entière se range autour de M. de Mun. MM. Brunetière, d'Haussonville, Piou, etc., flétrissent dans de nombreux discours la nouvelle loi scélérate. M. de Mun écrit dans *le Correspondant* ses admirables lettres à M. Waldeck-Rousseau qui produisent une impression profonde et apparaissent comme le commentaire éloquent de la parole de M. Ledru-Rollin : « Existe-t-il une souffrance plus grande pour l'individu que l'oppression de sa conscience, que la déportation de ses fils dans des écoles qu'il regarde comme des lieux de perdition, que cette conscription de l'enfance traînée violemment dans un camp ennemi et pour servir l'ennemi ? »

« Et vous croyez, s'écrie l'orateur catholique, qu'il n'y aura pas dans les consciences, quand on vous aura

1. Lettre à M. de Marcère, 21 décembre 1899.
2. Lettre à M. de Mun, 25 décembre 1899.

bien compris, une indignation et une révolte ? Mais quelle idée vous faites-vous d'un père ? Quelle idée d'une mère ?

« Quoi ! tout vous manque, et non pas seulement l'éducation, mais les ressources matérielles. Vous n'avez pas assez de lycées, pas assez de collèges, pas assez de maîtres. A Paris et dans les grandes villes, les professeurs sont surchargés, les classes sont trop nombreuses ; le temps, la place font défaut ; dans le trésor obéré, il n'y a plus d'argent pour un surcroît de constructions et de personnel. En cet état, vous prétendez doubler, dans ces classes qui débordent, le nombre des élèves, entasser dans ces collèges trop étroits 32.000 pensionnaires de plus !

« Et vous pensez que cela se fera sans résistance ! Quelle opinion avez-vous donc de l'Université et quel souci de sa dignité ? Quel dédain du bon sens public ? La politique vous aveugle-t-elle à ce point ?¹ »

Bientôt il faut reconnaître que la Commission d'enseignement présidée par M. Ribot n'acceptera pas ce projet liberticide. Le jeudi 18 janvier 1900, après de vives discussions, elle le rejette par 14 voix contre 9. MM. Ribot, Aynard, Beauregard, Piou et de Mun ont contribué à cet heureux résultat. Nommé rapporteur, M. Aynard prend l'un après l'autre les arguments invoqués par MM. Leygues et Waldeck-Rousseau et en démontre la faiblesse et le danger. Il établit que le plus clair résultat de la loi proposée, si elle venait à être votée, serait d'ouvrir l'Université à la politique, de faire tomber très bas le niveau de notre enseignement secondaire et aussi de rallumer chez nous la flamme des discordes religieuses génératrices des troubles civils. La conséquence forcée de cette situation serait la fermeture, à bref délai, des établissements religieux

1. Ce pamphlet éloquent a été publié chez Plon sous ce titre : *La Loi des suspects*, lettres adressées à M. Waldeck-Rousseau, président du Conseil des ministres. Dixième édition.

qui font aux lycées et collèges de l'État une si redoutable concurrence. Mais, dix ans plus tard, l'Université que rien ne stimulerait plus tomberait en décadence, et l'enseignement français si apprécié, si recherché encore serait déserté pour les écoles allemandes ou anglaises.

M. Aynard demande aux auteurs du projet si vraiment, après trente ans de république, vingt ans déjà passés depuis que le parti républicain, dans tout ce qu'il a de plus authentique, est au pouvoir, après tant d'épurations, tant de nominations dictées par la politique et continuées par les politiciens, la République est dans le cas de ne pouvoir compter sur la fidélité politique de ses fonctionnaires, si bien qu'elle en soit réduite à faire de l'élevage, dans l'espoir probablement fragile de se procurer enfin des sujets satisfaisants. Si cela était, remarquent *les Débats*, la République serait bien malheureuse.

Citons seulement cette conclusion d'une énergie lumineuse : « Dans un pays de liberté d'enseignement, exiger l'obligation, si l'on prétend à un service public, de passer les trois dernières années de la fin des études, les seules qui comptent, dans les collèges de l'État, c'est à la fois ouvrir une formidable brèche dans cette liberté, et violer la liberté de conscience ; c'est accabler d'une suspicion en bloc, au point de vue politique et national, tous ceux, laïcs ou religieux, qui enseignent en dehors de l'État ; c'est préparer l'abaissement de l'Université elle-même, en la transformant en séminaire politique ; c'est enfin revenir aux temps barbares, en punissant l'un pour la prétendue faute de l'autre, en frappant l'enfant, à cause de l'opinion du père, d'une des peines les plus douloureuses, celle de ne pouvoir servir son pays... Le projet de loi sur le stage scolaire n'est qu'une conception mesquine de l'esprit de secte ; il ne pourrait aboutir qu'à la désunion nationale. »

« Si la raison, si la logique et l'esprit, écrivait le *Temps* au sujet de ce rapport, pouvaient jamais triompher des calculs d'une politique passionnée et à courte vue, le projet de loi aurait vécu. » Il ne s'en releva pas en effet, et les Chambres n'en abordèrent jamais la discussion.

IV

Pour le projet sur les associations les choses n'allaient malheureusement point se passer de même. Depuis un siècle la grave question des associations était régie en France par l'article 291 du Code pénal, qui venait de servir encore à supprimer les Assomptionnistes. « Nulle association de plus de 20 personnes dont le but sera de se réunir tous les jours ou à certains jours marqués pour s'occuper d'objets religieux, littéraires, politiques ou autres, ne pourra se former qu'avec l'autorisation du Gouvernement, et sous les conditions qu'il plaira à l'autorité publique d'imposer à la société. » Tout le monde sentait le besoin de sortir de ce régime de compression par une loi sage et libérale. Depuis 1870, depuis l'échec du projet Tolain sous l'Assemblée nationale¹, plus de 30 projets différents avaient été proposés. La difficulté venait surtout des congrégations religieuses. Sous quel régime les placer ? Onze de ces projets seulement réclamaient une égalité absolue entre les associations laïques et les congrégations. Tous les autres demandaient contre ces dernières un régime de précautions spéciales. Tandis que ceux-ci se contentaient de la simple surveillance ou de l'autorisation préalable, ceux-là, radicaux ou francs-maçons, voyant dans l'extension des congrégations un grave danger pour la société civile, exigeaient l'interdiction absolue.

Quel parti va prendre M. Waldeck-Rousseau ? En

1. V. *l'Église de France*, t. 1^{er}, p. 239.

son exposé des motifs, il proclame hautement la liberté d'association. Suivant lui, l'association est une convention relative aux personnes et non aux biens. Comme toute autre convention elle doit être soumise au droit commun, c'est-à-dire licite, respectueuse de la liberté individuelle, ne pas autoriser l'abandon des droits d'homme et de citoyen, ne pas être perpétuelle, ne rien permettre contre la morale publique, ni contre la conservation de l'État. Sous ces réserves, l'association doit être libre. Mais il y a un danger. Il résulte non de l'association ainsi limitée, mais des biens qu'elle peut posséder à titre collectif. Ce danger ne peut se produire que par suite de la faveur particulière que l'État accorde à une association quand il la reconnaît comme une personne distincte de celles de chacun de ses membres. C'est une faveur que l'État peut accorder ou refuser. Si l'association comporte la communauté des biens ou désire la personnalité civile, cela ne pourra résulter que d'un pacte entre elle et l'État ; et en vertu de ce pacte, l'association sera soumise à toutes les conditions imposées par l'État.

On voit qu'avant tout M. Waldeck-Rousseau est préoccupé d'assurer le droit supérieur de l'État. Sur ce principe il va établir deux législations distinctes, une libérale pour les associations civiles, l'autre restrictive pour les congrégations. A vrai dire, il ne nomme pas ces dernières une seule fois dans son projet de loi, mais on sent qu'il les vise constamment, qu'il a souci de les envelopper par des préoccupations savantes, de tenir à la merci de l'État leur autorisation, leurs développements, leur fortune, leur existence même. Non point qu'il ait l'idée de les supprimer toutes. Il proteste sincèrement qu'il n'est ni sectaire, ni persécuteur. Il n'en veut qu'à deux ou trois d'entre elles. Les autres, affirme-t-il, la grande majorité des autres, peut compter de sa part, si elle accepte la loi, sur la plus large tolérance.

Le projet de M. Waldeck-Rousseau est dans l'ensemble assez bénin et bien différent de celui qui en définitive a prévalu. — L'article premier déclare que les associations constituées pour la mise en commun des connaissances et de l'activité personnelles de leurs membres, dans un but autre que le partage des bénéfices, seront régies par les principes du droit commun. — L'article 2 prononce la nullité de toute association fondée pour une cause ou en vue d'un objet illicite, contraire aux lois, à la constitution, à l'ordre public, aux bonnes mœurs, ou portant renonciation à des droits qui ne sont pas dans le commerce. Que d'armes cachées déjà sous ces termes élastiques. — Aux termes de l'article 3, l'association ne sera point perpétuelle et pourra être résiliée par la volonté d'une des parties. — L'article 4 exige la déclaration préalable à l'autorité civile du titre et de l'objet de l'association, la désignation de son siège, des noms de ses membres, de ceux de ses administrateurs ou directeurs, avec dépôt de ses statuts. — L'article 7 frappe d'amendes et de prison les fondateurs ou directeurs qui auraient maintenu ou reconstitué une association dissoute. — L'article 8 porte qu'une association non reconnue ne peut en aucun cas et sous aucune forme constituer une personne morale distincte de la personne de ses membres. Tous les biens qu'elle possède sont la propriété indivise des sociétaires et le gage commun de ses créanciers. — L'article 9 règle la répartition des biens en cas de dissolution ou de liquidation. Les valeurs appartenant aux membres de l'association avant sa formation ou qui leurs seraient échues par succession leur seront rendues. Mais l'État considérera comme siennes les valeurs acquises à titre gratuit par les membres des associations dissoutes, si elles n'ont pas été réclamées dans le délai d'un an, après la dissolution, par le donateur, le testateur ou leurs héritiers ou ayants droit. — Par l'article 13 le projet primitif n'exige des associations,

même de celles qui ont des membres étrangers, pour être autorisées qu'un simple décret rendu en conseil d'État. — L'article 15 déclare que toute clause de réversibilité et tout pacte ayant pour effet de perpétuer la propriété des biens de l'association, en opérant la dévolution au profit d'une ou plusieurs personnes est illicite et peut amener la dissolution et la liquidation de l'association. — Enfin, dit l'article 16, la présente loi est applicable aux associations existantes au moment de sa promulgation, à l'exception de celles antérieurement autorisées ou reconnues.

Telles sont les principales dispositions du projet ministériel ; mais la commission nommée pour l'examiner est ardemment anticléricale. L'élément radical et radical-socialiste y domine. Elle désigne comme président M. Sarrien, comme rapporteur M. Trouillot et M. Rabier, franc-maçon notoire, y joue le principal rôle. Aussi la commission s'efforce-t-elle de renforcer le projet de M. Waldeck-Rousseau qu'elle trouve trop tolérant¹ à l'égard des congrégations. M. Waldeck-Rousseau laissait dans l'article 4 toute latitude aux associations pour faire connaître leurs statuts ; la commission réduit ce délai à trois mois. Elle aggrave les pénalités proposées et restreint les libertés laissées. A l'article 10 relatif à la personnalité civile, la commission ajoute que les associations reconnues d'utilité publique ne pourront posséder d'autres immeubles que ceux nécessaires au but qu'elles se proposent, que leurs valeurs mobilières devront consister en titres nominatifs, etc. Sur la proposition de M. Rabier, d'accord, hélas ! avec M. Waldeck-Rousseau, la commission ajoute un article portant défense d'enseigner à toute personne ayant appartenu à une congrégation non autorisée, sous peine de fermeture de l'établissement

1. « Il pêche davantage, déclare M. Trouillot, par excès de tolérance que par excès de sévérité. »

qui l'aurait employée. Au lieu du simple décret du Conseil d'État que M. Waldeck-Rousseau réclamait pour autoriser une congrégation, la commission impose une loi votée par les deux Chambres. Elle établit enfin qu'en cas de liquidation, les valeurs non revendiquées au bout d'une année par les donateurs, les testateurs ou les héritiers seront destinées à constituer une caisse de retraite pour les travailleurs des villes ou des campagnes. Par malheur M. Waldeck-Rousseau ne résiste pas suffisamment aux injonctions maçonniques de la commission et c'est là un des plus graves reproches qui puissent être adressés à cet homme d'État.

Dans son rapport M. Trouillot parle avec une véritable haine des congrégations dont il fut l'élève. Non seulement il nie leurs services et leur utilité ; il les considère comme néfastes à la société par leur puissance redoutable d'absorption. « Elles tendent, ose-t-il dire, à annihiler l'individu, à détruire sa volonté et son initiative, à le courber sous une autorité absolue devant laquelle s'efface jusqu'à la personnalité humaine, à faire ainsi de l'association un instrument de domination aveugle au profit d'un petit nombre, au lieu d'un instrument de liberté au profit de tous... Quant à leur puissance matérielle grossie chaque jour par des ressources arrachées aux familles par l'exploitation des consciences, par des espérances ou des terreurs superstitieuses, elle ne fait que menacer d'un appauvrissement indéfini la fortune publique. »

V

Mais les vacances sont terminées, la trêve de l'Exposition a pris fin et tout s'apprête pour la grande bataille. L'enquête prescrite par les Chambres sur les biens des congrégations religieuses s'est poursuivie avec ardeur. Le 25 juin 1900, M. Fernand Faure, directeur général

de l'enregistrement, un des chefs notables de la secte, a adressé une circulaire pressante à tous les chefs de service de son administration. Faites cette enquête, leur a-t-il dit, « aussi générale et aussi approfondie que possible ». Placez-vous « non pas seulement au point de vue fiscal, mais au point de vue politique et social... Il est indispensable que les opérations soient conduites avec la plus grande diligence, et j'insiste pour que les bulletins récapitulatifs nous parviennent dans le délai de deux mois. » Chose étrange, pour cette besogne vexatoire les fonctionnaires de l'enregistrement ont rencontré plus d'une fois le concours de l'autorité religieuse. Quelques évêques, trompés par d'hypocrites déclarations, sont allés jusqu'à lever la clôture des couvents pour faciliter les opérations des agents du fisc.

Maintenant tout est fini et déjà s'imprime le *Tableau des immeubles possédés et occupés par les congrégations, communautés et associations religieuses*. Les deux volumes paraîtront quelques semaines plus tard. Ils signalent un ensemble de 3.216 congrégations* enseignantes, hospitalières et de nature diverse. Ces congrégations, autorisées et non autorisées, ont soi-disant, une fortune d'une valeur vénale d'un milliard 71 millions 775.260 fr. et d'une valeur locative de 47 millions 253.036 francs. Voilà qui est précis. Cette statistique est malheureusement une pure fantasmagorie. Elle ne tient compte ni des dettes, ni des hypothèques, ni de ce fait que, parmi les biens occupés par les congrégations, un grand nombre appartiennent à l'État, aux départements, aux municipalités. Nous verrons plus tard s'évanouir en fumée ce prétendu milliard.

« C'est un gros mot et un gros chiffre », remarquait dès cette époque M. d'Haussouville. « On voudra bien nous expliquer comment il peut se faire qu'en 1895, au point de vue de la perception du droit d'accroissement le fisc ait évalué — je puise ces chiffres dans un

rapport de M. Cochery, ancien ministre des Finances — le fisc ait évalué, dis-je, les biens immobiliers des congrégations à 391.525.400 francs, et par quelle opération mystérieuse il ait pu se faire qu'en cinq ans ces biens aient presque triplé. » Et l'éminent écrivain réduisait d'avance à néant le fameux milliard, ces biens sont-ils donc, demandait-il, des propriétés de luxe et de rapport ? « Non, ce sont, tout le monde le sait, des hôpitaux, des hospices, des orphelinats, des refuges où s'abrite toute une population souffrante et misérable, et si, dans ce nombre, se trouvent quelques monastères où de pieuses femmes vivent dans une oisiveté apparente, mais dans une contemplation pieuse plus utile peut-être que beaucoup de nos agitations, savez-vous, en ce moment, ce qu'elles font ? Si ignorantes qu'elles soient des bruits du monde, elles savent cependant que quelque persécution les menace, et suivant l'exemple de leur divin maître qui sur la Croix demandait à son père de pardonner à ses bourreaux, elles prient Dieu tout à la fois d'éloigner d'elles la persécution, mais si elles doivent la subir, d'étendre sa miséricorde jusque sur leurs persécuteurs. »

Cependant, le 28 octobre, à Toulouse, dans un grand discours politique, M. Waldeck-Rousseau expose son programme et le programme législatif. En tête figure la loi sur les associations. « Il s'agit ensuite, dit-il, et par la même loi, de faire face au péril qui naît du développement continu, dans une société démocratique, d'un organisme qui, suivant une définition célèbre, dont le mérite revient à nos anciens parlements, « tend « à introduire dans l'État sous le voile spécieux d'un « institut religieux, un corps politique dont le but est « de parvenir d'abord à une indépendance absolue, et « successivement à l'absorption de toute autorité ».

L'orateur rappelle que le Concordat avait réglé les relations des Églises et de l'État. « Il avait exclusivement réservé au clergé séculier et hiérarchisé, soumis

à une discipline ecclésiastique et au contrôle de l'État, et la célébration du culte et la préparation aux fonctions ecclésiastiques et la prédication dans les églises. Voici que nous avons trouvé les congrégations enseignantes dans les séminaires, la chaire usurpée par les missions et l'église de plus en plus menacée par la chapelle.

« Dispersés mais non supprimés, les ordres religieux se sont reformés plus nombreux et plus militants, couvrant le territoire du réseau d'une organisation politique dont un procès récent a montré les mailles innombrables et serrées. Et les voici assez enhardis par le sentiment de leur puissance pour braver jusqu'aux dignitaires de l'Église qui n'acceptent pas leur vassalité.

« Ce n'est pas le lieu ni le moment de faire de la statistique ; mais pour montrer qu'en signalant à la tribune le péril d'une mainmorte grandissante et qui menace le principe de la libre circulation des biens, nous n'avons pas obéi à de vaines alarmes, il suffira, je pense, de dire que la valeur des immeubles occupés ou possédés par les congrégations était, en 1880, de 700 millions déjà et qu'aujourd'hui elle dépasse 1 milliard. Quelle peut être, si on part de ce chiffre, la mainmorte mobilière ? »

Et M. Waldeck-Rousseau dénonce ensuite un autre péril qu'il juge plus redoutable encore que la mainmorte. « Sous la même action et la même influence, dans ce pays dont l'unité morale a fait à travers les siècles la force et la grandeur, deux jeunesses, moins séparées encore par leur condition sociale que par l'éducation sociale qu'elles reçoivent, grandissent sans se connaître jusqu'au jour où elles se rencontrent si dissemblables qu'elles risquent de ne plus se comprendre.

« Peu à peu se préparent ainsi deux sociétés différentes, l'une de plus en plus démocratique, emportée par le large courant de la Révolution, et l'autre de plus

en plus imbue de doctrines qu'on pourrait croire ne pas avoir survécu au grand mouvement du XVIII^e siècle et destinées un jour à se heurter.

« Or, un pareil fait ne s'explique pas par le libre jeu des opinions ; il suppose un *substratum* d'influence, jadis plus cachées et aujourd'hui plus visibles, un pouvoir qui n'est même plus occulte, et la constitution dans l'État d'une puissance rivale. C'est là une situation intolérable et que toutes les mesures administratives ont été impuissantes à faire cesser... Si nous attachons tant d'importance à une loi sur les associations, c'est encore parce qu'elle entraîne avec elle la solution d'une partie tout au moins du problème de l'enseignement. »

Si M. Waldeck-Rousseau, quand il prononça ce discours fameux, en mesura toute la portée, il fut vraiment bien coupable. Il déchainait contre l'Église catholique une guerre acharnée qui, pendant de longues années allait bouleverser et démoraliser le pays. En opposant l'une à l'autre les deux jeunesses soi-disant divisées par l'antagonisme de leur éducation, en proclamant le dessein de reconstituer l'unité du pays par la contrainte, il annonçait un régime de tyrannie tel que ni Louis XIV ni Napoléon I^{er} n'eussent osé l'imposer. Mais comme il fallait s'appuyer sur la démagogie et flatter ses appétits, M. Waldeck-Rousseau lui promettait cyniquement le milliard des congrégations. « Cela, a-t-on pu dire, était un acte de brigand. Parmi les mots les plus atroces qu'ait enregistrés l'histoire, celui-là mérite vraiment d'être placé au premier rang¹. »

Le discours de Toulouse exalté par les journaux maçonniques, fut jugé sévèrement par la presse libérale et indépendante du monde entier. « Il relève, disait *le Temps*², du républicanisme autoritaire et sectaire, conforme à l'esprit jacobin et à l'esprit impérialiste

1. J. Delafosse : *M. Waldeck-Rousseau et son œuvre. Correspondant*, 10 février 1907.
2. *Temps*, 30 octobre 1900.

qui ont tant de points de contact, mais il est opposé à la véritable tradition républicaine, telle que nous la concevons. » — « Il est plaisant, ajoutait *l'Événement*, d'entendre parler du danger que font courir au pays les congrégations religieuses, quand on sait que la loi en question est l'œuvre d'une autre congrégation qui, pour être laïque, n'en est ni moins sectaire, ni plus autorisée, la franc-maçonnerie. » — Le *Times* n'est pas moins sévère. « Il est impossible, dit-il, de ne pas regretter la direction que le ministère a décidé de donner à sa politique... Cette entreprise envenimera et perpétuera — comme peu de lois pourraient le faire — la division qui déjà déchire la France en deux camps ennemis... Elle rendra fatalement difficile, sinon impossible aux catholiques romains fidèles à leur Église de suivre la politique de Léon XIII et de se rallier au gouvernement de leur pays. D'un autre côté, la loi sera un triomphe pour les partis extrêmes qui, en fait comme en parole, ont refusé d'obéir aux instructions pontificales. Ils y reconnaîtront l'accomplissement de leurs prévisions et une justification de leur résistance aux désirs du Pape. Si loin que Léon XIII soit disposé à aller pour soutenir la République et le pouvoir actuel en France, il est certain que nul pape ne peut refuser de relever le défi que vient de lui lancer le gouvernement français. »

VI

— « Non, disait dans le même temps le Souverain Pontife, le Pape ne peut être indifférent aux suites d'une politique sectaire, contraire aux vœux de la nation française, soutenue par des hommes imprévoyants, dont il importe de désillier l'aveuglement... J'aviserai... Je ferai entendre un suprême appel à la paix, parce que j'aime la France, parce que je veux rester fidèle à la politique que j'ai suivie à son égard et qui m'a valu

tant de contradictions, parce que je désire la détourner des écueils dont elle s'approche... Élevé par mon ministère au-dessus des couronnes et des États, je n'ai d'autre souci que celui des troupeaux que mon Maître m'a confiés. C'est avec tendresse que je rappelle ceux qui s'égarèrent et qui courent à l'abîme... Je parlerai... J'éviterai toute forme trop solennelle et trop sévère qui provoquerait les adversaires et pourrait gêner ceux qui en dehors de toute foi religieuse, combattent la loi.. Je ne demanderai pour les congrégations que la libre existence, sous l'empire des lois générales appliquées à tous les citoyens... Je saurai faire comprendre à tous que les conseils du Pape sont ceux d'un ami à qui la prospérité de la France est chère et précieuse, en vertu même des intérêts sacrés dont il a la garde. »

Et tandis que le Souverain Pontife parlait ainsi, une flamme humide brillait dans ses yeux si expressifs et si mobiles ; son pâle visage semblait s'éclairer d'un feu intérieur. C'était un spectacle admirable que celui de ce vieillard (il avait plus de 91 ans) rassemblant toutes ses forces pour justifier les actes les plus controversés de son pontificat, pour sauver de la ruine l'œuvre de pacification politique et religieuse qu'il avait entreprise en France¹.

Et le 23 décembre, Léon XIII adressait au cardinal Richard et par lui à tous les évêques de France, l'expression de son « amère tristesse, à la nouvelle des dangers qui menacent les congrégations ». Pratiquant sous la

1. Interview accordée à Henry des Houx le 3 décembre, publiée dans *le Matin* le 23 décembre sous le titre : « La France et le Pape ». Dans cet interview, Léon XIII se plaint de M. Waldeck-Rousseau. « Les égards personnels, dit-il, que, avant et après son arrivée au pouvoir, m'avait témoignés le président du Conseil des ministres français m'avaient, laissé espérer tout autre chose... » Il rappelle tout ce qu'il a fait pour la France... A plusieurs reprises et récemment encore, j'ai été sollicité par le chef d'un puissant Etat de permettre qu'il ne fût pas tenu compte des droits de la France en Orient et en Extrême-Orient... Bien qu'on offrit des compensations à l'Église et au Saint-Siège, j'ai voulu que le droit de la France demeurât indiscutable, j'ai refusé... Que répondrai-je le jour où l'on renou-

direction de l'Église et sous la garantie d'engagements libres et sacrés les conseils évangéliques qui sanctifient les âmes et les rendent aptes à l'exercice de la plus parfaite charité spirituelle et temporelle, les religieux vivent « sous des règles qui n'ont absolument rien de contraire à une forme quelconque de gouvernement civil ». Apôtres par l'exemple et par la parole, maîtres dans les sciences sacrées et profanes, amis des beaux arts, sauveurs du patrimoine scientifique de l'humanité dans les temps de barbarie, missionnaires et civilisateurs, auxiliaires dévoués du clergé séculier, pacificateurs et prédicateurs du devoir, ils ont rendu les plus éminents services à la société civile, non moins qu'à l'Église.

« Dans cette noble carrière où les congrégations religieuses font assaut d'activité bienfaisante, celles de France, nous le déclarons une fois de plus avec joie, occupent une place d'honneur. Leurs mérites, plus d'une fois reconnus par les hommes les moins suspects, plus d'une fois honorés par des récompenses publiques, font de ces congrégations la gloire de l'Église tout entière et la gloire particulière et éclatante de la France qu'elles ont toujours noblement servie et qu'elles aiment avec un patriotisme capable, on l'a vu mille fois, d'affronter joyeusement la mort. » Et le Pape décrit éloquemment les irréparables dommages que causerait au pays la disparition de ces champions de la charité chrétienne.

Puis il aborde la grave question des missions et du protectorat français dans les régions d'Orient. Que

vellera auprès de moi de pareilles tentatives ? Le Pape sera-t-il seul à défendre des privilèges dont font si bon marché ceux qui les possèdent ? « ... Dans les États protestants comme l'Angleterre, les États-Unis et tant d'autres, est-ce que les ordres religieux sont exclus des libertés reconnues aux autres citoyens ? Est-ce qu'ils n'y vivent pas sans être inquiétés ? Pourquoi les traiter autrement en France ?... Les ai-je jamais encouragés à s'immiscer dans la politique contingente et dans les querelles des partis ? Lorsque le Gouvernement français a fait valoir des griefs contre quelques-unes d'entre elles, suis-je intervenu autrement que pour réprimer les écarts et pour pacifier ?... »

n'ont pas fait les missionnaires, que n'a pas fait le Pape lui-même pour maintenir et développer l'influence de la France en ces pays lointains ! « Dans ces conjonctures, ce ne serait pas seulement répondre à tant de services par une inexplicable ingratitude, ce serait, évidemment renoncer du même coup aux bénéfices qui en dérivent que d'ôter aux congrégations religieuses à l'intérieur cette liberté et cette paix qui, seules, peuvent assurer la liberté de leurs membres et l'œuvre longue et laborieuse de leur formation. » Ce coup aurait un retentissement universel « et le Saint-Siège, tenu par mandat divin de pourvoir à la diffusion de l'Évangile, se verrait dans la nécessité de ne point s'opposer à ce que les vides laissés par les missionnaires français fussent comblés par des missionnaires d'autres nationalités ».

Léon XIII invoque de même « les principes démocratiques de liberté et d'égalité qui forment actuellement la base du droit constitutionnel en France et garantissent la liberté individuelle et collective de tous les citoyens, quand leurs actions et leur genre de vie ont un but honnête qui ne lèse les droits et les intérêts légitimes de personne. Il combat le prétexte hypocrite qui couvre des intérêts prétendus de l'épiscopat et du clergé séculier la persécution contre les réguliers ; il réfute l'argument que l'on veut tirer de la richesse des ordres religieux, richesses fort exagérées, et consacrées à des œuvres françaises de religion, de charité et de bienfaisance. Rappelant enfin que « la France entretient avec le Saint-Siège des rapports amicaux fondés sur un traité solennel », il semble ouvrir la voie à un concordat nouveau au sujet des ordres religieux par ces paroles : « Si les inconvénients que l'on indique ont sur tel ou tel point quelque réalité, la voie est toute ouverte pour les signaler au Saint-Siège qui est disposé à les prendre en sincère examen, et à leur appliquer, s'il y a lieu, des remèdes opportuns. »

« Depuis le commencement de notre pontificat,

dit-il en terminant, nous n'avons omis aucun effort pour réaliser en France cette œuvre de pacification, qui lui aurait procuré d'incalculables avantages, non seulement dans l'ordre religieux, mais dans l'ordre civil et politique.

« Nous n'avons pas reculé devant les difficultés. Nous n'avons cessé de donner à la France des preuves particulières de déférence, de sollicitude et d'amour, comptant toujours qu'elle y répondrait, comme il convient à une nation grande et généreuse.

« Nous éprouverions une extrême douleur, si, arrivé au soir de notre vie, nous nous trouvions déçu dans ces espérances, frustré du prix de nos sollicitudes paternelles et condamné à voir dans le pays que nous aimons les passions et les partis lutter avec plus d'acharnement, sans pouvoir mesurer jusqu'où iraient leurs excès, ni conjurer les malheurs que nous avons tout fait pour empêcher et dont nous déclinons à l'avance la responsabilité.

« En tout cas, l'œuvre qui s'impose en ce moment aux évêques français, c'est de travailler dans une parfaite harmonie de vues et d'action, à éclairer les esprits pour sauver les droits et les intérêts des congrégations religieuses que nous aimons de tout notre cœur paternel, et dont l'existence, la liberté, la prospérité importent à l'Église catholique, à la France et à l'humanité. »

VII

Quand la lettre pontificale parut dans *la Semaine religieuse* de Paris, l'impression fut profonde. Du haut de la chaire de Notre-Dame, le P. Étourneau, prédicateur de l'Avent, exprima éloquemment les sentiments des religieux et des catholiques de France. « Quel spectacle émouvant, s'écria-t-il, que celui de ce blanc vieillard qui, arrivé au terme d'une très longue vie, nous

supplie de ne pas infliger un démenti cruel à la tendresse particulière qu'il n'a cessé de nous témoigner ! Ce n'est pas le rugissement de colère du vieux lion de Juda, c'est la voix douce et plaintive de l'agneau de Dieu qui s'est fait entendre. La compassion de Jésus devant le mal social a passé tout entière dans l'âme du Pape, et ce sont ces larmes du chef invisible de l'Église qui coulent des yeux de son vicaire... Certes, ajoutait l'orateur, nous ne demandons, qu'à vivre pour travailler sous le ciel de notre patrie au soulagement physique et à l'amélioration morale de l'humanité. Que si — ce qu'à Dieu ne plaise — le droit de vivre nous était refusé, nous n'appellerions pas le feu du ciel sur notre pays, mais nous redirions la prière que le Christ mourant adressait à son Père pour ses bourreaux : « Pardonnez-leur : ils ne savent ce qu'ils font ! » Et nous finirions bien cette fois encore par nous consoler d'un mal que nous serions pourtant très désireux d'éviter, en pensant que si, ayant déjà été tués assez souvent, nous avons dû prendre l'habitude de mourir, nous avons pris aussi l'habitude de ressusciter. »

La plupart des évêques ne manquèrent pas non plus d'adresser au Souverain Pontife le témoignage de leur gratitude. « Quel est, écrivait le cardinal Perraud, je ne dirai pas le catholique, fidèle enfant de l'Église, mais le Français, soucieux de la prospérité et de l'honneur de son pays, mais l'homme de conscience et d'honneur, prenant au sérieux les mots de justice et de liberté, qui n'ait tressailli au plus intime de son âme en lisant la lettre de Votre Sainteté ?... » — « Je vous remercie, disait Mgr de Cabrières, de tant aimer la France, de ne pas cesser de compter sur sa loyauté chevaleresque et de lui maintenir malgré tout l'assurance que la Providence et la générosité de ses ancêtres lui ont faite d'être, dans les pays étrangers, la protectrice naturelle et comme le représentant officiel des intérêts catholiques. »

L'épiscopat était presque unanime dans ces senti-

ments. Un évêque pourtant, Mgr Le Nordez, crut devoir blâmer la publication de la lettre pontificale. Il prélu-dait ainsi à la série de fautes qui ont compromis son épiscopat. « Il conviendrait, écrivait-il, que les pièces de cette gravité parviennent à leurs destinataires autorisés avant d'arriver à tout autre... Nous rendrons à cette lettre du Souverain Pontife l'hommage de respect et de vénération dont elle est digne à tant d'égards en lui laissant le caractère d'intimité qui la marque évidemment dans le dessein de son auguste auteur. » Et l'évêque de Dijon, ainsi que plusieurs de ses collègues d'ailleurs, s'abstint de publier la lettre de Léon XIII dans sa *Semaine religieuse*.

Combien plus noble l'attitude de Mgr Chapon ! Tout récemment il avait protesté contre la loi néfaste qui se préparait. « Une loi d'exception, écrivait-il, qui opprimerait chez nos religieux, avec la liberté, les droits les plus inviolables de la conscience, qui, en face du socialisme et de ses convoitises, violerait à leur détriment le droit de propriété lui-même, serait une menace pour tous. Notre patriotisme en serait plus alarmé encore que notre foi, car cette loi serait plus funeste à la France qu'à l'Église... En provoquant les consciences et leurs indomptables résistances, elle raviverait cette guerre intestine où un peuple s'épuise et se déchire lui-même sous le regard triomphant de ses ennemis, sous le regard attristé de ses alliés. »

Cependant, M. Waldeck-Rousseau, par décret du 26 janvier 1901, nomma Mgr Chapon chevalier de la Légion d'Honneur. Averti la veille de cette distinction probable, l'évêque avait dit au préfet de Nice : « Empêchez cette nomination que je ne saurais accepter. » Le décret ayant paru quand même, Mgr Chapon écrivit au ministre : « ... Tout en vous remerciant de vos dispositions bienveillantes à mon égard, je dois vous déclarer qu'il m'est impossible, dans les circonstances actuelles d'accepter cet honneur. » — « C'est uniquement sous

l'inspiration de sa conscience, remarquait la *Semaine religieuse* de Nice, que notre évêque a pris cette décision. Il n'a point voulu infliger au ministre une injure personnelle, mais il ne pouvait accueillir la faveur qui lui était faite à l'heure où les religieux qui travaillent et se dévouent sous sa direction sont menacés et peut-être vont être frappés. Il en eût trop souffert et nous plaindriions ceux qui ne comprendraient pas ce sentiment. »

Le geste plein de fierté de Mgr Chapon produisit, dans toute la France, une vive sensation. Il soulagea bien des consciences et fut approuvé de tous, sauf peut-être, de certains catholiques égarés dans les milieux gouvernementaux. Les félicitations affluèrent à Nice. On comparait Mgr Chapon au grand évêque de Metz, Mgr Dupont des Loges qui, en 1871, refusait l'Aigle noir que lui offrait le pire ennemi de son pays. L'évêque de Nice, disait-on encore, s'est conduit en vrai fils de Mgr Dupanloup, qui aima mieux sortir de l'Académie française que de s'y trouver avec des athées, et qui sacrifia le chapeau de cardinal pour combattre librement le centenaire de Voltaire.

Est-il besoin d'ajouter que les sectaires manifestèrent une vive irritation aussi bien contre la lettre de Mgr Chapon que contre la lettre pontificale. A la Chambre, M. Marcel Sembat osa même demander des poursuites contre l'archevêque de Paris, coupable d'avoir livré à la publicité un document qui constituait une attaque contre le gouvernement français. M. Waldeck-Rousseau repoussa dédaigneusement cette proposition et dit en substance. « Si l'Église croit se rendre intéressante en provoquant des persécutions, il ne nous convient pas de faire des martyrs. » D'ailleurs, depuis le 15 janvier, la grande bataille était engagée.

CHAPITRE VIII

LA LOI SUR LES ASSOCIATIONS A LA CHAMBRE ET AU SÉNAT JANVIER-JUILLET 1901

Il s'agit pour l'Église de France d'une question vitale, essentielle. A vrai dire, la cause semble perdue d'avance. Nos adversaires ont le nombre, le pouvoir et la volonté d'en abuser. La franc-maçonnerie a juré la ruine des congrégations. Malgré tout, les catholiques, aidés des libéraux, vont lutter avec énergie, avec acharnement et ne céder le terrain que pied à pied. La discussion va prendre un intérêt, une ampleur exceptionnels. Comme dans les grands tournois du Moyen Age où les chevaliers les plus renommés entraient tour à tour en lice et engageaient des duels émouvants, pendant cinq jours les principaux orateurs des deux partis occupent la tribune et livrent d'ardents combats. Jamais MM. de Mun, Piou et Lerolle, champions du catholicisme, ne furent plus inspirés, plus dignes d'admiration ; jamais M. Ribot ne s'honora davantage qu'en mettant son grand talent au service de la liberté religieuse. Et les défenseurs de la loi ne déployèrent pas dans cette joute oratoire de moindres qualités. Sans parler de MM. Trouillot et Brisson, animés surtout par la passion anticléricale, M. Waldeck-Rousseau fit entendre un de ses plus habiles plaidoyers, et M. Viviani attaqua les ordres religieux et l'Église avec une éloquence âpre, incisive, digne d'une meilleure cause. Nous ne saurions résumer comme il convient toutes ces harangues ; essayons du moins de faire ressortir les principaux arguments qui, de part et d'autre, sont mis en lumière.

I

La discussion générale occupe entièrement les séances des 15, 17, 21, 22 et 24 janvier 1901. C'est au nom de la liberté et de l'égalité que les orateurs de l'opposition attaquent d'abord le projet. « On a dit, remarque M. Renault-Morlière, que les deux caractères essentiels d'une bonne loi sur les associations, c'étaient la liberté et l'égalité... On a dit : « Il faut l'égalité dans la liberté... Comment observez-vous la règle de la loi une et égale pour tous ?... Pour les associations en général, ce n'est pas un minimum de liberté que vous leur donnez, c'est une apparence, une ombre, un semblant de liberté ; pour les congrégations, ah ! vous leur donnez le maximum de la persécution... Si vous faites cela, Messieurs, s'il y a une majorité pour le faire, soit ! Nous serons obligés de subir la volonté de la Chambre... Mais, de grâce, laissez de côté le droit commun, n'invoquez pas les principes généraux du droit. Vous les aviliriez en les faisant servir à un pareil usage... Si vous croyez qu'il est bon de fermer les couvents, d'expulser les religieux, de prendre leurs biens, soit ! Mais ces choses-là ont un nom dans la langue du droit : cela s'appelle la proscription et la confiscation... C'est une œuvre de haine, c'est une machine de guerre, c'est une loi de combat, c'est une loi de salut public¹. »

M. Piou parle de même : « La loi, a dit M. Waldeck-Rousseau, est une épée dont la pointe est dirigée contre des poitrines ennemies. » Elle est moins faite pour restituer à la généralité des citoyens un droit dont elle est depuis longtemps privée que pour retirer à quelques-uns la tolérance dont ils jouissent... Dans ce duel éternel de la raison et de la foi dont l'âme humaine est l'enjeu, vous faites intervenir l'État, non pas comme un arbitre

1. 15 janvier 1901.

pour assurer à tous les combattants la liberté du champ clos, mais pour devenir combattant lui-même et prendre parti dans la querelle. La loi est dans sa main une arme destinée à frapper l'un et à protéger l'autre... Elle devient une forme odieuse de l'arbitraire... Et quand cet arbitraire s'exerce sur les consciences, il devient une des formes les plus odieuses de la persécution¹ ».

Les défenseurs de la liberté ne manquent pas d'opposer aux sectaires d'aujourd'hui les idées, les doctrines qu'ils ont professées dans l'opposition. Est-ce que les radicaux, est-ce que Gambetta, Floquet, Goblet, Brisson lui-même n'ont pas proposé et soutenu autrefois des projets libéraux ? Dans la Commission chargée d'examiner le projet Goblet, rappelle M. Ribot, c'étaient M. Jules Guesde et M. Groussier qui disaient : « Pas de distinctions entre l'association et la congrégation ! La liberté comme en Belgique ! » Et si un libéral hasardait quelques timides objections : « Vous n'avez pas le droit, répondait M. Viviani, de vous ingérer dans le domaine des choses de la conscience² ! » « Peut-être à cette époque, continue M. Ribot, pensaient-ils qu'ils étaient moins assurés de ne pas être traités à leur tour comme des congréganistes. Ils sont rassurés aujourd'hui ! Non seulement ils séparent les congrégations des associations, mais ils veulent les supprimer, les extirper du sol de ce pays. » Et les catholiques réclament égalité de traitement entre la franc-maçonnerie, l'alliance israélite, les associations socialistes et les congrégations³.

Que répondent les ennemis des congrégations à ces accusations si nettes, si justes, si précises ? Ils ne

1. 17 janvier 1901.

2. « Nous ne proposons, disait M. Viviani, ni de supprimer les Congrégations comme l'a fait la Révolution, ni même, en tant qu'elles ne réclameraient pas la personnalité civile, de les assujettir à la nécessité d'une autorisation préalable, comme le faisait déjà l'Ancien régime, et comme l'ont fait, après lui, l'Empire et les lois de la Restauration encore en vigueur. » Cité par M. Ribot, *Officiel*, séance du 22 janvier 1901, p. 124.

3. Voir le discours de M. Lasies du 25 janvier.

s'y arrêtent guère et jettent avec désinvolture la liberté par-dessus bord. La liberté ! L'égalité ! Il s'agit bien de cela ! « On objecte la liberté, s'écrie superbement M. Waldeck-Rousseau, comme s'il y avait une liberté contre l'ordre public ! » Cela, c'est l'argument de toutes les tyrannies. Il n'y a pas une oppression, si lourde ou si basse soit-elle, qui ne se justifie par de pareilles raisons. « Nous sommes des hommes politiques, déclare M. Viviani, chargés d'accomplir une œuvre politique, chargés, par toutes les mesures qui sont en notre pouvoir, de préserver de toute atteinte le patrimoine de la Révolution. » Donc la fin justifie les moyens, tous les moyens ! Notre conduite, continue-t-il, est conforme non seulement aux traditions républicaines, mais « aux traditions françaises attestées par des siècles de combat ». Pourquoi nous n'accordons pas l'égalité aux congrégations comme aux associations ? Parce qu'il n'y a entre elles aucune ressemblance. Pourquoi nous ne leur appliquons pas le droit commun ? Parce qu'elles n'ont jamais réclamé que le privilège, parce que nous connaissons les congrégations. « Nous connaissons ces asiles où l'on aiguise, non pas même pour frapper les républicains au visage, mais pour les poignarder dans le dos, toutes les calomnies. Nous connaissons ces asiles où, coulant à flots de toutes les sources de la crédulité, s'entasse l'encaisse métallique des coups d'État césariens. »

Un langage si violent répugne à M. Waldeck-Rousseau. Il préfère rééditer contre les congrégations son argument préféré : « Notre droit public proscrit tout ce qui constituerait une abdication des droits de l'individu, une renonciation à l'exercice des facultés naturelles à tous les citoyens, droit de se marier, de posséder, etc. Or, tel est le vice de la congrégation. Elle n'est pas une association formée pour développer l'individu : elle le supprime. Par le vœu de pauvreté on se détache absolument de ces intérêts considérés comme

vulgaires qui consistent à être propriétaires, en d'autres termes à travailler à la prospérité de son pays. Par le vœu de chasteté on se débarrasse du souci d'avoir une famille et surtout de vivre pour elle. Par le vœu d'obéissance, on se dépouille de toute personnalité humaine, on se donne soi-même à Dieu dans la personne d'un autre. Quand de la personnalité on a retranché ce qui fait qu'on possède, qu'on raisonne, qu'on se survit, que reste-t-il de cette personnalité ? »

Et l'opposition s'indigne à bon droit de ces sophismes. Tour à tour, M. Piou et M. Ribot les réfutent avec éloquence. « Il n'y a pas un pays en Europe, affirme ce dernier, où un pareil langage aurait pu être tenu ! » Et il cite M. de Bismarck répondant à ceux qui reprochaient aux religieux d'abdiquer toute personnalité : « Comment pouvez-vous entrer ainsi dans la conscience des catholiques ? Cela ne nous regarde pas. Mais regardez donc certains partis ; vous y trouverez peut-être un *sacrificium intellectus* plus complet encore ! » Aussi bien, ajoute M. Ribot, puisque les vœux sont quelque chose d'illicite, de contraire à la nature et à l'ordre public, pourquoi donc proposez-vous de maintenir les congrégations autorisées ?

M. Piou insiste avec plus de vigueur encore : « Vous dites que les vœux sont une atteinte à la liberté humaine. N'est-ce pas aussi une atteinte à cette liberté que d'aller au fond des âmes chercher le secret qui n'appartient qu'à elles... L'obéissance ! Est-ce qu'elle n'est pas partout, dans la famille, au régiment, dans les fonctions publiques, ici même ? Que parlez-vous d'activité supprimée, d'énergie confisquée ? C'est parce que ni l'activité, ni l'énergie des religieux n'est confisquée que vous êtes si animés contre eux et que vous voulez les proscrire. Sont-ils anéantis, annihilés, ces missionnaires qui vont au loin, seuls, combattre contre la barbarie ? Sont-ils anéantis ces orateurs qui parlent du haut des chaires, ces maîtres qui enseignent dans les écoles, ces écrivains

qui font des livres, et souvent de beaux livres ? Ces religieux anéantis, vous les trouvez partout, luttant, combattant au grand soleil, et c'est parce qu'ils luttent et combattent que vous voulez les chasser du champ de bataille. »

Et M. Waldeck-Rousseau formule d'autres arguments. Que demandons-nous aux congrégations ? dit-il. D'obtenir l'autorisation de l'État. Or a-t-il existé un régime, un pays dans lesquels des congrégations religieuses aient pu se former sans l'autorisation de l'État, grandir et se développer en échappant à son contrôle ? Pourquoi en serait-il autrement sous la III^e République ? Les régimes passés ont appliqué aux congrégations un régime d'exception plus sévère que celui que nous proposons.

Alors l'opposition démontre que la situation des ordres religieux sous l'Ancien régime était toute différente de celle qu'on veut établir. Les congrégations ne pouvaient se fonder sans l'autorisation royale, mais elles étaient privilégiées et protégées par l'État. « Depuis que je suis entré dans la vie politique, ajoute M. Piou, j'entends de ce côté de la Chambre (la gauche) cette éternelle plainte : les congrégations religieuses sont accablées de faveurs. Toutes les lois fléchissent devant elles. Et aujourd'hui vous venez dire que tous les régimes antérieurs ont fait aux congrégations religieuses un sort plus dur qu'à toutes les autres associations. De grâce, mettez vos objections d'aujourd'hui d'accord avec vos plaintes d'hier. »

« Vous voulez, dit de son côté M. Ribot, que toutes les congrégations se soumettent à l'autorité législative. Vous dites parfois : « C'est un hommage que nous demandons au principe de la prééminence du pouvoir civil. S'il en était ainsi, les congrégations auraient assurément mauvaise grâce à refuser de demander l'autorisation. Mais il y a autre chose derrière cette invitation qu'on leur adresse et que le rapporteur

n'a pas dissimulé. Avec une louable franchise il a déclaré qu'on voulait faire disparaître toutes les congrégations non autorisées. Alors, pourquoi les invite-t-on à demander l'autorisation législative ? Ne serait-il pas plus simple de les supprimer par la loi au lieu de les obliger à une démarche qu'on déclare d'ailleurs vaine ? »

« M. Waldeck-Rousseau invoque ensuite le Concordat. Ce pacte fondamental a édicté qu'aucune paroisse, aucune cure nouvelle ne pourra être établie sans l'autorisation du Gouvernement. Et l'on pourrait, sans l'autorisation de l'État, faire surgir une, dix, cent, mille congrégations ! — Oui, cela est vrai, répond M. Ribot ; le Concordat n'a rien stipulé quant aux congrégations. Mais, depuis cent ans, il s'est produit dans ce pays des changements considérables ; il s'est produit d'abord ce fait que la liberté a été répandue à flots et est devenue le patrimoine de tous... Et puis, par un travail lent de sécularisation, l'Église a été dépouillée de toute participation à l'enseignement officiel, à la bienfaisance publique et même à la charité... Eh bien, ne comprenez-vous pas, quelles que soient vos doctrines et quelles que puissent être vos passions, qu'à mesure que l'action officielle de l'Église diminue, sa liberté doit augmenter ?... L'Église sait qu'elle ne doit compter que sur elle-même pour garder dans le monde la direction morale qu'elle veut conserver ; et pour cela, il faut qu'elle prenne sa part des libertés... il faut qu'elle se serve de l'association qui est la grande force de notre temps. Si nous sommes des hommes équitables, des hommes libéraux, attachés à leurs doctrines, mais respectant les doctrines et les convictions d'autrui, nous sommes bien obligés d'accorder à l'Église sa part des libertés communes. »

Enfin MM. Trouillot, Brisson et Waldeck-Rousseau rééditent toutes les calomnies qui ont été mille fois alléguées contre les ordres religieux, tous les griefs

auxquels mille fois déjà il a été répondu. Est-ce un rêve, disent-ils, que toute l'histoire. Est-ce un rêve que cette Inquisition dominicaine qui a couvert de bûchers le Midi de la France ? A-t-on oublié la condamnation des Jésuites par les évêques, leur expulsion par les rois et par les peuples ? Oublie-t-on le bref du pape Clément XIV disant que la Société de Jésus a donné naissance à des querelles religieuses, troublé les écoles, les académies et l'Église elle-même ? Est-ce pour rien qu'ils ont été chassés de partout ?

Et le danger n'est pas moins menaçant aujourd'hui. Il y a aujourd'hui en France près de 200.000 religieux et religieuses, et le plus grand nombre non autorisés. Leurs biens, ose affirmer M. Trouillot, peuvent être évalués à 10 milliards. M. Waldeck-Rousseau, lui, se contente d'un seul milliard. Mettons même, si vous le voulez, dit-il, un demi-milliard. Est-ce là un phénomène qui doive laisser indifférents les hommes publics, les hommes politiques. Et que font ces congrégations non autorisées ? Elles font au clergé séculier et aux congrégations autorisées elles-mêmes une redoutable concurrence. Elles instruisent 1.650.000 enfants. Sur 87 grands séminaires, le clergé séculier n'en a que 38. Il y a à Paris, 511 chapelles congréganistes en face de 76 églises paroissiales. Les premières sont pleines, les autres désertes. Ne sait-on pas que les confessionnaux paroissiaux ne reçoivent plus que les aveux des consciences vulgaires, que les religieux accaparent toutes les prédications importantes, qu'ils échappent à l'autorité des évêques, qu'ils ont une presse prodigieusement active ? Que veulent donc les congrégations ? Amener la contre-Révolution et la domination politique de l'Église. C'est pour cela qu'elles agissent. « Elles sont partout où peut se jouer demain la partie décisive... Une thaumaturgie grossière à l'usage des foules, la dévotion facile mise à la place de la foi, d'énormes ressources et d'innombrables relations leur

assurent une influence qui ouvre toutes les avenues. »

On devine les applaudissements, les acclamations de la gauche tandis que ses orateurs développent ces accusations exagérées ou calomnieuses. Par 298 voix la Chambre vote l'affichage dans toute la France du réquisitoire de M. Waldeck-Rousseau. Cela ne saurait justifier les mauvaises raisons employées. Catholiques et libéraux y répondent d'ailleurs victorieusement. M. de Mun et, après lui, M. Ribot ne laissent rien subsister de la légende du milliard des congrégations. Ils établissent que l'enquête faite par le Gouvernement « est indigne d'un grand service public ». — « Vous ne connaissez rien des congrégations, leur dit M. Ribot. Vous avez reçu des renseignements hâtifs et entachés de telles erreurs matérielles qu'il est impossible de les discuter. » Et il le prouve aux rires de la Chambre. — Les biens des congrégations, déclare M. de Mun, ne dépassent pas 435 millions. La plus grande partie de ces biens consacrés à des œuvres d'assistance et de charité appartiennent à des congrégations autorisées et sont administrés par l'État. Comment donc peuvent-ils constituer un péril national ? N'est-il pas indigne d'un gouvernement qui se respecte d'exciter, comme vous le faites, les convoitises populaires ? Vous dites au peuple, à cette foule de déshérités qui n'ont ni les moyens ni les loisirs de contrôler et de vérifier vos chiffres : « Tu attends ta caisse des retraites, la plus légitime et la plus profonde de tes ambitions... Jusqu'ici nous n'avions pas pu te la donner ; nous n'avions pas d'argent. Mais nous savons où il y en a. Il y a le milliard. Il est là derrière ces murs de couvents qui sont dans tes villes et qui offensent ta vue... » Est-il possible d'entendre une excitation plus coupable de la passion populaire ?... Ah ! Vous avez préparé au peuple la plus cruelle et la plus amère des déceptions.

Et, dans un magnifique langage qu'il faudrait citer tout entier, le grand orateur dissipe les fantômes

de périls évoqués par les orateurs de la gauche, péril économique, péril religieux, péril politique provenant de l'enseignement que donnent certaines congrégations à une partie de la jeunesse française ; il expose l'action patriotique des religieux à l'étranger et leurs services admirables reconnus par tous nos ministres des Affaires étrangères. « L'honorable M. Trouillot a dit à la dernière séance qu'il y avait 10.000 missionnaires. Je ne sais si ce chiffre est exact. Dans tous les cas, ils élèvent de 600.000 à 700.000 enfants. Par qui les remplacerez-vous ? Ces instituteurs et ces institutrices sont de ces hommes et de ces femmes qui ont renoncé à quelques-uns des droits qui ne sont pas dans le commerce, mais qui ont conservé celui de se dévouer, quelquefois jusqu'à la mort. Ils s'en vont là-bas, ils acceptent une existence extrêmement dure et pénible, dans des conditions matérielles très réduites comme logement, nourriture et vêtements. Eh bien, je vous demande si vous croyez que vous trouverez beaucoup d'instituteurs et d'institutrices prêts à partir pour les colonies dans ces conditions ?... Et à l'intérieur ? Est-ce que vous croyez que vous trouverez beaucoup de laïques pour aller chez les incurables soigner les enfants livrés à toutes les tortures d'un mal qui les rend souvent inconscients ? Est-ce que vous croyez que vous trouverez beaucoup de monde pour aller à Villepinte soigner les pauvres filles qui tombent frappées par la tuberculose sur le champ de bataille du travail parisien ? »

Mais ces arguments ne touchent point les sectaires. Ils ne sont pas embarrassés pour si peu. La chose est toute simple : il n'y a qu'à remplacer les congrégations. « Il faut, dit M. Viviani, substituer à cette charité qui connaît les personnes la solidarité qui embrasse sans les connaître tous les hommes. Il faut constituer un système d'assurance sociale et détourner vers ce foyer d'activité et de lumière tout ce qu'il y a dans la société laïque de force et de dévouement. Il faut

reprandre l'enseignement et faire comprendre qu'on ne peut pas toujours être victime des mots et des formules ; que certainement la liberté de l'enseignement, si elle était possible, serait bonne, mais qu'entre le monopole de fait créé par l'Église et le monopole de la société civile et revenant à l'État, il n'y a pas à hésiter. »

Et cela n'est qu'un début : M. Viviani nous en avertit loyalement. La loi sur les associations n'est que le prélude de l'assaut définitif contre l'Église et la société elle-même. « Nous ne livrons, dit-il qu'une escarmouche au regard des batailles du passé et de l'avenir... Il s'agit de savoir qui l'emportera de la société fondée sur la volonté de l'homme et de la société fondée sur la volonté de Dieu... Ne craignez pas les batailles qui vous seront offertes, ose-t-il dire, allez ; et si vous trouvez en face de vous, comme M. de Mun nous l'a promis, cette religion divine qui poétise la souffrance en lui promettant les réparations futures, opposez-lui la religion de l'Humanité, qui, elle aussi, poétise la souffrance en lui offrant comme récompense le bonheur des générations. Mais il peut se faire cependant que, au bord de la route, vous trouviez des hommes qui, écrasés par l'atavisme religieux, ne se mêlent à votre action qu'avec quelque tristesse, parce qu'ils seront au fond d'eux-mêmes tourmentés par le problème de leur propre fin. Dites-leur que, s'ils tiennent à se survivre, ils n'ont qu'à donner le surplus et le meilleur d'eux-mêmes à la seule puissance qui soit vivante et immortelle, à la Justice. »

Voilà douze ans que ces paroles ont été prononcées. Depuis lors en effet l'enseignement a été enlevé aux religieux, l'Église a été violemment séparée de l'État et dépouillée de ses biens. M. Viviani doit être satisfait. A l'heure où j'écris il gouverne la France pendant que la plus terrible des guerres menace notre existence nationale. La cathédrale de Reims est en flammes ;

le pays est couvert de ruines ; tous les foyers sont en deuil. Que devient cependant la religion de l'Humanité ? Quels secours les âmes y trouvent-elles ? Ah ! Que la phraséologie du leader socialiste, vue à la lumière de ces événements, paraît creuse et misérable ! Ce n'est pas la glaciale statue de la Justice que les âmes françaises embrassent à cette heure ; elles se tournent avec confiance, pour employer les expressions de l'orateur, vers « la seule puissance qui soit vivante et immortelle », le Dieu du christianisme.

II

Cependant la Chambre clôt la discussion générale, et par 361 voix contre 179 vote l'urgence de la loi. Elle se hâte d'enterrer les contre-projets des abbés Lemire et Gayraud, de MM. Puech et Cunéo d'Ornano qui demandaient la liberté pure et simple de toutes les associations, sauf le droit pour l'État de les dissoudre en certains cas et de restreindre leurs acquisitions¹. Puis elle passe, le 31 janvier à la discussion des articles.

Les deux premiers titres de la loi n'ayant trait qu'aux associations en général, il n'y a pas lieu de s'y arrêter. Signalons pourtant les importantes concessions faites aux socialistes. Pour ne pas s'aliéner le concours de ces derniers, M. Waldeck-Rousseau dispense de toute autorisation et déclaration les associations qui ne demandent pas la capacité juridique ; il accepte que *la provocation à l'abolition de la propriété* ne soit pas rangée parmi les causes de nullité des associations, et que celles composées en majeure partie d'étrangers puissent se former librement. Remarquons encore avec quelle parcimonie la loi, malgré les efforts de M. Piou, restreint le droit de propriété aux asso-

1. Séances des 24, 28 et 29 janvier 1901.

ciations pourvues de la personnalité civile : elles ne pourront posséder que les cotisations de leurs membres¹, le local destiné à l'administration et aux réunions, les immeubles strictement nécessaires à l'accomplissement du but qu'elles se proposent.

Le 11 mars, la Chambre aborde le titre III qui refuse le droit commun aux congrégations religieuses. Une lutte longue et acharnée s'engage principalement sur trois points : 1° le mode de formation et de dissolution des congrégations ; 2° leur droit à l'enseignement ; 3° la liquidation de leurs biens.

Tout d'abord a lieu un débat préjudiciel. M. Zévaès, soutenu par M. Camille Pelletan, demande la suppression pure et simple de toutes les congrégations, même autorisées. Il parle avec une violence extrême et va jusqu'à accuser les Jésuites de s'enrichir en entretenant des maisons publiques à Shangai. Il veut la mort des congrégations pour que la République vive. « On ne discute pas avec la peste, dit-il, on la supprime. » L'abbé Gayraud et M. Plichon se donnent la peine de répondre à cet énergomène. Et comme M. Zévaès avait accusé les congrégations de manquer de patriotisme, le député du Nord cite ce joli trait : « Hier, l'empereur d'Allemagne écrivait officiellement au Père général des Trappistes, un français, ancien soldat, pour lui dire : « Vous avez en Palestine, près de Jaffa, un monastère qui tombe en ruines. Vous n'avez pas de ressources. Je vous offre toutes les ressources nécessaires à une seule condition, c'est qu'au lieu d'y envoyer des Trappistes français vous y enverrez des Trappistes allemands. » Et l'autre de lui répondre : « J'ai combattu les Allemands les armes à la main : vous n'aurez jamais de Trappistes allemands à Jaffa. » Cependant M. Waldeck-Rousseau s'oppose à l'amendement Zévaès. Sup-

1. Ou les sommes en constituant le rachat ; ces sommes ne pourront dépasser 500 francs.

primer brutalement les congrégations autorisées qui assistent 70.000 enfants, vieillards et infirmes, « ce serait compromettre la loi, rendre son exécution impossible et imposer au Gouvernement une tâche à laquelle véritablement il ne pourrait suffire. » L'amendement est repoussé par 515 voix contre 34. Les congrégations gardent donc le droit de vivre. Mais à quelles conditions ?

L'article 13 débute ainsi : *Aucune congrégation religieuse ne peut se former sans une autorisation donnée par une loi qui déterminera les conditions de son fonctionnement. Elle ne pourra fonder aucun nouvel établissement qu'en vertu d'un décret rendu en Conseil d'État.* Sur ce texte l'opposition livre un vif combat et multiplie les amendements. Voici d'abord, le 14 mars, M. Piou. Il propose que les congrégations soient soumises au droit commun. En les obligeant à demander une autorisation législative, dit-il, à prendre le Sénat comme parrain et la Chambre comme marraine on veut les exécuter plus sûrement, sauf à entourer les exécutions de tout l'appareil des cérémonies législatives. La loi ici, c'est le couperet. C'est au nom du Concordat que l'orateur réclame l'égalité pour les religieux. « Quand le droit commun était l'autorisation préalable, dit-il, les congrégations y étaient soumises. Vous changez le droit commun, vous en créez un nouveau ; vous ne pouvez pas les en priver sans violer le traité au bas duquel est la signature de la France. » Mais par 358 voix contre 162, le Chambre rejette l'amendement de M. Piou.

MM. Renault-Morlière et Iriart d'Etchepare, en deux amendements parallèles, proposent que les congrégations soient autorisées par décret du Conseil d'État. Est-ce que nous avons été nommés pour nous occuper des congrégations ? disent-ils. Voyez-vous, remarque justement M. Ribot, cette Chambre transformée en Conseil d'État pour examiner les statuts, les constitutions papales qui ont organisé toutes les congrégations et dont plusieurs remontent au Moyen Age ? Messieurs,

c'est la pire des besognes que puisse réclamer une Chambre. Cette besogne, cet examen sont impossibles. Si les congrégations vous demandent l'autorisation, vous serez réduits à la refuser, mais M. Trouillot s'écrie : Toute la loi est dans l'article 13. Si vous votez contre cet article, vous voterez contre la loi entière. Cependant la Chambre est ébranlée, hésite. Dans son projet primitif, M. Waldeck-Rousseau réservait l'autorisation au Conseil d'État. S'il voulait revenir à cette conception, la majorité le suivrait et beaucoup de congrégations seraient sauvées. Mais il ne le fait point et assume ainsi une grande responsabilité. J'estime, dit-il, que le texte de la Commission doit être adopté. « Si des religieux ou des religieuses sont entraînés par la vue de tant de souffrances et d'infortunes à les soulager, si la foi est chez eux et chez elles cet adjuvant qui rend encore plus forts ces sentiments puisés aux sources de la pitié ; si une congrégation n'obéit qu'à l'élan de charité qui porte celles-ci à se dévouer aux malades, ceux-là à se faire missionnaires, et si les uns et les autres viennent dire : voilà notre but, ne nous refusez pas l'existence, je n'éprouverai pas plus d'hésitation à soumettre cette demande au Parlement que je n'en aurais éprouvé à la soumettre au Conseil d'État ; et je suis assuré qu'on méconnaîtrait les sentiments qui dominant dans cette Chambre et qui sont supérieurs à toutes les passions et à toutes les irritations politiques, si on la supposait capable de ne pas se laisser guider avant tout, dans l'examen d'une question de cette sorte, par le but, par l'œuvre que se proposera l'association qui demandera l'autorisation. » Si en parlant de la sorte, M. Waldeck-Rousseau était sincère, il s'aveuglait étrangement. Néanmoins la Chambre, comme il le demandait, rejeta l'amendement par 281 voix contre 258, à 23 voix seulement de majorité¹.

1. 14 mars 1901.

L'opposition ne se décourage pas, et longtemps encore multiplie les amendements. Dispensez, demande M. Thierry, les congrégations « qui ont pour objet des œuvres de bienfaisance ou des missions à l'étranger et aux colonies ». — Non point, répond M. Trouillot ; elles allégueraient toutes des œuvres ou des missions de cette sorte. Et la Chambre repousse l'amendement¹. — « N'inscrivez pas dans la loi ces mots : *Qui déterminera les conditions de son fonctionnement*, propose M. de Gailhard Bancel. Hé quoi ! Ce serait la Chambre qui déterminerait comment les congrégations doivent prier, travailler, enseigner, évangéliser ! Voyez-vous le parlement donnant des statuts aux Carmélites² ? — Mais oui, répond M. Lasies, « ce sera même amusant de voir M. le président du Conseil, déguisé en *paler abbas*, présider le débat. » Et la Chambre s'adjuge ce précieux privilège. — Vient ensuite M. Alicot demandant que les congrégations existantes soient au moins autorisées par le Conseil d'État. Autrement, soupire-t-il, nous n'en finirons jamais ! Vous allez voir apparaître dans vos commissions des capucins aux pieds nus, porteurs d'une longue barbe, des chartreux enveloppés de leur blanc suaire, des religieuses avec leurs cornettes. Il faudra les interroger, il faudra faire des enquêtes dans les départements... — Repoussez l'amendement ! s'écrie M. Trouillot. Et la Chambre obéit. — Qu'on autorise au moins par décret, supplie M. G. Berry, « les congrégations dont le patrimoine est entièrement consacré aux malades, aux vieillards, aux infirmes, aux indigents, aux orphelins ! » — Non point, répond M. Waldeck-Rousseau. La Restauration elle-même ne l'a point fait. — Accordez du moins cela, insiste M. Beauregard, aux congrégations existantes de femmes ! — Jamais de la

1. 18 mars.

2. *Ibid.* — Et dans un discours courageux et chevaleresque, il défend ses anciens maîtres, les Jésuites, au milieu des hurlements de l'extrême-gauche.

vie ! répond l'impitoyable M. Trouillot. — Quoi ! demande M. Dansette, vous n'accorderez même pas aux congrégations qui ont des missions à l'étranger d'avoir en France les maisons nécessaires à l'entretien de ces maisons ! — Ne m'obligez donc pas à répéter toujours la même chose ! répond M. Waldeck-Rousseau. — Arrive M. Prache porteur d'un amendement ainsi conçu : « Les fédérations, obédiences, puissances et tous autres groupements maçonniques ne pourront exister sans une autorisation législative, et les ateliers sans une autorisation donnée par décret rendu en Conseil d'État. » On devine le tapage, lorsque, dans la séance du 19 mars, l'orateur développe longuement son impuissante proposition. Abandonnée par son auteur et reprise ironiquement par M. Viviani, elle est repoussée comme les autres.

Restait la question si grave du droit de dissolution. Le projet disait : « *La dissolution de la congrégation ou la fermeture de tout établissement pourront être prononcées par décret rendu en conseil des ministres.* » — « Est-il admissible, demanda M. Bertrand, qu'un décret ministériel puisse infirmer un acte législatif ? » Admettre qu'une loi puisse être détruite par l'acte d'un pouvoir précaire, c'est une opération qui, généralement, passait pour être de l'ordre le plus despotique. Et il proposait que la dissolution des congrégations fût réservée aux Chambres. — Les Chambres sont souveraines, répondit M. Waldeck-Rousseau ; elles peuvent accorder au gouvernement le droit de dissoudre par simple décret une congrégation autorisée par une loi. — Et l'ensemble de l'article 13 fut voté par 311 voix contre 232.

L'article 14 était ainsi conçu : *Nul n'est admis à diriger, soit directement soit par personne interposée, un établissement d'enseignement de quelque ordre qu'il soit, ni à y donner l'enseignement, s'il appartient à une congrégation religieuse non autorisée.* Le projet primitif n'abordait pas cette question, mais la franc-maçonnerie,

impatiente d'arracher à l'Église l'enseignement de la jeunesse, avait, par l'intermédiaire de M. Rabier, imposé cet article à la Commission de la Chambre. Et M. Waldeck-Rousseau, comme toujours, avait cédé. C'était la question de la liberté d'enseignement qui, d'une manière oblique, sournoise, était mise en jeu, cette liberté primordiale que nos pères ont conquise il y a 50 ans, au prix de si glorieux combats. Aussi une bataille acharnée s'engage-t-elle le 20 mars sur ce sujet. Au nom de la liberté, M. Aynard propose la suppression pure et simple de l'article. Il dénonce avec courage le complot des Loges : « C'est un magistral coup de filet que vous allez donner sur cette partie de l'enseignement où les rivaux de l'État réussissent le mieux et où se forme vraiment notre jeunesse. » Il rappelle le mot de M. Rabier devant la Commission : « Au fond, dans toute cette loi, nous ne tenons qu'à la suppression de la liberté d'enseignement. » Ce serait, déclare M. Aynard, une chose odieuse, une véritable strangulation. « Comment ! On va assimiler les congrégations aux malfaiteurs, aux gens dont l'incapacité est prévue dans nos lois scolaires, parce qu'ils ont commis quelque délit ou quelque crime contre les mœurs ou contre la probité ! » Et pour montrer la nécessité de la liberté, l'orateur prouve que l'on s'efforce de répandre en certains lycées des doctrines révolutionnaires contre la religion, la patrie, l'armée et pour l'amour libre, etc. Il cite ces mots de M. de Lanessan, ministre de la Marine : « Oui, nous devons écraser l'Infâme ; et l'Infâme, ce n'est pas le cléricanisme, c'est Dieu !... En vérité, s'écrie-t-il, ce n'est pas le moment de supprimer la liberté des autres, lorsque tout est licence pour vous. Pourquoi venir en pleine victoire, en pleine possession de tous les biens que vous donne le pouvoir, arracher aux minorités leurs seules garanties les plus précieuses, ces lambeaux de liberté d'enseignement qui restent à ceux qui ne pensent pas comme vous ? Est-ce le rôle d'une assemblée française de reprendre

les libertés et de le faire par cette voie tortueuse ? »

M. Massé réplique à M. Aynard, et M. de Mun riposte à M. Massé par un important discours dans lequel il défend les droits des pères de famille et conteste le droit de l'État à donner un enseignement. Puis M. Bourgeois vient soutenir que les écoles congréganistes ne sont que des foyers de haine, de division et de guerre civile, qu'on y élève les enfants dans l'intolérance et le mépris des lois de leur pays. « Ils écoutent et ne retiennent que ce qui est d'ailleurs le fond même de ces doctrines : l'affirmation des droits absolus de l'Église, la haine et la condamnation contre ceux qui ne lui obéissent pas... Ils croient fermement que là est la vérité, et plus tard, lorsqu'ils seront des hommes, ils descendront dans la rue, et ce sera la guerre civile et la guerre religieuse. » Et, malgré les efforts de M. Denys Cochin, la Chambre vote l'affichage de ces sottes calomnies.

Après un vif tournoi entre M. Leygues et M. Denys Cochin, où le député de Paris évoque en termes éloquents l'avenir de l'Europe et de la France : « Il faut, dit-il, soutenir toutes nos forces, plus ou moins différentes, plus ou moins parallèles ; il faut les entraîner dans le courant commun d'amour de la patrie ; » après un discours de M. Cazals qui propose de disjoindre l'article 14 de la loi en discussion, M. Ribot prend la parole. Il s'élève lui aussi avec énergie contre l'étranglement de la liberté qui se prépare ; il rappelle qu'à la grande commission d'enseignement dont il a dirigé les travaux, M. Leygues, M. Poincaré, M. Bourgeois et M. Jaurès lui-même se sont trouvés d'accord avec tous les grands libéraux des régimes passés pour maintenir la liberté d'enseignement. « Quand vous aurez dissous les congrégations, demande-t-il, est-ce que vous rechercherez après cela les individus qui en auront fait partie pour les priver du droit personnel d'enseigner ?... Vous retardez de deux cents ans, permettez-moi de vous le dire... Quand même il n'y aurait plus de jésuites, de

dominicains, de maristes, est-ce que vous croyez que vous aurez chassé de leurs maisons l'esprit qu'ils y laissent en partant ? Est-ce que vous croyez qu'ils ne trouveront pas des successeurs, des hommes qui continueront d'enseigner leurs doctrines par les mêmes méthodes et par les mêmes procédés ? » Et répondant à l'affirmation de MM. Bourgeois et Massé qu'on ne doit pas la tolérance aux intolérants : « On doit, dit-il, la tolérance aux intolérants parce que c'est la seule façon de leur donner une leçon de tolérance, c'est la seule façon d'être libéral, en tous cas la seule façon de préparer l'avenir. »

Mais M. Waldeck-Rousseau s'oppose à la disjonction demandée par MM. Cazals et Ribot, et ce faisant, il sacrifie la liberté d'enseignement et endosse la responsabilité des persécutions qui suivront. Il nie d'ailleurs audacieusement que la liberté soit menacée. « Il ne s'agit pas de savoir, dit-il, si les catholiques ont le droit d'élever leurs enfants suivant leur conscience, si des laïques catholiques peuvent ouvrir des écoles : oui, ils le peuvent, et vous le savez. Il ne s'agit pas de savoir si les prêtres séculiers peuvent ouvrir des établissements d'instruction : ils le peuvent et vous le savez. Il ne s'agit même pas de savoir si des congrégations autorisées, qui se seront inclinées devant la loi, pourront donner l'enseignement : elles le peuvent et vous le savez. Il s'agit de savoir si vous remettrez la jeunesse française à des religieux rebelles qui méprisent l'État, qui prêchent ouvertement la violation des lois, qui n'ont même pas daigné demander l'autorisation de vivre... Il s'agit de savoir si vous serez fidèles à vous mêmes et à la tradition républicaine. » Et par 312 voix contre 216, la Chambre adopte l'article 14. C'est le 26 mars 1901. La liberté d'enseignement n'existe plus.

Les derniers articles de la loi sont rapidement votés par la Chambre. Cependant une discussion longue et confuse s'engage encore au sujet de l'article 18. Il

indique les formalités à remplir par les congrégations qui voudraient se faire autoriser et règle la grave question de la liquidation de leurs biens. Dans leurs projets la commission et le gouvernement avaient stipulé qu'après les revendications des donateurs, des héritiers ou ayants droit, les biens congréganistes seraient acquis à l'État, ainsi que le surplus de l'actif, et affectés à la dotation d'une caisse de retraite des travailleurs. C'était une confiscation véritable, un premier appas jeté aux convoitises socialistes¹. Un radical qui avait voté le reste de la loi, M. Lhopiteau, s'émut de cette situation, et malgré M. Waldeck-Rousseau, fit adopter par la Chambre un autre mode de liquidation. Les liquidateurs seraient désignés par les tribunaux. Les donateurs ou testateurs ou leurs héritiers pourraient revendiquer leurs dons ou leurs legs qui, en cas de non revendication, seraient mis en vente après un délai de six mois. Le produit des ventes devrait être déposé à la Caisse des dépôts et consignations, pour être ensuite repartie entre les ayants droit. Chacun de ceux-ci aurait à se pourvoir en justice pour la justification de ses prétentions. De la sorte, la confiscation semblait moins odieuse. On verra plus tard à quels tripotages scandaleux se livrèrent certains liquidateurs des biens congréganistes et comment le prétendu milliard se volatilisa en grande partie sans qu'on sût ce qu'il était devenu.

L'ensemble de la loi fut voté le 29 mars par 303 voix contre 224. « On ne demandera pas la permission de M. Trouillot, écrivit *le Journal des Débats*², pour juger une loi dont tout le monde peut se procurer le texte,

1. Dans le *Programme du parti ouvrier*, rédigé par MM. Guesde et Lafargue, on pouvait lire : « Le retour à la nation de la propriété mobilière et immobilière des corporations religieuses présente un autre avantage... Une fois entrée dans cette voie de restitutions opérées de haute lutte, il n'y a pas de risque que la classe ouvrière mise en appétit s'arrête. C'est par la propriété ecclésiastique qu'on commence, c'est par la propriété capitaliste qu'on finira. »

2. 2 avril 1901.

dont chacun peut apprécier l'esprit, les dispositions et les conséquences. C'est la loi Trouillot encore plus que la loi Waldeck-Rousseau. Elle porte la marque de l'ouvrier. Il y a en elle quelque chose de bas, de difforme et de louche qui s'ajoute à son injustice et à sa violence. Elle est libérale comme M. Trouillot, ni plus, ni moins. Elle est progressiste à la mode de M. Trouillot. Elle viole deux libertés à la fois, la liberté d'association et la liberté d'enseignement. C'est une loi d'arbitraire et de réaction. »

III

L'opinion publique, au moins dans la partie saine et modérée du pays, blâme la loi. Depuis 50 ans elle a vu les congrégations à l'œuvre ; depuis 50 ans les religieux enseignent, prêchent, exercent le ministère des âmes, font le bien autour d'eux. Un revirement véritable s'est produit dans les esprits. Sans atteindre le fond des âmes, il a entraîné l'élite sociale. La bourgeoisie a, dans son ensemble, laissé tomber ses préventions. L'Université a cessé d'être hostile. *Le Journal des Débats*, nous venons de le voir, mène contre la loi une courageuse campagne. Un groupe important de membres de l'Institut, de professeurs en Sorbonne, parmi lesquels plusieurs protestants, écrivent à M. Sarrien, président de la Commission de la Chambre : ils énumèrent les nombreuses écoles tenues à l'étranger par les congrégations non autorisées, font valoir les grands services qu'elles rendent à la France et demandent instamment qu'on respecte leurs œuvres. « Ce serait une loi de suicide national », déclare hautement M. Anatole Leroy-Beaulieu. Une consultation, délibérée ou approuvée par les maîtres les plus illustres du barreau de Paris et de tout l'ordre des avocats, proclame les droits de la propriété religieuse. Un très grand nombre de chefs de famille protestent au nom de la liberté et de la charité. Des

réunions de syndicats industriels ont lieu pour la défense des intérêts économiques menacés. Les architectes les plus connus, plus de mille commerçants parisiens exposent aux Chambres « les résultats désastreux qu'aurait pour l'art, pour le commerce et l'industrie l'adoption de la loi ».

La plupart des Conseils généraux refusent de donner au Gouvernement, l'approbation qu'il attendait d'eux. Des républicains éminents, comme M. Méline, blâment ouvertement la politique du ministère. Ce n'est pas par sectarisme, déclare l'ancien président du Conseil, c'est par diversion, pour rapprocher et maintenir unis les radicaux et les socialistes, que M. Waldeck-Rousseau a adopté cette politique. Personnellement, il n'en voulait nullement aux congrégations. Il n'a vu là qu'une manœuvre habile... Nous ne sommes ni les défenseurs, ni les avocats des congrégations,... mais nous respectons l'idée religieuse qui a ses racines profondes dans la conscience de tant de Français, et nous ne voulons à aucun prix de la guerre religieuse qui est un des plus grands fléaux pour un pays, parce qu'elle met en présence des forces irréductibles et qu'elle finit par conduire à la guerre civile... Nous ne nous reconnaissons pas le droit de supprimer les congrégations tant qu'elles ne font rien de contraire aux lois du pays. Nous ne voyons rien d'immoral dans l'usage que des citoyens peuvent faire de leur liberté pour vivre en commun, prier en commun, faire la charité en commun¹. »

M. Poincaré n'est pas moins formel dans sa désapprobation. « Nous croyons, dit-il, à la nécessité d'un contrôle et d'une réglementation. Mais nous n'admettons pas que l'État mette la main sur des biens qui, en cas de liquidation, ne peuvent revenir qu'à des particuliers, et nous pensons d'autre part que l'autorisation doit émaner du pouvoir exécutif responsable devant le

1. Discours à Remiremont, 28 avril 1901.

Parlement et non du Parlement lui-même dont la procédure se prête mal à de tels examens et qui, eût-il les renseignements nécessaires, sortirait de son rôle en délivrant ou en refusant à des corporations religieuses des lettres patentes législatives¹. »

La Chambre elle-même, quoique sectaire en majorité, a conscience de faire œuvre de parti et d'aller à l'encontre du sentiment public. Elle eût rejeté, nous le répétons, les articles les plus mauvais de la loi, si M. Waldeck-Rousseau avait eu le courage de le lui proposer. Quelques députés radicaux ne craignent pas de le dire : « Nous sommes en train, dans le Parlement, de nous brouiller avec le pays, écrit dans *l'Éclair*, M. Gerville-Réache... Nous sommes beaucoup qui sentons que le Gouvernement fait mal, qu'il nous engage dans une mauvaise voie. Mais nous suivons parce qu'on n'abandonne pas son parti. » Il eût pu ajouter : « Et parce que la franc-maçonnerie le veut. »

Par moments aussi, M. Waldeck-Rousseau semble douter de son œuvre. Il ne cesse de rassurer le Pape et la plupart des congrégations. Interviewé par le *New-York-Herald* (21 avril), il ose dire : « Dans cette loi, il n'y a jamais eu rien d'agressif. C'est au contraire une loi de conciliation. Dans quelque temps tout le monde le reconnaîtra... L'excès du développement des congrégations était un péril pour l'État, un péril plus grand encore peut-être pour la paix religieuse. » Sur quoi, les *Débats* écrivent : « Dans la loi dont il s'agit, M. Waldeck-Rousseau a posé des principes qui condamnent toutes les congrégations et qui atteignent l'esprit religieux lui-même... Quand il vient assurer qu'il a fait œuvre d'apaisement, il faut l'arrêter. » (21 avril). *La Vérité* dit plus crûment : « C'est une plaisanterie de bourreau. »

Cependant il paraît que la Russie a fait entendre

1. Discours à Nancy, 12 mai 1901.

des conseils de pacification. Soit fatigue, soit prudence, peut-être aussi par un certain réveil de conscience dû à la maladie, M. Waldeck-Rousseau serait disposé à temporiser. Le Grand-Orient ne le permet pas. La franc-maçonnerie exige que sa loi soit votée avant les vacances. Aussitôt le Sénat nomme sa Commission. Six membres sont hostiles à la loi, mais douze lui sont favorables. Ce n'est pas une commission d'examen, mais une commission d'exécution. Elle procède avec une rapidité surprenante, et dans une seule séance adopte tous les articles, sauf l'amendement Lhopiteau qu'elle réserve¹. En vain M. Franck Chauveau proteste-t-il contre cet escamotage. M. Combes, président de la Commission, répète qu'il faut se hâter, que tout doit être prêt dans quelques jours. Dès le 7 juin M. Vallé présente son rapport : il est naturellement très hostile aux congrégations et conclut qu'il est impossible de leur accorder le même traitement qu'aux associations ordinaires.

La discussion commence le 11 juin. Tout d'abord le vénérable M. Wallon s'oppose à l'urgence ; mais M. Combes la réclame avec énergie. Est-ce qu'une seule délibération ne suffit pas ? La question n'a-t-elle pas été surabondamment discutée à la Chambre ? N'est-ce pas l'intérêt des congrégations elles-mêmes d'en finir vite. Et le Sénat donne raison à M. Combes. C'est M. de Lamarzelle qui ouvre la discussion générale. Dans un discours remarquable, qui occupe une séance entière, il fait ressortir les contradictions et les illogismes de la loi. Nos lecteurs connaissent ces contradictions et nous ne jugeons pas nécessaire de les

1. La commission sénatoriale aggrave la loi votée par la Chambre ; elle réduit de six mois à trois mois le délai accordé aux Congrégations pour se soumettre, et rétablit la confiscation par l'État des biens congréganistes. « Spoliation ! dira-t-on, écrit M. Vallé. Non, mais châtement. Pourquoi la loi protégerait-elle des droits qui ont pris naissance non pas seulement à son insu, mais malgré son ordre formel. Ne venez pas demander à la loi que vous avez violée, de vous protéger. »

répéter ici. Une courtoisie à laquelle ses adversaires sont contraints de rendre hommage, mais aussi une vigueur pénétrante dont M. Waldeck-Rousseau peut sentir les traits cuisants, une clarté, une précision lumineuse et parfois une émotion réelle, telles sont les qualités de l'éloquence de M. de Lamarzelle. M. Maxime Lecomte essaie de lui répondre. Son discours, comme celui de M. Vallé rapporteur ne sont que des redites, sans aucune vue nouvelle ou originale. MM. de Cuverville, de Chamillard, Halgan, etc., élèvent contre la loi de nobles protestations. Puis M. Waldeck-Rousseau prend la parole.

Pendant une heure son discours se développe en périodes insinuantes et perfidement spécieuses. Lui aussi répète les arguments déjà apportés à la Chambre, mais il le fait dans une forme nouvelle et éloquente. Il reconnaît que les congrégations rendent des services éminents ; mais le jour où elles seront autorisées, où elles donneront l'exemple du respect de la loi, perdront-elles pour cela leur force d'action, leur efficacité, leurs mérites ? L'histoire n'est-elle pas invariable pour affirmer le contrôle du pouvoir civil sur la mouvance des ordres religieux ? Ne suivons-nous pas à la lettre les vieilles traditions françaises ? Et de déduction en déduction, l'orateur arrive à montrer dans le développement des ordres religieux une puissance extrêmement redoutable pour l'État et plus encore pour l'Église elle-même. « En vérité, s'écrie-t-il, il était temps que l'attention se réveillât... Je le demande à tout esprit non prévenu : Qu'est devenue la chaire ? Qu'est devenu l'enseignement des séminaires ? N'est-il pas vrai que la chapelle fait à la paroisse une concurrence désastreuse ; qu'elle se réserve la clientèle d'élite et qu'elle laisse à la paroisse la clientèle des pauvres gens ? Est-ce là un fait que puisse tolérer l'homme le plus respectueux des droits du catholicisme ? » Et en forçant un peu la note, le *Journal des Débats* donne cette spiri-

tuelle analyse de la dernière partie du discours de M. Waldeck-Rousseau.

« Il se montre plein de sollicitude pour cette Église qui, envahie, débordée, étouffée par les parasites est présentement dans une telle détresse que l'on ne sait ce qui adviendrait d'elle si M. Waldeck-Rousseau et les hommes bien intentionnés qui composent maintenant son parti, ne venaient charitablement à son secours, ne la débarrassaient de cette concurrence déloyale et ne chassaient ces moines qui encombrant ses chaires, ses séminaires, ses établissements d'enseignement, ses œuvres charitables. Sauveurs de l'Église catholique, M. Waldeck-Rousseau, et M. Millerand, et M. Baudin et M. de Lanessan ! L'Église ne leur en demandait pas tant. C'est qu'elle n'entend pas ses véritables intérêts. Le Pape se plaint et gémit : il a tort. Pour le bien de l'Église, pour son plus grand avantage temporel et spirituel, qu'il s'en rapporte à M. Waldeck-Rousseau et à ses collègues !... Les bonnes congrégations, celles qui, quoique illicites et immorales dans leur principe, sont recommandables par leurs œuvres, n'ont rien à craindre, quoi qu'en dise M. Viviani, qui parle trop. Qu'elles demandent l'autorisation. On les accueillera avec empressement. M. Waldeck-Rousseau s'en porte garant. Il les recommandera à tous ses amis, à M. Viviani, à M. Trouillot, aux radicaux, aux socialistes, à la franc-maçonnerie, à *la Lanterne*, à M. Gérault-Richard, à M. Ranc ! Qu'elles dorment tranquilles ! C'est un régime délicieux qu'il leur ménage. Il est leur protecteur, leur bienfaiteur et leur père¹. » Et après avoir voté l'affichage de ce beau discours, et avoir entendu MM. de Gaulaine, Gourju, Riou, Milliard, etc., tous hostiles à la loi, le Sénat par 237 voix contre 8 passe à la discussion des articles.

Et cette discussion marche au galop. Vainement,

1. *Débats*, 16 juin 1901.

dans les débats relatifs aux titres I et II de la loi, MM. Rambaud et Béranger s'efforcent-ils sagement de restreindre la trop grande liberté laissée, selon eux, aux associations laïques dont pourront bénéficier les socialistes et les révolutionnaires ; pour MM. Waldeck-Rousseau et Vallé le danger n'est point là. « Cela ne sera rien ! Cela ne sera rien ! » répètent-ils comme le perroquet de Florian, et l'on arrive au titre III, à l'article 13 qui impose aux congrégations l'autorisation législative. M. de Marcère demande la suppression pure et simple du titre III. L'ancien ministre du cabinet Dufaure n'a rien perdu de la pénétration de son esprit, de l'énergie de sa voix, du caractère noblement persuasif de son éloquence, mais ses idées se sont singulièrement affermiées avec l'âge ; et il fait du droit des religieux à la vie, à la liberté, à la propriété, à l'enseignement, une démonstration juste et rigoureuse. Dans sa péroraison il n'hésite pas à s'emparer de la Déclaration des Droits de l'Homme pour annoncer aux tyrans du jour les révoltes qui sont les saintes et nécessaires revanches du droit opprimé. Le sénat, est-il besoin de le dire ? rejette la proposition de M. de Marcère.

Sur l'article 13 l'opposition sénatoriale soutient de nombreux amendements. Avec une persévérance admirable, avec une méthode et une science de tactique qui laissent à chaque orateur le choix de ses moyens propres, tout en coordonnant l'argumentation générale, avec une inépuisable élévation de langage et un grand sens de l'opportunité, les défenseurs du droit et de la liberté, qu'ils soient catholiques militants ou législateurs impartiaux, républicains modérés ou royalistes fidèles, chacun apporte à son tour sa pierre à l'édifice qui doit abriter l'homme et la conscience chrétienne. M. de Lamarzelle réclame pour les congrégations le droit commun ; MM. Gourju et Milliard demandent que les congrégations puissent se constituer sur simple déclaration ; M. Béranger que liberté entière soit accordée

aux congrégations de moins de 21 personnes ; MM. Rambaud et Charmes que l'autorisation soit conférée non par une loi, mais par un décret ; M. Riou qu'une congrégation ne puisse être dissoute par le Gouvernement sans avoir été entendue ; M. Halgan que les établissements non autorisés d'une congrégation autorisée puissent subsister librement sans formalité nouvelle ; MM. Mézières et Béranger que les congrégations vouées à la charité et aux missions puissent être autorisées par simple décret. Impitoyablement le Sénat rejette toutes ces propositions.

La lutte devient plus vive encore le 21 juin quand il s'agit de l'article 14 et de la suppression de la liberté d'enseignement. Le comte de Blois revendique la liberté pleine et entière pour les congrégations. M. Combes lui répond que la liberté d'enseignement n'est pas un droit naturel, un droit absolu et que la République a le droit et le devoir de défendre contre ses impitoyables ennemis les idées fondamentales sur lesquelles elle est établie. « Les conquêtes libérales qui nous sont les plus chères, dit-il, loi scolaire, loi militaire, loi sur le divorce et d'autres, inspirent à toutes les congrégations les mêmes sentiments d'horreur et leur arrachent les mêmes cris de colère. C'est toute notre organisation politique, toute notre vie sociale qui se trouvent enveloppées par elles dans une même réprobation. Nous avons donc le devoir rigoureux de soustraire la jeunesse à leurs enseignements, et nous en puissions le droit dans les mêmes raisons que les hommes de la monarchie invoquaient avec tant de justesse pour se défendre de leur abandonner l'éducation de leurs enfants. » — Alors, c'est une guerre d'idées que vous nous faites, réplique dans un très beau discours M. de Lamarzelle ; vous n'en avez pas le droit. Les idées modernes, les principes sur lesquels repose la République, c'est le droit commun pour tous, c'est la liberté pour tous. Ce sont ces idées-là qui de plus en plus font leur chemin

chez tous les peuples et que vous devriez appliquer aux congrégations. — Longtemps la bataille continue de la sorte, sans espoir, hélas ! mais non pas sans mérite et sans grand honneur pour les défenseurs de la liberté.

Les derniers articles de la loi sont votés rapidement. A l'article 18 sur la liquidation des biens congréganistes, M. Trarieux fait ajouter l'amendement suivant : « Une allocation en capital ou sous forme de rente viagère sera attribuée aux membres de la congrégation dissoute qui n'auraient pas de moyens d'existence assurée ou qui justifieraient avoir contribué à l'acquisition des valeurs mises en distribution par les produits de leur travail personnel. » Cet amendement n'empêche pas la loi d'être foncièrement injuste et inique. Quand le Sénat l'a adoptée dans son ensemble par 169 voix contre 95, M. Hervé de Soisy s'écrie de sa voix puissante : « Aux futurs proscrits, aux futurs exilés, j'envoie le témoignage de mon admiration et de ma respectueuse pitié ! » C'est le dimanche 22 juin, à 1 heure après minuit, qu'a lieu le vote fatal. Quelques heures plus tard les prêtres catholiques montaient à l'autel, et, dans l'*Introït* de la messe du IV^e dimanche après la Pentecôte, lisaient ces paroles consolantes : « C'est en vain que mes ennemis m'ont accablé ; eux-mêmes ont été blessés ; eux-mêmes sont morts ! *Ipsi infirmati sunt et ceciderunt.* »

Sans tarder, car les vacances approchaient, M. Waldeck-Rousseau demanda à la Chambre d'accepter la loi telle que le Sénat l'avait modifiée. La Chambre y consentit, et le 28 juin vota définitivement la loi par 305 voix contre 225. M. Ribot, M. l'abbé Gayraud et M. de Mun protestèrent une dernière fois au nom de la liberté. « La loi que vous allez voter, dit l'abbé Gayraud, est une loi de combat, une loi de haine contre l'Église catholique. Elle restera comme un stigmate de honte et d'opprobre sur le front du ministère Waldeck-Rousseau. » — « Nul n'a oublié, ajouta M. de

Mun, le discours de M. Viviani. Il a déclaré que pour lui la loi serait vaine si elle n'était pas le commencement de cette guerre contre l'Église catholique qui demeure l'Alpha et l'Oméga du programme socialiste... Vous serez obligé, Monsieur le président du Conseil, pour conserver votre majorité et par elle le pouvoir, de suivre jusqu'où il voudra vous porter, le flot que vous aurez déchaîné. » — Il est certain, déclare avec satisfaction M. Debidour, que cette loi constituait « l'acte le plus vigoureux et le plus décisif de politique anticléricale que la République se fût permis depuis 1870¹. »

1. *Op. cit.*, II, p. 314.

CHAPITRE IX

LES CONGRÉGATIONS DEVANT LA LOI. — LES ÉLECTIONS
DE 1902 ET LES DÉBUTS DE
L'Action Libérale.
JUILLET 1901-JUIN 1902

I

La loi n'est pas encore promulguée¹ que d'autres projets plus sectaires sont déposés à la Chambre. Le socialiste Allemane demande (1^{er} juillet) la dissolution de toutes les congrégations même autorisées et la confiscation de leurs biens ; le même jour, le franc-maçon Lafferre propose que la personnalité civile soit retirée aux Frères des Écoles chrétiennes² ; le député Sembat veut faire voter une enquête sur les prétendus actes de

1. Elle le fut le 3 juillet. L'amiral de Cuverville avait demandé à M. Loubet de surseoir à cette promulgation. « Ce faisant, disait *le Gaulois*, il pourrait l'âme apaisée, la conscience libérée, prier dans la chapelle de l'Élysée, en égrenant le chapelet qu'il devait à la libéralité de Léon XIII. »

2. La franc-maçonnerie ne déteste pas moins les Frères que les Jésuites. « Il faut, dit *le Radical* (20 juillet), que la République se débarrasse des Frères des Écoles chrétiennes. Là est le péril essentiel, et toutes les autres réformes sont subordonnées à celle-là. De toutes les congrégations, il n'en est pas de plus dangereuse. C'est elle qui constitue le plus grand péril que court la cause de la justice et du progrès... Ils ont l'habileté de transformer leurs anciens élèves en une milice noire qui étend sur le pays un vaste réseau d'espionnage et de réaction... C'est une des plus vigoureuses puissances du mal, du mensonge et de l'ignorance universelle. » Ces dénonciations calomnieuses honorent grandement l'Institut des Frères.

sauvagerie et de pillage commis par les missionnaires en Chine.

Léon XIII suit avec une douleur profonde ces déplorables événements. A sa bienveillance obstinée, à ses attentions délicates, le ministère n'a répondu que par l'ingratitude. Pour soutenir les intérêts de la France, le Saint Père a mécontenté d'autres gouvernements ; il a agi contre le sentiment du Sacré Collège. Vingt cardinaux sur 25 résidant à Rome désapprouvent hautement sa politique et répètent : « N'avions-nous pas raison de dire qu'il faisait fausse route ? » Comme si, en agissant autrement qu'il ne l'a fait, le Pape n'eût pas aggravé la situation. Avant le consistoire du 15 avril, M. Delcassé a osé lui conseiller de ne parler des affaires de France qu'avec une extrême réserve pour éviter une aggravation de la loi par le sénat¹. Léon XIII n'en proteste pas moins énergiquement contre l'injustice qui se prépare². Et, quand elle est consommée, dès le 29 juin, il adresse aux supérieurs des Ordres et Instituts religieux, une lettre débordante d'affection, mais aussi d'une fermeté tout apostolique.

« Nous souvenant de nos devoirs sacrés et suivant l'exemple de nos illustres prédécesseurs, nous réprouvons hautement de telles lois parce qu'elles sont contraires au droit naturel et évangélique, confirmé par une tradition constante de s'associer pour mener un genre de vie non seulement honnête en lui-même, mais particulièrement saint ; contraires également au droit absolu

1. *Livre jaune du Saint-Siège*, p. 13.

2. « Ni les droits communs à tous, dit-il, ni l'équité, ni les mérites insignes qu'ils ont acquis n'ont pu les préserver de cette catastrophe. Bien plus, on a voulu empêcher d'enseigner ceux-là même qui ont formé pour la patrie tant d'hommes distingués. Et, tandis que la plus large liberté est accordée à chacun de vivre à sa guise, on l'enlève ou on la restreint à ceux dont c'est la loi de vivre sans en violer aucune, d'après les conseils divinement donnés... Il est à craindre que les gouvernements ne voient point où ils vont ; et quant à la société civile, on peut redouter qu'elle n'éprouve des catastrophes, d'autant plus lamentables qu'elle se sera davantage éloignée de Jésus-Christ. »

que l'Église a de fonder des Instituts religieux exclusivement soumis à son autorité, pour l'aider dans l'accomplissement de sa mission divine, tout en produisant les plus grands bienfaits d'ordre religieux et civil à l'avantage de cette très noble nation elle-même. »

Le Pape dénonce ensuite avec une sainte énergie, avec une énergie que Pie IX lui-même n'a jamais dépassée, les desseins pervers des ennemis de l'Église. « On a beau multiplier contre vous les prétextes d'accusation pour vous abaisser : la triste réalité n'en éclate pas moins à tous les yeux. La véritable raison de vous poursuivre c'est la haine capitale du monde contre la cité de Dieu qui est l'Église catholique. La véritable intention, c'est de chasser si possible de la société l'action restauratrice du Christ si universellement bienfaisante et salutaire. » Cette intention est surtout celle « des hommes qui, par des pactes sacrilèges, sont plus étroitement liés et soumis au Prince du monde lui-même. Il est clair qu'ils considèrent la dissolution et l'extinction des ordres religieux comme une manœuvre habile pour réaliser leur dessein préconçu de pousser les nations catholiques dans la voie de l'apostasie et de la rupture avec Jésus Christ ».

Enfin Léon XIII laisse son cœur se répandre en témoignages de compassion paternelle, en conseils de courage et de patience surnaturelle. « Chers fils, fortifiez-vous dans le Seigneur. Vous avez avec vous le vicaire de Jésus Christ ; vous avez avec vous le monde catholique qui vous regarde avec affection, respect et reconnaissance. Du haut du Ciel vos illustres pères, vos glorieux frères vous encouragent. Votre chef souverain, Jésus-Christ, vous ceint de sa force et vous couvre de sa vertu. Fils bien-aimés, adressez-vous à son cœur divin avec une confiance filiale et de ferventes prières. Vous y trouverez la force nécessaire pour vaincre les plus furieuses colères du monde. Il y a une parole qui retentit à travers les siècles toujours vivante,

toujours pleine de consolation : Ayez confiance, j'ai vaincu le monde¹. »

Le Pape ne manque pas non plus d'adresser ses protestations au gouvernement français. Le 6 juillet, la note suivante est remise par le cardinal Rampolla à M. Nisard, ambassadeur de France. « Le Saint Père, obéissant aux devoirs qui lui sont imposés par son ministère sacré, a ordonné au soussigné secrétaire d'État de protester, comme celui-ci proteste, en son auguste nom contre la loi précitée, comme étant une injuste loi de représailles et d'exception, qui exclut des citoyens honnêtes et méritants des bienfaits du droit commun, qui blesse également les droits de l'Église, est en opposition avec les principes du droit naturel, et en même temps grosse de déplorables conséquences. Il est en effet, superflu de rappeler ici comment une telle loi, tandis que d'un côté elle restreint les libertés de l'Église, garantie en France d'autre part par un pacte solennel, et tandis qu'elle empêche l'Église de remplir sa mission divine en la privant de précieux collaborateurs, d'un autre côté aigrit davantage les esprits en un moment où se fait sentir plus vif et plus pressant le besoin de l'apaisement et enlève à l'État les apôtres les plus zélés de la civilisation, de la charité et les propagateurs les plus efficaces du nom, de la langue, du prestige et de l'influence française à l'extérieur. »

En réponse à ces plaintes, M. Waldeck-Rousseau déclare qu'il appliquera la loi avec la plus grande modération, que les congrégations militantes seront seules frappées et qu'on se montrera très large pour les autres. Mais les faits vont démentir ces promesses peut-être sincères. M. Waldeck-Rousseau ne dirige pas sa majorité, il est dirigé par elle. Pour commencer, le 3 juillet, il lance un arrêt destiné à régler la procédure des demandes

1. Au nom de leurs religieux, les supérieurs adressèrent au Souverain Pontife une lettre pleine d'admirables sentiments : « Votre parole a été pour nous la plus efficace des consolations.... etc. »

d'autorisation¹. Et parmi les nombreuses formalités exigées, celle-ci provoque un réel étonnement : « Les statuts devront contenir l'engagement par les congrégations et par leurs membres de se soumettre à la juridiction de l'Ordinaire du lieu. » Qu'est-ce à dire ? Et quel piège se cache sous ces paroles ? On sait que les grands ordres sont exempts de la juridiction épiscopale et relèvent directement de Rome. Pour adhérer à cette condition, il faudrait que les Ordres religieux soient autorisés par le Pape à ne pas suivre leur règle.

En même temps, une commission extraparlamentaire est nommée pour élaborer le projet de règlement d'administration publique qui doit assurer l'exécution de la loi. Comment, en lisant les noms de ces commissaires « de ces bourreaux », déclare *la Vérité*, croire à la modération du gouvernement. D'ordinaire c'est le conseil d'État lui-même qui établit ces règlements. Mais, M. Waldeck-Rousseau a craint sans doute que cette Assemblée n'ait encore des scrupules ; il a voulu avoir des hommes à lui, des sectaires impitoyables et sûrs, et il les a choisis, selon l'expression de *la Liberté*, « parmi les fleurs les plus épanouies du 33^e appartement ». Aux côtés de M. Combes, voici M. Vallé, ce Trouillot du Sénat, et M. Trouillot ce Vallé de la Chambre, « petit passereau devenu gypaète », MM. Dumay, directeur des Cultes, Abel Flourens, qui n'a pas encore trouvé son chemin de Damas, Coulon, Bouquet, etc. On peut compter que ces spécialistes sauront établir une machine-outil presque aussi perfectionnée que celle de M. le Dr Guillotin¹ ».

1. Cet arrêté, a écrit un jurisconsulte éminent, M. Grousseau, « n'a en droit aucune valeur parce qu'il émane d'une autorité incompétente... C'est en effet le Président de la République qui est chargé de l'exécution des lois... Il n'appartient pas à un ministre de faire un acte réglementaire sans une délégation spéciale du législateur. Or aucune délégation de ce genre n'a été donnée à M. Waldeck-Rousseau ».

1. *Liberté*, juillet. — Et cependant il n'est bruit que de la bienveillance de M. Waldeck-Rousseau pour les religieux, de sa modération foncière, de

En attendant, l'angoisse et l'incertitude règnent parmi les congrégations. Elles hésitent entre la soumission et la proscription. Elles prient, réfléchissent et consultent les chefs de l'Église. Que leur conseille-t-on à Rome ? Le 10 juillet paraît une circulaire du cardinal Gotti, préfet de la S. C. des Évêques et Réguliers. « Le Saint-Siège, y est-il dit, réprovoque et condamne toutes les dispositions de la nouvelle loi qui lésent les droits, les prérogatives et les libertés légitimes des congrégations religieuses. Toutefois, pour éviter des conséquences très graves et empêcher en France l'extinction des congrégations qui font un si grand bien à la société religieuse et à la société civile, il permet que les Instituts non reconnus demandent l'autorisation dont il s'agit, mais seulement aux deux conditions suivantes :

1^o Que l'on présente, non pas les anciennes règles et constitutions déjà approuvées par le Saint-Siège, mais seulement une rédaction des statuts, qui réponde aux divers points de l'article 3 du règlement qui accompagne la loi ; ces statuts pourront sans difficulté, être soumis préalablement à l'approbation des évêques ;

2^o Que dans ces statuts que l'on présentera, il soit seulement promis à l'Ordinaire du lieu cette soumission qui est conforme au caractère de chaque Institut, à savoir, pour les congrégations diocésaines, une soumission conforme à la constitution *Conditæ a Christo*, publiée par Léon XIII, le 8 décembre 1900, et pour les Ordres réguliers la soumission prévue par le droit commun et qui regarde l'érection de maisons nouvelles, ainsi que les écoles, asiles, hôpitaux, etc., les ordinations, l'administration des sacrements, la prédication, l'exposition du Saint-Sacrement, les consécérations

son désir de sauver le plus de congrégations possible. Ah ! si on savait le comprendre ! répètent ses amis. Si les journaux cléricaux ne le vilipendaient pas comme ils font ! Ce sont les intransigeants qui le poussent à bout. On disait de même en 1793 : « Si les aristocrates n'avaient pas tant conspiré contre le vertueux M. de Robespierre ! »

d'églises, la publication des indulgences, l'érection des congrégations et confréries, l'*Imprimatur* des livres, enfin la charge des âmes, là où les réguliers remplissent ce ministère. »

La lettre du cardinal Gotti a pour but principal de sauvegarder les droits de la papauté relatifs à l'exemption des religieux. Léon XIII a été choqué du projet de M. Waldeck-Rousseau de soumettre les congrégations à la juridiction des Ordinaires. « Abattre la puissance des congrégations avec l'appui bienveillant de l'évêque », comme disait M. Bourgeois, c'est la pensée secrète de la loi. M. Waldeck-Rousseau vise moins la suppression des congrégations que leur sécularisation. Reprenant une des principales revendications du gallicanisme, il rêve d'imposer aux Ordres religieux une sorte de constitution civile en rapport avec le rôle auquel on les destine. L'évêque nommé par le gouvernement et investi d'un plein pouvoir sur les congrégations saurait les contraindre aux seuls emplois pour lesquels elles auraient été autorisées et les maintenir au service de l'institution républicaine. Mais le Pape voit le danger. « La franc-maçonnerie qui gouverne tout, dit-il, veut mettre la main sur l'Église, sur le clergé régulier, comme sur le clergé séculier pour arriver à la séparation d'avec Rome, au schisme. Il n'en sera pas ainsi ! »

En vain quelques évêques, bien intentionnés sans doute comme Mgr Fuzet, archevêque de Rouen, parlent-ils d'un nouveau concordat pour les congrégations, qui assurerait la paix religieuse et serait la gloire du pontificat actuel, Léon XIII fait la sourde oreille. Il dit qu'il n'est pas disposé à examiner un pareil projet. — Mais, Très saint Père, insiste-t-on, le concile de Trente et les Constitutions pontificales permettent aux évêques, en certains cas bien déterminés, en qualité

1. Paroles de Léon XIII à M. Harmel et ses amis, Mgr Tiberghien, etc., dans l'audience du 14 septembre 1901.

de délégués du Pape, de punir ou corriger des religieux, de présider aux élections d'un chapitre général, etc. Pourquoi ne pas augmenter le nombre de ces cas, les étendre à tous les Ordres ? De la sorte, les religieux pourraient se soumettre aux Ordinaires qui ne seraient que les délégués du Pape. — Mais Léon XIII répète qu'il ne veut pas entendre parler d'un tel projet.

Et quand on lui demande si les congrégations doivent ou non solliciter l'autorisation, il fait cette réponse invariable : Le Pape ne peut, surtout dans un document de cette nature, imposer ou même conseiller explicitement ni la résistance ni la soumission. Les ordres religieux ont, en effet, des intérêts différents, des constitutions différentes, des tendances différentes et des chances diverses d'obtenir ou non l'autorisation législative. Il paraît difficile dans ces conditions qu'elles aient une conduite uniforme. Examinez donc devant Dieu et jugez vous-mêmes quel est l'intérêt de votre Institut. » Au fond pourtant le Pape préfère qu'on demande l'autorisation. Les cardinaux Langenieux et Perraud, NN. SS. Turinaz, de Cabrières, Cotton et quelques autres inclinent à la résistance ; le plus grand nombre conseille la soumission.

Laissées à elles-mêmes les congrégations non autorisées se trouvent dans une situation poignante. Elles n'ont plus que deux mois, un mois et demi, un mois pour prendre un parti. Mais lequel prendre ? Les intransigeants ne manquent pas qui blâment l'attitude du Pape et déplorent qu'on n'ait pas résisté avec ensemble. Pourquoi, disent-ils, toutes les congrégations ne restent-elles pas en France, dans leurs maisons, sans demander l'autorisation ? Après en avoir appelé au droit et à la liberté, après avoir toutes ensemble protesté contre cette loi schismatique et impie, elles devraient s'entendre pour subir toutes le même traitement, sans distinction de caractère, d'œuvres, ni de but ; elles devraient se déclarer solidaires devant l'amende

et la prison, attendre dans leurs demeures l'exécution sacrilège, prêtes à succomber pour la foi et la liberté et sauvant par leur résistance héroïque les principes et l'honneur¹.

Cette noble attitude, ajoutent-ils, eût jeté le Gouvernement dans un embarras sérieux. Mais puisque les congrégations n'ont pu s'entendre, qu'un certain nombre aient du moins le courage de se sacrifier, de préférer l'exil au déshonneur. Par ces temps de servilisme et de bassesse, n'est-il pas bon que les ordres monastiques donnent l'exemple de la révolte contre une légalité odieuse ? Nous en sommes venus en France à considérer la loi comme une sorte d'idole barbare à laquelle personne n'a le droit de refuser des hommages. Ceux-là seuls sont dignes de la vie qui consentent à la perdre. Si le Pape nous permet de demander l'autorisation, remarquez qu'il ne nous conseille pas de le faire. Ses paroles sont pleines de réserve. Il ne peut voir, sans un regret profond, les immunités des ordres religieux menacées. D'ailleurs, demander l'autorisa-

1. Un article du *Journal de Genève*, organe protestant, est significatif sous ce rapport. Il félicite M. Waldeck-Rousseau d'avoir habilement divisé les religieux. « Il a manœuvré de telle sorte, dit-il, que les voilà disloqués et presque ennemis. Les uns demandent l'autorisation, les autres s'en vont en jetant leurs malédictions aux défectionnaires... Les demandes en autorisation ne viendront pas devant la Chambre actuelle qui pourrait faire bon accueil à quelques-unes. On les réservera pour la prochaine législature, et celle-ci, en majorité radicale et socialiste, les repoussera toutes impitoyablement... Bien plus, le cabinet qui succédera au ministère Waldeck-Rousseau et qui sera exclusivement radical, s'empressera de dissoudre par décret, comme la loi le permet, les congrégations existantes...

« Si elles eussent été animées de l'esprit de solidarité, le Gouvernement aurait été dans le plus grand embarras. Il eût même suffi pour le faire capituler qu'elles le menaçassent toutes, les autorisées comme les non autorisées, de fermer leurs établissements. Il aurait reculé devant la perspective de mettre à la charge de l'État tous les infirmes dont les communautés prennent actuellement soin, et surtout à la pensée que tous les missionnaires, les plus actifs agents de l'influence française à l'étranger, quitteraient leurs postes... Il n'y a pas à examiner si ces calculs reposent sur une base sérieuse ; il nous suffit que l'habileté de M. Waldeck-Rousseau les ait bouleversés. » 14 septembre 1901.

tion, c'est faire une œuvre vaine. Il suffit d'avoir suivi la discussion de la loi pour se rendre compte qu'aucune autorisation ne sera accordée. Le Gouvernement frappera ceux qu'il voudra, les uns après les autres, à son heure. Nous soumettre à cette loi odieuse, c'est nous livrer à des vexations incessantes, à une existence pire que la mort. La démarche qu'on exige de nous, blesse notre dignité, inquiète notre honneur, nous prive des droits communs à tous les citoyens ; nous ne la ferons pas¹.

D'autres raisonnent tout autrement. Ni la religion, ni l'honneur, répondent-elles, ne prescrivent le suicide. Qu'arrivera-t-il aux congrégations qui ne demanderont point l'autorisation ? L'article 18 nous l'apprend. Elles seront réputées dissoutes de plein droit ; la liquidation de leurs biens de toute provenance aura lieu en justice, sous la direction d'un magistrat et suivant des règles fixées par la loi. Si nous ne demandons pas l'autorisation, c'est l'exil et la mort de nos œuvres. Si nous la demandons sans l'obtenir, nous pouvons succomber, mais du moins nous mourrons en laissant, aux yeux de nos enfants, de nos malades, de nos indigents, la responsabilité de notre mort au Gouvernement qui nous aura tués. Nous quitterons nos pauvres la tête haute, ayant jusqu'au bout suivi la voie douloureuse que le Christ nous a tracée, sans qu'on puisse nous accuser d'avoir déserté notre poste par fierté mal placée, par abdication ou par découragement.

Aussi bien, c'est l'opinion publique qui tôt ou tard prononcera souverainement dans notre cause. Or, nous croyons qu'elle incline nettement en faveur de la demande. Elle ne s'expliquerait pas pourquoi les religieux tiennent si fort à ne pas être reconnus. On lui

1. V. *l'Examen de conscience d'un religieux*, par Dom Delatte, abbé de Solesmes.

a répété que la République ne pose pas un fait nouveau, qu'elle se réclame des traditions de la monarchie, qu'on ne peut laisser les congrégations se multiplier et accroître leurs biens à l'infini, sans un contrôle légal. Que perdrons-nous à établir notre fortune sur une comptabilité exacte ? On constatera alors que nous n'avons pas la fortune fabuleuse qu'on nous a gratuitement prêtée ; on touchera du doigt la réalité des sociétés civiles légalement propriétaires des immeubles que nous habitons.

Telle est la manière de voir de Mgr Mignot, archevêque d'Albi, et de bien d'autres évêques. « Nous avons regardé comme un devoir, dit-il, de conserver au pays, autant qu'il dépendra de nous, les avantages moraux et matériels qui résultent de la présence des religieux parmi nous et, tout en laissant à chacune de nos maisons religieuses la liberté de se décider suivant ses intérêts et ses convictions, nous leur avons conseillé de solliciter l'autorisation légale... Ceux qui mènent une si ardente campagne pour pousser les religieux vers l'exil, ont-ils songé qu'ils favoriseraient les vœux des pires ennemis de l'Église, en précipitant la ruine de l'ordre monastique en France ? Mais ils n'ont certainement pas envisagé non plus les inextricables difficultés dans lesquelles ils les engageaient. » Et après avoir remarqué que l'exil pouvait être relativement tolérable pour les ordres riches, Mgr Mignot ajoutait : « Est-il humain, est-il sage de conseiller à de pauvres religieuses, vivant à grand'peine en France, de s'en aller sans ressources dans des régions inconnues, où tout, jusqu'au langage, sera pour elles un obstacle, où toute quête leur sera sans doute interdite, où la générosité des fidèles sera forcément limitée ; d'y transporter leurs vieillards, leurs malades, leurs infirmes pour y assister à la longue agonie de leur institut, et y mourir l'une après l'autre, loin de tout secours dans une inévitable misère. Ces tristes spectacles se verront

peut-être, ajoutait l'éminent prélat ; ne les avançons point. Espérons encore en l'honneur de la France. »

Avant de se prononcer dans un sens ou dans l'autre les congrégations attendirent le règlement d'administration publique. Il parut le 16 août 1901, sous forme de deux décrets qui se rapportaient l'un à l'application de la loi en général, l'autre à la liquidation des biens congréganistes prévue par l'article 18. Le premier décret comprenait trois titres. Le premier s'occupait des associations en général ; le second traitait des congrégations religieuses non autorisées. Il reproduisait, au sujet des congrégations déjà existantes qui voulaient obtenir l'autorisation, les prescriptions de l'arrêté du 1^{er} juillet. Quant aux congrégations qui voudraient se former dans la suite, on ne négligerait rien pour rendre cette formation impossible. On exigeait en effet l'avis favorable non seulement des ministres, mais encore des préfets, des maires, des conseils municipaux intéressés. La demande d'autorisation serait présentée par l'évêque, lequel devrait déclarer formellement accepter la juridiction dont il s'agissait¹. De plus, les statuts des nouvelles congrégations devaient faire connaître les

1. La lettre du cardinal Gotti obligeait les évêques à n'accepter en aucun cas cette juridiction qu'en réservant les droits du Saint-Siège. On négocia. Le cardinal Rampolla fit demander à M. Waldeck-Rousseau de trouver une formule qui permit aux congrégations de solliciter l'autorisation sans se heurter aux dispositions canoniques, de prendre comme point de départ « la distinction entre le régime intérieur et le régime extérieur des communautés ». — « L'État, répondit le ministre, n'a point à s'enquérir du régime intérieur des communautés. Il l'ignore. Il ne prétend connaître que la règle civile qu'elles adoptent, leur fonctionnement, leur personnel, leur but. » Il s'adresse aux évêques parce qu'ils sont les chefs hiérarchiques « de tous ceux qui dans le diocèse participent à la pratique du culte ». Mais il n'interviendrait qu'au cas « où des manifestations extérieures donneraient prises à des reproches étant de nature à troubler l'ordre public ». — « Dans l'application de la loi, ajoutait-il, le Gouvernement s'inspirera de la plus large tolérance et du libéralisme le plus bienveillant. » (*Livre jaune* , n° 19). — Dans leurs déclarations les évêques emploient des formules variées. Le cardinal Richard écrit : « Autant qu'il dépend de moi et conformément aux constitutions apostoliques. »

conditions d'admission de leur membres, les recettes et dépenses de l'association, etc. Si certains de ces membres n'avaient pas déjà fait partie d'autres congrégations, à quelles époques ils y étaient entrés et en étaient sortis, ainsi que les noms qu'ils y portaient. Il est clair que, si sur cette liste eussent figuré d'anciens Jésuites par exemple (*proh pudor!*) la congrégation n'eût pu être en aucun cas autorisée. Il importe en effet au salut de la République qu'aucun de ces hommes ne puisse vivre en France de la vie religieuse. Enfin le titre III aggravait l'article 14 relatif à l'enseignement. Il prescrivait — pour qu'aucun religieux ne pût se glisser dans le personnel — qu'il y eût dans tout établissement d'enseignement privé un registre spécial communicable à toute réquisition administrative, et contenant les noms, prénoms de tous les professeurs et employés de la maison, avec l'indication de leurs emplois antérieurs et des lieux où ils avaient résidé précédemment. — On ne prend pas plus de précautions contre des repris de justice. « Il m'apparaît, remarquait avec raison M. de Marcère, que le règlement a emprunté les formules antiques de l'Inquisition. »

Le second décret s'occupait des biens des congrégations. On ne confisquait pas ces biens, on les liquidait, ce qui revenait au même. Cette liquidation était assimilée à une faillite. On devait procéder de même, avec jugement du tribunal, nomination d'un liquidateur, mise sous séquestre, apposition des scellés, inventaire des biens, vente publique, remise à la Caisse des Dépôts et Consignations du produit des ventes, répartition d'après les termes de la loi. — Enfin le décret réglait la question des pensions aux pauvres religieux laissés sans ressources. Cette pension ne leur serait jamais reconnue de plein droit. Il faudrait qu'ils la demandent, qu'ils la mendient et fassent valoir leurs titres. La quotité sera, dit le règlement proportionnée aux services rendus, mais ne pourra jamais excéder 1.200 francs. — Telles

sont les principales dispositions des deux règlements d'administration. Ce document, dit avec raison *l'Univers*, porte le sceau d'un esprit persécuteur et mesquin, sans envergure et sans honnêteté, se perdant d'une part en des minuties tracassières, et de l'autre aboutissant sans vergogne à la spoliation pure et simple.

II

Alors, bien que le règlement d'administration aggrave plutôt la loi, les congrégations se décident lentement. Elles ont jusqu'au mois d'octobre pour prendre leur parti, et l'échéance fatale approche. Les unes, les plus nombreuses, comptant sur leur complet effacement politique, sur l'obscurité de leur vie, sur l'utilité de leurs œuvres, ou se fiant à de vaines promesses particulières, sollicitent l'autorisation. Dans les premiers jours d'octobre, 615 demandes sont parvenues au ministère des Cultes, où l'on est absolument débordé par la paperasserie. Les employés n'ont pas moins de 1947 dossiers à compiler, dont certains comptent plusieurs centaines de feuillets. Que deviendront-ils lorsque les avis des conseils municipaux, des préfets, des ministres, des Chambres, y seront joints ? Sur ces 615 congrégations, 551 de femmes et 64 d'hommes. Parmi ces dernières on remarque les Dominicains, les Franciscains, les Capucins, les Trappistes, les Oblats, les Maristes, les Rédemptoristes, les Eudistes, les Pères Blancs, les Salésiens, l'Oratoire, etc. Bien des tiraillements se sont produits au sein des différents ordres. C'est avec peine, dit-on, que les Capucins voient leurs supérieurs accomplir une démarche qu'ils désapprouvent. Les Oratoriens au contraire s'étant prononcés en majorité pour l'autorisation, leur supérieur, le cardinal Perraud, donne sa démission.

D'autre part, 84 congrégations d'hommes et environ

150 de femmes ne croient pas devoir se soumettre à la loi. En tête naturellement sont les Jésuites. « Il ne fait doute pour personne, écrit le P. Burnichon¹, qu'il y a des victimes marquées d'avance pour le sacrifice. Qu'elles demandent l'autorisation, ou qu'elles ne la demandent pas, la sentence est prononcée. Qui sont celles-là ? Du moment qu'un institut religieux doit être frappé, il faut sans doute que les Jésuites le soient. « S'il n'en est plus qu'un seul, nous serons celui-là ! » C'est pourquoi, le 3 octobre, les provinciaux de l'Ordre adressent à la presse pour expliquer leur manière d'agir une déclaration pleine de dignité. « On affectera, disent-ils, de voir dans notre conduite un refus de se soumettre aux lois du pays, une intransigeance inacceptable, peut-être même des visées secrètes et politiques. Nous protestons contre de pareilles interprétations. La raison de notre conduite se trouve uniquement dans la portée de la loi qu'on nous demande de sanctionner en quelque sorte en l'acceptant. Cette loi d'exception nous blesse profondément dans nos droits les plus essentiels d'hommes libres, de citoyens, de catholiques, de religieux ; et en nous frappant, elle viole en nous les droits imprescriptibles de l'Église... C'est l'Église qui est attaquée dans les congrégations, et c'est elle que les congrégations défendent en repoussant une autorisation qui a pour but de les asservir et de préparer l'asservissement de l'Église elle-même. Une telle autorisation, nous ne pouvons la demander. » — Et, après avoir dit adieu à leurs collègues qu'ils laissent à d'autres mains, ils se dispersent, en France ou à l'étranger.

Les Bénédictins aussi abandonnent leurs vieilles abbayes à peine restaurées de Ligugé, Saint-Maur, Saint-Wandrille et Solesmes. En vain représente-t-on à Dom Delatte, abbé de Solesmes, la grandeur du vide qu'il va laisser, les risques de l'aventure, l'amertume

1. *Études*, septembre 1901.

de l'exil, alors qu'un mot suffirait pour tout sauver. « Le couvent des religieux, répond-il, comme la patrie du citoyen, n'existe que par la liberté, et puisque les fils de Saint-Benoît sont les aînés des moines, ils doivent en apporter à leurs frères l'affirmation et l'exemple. » Mais quel déchirement de quitter le couvent de Solesmes tant aimé, l'ancien et gracieux prieuré avec ses jardins à la française, la célèbre bibliothèque avec ses grandes collections, l'église où ils ont tant prié et la tombe de leur père et fondateur, Dom Guéranger. Ils fuient devant les francs-maçons sectaires, comme autrefois leurs aînés fuyaient devant les barbares. Et à leur départ, la foule sympathique qui les a suivis jusqu'à la gare leur jette comme un suprême adieu le cri de : Vive la liberté !

Les Assomptionnistes sont partis les premiers depuis plus d'un an. Les Carmes et les Carmélites, ces dernières trompées malheureusement par une lettre apocryphe attribuée au supérieur général des Carmes¹, prennent aussi le chemin de l'exil. Les Chartreux se croient autorisés par une ordonnance royale de Louis XVIII leur permettant de « fonder un lieu de retraite sur les terrains occupés par la Grande Chartreuse, près de Grenoble ». Mais M. Waldeck-Rousseau conteste la valeur de ce document, et le Conseil général de l'Isère, poussé par les sectaires Chenavaz et Zevaès, commet la bassesse et l'ingratitude d'émettre un vœu hostile aux Chartreux. Et les fils de saint

1. Les couvents du Carmel avaient reçu une lettre pressante, soi-disant du supérieur général des Carmes. Elles ne devaient à aucun prix, disait cette lettre, demander l'autorisation, car le pape y était opposé. Mieux valait suivre le Conseil de N. S. : « Lorsqu'on vous persécute dans un pays, fuyez dans un autre. » Et la plupart des carmélites s'exilèrent, alors qu'elles ne couraient aucun danger. Or le supérieur des Carmes consulté sur l'authenticité de cette lettre déclara qu'il ne l'avait point écrite, « Il est vraiment regrettable, remarquait Mgr Williez, évêque d'Arras, que des documents apocryphes soient donnés par des journaux comme émanant de hautes autorités ecclésiastiques et viennent ainsi troubler nos communautés. »

Bruno s'apprêtent à partir. Pour les retenir, pour les décider à demander l'autorisation, il faut les démarches du Gouvernement lui-même, les instances de Mgr Henry, évêque de Grenoble et les prières des populations du Dauphiné, désolées de leur départ¹.

En maints endroits en effet, les populations s'émeuvent, surtout lorsque leurs intérêts matériels sont atteints. Le peuple tient aux couvents, il faut bien le dire, un peu comme il tient aux casernes, pour la manne quotidienne qui alimente le petit commerce. Certains ordres sont riches ; quelques-uns pratiquent des industries prospères. Ils occupent de nombreux ouvriers et répandent autour d'eux des bienfaits de toute sorte. Les religieux sont charitables aussi et secourent d'innombrables malheureux. Que vont devenir tous ces pauvres gens, les ouvriers et les petits commerçants qui vivaient du couvent ? Hélas ! disent-ils, l'argent des moines nous revenait au moins en partie. Leur prétendu milliard passe à l'étranger, ne laissant derrière lui que des infortunes sans compensation et sans espérances. On escomptait un milliard de profits : ne sera-ce pas plutôt un milliard de pertes ? Décidément l'argument était détestable.

Plus grave encore le détriment moral causé à la France par cet exode des religieux. Mais le peuple n'y prête guère attention. « Notre pays, écrit M. de Vogüé², offre à cette heure l'étonnant spectacle d'un cultivateur qui criblerait son grain de façon à jeter au vent le plus pur froment. Sur tous les points de nos frontières, des convois d'hommes et de femmes quittent le sol natal. Si l'on tient pour de hautes vertus le désintéressement, le sacrifice de soi-même, la pratique de la charité sous toutes ses formes, il est difficile de contester à ces bannis une des premières places

1. Les religieux des autres Chartreuses de France ne demandent point l'autorisation et partent pour l'exil.

2. *Gaulois*, 9 octobre 1901.

dans l'élite morale de la nation... N'y a-t-il pas, au seul point de vue philosophique, un intérêt général à conserver parmi nous ce ferment de vie spirituelle ? Cependant la nation l'élimine comme un virus mal-faisant, comme elle ferait de ses repris de justice.

« On aurait pu croire que cet exode d'une fraction de nos concitoyens — et quels concitoyens ! — ferait événement dans la vie nationale, qu'il susciterait une émotion communicative. On se serait naïvement trompé. La masse du pays ne s'est pas émue. Habitée aux congrégations, reconnaissante de leurs services, attristée de leur départ, elle les laisse partir avec cette résignation timide et cette veulerie qui fait les caractéristiques de notre temps. Docile à tous les jugs, pulvérisé par tant de révolutions, détaché de tout ce qui n'est pas la satisfaction des intérêts immédiats, notre peuple ressemble à un grand troupeau de brebis qui se laisserait saigner par quelques chacals sans même bêler. Ayons le courage d'avouer ce qui crève les yeux : la France assiste à l'émigration de ses religieux et de ses religieuses, c'est-à-dire à son appauvrissement moral avec l'indifférence distraite d'un prodigue qui ne sait pas le prix de son or. »

Cependant le Gouvernement triomphe. Il a obtenu des Chambres la loi préparée depuis si longtemps. Par ses avances et ses promesses, il a réussi à tromper, à diviser les congrégations. A ceux qui s'alarmaient pendant la discussion de la Chambre, on répétait : Ne craignez rien ; les articles draconiens ne passeront pas au Sénat. Ils ont passé ; la loi a même été aggravée. — Rassurez-vous ! ont continué les endormeurs. Cette loi, moins terrible d'ailleurs qu'elle n'en a l'air, va être appliquée avec la plus grande modération. Le règlement d'administration va l'atténuer. — Le contraire est arrivé, mais les optimistes n'ont pas perdu confiance. Les congrégations qui sont parties ont eu tort, disent-ils encore. Le Gouvernement va demander aux Chambres

une autorisation générale. Lui-même, nous l'avons vu, assurait le Saint-Siège de ses dispositions les plus bienveillantes. Aujourd'hui il déclare qu'après avoir déposé sur le bureau de la Chambre les demandes d'autorisation, il s'en désintéressera purement et simplement. Déjà, dans toute la France, les conseils municipaux appelés à donner leur avis, examinent les dossiers des communautés. Dans le Nord et l'Ouest, ils sont en général favorables ; dans les grands centres, à Marseille, à Lyon, Toulouse, Lille, Bordeaux, etc., ils se montrent nettement hostiles. Paris pourtant donne une bonne leçon au Gouvernement. Par 39 voix contre 33 le conseil municipal déclare que la loi est mauvaise, antilibérale, anticonstitutionnelle et qu'elle pourra plus tard servir de prétexte à toutes les réactions.

Il s'agit maintenant d'appliquer la loi aux ordres et congrégations qui ont refusé de solliciter l'autorisation. Une circulaire de M. Monis, ministre de la Justice (1^{er} octobre 1901), dicte aux procureurs généraux ce qu'ils ont à faire. Pour les congrégations insoumises, c'est la liquidation immédiate, sans jugement. Les poursuites doivent commencer aussitôt. Si les magistrats refusaient de juger, on se passerait d'eux. « Si par impossible le tribunal de première instance ne faisait pas droit à la requête tendant à la nomination du liquidateur, vous voudrez bien m'en référer immédiatement et vous pourvoir par les voies de droit. » Bien plus, le ministre déclare, de sa propre autorité que toute liquidation volontaire opérée par la congrégation elle-même dans le délai du 2 juillet au 3 octobre est nulle. « Il appartiendra au liquidateur de rechercher les actes de vente ou de dispositions quelconques faits en vue d'éluider la loi, et d'en poursuivre la nullité. » Et les tribunaux s'inclinent devant l'oukaze ministériel ; les liquidateurs sont nommés et engagent les procès. Ces magistrats, défenseurs nés du droit et de la propriété, trouvent légal que des Chambres, parce qu'elles repré-

sentent les électeurs, aillent jusqu'à décider que telles ou telles collectivités qui déplaisent à l'État soient dépossédées de leurs biens et que l'État en dispose à son gré. Ils acceptent cela, de mettre la main sur le bien d'autrui, et pas un ne proteste ni ne démissionne. En vérité la magistrature a baissé de niveau depuis 1880. Les temps sont changés et mûrs pour le socialisme.

Et comme un certain nombre de religieux, d'accord avec leurs supérieurs et suivant les règles de l'Église, se sont sécularisés, c'est-à-dire ont quitté leur congrégation et sont rentrés dans le clergé séculier, soit pour ne pas s'exiler à l'étranger, soit pour continuer sur place leur ministère de prédication et d'enseignement, M. Waldeck-Rousseau soutient que ces sécularisations sont simulées. « Nous ne sommes pas disposés, dit-il, à nous contenter de subterfuges et de vaines apparences. » Quand un sujet religieux, dit le décret pontifical *Auclis admodum* du 4 novembre 1892, a obtenu d'être sécularisé, il lui est interdit sous peine de suspense, de quitter sa communauté avant d'avoir trouvé un évêque qui veuille bien le recevoir et lui conférer un titre ecclésiastique. Mais cela ne suffit pas à M. Waldeck-Rousseau et il entreprend de réformer le droit canon. Par une circulaire du 14 novembre 1901 il adresse aux préfets ces prescriptions vexatoires : 1^o On ne peut admettre l'entrée dans le clergé paroissial d'un sujet faisant partie d'une congrégation existant encore, quel que soit le lieu où elle est allée. C'est ainsi qu'on ne saurait par exemple, accepter la sécularisation de membres de la Compagnie de Jésus, alors même que celle-ci n'existerait plus en France sous forme d'agréations compactes ; — 2^o La sécularisation ne peut être accordée qu'aux prêtres rentrés dans leurs diocèses d'origine pour y vivre conformément aux lois et sous la juridiction unique de leur ordinaire ; — 3^o Enfin la sécularisation ne doit jamais s'effectuer sur place, c'est-à-dire au lieu même où existait la congrégation, de manière à ce que l'opi-

nion publique ne puisse s'y tromper et que la congrégation ne puisse se constituer sous un autre nom.

Et M. Waldeck-Rousseau prescrit aux préfets de faire des enquêtes sur les prêtres proposés par les évêques pour les poste ecclésiastiques ; il ouvre des poursuites contre les PP. Du Lac, Bainvel, Caruel, Auriault, etc., pour avoir contrevenu à la loi du 1^{er} juillet 1901 en prêchant l'Avent. Des curés de Paris sont mandés à cet effet chez le juge d'instruction. Dans toute la France de nombreux procès sont ouverts¹. Ces poursuites contre des religieux restés isolément en France et à qui l'on reproche de n'être sécularisés qu'en apparence, contre des religieuses coupables d'avoir attendu tranquillement chez elles l'effet de la loi, ces perquisitions domiciliaires, ces mandats de comparution, ces interrogatoires, tout cet appareil de justice et de police employé contre les plus paisibles et les plus innocentes personnes, tout cela est indigne d'un gouvernement qui se respecte, d'un pays où le nom de liberté est inscrit partout, d'un régime qui se vante d'être la forme idéale de la justice et du droit. On ne poursuit pas des criminels avec plus de rigueur. Louis XIV tenait pour convertis les protestants qui faisaient le simulacre de la conversion. Dans ses pires jours d'intolérance, il ne mettait à mal que les religionnaires inflexibles dans leur foi².

1. Et il se trouve un évêque, Mgr Lenordez, à Dijon, pour oser interdire à deux bénédictins de passage dans son diocèse, de célébrer publiquement la messe le jour de Noël. Il est impossible, malgré les démentis, de contester le témoignage de ces religieux. « Mgr l'évêque de Dijon, ont-ils écrit, nous a interdit de célébrer la sainte messe dans toute paroisse ou édifice paroissial de son diocèse, parce que nous appartenions à l'ordre des Bénédictins. Il est vrai, qu'il nous a permis de célébrer dans une chapelle strictement privée, mais cela prouvait seulement qu'il n'avait aucun grief personnel contre nous et ne nous reprochait que notre appartenance à l'ordre Bénédictin. S. Gr. a été jusqu'à nous faire conseiller de quitter notre habit religieux pendant notre séjour dans son diocèse.

Fr. M. Noetinger. Fr. R. de la Masselière, 18 janvier 1902.

2. Comme les anciens religieux ne pouvaient plus se faire entendre dans les églises sans être traduits devant les tribunaux pour délit de prédication et sans courir le risque d'autre part, d'attirer les foudres officielles sur les curés

Les congrégations autorisées elles-mêmes n'échappèrent point aux vexations. Un certain nombre d'entre elles, les Frères des Écoles Chrétiennes et les Filles de la Charité surtout possédaient bon nombre d'établissements, maisons hospitalières ou écoles qui n'avaient pas été spécialement autorisées. Ces congrégations autorisées étaient-elles tenues, aux termes de la loi, de solliciter l'autorisation ? Oui, certes, répondaient les radicaux. Elles doivent, pour les maisons créées depuis peu d'années, se pourvoir devant le Conseil d'État sous peine de voir leurs écoles fermées. — Non, ripostaient les catholiques. La loi n'a point d'effet rétroactif. Aussi bien, dans la séance du 18 mars, M. Denys Cochin a demandé à M. Waldeck-Rousseau : Que vont devenir les nombreuses écoles fondées, entretenues par l'initiative privée, dirigées par les Frères et les Sœurs. Vont-elles être obligées de se faire autoriser par décret ? — Et M. Waldeck-Rousseau a répondu : Je vais vous donner satisfaction. La question d'ouvrir des écoles est réglée non par la loi des associations, mais par les lois sur l'enseignement. — Et M. Ribot ajouta sans soulever la moindre contradiction : M. le président du conseil vient de dire : « Vous n'avez rien à craindre en ce qui concerne les écoles. Le Conseil d'État n'aura pas à intervenir pour autoriser ces établissements spéciaux. Ils ont une autorisation générale

coupables de les avoir invités, plusieurs curés formèrent le projet de donner, pendant le carême et après, à la place des sermons interdits, des conférences dans des salles où le public ne serait admis que par invitation. Le P. Coubé commença avec beaucoup de succès. Que faire ? Cela était absolument légal. M. Waldeck-Rousseau s'adressa à l'ambassadeur de France auprès du Vatican. Et l'on vit ce spectacle étrange : l'homme politique le plus fêru qui soit des droits de l'État, le plus jaloux qui se dise de faire prévaloir en toutes choses la suprématie de la société civile, implorer l'intervention souveraine du chef de l'Église pour empêcher un Jésuite d'exercer en France ses droits de citoyen français ! Quelles promesses, quelles menaces fit-il entendre ? Quels intérêts invoqua-t-il ? Nous ne savons. Mais sur le désir du cardinal Rampolla et du R. P. Martin, général des Jésuites, les conférences ne furent pas continuées.

qui leur a été donnée par le décret de 1808. » — Et, un peu plus tard, M. Waldeck-Rousseau avait déclaré à l'abbé Gayraud : Dans le cas où les congréganistes « louent leurs services » pour une œuvre quelconque au propriétaire légal et réel d'un immeuble, il n'y a pas là de fondation faite par la congrégation, et il serait illégal d'exiger pour les écoles catholiques fondées dans ces conditions un décret spécial, ou même une demande particulière d'autorisation.

Protégées par ces déclarations la plupart des congrégations ne demandèrent point l'autorisation pour ces établissements spéciaux. Beaucoup qui l'avaient sollicitée retirèrent leurs demandes. Un certain nombre d'écoles nouvelles congréganistes s'ouvrirent même au mois d'octobre sans autorisation d'aucune sorte. Mais les radicaux et les francs-maçons s'émeuvent. S'il en est ainsi, la loi récente ne pourra servir à détruire l'enseignement congréganiste. Au Convent de septembre les Loges somment le gouvernement d'agir. « Il n'y a pas à distinguer, déclare le Fr. Dyorande, entre les congrégations autorisées ou non autorisées ; toute congrégation, même autorisée, qui veut ouvrir un établissement nouveau, une nouvelle école congréganiste à la suite d'une laïcisation doit se pourvoir auprès du gouvernement d'une autorisation rendue après avis du Conseil d'État. »

Alors M. Waldeck-Rousseau obéit. Par une circulaire du 5 décembre 1901, il enjoint aux préfets de veiller à ce que les congrégations « régularisent, avant le 15 janvier, leur situation en ce qui concerne ceux de leurs établissements qui n'étaient pas légalement formés... état de choses qui ne saurait être indéfiniment prolongé ». Mais les congrégations font la sourde oreille et persistent à soutenir qu'elles n'ont aucune autorisation à demander. Le conflit est porté devant le Conseil d'État lui-même. Et celui-ci décide complaisamment, le 23 janvier 1902, à une voix de majorité, qu'« en cas d'ouverture d'une

école par un ou plusieurs congréganistes, cette école doit être considérée comme un nouvel établissement ouvert par la Congrégation, quels que soient le propriétaire ou le locataire ». Quelques jours après, le 8 février, M. Waldeck-Rousseau notifie cet avis aux préfets et leur donne des instructions conformes. Ces circulaires, ces décrets serviront, au moment voulu, à étrangler l'enseignement congréganiste.

Mais M. Waldeck-Rousseau ne se souciait pas d'être jusqu'au bout l'exécuteur des hautes œuvres de la franc-maçonnerie. Dès le 29 janvier, M. Nisard écrivait à M. Delcassé que le cardinal Rampolla s'était plaint vivement de l'arrêt du Conseil d'État. Il lui paraissait « en contradiction avec les assurances données par le gouvernement au cours de la discussion de la loi sur les congrégations ». M. Waldeck-Rousseau ne voulut pas mentir à ses engagements. Le 4 février, M. Delcassé écrivit à M. Nisard : « Le conseil des ministres a décidé que la loi de juillet 1901 ne devait pas avoir d'effet rétroactif et ne s'appliquait pas aux établissements scolaires ouverts en vertu de la loi de 1886. Les conclusions du Conseil d'État visées dans votre dépêche du 29 janvier ne les touchent donc pas. C'est un point qui préoccupait vivement le nonce. Mgr Lorenzelli a paru très satisfait de la décision du Conseil que je lui ai immédiatement fait connaître¹. »

Si le nonce était satisfait, les sectaires ne l'étaient pas. Ils reprochaient vivement au président du Conseil ces concessions et multipliaient les propositions anticléricales. M. Waldeck-Rousseau, il faut le dire à son honneur, les combattait avec énergie. Lorsque MM. Sem-

1. Lire à ce sujet un article du P. Dudon, dans les *Études* du 20 juillet 1903. — Il convient d'ajouter que, plus tard, quand M. Combes appliqua la décision du Conseil d'État aux écoles ouvertes avant la loi de 1901, M. Waldeck-Rousseau protesta vivement par une lettre à M. Delcassé contre cette illégalité. (*Livre blanc de Pie X*, p. 37.)

bat et Hubbard, au nom de la franc-maçonnerie¹, attaquèrent, dans les séances des 18 et 21 novembre, nos missionnaires de Chine, le président du Conseil les défendit comme ils méritaient de l'être. — Quand, un mois plus tard, (12-17 décembre) la Commission de la Chambre proposa la suppression du budget des Cultes, M. Waldeck-Rousseau fit rejeter ce projet et se prononça nettement contre la séparation de l'Église et de l'État. Et, à l'extrême gauche qui réclamait à grands cris la suppression de l'ambassade de France au Vatican, M. Delcassé répondit avec fermeté : « Il faudrait conserver cette ambassade, même si le Concordat était dénoncé. » M. Waldeck-Rousseau n'approuva par davantage la proposition de M. Maxime Lecomte sur la suppression de la liberté de l'enseignement supérieur², la motion

1. La franc-maçonnerie poursuit l'Église et les congrégations jusque dans les missions. Citons seulement la délibération prise le 5 septembre au Convent de 1900. — « Considérant que, de tout temps, le rôle des missions religieuses aux colonies et en Extrême-Orient a été dangereux autant que néfaste pour les intérêts de la civilisation et de la paix, qu'elles ont ainsi créé à la métropole de graves difficultés d'ordre diplomatique et de redoutables occasions de conflit en exportant au loin la discorde, le fanatisme et la haine ; que partout et toujours, quelles que soient les latitudes où il se manifeste, le prosélytisme religieux se traduit par de sanglantes et tragiques représailles, la guerre de Chine actuelle en offrant un nouvel et douloureux exemple,

« Délibère :

« Il est du devoir de la République, dans l'intérêt de la civilisation et de l'humanité d'abandonner à elles-mêmes les missions religieuses, où qu'elles aillent porter leurs entreprises et leur industrie, et de leur retirer toute espèce de protection diplomatique et financière, sauf à en protéger les membres en tant que citoyens.

« Les élus du parti républicain sont invités à dénoncer au Parlement la séculaire protection française de ces missions et à ne plus renouveler le vote des crédits portant les subventions dont elles ont jusqu'ici bénéficié. » — Ceci se passait le 5 septembre. Le lendemain, M. de Lanessan, ministre de la Marine, ennemi acharné des missionnaires était reçu 33^e Honneur. Deux mois après, M. Sembat commençait ses attaques avec les documents fournis par le ministre.

2. Le sénateur radical du Nord était aussi un renégat. Elevé par les prêtres, il avait composé dans sa jeunesse des hymnes en l'honneur de Marie et des chants de royauté.

Béraud sur l'abrogation de la loi Falloux¹ que le Sénat (10 décembre 1901) et la Chambre des députés (14 février 1902) venaient de prendre en considération². Décidément M. Waldeck-Rousseau faiblissait. Il faudrait bientôt lui trouver un successeur plus énergique, décidé à mener jusqu'au bout la grande guerre contre l'Église.

III

Aussi bien, les élections approchent ; elles doivent avoir lieu dans deux mois, à la fin d'avril 1902, et tous les partis s'en préoccupent. La lutte, exaspérée par les événements des dernières années, promet d'être acharnée. D'un côté, le parti gouvernemental composé des radicaux, des radicaux-socialistes et des socialistes. Ils forment le Bloc, cimenté par une haine violente contre l'Église. Un certain nombre de modérés y adhèrent, entraînés par M. Waldeck-Rousseau. Tels M. Etienne, M. Jonnart qu'on s'étonne de trouver en pareille compagnie, M. Barthou qu'on ne s'étonne pas, au contraire, d'y rencontrer, parce qu'à cette époque sa politique se résume en un mot : arriver. En 1898, ministre de l'Intérieur dans le cabinet Méline, il gouvernait avec les cléricaux et les ralliés ; il les tient aujourd'hui pour « des êtres perfides ». — « Adversaire irréductible du nationalisme, qui est le masque nouveau de l'éternelle entreprise cléricale, j'ai approuvé les mesures de combat prises contre lui, et notamment les dispositions relatives aux congrégations religieuses

1. ARTICLE PREMIER. — Le chapitre 1^{er} de la loi de 1850 est supprimé.

ARTICLE 2. — Aucun établissement d'enseignement secondaire ne pourra se fonder qu'en vertu d'une loi.

La Commission d'initiative du Sénat admet à l'unanimité la prise en considération de ce projet rétrograde signé par 92 sénateurs. Le Sénat la vote par 197 voix contre 56.

2. Ce fut un des derniers actes de la Chambre. M. Waldeck-Rousseau, selon l'expression de M. de Mun, « était pour la motion sans l'approuver et était contre sans la blâmer ».

qui, rigoureusement appliquées, enlèveront au cléricalisme son meilleur instrument et son arme de guerre favorite. » En même temps, il traite de néfaste la loi Falloux et refuse aux congrégations autorisées le droit d'enseigner.

D'autre part, l'opposition compte dans ses rangs le parti progressiste presque tout entier et des chefs éminents. Tour à tour M. Méline, à Remiremont (12 janvier), M. Ribot à Marseille (3 mars) et M. Poincaré à Rouen (9 mars), s'élèvent vivement contre les tendances antilibérales du ministère et se proclament les champions de la liberté d'enseignement menacée. « Je repousse, dit M. Ribot, toute atteinte à la liberté d'enseignement qui n'est qu'une des formes de la liberté de conscience. »

« Ce n'est pas la faute des progressistes, déclare M. Poincaré, s'il se trouve aujourd'hui des hommes qui, par un audacieux contresens, rêvent un divorce sacrilège entre la République et la liberté... Au premier rang des libertés qu'il faut préserver, figure la liberté d'enseignement. L'Université est un service public, et non un pouvoir public ; elle n'a pas pour mission de supplanter les pères de famille et de se subroger de force dans leurs droits naturels. » — « Quand j'ai eu constaté, affirme M. Méline, que la franc-maçonnerie s'était transformée en une association purement politique, antireligieuse, qu'elle déclarait la guerre aux meilleurs républicains et aux consciences, « ceux qui la conduisent sont devenus mes implacables ennemis ». Ainsi parlent d'anciens ministres de la République comme M. Rambaud qui fut jadis franc-maçon, M. Milliard et M. Krantz. Ils reprochent au ministère de saper la religion, de détruire la liberté. M. Franck-Chauveau, ancien président du Sénat accuse le Gouvernement de livrer à la délation socialiste et maçonnique les meilleurs fonctionnaires, s'ils ont, eux ou leurs parents conservé quelques habitudes religieuses. »

A côté des progressistes, et sans se confondre avec

eux, la Patrie française, MM. Jules Lemaitre, de Marcère, Cavaignac, etc., mènent rude guerre contre le cabinet, dénoncent la tyrannie maçonnique et le cléricalisme à rebours de nos députés. Ils se proclament républicains « sans ambages, sans réserve, sans arrière-pensée » ; mais s'ils revendiquent les libertés religieuses, ils se défendent d'être cléricaux. Au temps de l'Affaire, on s'en souvient, M. François Coppée s'était jeté dans la lutte avec son enthousiasme de poète. On l'avait nommé président d'honneur de la Ligue. Il n'avait rien à y gagner, il y perdait son repos ; il y exposait une santé déjà chancelante. La loyauté, la bonhomie cordiale de son attitude lui avaient gagné toutes les sympathies. On pouvait ne point partager toutes ses critiques ; il était impossible de ne pas l'estimer et de ne pas l'aimer. Or, s'étant « aperçu que ses croyances religieuses et la façon très nette et très énergique dont il les affirmait semblaient être un inconvénient aux yeux de quelques-uns des membres influents de la Patrie française, M. Coppée donne sa démission. Et cela produit dans les milieux religieux le plus fâcheux effet. Beaucoup de catholiques suivent M. Coppée. De ce jour, dit *le Soleil*, la Patrie française cesse d'exister ; elle n'est plus qu'une coterie, un groupe parlementaire qui se fondra sans doute avec le groupe progressiste ».

Et les catholiques ? Se préparent-ils aux élections ? En comprennent-ils l'importance vitale ? Vont-ils tenter de réparer leur déplorable échec de 1898. *Le Temps*¹ leur rappelle cruellement les conséquences de leur conduite et ces reproches méritent d'être enregistrés par l'histoire. « Si l'on avait fait en 1898, dit-il, ce que l'on veut faire en 1902, il n'y aurait pas eu de loi sur les congrégations ; ou plutôt les articles les plus tranchants de cette loi n'auraient pas été proposés. Songez, en effet, que ces articles n'ont passé qu'à vingt voix

1. *Le Temps*, janvier 1902.

de majorité. Or, nous sommes au-dessous de la vérité, en estimant à trente sièges — soit un déplacement de 60 voix dans les scrutins parlementaires — le cadeau que les électeurs de droite ont fait aux partis extrêmes en 1898. Car, non seulement en 1898, les conservateurs n'ont pas voté pour les candidats amis de M. Méline, mais encore ils ont voté pour leurs adversaires intransigeants. Et cette tactique folle a été justement châtiée par l'attitude parlementaire de ces élus de la droite ; ils ont voté les mesures les plus hostiles aux congrégations¹. »

Le 25 avril 1901, à Lourdes, devant un auditoire de 50.000 hommes, le P. Coubé, de la Compagnie de Jésus, prononce un discours retentissant ; il tente de soulever cette masse humaine, de l'entraîner à la croisade. « N'est-ce pas, s'écrie-t-il, que vous êtes prêts à partir comme vos pères pour une nouvelle croisade, en criant : Dieu le veut et la France le veut !... »

« Est-ce que les catholiques se résigneront plus longtemps à n'être que des parias dans leur vieille et sainte patrie ? — Non ! Non ! répond la foule.

« Est-ce que ce n'est pas intolérable, cela ? — Oui ! Oui, crie la foule.

« Est-ce que vous l'endurerez davantage ? — Non ! Non !

« Est-ce que vous ne sentez pas un vent de liberté qui souffle de ces montagnes, qui vous fouette au visage et va demain faire tressaillir le pays ? » (*Applaudissements frénétiques.*)

Vainement, à plusieurs reprises, l'évêque de Tarbes, Mgr Schœpfer, tente d'arrêter l'orateur, de l'empêcher de continuer ; soutenu par les acclamations

1. Ce que la *Semaine religieuse de Nice* confirme en ces termes : « Dans un certain nombre de collèges, plus de 50, dont la nomenclature a été dressée, les catholiques ne pouvant obtenir des républicains modérés tout ce qu'ils désiraient, leur ont refusé leurs voix, et en s'abstenant, ou en votant pour des candidatures impossibles, ont assuré le triomphe des radicaux. »

de la foule, le P. Coubé poursuit : « Nous avons assez de l'Église dormante, faites revivre l'Église militante... Prenez le glaive, le glaive électoral qui sépare les bons des méchants. La constitution nous donne le droit de nous en servir, la religion nous en fait un devoir... Aux élections prochaines il n'y aura que deux candidats, Barabbas et Jésus-Christ... Est-ce que vous voterez pour Barabbas ?... »

« Puisse cette parole retentir au loin comme certain coup de clairon qui, jadis, ébranla ces montagnes !... A défaut de Roland, c'est le dernier des soldats, mais un soldat dont le cœur saigne comme celui du paladin, qui prend aujourd'hui l'olifant de la revanche chrétienne. » Assurément cette cérémonie martiale fut belle et impressionnante, mais combien stérile ! « Quel profit, remarquait M. Drumont, trop sévère pour l'éloquence vibrante du P. Coubé, quel profit les catholiques peuvent-ils espérer pour leur cause de ces déclamations boursoufflées, de ces rhétoriques redoutables et vaines, dont chacun sent, hélas ! l'inanité¹ ? »

Depuis la déroute de la Fédération en 1898, il n'y a plus rien, ni organisation, ni chef, ni programme, ni mot d'ordre, plus rien que des individus désorientés et dispersés. Léon XIII en gémit et les meilleurs évêques ne s'en consolent pas. Dans les derniers temps de la législature un certain nombre de députés catholiques se sont unis à la Chambre pour résister plus efficacement à la faction jacobine. Ils ont formé un groupe parlementaire, dit de *l'Action libérale*. Leur chef est

1. M. Cornély, devenu très venimeux pour ses anciens amis, écrit dans le *Figaro*. « Les paroles enflammées du Révérend Père détruisent par elles-mêmes et par la façon dont on va les exploiter tous les efforts accomplis et les modérés pour amender la loi sur le droit d'association dans un sens favorable aux congréganistes. Cette agitation des ordres de combat, on la fera expier aux ordres inoffensifs... Les Pères Assomptionnistes sont cause que la loi ait été votée par la Chambre. Les R. P. Jésuites s'arrangent pour qu'elle soit votée par le Sénat. Quel est l'ordre qui se chargera de la faire appliquer avec férocité par le Gouvernement ? »

M. Piou, député de la Haute-Garonne, dont nos lecteurs connaissent de longue date l'éloquence, l'esprit d'organisation, l'amour de la liberté et le dévouement profond à l'Église. A ses côtés, en première ligne, M. de Mun, le grand orateur catholique. Lui, qui pourrait être le chef, se contente du second rang, et sa fidélité à M. Piou ne se démentira jamais. Autour d'eux se pressent dès la première heure, MM. Balsan, de Benoist, Dansette, Desjardins, Dussaussoy, de Gailhard-Bancel, de Grandmaison, Victor Gay, Plichon, Amédée Reille, Savary de Beauregard, Taillandier, etc.

A l'approche des élections, M. Piou et ses amis, décident d'adresser un appel à l'opinion. Le 5 juillet 1901, dans la salle des agriculteurs de France, M. Piou et M. de Mun exposent leur programme. Dès la première heure ils affirment le double principe qui demeurera la force de *l'Action libérale* : la volonté d'une lutte énergique et le souhait d'une entente cordiale avec toutes les fractions de l'opposition. « Nous, déclare M. Piou, qui défendons sur le terrain constitutionnel toutes les idées d'ordre, de progrès, de justice, qui peuvent, seules, assurer à la société un équilibre stable, nous avons voulu à notre tour entrer en lutte et convier ceux qui pensent comme nous à apporter dans la lutte prochaine leur contingent d'efforts. Je dis : leur contingent d'efforts ; car vous comprenez bien que nous n'avons pas la pensée de marcher seuls au combat. Nous ne sommes qu'un des corps de la grande armée électorale ; nous n'avons qu'un poste à défendre ; nous essayerons du moins de ne nous laisser devancer par personne... Qu'on le veuille ou non, la France est aujourd'hui divisée en deux camps : d'un côté tous les violents, tous les jacobins, tous les sectaires, appuyés sur les collectivistes ; de l'autre, tous les patriotes, tous les indépendants, tous les libéraux, tous les modérés, appuyés sur les conservateurs. Il faudra désormais choisir entre l'un et l'autre de ces deux camps. Le temps des hésitations et des défiances est passé. »

Léon XIII encourage vivement l'initiative de M. Piou. Dans une audience émouvante accordée le 14 septembre 1901 à M. Harmel et à quelques Français, le Pape s'exprime ainsi : « Je suis désolé de la division des catholiques qui ne savent pas faire la paix devant les francs-maçons. Je suis désolé que ma voix n'ait pas été plus entendue et qu'on n'ait pas su marcher tous ensemble, il y a trois ans, en se plaçant sur le terrain constitutionnel... Ah ! Si on avait été tous unis, si on ne s'était pas séparé, chacun marchant selon ses idées, si on avait su faire des concessions réciproques, se contenter du moins là où on ne pouvait obtenir plus, on aurait eu une Chambre moins mauvaise, et la franc-maçonnerie n'aurait pas osé entreprendre le mal qui se consomme maintenant. » Et le Pape allait, allait, épanchant ses tristesses, soulageant son cœur gros de larmes. Puis, il eut comme pitié de notre accablement : « Il reste cependant encore une planche de salut, la dernière planche de salut, ce sont les élections de l'année prochaine. Tout dépend d'elles. Il faut y travailler, il faut que les catholiques fassent le suprême effort : vaincre ou mourir !... Pour cela qu'ils s'unissent... Qu'ils appuient ce groupe constitutionnel créé par M. Piou ! Qu'ils se serrent autour de lui !... »

De son côté le cardinal Richard fait venir M. Piou, lui promet son concours et celui des catholiques. C'est par les soins de l'archevêché que les bureaux de *l'Action Libérale* sont installés rue Las Cases. Dans les premiers jours de novembre un appel vibrant est adressé « *Aux Français !* à ceux qui veulent vivre sous un régime de liberté sans licence, de progrès social sans violence..., à tous ceux qui veulent les libertés de conscience, d'enseignement et d'association..., *l'Action libérale* réclame leur concours personnel par une énergique propagande jusqu'au jour du scrutin, leur concours financier par des souscriptions... « Tous les bons Français, toutes les Françaises aussi tiendront à honneur de consacrer leur

influence, leur temps, leur argent au salut du pays. » Une ligue de femmes françaises s'est formée à Lyon. Elle s'intéresse aux efforts de M. Piou, et bientôt l'argent afflue aux bureaux de *l'Action libérale*. Plus tard, ce groupement féminin deviendra la *Ligue patriotique des Françaises*, qui, avec ses 300.000 adhérentes et ses 550 comités reliés par un conseil central exerce en France un actif apostolat social et chrétien.

En même temps M. Piou et ses amis organisent une campagne de conférences à Lille, Rennes, Lyon, Marseille et Saint-Étienne. Manifestement, le pays catholique se réveille, reprend confiance. Les évêques sentent la gravité exceptionnelle de ces élections et ordonnent des prières publiques. Plusieurs font entendre un fier langage. « Nous sommes et nous voulons rester des citoyens irréprochables, déclare Mgr Chapon, soumis sans arrière-pensées aux institutions de notre pays ; et voilà pourquoi nous avons le droit de réclamer, en dehors de tout privilège, notre part des libertés communes, par exemple la liberté sacrée et inviolable pour les pères de famille de faire élever leurs enfants où, par qui et comme ils le veulent, sans qu'ils en fassent pour cela des parias frappés d'un odieux ostracisme. Nous n'accepterons jamais la situation humiliée où nous en serions dépouillés. Si de tels projets venaient à triompher, nous en serions d'autant plus affligés et blessés que nous aimons la paix et l'union ; mais nous n'aurions pas le droit de nous y résigner, et les revendications indomptables de la conscience que nous ferions entendre, sur le terrain constitutionnel et légal, sont de celles qui ne sont jamais écartées ni vaincues sans retour. » Quelques évêques, comme Mgr Schœpfer, Mgr Foucault et Mgr Lacroix rappellent à leurs prêtres que toute immixtion, soit par paroles, soit autrement, sur le terrain politique leur est interdite.

Le premier scrutin a lieu le 27 avril, et le résultat en reste incertain. A vrai dire, les catholiques ressentent

vivement l'échec de M. Piou. Leur chef s'est oublié lui-même pour la cause commune ; il a négligé sa circonscription ; c'est le secret de sa défaite. MM. Drumont et de Cassagnac sont également vaincus. « Si la tribune m'est désormais fermée, écrit ce dernier, je reste debout, la plume au poing, résolu jusqu'au dernier souffle et sans jamais connaître la défaillance, à combattre pour nos croyances, pour ma foi, pour nos biens, pour notre sécurité, pour tout ce qui subsiste encore de l'honneur national et de nos libertés. » En revanche, l'opposition fait de sérieux progrès à Paris. M. Brisson battu dans le X^e arrondissement, et rebuté par les électeurs de Die, est obligé de se présenter à Marseille. Tout bien compté, 214 anti-ministériels ont passé au premier tour contre 201 ministériels. Mais le scrutin de ballottage est désastreux. Les radicaux l'emportent, et dans la nouvelle Chambre, une masse compacte de 339 députés assurera au Gouvernement une majorité de 87 voix. Que voulez-vous, remarquait tristement M. Jules Lemaître, « nous avons contre nous un ministère de trois ans de durée, la machine administrative tout entière, les fonds secrets, la corruption, même la fraude toute pure, la plus formidable pression qu'on ait jamais exercée sur les électeurs, et la rage, prête à tout, de la franc-maçonnerie. »

Cela n'empêche point *la Lanterne* de dénoncer les ingérences cléricales. « Que le premier acte du Gouvernement, dit-elle, soit de châtier l'insolence et l'insubordination des prêtres ! Assez de ces évêques dont les mandements ne sont que des pamphlets !... Qu'on les arrête ! Qu'on les fasse taire !... L'or de la congrégation, l'or des dames quêteuses, l'or des gens de M. Piou, empoisonnera ceux qui s'en sont servis... L'Église, voilà l'ennemi ! Tant qu'elle ne sera pas détruite, la République sera continuellement menacée ! » — Et M. Waldeck-Rousseau, docile à ces injonctions haineuses, prescrit des enquêtes à ses préfets

sur les prétendues ingérences du clergé. « Les manifestations auxquelles il s'est livré, dit-il, constituent un abus flagrant des fonctions ecclésiastiques et de l'autorité morale qu'elles confèrent. »

Debout contre la Congrégation et contre l'Église ! Voilà le cri de guerre de toute la presse radicale ! « En ce moment, dit *le Siècle*, une question prime toutes les autres, c'est l'application de la loi contre les congrégations... Le ministère ne pourra grouper une majorité solide que s'il a pour programme une politique nettement laïque. » En rentrant à Paris, après les élections, les députés radicaux parlent tous de même. On ne vit jamais une rage pareille. « Si l'État laïque ne terrasse pas l'Église, disent-ils, ce sera avant peu l'Église qui absorbera l'État laïque. » Pour commencer, ils nomment par 303 voix M. Bourgeois, président de la Chambre, et ils le font aux cris de : A bas la calotte ! C'est le premier vagissement de la nouvelle Assemblée. « Par leur vote du premier jour, souligne *la Lanterne*, les députés ont dit la politique qu'ils entendaient faire... Elle est simple, puisqu'elle se résume en un mot : Anticléricalisme ! La majorité veut invalider les élus qui ont corrompu leurs circonscriptions avec l'aide de l'Église ; la majorité veut chasser les congrégations ; la majorité veut prendre des mesures pour arriver à la séparation de l'Église et de l'État, car tout ce qui porte une soutane a combattu la République et la combatta toujours. » Tel est le programme misérable auquel ils ramènent tout et qu'ils vont en effet réaliser.

En présence du péril qui menace l'Église, les catholiques ne se découragent pas un instant. *L'Action libérale* a livré sur le terrain électoral sa première bataille. Les résultats ont montré, malgré tout, combien ses efforts avaient été utiles, combien aussi leur persistance était nécessaire pour maintenir en France ce qui restait de libertés, pour reconquérir celles qui

avaient été violemment arrachées ou hypocritement confisquées. Le lendemain des élections, M. de Mun dit à M. Piou : « Mon cher ami, il faut que *l'Action libérale* non seulement soit maintenue, mais qu'elle se développe, qu'elle embrasse en un vaste groupement non seulement tous les catholiques, mais tous les honnêtes gens de France, comme Léon XIII l'a conseillé ; et il faut que ce soit vous qui fondiez cette œuvre. Ce n'est pas la circonscription de Saint-Gaudens, c'est la France entière qu'il vous faut conquérir. » M. Piou accepta. « Vous m'aidez », dit-il. Et les deux orateurs conviennent de transformer le Comité électoral de la rue Las Cases en une association ; ils estiment que la loi de 1901, malgré son iniquité foncière et ses défauts de toute sorte, peut fournir aux catholiques une puissante organisation. Après avoir rédigé les statuts de cette association, ils les déposent, le 17 mai 1902, à la Préfecture de police. Nous n'en citerons que l'article 2 : « *L'Action libérale populaire* a pour but de défendre sur le terrain constitutionnel, par tous les moyens légaux et en particulier par la propagande électorale, les libertés publiques, de favoriser les réformes législatives, de créer ou développer les œuvres et les institutions sociales ; d'améliorer le sort des travailleurs. »

La nouvelle association prit le nom d'*Action libérale populaire*, marquant ainsi qu'elle faisait appel à la masse des électeurs, qu'elle voulait être « un centre de vie et d'activité », qu'elle entendait « restaurer dans leur intégrité toutes les libertés publiques, sans en refuser le bénéfice à personne », qu'elle se proposait de s'appuyer sur le peuple et de défendre les intérêts des ouvriers. Sa devise fut : « Liberté pour tous ! Égalité devant la loi ! Amélioration du sort des travailleurs ! » M. de Mun, donnant à tous l'exemple de l'union et de la discipline, accepta la vice-présidence de *l'Action libérale*. M. Piou en fut le président ; pendant trois ans, il lui consacra tous les efforts de son zèle, de son dévoue-

ment et de son éloquence. Il en fit un organisme puissant, tel que les catholiques n'en ont jamais possédé. Il fit cela au milieu des oppositions et des hostilités de toute sorte. Nous raconterons plus tard les progrès, les luttes et les services de *l'Action libérale*.

Pendant M. Loubet, accompagné de M. Waldeck-Rousseau, s'est rendu à Brest. Il va s'embarquer pour la Russie et l'évêque de Quimper, Mgr Dubillard, demande à Dieu de protéger « la personne auguste » du président. De son côté, dans son discours d'adieu, M. Loubet présente M. Waldeck-Rousseau comme le plus grand des hommes d'État passés, présents et futurs. « Il sert avec un éclat qui n'a jamais été dépassé la France et la République. » On se demande, remarque un journal, où M. Loubet a appris l'histoire depuis qu'il occupe le trône. Le trône n'est pas trop dire puisque l'évêque lui donne de l'auguste.

Bientôt le bruit se répandit que M. Waldeck-Rousseau ne voulait pas garder le pouvoir. Ses trois années de ministère avaient épuisé ses forces, et il souffrait déjà du mal qui devait l'emporter deux ans plus tard. Et puis, prévoyant ce que l'application de sa loi comportait de difficultés, de violences et de persécutions, il ne se souciait pas, nous le répétons, d'en être l'exécuteur. A peine M. Loubet était-il revenu de Russie, le président du Conseil, lui remit sa démission. Par qui le remplacer ? On songea à M. Bourgeois qui prudemment se déroba. Sa santé ne lui permettait pas, à lui non plus, un si grand effort. Prenons Brisson, dirent les radicaux. Pour la besogne qu'il s'agit d'accomplir il s'impose ; il a fait ses preuves ; il est des pieds à la tête l'homme du bloc ; il n'y a pas de physionomie plus marquée, dans ce sens, que la sienne. Mais Brisson, humilié de son échec à Paris et de n'avoir pas été nommé président de la Chambre, refusa à son tour. Et M. Waldeck-Rousseau conseilla à M. Loubet de faire appeler M. Combes, puis il partit sur un bateau

de plaisance pour un voyage de plusieurs mois. Le conseil donné à M. Loubet, fut peut-être l'acte politique le plus regrettable de M. Waldeck-Rousseau. Il le regretta plus tard ; il ne pouvait deviner les excès, le sectarisme brutal et abject de son successeur. Admettons-le pour l'honneur de sa mémoire.

CHAPITRE X

LE MINISTÈRE COMBES
ET LA FERMETURE DES ÉCOLES CATHOLIQUES
5 JUIN 1902-DÉCEMBRE 1902

I

On sait le rôle joué par M. Combes comme ministre de l'Instruction publique dans le ministère Bourgeois en 1896¹ et plus récemment au Sénat dans les débats de la loi sur les associations. Mais il importe de bien fixer ce personnage, le plus néfaste sectaire qu'ait enfanté la III^e République, si féconde sous ce rapport. Ce n'était pas, à vrai dire, la République, mais l'Église qui avait formé M. Combes. Comme il manifestait dans son enfance une piété précoce et ardente², le curé de Roquecourbe le recueillit, le nourrit, lui donna les premières leçons, le fit entrer au petit séminaire de Castres, puis au grand séminaire d'Albi. D'Albi, l'abbé Combes passa deux années à l'École des Carmes à Paris aux frais de son archevêque. Il y prit sa licence, revint ensuite comme professeur à Castres, puis à Nîmes, au collège des Assomptionnistes. L'autorité religieuse jugea bon de retarder l'ordination de l'abbé Combes ; mais chaque matin, avant de faire sa classe

en ce dernier collège, il servait pieusement la messe du directeur, le futur cardinal de Cabrières.

Entre temps, il préparait son doctorat, sa thèse latine sur Abélard : *De sancti Bernardi adversus Abelardum contentione*, et sa thèse française : *la Psychologie de saint Thomas d'Aquin*. Dans la première, il loue saint Bernard d'avoir persécuté l'amant d'Héloïse. L'abbé Combes ne pardonne point à Abélard de représenter l'esprit moderne de son siècle, d'avoir été le précurseur de ce modernisme qui paraît au jeune ecclésiastique quelque chose d'abominable. Dans sa seconde thèse — travail sans grande originalité — l'auteur reproche à saint Thomas d'Aquin son libéralisme et le blâme d'une trop grande faiblesse pour la philosophie. Dans les deux l'abbé Combes s'affirme ultramontain intransigeant¹. C'est un militant qui volontiers prêcherait la croisade et rétablirait l'Inquisition. « La Révolution, dit-il, qui a commencé par la Déclaration des droits de l'homme ne finira que par la Déclaration des droits de Dieu. » L'enseignement libre, l'enseignement congréganiste n'a pas alors de défenseur plus résolu. Dans un discours de distribution de prix² sur les Pères de l'Église, il exalte la religion qui met « la dernière main et comme le perfectionnement à l'éducation de l'homme » ; il flétrit Julien l'Apostat qui, « dans sa haine insensée du christianisme », voulait interdire aux chrétiens l'enseignement des lettres profanes. « Prohiber cet enseignement, s'écriait-il, c'était arracher au christianisme une arme de défense et de victoire ; c'était enlever à la fois l'espérance d'attirer les intelligences éclairées en empêchant les sciences, les arts, la philosophie de passer du côté des chrétiens. » Plus tard, en 1866, M. Combes écrivait encore : « Celui

1. Il dédie sa thèse à Mgr de Ségur, « en témoignage de vive reconnaissance et de respectueuse affection ». Sur un autre exemplaire dédié à un prêtre de ses amis, il écrit ces mots : « Rome et liberté ! »

2. Bibliothèque nationale, Z 46030.

1. V. le chapitre III de ce volume.
2. « J'ai cru, a-t-il dit lui-même, du plus profond de mon âme.

qui porte une main téméraire sur les croyances invincibles qui vivent au cœur de l'homme, celui qui leur déclare une guerre impie rencontre sa punition dans son insuccès¹. »

Quelle métamorphose entre le pieux lévite que nous venons de décrire et le vieillard rageur que nous retrouvons aujourd'hui ! Depuis longtemps, M. Combes a jeté le froc aux orties, s'est marié, est devenu médecin et sénateur des Charentes. Il a maintenant près de 70 ans. Petit de taille, les cheveux plats, la barbe poivre et sel, l'œil gris et moqueur, les bras courts, il rappelle un peu ces personnages à double tête et à double torse qui ornent les jeux de cartes. C'est le type du pédagogue autoritaire et irascible, une sorte d'Homais enragé. L'ultramontain intolérant de jadis est devenu, par calcul politique sans doute, franc-maçon sectaire. S'il a changé d'idées, son tempérament est resté le même. Il ne peut souffrir d'autre opinion que la sienne et ne voit dans ses adversaires que des hérétiques bons à brûler. Non seulement il foule aux pieds les « vieilles croyances » de sa jeunesse, « absurdes », dit-il, « ou tout au moins erronées », il n'a plus qu'une ambition, ruiner cette Église qui l'a élevé sur ses genoux, qui l'a nourri, tiré de l'obscurité, à laquelle il doit tout. Volontiers, dirait-il, comme un ancien garde des sceaux de la République, M. Ricard : « Frapper sur les prêtres, frapper encore sur les prêtres, frapper toujours sur les prêtres, c'est toute ma politique. »

Tel est l'homme que M. Loubet vient d'appeler au pouvoir et que la franc-maçonnerie va y maintenir, M. Combes a vite fait de constituer son cabinet avec des francs-maçons comme lui. Aux côtés de MM. Delcassé et Rouvier, gens de valeur égarés dans cette

1. Combes, *Revue contemporaine*, novembre 1866, p. 84. Il disait à la même époque dans *l'Indépendant*, journal bonapartiste de Saintes, car M. Combes était bonapartiste à cette époque : « Point de loi d'exception contre le prêtre, le jésuite, le congréganiste, liberté pour tout le monde. »

aventure, on remarque M. Trouillot¹, ancien élève des jésuites, ancien brancardier de Lourdes, M. Chaumié, ministre de l'Instruction publique, ancien élève de l'institution Saint-Caprais à Agen ; ce dernier va travailler de toutes ses forces à l'abrogation de la loi Falloux. On remarque surtout M. Pelletan et le général André qui, à la marine comme à la guerre, vont désorganiser la défense nationale, mettre en pratique le honteux système des fiches et, malgré les protestations de tous nos généraux, faire voter la loi néfaste du service de deux ans.

La déclaration ministérielle semble avoir été écrite dans quelque arrière-loge d'arrondissement. Elle dit au sujet de la question religieuse : « Cédant à de coupables suggestions, une partie du clergé a voulu confondre la cause de l'Église catholique avec celle des congrégations religieuses ; contrairement à l'esprit de la législation, elle est descendue dans l'arène électorale. De tels écarts sont intolérables. Nous aurons à examiner avec vous si les moyens d'action dont le Gouvernement dispose aujourd'hui suffisent à en éviter le retour. La loi des associations est entrée dans sa période d'application administrative et judiciaire. Le Gouvernement tiendra la main à ce qu'aucune de ses dispositions ne demeure frappée d'impuissance. Nous nous proposons en même temps d'abroger la loi du 15 mars 1850 sur l'enseignement et de restituer à l'État, sans qu'il soit besoin de revenir au monopole universitaire, des droits et des garanties qui lui font absolument défaut. » (11 juin.)

Mais les sectaires ne sont pas satisfaits. « Son radicalisme paraît bien modéré », remarque *la Lanterne*. — « Ses intentions », écrit dans *l'Aurore* M. de Pressensé, « ont quelque chose de flou, de gélatineux ». — « Ce

1 Ministre du Commerce. Les autres ministres étaient MM. Vallé, à la Justice ; Mougeot, à l'Agriculture ; Doumergue aux Colonies ; Marvejouls, aux Travaux publics.

n'est que de la guimauve empoisonnée », ajoute Rochefort dans *l'Intransigeant*. « On y reconnaît parfaitement l'œuvre d'un raticchon. C'est plein de réticences. De quel clergé veut parler l'abbé Combes ? Est-ce de celui dont il a fait partie ? Est-ce du clergé israélite dans lequel il est entré depuis l'Affaire ? » — Bref, interpellé dès le lendemain (12 juin) sur sa politique par M. Jaurès, qui de plus en plus va dominer la Chambre et le Gouvernement, M. Combes prend une attitude plus agressive. Il promet de poursuivre « la réaction césarienne et les prétentions théocratiques... jusqu'au désarmement complet de l'ennemi... L'apaisement serait une défaillance, une abdication de nos principes ; ce serait de notre part une duperie. » Il appliquera la loi des associations « rigoureusement, dans son texte et dans son esprit... Nous ne nous laisserons pas arrêter soit par les subterfuges des intéressés, soit par des interprétations juridiques qui altèrent la véritable portée de la loi¹. » — « Jamais, remarque M. Lerolle, on n'a dit chose aussi monstrueuse ! Alors, il n'y aura plus que le bon plaisir du Gouvernement ! » Mais la Chambre vote un ordre du jour prescrivant « une politique vigoureuse de laïcité ». Et la presse radicale tout entière stimule M. Combes. M. Ranc y apporte une véritable rage. « Débarrassons-nous

1. Dans son discours, M. Combes, parlant des établissements ecclésiastiques qu'il veut détruire, leur reproche « d'attirer à eux la majeure partie de la clientèle naturelle de l'État par les bas prix de leurs pensionnats ». Hé quoi ! n'a-t-il pas été heureux lui-même de bénéficier de cette charité de l'Église ? Est-il qualifié pour parler de la sorte lui qui est redevable à ses anciens maîtres, entre tant d'autres bienfaits, de sommes assez considérables ? *L'Express du Midi* (cité par la *Vérité*, 20 juin 1902) rapporte que l'économe d'une de ces maisons par où M. Combes avait passé, sachant que ce dernier était devenu riche, le prie humblement d'acquitter ses dettes. « Il répondit par une lettre menaçante, avertissant qu'en cas de réclamation nouvelle une campagne violente serait ouverte contre les établissements ecclésiastiques. L'économe n'insista pas. Les frais d'études du ministre sont toujours impayés. Il s'acquitte en injuriant ses bienfaiteurs, en les représentant, il Pa dit, comme « des ignorants » et « des médiocres », lui qui parvint au doctorat grâce à leurs leçons dont il a refusé de payer le prix. »

d'abord des moines, écrit-il. Puis nous nous occuperons des curés et du budget des Cultes... Sérions le travail, sérions les questions... Mais ne perdons pas de temps... D'abord, il doit être entendu que tous les ordres enseignants non autorisés disparaîtront sans exception... A cette catégorie, il n'y a à répondre que par un refus absolu et péremptoire, que par la question préalable... J'espère bien qu'on ne viendra pas nous chanter le libéralisme des Dominicains, qu'on n'essaiera pas de nous faire le coup du Père Maumus... Nous tenons les congrégations ; ne les lâchons pas ! » (17 juin.)

II

La guerre religieuse commence aussitôt. Pendant les premières semaines de juin les coups pleuvent sur les pauvres curés suspects d'ingérences cléricales. On prétend que la direction des Cultes est saisie de 9.000 demandes de suppressions de traitement et que M. Dumay lui-même en est écoeuré. Mais ce sont les congrégations enseignantes qu'il convient d'attaquer sans retard en sériant les coups. L'année précédente, on s'en souvient, sous le ministère de M. Waldeck-Rousseau, des difficultés s'étaient élevées au sujet de nombreux établissements congréganistes, des écoles pour la plupart. Bien qu'appartenant à des congrégations autorisées, ces établissements n'avaient point reçu d'autorisation spéciale. La loi de 1901 les obligeait à se pourvoir devant le Conseil d'État. Un bon nombre obéirent et déposèrent leurs demandes. Nous verrons plus tard ce qu'il en advint. — D'autres s'abstinrent. Beaucoup de ces maisons avaient été fondées antérieurement à la loi de 1901. M. Waldeck-Rousseau avait déclaré au Pape que ces dernières ne tombaient pas sous le coup de la loi nouvelle et ne seraient point touchées. — Une troisième catégorie enfin, la moins

nombreuse, comprenait les maisons fondées depuis le mois de juillet dernier. Pourquoi les congréganistes qui dirigeaient ces écoles n'avaient-ils point demandé l'autorisation ? Parce que les immeubles où ils enseignaient n'appartenaient point à la congrégation, mais à une société ou à un propriétaire catholique qui les employait ? Et on leur avait répété sur tous les tons — M. Waldeck-Rousseau lui-même l'avait dit — qu'il n'y avait point établissement congréganiste là où l'immeuble occupé n'était point la propriété de la congrégation.

Ces écoles, au nombre de 135, sont frappées les premières. Un décret du 27 juin ordonne leur fermeture immédiate. Presque toutes sont des écoles de filles, tenues par des religieuses. Mais qu'importe à M. Combes ? L'exécution est aussi rapide que brutale.

Préfets, sous-préfets, commissaires, escortés de gendarmes et de serruriers se présentent, soit à la pointe du jour, soit à la nuit tombante et somment les frères ou les sœurs de partir aussitôt. — « Mais, donnez-nous au moins une heure de délai. — Impossible. — Où voulez-vous que nous allions la nuit, sous la pluie battante ? — Regagnez immédiatement votre maison-mère. Défense d'avertir le curé, de dire adieu aux enfants, de recevoir l'hospitalité de personne... Si vous demeurez en ville, les gendarmes vous délogeront, et si vous faites mine de résister, votre congrégation sera dissoute. » En certaines écoles, on n'a pas le temps de retirer le Saint-Sacrement de la chapelle ; on le met sous scellés. Vainement la foule se rassemble, murmure, proteste, pleure. On n'en tient nul compte. Le coup est accompli en vingt-quatre heures. 300 frères et sœurs sont jetés à la rue ; 7.000 enfants privés d'enseignement. *La Lanterne* exulte et M. Ranc écrit : « Voilà un bon commencement ! »

De leur côté, les catholiques indignés protestent. Le 5 juillet, à la Chambre, M. Denys Cochin dénonce

et flétrit ces violences. « J'ai le droit de dire que ces procédés sont brutaux et grossiers. » Il prouve de plus qu'ils sont illégaux ; il rappelle les déclarations multiples de M. Waldeck-Rousseau, affirmant qu'il n'y a point établissement de la congrégation quand celle-ci n'est point propriétaire de l'immeuble et ne fait que louer ses services. Et l'abbé Gayraud appuie énergiquement M. Cochin. Pourquoi, demande-t-il, rendre et exécuter un pareil décret en pleine période scolaire, à la veille des vacances, sans même prévenir 24 heures à l'avance les maîtres intéressés ? De quel droit obliger ces citoyens à s'en aller à un endroit plutôt qu'à un autre ? N'est-ce pas une violation insupportable de la liberté individuelle ?

M. Combes n'est pas moins brutal dans ses réponses que dans ses actes. Il ose soutenir que le Gouvernement a longtemps usé de patience et de tempéraments, qu'il attendait depuis le mois d'octobre la soumission des congrégations révoltées. Est-ce que cette absence de demandes d'autorisation ne constituait pas une véritable provocation ? Le Conseil d'État avait tranché la question par un décret du mois de janvier. Le Gouvernement n'a fait qu'exécuter sa décision. Et il continua. Il est « résolu, la loi à la main, à briser toutes les résistances (*vifs applaudissements à gauche*), appuyé qu'il est sur une majorité massée autour de lui dans les deux Chambres pour faire triompher en matière de politique religieuse l'esprit de la Révolution. (*Vifs applaudissements.*) ... Cette majorité compacte comme un roc ne se laissera pas désagrèger par des récits de menus faits et de subtiles discussions de textes. En se laissant désagrèger, elle entraînerait la faillite irrémédiable du parti républicain... C'est le premier acte qui sera suivi prochainement d'autres actes (*nouveaux applaudissements*). Qu'on le sache bien ; la France vient d'envoyer dans cette enceinte une majorité de représentants décidés à assurer définitivement

la victoire de la société laïque sur l'obéissance monacale. »

La Chambre, dit *la Lanterne*, accueille par des applaudissements frénétiques « cette déclaration de guerre au parti clérical, la plus nette, la plus vigoureuse qu'un chef de gouvernement ait eu à formuler depuis vingt ans. » Sur la proposition de MM. Massé et Buisson, elle vote l'affichage du discours. Mais la voix de M. Lasies s'élève pour venger les religieux et cingler le rénégal. Affichez, s'écrie-t-il, on saura dans le moindre village de France qu'un enfant pauvre, recueilli par les prêtres, instruit par eux, qui doit aux prêtres ce qu'il est aujourd'hui, qui a fait élever ses fils par des prêtres, acquitte ainsi envers eux sa dette de gratitude. » Quant à M. Ribot, il a vainement, en termes précis, irréfutables, plaidé la cause du droit. « La question, a-t-il dit, était de savoir si la religieuse qui enseigne, non dans un établissement de sa congrégation mais chez un tiers est dans le cas de constituer en réalité un établissement. Ce n'est pas à vous de la trancher, mais au tribunal suprême, au Conseil d'État délibérant en contentieux. Si vous ne comprenez pas cela, vous pouvez être des héritiers dégénérés des Jacobins, vous n'êtes pas des libéraux. »

III

M. Combes avait annoncé que le second acte suivrait de près le premier. On se rappelle qu'un grand nombre d'établissements et d'écoles appartenant à des congrégations non autorisées s'étaient formés sans autorisation avant la loi sur les associations. Après le vote de cette loi, près de 3.000 de ces écoles n'avaient point déposé de demande en autorisation, mais M. Waldeck-Rousseau avait formellement déclaré au Pape que ces maisons ne couraient aucun risque et que la loi de 1901 n'aurait point d'effet rétroactif. Or, le 15 juillet, en regard d'un

décret grâciant 644 forçats condamnés de droit commun, parut à *l'Officiel* une lettre de M. Combes. Cette lettre était adressée aux préfets : « Je vous invite, disait-elle, à faire savoir immédiatement aux directeurs ou supérieurs des établissements enseignants dont il s'agit qui existeraient dans votre département qu'un délai de huit jours leur est imparti pour se retirer au siège de leur congrégation et fermer l'établissement qu'ils détiennent indûment sous peine d'y être contraints par les voies légales. »

L'émotion des catholiques se traduit d'abord à la Chambre par des scènes violentes. M. Aynard proteste avec indignation. « Le fait est inouï, s'écrie-t-il... On ne procède pas de la sorte dans une nation civilisée. Vous traitez de braves gens comme des criminels. Vous les jetez à la rue, eux et 150.000 enfants, dans un pays où la liberté d'enseignement a été proclamée, non par la loi de 1850, mais par la loi républicaine de 1886. Tout cela n'est pas français. Je le dis crûment : « C'est à la fois un crime contre la liberté et l'humanité. » Et pendant que l'extrême-gauche invective, injurie M. Aynard, M. Jules Auffray s'écrie d'une voix vibrante : « A bas le ministre proscripteur ! » Alors le tumulte est général. On se bouscule, on se bat, l'ordre est donné d'évacuer la salle. Quand la séance reprend, M. Auffray est sommé de retirer ses paroles. « Conservant cette pensée, dit-il, que le président du Conseil a commis un acte criminel, je retire mes paroles. » Et M. Bourgeois applique la censure à M. Auffray. — M. Combes déclare ensuite que son acte est légal, identique à celui qu'il a accompli précédemment. « Pour exécuter la loi, ajoute-t-il, ni les injures ne nous lasseront, ni les menaces ne nous arrêteront. Nous irons jusqu'au bout ! » En même temps les Chambres entrent en vacances et cette note menaçante est envoyée à la presse : « Le Gouvernement a l'intention de faire appliquer la loi dans toute sa rigueur et de dissoudre immédiatement

par décret les congrégations autorisées, les maisons-mères dont dépendent les établissements autorisés qui auraient opposé quelque résistance à la loi et auraient refusé de se dissoudre volontairement. »

L'iniquité foncière des mesures annoncées, l'évidente illégalité qui s'y ajoute, vont peu à peu surexciter les consciences jusqu'à l'exaspération. Les évêques ne manquent pas de protester avec énergie. Les uns s'adressent à M. Combes lui-même. Le vénérable cardinal Richard se rend chez le ministre, essaie de le fléchir, lui décrit la tristesse, l'inquiétude des familles catholiques. Le renégat l'écoute avec un scepticisme moqueur et reste inflexible. Mgr Germain, archevêque de Toulouse, Mgr Fuzet et d'autres qui se présentent à leur tour place Beauveau ne sont pas plus heureux. — « Pouvez-vous du moins espérer », demandent-ils, « que les écoles qui vont être fermées seront rouvertes plus tard ? » — « Non », répond formellement M. Combes. — « Mais que voulez-vous que nous fassions de ces pauvres religieuses ? — Mariez-les ! » Et il se vante avec une goujaterie cynique d'avoir « cloué le bec » à un archevêque. D'autres écrivent au président de la République. « Est-ce donc là », demande le cardinal Perraud, l'apaisement que vous ne cessez de nous annoncer ? » — « La fermeture simultanée d'environ 3.000 écoles », dit à son tour le cardinal Richard, « n'a pas d'autre raison que de détruire l'enseignement religieux dans les écoles libres après l'avoir exclu des écoles publiques... C'est l'oppression violente des consciences imposée aux familles... Nous avons le droit et le devoir de protester... Nous ne demandons pas de privilège, mais nous demandons que les catholiques ne soient pas privés des droits qui appartiennent à tous les citoyens français...¹ »

D'autres s'adressent à leurs prêtres, à leurs fidèles

et expriment les plus nobles sentiments. « Nous sommes par caractère et par mission les messagers de la paix, écrit à son clergé le cardinal Labouré, archevêque de Rennes. Plus que tous les autres citoyens nous appelons cet apaisement que le président de la République signalait récemment comme l'aspiration où se résument les vœux de la France entière. Vous ne changerez pas d'avis, Messieurs, devant la ruine subite de vos œuvres les plus chères. Cependant la paix ne dépend pas de nous seuls. Nous ne voulons user que des voies légales et des voies divines, et nous les épuiserons. Mais nous ne pouvons rien céder ni du droit de Dieu sur les âmes, ni du droit des âmes à Dieu. Et de son côté le peuple breton est trop croyant et trop fier pour se plier jamais en résigné sous le joug d'une secte... Il comprend d'instinct et sûrement que ce n'est pas la loi qu'on défend, mais la foi qu'on attaque... »

La lettre de Mgr Fulbert Petit, archevêque de Besançon est particulièrement touchante. « Ah ! s'écrie-t-il, je sens la tristesse envahir mon âme ! Le deuil et la torture l'oppressent, non pas seulement à cause de l'ostracisme qui frappe de faibles femmes, les vierges consacrées à Dieu, mais aussi à cause du respect et de l'amour que j'ai pour la France, au nom de laquelle s'accomplissent des actes si peu dignes de son caractère, tout à fait opposés à la générosité naturelle de son cœur et contraire à ses nobles traditions. Mon cœur souffre encore en songeant aux fondateurs désintéressés de nos écoles chrétiennes dont on s'efforce de stériliser les généreux efforts, et à tant de prêtres vénérables qui voient leurs sacrifices rendus vains et qui n'auront plus d'auxiliaires pour l'éducation et la direction des jeunes filles de leurs paroisses. Je m'afflige enfin au souvenir de ces innombrables enfants auxquels, sans vous, saintes filles de Dieu, on ne parlera plus de Jésus-Christ dans l'école ; au souvenir des pères de famille dont les volontés et les droits sont méconnus ; au sou-

1. Lettre du 19 juillet 1902.

venir des mères qui pleurent ou s'inquiètent de l'âme de leurs chers enfants... » Et cependant il leur rappelle qu'elles doivent prier pour ceux qui les chassent et les persécutent ; et il leur conseille d'espérer des jours meilleurs. « Une heure viendra où, vous connaissant mieux, tous les hommes impartiaux et sincèrement amis des libres institutions d'une société civilisée prendront la défense de la liberté de conscience pour laquelle vous aurez lutté et souffert. »

A toutes ces justes doléances que répond M. Loubet ? Il gémit. A un archevêque qui lui rend visite, il dit en se prenant la tête à deux mains dans une attitude de véritable découragement et de profonde douleur : « Ah ! Monseigneur, personne n'est plus à plaindre que moi. Les amis de la magistrature me reprochent de ne pas faire respecter l'indépendance des magistrats. Les amis de l'armée me reprochent de la compromettre en maintenant le général André à sa tête. Enfin, les catholiques — et c'est là mon plus grave souci — me rendent responsable de la persécution religieuse... Mais que puis-je faire ? Que voulez-vous que je fasse, je vous le demande ? » Et quelques jours plus tard, tout en se lamentant de la sorte, M. Loubet signera les décrets que lui présentera M. Combes pour fermer les écoles libres qui n'ont pas voulu se dissoudre d'elles-mêmes.

De leur côté les principaux catholiques prêchent hautement la résistance. M. Denys Cochin qui, trompé lui-même par les assurances de M. Waldeck-Rousseau, a induit en erreur plusieurs communautés religieuses, proteste avec véhémence. Aux braves gens qui répètent : C'est la loi ! Il faut obéir à la loi ! il répond : Non ! ce n'est pas la loi ! C'est un crime politique ! C'est l'étranglement de la liberté et un coup de poignard dans le cœur de la patrie¹ ! — Pareillement M. de Mun s'adressant à tous ceux que révoltent encore en France l'arbi-

1. Lettre au *Gaulois*.

traire et la violence, à tous les amis de la liberté : « Ne vous laissez pas intimider, dit-il... Usez pleinement de vos droits de citoyens... Pères et mères violentés, propriétaires lésés, citoyens troublés dans l'exercice de la liberté, parlez, agissez, montrez-vous ! Pétitionnez ! Que les maîtres du pouvoir soient forcés d'entendre votre voix !... Leur audace est forte de votre faiblesse... Ils n'oseront aller jusqu'au bout que si tout s'accomplit sans incident... Je ne demande ni violences, ni procédés illégaux ; je les déconseille même. Mais je voudrais que partout où il y a une école de sœur décrétée de proscription, les agents du pouvoir ne puissent arriver jusqu'aux portes des religieuses qu'en traversant les rangs d'une population calme et maîtresse d'elle-même, aussi bien que ferme et résolue, qui témoignât à la fois par son attitude son indignation contre les proscriptionnaires et sa respectueuse affection pour les victimes¹... » — « Quand, il y a soixante-quinze ans, ajoute M. Piou, l'Angleterre se permit contre l'Irlande un attentat moins odieux, 800 réunions s'organisèrent le même jour dans toutes les villes petites et grandes, et le gouvernement le plus puissant du monde resta atterré devant cette explosion du sentiment public. » Et *l'Action libérale* fait afficher dans toute la France un appel vibrant : « Citoyens, courbez-vous la tête sous leur tyrannie ?.. Opposez au bloc des sectaires le bloc des vrais amis de la liberté ! Groupez-vous dans une association puissante pour tenir tête aux persécuteurs ! »

Et l'élite du pays, l'Institut de France presque entier, la Patrie française, tous les esprits droits et libéraux à quelque parti qu'ils appartiennent font écho à l'appel de M. de Mun et de ses amis. « Je viens d'être très gravement malade, écrit M. Rousse. Je ne voudrais pas, cependant, que mon nom manquât au bas des protestations qui s'élèvent contre les nouveaux méfaits

1. Lettre du 18 juillet.

de nos odieux despotes. » — « Nous allons faire dans le monde figure de sauvages ! s'écrie M. le vicomte Melchior de Vogüé. Six mille femmes jetées à la rue ! Je ne veux même pas me souvenir que ces femmes sont respectables entre toutes, insignes par leurs vertus et leur dévouement... Il suffit pour notre honte qu'elles soient des femmes, faibles, sans défense, puisqu'elles ont volontairement renoncé aux protections viriles que les autres trouvent à leur foyer. A la rue aussi les 150.000 enfants que ces charitables filles recueillaient et instruisaient dans leurs écoles, dans leurs asiles. A la rue les enfants d'indigents, les orphelins ! Ces insensés ferment à Béthencourt l'orphelinat d'Alsace-Lorraine ! Renverront-ils les petites coiffes noires par delà les Vosges ?... » Et rappelant que le décret du Conseil d'État sur lequel M. Combes s'appuie a été voté à une voix de majorité, grâce aux efforts de M. Jacquin, le conseiller et l'ami de la famille Humbert, les fameux escrocs, l'éminent écrivain conclut : « Que les iniques proscriptions s'autorisent d'une pareille judiciaire, et qu'on l'avoue, et qu'on invoque encore sa décision sur le papier timbré, c'est là une de ces énormes bouffonneries tragiques comme il ne s'en rencontre que dans Shakespeare et dans le pays où tous les ménagements sont pour les dames Humbert, toutes les brutalités pour les Filles de Charité¹. »

Quant à M. Jules Lemaitre, c'est le renégat qu'il flagelle par ces paroles terribles. « Un homme, pendant 25 ans, a cru de toute son âme au dogme catholique. Il a voué à cette foi toute sa vie et tout son être. Un jour, il croit voir qu'il s'est trompé. Il semble que s'étant, de son propre aveu, trompé à ce point et si longtemps, il devrait être indulgent pour ceux qui sont attachés à « une erreur » où il a passé la première moitié de sa vie... Plus on y songe, plus on se persuade que le premier

1. *Gaulois*, 25 juillet 1902.

devoir d'un défroqué, c'est la tolérance, la modestie, la douceur. Mais non... Le souvenir de sa première vie devient pour lui comme une humiliation cuisante qui l'exaspère et qui l'affole... Il craint d'être suspect à ses nouveaux compagnons... L'obsédante vision de son ancienne soutane le rend enragé. Une vieille âme fielleuse de mauvais prêtre pouvait, seule, mener avec cette sûreté et cette fourberie tout ensemble ces expulsions de religieuses. C'est la meilleure explication de l'ignominie de cet homme. »

Au milieu de toutes ces voix indignées et éloquentes, s'élève la protestation énergique, incisive, très documentée, d'un ancien radical, jadis ennemi acharné de l'Église et des Congrégations, M. Jules Roche. Il prouve péremptoirement que les mesures annoncées sont contraires aux engagements pris par les auteurs de la loi. « C'est vous seul, M. Combes, qui agissez aujourd'hui sans droit, sans loi, faisant accomplir par vos agents et accomplissant vous-même les crimes prévus et punis par les articles 184, 114, 115 du Code pénal sur la violation du domicile et sur les attentats à la liberté... Cet article 114, édicte la dégradation civile... l'article 115 stipule le bannissement. Telles sont les seules lois existantes qu'il y ait lieu d'invoquer dans les étranges circonstances que nous traversons. Que les Français, à quelque parti politique qu'ils appartiennent, ne s'y trompent pas : vos attentats les menacent tous. Plus que tous les autres les républicains ont l'impérieux devoir de protester contre les crimes publics que vous accomplissez au mépris des engagements les plus formels, des lois les plus précises, des principes essentiels de toute société civilisée, des « droits de l'homme » les plus sacrés. Je l'ai fait. » Il va même jusqu'à conseiller aux propriétaires lésés le bris des scellés et le refus de l'impôt¹.

1. « Aucune hésitation, dit-il, ne me semble permise. Partout où les scellés ont été apposés, en violation du droit de propriété, les propriétaires

Sans aller aussi loin, M. René Goblet, un des chefs les plus connus du parti radical, blâme nettement la tyrannie gouvernementale. « Les mesures dont use le Gouvernement, écrit-il, me paraissent impraticables après trente ans d'un régime de liberté, tout au moins de complète tolérance. ... Je suis un partisan déterminé de la liberté d'enseignement, et je ne reconnais pas à l'État le droit d'empêcher les parents de faire donner, s'ils le préfèrent, l'instruction à leurs enfants dans des établissements privés, même tenus par des religieux... L'exacte application des lois scolaires servirait infiniment mieux la cause de la République et de la laïcité que le système de contrainte, je ne veux pas dire de persécution, irritant autant qu'inefficace, dans lequel je vois avec regret le parti républicain s'engager¹. »

De nombreux protestants s'honorent en réprouvant hautement la politique de M. Combes que *le Temps* appelle « sournoise et brutale². » — « Membre du synode général luthérien et du consistoire de Paris, écrit M. Armand Lods, j'estime que les protestants ont été trop longtemps persécutés à cause de leurs croyances pour qu'il soit permis à leurs descendants d'approuver les violences exercées contre de saintes femmes dont tout le crime consiste à soigner les malades, à secourir les malheureux et à enseigner aux enfants la morale et la charité chrétiennes³. » — « Ceux qui comme moi

doivent les briser tout simplement. C'est le seul moyen actuellement de trouver des juges. — S'il le faut, nous refuserons l'impôt, comme Hampden. N'oubliez pas que l'Angleterre est redevable de son régime libéral à cet homme courageux qui refusa des subsides à la tyrannie... »
(Journaux du temps.)

1. *Progrès de la Somme*, fin juillet 1902.

2. *Le Temps* approuve les résistances qui vont se manifester à Paris et en province. « Si ces procédés, dit-il, avaient été accueillis par le silence et la résignation pure, les anticléricaux jacobins en auraient tiré argument... Ceux qui ont montré les injustices qui découlaient d'une stricte application de la circulaire Combes ont le droit de se considérer comme les véritables défenseurs de la République. »

3. *Journal des Débats*, 10 août 1902.

sont partisans d'une liberté absolue d'association, déclare de son côté M. G. Monod, ... sont effrayés et navrés de voir les anticléricaux d'aujourd'hui manifester à l'égard de l'Église catholique des sentiments et des doctrines identiques à ceux que les catholiques ont manifesté autrefois à l'égard des protestants et des hérétiques de tout ordre. On lit aujourd'hui dans certains journaux qu'il n'est pas possible de laisser l'Église continuer à élever la jeunesse dans l'erreur ; j'ai même lu qu'« il n'était pas possible d'admettre la liberté de l'erreur ». Comme si la liberté de l'erreur n'était pas l'essence même de la liberté ! Et dire que ceux qui écrivent ces phrases protestent contre le *Syllabus* tout en le copiant ! Sommes-nous condamnés à être perpétuellement ballottés entre deux intolérances, et le cri de : Vive la liberté ! ne sera-t-il jamais que le cri des oppositions persécutées au lieu d'être la devise des majorités triomphantes ? »

Cependant M. Waldeck-Rousseau est rentré de son excursion aux fjords norvégiens, et sa stupéfaction est profonde en apprenant ce qui se passe. Il court à Rambouillet ; il rappelle à M. Loubet la fameuse séance du Conseil où l'on avait délibéré sur la situation des 3.000 écoles ouvertes avant le 1^{er} juillet 1901 — « Vous assistiez certainement à cette séance, Monsieur le Président. Comment avez-vous pu l'oublier ? » — M. Loubet « répond évasivement ». — M. Waldeck-Rousseau reçoit ensuite M. Combes. « Sa sérénité dans les circonstances actuelles m'a quelque peu effrayé », raconte M. Waldeck-Rousseau. « Je lui ai dit combien j'avais été surpris de voir le ministère se mettre une telle affaire sur les bras... Je lui ai causé beaucoup d'étonnement en lui affirmant que cette question avait été tranchée par le précédent cabinet, à l'unanimité, dans le sens de la non rétroactivité de la loi de 1901, et son étonnement m'a plus étonné encore... Il m'a dit avoir ignoré notre décision ; il m'a paru satisfait de la situa-

tion et trouver préférable le système qu'il a adopté. » Était-il possible que M. Combes eût ignoré, comme il venait de l'affirmer, la décision ministérielle prise antérieurement au sujet des écoles catholiques ? Et s'il l'avait connue, comment qualifier ses dénégations ? M. Waldeck-Rousseau voulut en avoir le cœur net. Il écrivit donc à M. Delcassé, ministre des Affaires étrangères dans le cabinet Combes, comme il l'avait été dans le cabinet précédent. « Vous dont je connais la mémoire et l'esprit politique, je pense que vous n'étiez pas ce matin-là au Conseil... et pour bien des raisons il importe que vous sachiez avec précision ce qui s'y est fait. » Et il lui rappela ce qui s'était passé, au mois de janvier précédent, comment on avait décidé unanimement de ne point donner à la loi de 1901 un caractère rétroactif. « En prenant une décision différente, ajoutait M. Waldeck-Rousseau, le cabinet a entrepris une tâche devant laquelle j'avais reculé, et je reste persuadé que c'était de bonne politique. L'agitation que nous eussions évitée existe, et n'est pas près de prendre fin... Ce qui se passe en Bretagne m'inquiète beaucoup. Mes compatriotes se montent lentement, mais quand ils sortent de leur calme, ils sont capables d'aller jusqu'au bout... »

Tout naturellement, M. Delcassé répondit à M. Waldeck-Rousseau qu'il avait « rappelé au président du Conseil la décision du Gouvernement précédent et la communication que, comme ministre des Affaires étrangères, il en avait faite alors au Vatican¹. D'ailleurs, dès le 26 juillet, dix jours après la circulaire de M. Combes, le nonce, Mgr Lorenzelli, s'était plaint du manque de parole du gouvernement français² et M. Del-

1. *Le Testament politique de M. Waldeck-Rousseau*, cahiers de la Quinzaine ; 5^e cahier de la 6^e série.

2. « Le 31 janvier, disait-il, Votre Excellence me fit l'honneur de m'appeler au quai d'Orsay pour me donner communication de la décision prise le matin du même jour par le Conseil des ministres, d'après laquelle

cassé avait demandé au président du Conseil ce qu'il fallait répondre à Rome. Répondez, déclara brutalement M. Combes, que les engagements pris par l'ancien ministère ne sauraient engager le nouveau, que nous nous refusons à toute discussion sur ce sujet, que le Saint-Siège n'a pas le droit de protester sur le terrain concordataire, attendu qu'il n'est point question des congrégations dans le Concordat et qu'enfin les évêques prennent à tâche par leurs réclamations incessantes de troubler la paix religieuse. « Si le Saint-Siège souhaite, conclut-il, le maintien du Concordat, comme j'ose encore le croire, et comme j'en ai à coup sûr le véritable désir, ce maintien pourrait-il se concilier avec une pareille situation¹ ? » A quoi bon faire ressortir la brutalité et la mauvaise foi de cette politique ?

IV

Cette réprobation universelle et la résistance qui s'organise sur tous les points du pays, exaspèrent M. Combes, mais ne l'arrêtent pas, *perseverare diabolicum* ! Il a accordé huit jours aux congréganistes pour se disperser et le délai prend fin le 24 juillet. Presque tous se soumettent pour échapper aux menaces contre les maisons-mères et 2.676 écoles se ferment d'elles-mêmes. *La Vérité* et les journaux intransigeants les en blâment vivement. « Malgré de belles manifestations et des protestations généreuses, disent-ils, le Gouvernement va rester le maître... Il eût fallu que les congrégations acceptassent la lutte... Plus accessibles aux vues d'une fausse prudence qu'aux géné-

l'avis du Conseil d'État du 23 du même mois ne serait jamais appliqué aux écoles ouvertes avant la promulgation de la loi du 1^{er} juillet 1901... Dans cette affaire du plus haut intérêt, le Saint Père se tint pour rassuré complètement par la communication du nonce et de l'ambassadeur. » *Livre jaune*.

1. *Livre jaune*, dernière pièce.

reuses obligations de la lutte, s'inspirant plutôt de leurs intérêts particuliers que des intérêts communs de la cause religieuse, par faux amour de la paix, elles ont déserté la lutte et laissé une fois encore la place libre au despotisme persécuteur. » 324 écoles seulement résistent et déclarent vouloir attendre le décret de fermeture. Et M. Combes rédige ces décrets et les envoie à Rambouillet à fin de signature.

A Paris, les 23 et 24 juillet, d'imposantes manifestations se produisent. La distribution des prix des écoles de Saint-Ambroise et l'expulsion des religieuses de la paroisse Saint-Roch y donnent lieu. Les catholiques se portent en masse dans ces deux quartiers et protestent énergiquement contre les proscripteurs. Ceux-ci répondent par des charges policières qui amènent des bagarres et des arrestations. M. François Coppée qui a présidé la distribution à Saint-Ambroise, MM. Lerolle et Pugliesi Conti, députés de Paris, M. Gaston Méry, conseiller municipal, M. l'abbé Patureau, vicaire à Saint-Ambroise, sont arrêtés et conduits au poste. — Quant aux Sœurs de Saint-Roch, c'est par plusieurs milliers d'hommes qu'elles sont conduites à la gare Saint-Lazare. La foule suit l'avenue de l'Opéra aux cris de : Vivent les Sœurs ! Vive la liberté ! Et la garde républicaine ne parvient pas à disperser les catholiques.

Une autre manifestation est préparée pour le dimanche 27 juillet. Les mères de famille catholiques se donnent rendez-vous aux Champs-Élysées pour aller porter au ministère de l'Intérieur des pétitions en faveur des sœurs. Leur noble et pacifique démarche est appuyée par une foule considérable de citoyens groupés sur deux lignes compactes de l'Arc de Triomphe jusqu'à la terrasse des Tuileries. Mais contre cette foule paisible le Gouvernement mobilise toute la canaille, tous les anarchistes des faubourgs. Dix-mille individus armés de gourdins et de couteaux, accompagnés de

filles vicieuses, envahissent la place de la Concorde. Ils crient : Vive Combes ! Vive le Gouvernement ! A bas la calotte ! Ils brandissent le drapeau rouge et blessent une trentaine de personnes. Un jeune homme qui a crié : Vive la liberté ! tombe frappé d'un coup de poignard dans le dos. Ils menacent les femmes et les poursuivent d'ignobles injures. Tout cela se fait sous les yeux complaisants de la police qui arrête cinq députés et plusieurs centaines de catholiques. On avait vu sous la Commune des scènes plus sanglantes, on n'en avait pas vu de plus dégoûtantes.

Grâce à ces assommeurs M. Combes triomphe, et *la Lanterne* peut écrire : « L'agitation cléricale dans la rue est morte : les républicains l'ont tuée ! » — Quand on est le plus fort, remarque M. Rousse, on peut toujours faire taire pour un temps les amis de la liberté, en nier l'importance et en montrer sur l'heure l'inutilité. Quand on a tout dans sa main, avec l'État tout entier, l'armée d'une démocratie violente et docile, les repréailles sont faciles. Il est facile d'étouffer le droit sous le nombre, et à 500 religieuses chantant des litanies à la porte de leurs couvents, on n'a qu'à opposer 5.000 anarchistes hurlant *la Carmagnole* à la porte des cabarets... Le beau triomphe ! ¹ »

En province, l'exécution des décrets de M. Combes rencontre quelques difficultés. Dans le Nord et le Pas-

1. Il serait injuste de ne pas rappeler les importantes réunions tenues à cette occasion par les sillonistes de Marc Sangnier, par la *Patrie française* à la salle d'Athènes et par l'*Action libérale* rue d'Enghien. — Mmes Piou, de Mun, Reille, Cibiel et de Pomairols se rendirent à l'Élysée et tentèrent vainement d'être reçues par Mme Loubet. « Vous avez craint sans doute, lui écrivirent-elles, d'apprendre de nous les sentiments de douleur indignée qui soulèvent l'âme populaire... Nous espérons qu'élevant chrétiennement vos enfants, vous feriez cause commune avec nous, et que vous ne voudriez pas conserver pour vous et les vôtres un privilège qui ne s'accorde guère avec le programme de l'égalité républicaine... Toutes les femmes riches et pauvres restent désormais étroitement unies dans le même sentiment d'indignation, et le gouvernement qui ose porter la main sur leurs enfants les rencontrera partout en face de lui. » 25 juillet 1902.

de-Calais, dans la Lozère, en Auvergne, à Lyon, à Saint-Étienne, à Tours, à Toulouse, un peu partout, des résistances se produisent. « Quelle ironie ! Quelle honte ! dit M. Aynard à ses Lyonnais... On nous crie : la loi ! la loi ! quand on inaugure contre nous le régime du bon plaisir... Le pays prouvera qu'il n'est point mûr pour ce régime... Nous ne laisserons pas détruire cette liberté d'enseignement que nos pères ont conquise avec tant de peine... Nous ne laisserons pas persécuter nos religieuses, ces filles du peuple si dévouées qui imposent le respect à tous, qui donnent partout l'exemple du sacrifice... Sur 50 femmes décorées de la Légion d'honneur, savez-vous qu'il y a 36 religieuses ?.. Nous faisons appel à tous les amis de la liberté, à tous les véritables amis de la République, pour combattre cette secte vorace, cette secte accaparante que j'appelle de son nom : le jacobinisme maçonnique, et qui, si vous la laissez faire, dévorera la France ! »

Mais, malgré ces appels vibrants et généreux, l'ensemble du pays assiste avec une lamentable sérénité aux attentats de la Maçonnerie. Le plus grand nombre des républicains, rassasiés ou sceptiques, abandonnent les principes qu'ils avaient jadis proclamés ; ils supportent que la propriété soit violée, que le domicile soit envahi, que la liberté soit foulée aux pieds. Seuls, les paysans de Bretagne ont l'énergie de se lever pour défendre leurs religieuses persécutées. A la voix de leurs prêtres et de leurs représentants, M. de Mun, M. Villiers, M. de Chamillard, l'abbé Gayraud, etc., ils prennent leurs fourches, leurs bêches et leurs faux et se massent menaçants autour de leurs écoles ; ils déclarent qu'ils défendront leurs sœurs jusqu'au sang, jusqu'à la mort. « Nous n'avons cessé, écrivent à M. Combes les sénateurs et députés du Finistère, de recommander à tous le calme, la sagesse et le respect de la légalité. Nous continuerons à le faire chaque jour... Mais nous devons vous le dire hautement, les

esprits sont ardemment surexcités par votre folle et coupable entreprise. Si, contrairement à nos conseils et à nos efforts, vos provocations entraînaient une résistance violente, si d'irréparables malheurs en étaient la conséquence, vous en porteriez la responsabilité devant le pays et devant l'histoire. »

Mais qu'importe à M. Combes ? Il donne l'ordre de fermer les écoles coûte que coûte. Les troupes sont consignées et doivent appuyer l'exécution. Depuis dix jours la population de Roscoff et des bourg voisins veille, agitée, résolue à tout. M. de Mun, député, et M. de Guébriant, conseiller général, ne quittent pas l'école. Le 12 août, on annonce l'arrivée des exécuteurs. Aussitôt le son des trompes, des cornes, des clairons éclate de toutes parts dans les campagnes. Des milliers de paysans accourent à flots pressés ; les liens de Batz débarquent plus d'une centaine. Quand le sous-préfet de Morlaix se présente avec les commissaires et deux compagnie du 118^e, il trouve devant lui une colonne épaisse, compacte d'hommes silencieux et barrant la route. Le commissaire veut parlementer. « Nous ne céderons qu'à la force, dit M. de Mun ; faites les sommations ! » A chaque roulement de tambour, la foule crie : Vive la liberté ! La muraille humaine semble de fer. Le silence retombe solennel, poignant. Le sous-préfet supplie les députés d'intervenir, de ne pas pousser la résistance jusqu'au bout. Fidèles à la résolution qu'ils avaient prise de tout faire pour éviter les violences, MM. de Mun et de Guébriant supplient le peuple de se contenter de la magnifique protestation qu'il vient d'accomplir et de ne pas provoquer un redoutable conflit. « Il ne faut pas, répète M. de Mun, placer les soldats entre leur devoir militaire et leur conscience chrétienne. — Nous ne voulons pas céder ! » disent les Bretons. « Qu'on nous laisse les sœurs, ou nous ne bougeons pas ! »

Longtemps on parle. Les officiers donnent

l'ordre aux soldats d'avancer. Mais la foule aussis'avance. Une poussée se produit, terrible, irrésistible. Les hommes se tiennent par le bras, indissolublement enlacés et criant : Liberté ! Liberté ! Les soldats reculent étonnés, incertains. De nouveau, M. de Mun supplie les Bretons de s'arrêter. Peu à peu, sans s'ouvrir, ils se laissent pénétrer par les soldats, un à un, sans force, sans brusquerie. On approche de la porte. Là, les femmes les mères, les jeunes filles sont entassées. Tout à coup, de cette multitude s'élève une indicible clameur, une plainte sans fin, gigantesque, faite d'angoisse, de colère, de douleur : « Nous ne nous en irons pas ! On fera ce qu'on voudra ! Nous mourrons s'il le faut ! »

M. de Mun prévoit une atroce bagarre, les commissaires roués de coups, assommés, les femmes renversées, piétinées. « Sans nous, j'ose le dire, il y aurait eu du sang. Nous avons protégé la vie des femmes qui s'offraient en victimes, et probablement sauvé celles des agents de l'administration. » En effet, il parlemente avec les sœurs, obtient que les portes seront ouvertes au lieu d'être enfoncées. Après les protestations des propriétaires et des religieuses, celles-ci se retirent au milieu des acclamations et se rendent à l'Église. « C'était un admirable, un empoignant spectacle, a écrit M. de Mun, que ce défilé de tout un peuple chrétien le long de la mer bleue, criant sa foi au Ciel, son mépris aux persécuteurs, et conduisant leurs victimes en triomphe vers la demeure du Souverain Juge... Si le ministère a la folie de persévérer dans sa campagne, ajoute l'orateur, il se heurtera en Bretagne à une résistance dont l'exemple sera bientôt contagieux et dont il est difficile de prévoir les limites et les conséquences.¹ »

Les choses se passent ainsi dans toute la Bretagne, mais principalement dans le Finistère. A Landerneau,

à Ploudaniel, au Folgoat, etc. M. Villiers et l'abbé Gayraud ont grand'peine à contenir la foule surexcitée et à empêcher les massacres. « Nous avons eu, écrivait un officier, la sensation très nette que si un coup de fusil partait, un massacre allait s'ensuivre. Sur l'ordre des officiers nos hommes auraient tiré. Vingt habitants seraient tombés sous les balles à la première décharge, mais pas un homme de la Compagnie ne rentrait vivant à Brest. C'est vrai comme je vous vois et tous les hommes le sentaient bien ainsi. Nous avons vu le moment où nous restions tous sur le carreau. » A Pontcroix, le commissaire Moerdès est traîné par les paysans surexcités. Il a les vêtements déchirés, le visage ensanglanté, la jambe blessée ; il serait écharpé si deux prêtres ne le couvraient de leur corps. A Saint-Méen un officier et cinq soldats sont gravement atteints, une quinzaine de Bretons mis à mal, tout cela pour chasser quatre pauvres religieuses de l'école où elles formaient d'excellentes françaises et des chrétiennes irréprochables. N'est-ce pas, selon la remarque du *New-York Herald* « une politique criminelle¹ ? »

Au cours de ces déplorables émeutes, plusieurs officiers refusent de mener leurs soldats à l'assaut des

1. Il fallait s'y attendre. Les journaux intransigeants, *la Libre Parole*, *la Vérité française*, etc., se plaignent que la résistance n'ait pas été assez sanglante. Ils reprochent à l'abbé Gayraud et à M. de Mun de l'avoir désarticulée. C'était le moment de provoquer une bonne guerre civile et de jeter bas la République. « Rarement, écrit *la Vérité* (17 août) nous fîmes aussi près de la délivrance...

« ... Il semblait que la vieille âme française réfugiée dans les landes d'Arvor vibrerait comme aux temps héroïques pour Dieu, pour la justice et pour le droit. A l'entour des écoles menacées, les paysans aiguisaient leurs faux et creusaient des fossés... Tout cela n'a abouti qu'à une vaine parade... Tant qu'à l'illégalité on n'opposera pas en masse l'illégalité, autant faire de la résignation notre mot d'ordre, du knout notre emblème et du servage notre idéal. Dieu nous garde d'incriminer le peuple prêt à faire son devoir. Mais, il nous est bien permis de dire aux apôtres de la politique des deux jours, aux pacificateurs quand même : « Vous avez laissé fuir une occasion unique : quand la retrouverez-vous ? »

1. *Gaulois*, 15 août 1902. Notre récit n'est qu'un pâle résumé de celui de M. de Mun.

écoles de religieuses. L'héroïque exemple qu'ils donnent en brisant leur carrière mérite d'être signalé par l'histoire. Nommons entre autres le capitaine Maugin d'Ouinec, le commandant Le Roy Ladurie et le lieutenant-colonel de Saint-Rémy. « Je suis chrétien, déclare ce dernier. Ma conscience ne me permet pas de participer à une action contraire à ma foi et à mes sentiments religieux. » On jette en prison ces excellents officiers, et on les traduit en conseil de guerre. « Je savais bien, dit Saint-Rémy à ses juges, que je viendrais devant vous subir votre jugement, mais je savais aussi que j'en avais un autre plus redoutable à subir, celui de Dieu. » Les juges prononcent en général des peines légères ; mais le général André, sur la sommation des Loges¹, aggrave les peines, met en disponibilité les accusés, ou les destitue.

Maintenant M. Combes est satisfait. L'ordre règne en Bretagne. On poursuit les prêtres ; on arrête les meilleurs citoyens ; des centaines de procès sont intentés dans cette province et ailleurs contre les auteurs des troubles récents. Mais il y a encore des juges en France, et ceux-ci acquittent le plus grand nombre des prétendus émeutiers. Presque partout les scellés apposés sur les écoles ont été brisés par les propriétaires ; et les tribunaux donnent raison à ces derniers. En vain le gouvernement en appelle-t-il de ces jugements : les Cours d'appel de Rennes, de Chambéry, de Lyon, etc., déclarent que les propriétaires ont le droit de rentrer en possession d'immeubles dont ils ont été « illégalement et arbitrairement dépouillés ». *La Lanterne* écume et demande l'épuration de cette « magistrature de laquais à plat ventre devant l'Église ». M. Combes en est réduit,

1. « Le devoir du ministre, écrit *la Lanterne*, est de ne pas laisser une heure de plus le colonel de Saint-Rémy à son poste... La mesure la plus grave doit être appliquée sans délai... Il faut... traquer les officiers cléricaux, les chasser impitoyablement de l'armée, et abroger même la loi de 1832 qui donne aux officiers la propriété de leur grade. »

pour se venger de la Bretagne, à interdire aux prêtres de cette région de se servir de la langue bretonne dans leurs instructions et leurs catéchismes¹.

Partout, en France et à l'étranger, la conscience publique proteste contre cette odieuse politique : « Je vais quitter l'Alsace, écrit Maurice Barrès. J'y viens chaque année ; ainsi je puis mesurer la crue des eaux germaines. Je le répète : notre anticléricalisme outrancier de ces dernières semaines a ouvert par delà les Vosges à l'Allemagne plus d'âmes que celle-ci n'en avait conquis dans les trente dernières années. » — Et Mme Juliette Adam écrit dans *la Parole française à l'étranger* : « Il faut lire les journaux prussiens et les feuilles judéo-allemandes d'Autriche pour se rendre compte des joies quotidiennes que leur procure M. Combes. — « Allez-y ! Collignon, Violant, Moerdès, crient en chœur *la Berliner Tageblatt*, *la Gazette de Voss*, *la Gazette de Cologne*, *les Neue Freie Presse*, *la Frankfurter Zeitung*. Pensez donc ! L'empereur et tous les bons patriotes allemands d'Allemagne envoient des millions de marks, se saignent aux quatre membres pour l'œuvre autrichienne de « *Rompons avec Rome* », qui convertit tous les jours au protestantisme germanique des centaines de catholiques autrichiens. Et M. Combes fait cette besogne à peu près gratis. Réfléchissez au sens des tortures qu'infligent les instituteurs prussiens aux petits Polonais catholiques de Posnanie pour qu'ils ne prononcent plus leurs prières en latin, et vous comprendrez alors, quand M. Trouillot vous dit que le Gouvernement français a plus de sympathie pour les protestants que pour les catholiques,

1. M. Combes prescrit cela sous peine de suppression de traitement. Il voudrait faire de la Bretagne une autre Irlande qu'il ne s'y prendrait pas autrement. Sa circulaire, impolitique au premier chef, demeurera d'ailleurs lettre morte. « Il n'y a pas de renégats dans le clergé breton, écrivait M. le Goffic. Aucun desservant ne se résignera, même sous la menace des pires sommations à sevrer ses paroissiens des secours spirituels auxquels ils ont droit et qu'ils ne peuvent recevoir que dans la langue qu'ils comprennent. »

que ce n'est pas seulement « contre » le catholicisme que le franc-maçonisme enjuivé travaille, c'est « pour » l'Allemagne, pour Berlin, pour Guillaume II. — Comment ne pas citer encore ce jugement d'un grand journal russe ? « *La faute de M. Combes ! le crime de M. Combes !* Vous trouvez actuellement ces mots dans tout journal russe aimant la France, et notre presse est généralement honteuse de ce qui se passe chez nos alliés. Quant à moi, je crois que ce n'est pas une faute, ou peut-être que c'est cette faute qui est, selon l'expression de Talleyrand, plus qu'un crime. Ce n'est point une faute, mais une violence diabolique, et conçue, mûrie en pleine conscience de l'effet désastreux qu'elle produira au mépris de toute loi divine et humaine¹. »

Mais M. Combes ne se soucie guère de ce qu'on pense à l'étranger. Il a la Chambre pour le soutenir et M. Jaurès pour l'applaudir. C'est le moment où ce funeste sophiste réclame le désarmement de la France et ratifie la germanisation définitive de l'Alsace-Lorraine². M. le président du Conseil reçoit de même les ardentes félicitations de la franc-maçonnerie internationale, et cela suffit à sa gloire. « Dans une œuvre si hardie, si bienfaisante, écrit le Grand Orient de Milan³, œuvre qui, menée à bonne fin, constituera une nouvelle

1. *Novoie Vremia*, fin août 1902.

2. Il faut, écrit Jaurès, que la France désarme, désarme la première. « Nous n'aurons pas besoin de défendre notre sol, attendu que l'Allemagne ne songe nullement à l'envahir. La preuve, c'est que voilà plus de trente ans qu'elle nous laisse bien tranquilles. Depuis 1870, a-t-elle rompu la paix ? Alors, que craignons-nous ? » — « Et dire, remarque avec raison *la Vérité française*, auquel nous empruntons le texte de Jaurès (2 octobre 1902) et dire qu'il y a des Conseils de guerre pour condamner de loyaux officiers qui mettent leur conscience au-dessus des lois sectaires, qu'il y a des ministres pour les exclure de l'armée comme des malfaiteurs ou des traîtres, et qu'il n'y a pas de tribunaux, pas même de police, pour arrêter les rhéteurs et les charlatans qui prêchent l'abdication et la ruine de la France au profit de leurs chimères et de leur ambition ! »

3. Lettre du Grand Orient de Milan, à M. Desmons, Grand Maître de la Maçonnerie française, fin août.

et magnifique diffusion de lumières projetée par la France républicaine sur tout le monde civilisé comme un enseignement et un exemple, il nous est facile de reconnaître l'influence et le travail assidu, vaillant, merveilleux de la maçonnerie. »

V

Les violentes exécutions que nous venons de décrire ont rempli le mois d'août 1902. Ont-elles du moins satisfait les sectaires ? Leur haine se montre au contraire plus ardente, plus insatiable que jamais. Ils réclament à grands cris de nouvelles hécatombes. On ne vit jamais pareil déchaînement d'irrégion qu'à cette époque. Presque chaque jour *la Lanterne* et *la Petite République* morigènent le ministère et l'accusent — le croirait-on ? de cléricisme ! seul M. Combes trouve grâce à leurs yeux. « Son attitude présente donne quelque satisfaction aux républicains. » Mais les autres ? Mais M. Pelletan ? Ne vient-il pas « d'infliger un solennel démenti aux principes de toute sa vie, en laissant le clergé baptiser de son goupillon et de son eau sale le vaisseau *République* ? » Et M. Chaumié, ministre de l'Instruction publique ? Qu'est-il allé faire à la cathédrale d'Auch ? Pourquoi n'applique-t-il pas la neutralité par l'interdiction complète de la prière et des objets religieux à l'école ? Il faut laïciser la laïque, c'est-à-dire mettre d'office à la retraite tous les instituteurs infestés de cléricisme et leur donner des remplaçants d'une parfaite mentalité libre pensante. Il faut achever de « désinfecter » les livres scolaires, en extirper « tout le fatras d'âneries cléricales, de caricatures pieuses qui les souillent encore, etc. — Et M. Delcassé ? « A-t-il fait le moindre effort pour modifier le recrutement de ses fonctionnaires, et introduire un peu d'esprit moderne dans son administration, la plus réactionnaire de toutes ? » — Et M. Vallé,

qui se donnait des allures d'inflexible, ne laisse-t-il pas en place les juges cléricaux qui ont approuvé le bris des scellés ? Qu'attend-il pour épurer la magistrature ?... Et l'organe des Loges réclame une « offensive immédiate et implacable contre l'éternel adversaire... Défendons le régime par tous les moyens¹. »

Et les ministres, chacun dans sa sphère, obtempèrent aux injonctions maçonniques. M. Chaumié prépare, pour étrangler la loi Falloux, le projet dont nous parlerons plus tard. Pour apaiser la colère de la Lanterne, M. Pelletan qui a laissé baptiser la République, supprime la messe du Saint-Esprit à la rentrée de l'École Navale, comme jadis M. de Lanessan avait supprimé le pavoisement du Vendredi Saint. « Encore quelques mesures de ce genre, remarquent ironiquement les Débats, et c'en est fait de la suprématie navale de l'Angleterre ! »

Quant à M. Combes, la Lanterne a bien raison de compter sur lui. Au banquet Mascuraud, le 7 octobre, il déclare que sa politique est « à peine ébauchée. Aux clameurs passionnées, aux résistances furieuses qu'elle a rencontrées dès le début, vous pouvez préjuger l'effort énergique qui sera nécessaire pour la conduire à bonne fin. Cet effort, nous le ferons ; cette énergie nécessaire, nous l'aurons. Je vous en donne l'assurance au nom du ministère tout entier. Il ne sera pas dit que l'enseignement congréganiste continuera son œuvre néfaste ». — « Jamais, remarque le Figaro, chef de gouvernement n'a flatté plus complaisamment les passions d'une majorité qui demande à être contenue plutôt qu'à être excitée. » Et pour faire patienter sa majorité, en attendant qu'il puisse supprimer complètement les congrégations, M. Combes décide de leur porter deux coups nouveaux.

Dans les derniers jours de septembre, 22 évêques

1. Lanterne, 8 septembre 1902.

français reçoivent du président du Conseil une lettre leur enjoignant d'avoir à remplacer les Maristes et les Lazaristes¹ dans leurs grands et petits séminaires. Mais ces religieux sont autorisés par des lois et des décrets à enseigner dans les séminaires. On se trouve à la veille de la rentrée. Pas un évêque n'a sous la main les hommes nécessaires pour les remplacements. On n'improvise point des professeurs de théologie. Que vont devenir les vieillards qui, depuis de longues années, enseignaient dans ces maisons ? Tout cela, tout ce qui peut embarrasser les évêques, fait la joie de M. Combes. Il déclare ironiquement qu'il agit ainsi pour le plus grand bien de l'Église, qu'il ne fait pas la guerre à l'Église, « mais aux végétations de l'Église ».

On n'a pas oublié qu'après la loi de juillet 1901, d'importantes congrégations autorisées avaient déposé des demandes d'autorisation pour leurs établissements hospitaliers ou scolaires qui n'étaient pas en règle. Et près de 11.000 maisons se trouvaient dans ce cas. La loi avait décidé que les autorisations leur seraient accordées par décret rendu en Conseil d'État. Or M. Combes ne voulait à aucun prix que l'autorisation fût donnée aux écoles. Que faire pour empêcher cela ? Il imagina de faire poser au Conseil d'État la question suivante : le Gouvernement est-il tenu de transmettre au Conseil d'État tous les dossiers des établissements congréganistes, même de ceux qu'il n'a pas l'intention d'autoriser ? — Et après deux jours de délibération, par un avis d'une complaisance exorbitante, le Conseil d'État, se dépouillant du droit d'examen qu'il tenait

1. Les Maristes enseignent à Moulins et à Nevers ; les Lazaristes dirigent 18 grands séminaires : Albi, Kouba (Algérie), Amiens, Angoulême, Cahors, Cambrai, Carcassonne, Châlons, Evreux, Marseille, Meaux, Montpellier, Nice, La Rochelle, Saint-Flour, Sens, Tours et Troyes. Le prétexte est que les Lazaristes sont autorisés pour les missions et non pour l'enseignement. Pour enseigner la théologie il faut avoir l'autorisation de M. Combes. Si les évêques n'obéissent pas, l'État leur retirera immédiatement les locaux des grands séminaires.

de la loi, répondit qu'il n'avait point à s'occuper des congrégations que le Gouvernement ne voulait pas autoriser. (4 septembre 1902.) Nous verrons plus tard quel parti M. Combes tira de ce décret.

A lire les journaux radicaux de cette époque, on a l'impression très nette qu'un coup décisif se prépare non seulement contre les congrégations, mais contre toute espèce d'enseignement religieux. Le Congrès de la Ligue de l'Enseignement qui vient de se tenir à Lyon (septembre) sous la présidence d'honneur de M. Chaumié, ministre de l'Instruction publique et sous la direction effective de ses délégués, MM. Édouard Petit et Ferdinand Buisson, adopte les motions les plus audacieuses. On n'y réclame pas seulement l'abrogation de la loi Falloux, on conteste au père de famille la liberté d'élever ses enfants comme il l'entend. L'État a le droit de défendre et de sauvegarder la liberté d'enseignement de l'enfant. Le Congrès émet ce vœu au sujet des établissements prétendus libres qu'on laissera subsister : « ... L'enseignement sera national, gratuit et laïque. L'État pourra déléguer son pouvoir enseignant à des particuliers sous les conditions suivantes : les professeurs, directeurs et tous les employés de ces établissements auxiliaires seront laïques. Ils auront les mêmes grades que les professeurs nationaux. Ils passeront à Paris devant un jury spécial un examen qui leur confèrera le droit d'enseigner. Les livres seront soumis au visa universitaire, etc. — On voit ce que deviendra la liberté d'enseignement sous ce régime maçonnique et jacobin. Il ne s'agit plus seulement d'enlever aux congréganistes le droit d'enseigner. La distinction entre les congrégations et le clergé séculier est rejetée comme surannée. Aux yeux de M. Buisson les vœux que tout ecclésiastique a prêtés à l'Église diminuent sa personnalité et le rendent inapte à l'enseignement. « La soutane et le froc sont dans le même sac », comme s'exprime élégamment la *Lanterne*. —

« Il est bien évident remarque *le Temps*¹, que cette thèse est dirigée contre l'Église catholique... et nous ne pouvons pas nous empêcher d'en apercevoir les conséquences redoutables pour la paix intérieure du pays. »

Pourtant, certains radicaux, M. Brisson par exemple, vont beaucoup plus loin. Séculariser l'enseignement libre, disent-ils, serait une demi-mesure et « la continuation d'une équivoque », selon l'expression de *la Petite République*. Il faut donc aller résolument jusqu'à la laïcisation intégrale, et trouver moyen, comme on l'a dit au Congrès, de n'accepter que des professeurs « affranchis de toute idée religieuse », d'interdire l'enseignement à tout citoyen imbu de convictions religieuses. Pourquoi ne pas obliger le personnel à une profession publique d'athéisme et de matérialisme ? En conséquence, M. Brisson dépose à son tour un projet sur l'enseignement secondaire. On y remarque l'article suivant : « Aucun membre du clergé régulier ou séculier, ou y ayant appartenu, ne pourra être admis dans un établissement d'enseignement. » Quoi ! Pas même M. Combes lui-même ! — Non ! Ni M. Trouillot, ni M. Waldeck-Rousseau, ni M. de Lanessan, ni M. Monis, ni M. Caillaux, etc. Ecoutez M. Brisson : « Il en sera de même de toute personne ayant fait ses études dans un établissement administré, dirigé ou inspiré par les personnes désignées au paragraphe précédent... » — « Pourquoi, demande ironiquement *le Temps*, M. Brisson s'arrête-t-il en si bonne voie ? Pourquoi n'exige-t-il pas que le père, la mère, les grands-pères et les grand-mères, les bisaïeux et trisaïeux des candidats aux fonctions d'enseignement aient été élevés par des laïcs ? Voilà du travail pour les généalogistes ! A quand l'institution du *Studbook* scolaire ? »

1. *Temps*, 18 septembre 1902.

VI

Cependant la rentrée des Chambres est fixée au 15 octobre. Le 11 de ce même mois, les parlementaires radicaux et radicaux-socialistes se réunissent en Congrès à Lyon. Leur principal souci est de pulvériser les congrégations et d'écraser l'Église. A la voix de MM. Bos, Maujan, Desmons et de l'inévitable Buisson, ils renouvellent le serment d'en finir avec l'enseignement chrétien. Il n'y a pas moins de neuf interpellations déposées à la Chambre sur les fermetures d'écoles, et la discussion en commence immédiatement. M. Aynard ouvre le feu par un discours d'une vigoureuse et incisive éloquence. « Si nous sommes sans espoir sur l'issue de cette guerre, dit-il, nous n'apportons pas cependant à la tribune une protestation vaine... C'est l'honneur même de notre parti que nous défendons avec la liberté. » L'orateur ne prouve pas seulement l'illégalité des décrets de M. Combes, il dénonce avec une énergie vengeresse l'hypocrite complot des sectaires contre la liberté d'enseignement et contre la religion elle-même. « Après l'enseignement congréganiste, vous passerez aux prêtres. Le Congrès de l'Enseignement vient de voter leur exclusion de toutes les écoles ; après les prêtres, vous passerez à tous ceux qui dans ce pays ont une croyance religieuse quelconque. Vos amis l'avouent formellement... M. Gérault-Richard le disait l'autre jour : « La République et le progrès seront à l'abri de tout danger lorsque les croyances religieuses auront disparu de l'humanité. » Messieurs, si vous prolongez la défense républicaine jusqu'à ce que tout sentiment religieux ait disparu de l'humanité, vous pourrez continuer jusqu'au refroidissement de la planète. »

A son tour, M. de Mun, avec une véhémence indignée, flétrit les violations de la loi commises en Bretagne :

« Les majorités, dit-il, pourront couvrir vos actes et sanctionner vos décisions, mais rien n'effacera le mal que vous avez fait. Rien n'effacera du souvenir de ce pays — je ne dis pas seulement de la Bretagne, mais du pays tout entier — ces scènes de violence odieuses, où l'on a vu, par vos ordres, des commissaires de police suivis par des crocheteurs à gage, fracturer les portes des maisons particulières, non pas les portes d'une demeure congréganiste, mais les portes de ma maison à moi, pour en chasser dans la rue d'humbles filles qui consacraient leur vie, leur travail et leur dévouement à l'instruction des enfants du peuple... Rien, entendez-vous bien, ne le fera oublier. Rien surtout ne fera oublier que vous avez condamné les soldats de la France à assister à cette besogne et à frayer, les larmes aux yeux, au milieu d'une foule affolée de désespoir, le chemin de vos exécutions. Non, cela ne s'oubliera pas. Cela ne se pardonnera jamais ! »

Pour donner une idée complète de ce grand débat, il faudrait résumer les discours de M. Baudry-d'Asson qui proteste contre la suppression des indemnités du clergé breton, de M. Georges Berry qui établit la bonne foi des religieuses traquées, de M. Charles Benoit qui débute à la tribune en dénonçant vigoureusement la tyrannie d'un système où la justice administrative donne finalement raison à l'arbitraire gouvernemental, de MM. Jean Plichon, de Ramel, Lefas, Denys Cochin, Renault-Morlière et Grousseau qui démontrent, à des titres divers, l'illégalité et l'iniquité de la politique ministérielle. Seul M. Jonnart a le triste courage de défendre publiquement cette politique en renouvelant les accusations ineptes et maintes fois réfutées contre les congrégations.

Puis M. Combes prononce son propre panégyrique. Loin d'avoir violé les lois, il les a fait respecter, et il continuera de le faire avec énergie. Et comme il ose accuser les défenseurs de la liberté d'avoir poursuivi

une campagne plus politique que religieuse, il est violemment interrompu par la droite. Mais sa majorité le soutient et l'acclame. « Je m'adresse, dit-il en finissant, à la majorité et je lui dis : Nous sommes à un tournant de nos destinées nationales. La République périra, si elle faiblit devant la congrégation. (*Vifs applaudissements à gauche.*) La forme gouvernementale pourra bien subsister encore, mais le principe de vie et de progrès qui doit l'animer, l'aura définitivement abandonné... Les fauteurs de ces agitations ont pressenti notre ferme volonté d'arrêter net les progrès de cette invasion monacale qui s'étend de proche en proche et gagne le pays tout entier... Il dépend de vous, membres de la majorité républicaine, que cette œuvre s'accomplisse dans toute son étendue. Vous avez pour vous le droit, et vous êtes la force. Le Gouvernement ne peut et ne veut invoquer que le droit ; c'est à vous de lui donner la force ! » Et il s'applique en terminant la parole célèbre de Danton : « Périssent ma mémoire, pourvu que la République triomphe ! » M. Combes peut se rassurer : sa mémoire survivra comme a survécu la mémoire de Julien l'Apostat. La Chambre vote ensuite par 329 voix contre 233 l'ordre du jour approuvant « l'attitude et les actes du Gouvernement ». — « Nous voterons pour le Gouvernement », déclare M. Vaillant, le socialiste bien connu, « parce que nous voulons détruire la religion ». Telle est la morale de ce triste débat.

Quelques jours plus tard, du 28 au 30 octobre, de nouvelles interpellations ont lieu au Sénat. MM. de Chamillard, de Lamarzelle, Milliard, attaquent à leur tour la politique néfaste de M. Combes. M. Clemenceau, rentré depuis peu au Parlement, intervient dans la discussion par un discours sensationnel. De tout l'établissement monacal il veut que rien ne subsiste, parce que les ordres religieux sont le principal instrument de Rome, la grande ennemie de la liberté humaine. Mais quand cette destruction nécessaire sera accomplie,

M. Clemenceau entend que son parti donne à la France, à toute la France, la liberté, toutes les libertés. — Vous détruisez vos adversaires, riposte avec raison M. de Lamarzelle, et vous leur donnez la liberté après ! — Est-il besoin d'ajouter que 160 sénateurs contre 90 approuvent la fermeture violente des écoles catholiques. Enhardi par ces votes, M. Combes projette aussitôt de nouvelles exécutions. Nous avons dit plus haut qu'environ 11.000 établissements hospitaliers et scolaires non autorisés, mais appartenant à des congrégations autorisées, avaient demandé l'autorisation au Conseil d'État. Par décret du 4 septembre, sur la demande de M. Combes, le Conseil d'État avait décidé de ne s'occuper que des maisons dont le Gouvernement lui transmettrait les dossiers. Les autres, les écoles, seraient en conséquence sacrifiées. Mais M. Combes prévoit que les catholiques voudront résister à la fermeture de leurs 9.000 écoles. Il demande donc aux Chambres de lui donner de nouvelles armes et de voter son projet sur les pénalités. Ce projet aggrave l'article 16 de la loi du 1^{er} juillet 1901, et applique l'amende et la prison — à quiconque aura ouvert ou dirigé sans autorisation un établissement congréganiste, appartenant à la congrégation ou à des tiers, comprenant un ou plusieurs congréganistes — à quiconque aura continué à faire partie d'un établissement fermé — enfin à quiconque aura favorisé l'organisation ou le fonctionnement d'un tel établissement. Le 11 novembre, malgré les efforts de MM. de Castelnaud, Grousseau et Lerolle, la Chambre vote cette loi tyrannique par 337 voix contre 245. Le Sénat l'adopte le 28 du même mois, et *l'Officiel* la promulgue le 4 décembre. M. Debirou, l'historien anticlérical, est dans l'admiration de l'habileté cynique de M. Combes. Muni de cet instrument de répression, dit-il, M. Combes n'hésite plus, et, dès le 23 décembre, il écrit aux supérieurs des congrégations en question : « Après examen des pièces

produites à l'appui de votre demande, et des résultats de l'instruction à laquelle il a été procédé, j'ai décidé qu'il n'y avait pas lieu de transmettre les dossiers au Conseil d'État en vue des autorisations sollicitées. En conséquence, j'ai l'honneur de vous notifier que votre demande est rejetée en ce qui concerne ces établissements de votre congrégation. » Et il enjoint à ses préfets de faire fermer ces écoles au plus vite, selon les facilités plus ou moins grandes de remplacement. Les préfets obéissent et ordonnent la fermeture « dans la huitaine ». Ils donnent leurs huit jours aux frères et aux sœurs comme on le ferait à des valets qui auraient cessé de plaire. — « A la bonne heure ! s'écrie *la Lanterne*. Les religieuses n'ont plus qu'à faire leurs malles !... Mais surtout, que le Gouvernement tienne bon ! » Le Gouvernement tient bon. Et quand, le 16 janvier, l'abbé Gayraud l'interpelle à ce sujet, lui prouve qu'il a violé la loi, M. Combes répond qu'il avait le droit de transmettre ou d'écarter à son gré les demandes faites au Conseil d'État, et la Chambre l'approuve. M. Combes procède avec méthode. De mois en mois les exécutions vont continuer pendant plus d'une année, jusqu'à ce que les 9.000 écoles catholiques soient toutes sacrifiées.

CHAPITRE XI

LA PÉTITION DE L'ÉPISCOPAT FRANÇAIS AUX CHAMBRES
AOUT-DÉCEMBRE 1902

Le plus grand nombre des congrégations non autorisées d'hommes et de femmes avaient, on s'en souvient, fait la demande exigée par la loi du 1^{er} juillet 1901. Et le Gouvernement s'appêtait à transmettre les demandes aux Chambres. Hélas ! Avec le sectarisme des Chambres et du ministère, aucun espoir n'était permis. Les ordres religieux devaient être impitoyablement sacrifiés.

Le seraient-ils sans qu'aucune protestation se soit fait entendre. A maintes reprises déjà, par la voix du cardinal Rampolla, par le nonce, par des lettres énergiques et touchantes aux supérieurs des congrégations et à l'archevêque de Paris, Léon XIII avait condamné la loi, exprimé sa réprobation et sa douleur de ce qui se préparait. Insister davantage, ne serait-ce pas compromettre le concordat ? Certes ! les évêques aussi avaient fait leur devoir. Soixante-dix d'entre eux ne venaient-ils pas de protester avec énergie contre la fermeture violente des écoles catholiques ? Mais plusieurs jugeaient insuffisantes ces manifestations individuelles et souhaitaient qu'en ces circonstances exceptionnelles l'épiscopat français fit entendre une parole unanime et solennelle. Le pape aussi le souhaitait. « N'avait-on pas osé, écrivait-il au cardinal Richard, représenter l'épiscopat et le clergé français comme disposés à accueillir favorablement l'ostracisme dont

on voudrait frapper les congrégations religieuses ? C'est une injure que les évêques et les prêtres ne peuvent que repousser de toute l'énergie de leur âme sacerdotale... L'œuvre qui s'impose en ce moment aux évêques français, ajoutait-il, c'est de travailler, *dans une parfaite harmonie de vues et d'action*, à éclairer les esprits pour sauver les droits et les intérêts des congrégations religieuses. »

I

Par une chaude après-midi du mois d'août 1902, une berline pénétrait dans la belle forêt d'Ecouvès, à quelques lieues de Sées et s'arrêtait dans une allée solitaire. Trois ecclésiastiques en descendirent, Mgr Fulbert-Petit, archevêque de Besançon, Mgr Chapon, évêque de Nice et Mgr Bardel évêque de Sées¹. Ils s'enfoncèrent sous les grands arbres, s'assirent sur les coussins de la voiture, dans le lit d'un torrent desséché et s'entretenirent longtemps. Dès 1899, l'idée était venue à Mgr Bardel de grouper l'épiscopat dans une manifestation collective. L'archevêque de Besançon et l'évêque de Nice avaient fort approuvé ce projet, et se réunissaient pour s'entendre sur la forme du manifeste et sur le meilleur moyen de le faire aboutir. On décida, à la demande de Mgr Fulbert-Petit, d'adresser une pétition aux sénateurs et aux députés. On pouvait agir ainsi sans violer le concordat et les articles organiques, car le pétitionnement est un droit pour tous les citoyens français, y compris les évêques. On lut, on discuta les notes que Mgr Chapon avait apportées, et il fut chargé de la rédaction définitive.

Quelques jours lui suffirent pour cela. Le 11 août, le texte était approuvé et arrêté. Après avoir rappelé

1. Mgr Dizien, évêque d'Amiens ne peut, à cause de sa santé, assister à la réunion.

l'importante décision qu'allaient prendre les Chambres au sujet des 500 congrégations religieuses, la pétition s'exprimait ainsi : « En ces graves circonstances, permettez à des évêques et à des citoyens français usant d'un droit que notre constitution reconnaît à tous, de s'adresser aux représentants du pays et de plaider devant vous la cause de ces religieux et de ces religieuses dont le sort est entre vos mains. Nous sommes leurs protecteurs et leurs avocats naturels ; et naguère encore, le gouvernement de la République nous demandait de les prendre sous notre juridiction. Nous sommes d'ailleurs des témoins bien placés pour connaître l'esprit qui les anime et pour prévoir les conséquences de votre verdict. »

Le plaidoyer en faveur des congrégations se développait ensuite avec ampleur, dans un langage plein de dignité et de modération. Et cela était beau de voir l'Église de France se placer franchement sur le terrain de la liberté. La liberté de l'Église catholique, disaient les évêques, la liberté religieuse de la grande majorité de vos citoyens, cette liberté promise par le Concordat, implique pour les congrégations le droit d'exister. « En les proscrivant, vous blesseriez une autre liberté qui doit être sacrée pour tous, la liberté de la conscience humaine. C'est pour obéir aux inspirations de leur conscience que tant de jeunes gens et de jeunes filles quittent chaque jour le monde pour se consacrer à la vie religieuse. Telle est leur conviction, telle est leur foi. Quelle que soit la vôtre, vous devez respecter la leur... S'associer, vivre avec qui l'on a choisi, habiter où l'on veut, prier, instruire des enfants, soigner des malades, élever des orphelins, visiter et secourir des pauvres, c'est le droit de tout citoyen chez un peuple libre... »

Les évêques montraient ensuite les graves conséquences qu'aurait dans les familles françaises le refus d'autoriser les congrégations et le vide profond causé

dans la société par la disparition de tant d'instituts charitables et enseignants. « Où trouveriez-vous tant de dévouement à l'ignorance et au malheur ? Où trouveriez-vous le personnel lui-même nécessaire à tant de détresses ? Où trouveriez-vous des ressources pour faire vivre ces nouveaux fonctionnaires et leurs familles, pour construire de nouvelles écoles, de nouveaux hospices ? Le budget de la France ne vous le permet pas ; les communes et les contribuables déjà écrasés vous demandent grâce... »

Le dommage causé à l'influence française dans le monde ne serait pas moins considérable. Les évêques le répètent avec éloquence après Léon XIII et après les grands orateurs catholiques. Nos religieux remplissent en Orient et en Extrême-Orient, une mission vraiment nationale. Pouvez-vous l'oublier ? « C'est en France qu'ils sont et doivent être formés. Ils appartiennent à ces maisons qu'on vous demande de fermer ou de réduire... C'est dans leurs écoles et leurs noviciats qu'ils sont initiés à une vie de travail et d'abnégation. Vous ne pourriez, selon l'expression de Léon XIII, espérer de voir les branches s'étendre et fleurir, lorsque vous auriez coupé le tronc et arraché les racines... »

A quoi aboutirait cette recrudescence de persécution ? A mettre en péril l'unité de la patrie, à la déchirer plus profondément encore, à amoindrir notre force et notre prestige à l'étranger, à rendre impossible à l'intérieur les réformes les plus nécessaires, à ajourner indéfiniment les solutions toujours promises et toujours différées des questions sociales, à susciter dans tout le pays, avec une énergique résistance, des agitations dont nul ne saurait prévoir l'issue ni les conséquences. « Nous ne provoquons pas, nous prévoyons, et nous avertissons, comme c'est notre devoir, ceux qui peuvent prévenir un tel déchirement de la patrie en nous accordant la liberté. La tolérance mutuelle, la liberté égale pour tous, dans le respect de nos ins-

tutions, c'est plus que jamais le seul terrain où tant d'esprits divisés peuvent s'unir et reconstituer, selon le vœu exprimé naguère par le chef de l'État, l'unité morale du pays.

« Cette unité morale que tous les bons Français désirent, et dont la France a tant besoin, Léon XIII, le pontife pacificateur, a épuisé ses efforts pour la rétablir. Il a demandé aux catholiques d'accepter sans arrière-pensée le régime politique que, depuis plus de trente ans, le peuple français en majorité s'est donné à lui-même par ses suffrages réitérés, et qui est devenu le gouvernement national. Grâce à son influence, les adhésions à la République, en se multipliant, ont réduit à une minorité, chaque jour moins importante, l'opposition anticonstitutionnelle. Aujourd'hui, la République n'a plus rien à craindre, semble-t-il que de ses excès ; et du jour où ceux qui la représentent et la gouvernent accorderaient la liberté à leurs concitoyens, ils la rendraient inattaquable. » Est-il possible de tenir un langage plus sage, plus modéré et plus hautement conciliant ?

Et les évêques n'ont pas de peine à établir que si la République court en ce moment quelques périls, ces périls ne viennent pas des congrégations religieuses, que l'enseignement donné dans nos collèges ou nos pensionnats religieux ne saurait être accusé de propagande politique. Ils reconnaissent que l'opinion publique est presque universellement contraire à l'ingérence du clergé et des congrégations dans la politique ; ils comprennent ce sentiment et ne cessent de recommander à leurs prêtres et à leurs religieux « la réserve et la discrétion en de telles luttes ». Toutefois, ajoutent-ils avec raison, cette prétendue ingérence « ne saurait jamais en ce pays et au sein de cette génération, constituer un péril assez grave pour sacrifier, avec la liberté et l'égalité de tous devant la loi, les principes mêmes et la raison d'être du gouvernement républicain ».

Les évêques croient devoir enfin rappeler aux pouvoirs publics que les congrégations « ne sont pas dans l'Église une sorte de puissance indisciplinée et indépendante de la hiérarchie ecclésiastique ». Le plus grand nombre des congrégations sont soumises à l'épiscopat, et les quelques ordres religieux qui en sont exempts, ne le sont que sur certains points déterminés.

Si donc des abus venaient à se produire au sein des congrégations religieuses, les évêques seraient là, conscients des limites, mais aussi de l'étendue de leurs droits, et ils ne les abdiqueraient pas au profit d'initiatives sans autorité. Il appartient au Gouvernement de leur signaler ces abus, et d'en demander la réforme, s'il y a lieu, ainsi qu'il le fait en des occasions semblables quand il s'agit du clergé paroissial. Déjà, dans la crise actuelle, les instructions et les sages conseils de l'épiscopat n'ont pas peu contribué à maintenir celles qui vous demandent l'autorisation dans une situation légale qui les a protégées jusqu'ici, et qui ne laisserait pas devant l'opinion publique un prétexte à leurs proscripteurs.

Et à défaut des évêques, le Saint-Siège est là « toujours respectueux du pouvoir civil *souverain en son ordre* » et prêt à agir si cela devenait nécessaire. Le concordat « reste ouvert, concluent les évêques, et le jour où un Gouvernement fort et libéral, fidèle à de glorieuses traditions, entreprendrait de régler d'un commun accord avec Rome la situation des congrégations religieuses en France, les esprits les plus prévenus, s'ils étaient équitables, s'apercevraient que l'existence de ces instituts et leur légitime épanouissement sont compatibles avec tous les droits de l'État, sans qu'il soit nécessaire de leur immoler la liberté.

« C'est, dans notre conviction, la seule conclusion possible et pacificatrice au conflit qui nous divise.

« Puisse-t-elle prévaloir afin de prévenir les luttes

indomptables de la conscience que nous devrions soutenir et les réactions violentes qui s'annoncent et que nous voudrions épargner à notre pays ! Puissiez-vous, Messieurs, avoir l'honneur de poser les prémisses de cette conciliation désirable en accordant la liberté et la vie sociale à un si grand nombre de vos concitoyens, qui l'attendent de votre justice et de votre prévoyance. »

II

Il s'agit maintenant de présenter le document aux évêques, à tous les évêques et de le leur faire signer. Ainsi sera accomplie l'union si désirée de l'épiscopat français. L'entreprise est belle, mais difficile à réaliser. Il faudra toute l'énergie, toute l'habileté des trois promoteurs pour la faire aboutir. Comme rien ne saurait nous faire mieux connaître l'état d'esprit des évêques à cette époque, on nous pardonnera d'entrer dans quelques détails. Aussi bien, la nécessité d'agir mystérieusement en cette affaire lui donne un petit air de complot qui en augmente l'intérêt.

Tout d'abord, les trois évêques se partagent les diocèses de France. Mgr Petit se chargera de l'Est ; Mgr Chapon, de la Bretagne et du Midi ; Mgr Bardel, du Nord et du Centre. C'est ce dernier qui concentrera à Sées toutes les signatures à mesure qu'elles seront données¹. Beaucoup d'évêques sont acquis d'avance au projet. On obtiendra d'abord l'adhésion de ces prélats. Leur nombre impressionnera et décidera les hésitants. On finira par les douteux, dont plusieurs resteront en route. Il importe au plus haut point que le secret soit bien gardé sur toute ces démarches. En effet, les articles organiques défendent aux évêques

1. Les trois évêques se feront aider par leurs vicaires généraux, M. Lalliant pour Besançon, M. Jauch pour Nice et M. Prunier pour Sées.

de se concerter. On priera donc les signataires de ne point révéler la pétition. Les promoteurs eux-mêmes ne se tiendront au courant dans leurs lettres que par mots convenus : « La cathédrale de X... est intéressante ou non... La collection de photographies s'est accrue de telle église... » Quand tout est réglé, les trois évêques se séparent pleins d'espoir dans le succès : « Nous travaillions, dit Mgr Bardel, pour Dieu, pour l'Église et pour la patrie. »

Les premières signatures sont facilement recueillies. Mgr Chapon trouve un grand intérêt aux cathédrales de Troyes, de Saint-Brieuc et de toute la Bretagne. L'abbé Jauch voyage avec succès dans le Midi. Mgr Petit n'est pas moins heureux à Sens et dans la région des Vosges. Mgr Bardel est plus actif encore. Amiens signe avec joie, Le Mans et Evreux avec empressement, Périgueux avec une froide raison, Toulouse très volontiers, pour se reprendre ensuite. A Lourdes, l'évêque de Sées rencontre Mgr Renou, archevêque de Tours et Mgr Henry, évêque de Grenoble, « tous deux très intéressants ». Ce dernier se met lui-même en campagne pour découvrir des photographies de cathédrales. Il se propose de voir Auch, Agen, Mautauban, Pamiers, Montpellier, Perpignan, Gap et Valence. De Lourdes, Mgr Bardel court à Angoulême, dont l'évêque est « très accueillant » ; il n'est pas moins satisfait de Nantes et d'Angers, mais il trouve de cardinal Lecot « plus que parfait ». L'archevêque de Bordeaux assume la mission délicate, que d'ailleurs il remplira fort mal, de gagner au projet ses vénérés collègues du Sacré Collège. Chaque jour la collection de photographies augmente. Vers la mi-septembre, on en trouve plus de quarante. Le succès semble assuré. Mais, bientôt, les difficultés commencent, plus ou moins graves.

Voici l'abord Mgr Mignot, l'éminent archevêque d'Albi qui, après s'être montré très favorable au projet et l'avoir signé un des premiers, propose lui-même,

vers la mi-septembre, une autre adresse aux Chambres. Elle ne se borne pas comme l'autre à la défense des associations religieuses ; elle expose la situation de l'épiscopat français et traite avec ampleur et éloquence la question de la liberté d'enseignement. Un peu troublés d'abord, les auteurs du premier projet répondent avec raison qu'il est trop tard pour revenir en arrière, que leur pétition a été déjà approuvée par un grand nombre d'évêques, que la liberté d'enseignement pourra dans la suite être l'objet d'un nouveau manifeste. Et Mgr Mignot trouve que ses vénérés collègues ont tout à fait raison.

Voici d'autre part Mgr Touchet, évêque d'Orléans qui, mécontent de la rédaction de Nice, soulève une objection vraiment peu sérieuse. « Supposé que votre document ne soit pas encore passé au rang des choses immuables, écrit-il à Mgr Chapon, dites-moi par quelle aberration, conclut-il en réclamant une entente diplomatique entre Rome et Paris, quand son commencement, son milieu et sa fin n'ont pour objet que de décider le Parlement à autoriser, lui, lui seul, les congrégations qui postulent... Ici, la pensée des rédacteurs a flanché. » — « Pas le moins du monde, riposte Mgr Chapon... Votre Grandeur absorbée par tant d'autres préoccupations, a mal compris... Il serait étrange qu'une contradiction évidente et palpable, si elle existait, n'ait point été aperçue des trente archevêques ou évêques qui ont signé notre pétition. Mais il n'y a aucune contradiction à demander d'une part aux Chambres de reconnaître d'abord l'existence des congrégations, et à exprimer d'autre part le désir que leur mode d'existence, si on ne croit pas devoir le laisser à sa libre expansion, soit légalement réglé par un accord diplomatique et mis par là à l'abri de nouvelles menaces. »

Mgr de Cabrières et quelques autres évêques soulèvent une autre difficulté. Ils trouvent que la pétition

comporte une adhésion beaucoup trop explicite à la forme républicaine. — Mgr Mignot, au contraire, ne la jugeait pas suffisante¹. — C'est pourquoi l'évêque de Montpellier, après avoir d'abord donné sa signature, la retire, pour la renvoyer ensuite au dernier moment. — Mgr Amette, évêque de Bayeux, Mgr Pelgé, évêque de Poitiers, et Mgr Béguinot, évêque de Nîmes, se demandent avec inquiétude : que va penser Rome ? « Le chef de l'Église, sur cette question d'ordre général, a-t-il été avisé : 1^o du fait de la démarche considérée en elle-même ; 2^o du texte soumis à la signature collective ; 3^o des conséquences possibles de la démarche en bien et aussi en mal avec la Chambre affolée ; 4^o de l'heure opportune du dépôt, etc. Quant à moi, je subordonne mon adhésion à celle du Saint Père que nous pourrions entraîner là où il ne veut pas aller... » — Et Mgr Chapon rassure de son mieux son vénéré collègue de Nîmes. Il lui rappelle que, maintes fois, dans des circonstances critiques, d'autres évêchés ont agi de la sorte sans que le Saint-Siège ait songé à s'en plaindre... Nous sommes persuadés, dit-il, qu'en faisant en ce moment l'unité morale de l'épiscopat, dans une formule digne et modérée, nous réalisons le dessein du pape, loin de le contredire... Nous sommes persuadés qu'en agissant comme nous le faisons, sans engager la personne et la liberté du Saint Père, qui est tenu de garder et qui garde en effet une réserve diplomatique, nous entrons pleinement dans ses intentions. »

Les cardinaux français sont les chefs naturels de l'épiscopat. S'ils n'avaient point eu l'initiative de la pétition, il importait grandement qu'ils en fussent les premiers informés et qu'ils l'approuvassent. L'archevêque de Bordeaux s'était chargé d'obtenir l'assenti-

1. « Les évêques, écrivait-il, devaient prendre énergiquement position sur le terrain politique, affirmer leur loyalisme constitutionnel et protester d'avance contre toute fausse interprétation de leurs intentions. » (10 septembre 1902.)

ment de ses vénérés collègues ; mais le bon cardinal oublia sa promesse. Au début d'octobre, la grande majorité des évêques avait déjà signé la lettre aux Chambres et les cardinaux l'ignoraient encore. Quelques-uns en apprirent la nouvelle par des évêques qui les consultaient. Ils pouvaient à bon droit se montrer froissés. Le cardinal Langénieux crut même devoir en écrire à Mgr Bardel. « Ne vous paraîtrait-il pas opportun », lui mandait-il le 2 octobre, « nécessaire même, d'adresser à nos sénateurs, à nos députés, qui vont prononcer des arrêts de vie ou de mort sur nos infortunées congrégations, un suprême appel au nom de l'épiscopat tout entier ? » — « Mais oui, Eminence, répondit Mgr Bardel. Cet appel nous paraît si nécessaire que nous l'avons fait et qu'actuellement plus de cinquante évêques l'ont déjà signé. Votre vénéré collègue de Bordeaux, s'était, il y a longtemps déjà, chargé d'en informer Votre Eminence. Permettez que nous nous joignons à lui pour vous prier de nous faire connaître les observations que vous jugeriez opportunes, puis de faire cette adresse vôtre en lui accordant votre signature. » — Le cardinal Richard ne fut lui aussi averti qu'assez tard, à Nantes, par Mgr Bardel, et s'en montra un peu froissé. Il signa pourtant, ainsi que le cardinal Langénieux. Quant au cardinal Labouré, il chargea son secrétaire, M. Charost, d'envoyer son adhésion à Sées. « Son Eminence fait les mêmes réserves et exprime les mêmes regrets que le cardinal Richard sur la façon dont cet acte a été commencé, en dehors et à l'insu même des cardinaux français. Elle aurait voulu que la liberté d'enseignement fût plus fermement et plus explicitement revendiquée, car elle la tient pour la liberté capitale à défendre. »

Cette lettre est datée du 12 octobre. Ce jour-là même, trente-deux cardinaux, archevêques et évêques français, assistaient à Orléans au centenaire de Mgr Dupanloup. Là eurent lieu les dernières délibéra-

tions ; là s'apaisèrent les susceptibilités provoquées par les négligences d'Aquitaine. Le cardinal Perraud qui a prononcé l'éloge de Mgr Dupanloup, le cardinal Coullié et bon nombre d'évêques signèrent la pétition qui finit par réunir 72 adhérents. « C'est une grande œuvre accomplie, écrivait Mgr Chapon à Mgr Bardel, et qui serait encore à faire si nous avions attendu les initiatives hiérarchiques. Je bénis Dieu de m'y avoir donné une humble part. Mais personne n'y aura, cher et vénéré Seigneur, contribué avec autant de courageuse activité que vous. Nous sommes désormais, sous les ordres du vénérable collègue de Besançon, des *Commilitones*, et j'espère que ce n'est qu'un prélude¹. »

III

Les Chambres, nous l'avons vu, rentraient le 15 octobre. Ce jour-là, sénateurs et députés devaient trouver chez eux la pétition épiscopale. Jusqu'alors elle était demeurée secrète. Mais le 9 octobre, M. de Narfon la publia dans *le Gaulois*. « Quel fâcheux contretemps ! gémissait un évêque². Tout allait à merveille ! C'était vraiment bien la peine de s'ingénier, de prendre toutes les précautions pour être trahi de la sorte. » — « Ah ! ces journalistes ! écrivait un autre³. Avec les meilleures intentions du monde peut-être, avec une entière inconscience, ils sacrifieraient sans sourciller les plus graves intérêts du monde pour l'honneur d'arriver bons premiers à la course des nouvelles ! »

Que s'était-il donc passé ? Mgr Delamaire, évêque de Périgueux, était l'ami de M. de Narfon, et lui avait livré la pétition pour qu'il en eût la primeur. Quand M. de Narfon tint le document, il ne songea qu'à le

1. Orléans, 13 octobre 1902.

2. Mgr Dizien, 10 octobre.

3. Mgr Henry, évêque de Grenoble, 10 octobre.

publier. — « Un autre évêque, disait-il à Mgr Delamaire, a pu le communiquer à un autre journaliste, et je puis être devancé. Je ne veux pas ! — Allez à Orléans, répondait Mgr Delamaire, fort mal renseigné. Mgr Touchet est l'auteur du manifeste : s'il vous y autorise, vous pourrez publier. » M. de Narfon vint à Orléans. Vainement l'évêque le supplia-t-il d'attendre, il n'obtint rien. « Je ne pus même pas, écrivait-il, obtenir le nom du pauvre gardien de secrets. »

L'effet produit par cette publication ne fut pas aussi fâcheux qu'on le redoutait. La presse, dans l'ensemble, se montra favorable. « Le document, disaient *les Débats*, est d'un ton très élevé en même temps que très modéré. » — « C'est par respect pour l'autorité de l'épiscopat, écrivait *la Croix*, que nous ne faisons aujourd'hui que reproduire sa lettre, réservant l'expression de notre profonde admiration et de notre inaltérable gratitude pour le jour où il la livrera lui-même à la publicité, après l'avoir fait tenir à chacun des membres du Parlement. »

Tout d'abord, la direction des Cultes fait semblant de douter. « Nous ne croyons pas que ce document soit authentique, déclare M. Dumay. En tout cas, s'il existe, il est très probable qu'un très grand nombre d'évêques s'abstiendront de le signer, car l'article 4 de la loi du 18 germinal an X, interdit aux évêques de délibérer en commun. » Certains évêques, par crainte du Gouvernement, s'expriment de même. L'un d'eux, rencontrant M. de Narfon dans l'antichambre de M. Dumay, lui serre les mains avec effusion. — « Quel service, s'écrie-t-il, vous nous avez rendu par cette publication ! Désormais les évêques n'oseront pas signer cette lettre ! — Vous vous trompez, Monseigneur, répond M. de Narfon ; je sais de source sûre que plus de soixante l'ont déjà signée ! » — Consternation du pauvre évêque ! il venait de promettre à M. Dumay

de s'abstenir. Sans tarder, il court à la poste et télégraphie à Sées : *Subscribo declarationi episcoporum!* Puis, il publie dans sa *Semaine religieuse* un éloge dithyrambique de la pétition. — Deux autres évêques se ravisent de la sorte au dernier moment, malgré les engagements pris rue de Bellechasse. Aussi, quand ils retournent à la direction des Cultes, on refusera net de les recevoir.

Lorsque la pétition épiscopale paraît officiellement le 15 octobre elle est revêtue de 74 signatures. Cinq évêques seulement, les cinq comme on les appela, ne croient pas devoir y adhérer : Mgr Fuzet, archevêque de Rouen, Mgr Geay, évêque de Laval, Mgr Lacroix, évêque de Tarentaise, Mgr Lenordez, évêque de Dijon et Mgr Lecamus, évêque de La Rochelle.

Les quatre premiers s'abstiennent par crainte de déplaire au Gouvernement. La raison n'est pas douteuse, mais ils se gardent bien de l'invoquer. Ils se plaignent vivement de n'avoir pas été prévenus à temps de ce qui se préparait. Mgr Fuzet, en ce qui le concerne, le reproche avec amertume à son suffragant, Mgr Bardel. En réalité Mgr Fuzet a été mis au courant le 6 octobre au cours d'une promenade par son ami, l'archevêque de Toulouse. On lui a demandé de signer la lettre ; il l'a critiquée malignement¹, l'a trouvée pleine d'imprécision, avec un ton d'homélie qui ne convient pas. « Un cardinal qui n'avait pas été consulté, assure-t-il, a qualifié la pétition d'« invention diabolique », croyant à une mystification d'un ennemi de l'Église. » Il croit que ce document ne fera qu'exaspérer les ennemis des congrégations, accroîtra la majorité d'une cinquantaine de voix et aura des conséquences désastreuses. « Si la rupture du Concordat, la suppression de l'ambassade près le Vatican, sont proposées par

1. Comme il critiquera plus tard la lettre collective sur les manuels scolaires.

un député quelconque, il ne serait pas impossible, avec le milieu parlementaire actuel, que, par un coup de tête de la Chambre, on n'en vint à ces extrémités... Vous me direz que la réputation de l'épiscopat demande que nous élevions la voix. Je réponds qu'il y a des circonstances où il faut savoir sacrifier sa réputation, servir l'Église *per ignominiam et bonam famam.* » Peu s'en faut que Mgr Fuzet ne fasse partager sa manière de voir à l'archevêque de Toulouse et à l'évêque de Nîmes.

Mgr Lacroix, évêque de Tarentaise, se plaint aussi d'avoir été averti trop tard. Il n'a pas eu le temps d'examiner la pétition comme il convenait. Elle lui est arrivée par une voie insolite et nullement hiérarchique. Il publie d'ailleurs la lettre qu'il vient d'adresser aux représentants de la Savoie en faveur des congrégations de son diocèse. — Mgr Geay, évêque de Laval, regrette de même que la communication trop tardive de la pétition l'empêche de signer. Il craint d'ailleurs que la manifestation des évêques ne soit plus nuisible qu'utile, et préfère recommander personnellement ses congrégations à la bienveillance des Pouvoirs publics. Sur quoi, *l'Écho de Paris* fait cette remarque : « Il est difficile de mieux étaler la faiblesse, la peur, l'acceptation sans lutte du fait accompli. Il est étrange d'entendre un évêque, en pleine période d'expulsions brutales, parler de la bienveillance des Pouvoirs publics.¹ »

Mgr Lenordez reçut le 4 octobre au soir, la visite de M. Lalignant, vicaire général de Besançon. Celui-ci pria l'évêque de prendre connaissance de la pétition épiscopale et de vouloir bien la signer. Mgr Lenordez l'éconduisit. Ni son tempérament, ni ses habitudes ne lui permettaient une étude aussi grave à une heure aussi tardive. Il demanda à garder le document, ce

1. *Echo de Paris*, 17 octobre 1902.

qu'on ne put lui accorder ; il pressa l'envoyé de Besançon de questions auxquelles il ne put être répondu. Bref, il refusa de signer, et cela ne surprit personne¹. Mais pourquoi cette défiance ? Peut-être les vénérables pétitionnaires avaient-ils leurs raisons de se méfier ? Que de fois n'avaient-ils pas remarqué que leurs entretiens, dans l'intimité des réunions épiscopales, étaient rapportés à M. Dumay, lorsque tel ou tel de leurs collègues les entendait ! Toujours est-il que Mgr Fulbert-Petit recevait, peu de jours après cette entrevue, une lettre de M. Combes destituant et privant de traitement, son vicaire général. « L'un de vos vicaires généraux, écrivait M. Combes, M. l'abbé Laligant, s'est rendu d'évêché en évêché pour recueillir l'adhésion de plusieurs membres de l'épiscopat au manifeste qualifié de pétition qui vient d'être adressé aux Chambres... Il a donc manqué aux obligations de la résidence et s'est écarté complètement des fonctions pour lesquelles il a reçu l'agrément et le traitement de l'État. » En conséquence M. Laligant était privé de ce traitement et révoqué. Or, la lettre dans laquelle Mgr Lenordez dénonçait l'abbé Laligant figura dans le dossier de l'archevêque de Besançon au Conseil d'État.

Quant à Mgr Lecamus de La Rochelle, son cas n'est point le même. L'excellent évêque a des idées personnelles qui diffèrent beaucoup de celles de ses collègues. Il rêve d'une organisation des catholiques

1. Dans une lettre à son clergé écrite pendant les récentes expulsions Mgr Lenordez ne trouve pas un mot pour flétrir les persécuteurs et encourager les victimes. Il écrit de belles phrases et pastiche Bossuet pour flétrir « cette agitation, ce trouble, nous devrions dire ce tumulte, dont Dieu, selon les saintes Lettres ne veut pas en son action et que les peuples n'acceptent ou ne subissent que pour le dommage de leurs intérêts les plus sacrés. » Il déplore que « le conflit soit porté dans la rue... que des hommes dès longtemps réputés par leur esprit de mesure et leur sérénité cèdent à l'entraînement de ces mouvements populaires qui font tourner la tête des plus fermes... » C'est ainsi que le pauvre évêque accrédite l'opinion qu'il est plutôt avec MM. Combes et Dumay qu'avec ses frères dans l'épiscopat.

français en vue de la défense religieuse. Il propose d'établir dans chaque commune un registre « avec cette formule à signer par tous ceux qui entendent être avec nous : « Je veux la religion pour moi et pour mes enfants, et je m'engage sur l'honneur à ne voter jamais pour aucun candidat, conseiller municipal, député ou autre, s'il ne déclare avant tout, quelles que soient d'ailleurs ses opinions politiques, qu'il veut lui aussi la religion libre pour tous. » Quand les catholiques, affirme-t-il, se seront ainsi comptés, organisés, la victoire est certaine. C'est aux croyants et non pas aux évêques d'engager et de conduire la lutte. Tout ce que pourront dire les évêques ne signifie rien : *verba et voces, prætereaque nihil!*

Voilà pourquoi Mgr Lecamus ne signa point la pétition des évêques. Ses déclarations, malgré la part de vérité qu'elles contiennent, furent vivement relevées. On lui opposa les paroles de Mgr Goux, évêque de Versailles : « Les évêques sont les chefs de la Société chrétienne ; ils doivent la diriger, la soutenir et la défendre. Si nous manquons à ce devoir, nous devenons un objet de mépris, nous serions comme les chiens muets que flétrit l'Écriture. » — « Serions-nous donc arrivés, lui demanda-t-on encore, aux temps prédits par Lacordaire quand il nous montre « les chefs spirituels de la France faisant de l'Église une Babel, et se livrant faibles et divisés entre les mains du pouvoir. » On lui appliqua même les terribles remontrances que le pape saint Grégoire le Grand, adressait à certains évêques de son temps qui se dérobaient et voulaient rester sur le rivage pour assister sans péril aux luttes religieuses de leur temps : « C'est vous, mes frères, qui êtes les coupables, vous qui, pour n'avoir pas su résister aux scélératesses du prince, êtes devenus les complices de ses iniquités. Craignez de recevoir la récompense, non des pasteurs, mais des mercenaires, puisque voyant le loup déchirer le troupeau du sei-

gneur, vous avez pris la fuite et êtes allés vous cacher dans le silence. Si vous vous coalisiez pour défendre la justice, vous pourriez détourner le prince de ses habitudes coupables. Mais, en admettant que vous ayez tout à craindre, même la mort, est-ce que votre devoir n'est pas de maintenir la liberté de remplir vos obligations épiscopales ? » — Si certains évêques de ce temps pouvaient justement s'appliquer à eux-mêmes les véhéments reproches du saint Docteur, ce n'était pas Mgr Lecamus qui se montra toujours un évêque pieux, savant, zélé et rempli de bonne volonté.

IV

Les promoteurs de l'adresse aux Chambres se sont proposés d'unir l'épiscopat que l'on disait divisé et peu sympathique aux congrégations dans une protestation unanime et nécessaire. Sous ce rapport ils ont réussi. S'ils avaient espéré impressionner les Chambres et arrêter les Pouvoirs publics dans la voie de la persécution, leur déception eût été profonde.

M. Combes voit là, au contraire, une occasion excellente, unique, d'affirmer une fois de plus son anticléricalisme et sa haine de l'Église. Le 12 octobre, nous l'avons dit, une trentaine d'évêques se sont réunis à Orléans pour célébrer le centenaire de Mgr Dupanloup. Cette cérémonie a fort déplu au Gouvernement. En se rendant à Orléans, Mgr Lecot, archevêque de Bordeaux, avait demandé une audience au président du Conseil. Quand, au retour du centenaire, le cardinal se présente place Beauveau, M. Combes, après l'avoir fait attendre une demi-heure, lui fit dire par l'huissier : M. le président avait donné audience à l'archevêque de Bordeaux, il refuse de recevoir le manifestant

d'Orléans ! » — Comme le mot goujaterie, s'il était français, s'appliquerait bien à ce procédé !

Cependant, le bruit avait couru qu'à Orléans, dans son éloge funèbre de Mgr Dupanloup, le cardinal Perraud avait flétri le ministère Combes en l'appelant « le ministère de la dépravation ». Sommé de s'expliquer, le cardinal répondit : Je vais publier mon discours. Vous le lirez, et jugerez vous-même. En réalité, il s'était exprimé ainsi : « Écrivant à Augustin Cochin, l'évêque d'Orléans signalait avec une tristesse pastorale et patriotique l'action néfaste de ce qu'il appelait « un ministère de la dépravation des esprits ». Après 35 ans écoulés, quelle douleur de constater que ce ministère de dépravation « est toujours à l'œuvre autour de nous et qu'il travaille sans relâche à déchristianiser notre pays ! » Le cardinal avait dit encore : « Les ennemis de l'enseignement libre, nous les connaissons, hélas ! des exploits récents les ayant trop désignés à l'attention, je veux dire à l'indignation publique. » Comment M. Combes ne se fût-il pas reconnu ? Il s'en vengea en supprimant le traitement de l'éminent cardinal.

M. Combes s'occupa ensuite des signataires de la pétition aux Chambres. S'il avait joui de semoncer un cardinal, quelle fête pour lui de poursuivre l'épiscopat français presque entier ! Jamais pareille chose ne s'était vue en France, et son nom allait cette fois devenir fameux. Il songea d'abord à priver de leur traitement les 74 évêques, mais ses collègues s'y opposèrent. Il dut se borner, à son vif regret, à poursuivre comme d'abus devant le Conseil d'État les 74 archevêques et évêques, « sans préjudice, disait-il, des mesures complémentaires qui pourront être prises ». — « Le Gouvernement, écrivait-il au président du Conseil d'État, a relevé dans la forme collective de ce document, le cas d'abus, de contravention aux lois et règlements de la République, d'infraction des règles consa-

crées par les canons reçus en France, d'attentat aux libertés françaises et coutumes de l'Église gallicane, cas prévu et défini par l'article 6 de la loi du 18 germinal, an X. » Il soutenait que cette pétition collective était le résultat d'un « concert », que la jurisprudence du Conseil d'État a toujours déclaré illicite. Sans doute, disait-il, le droit de pétition appartient à tous les citoyens. Mais, est-ce comme citoyens qu'ont agi les signataires du document?... Non point : ils ont agi en évêques. C'est au nom de l'Église qu'ils ont parlé, et c'est pour cela que leur pétition tombe sous le coup de la loi. » Ainsi, pour avoir le droit de pétitionner, les évêques eussent dû d'abord se dépouiller d'eux-mêmes, de leur titre, de leur caractère et faire oublier qu'ils étaient évêques ! Au nom de qui alors devaient-ils parler ? Au nom des bouilleurs de cru ou des grévistes ? Une telle prétention est vraiment le comble de l'arbitraire et de l'absurde.

Les réponses des évêques à la lettre par laquelle M. Combes leur signifie qu'il les a déferés au Conseil d'État, sont pleines de noblesse et de modération. Ils affirment qu'aucun des faits incriminés par la loi de germinal ne s'est produit. Il n'y a eu entre les évêques ni délibération, ni discussion, ni concert, même par correspondance. « J'aurais refusé nettement mon adhésion à un manifeste collectif, dit l'évêque de Nîmes, tandis que je reconnais avoir donné ma signature à une pétition collective... Le manifeste s'adresse directement au public... la pétition s'adresse uniquement à une autorité qualifiée constitutionnellement pour la recevoir, comme le Parlement, et dans ce cas, le droit de pétition individuelle ou collective est absolu pour tous les citoyens¹. » — Les évêques ont signé non seulement parce que c'était leur droit, mais parce que c'était leur devoir, devoir sacré, imposé par le Gou-

vernement lui-même, qui avait placé les congrégations sous leur juridiction.

Mais le corps épiscopal acceptera-t-il de comparaître devant le tribunal incompetent appelé à le juger ? Sur cette question les évêques se divisent. — « Oui, écrit le cardinal Lecot, comparaissons tous et défendons-nous ! Le spectacle ne manquera pas de grandeur. » — Mgr Petit, Mgr Bardel et Mgr Chapon confient leur défense à Me Fernand de Ramel, l'éminent avocat au Conseil d'État. « Dans un pays où l'on a le respect de la légalité, écrit Mgr Chapon, il importe d'y rester toutes les fois que la conscience le permet et de l'établir devant l'opinion publique.¹ » Mgr Touchet, évêque d'Orléans, veut se défendre lui-même, et adresse au Conseil d'État un éloquent mémoire sur la pétition des 74 évêques.

« Pour qui ai-je pétitionné ? demande-t-il. Pour quatre ou cinq Franciscains ou Bénédictins, « ni moines d'affaires, je l'atteste, ni moines ligueurs ». Pour une poignée de femmes qui n'ont que moi à s'intéresser à elles : Visitandines, Carmélites, Dominicaines. Ce faisant, je suis l'écho de ma ville épiscopale. Ceux qui la représentent le plus immédiatement, ceux qui y vivent le plus continuellement... ses conseillers municipaux... ont affirmé par des votes répétés qu'ils voulaient garder des concitoyens inoffensifs et bons.

« Si pouvant pétitionner, je n'avais pas pétitionné, j'aurais cru me séparer de ces hommes d'intelligence et de bien. J'aurais cru me séparer de la population orléanaise, clergé et laïque. J'aurais cru perdre quelque chose de mon honneur épiscopal...

« Mes frères dans l'épiscopat se sont trouvés juger comme moi... Nous avons supplié les sénateurs et les députés d'appliquer en esprit de liberté et de fraternité la loi. Ils le peuvent, s'ils le veulent.

1. Lettre du 3 novembre 1902.

1. Lettre du 13 novembre 1902.

« Que l'opinion dise où est le crime ! Que la France, la généreuse France, terre de bonté et de solidarité, dise où est le crime !... Elle comprend qu'il nous appartenait de réclamer du Parlement pour les religieux qui ne sont point rebelles, un foyer, la vie et quelque liberté... Et comme elle ne badine jamais sur les questions de courage et d'honneur, même sceptique, même anticléricale, elle n'eut guère applaudi à notre silence.

« Elle comprend enfin que les tracasseries religieuses ne servent à rien, ni à personne. De cette France, j'attends le verdict sans inquiétude. Quant au vôtre, Messieurs, je l'attends sans terreur. »

D'autres évêques jugent que la seule défense qui convienne, c'est l'abstention. Évêques, ils n'ont pas à rendre compte de leur conduite à des juges sans qualité ; citoyens, ils ne sont pas justiciables du Conseil d'État pour l'exercice d'un droit qui appartient à tous. Comment l'exercice d'un tel droit peut-il se changer en délit parce qu'ils sont évêques ? Ainsi pensent les cardinaux Richard et Langénieux. « Je ne répondrai à la lettre de M. le président du Conseil, écrit ce dernier, que par un simple accusé de réception, soulignant d'un mot l'arbitraire de la mesure. L'archevêque de Paris a pris le même parti et je crois bien que cette attitude sera celle d'un grand nombre d'évêques. Nous ne songeons pas à nous défendre devant le Conseil d'État parce qu'il serait regrettable et inopportun, nous semble-t-il, de reconnaître par un acte quelconque une juridiction sur laquelle nous devons faire des réserves¹. »

Les mémoires justificatifs adressés par les évêques au Conseil d'État étaient irréfutables, mais aussi superflus. Les juges prirent-ils même la peine de les lire ? Il est permis de se le demander. Ce fut une sorte de comédie judiciaire qui se joua. Aucun évêque ne se

1. Lettre du 31 octobre 1902.

présenta devant le tribunal. Aucun débat contradictoire ne se produisit. Aucune défense n'eut lieu. Tout se fit clandestinement et pour ainsi dire honteusement. Le Conseil d'État condamna d'un seul coup 74 archevêques et évêques sans les entendre. Les robins de M. Combes enregistrèrent purement et simplement ses volontés. « ... Considérant que, d'après la loi de germinal an X, les archevêques et évêques ne peuvent délibérer ni prendre de résolutions communes sans la permission expresse du Gouvernement, et qu'aux termes de l'article 9, de la même loi, chaque évêque ne doit exercer son autorité que dans les limites de sa circonscription diocésaine ; considérant que l'écrit déferé, dans les conditions où il est intervenu, est le résultat d'un concert et d'une résolution commune, et que, de plus, chacun des signataires, en prétendant parler et agir au nom de l'épiscopat et de l'Église de France, est sorti des limites de la compétence qu'il tient de l'article 9 précité ; le Conseil d'État décrète : Il y a abus dans l'écrit ayant pour titre : *Pétition à MM. les sénateurs et députés en faveur de la demande d'autorisation faite par les congrégations*¹. »

A ce jugement arbitraire et injuste, M. Combes ajouta une mesure non moins inique. Il écrivit à NN. SS. Fulbert-Petit, Bardel et Touchet : « Les pièces de l'instruction ayant démontré que vous avez concouru personnellement à établir le concert qui a été établi abusif..., j'ai l'honneur de vous informer en conséquence que je donne l'ordre de suspendre, à dater de ce jour, la délivrance à votre profit de toute ordonnance sur

1. Pour mieux faire ressortir l'ignominie des rigueurs exercées par le gouvernement de M. Combes, rappelons quelle fut l'attitude prise par le gouvernement de M. Thiers en 1872 dans des circonstances absolument identiques. A cette époque un projet de loi sur l'instruction primaire avait été déposé. Nos évêques s'en émurent. Le cardinal de Rouen, les évêques de Normandie et de Bretagne adressèrent une pétition à l'Assemblée nationale contre ce projet. Bien qu'elle contint une appréciation très sévère de la loi proposée, cette pétition ne fut point poursuivie.

les caisses du trésor public¹. » M. Combes qui frappait, on ne sait pourquoi, l'évêque d'Orléans absolument innocent dans l'affaire et épargnait l'évêque de Nice plus compromis que tous les autres, reçut quelques jours après de Mgr Chapon la lettre suivante.

« Monsieur le président du Conseil, j'apprends qu'un archevêque et deux évêques sont frappés par vous comme initiateurs ou promoteurs de la pétition récemment adressée par l'épiscopat français au Parlement pour la défense des congrégations proscrites. L'un d'eux au moins vous ayant été désigné par erreur, je remplis un simple devoir de loyauté en vous déclarant que j'ai pris part à cette initiative et que j'en revendique hautement la responsabilité. » Et Mgr Chapon eut aussi l'honneur de voir son traitement supprimé.

Les vénérés promoteurs de la pétition aux Chambres se consolèrent de ces mesures injustes et persécutrices par la conscience d'avoir rendu un véritable service à l'Église de France en unissant l'épiscopat dans une manifestation solennelle et nécessaire. Leur clergé leur en témoigna sa gratitude par des félicitations touchantes. En quelques semaines leur traitement se trouva rétabli par les fidèles. De nombreux sénateurs et députés expriment aux évêques leur gratitude : « Nous les remercions, écrivaient-ils, du témoignage de confiance qu'ils ont montrée envers les représentants du pays... Ils ont donné le plus noble des exemples ; ils ont fait acte de justice et de prévoyance... Nous protestons contre l'acte qui, en les déférant au Conseil d'État, tend à les priver du droit de pétition qui appartient à tous les citoyens français. »

Si précieux que fussent ces témoignages à l'archevêque de Besançon et à ses amis, l'approbation de Rome leur fut plus douce encore. Déjà le nonce, Mgr Lorenzelli, recevant Mgr Fulbert-Petit, lui avait

1. 4 décembre 1902.

dit : « Nous approuvons sans réserves le fait accompli, quant au *fond*, quant à la *forme*, quant au *mode* et à la *procédure*... Quelles que soient les suites ou les conséquences immédiates de cet acte, le résultat supérieur est obtenu et le but véritable est atteint : l'épiscopat français est reconstitué aux yeux de la France chrétienne, aux yeux de l'Église et aux yeux du monde¹. »

Mais Léon XIII lui-même exprima son entière satisfaction de ce qui venait de se passer. Le cardinal Lecot reçu par le Saint Père dans les premiers jours de janvier 1903, écrivait à Mgr Chapon : « Sa Sainteté approuve pleinement l'acte épiscopal. Elle le trouve conçu dans les termes *les plus convenables*, et elle est heureuse de l'unanimité avec laquelle les évêques ont répondu aux sentiments exprimés dans la lettre. Les deux ou trois signatures qui manquent sont l'objet de réflexions attristées². » — Et, dans une autre lettre : « Léon XIII a dit : C'est ainsi que j'ai toujours parlé moi-même. Il s'est permis de sourire de la déconvenue et de la mauvaise humeur de certaines Éminences³, et s'est félicité que l'initiative ait été prise par des évêques, par des évêques relativement jeunes, qui n'ont pas craint, pour une question de dignité et d'honneur, de compromettre leur avenir... Vous avez, continuait le cardinal Lecot, pris position parmi les premiers et meilleurs défenseurs de l'Église dans la lutte présente. Vous et Monseigneur de Séez, vous avez fait passer de vos deux âmes si douces et pourtant si énergiques, dans l'âme du clergé français

1. Mgr Fulbert-Petit à Mgr Chapon, Aigrefeuille, 23 octobre 1902.

2. Le cardinal Lecot à Mgr Chapon, 2 janvier 1903.

3. Le mécontentement des éminents cardinaux ne fut pas bien profond car, dans une lettre du cardinal Lecot de cette époque, on trouve ces lignes : « Il y a trois jours le vénéré cardinal de Reims m'écrivait pour me demander mon avis sur le projet suivant : il voulait, dans sa lettre de carême, reproduire votre lettre aux sénateurs et députés, avec à peine un léger commentaire, pour qu'elle revînt tout entière sous les yeux des fidèles et produisît tout son effet dans le travail des méditations du carême. »

le souffle qui ressuscite et la vie qui triomphe... Il n'y a qu'une voix pour vous remercier de l'inappréciable service que vous avez rendu, par votre initiative, à l'Église de France¹. »

Néanmoins, Léon XIII est profondément inquiet et affligé des événements de France. Recevant les cardinaux à l'occasion des fêtes de Noël, il proteste une fois de plus contre la persécution qui atteint les religieux, « portion choisie de l'héritage laissé par le Christ aux peuples rachetés... « Ah ! s'écrie-t-il avec une émotion profonde, ce n'est pas l'amour sincère de la prospérité publique et le souci des intérêts civils qui inspire les fauteurs de telles calamités. Ce qu'on veut et ce qu'on cherche, c'est l'écroulement des institutions chrétiennes et la reconstitution des États sur les bases du naturalisme païen. S'il est écrit dans le Ciel que, parmi tant d'amertumes, cette dernière survienne au déclin de notre vie, nous fermerons avec résignation nos paupières fatiguées, bénissant le Seigneur, mais fermement convaincu dans notre cœur que, l'heure de la miséricorde une fois venue, tout tournera au salut des nations assignées en héritage au fils unique de Dieu. » A ce moment, la voix de l'Auguste vieillard s'affaiblit ; ses yeux se remplissent de larmes et il ne peut achever son discours.

1. Lettre du cardinal Lecot, 19 janvier 1903.

CHAPITRE XII

LES CONGRÉGATIONS D'HOMMES DEVANT LA CHAMBRE.

LES DEMANDES D'AUTORISATION

SONT REJETÉES SANS EXAMEN

DÉCEMBRE 1902-26 MARS 1903

I

Le 26 janvier 1903, M. Jaurès préside la Chambre. On discute le budget des Cultes, et le farouche radical Allard, dans un discours haineux et violent, demande la suppression du dit budget. « Ce qui nous caractérise, dit-il, et ce qui fait notre honneur, c'est d'avoir, non une religion, mais une irrégion nationale... La religion tombe de plus en plus en décomposition... Bientôt elle cédera la place à la science triomphante. » Et il somme M. Combes de lui porter le dernier coup.

Mais M. Combes regimbe. Cette proposition l'énerve et l'irrite. Il tient un langage qu'on ne lui a jamais entendu tenir, un langage que tous ses actes politiques démentent, un langage d'homme d'État. « La question soulevée à cette tribune, dit-il, n'est pas de celles qu'on peut trancher au cours d'une discussion budgétaire. La suppression que vous demandez non seulement affecterait les consciences, mais jetterait la République dans un véritable péril... Un peuple n'a pas été nourri en vain, pendant une longue série de siècles, d'idées religieuses, pour qu'on puisse se flatter de pouvoir y substituer en un jour, par un vote de majorité, d'autres idées contraires à celles-là. (*Interruptions à l'extrême gauche.*) Vous n'effacerez pas d'un trait de plume les

quatorze siècles écoulés ! (*Exclamations à l'extrême gauche.*) Avant même de les effacer, il est de votre devoir de vous demander à l'avance par quoi vous les remplacerez... (*Nouvelles exclamations à gauche. Cris :* Nous ne les remplacerons pas ! Il n'en est pas besoin !) — Je ne crois pas que la majorité, que dis-je ? la presque unanimité des Français, puisse se contenter de simples idées morales telles qu'on les donne aujourd'hui dans l'enseignement superficiel et borné de nos écoles primaires... Nous considérons les idées morales telles que les Églises les donnent — et elles sont les seules à les donner en dehors de l'école primaire — comme des idées nécessaires... Oui, je suis philosophe spiritualiste, et je regarde les idées religieuses comme les forces morales les plus puissantes de l'humanité¹... La majorité savait très bien qui j'étais quand elle m'a accepté comme président du Conseil. Si elle trouve que je ne suis pas à ma place, elle n'a qu'à le dire... »

Alors, pendant que la droite applaudit avec frénésie, l'extrême-gauche pousse de véritables rugissements. M. Buisson se lamente. « C'est la négation de nos lois scolaires ! soupire-t-il ; M. de Pressensé s'agite ; M. Sembat proteste ; M. Sigismond Lacroix écume. — « Quoi ! s'écrie *la Lanterne*, ce même homme qui fait aux congrégations une guerre acharnée, qui ferme les écoles congréganistes, qui frappe les évêques récalcitrants et supprime les traitements des curés rebelles, ce même homme que les cléricaux dénoncent comme un suppôt de Satan et un malfaiteur public, cet homme-là, vient de faire une brusque volte-face, qui n'est pas loin de ressembler à une désertion devant l'ennemi... Nous étions convaincus qu'il était libéré comme nous des préjugés religieux et des fantaisies spiritualistes... Quoi

1. Dans le cimetière de Pons, M. Combes a fait graver en lettres d'or sur le tombeau de sa famille cette inscription : « Dans la mort comme dans la vie, notre cœur nous dit qu'il n'y a pas de séparation éternelle. Nous nous quittons dans l'incertitude ; nous nous retrouverons dans la vérité. »

qu'il fasse dans l'avenir, il aura à lutter désormais contre la méfiance instinctive des Républicains. »

Et M. Combes est menacé d'être renversé. On le somme de s'expliquer « avec précision », s'il veut conserver sa majorité. Qu'il n'oublie point qu'il est là pour nous suivre. « Ses explications ne nous rendront pas, hélas ! nos illusions perdues, mais nous permettront peut-être de le soutenir quelque temps encore. » Alors, pour garder le pouvoir, M. Combes s'humilie ; il consent à faire publiquement son acte de contrition. Le 4 février, il monte à la tribune et déclare : On m'a mal compris. « Jamais je n'ai dit que la morale avait besoin de s'appuyer sur un dogme. J'ai foi dans l'instruction qui, pour former l'intelligence de nos enfants et pour inculquer à leur âme les principes de la morale sera, d'autant plus solide qu'elle est indépendante de tout dogme. » M. Combes enrage de se dédire ainsi. « Ce sont ces énergumènes de l'extrême gauche qui m'y ont contraint », dira-t-il plus tard. « Croyez-vous qu'il soit facile de parler raison à ces gens-là, cerbères qu'aucun gâteau ne parvient à amadouer. Ce jour-là ils étaient tellement furieux qu'il n'y avait rien à faire¹. » — « M. Combes, remarque *le Temps*², avait esquissé un cavalier seul ; il vient, si l'on peut dire, de rentrer dans la danse. » Radicaux et socialistes prennent acte de sa soumission, mais en quels termes ! — « M. le président du Conseil, écrit Sigismond Lacroix, a contredit purement et simplement ce qu'il avait dit la semaine passée. C'est bien. » — Et *la Lanterne*, plus sévère encore, ajoute : « Nous ne disons pas que la déclaration d'hier efface celle qui l'avait précédée... Nous l'attendons à l'œuvre... Qu'il garde à l'avenir sa philosophie pour le Sénat et sa politique pour la Chambre ! Mais surtout, qu'il prenne sans tarder, pour racheter sa défaillance, d'énergiques mesures contre les congrégations. »

1. *Monsieur Combes et les siens*, par Géraud-Bastet, p. 123.

2. *Temps*, 8 février 1903.

II

M. Combes se le tient pour dit : il fera désormais tout ce que lui prescrit sa fidèle majorité. Soixante-trois congrégations d'hommes et environ quatre cents congrégations de femmes ont, pour se conformer à la loi du 1^{er} juillet 1901, demandé aux Chambres l'autorisation. Mais la procédure législative imaginée par l'ancienne Chambre et par le Conseil d'Etat est singulièrement complexe. Le décret du 16 août 1901 par son article 21 déclare qu'il faut une loi soit pour accorder, soit pour refuser l'autorisation à chaque congrégation. Par suite, si le gouvernement propose à la Chambre *d'accorder* l'autorisation à une congrégation et que la Chambre vote contre, tout est fini, et le Sénat n'aura pas à être saisi du projet ; mais si, au contraire, le gouvernement propose de *refuser* l'autorisation, et que la Chambre, fidèle à ses instincts auticléricaux, adopte cette proposition, elle devra avant de devenir une loi définitive, être portée au Luxembourg. Et qui sait si le Sénat sera de l'avis de la Chambre ? Pendant ces délais, la congrégation continuera de vivre, et le gouvernement ne saura que résoudre.

On dit que M. Waldeck-Rousseau a imaginé ces complications pour sauver le plus possible de congrégations. — Ces discussions prolongées, gémissent maintenant les radicaux, ces projets de loi distincts pour chaque congrégation, absorberont des mois, des années, des législatures entières. Nous n'en finirons jamais ! — Et qu'importe ! répond M. Waldeck-Rousseau. Pourquoi se donner comme tâche, pourquoi s'imposer d'appliquer dès aujourd'hui toute la loi à toutes les congrégations ? Ce que nous nous proposons, c'était de les soumettre à l'État. Ce qu'il faut présentement, c'est fournir à la Chambre l'occasion de manifester ses sentiments par l'examen de quelques demandes

d'autorisation. Quand la Chambre aura repoussé deux ou trois demandes, quand elle aura témoigné avec une vigueur suffisante de ses dispositions, où sera le mal si on passe à d'autres exercices, si on s'occupe d'autres sujets. Sans doute les congrégations continueront à vivre, mais le sommeil dont elles bénéficieront, elles auront tout intérêt à ne pas le troubler. L'épée de Damoclès qui restera suspendue sur leur tête les assagira.

Mais ces attermoissements savants ne conviennent ni à la franc-maçonnerie, ni à la majorité radicale de la Chambre. Tous veulent en finir en quelques mois avec les congrégations d'hommes et de femmes. Le bloc considère qu'il n'y a point de sujet plus pressant, d'intérêt plus grave que d'exterminer à bref délai les ordres religieux. En vain l'opposition essaiera-t-elle d'arrêter cet élan furieux ; tout sera inutile. On violera la loi de 1901, on passera par-dessus les règles parlementaires pour suivre une procédure plus expéditive à l'égard des victimes. Et le pays laissera faire.

M. Combes décide de frapper d'abord les congrégations d'hommes ; les congrégations de femmes n'attendent pas longtemps. Il divise les 54 congrégations d'hommes en 4 catégories — 25 enseignantes — 28 prédicantes — 1 commerçante, celle des Chartreux — 6 hospitalières, missionnaires ou contemplatives. Les trois premiers groupes sont traduits devant la Chambre, le quatrième est confié au Sénat. Sur chaque groupe M. Combes dépose un rapport (2 décembre 1902) dans lequel il donne son avis sur la situation et les œuvres des congrégations. Il conclut brutalement au rejet de toutes les congrégations ; il ne laisse survivre que 5 congrégations : religieux hospitaliers de Saint-Jean de Dieu, cisterciens de l'Immaculée Conception de Lérins, cisterciens dit Trappistes, missions Africaines de Lyon, missionnaires d'Alger dits Pères Blancs. C'est à cela qu'aboutit cette fameuse loi destinée à déterminer la situation légale des congrégations ! Etait-ce vraiment

la peine de faire une loi, de tromper l'opinion et les congrégations elles-mêmes ? N'eût-il pas mieux valu en finir tout d'un coup par une expulsion en masse ?

Les rapports de M. Combes sont misérables. Il dit au sujet des congrégations enseignantes : « Nous relevons ces auxiliaires d'une tâche que nous considérons comme achevée. » A propos des prédicantes : « Elles ne répondent à aucun besoin réel, et les admettre serait compromettre en France la paix religieuse et l'ordre public. » Sur les Chartreux, il formule d'ignominieuses accusations. Quand la voix publique, sans en excepter les radicaux, proclame les bienfaits de toute sorte de ces religieux, M. Combes affirme qu'ils ont ruiné le Dauphiné par leurs largesses mêmes en poussant les communes à se grever de centimes additionnels ; il reproche aux Chartreux, — c'est un comble ! — d'avoir amené la dépression intellectuelle et la dépopulation du pays en favorisant l'alcoolisme ; il déclare enfin que, partout où s'exerce l'influence des Chartreux, les meilleurs ouvriers sont contraints de s'expatrier pour se dérober à l'humiliation des aumônes monacales ! — Le rapport adressé au Sénat contre les salésiens est plus malveillant encore. Dom Bosco est représenté comme un moine retors ayant exploité la crédulité publique par de prétendus miracles. L'association se compose surtout d'étrangers. Leur œuvre aurait pour but d'élever les orphelins. « Elle n'est en réalité qu'une exploitation de l'enfance et de la crédulité publique, en même temps qu'elle constitue un péril pour le commerce et l'industrie. Leur action économique est néfaste ; leur action politique ne l'est pas moins, et, de toutes les congrégations, c'est peut-être celle dont la combativité persistante a été le plus signalée¹. »

1. M. Anatole Leroy-Beaulieu, dans une lettre très remarquée, proteste contre les impudentes calomnies de M. Combes : « Vous semblez ignorer, Monsieur, lui écrit-il, que l'Exposition universelle de 1900 a décerné à cette congrégation une médaille d'or pour ce que vous ne craignez pas d'appeler

Cependant, selon les termes et l'esprit de la loi de juillet 1901, M. Combes a fait rédiger 54 projets de loi distincts, un par congrégation ; s'il entend que tous les projets soient repoussés, il demande du moins que chaque projet soit discuté séparément. La commission de la Chambre va changer tout cela. Cette commission est nommée le 30 octobre 1902. On y remarque MM. Buisson, Rabier, Bienvenu-Martin, G.-Ad. Hubbard, Massé, Ch. Bos, Chenavaz, Dejeante, le pasteur Réveillaud, etc. Est-il possible de constituer un prétoire de sectaires plus foncièrement passionnés ? L'abstention fâcheuse des progressistes et de la droite, mécontents du petit nombre de sièges qu'on leur attribuait, va permettre aux 33 « commissaires-bourreaux¹ » de « juguler impitoyablement les religieux enseignants et prédicants » comme dit M. Jaurès. Les commissaires vont procéder à la manière de Fouquier-Tinville, par exécutions collectives, par « feux de file ». — « Les demandes d'autorisation ne vont pas moisir dans les cartons », remarque *la Lanterne*, et elle en est pleinement satisfaite.

Les 33 commissaires, après avoir nommé M. Buisson président, se trouvent d'abord fort embarrassés. Comme des cambrioleurs qui hésitent au seuil de la maison qu'ils vont saccager, ils ne savent comment s'y prendre pour mener à bonne fin leur répugnante besogne. Ils constatent que les Chambres ont assumé une tâche colossale en voulant examiner les uns après les autres, les milliers de dossiers des congrégations. La loi les

ses pseudo-orphelinats. Comme président du jury de la classe qui a décerné cette médaille, je suis contraint de protester contre la légèreté et l'inconvenance d'une pareille appréciation... Le jury international était composé d'hommes de haute valeur dont personne ne saurait mettre en doute ni la compétence ni l'impartialité. C'est en leur nom et pour l'honneur même de la France que je dois apporter ici le témoignage de ma respectueuse admiration aux salésiens de Dom Bosco, à ces hommes de bien calomniés ou méconnus par votre administration. » 11 décembre. De leur côté, pour réfuter les allégations de M. Combes, ces religieux adressent au public un mémoire touchant et précis.

1. *Vérité française*.

paralyse ; elle leur semble inapplicable et ils délibèrent en secret sur la meilleure manière de la tourner et de la violer. C'est bien simple, remarque M. Gustave Adolphe Hubbard. Le gouvernement n'a-t-il pas le droit de dissoudre par décret toutes les congrégations qui lui déplaisent. Qu'il use de ce droit ! Qu'il ne nous présente que les cinq congrégations qu'il veut autoriser et qu'il disperse toutes les autres ! — Non, répond M. Aubry ; cela serait par trop contraire à la loi. Nous ne pouvons agir avec cet arbitraire absolu. Il faut maintenir le droit des Chambres. Mais MM. Hubbard et Bos insistent pour la mort sans phrases.

De longs et mystérieux conciliabules ont lieu entre M. Combes et la Commission. A la fin, sur la proposition de M. Massé, on décide de recourir au Conseil d'État. L'année précédente il avait, avec beaucoup de peine, rédigé le règlement d'administration de la nouvelle loi. Il avait, sur les indications de M. Waldeck-Rousseau, obligé le Gouvernement à soumettre successivement à la Chambre et au Sénat non seulement les très rares projets de loi favorables à l'autorisation, mais les très nombreux projets impliquant pour chaque congrégation le refus d'autorisation. Mais cette procédure gênait les sectaires et prolongeait la vie des congrégations. La commission, d'accord avec M. Combes, demanda donc au Conseil d'État de se déjuger lui-même, de modifier le récent règlement, pour permettre à la franc-maçonnerie d'aller plus vite en besogne. Et le Conseil d'État s'inclina avec un empressement touchant. Dès le 27 novembre, pour cette raison que la rédaction primitive « porterait atteinte à l'indépendance que les lois constitutionnelles assurent au pouvoir exécutif », il modifiait ainsi l'article 21 du règlement : « Après avoir consulté les ministres intéressés, il soumet à l'une ou à l'autre des deux Chambres les demandes des congrégations. »

En vertu de ce nouveau décret, le Gouvernement

présentera aux Chambres les demandes d'autorisation sous forme *approbative*, c'est-à-dire par un dispositif accordant l'autorisation, de façon à soumettre aux Chambres un texte positif sur lequel on puisse se prononcer par oui ou par non. L'avis négatif ou approbatif que le Gouvernement est tenu de donner par la loi de 1901 sera formulé dans l'exposé des motifs. Toute demande d'autorisation approuvée par une Chambre sera nécessairement transmise à l'autre et ne deviendra définitive qu'après le vote de cette seconde assemblée ; mais toute demande d'autorisation écartée par l'une des Chambres ne sera pas transmise à l'autre. De la sorte, par cet ingénieux escamotage, les demandes des congrégations enseignantes, repoussées par la Chambre seront soustraites au Sénat.

III

Ce premier obstacle écarté, la Commission se réunit le 15 janvier sous la présidence de M. Buisson, discute les projets du Gouvernement et vote à l'unanimité la résolution suivante. « La Commission résolue à repousser les demandes présentées par toutes les congrégations existant actuellement sans autorisation, — décide qu'il y a lieu de refuser conformément à l'avis du Gouvernement, les autorisations sollicitées par les congrégations d'hommes, au sujet desquelles elle est saisie de plusieurs projets de loi. » Ainsi, c'est l'exécution en masse, sans atténuation, sans discernement et aussi sans justice, qui est décidée. Et pour qu'on ne s'y trompe pas, la commission choisit comme rapporteur le F. Rabier, le plus sectaire et le plus jacobin de ses membres.

La commission va-t-elle au moins garder les apparences de l'impartialité et de la légalité ? « Lorsqu'un juge a son siège fait d'avance, remarque *le Temps*, il examine pourtant les pièces du procès ; il permet aux

accusés et à leurs avocats de défendre leur cause, et même, plus ce juge est fermement résolu à condamner, quoi qu'il arrive, moins il est tenté d'abrèger les débats. » La commission n'abrège pas les débats, elle ne permet même pas qu'ils s'engagent. Elle n'entend pas qu'on procède à des jugements, mais à des exécutions. Elle ne considère pas les congréganistes comme des citoyens ayant droit à la justice, mais comme des adversaires et, suivant la formule révolutionnaire, elle ne discute pas avec eux, elle les supprime. Non seulement elle est résolue à supprimer toutes les congrégations, elle entend les supprimer d'un seul coup, toutes à la fois. Aux termes de la loi, M. Combes avait préparé 54 décrets différents qui devaient donner lieu à 54 discussions et à 54 lois différentes. — Allons donc ! s'écrient les commissaires bourreaux. Nous n'en finirions pas ! Une seule discussion et une seule loi suffiront.

Cependant, le 29 janvier, le Sénat a nommé, lui aussi, une commission pour examiner les projets sur les six congrégations d'hommes renvoyées devant lui. Et M. Waldeck-Rousseau, navré de tout ce qui se passe, prend la parole dans le premier bureau. Il se prononce nettement pour l'examen attentif et spécial de chaque congrégation. « La loi de 1901 n'a pas pour objet, dit-il, de supprimer les congrégations..., mais de les soumettre au contrôle de l'État... Il faut que toutes les raisons d'accueillir ou de rejeter chaque demande soient données ; l'exclusion, s'il y a lieu de la prononcer, doit être justifiée en fait, et on ne se dispenserait pas sans graves inconvénients, sous le prétexte d'une procédure plus expéditive, de procéder à un examen attentif.

Ainsi pense M. Waldeck-Rousseau, l'auteur de la loi, l'homme le plus compétent pour l'interpréter. Mais, « qu'importe ce que pense M. Waldeck-Rousseau ! déclare *la Lanterne*. Les républicains feront leur devoir sans M. Waldeck-Rousseau, malgré lui et au besoin contre lui, comme ils le feront contre quiconque essaie-

rait de s'opposer à l'exécution complète et rapide de la loi¹ ». Tout cela se passe quelques jours après les déclarations spiritualistes de M. Combes à la Chambre. La commission fait comparaître devant elle le président du Conseil. Il faut qu'il marche ou qu'il s'en aille. — Mais, murmure-t-il, je laisserai la Chambre libre de voter comme elle le voudra. — Non point, déclare M. Ranc, « il faut qu'il se prononce lui-même ; il faut qu'il s'engage à fond comme la commission s'engagera ». — Et la commission décide qu'elle demandera à la Chambre de ne pas discuter en détail le cas de chacune des 54 congrégations d'hommes, mais de les exécuter par catégories d'enseignantes, de prédicantes et de commerçantes. Et M. Combes s'incline. Ce n'est pas tout. M. Combes posera devant la Chambre la question de confiance sur cette procédure. — Ainsi soit-il ! répond en s'humiliant le président du Conseil, trop heureux qu'on lui épargne la corde au cou et le cierge de quatre livres ! — « Après la route plane, dit *le Temps*, il faut qu'il monte la côte du même pas. Et s'il veut souffler, prendre des forces et respecter la loi, ses maîtres implacables lui crient : Marche ! marche ! Il est le Juif errant de l'Impossible et de l'Illégal². »

Le rapport de M. Rabier sur les demandes en autorisation paraît dans les derniers jours de février. C'est une œuvre d'un volume considérable qui n'a pas moins de 150 pages format grand in-4^o, une œuvre qui distille la haine et la mauvaise foi. Pour l'écrire, M. Rabier s'est assuré la collaboration d'un Juif, M. Camille Dreyfus, compromis naguère dans le scandale Wilson³.

1. *Lanterne*, 2 février 1903.

2. *Le Temps*, 6 février 1903.

3. « J'ai étudié longuement avec lui cette grosse question sur laquelle j'avais des documents personnels, raconte M. Camille Dreyfus. Je lui ai communiqué mes dossiers ; j'ai rédigé quelques notes ; j'ai classé les rapports des préfets... — En écartant ceux qui étaient trop favorables... — Peut-être, répond en souriant M. C. Dreyfus. » — Naturellement M. Rabier nie cette collaboration. Ces choses-là ne s'inventent pas.

Après avoir écarté dédaigneusement les réclamations de plusieurs congrégations enseignantes qui « excipent de prétendus décrets de tutelle dus à la faiblesse excessive de certains Gouvernements pour échapper à la loi nouvelle », le rapporteur « catégorise les religieux comme l'on fait d'habitude pour les animaux destinés à la boucherie ». Il donne pour chaque catégorie les raisons qui doivent faire rejeter les demandes ; il rappelle « l'influence pernicieuse et souterraine de la congrégation enseignante, cette déformation savante des cerveaux et des cœurs, cette mainmise sur la raison et la volonté de ceux qui seront demain des hommes, des électeurs, des citoyens, l'avenir du pays. » — Quant aux moines prédicants, « la foi religieuse leur est indifférente, seule la foi politique les intéresse » ; leur éloquence n'est qu' « une mise en scène admirablement réglée pour émouvoir et frapper les esprits frustes et simples des villageois ». — Les chartreux sont des « agents d'alcoolisme, d'oppression et de démoralisation. » — « Qu'on opprime ses adversaires, c'est déjà intolérable, remarque *le Gaulois* ; mais qu'en les opprimant, on les raille, on les injurie, on travestisse sans bonne foi leurs intentions, voilà qui est bas, voilà qui décidément excède les bornes et appelle des flagellations. » — M. Rabier consacre ensuite à chaque congrégation une notice spéciale où sont indiqués l'historique de l'association, son état présent, le nombre de ses établissements et de ses membres ; il enregistre aussi les avis des préfets et des conseils municipaux, ceux du moins qui sont hostiles aux congrégations ; enfin il discute les rapports que ces congrégations ont déposés sur elles-mêmes.

Il résulte de ce rapport, remarque *le Temps*, que le pays ne veut pas l'exécution brutale des congrégations. En effet, pour ce qui concerne les associations enseignantes, 1.600 avis de conseils municipaux sont parvenus au ministère ; 1.075 sont favorables, 458 défavorables, 157 sont douteux. Il y a donc une énorme

majorité de conseils municipaux favorables aux congrégations enseignantes. Pour les congrégations prédicantes, 200 avis ont été exprimés ; 114 sont favorables, 75 défavorables et 20 indifférents ou douteux. Ici encore la majorité est dans le même sens. Si l'on considère les avis fournis par les préfets, on voit que 46 sont favorables, 417 défavorables et 458 douteux ou indifférents. Sans être un profond psychologue, déclare le journal protestant, on peut conclure que les 458 abstentions sont en réalité, des avis favorables aux congrégations. Toutes les fois qu'un préfet n'a pas conclu dans le sens de son gouvernement, c'est qu'il n'a pas réussi à mettre d'accord la vérité avec son intérêt. Donc le pays ne veut pas la ruine des congrégations, et la commission « s'est enfoncée dans l'incohérence et dans l'illogisme jusqu'à l'absurde¹. »

IV

Cependant la discussion du budget s'achève. M. Combes demande l'inscription en tête de l'ordre du jour de la Chambre des projets sur les congrégations. Les orateurs prennent rang, les uns sur les enseignantes, d'autres sur les prédicantes ou les chartreux. Le débat sur les enseignantes² commence le jeudi 12 mars par un discours de M. l'abbé Gayraud, coupé par les interruptions les plus violentes et les plus grossières de l'extrême gauche. L'orateur juge à bon droit le rapport de M. Rabier incomplet et insuffisant. Avez-vous réglé

1. *Temps*, 28 février 1903.

2. Parmi les congrégations enseignantes soumises à l'autorisation, citons : les Frères de Ploërmel, les Frères de la Doctrine chrétienne de Nancy, les Frères de Sainte-Croix de Neuilly, les Frères de Saint-Gabriel, les Frères de la Société de Marie, dits Marianistes qui dirigent le collège Stanislas, les clercs de Saint-Viateur, les petits Frères de Saint-Genis Laval les Pères Eudistes, les Pères Dominicains enseignants, les Pères Maristes, les Pères de l'Oratoire, les Pères Bénédictins anglais de Douai, les Pères de l'Immaculée Conception de Saint-Meen, etc.

la question des missions ? Avez-vous réglé les moyens d'existence des congréganistes ? Que deviendront, après la dévolution, les vieillards et infirmes congréganistes ? Et il demande le renvoi à la commission. Cela, est-il besoin de le dire ? est rejeté dédaigneusement et sans réponse par M. Rabier et par la Chambre.

Dans un discours d'une haute envolée et d'une documentation très nourrie, M. Paul Lerolle met en lumière les bienfaits des ordres religieux dans le passé et les services qu'ils peuvent rendre encore. « Comptez combien d'hommes ont été évangélisés, comptez combien d'âmes ont été consolées, combien de malades soignés, de vieillards hospitalisés, d'orphelins recueillis ; comptez combien d'enfants ont été élevés selon la volonté de leur père et de leur mère ! » Et l'orateur s'indigne qu'on veuille les proscrire sans même discuter leurs titres ; il prend la peine de réfuter les misérables raisons invoquées par le rapporteur. On chasse les religieux parce qu'ils opèrent « la déformation savante des cerveaux et des cœurs » ! M. Rabier a-t-il vraiment pensé cela ? A-t-il songé à ses amis d'aujourd'hui qui sont d'anciens élèves des collèges congréganistes qui ont mis quelquefois leurs enfants dans ces collèges, qui même y ont enseigné ? Pour son honneur j'aime à croire qu'il s'est servi seulement de mots bien gros pour cacher le vide de ses arguments. Et après un suprême appel à la liberté, M. Lerolle termine par ces belles paroles : « Au lieu de faire triompher vos doctrines par la persécution, désespérant de votre succès par la liberté, vous voulez nous les imposer par la contrainte. Il ne s'agit plus de discussion ; il ne s'agit plus de liberté ; c'est la tyrannie que vous nous proposez. Je la repousse et je me révolte... Nous pourrions subir les coups de la force, mais, fidèles à la liberté, fidèles au droit malgré vous et s'il le faut contre vous, nous ne croirons pas à la défaite définitive tant que dans ce pays il restera pour les défendre, selon le mot

de Lacordaire, des hommes justes avec des bouches hardies. »

M. Barthou remplace M. Lerolle à la tribune et prononce une haineuse harangue que les catholiques ne sauraient facilement oublier. L'ancien ministre du cabinet Méline s'y montre aussi radical, aussi sectaire que MM. Rabier et Buisson. Il nie les services rendus par les ordres religieux et ne trouve, pour répondre à M. Lerolle que l'histoire du pain de saint Antoine. Il attaque avec violence la liberté de l'enseignement, raconte en la faussant, en la défigurant, la conquête de cette liberté par les catholiques et supplie M. Combes d'en finir avec les écoles congréganistes¹. Dans un discours prononcé le 6 avril précédent, à Oloron, avant les élections, M. Barthou avait dit : « Les congrégations qui ont sollicité l'autorisation ont accompli un acte de soumission confiante dont l'impartialité des pouvoirs publics leur tiendra compte. Comme M. Waldeck-Rousseau l'a établi avec force à diverses reprises, il y aurait injustice et déloyauté à repousser d'un bloc toutes les demandes en vertu d'une opinion préconçue et d'une opposition préventive. » Mais les élections ont été plus radicales que ne le prévoyait alors M. Barthou. « Il faut souvent changer d'opinion, disait Retz, pour pouvoir toujours rester dans son parti. » C'est

1. Pour justifier la fermeture de ces écoles, M. Barthou dit qu'en certaines d'entre elles on ose louer la Saint-Barthélemy et la Révocation de l'édit de Nantes. Mais, si cette raison vaut contre certaines maisons, elle ne vaut certainement pas contre toutes, et il faudrait donc juger en détail, ce que ne veut pas M. Barthou. D'ailleurs, est-ce que la République ne proclame pas le régime de la liberté de penser absolue ? Pourquoi donc s'opposerait-elle à ce qu'on loue la Saint-Barthélemy et la Révocation de l'édit de Nantes ? M. Barthou s'indigne encore d'avoir trouvé dans un livre congréganiste : « L'erreur n'a pas les mêmes droits que la vérité. » Pourquoi flétrit-il ce jugement, demande un autre radical. M. Alphonse Humbert ? « Parce qu'il l'estime erroné. Il interdit donc lui aussi l'enseignement de l'erreur. Et c'est toujours ainsi. Les hommes qui n'ont pas assez confiance dans la liberté appellent toujours erreur ce qu'ils veulent proscrire, et vérité ce qu'ils veulent hausser au rang de dogme. »

pourquoi M. Barthou, contrairement à ce qu'il disait l'année précédente, déclare : « J'ai beau chercher, je n'arrive pas à comprendre pourquoi, décidés à repousser toutes les demandes, certains de nos collègues s'obstinent à vouloir les soumettre à un examen individuel. En ce qui me concerne, je me détermine par des raisons générales, impersonnelles, absolues, indépendantes de chaque cas particulier, et c'est parce que j'ai la volonté de n'accorder aucune autorisation aux congrégations enseignantes que je refuse de passer à la discussion des articles... Je refuse de donner la liberté légale et l'autorisation républicaine à des congrégations qui élèvent la jeunesse dans la haine et le mépris de la loi civile, de la liberté et de la République¹. »

Le lendemain 13 mars M. Aynard répond à M. Barthou. Il raille avec esprit « l'évolution politique dont l'honorable préopinant nous a donné le brillant spectacle... Il avait le droit de nous renier, ajoute-t-il, mais il aurait peut-être pu nous renier avec un peu plus de bonne grâce. » M. Aynard réfute ensuite les arguments, tant de fois refutés déjà, de M. Barthou ; il se place pour le faire sur le terrain de la liberté générale, « dans laquelle est incluse, dit-il, la liberté des catholiques... Quand nous défendons la liberté des congréganistes, dit-il, nous ne la défendons pas pour des motifs théologiques ou confessionnels ; nous la défendons pour obéir aux principes de 1789 et de la Déclaration des Droits ; nous la défendons en vertu de l'égalité des citoyens devant la loi. Nous ne découvrons dans les congréganistes que des citoyens ; vous attendez à leurs dernières libertés, et c'est pour cette raison que nous nous levons pour les défendre... Vous avez fait des parias des congrégations religieuses, dit-il encore ; mais puisque vous leur avez donné ce rôle de parias, assurez-le-leur au moins. Tout en haut de l'échelle des

associations régies par la loi de 1901, on voit les franc-maçons qui, eux, se sentent absolument libres et ne daignent pas même se soumettre à la loi ; puis d'autres associations ont les unes une liberté limitée, et d'autres une liberté à peu près complète. Quant aux congrégations religieuses, vous les avez parquées à part, dans le régime spécial de l'autorisation. Eh bien, même dans l'Inde, quand on a créé les droits du paria, on a respecté les droits du paria ! Vous, vous ne voulez même pas les respecter... Vous refusez d'envisager même la possibilité de leur accorder ce minimum. Eh bien, je trouve cela tout à fait excessif, injuste et odieux... Vous commettez une faute terrible qui peut causer les troubles les plus lamentables dans ce pays. » Et M. Aynard défend avec énergie la liberté d'enseignement ; il affirme que les fondateurs de la République, Thiers, Gambetta, Jules Ferry, désavoueraient un tel sectarisme ; il démasque le plan des persécuteurs qui est de ruiner la religion elle-même. « Oui, répète M. Coutant, la religion est l'ennemie des prolétaires, la religion, c'est l'abrutissement ! »

On ne peut que signaler, dans la suite de cette discussion, le solide discours de M. Grousseau prouvant à la Chambre qu'elle s'apprête à violer gravement la loi de 1901 ; la pauvre harangue de M. Massé essayant de démontrer que toutes les congrégations enseignantes, prédicantes ou hospitalières n'ont qu'un but : détruire la République ; puis la vigoureuse et spirituelle réplique de M. Denys Cochin flétrissant les attentats qui se préparent et protestant au nom des pères de famille catholiques dont les droits sont lésés, au nom des dix mille Français et Françaises qui ne pourront plus exercer librement leur profession, et au nom de l'État lui-même dont les charges vont être augmentées dans une proportion inquiétante. — Il faut entendre ensuite, et pendant deux longues séances, les 16 et 17 mars, les élucubrations tortueuses de M. Buisson, président de la

1. Officiel, séance du 12 mars 1903.

Commission. C'est un des esprits les plus faux et les plus dangereux du régime, un casuiste de catégorie inférieure, dont la pensée est volontairement fuyante et embrouillée. Il émet, il soutient cette idée stupéfiante que la République « en exécutant en masse les congrégations, fait œuvre de liberté. » « C'est la mort sans phrases des congrégations, dit-il ; mais c'est en même temps la liberté absolue des citoyens congréganistes ou non... Le souci de la liberté de la personne humaine, même sous l'habit congréganiste, nous tient à cœur au moins autant qu'à vous... Que fait la congrégation du congréganiste ? Elle en fait un instrument, le sien... Quelle est la liberté que nous enlevons à l'un des citoyens dont il s'agit ?... — Et la droite de s'écrier : « La liberté d'association ! la liberté d'enseigner ! la liberté de vivre comme il lui plaît, avec qui il lui plaît, et où il lui plaît ! Exécutez vos victimes, mais ne vous moquez pas d'elles ! » — Mais M. Buisson s'obstine à soutenir que les religieux sont des esclaves, des parias que la République veut affranchir. Et il reproche aux congrégations d'enrôler d'infortunés enfants de dix, douze ou quinze ans qui ne savent ce qu'ils font... — « Voulez-vous me permettre un mot ? » interrompt M. Baudry d'Asson. « Pourriez-vous me dire à quel âge a été enrôlé M. Combes ? »

Mais le grand argument de M. Buisson est celui-ci : « Les lois révolutionnaires de 1790 et de 1792 n'ont pas cessé d'être à l'égard des congrégations la base du droit public de la France. Accorder l'existence à une seule congrégation serait renier les grands ancêtres ; ce serait installer les congrégations dans la législation française et souscrire avec elles un contrat qu'aucun régime n'a jusqu'ici consenti à leur accorder... Si vous accordez l'autorisation à une ou à plusieurs congrégations enseignantes, c'est la victoire la plus grande, la victoire la plus positive que les congrégations aient remportée depuis cent ans... C'est vous acculer dans une impasse

d'où vous ne sortirez que par une humiliation et un recul... Il y aura humiliation et recul si vous ne consentez pas à dire comme vos pères, nettement et publiquement : Nous ne voulons plus de congrégations en France.»

C'est M. Fernand de Ramel qui répond à M. Buisson. En juriste consommé, avec la haute compétence que tout le monde lui reconnaît, il démontre victorieusement l'abrogation de la loi de 1792 invoquée par M. Buisson et qu'un arrêt de la Cour de cassation déclare d'ailleurs tombée en désuétude. On ne peut donc s'appuyer sur cette loi pour refuser en bloc l'autorisation aux congrégations. En un langage très élevé, M. de Ramel fait justice de la singulière prétention émise par M. Buisson de vouloir « libérer » les congréganistes dont la liberté serait « enchaînée » par les vœux, comme s'il appartenait à MM. Buisson, Rabier ou Combes de connaître ces vœux prononcés volontairement, dans la plénitude de leur conscience, par des hommes vraiment libres.

Le 18 mars, dernier jour des débats, la bataille, une bataille de huit heures s'engage par un long et ennuyeux discours de M. Rabier qui remonte à Charlemagne pour établir ce qu'il appelle « la tradition suivie par l'État vis-à-vis des congrégations ». — Puis, M. de Pressensé, au nom du parti socialiste réclame la mort sans phrases des ordres religieux. « Quand bien même, dit-il, il n'y aurait en France et dans le monde entier que des héros et des héroïnes de charité, quand nous ne nous trouverions qu'en présence d'âmes généreuses qui seraient éprises du noble désir de la vocation, de venir pour leur propre salut au secours de leurs frères, le danger serait plus grand encore, et la société civile devrait sévir plus encore, parce que l'idée qu'au nom, non seulement du socialisme, mais de la Révolution française tout entière, nous opposons à l'idée de charité, c'est l'idée de justice sociale, parce que nous n'admettons pas qu'un certain nombre d'individus, dans l'inté-

rêt du bien de leurs âmes, distribuent le superflu de leurs biens ou le superflu d'autrui. »

M. Renault-Morlière traite ensuite avec une incontestable autorité, avec une dialectique éloquente et serrée la question de procédure. La plupart des congrégations, dit-il, ont obéi à la loi. Cinquante-quatre d'entre elles ont déposé des demandes d'autorisation. Formées séparément, ces demandes ont été instruites séparément ; elles nous ont été présentées séparément. Il doit être également statué séparément sur chacun des 54 projets. Quand la Chambre exerce les pouvoirs judiciaires, elle a des devoirs spéciaux à remplir. Lorsque la loi de 1901 a été votée, personne ne supposait que les congrégations pouvaient être frappées en bloc. L'auteur de la loi s'est énergiquement élevé contre cette procédure radicale. Agir comme vous prétendez le faire, c'est violer le droit des minorités. « Je vous demande, non pas même de leur accorder la bienveillance que leur promettait en 1880 M. de Freycinet, non pas même la justice ; mais je vous demande de garder vis-à-vis d'elles les formes de la procédure, c'est-à-dire l'apparence de la justice qu'on ne doit jamais refuser à des adversaires, non pas dans leur intérêt, mais dans l'intérêt de sa propre dignité et par respect pour soi-même. »

Enfin, c'est le tour de M. Combes. Il pose d'abord en principe que « la liberté d'enseignement n'est pas au nombre de ces droits essentiels qui sont inséparables de la personne des citoyens... Elle n'est pas une de ces libertés originelles, naturelles ou nécessaires qui font partie intégrante des droits du citoyen... Il n'y a aucune raison pour que l'État n'interdise pas l'enseignement, soit à des individus, soit à des agrégations dont les doctrines et les intérêts sont en opposition absolue avec les doctrines fondamentales et les intérêts généraux dont il a la garde. »

Tel est le cas du congréganiste. « Les enfants et les jeunes gens qu'il est chargé d'instruire, il les instruit

contrairement aux idées qui ont cours..., qui prévalent dans la société dont ils sont membres... Plus il réussit dans cette tâche..., plus il prépare à la société des germes de division, plus il y introduit des éléments disparates qui finiront par détruire l'unité morale de la nation... — Quel excellent inquisiteur vous auriez fait, M. Combes ! lui crie l'abbé Gayraud. — « Messieurs, continue-t-il, voilà cinquante ans que l'enseignement congréganiste est à l'œuvre ! Vous pouvez le juger à ses fruits !... » On devine si la droite et le centre applaudissent. Un moment déconcerté, il déclare qu'il a été séminariste, mais non congréganiste ; puis il fait un pressant appel aux passions de la majorité et pose la question de confiance sur la procédure adoptée par la Commission.

« Si vous vouliez vous livrer, dit-il, à l'examen séparé de chaque demande, vous seriez obligés d'inscrire à votre ordre du jour 451 projets de loi... Outre l'impossibilité d'entreprendre une pareille tâche sans renoncer à tout autre travail, l'examen successif des demandes vous présenterait des traits identiques se représentant uniformément à travers la fantaisie des noms et la variété des costumes. Partout, derrière la diversité apparente des types statutaires le même courant d'idées circule, la même volonté s'agite, les mêmes espérances contre-révolutionnaires fermentent. Moralement, toutes ces associations sont calquées sur le même modèle ; toutes ont la même raison d'être, les mêmes inspirations, la même fin. C'est l'esprit des temps anciens, l'esprit de réaction qui les a fait surgir des débris du vieux monde comme une négation vivante des principes fondamentaux de la société moderne. C'est l'esprit de la société moderne, l'esprit de la Révolution qui doit les rendre pour jamais à un passé définitivement condamné par les doctrines et les mœurs de la démocratie. »

En terminant son discours, M. Combes est acclamé par sa fidèle majorité. Mais, à peine a-t-il eu le temps de goûter les joies de ce triomphe, que l'amertume va

s'imposer à lui du plus éloquent réquisitoire que M. Ribot ait encore porté à la tribune. Jamais en effet, M. Ribot n'a été plus précis, plus vivant, plus admirablement éloquent. Il prend le sujet de haut. Il ne s'agit pas seulement, dit-il, d'une question de procédure, mais d'une question de fond extrêmement grave, d'une question de politique générale. L'orateur rappelle ce qui s'est passé, les grands débats de l'année précédente, et comment il a combattu M. Waldeck-Rousseau. « Je l'ai combattu comme un adversaire qui avait une certaine largeur de vues, une certaine supériorité. Je lui fais cet honneur de croire qu'il n'a jamais vu dans cette loi ce qu'y voit aujourd'hui M. le président du Conseil. » M. Ribot pensait avec la tradition républicaine la plus pure, avec MM. Floquet et Goblet, qu'on pouvait laisser vivre les congrégations dans le droit commun. La loi a été votée. Que dit-elle ? Qu'a répété M. Waldeck-Rousseau ? « Que ce serait une question, non pas de politique, mais de probité — vous entendez — d'examiner sans parti pris les demandes des congrégations, avec le désir d'accueillir celles qui se présenteraient comme dignes d'être acceptées. Cela a-t-il été dit ? Quelqu'un peut-il se lever ici pour le contester ? »

Et M. Ribot démasque ensuite M. Combes, met à nu son plat servilisme à l'égard des sectaires. M. Combes, dit-il, regardait comme un devoir strict d'agir légalement. Il se considérait comme lié par la loi. Il n'avait pas apporté de projets collectifs, mais des décrets séparés. La commission en a jugé autrement. Elle a jugé que la loi de 1901 était presque réactionnaire. On est venu ici vous dire : Nous ne respectons pas la loi de 1901 qui permet d'autoriser des congrégations ; nous en appelons à la grande loi révolutionnaire de 1792 qui les a toutes supprimées. Et la commission a exercé sur le président du Conseil une pression étrange. Elle lui a imposé un avis contraire au sien. « J'ai vu bien des choses dans ma vie politique, je n'avais pas encore assisté à pareil

spectacle. La Commission a fait plus : elle a imposé à M. Combes un projet qui n'était pas le sien et qu'il n'approuvait pas. De telle sorte qu'il vient de vous dire : Si vous faites ce que je vous avais d'abord demandé je me considérerai comme si diminué que je serai forcé de m'en aller. »

M. Combes est accablé par ces traits cinglants. Les radicaux hachent d'interruptions le réquisitoire de M. Ribot ; mais il poursuit : « Je parle à une Assemblée qui a un parti pris tel qu'une discussion est à peu près impossible... Vous montrez par votre intolérance qu'il est plus facile d'exécuter en masse les congrégations que d'écouter les raisons que j'ai à apporter à cette tribune. Cependant, continue l'orateur, parmi ces congrégations qui vont être sacrifiées, il y en a une au moins qui est une congrégation bien française, assez illustre pour que vous ayez pu lui consacrer quelques lignes. Je veux parler de l'Oratoire, qui n'est même pas une congrégation, où il n'y a pas de vœux, qui est soumise à l'évêque, qui n'a même pas de supérieurs ecclésiastiques autres que l'évêque... Elle était protégée ou devait l'être par le souvenir de Malebranche, et par celui de Bossuet et de Napoléon, qui sont aujourd'hui vos directeurs en matière de liberté, car vous les citez à tout moment... Cependant, vous ne lui avez pas même consacré une ligne, vous l'avez mise dans la masse, dans le tas ; vous avez dit : Elle sera exécutée comme les autres. »

« Où voulez-vous donc en venir ? demande M. Ribot. Ah ! Cela est visible. Vous voulez supprimer la liberté de l'enseignement. Avez-vous le droit de le faire ? Non, Messieurs, vous n'en avez pas le droit, parce que nous avons en 1886, promis solennellement de respecter cette liberté des catholiques, de nos concitoyens... Quand M. Goblet était à la tribune du Sénat et qu'on l'attaquait violemment pour avoir présenté la loi de 1886, que répondait-il ? « Ah ! Si l'on veut empêcher les congréganistes d'enseigner dans les écoles privées, oui, on

viole leur droit, et je serai le premier à le défendre. » Et l'homme même qui a l'honneur aujourd'hui de présider la Chambre, M. Jaurès, écrivait en 1892. « Oui, nous sommes attachés par toutes les fibres de notre cœur à l'école laïque, nous voulons son développement, nous n'épargnerons jamais les crédits ; mais nous avons l'espérance aussi que... nous convaincrions les catholiques eux-mêmes un jour qu'il vaut mieux réunir tous les enfants dans une école où on ne leur apprend que ce qui les rapproche et où on ne leur parle jamais de ce qui les divise. » « Oui, continue M. Ribot, je m'associe au vœu de M. Jaurès..., mais que cette union se fasse par la liberté, par la persuasion, et non par un acte de tyrannie et par un acte d'oppression. »

Et s'adressant directement à M. Combes : « Vous, Monsieur, vous êtes peut-être le dernier dans cette Chambre qui puissiez tenir le langage que vous avez tenu... Vous reconnaissiez l'autre jour que l'immense majorité de nos citoyens ne sépare pas la morale de la religion, que la religion est restée la base de la vie morale d'un grand nombre de nos concitoyens... De quel droit alors, Monsieur, interdisez-vous à un père de famille qui veut que son fils soit élevé dans la religion, qu'il ait des croyances fermes, solides ; de quel droit interdisez-vous à ce père de s'adresser à l'école confessionnelle, d'y trouver l'enseignement qu'il demande et qu'il a le droit de demander pour son fils ? Vous n'avez pas ce droit !... Quant à nous, déclare-t-il en terminant, nous pourrions dire que nous avons fait notre devoir jusqu'à la limite de nos forces et que nous avons défendu avec la dernière énergie, non pas la cause de telle ou telle congrégation, non pas même la cause de l'Église catholique, mais la cause de la justice, de la liberté, de la vraie politique républicaine¹. »

1. *Officiel*, séance du 18 mars 1903.

Il ne fut point répondu à ce magistral discours. Le siège de la Chambre était fait. Par 300 voix contre 257, elle refusa de passer à la discussion des articles, c'est-à-dire vota l'exécution immédiate et sans merci des congrégations enseignantes. Elle ordonna ensuite par 308 voix contre 228 l'affichage du discours de M. Combes. « La séance d'hier, remarquait *le Journal des Débats*, marquera une date funeste dans notre histoire parlementaire. Un vote rendu au milieu du tumulte a suffi pour supprimer les résultats de tout un siècle d'efforts vers la liberté. Nous en appelons aux réparations de l'avenir. »

V

Une victoire si éclatante encourage les sectaires. « La congrégation a reçu hier un premier coup, écrit *la Lanterne*¹. Il en faut frapper d'autres. Il faut aller jusqu'au bout... Après les congrégations d'hommes, celles de femmes qui ne sont pas les moins funestes ; après les congrégations, l'Église ; après le moine, le prêtre ; après l'application de la loi des associations, la dénonciation du Concordat et le divorce avec l'Église... Donc, à l'œuvre et sus à l'Église, sans arrêt et sans répit ! »

Le 24 mars 1903, la seconde charrette est amenée devant la Chambre. Elle comprend 28 congrégations dites prédicantes ; les dominicains de France, fils du P. Lacordaire, que M. Waldeck-Rousseau avait spécialement promis d'épargner, les capucins et les franciscains, les prémontrés, les rédemptoristes, les oblats, etc. Une seule séance suffira pour les détruire.

Tout d'abord, dans un discours substantiel et nourri de faits, M. Plichon rappelle les services rendus à

1. *La Lanterne*, 19 mars 1903.

la France sur tous les points du globe par les religieux missionnaires ; il cite les témoignages prodigués à ces apôtres par les représentants du pays, par nos ministres des Affaires étrangères, par M. Waldeck-Rousseau lui-même ; il montre la nécessité, pour assurer le recrutement de ces missionnaires, de conserver les maisons mères, sous peine de voir notre influence passer en des mains étrangères. Récemment encore, lors de la discussion du budget, M. Delcassé n'a-t-il pas soutenu la cause de nos missions avec la même fermeté que tous ses prédécesseurs. N'a-t-il pas appuyé énergiquement, dans des lettres à M. Waldeck-Rousseau, les demandes d'autorisation formées par ces congrégations, notamment par la procure des missions étrangères de l'ordre des capucins ? — Mais tout cela ne compte point pour le Fr. Rabier. Il n'a pas même daigné mentionner dans son rapport les lettres de M. Delcassé ; il ne voit dans les congrégations prédicantes que des fauteurs de fanatisme et de coups d'État. « Vous ne voudrez pas, dit-il aux députés, vous faire les complices des exhibitions scandaleuses que les congrégations prédicantes étalent dans ce pays. Ces congrégations dont la religion n'est que le prétexte et la sauvegarde, mais dont le but certain, avoué et parfois proclamé, est la destruction de la République. »

Après une vigoureuse réplique de l'abbé Gayraud, M. Combes prend la parole et ne trouve rien de mieux à alléguer contre les congrégations prédicantes que le tort qu'elles font au clergé séculier. Il témoigne pour le clergé ordinaire une sollicitude extraordinaire. Il veut monopoliser la chaire en sa faveur ; il ne peut supporter que les fidèles désertent l'église paroissiale, préfèrent l'éloquence des moines à celle des curés et vicaires. M. Combes daigne reconnaître qu'un certain nombre de religieux ont illustré la chaire chrétienne ; « mais, dit-il, nous avons un clergé organisé depuis cent ans sur des bases déterminées. C'est à ce clergé

seul que la prédication a été réservée par des lois spéciales. La prédication n'est pas seulement une de ses charges, mais un de ses privilèges. Les congrégations empiètent sur ces privilèges, sur ces attributions légales. C'est avec fracas, avec ostentation que les moines montent dans la chaire chrétienne. Quand ils paraissent, les prêtres séculiers ne comptent plus... »

Tant de cynisme indigné la bon abbé Lemire. « Ce n'est pas sérieux, s'écrie-t-il. Et quand bien même les prédicants nous gêneraient ; quand bien même, moi, prêtre libre, je serais éclaboussé par la réclame pleine d'ostentation dont vous parlez ; quand bien même je serais appauvri par les troncs pesants et les quêtes abondantes, mais pour qui me prenez-vous donc ? Est-ce que vous vous imaginez qu'ayant au cœur une blessure, une humiliation ou une gêne, je viendrais vous demander à vous de me guérir ? Non, Monsieur, nous ne demandons pas de survivre à condition qu'un autre périsse... Et je ne voudrais pas qu'il soit dit qu'un seul prêtre ait eu le déshonneur de faire appel au bras séculier pour frapper quelqu'un des siens, quand ce serait pour faire descendre de chaire le dernier des pauvres capucins. »

— Si encore, continue M. Combes, les congrégations faisaient œuvre d'union et de paix ! Mais, partout où le moine passe, il sème la division. C'est un fait avéré que la campagne contre les conquêtes les plus libérales de la République a trouvé ses principaux instruments d'action dans les congrégations prédicantes. Les lois scolaires n'ont pas eu de détracteurs plus passionnés et plus injustes. Ils n'ont à cœur que de verser la calomnie et l'outrage contre nos institutions. Quels motifs auriez-vous donc de consacrer par un vote la légalité de telles congrégations ? Ce que la Restauration, le Gouvernement de Juillet, le Second Empire, n'ont point voulu faire, la III^e République le ferait-elle ? — En vain, M. Aynard rappelle-t-il comment Lacordaire a pu flé-

trir à Saint-Roch le coup d'État, comment les élèves des Jésuites de Saint-Étienne ont pu briser à coups de pierres le buste de l'Empereur sans que le collège soit frappé... — « Messieurs, conclut modestement M. Combes, l'œuvre que nous avons entreprise est la plus considérable, la plus importante, la plus épineuse qui ait été tentée depuis un siècle pour l'émancipation de l'esprit humain... Il faut qu'elle aboutisse... Une défaillance du Gouvernement ou des Chambres amènerait un recul de vingt ans dans la marche du progrès démocratique. Cette défaillance, Messieurs, le Gouvernement ne la commettra pas ; il quitterait plutôt le pouvoir. C'est à la Chambre, c'est à la majorité républicaine de dire si elle veut la commettre. »

Dès lors, la Chambre énervée réclame à grands cris la clôture. On ne permet pas à M. Jules Delafosse de développer l'éloquente protestation qu'il voulait faire entendre ; il ne peut qu'en appeler aux revanches de l'avenir. « Dans vingt-cinq ans, s'écrie-t-il, l'opinion publique jugera l'oppression et la tyrannie que vous personnifiez comme l'une des plus sombres éclipses de l'esprit humain. Et si la République existe encore à ce moment, il n'y aura pas un républicain sincère qui n'en rougisse... Vous rétablissez le régime du bon plaisir, vous rétablissez la Bastille, vous rajeunissez la proscription, vous construisez pièce à pièce un régime d'iniquité consciente et voulue qui n'est pas seulement le scandale des générations présentes, mais qui sera coté dans l'avenir comme l'une des grandes humiliations de la conscience humaine. »

De plus en plus furieuse, la majorité empêche M. Grousseau de parler. M. Georges Leygues, ancien ministre du cabinet Waldeck-Rousseau, peut à peine expliquer pourquoi il votera contre l'avis du Gouvernement, pour le passage à la discussion des articles. Il se fait cependant bien humble et aussi ministériel que possible ; il s'abaisse jusqu'à approuver la dissolution

des congrégations enseignantes et prédicantes ; mais il plaide la cause des maisons hospitalières et des écoles d'Orient ; et la majorité l'interrompt, le traite « comme le dernier des apostats ; avec une telle grossièreté, disent *les Débats*¹, que le centre et la droite finissent par l'applaudir, ne fût-ce que pour protester contre de pareilles mœurs parlementaires ». Finalement les congrégations prédicantes sont étranglées par 304 voix contre 246.

VI

Il ne reste plus que les chartreux, congrégation contemplative, commerçante, disent MM. Combes et Rabier. On leur a réservé, le 26 mars, deux jours après la précédente, une discussion spéciale, où la majorité déploie, avoue *le Temps*², le même cynisme sans scrupules.

Tout d'abord M. Anthime Ménard s'attache à prouver que les chartreux ont, depuis 1817, l'autorisation. Et comme un membre de l'extrême gauche l'interrompt, et lui crie : « Nous ne nous embarrassons point de la légalité. » M. Ménard descend de la tribune. Après un discours dans lequel M. Rabier s'efforce d'établir que la célèbre liqueur est bien la propriété des chartreux, l'abbé Lemire prononce une défense chaleureuse et éloquente de ces religieux. Il démontre en excellents termes l'utilité, la nécessité des monastères. « Ces moines, dit-il, ont été fidèles à la mission qui leur a été assignée par leur fondateur d'offrir le long des âges à l'humanité un refuge calme et doux que les sages de l'antiquité désiraient, que les cénobites du ^v^e siècle trouvaient dans la Thebaïde, que les moines du moyen âge construisaient dans les plaines et sur les montagnes et que les solitaires

1. 26 mars.

2. 28 mars.

de Port-Royal, qui sont vos amis, cherchaient à certaines heures de leur existence. Vous ne pouvez pas nier, vous né niez pas la grandeur de cette vie contemplative. »

Et l'abbé Lemire décrit la vie simple et austère des chartreux, leur constitution vraiment démocratique et utilitaire. C'est vraiment une petite communauté collectiviste. Ils pratiquent le partage des biens et observent cette formule des trois huit, chère à M. Jules Guesde, huit heures pour le travail manuel, huit heures pour l'exercice de l'esprit sous toutes ses formes et huit heures pour le repos. Quand on organisera des associations de production ou de consommation, on trouvera dans ces vieux cloîtres l'exemple des conditions qu'il faut remplir pour assurer à la fois la justice et l'humanité... On leur reproche leurs aumônes considérables ; on trouve cela humiliant, dit-on, pour la personnalité humaine... Mais que direz-vous alors des sociétés capitalistes, des sociétés financières qui entassent capitaux sur capitaux et qui, au lieu de distribuer annuellement leurs gains comme font les chartreux, les consacrent à étendre leurs acquisitions ? L'abbé Lemire défend aussi les chartreux du reproche qu'on leur fait de favoriser l'alcoolisme. On ne se contente pas de les bannir, dit-il, on les bannit en les insultant, en inscrivant sur leur froc blanc : Alcoolistes ! Marchands de liqueurs ! Et cela indigne à bon droit l'orateur. Ils rappelle aux socialistes qui l'interrompent violemment ce que pensent d'eux les socialistes étrangers, « Que cette guerre anticléricale est indigne de leur parti. Cela est indigne, disent ces chefs autorisés les plus fidèles à leur doctrine, les moins empêtrés dans les petits ménagements de la politique, cela est indigne de ce grand parti social qui veut avant tout le bien du pays. Oui, Messieurs, ce que nous faisons aujourd'hui est indigne d'un grand parti, de votre parti républicain, parce que ce n'est qu'une besogne petite, mesquine, une besogne de façade

et de rancune électorale assouvie. Tout cela est indigne d'un grand pays comme la France. »

M. Combes répond à l'abbé Lemire, et tout de suite le débat redescend sur le terrain de la basse politique. Les arguments du président du Conseil sont lamentables. « Je crois que la conscience publique serait désagréablement affectée, dit-il, si vous accordiez à cette congrégation industrielle, commerçante, si vous accordiez aux riches ce que vous avez accordé aux pauvres, à ceux qui faisaient profession de renoncement, d'abnégation et de dévouement. Ne vous y trompez pas : c'est la fortune et la réputation de richesse des chartreux qui font toute la valeur des recommandations dont nous sommes excédés. » — « Les chartreux, remarque *le Temps*, dirigent une exploitation extrêmement prospère ; et c'est cette prospérité dont on leur fait un crime. Dangereux s'ils travaillent et néfastes s'ils ne travaillent pas, ces moines infortunés n'ont évidemment qu'à disparaître. » — « D'autant plus, poursuit M. Combes, que leur argent est employé à une propagande dirigée contre la République. » Voilà l'argument calomnieux, mais décisif ! Et le président du Conseil donne lecture à la Chambre d'un prétendu appel électoral, d'une brochure de propagande préconisant l'emploi des moyens violents comme le refus de l'impôt et le retrait de l'argent des caisses d'épargne. « Ce pamphlet, déclare M. Combes, est signé de 800 noms, parmi lesquels le prier de la Chartreuse. » Or, ce document est manifestement l'œuvre d'un faussaire ; le prier de la Chartreuse ne l'a jamais ni vu ni connu¹. — En vain la droite entière se lève et dénonce la

1. Le prier de la Chartreuse écrit à l'abbé Lemire, qu'avant de donner au président du Conseil le démenti catégorique que ses paroles méritent, il aurait besoin de lire et de connaître la brochure qu'on lui reproche d'avoir signée ; il déclare n'avoir jamais ni écrit, ni publié, ni signé rien de pareil, et ajoute qu'un homme d'Etat sérieux n'aurait point dû hasarder des allégations aussi grotesques que fantaisistes.

manceuvre ; en vain M. de Gailhard-Bancel demande-t-il qu'il soit sursis au vote jusqu'à vérification des signatures ; en vain M. Pichat réclame-t-il son droit de répondre au ministre, de défendre les chartreux ; ils sont condamnés par 338 voix contre 231. (26 mars 1903.)

Cependant, depuis quelques semaines, des bruits étranges circulent dans le public et dans les journaux. Les chartreux ont été l'objet de diverses tentatives de corruption. Le P. Michel, prieur de la Grande Chartreuse, et le P. Rey, économiste, racontent à M. de Maizières, rédacteur au *Gaulois*, qu'un personnage influent s'est présenté au couvent de la part d'un groupe politique de la Chambre. Il a demandé d'abord 300.000 francs comptant pour décider les députés de gauche hésitant encore à voter l'autorisation, puis 2 millions, une fois l'autorisation votée, pour « constituer une caisse de réserve électorale à l'usage du groupe¹ ». Les chartreux éconduisent avec dédain le commissionnaire et nomment même à M. de Maizières les députés qui ont inspiré cette démarche.

Dans le même temps, deux autres individus, MM. V. et M., viennent trouver M. Joseph Besson, directeur du journal radical *le Petit Dauphinois* et lui disent : « Nous sommes chargés par M. Edgar Combes, secrétaire général au ministère de l'Intérieur, fils du président du Conseil, de vous demander de mettre à sa disposition la somme de un million. M. Edgar Combes vous offre en échange la garantie la plus absolue que l'autorisation sera accordée aux chartreux. — Je veux bien voir M. Edgar Combes et m'entretenir avec lui, répond M. Besson, mais je ne puis m'engager à lui verser le million qu'il demande, parce que je ne le possède pas et que je ne veux le demander à personne. — Dans ce cas, répond-on, les chartreux ne seront pas autorisés. »

Mais M. Besson raconte la tentative de chantage

dont il a été l'objet. Il dénonce publiquement M. Edgar Combes qui nie de toutes ses forces. « Que M. Edgar Combes me poursuive comme diffamateur devant les assises, déclare M. Besson ; je préciserai mes accusations et fournirai mes preuves. » Mais M. Edgar Combes se garde bien de poursuivre M. Besson. Interpellé à ce sujet à la Chambre, le président du Conseil entonne à la tribune le grand air de la calomnie. Il déclare qu'il se défie du jury et met toute sa confiance dans le jugement de la Chambre. Cette défiance excessive, cette abstention obstinée, les appels de M. Combes à la Providence, impressionne mal qui n'a pas oublié l'affaire de Panama et tant d'autres scandales. On se dit avec quelque logique : si les accusations de M. Besson étaient vraiment calomnieuses, on les poursuivrait comme elles méritent de l'être. Si on ne les poursuit pas, n'est-ce point qu'elles ont quelque fondement ?

CHAPITRE XIII

DISPERSION BRUTALE DES CONGRÉGATIONS.
POURSUITES CONTRE LES SÉCULARISÉS. — LA LOI MASSÉ
AVRIL-JUILLET 1903

Les événements qui suivent sont vraiment pénibles à raconter. On peut se demander s'il y a dans notre histoire une période plus lamentable. C'est le temps où MM. André et Pelletan désorganisent la défense nationale, où le service de deux ans est voté malgré l'avis de nos meilleurs généraux ; c'est l'ère « abjecte » — l'épithète est de M. Millerand — de la délation et des fiches, où visiblement la franc-maçonnerie inspire, dirige le gouvernement et les pouvoirs publics. Aux récents votes de la Chambre, les loges ont répondu par des batteries d'allégresse. Pour célébrer leur victoire, les francs-maçons organisent, le 4 avril 1903, à la salle Wagram, une « fête populaire et démocratique anticléricale, sous le patronage du ministre de l'Intérieur..., grand bal, avec le concours de la musique militaire du 103^e d'infanterie, etc.¹ » — « La République, déclare avec émotion le Fr. . Blatin, c'est la Fr. : Maç. : sortie de ses temples... Mais il faut que le gouvernement aille jusqu'au bout ; il faut qu'il considère les événements auxquels nous assistons comme de simples ouvertures d'hostilités. Tant que nous n'aurons pas rompu avec Rome, dénoncé le Concordat, établi d'une manière

1. *Bulletin hebdomadaire des travaux de la maçonnerie en France* 29 mars 1903.

définitive l'enseignement laïque sur toute la surface du pays, rien ne sera encore fini. » — « Mes Frères », déclare de son côté à la loge de Brest Camille Pelletan, ministre de la Marine, « nous sommes en pleine révolution, et rien ne saurait nous arrêter dans la voie civilisatrice que nous poursuivons. S'il le faut, que le sang coule, pourvu que la Libre Pensée domine le monde. Je vous convie, mes Frères, à saluer l'homme qui nous conduit à cette prépondérance sociale. »

Cet homme, c'est M. Combes. Il s'indignerait fort que l'on jugeât aussi sévèrement que nous venons de le faire l'œuvre de son ministère. Ne disait-il pas l'autre jour à la Chambre qu'aucune œuvre comparable à la sienne ne s'était accomplie depuis un siècle ? Il se considère, lui, comme un des plus grands hommes d'État que la France ait jamais possédés. Il trouve que, depuis son avènement, le pays a réalisé des progrès considérables. Depuis que le suffrage universel a donné le pouvoir aux radicaux et à lui-même, tout devient parfait. « Nulle part, dit-il, ne se trouve mieux confirmée l'idée de progrès que dans le suffrage universel... J'ai étudié le suffrage universel, c'est un instrument admirable ! A la foi qu'enseigne l'Église, une autre foi a été substituée. » Le progrès, c'est le nouveau Dieu que M. Combes adore. « C'est la force mystérieuse, mais apparente, dont les effets sont sensibles à quiconque interroge la vie... Il se révèle partout, dans les moindres phénomènes, dans toutes les manifestations humaines, dans la marche éternelle des choses ! »

M. Combes prêche ce nouvel Évangile à un rédacteur du *Matin*, par lequel il daigne se faire interviewer solennellement¹. A vrai dire, ce rédacteur, M. de Mitty, ironise quelque peu, fait paraître plus grand que nature le Pontife du Dieu Progrès. « Son geste, nous dit-il, qui était naguère celui d'un dialecticien, est devenu

1. *Matin* du 22 avril 1903. *Les Propos de M. Combes*, par Jean de Mitty.

autoritaire. C'est le geste du commandement. C'est celui qu'emploie le statuaire pour figurer les conquérants. Le visage est sévère... Mais les hommes d'État qui ont des principes, et qui font profession de s'y conformer, doivent nécessairement avoir une mine solennelle... Je sais ce que je veux et où je vais, déclare le président du Conseil... C'est énorme d'avoir une volonté précise et d'aller droit à son but. Cela confère la tranquillité, l'assurance et la bonne humeur. Je suis toujours de bonne humeur... On m'appelle tyran, sectaire, Robespierre, Marat, bourreau. Je laisse dire et je souris. »

I

A peine a-t-il obtenu de la Chambre pleins pouvoirs pour immoler les congrégations, M. Combes se met à l'œuvre. Dès le 1^{er} avril, les supérieurs reçoivent l'avis, directement ou par les préfets, que la Chambre a repoussé leurs demandes d'autorisation. « J'ai l'honneur, en conséquence, de vous signifier ce rejet, en vous rappelant qu'aux termes de l'article 18 de la loi du 1^{er} juillet 1901, votre congrégation est dissoute de plein droit et que tous ses établissements doivent être fermés. En ce qui concerne l'établissement principal, un délai de 15 jours vous est imparti pour cette fermeture, ainsi que pour le délaissement des immeubles... » A l'expiration de ce délai, les religieux devront être dispersés et avoir renoncé à la vie commune sous peine des poursuites édictées par la loi. Il s'agit surtout ici des religieux prédicants qui sont au nombre de 3.040. Quant aux 1.580 maisons d'enseignement secondaire ou primaire, dans lesquelles sont groupés, d'après les statistiques, 15.964 congréganistes, on leur accorde des délais variés¹. Les collèges

1. Quelques-unes de ces congrégations ont des établissements hospitaliers consacrés aux aveugles et aux sourds-muets ; on épargnera provisoirement ces maisons.

ou séminaires pourront prolonger leur vie jusqu'à la fin de l'année scolaire. Le même délai est octroyé aux écoles primaires congréganistes dont les élèves ne pourraient trouver place immédiatement dans les écoles publiques. Les préfets et inspecteurs d'Académie jugeront les cas. Les écoles qui ne seront pas jugées nécessaires devront être liquidées en un mois. En même temps M. Combes fait voter par les Chambres un projet de loi autorisant les préfets à faire ouvrir dans les communes, même malgré l'avis des Conseils municipaux, des écoles, pour remplacer les écoles congréganistes fermées. Cela coûtera des millions et grèvera le budget ; mais qu'importe ! Et si les maires font semblant de résister, on les révoquera. Enfin des liquidateurs judiciaires sont nommés pour faire main basse sur les biens des ordres religieux. MM. Ménage et Duez se partagent les congrégations dont le siège est à Paris ; M. Lecouturier s'occupera de celles qui sont établies en province.

En face de ces injonctions tyranniques, que vont faire les congrégations ? Vont-elles résister comme elles le firent en 1880 ? De nombreux journaux catholiques les supplient de le faire. « Elles devraient comprendre, écrit *la Vérité*, que leur cause se confond avec celles de la patrie, de l'Église et de Dieu ; leurs couvents et leurs collèges sont non seulement leurs demeures légitimes, mais des postes d'honneur où flotte le drapeau du droit. Leur départ volontaire serait une désertion. Elles devraient se faire chasser un par un, ne céder qu'à la force et au besoin se faire traîner devant les tribunaux et en prison. Leur honneur et notre salut sont à ce prix. Vingt religieux sous les verrous feront plus pour notre libération que 50.000 qui se soumettront *pro bono pacis*¹ ! »

A plusieurs reprises les supérieurs des congrégations se réunissent à la maison mère des eudistes, rue Denfert-

1. 26 mars 1903.

Rochereau, et délibèrent sur la situation. Seuls les oratoriens et les dominicains n'y sont pas représentés. Les premiers, préoccupés surtout d'assurer l'avenir de leurs collèges, ont décidé de se disperser sans bruit. Les dominicains négocient avec le gouvernement par l'intermédiaire du P. Maumus et de leur provincial, le P. Boulanger. En raison de leurs missions d'Asie, ils demandent l'autorisation pour trois de leurs maisons, celles d'Angers, de Marseille et de la rue de la Chaise, à Paris. Mais M. Combes, pour les faire reculer, leur pose des conditions inacceptables : plus d'enseignement, plus de prédication, indépendance complète vis-à-vis de leurs supérieurs de Rome et soumission aux évêques français. Le cardinal Richard blâme nettement ces négociations. « Ce serait pour vous, dit-il aux dominicains, un véritable suicide moral. Vous seriez seuls à trouver grâce devant les persécuteurs, ce qui vous ferait une situation plus douloureuse que privilégiée. » Bref, les dominicains renoncent à leur projet.

Dans leurs réunions, les supérieurs des autres congrégations adressent à l'opinion publique une éloquente protestation. Cette protestation paraît le 28 mars. Ils y rappellent dans quelles conditions spéciales et après quelles promesses formelles ils se sont soumis à la loi. Mais la Chambre, violant impudemment la loi qu'elle venait de voter, n'a même pas daigné discuter les demandes formulées par les congrégations ; elle n'a tenu nul compte des pièces qu'on lui soumettait, ni des avis favorables par plus des deux tiers des conseils municipaux. Les supérieurs réfutent ensuite une fois de plus les accusations calomnieuses portées contre les ordres religieux et terminent ainsi : « Avec une confiance que rien ne saurait abattre ni altérer, nous continuerons à faire le bien et à répandre la parole sainte... Nous avons confiance en la justice de Dieu, nous avons confiance aussi en la justice de notre pays, et nous sommes sûrs qu'un jour viendra où elle nous sera rendue. » Après

quoi, ils déclarent qu'ils se placent sur le terrain légal et attendent que les Chambres discutent sérieusement leurs demandes, comme la loi les y oblige. Ils ne déposeront aucune demande pour leurs établissements des missions ; ils ne quitteront point leurs couvents, se laisseront, s'il le faut, condamner par les tribunaux et expulser par la force.

Cependant les derniers jours des condamnés s'écoulent rapidement. Les deux semaines que leur a laissées le persécuteur sont la semaine sainte où le Juste fut sacrifié pour les pécheurs, puis la semaine de Pâques où l'Église ne fait entendre que des chants d'allégresse. Contraste pénétrant, remarque un spectateur¹, qui jetait un voile de deuil sur tous ces chants de fête, mais qui, avec le souvenir de la résurrection, mettait aussi une lueur d'espérance — d'espérance lointaine peut-être, mais invincible — sur l'amère tristesse des dernières messes et des dernières bénédictions.

Et ce spectateur nous décrit en termes touchants les humbles chapelles dans lesquelles se pressait une foule anxieuse et recueillie comme autour du lit d'un mourant. Elle variait selon les couvents et les quartiers, mais partout c'était la même émotion, les mêmes larmes et les mêmes cris d'indignation. Il y avait là des gens de tout âge et de toute condition, des femmes, des vieillards, des enfants, parfois aussi des jeunes hommes, des gens du monde et des gens du peuple. Ils étaient attirés là, ces pauvres gens par la sympathie fraternelle de religieux souvent aussi pauvres qu'eux-mêmes. C'était leur église ; on voyait qu'ils s'y sentaient chez eux. Chacune de ces chapelles congréganistes avait sa clientèle, riche ou pauvre, aristocratique ou populaire, comme chaque couvent avait ses œuvres spirituelles ou matérielles que la philanthropie officielle ne saurait toujours remplacer...

1. *La semaine des expulsions*, par M. Anatole Leroy-Beaulieu (*Journal des Débats*, 21 avril 1903.)

Beaucoup de femmes en deuil. Presque toutes pleuraient. Quelques-unes poussaient tout haut des gémisséments. On en voyait qui, avant de se décider à sortir de la chapelle, baisaient en sanglotant la balustrade de l'autel.

« Il était difficile du reste, continue l'éminent écrivain, de retenir ses larmes en entendant les adieux de ces hommes expulsés par la force, d'une demeure bâtie par eux ou pour eux. Chez la plupart, aucune violence de langage, ni acrimonie, ni déclamation. C'est la dernière fois, disait l'un d'eux, un franciscain, que je vous parle du haut de cette chaire d'où je vous ai si souvent adressé la parole depuis bientôt quinze ans ; la dernière fois peut-être, s'il nous faut subir les ordres donnés, que nous parlons dans une église, au moins dans une église française, nous qui étions voués à vous prêcher l'Évangile. C'est le dernier office que nous célébrons en cette chapelle que nous avons élevée avec votre aide et que vous vous plaisez à parer avec nous pour la gloire de Dieu. Cette modeste chapelle, elle vous était devenue chère comme à nous-mêmes ; nous comptions y prier longtemps encore. Les murs en sont encore neufs et les piliers en sont solides. Nous espérions que ces voûtes abriteraient longtemps encore les fils et les amis de saint François ; et voilà qu'on nous met dehors, et vous avec nous, et en même temps Dieu et son Christ, comme si, dans ce vaste Paris, Dieu tenait trop de place ! »

Que vont-ils devenir, ces milliers d'hommes, habitués à la vie commune, dont beaucoup sont des vieillards, et qu'on va dépouiller de tout ce qu'ils avaient légitimement acquis ? Où vont-ils aller ? A l'étranger, dans des pays dont ils ignorent la langue ? Et avec quelles ressources y vivront-ils ? M. Combes ne s'en préoccupe guère. — « Tu pars, demande M. Costa de Beauregard à un vieux moine de ses amis, ancien officier, décoré de la Légion d'honneur, où vas-tu ? — Je vais... Mon Dieu, je vais... La poussière sait-elle où le

vent l'emporte ? Achever de mourir ici où là m'est, après tout, assez indifférent. J'ai 70 ans. Ma journée est faite... Ce n'est pas l'exil, ce n'est pas la perspective de mourir loin de ce que j'aime qui me déchire le cœur..., c'est l'état où je laisse mon malheureux pays... Quoi qu'ils en disent, on ne perd pas sous le froc l'amour de son pays. En endossant cette robe, je n'ai fait que changer d'uniforme..., pour d'autres batailles. Mais rien n'est changé dans mon cœur d'autrefois... »

Un autre, un capucin, le célèbre P. Marie-Antoine de Toulouse, écrit à M. Combes : « Je suis chargé d'années et à deux pas de ma tombe, et me voici menacé d'être brutalement expulsé d'un couvent que j'ai fondé, il y a bientôt cinquante ans, dont je suis le propriétaire légal et pour lequel j'ai toujours très exactement payé tous les impôts... J'ai d'autres titres encore à votre haute protection. Nous sommes nés dans le même département ; la même contrée a abrité notre berceau. Votre oncle, vénérable prêtre qui vous a servi de père, était mon ami. J'ai, il y a près de trente ans, évangélisé sa paroisse ; j'ai aussi paternellement accueilli M. votre frère quand il voulut entrer dans notre ordre séraphique et en porter le saint habit. A tous ces titres, Excellence, puis-je douter de votre grand cœur ? » Et il demande qu'on épargne au moins à sa vieillesse la douleur d'être brutalement jeté dans la rue et d'y demeurer sans abri. « Que Votre Excellence veuille donc m'accorder la grande faveur d'un abri dans une des prisons de la République de la Liberté, de l'Égalité et de la Fraternité, pour y vivre avec les chers prisonniers, pour être leur égal et leur frère, pour les consoler de leur captivité et leur ouvrir le ciel¹. »

M. Combes reçoit aussi de Dom Michel, prier de la Grande Chartreuse, une lettre émouvante. « Donc, lui dit le vénérable religieux, sur votre pressante invita-

tion et sur la production d'un document dont vous ne deviez pas, ce semble, ignorer la fausseté manifeste, une Chambre française a condamné l'ordre dont Notre-Seigneur m'a établi le chef. Je ne puis accepter cette sentence injuste, je ne l'accepte pas, et malgré mon pardon sincère, j'en demande la revision selon mon droit et mon devoir par le tribunal infaillible de celui qui est constitué notre Juge Souverain.

« En conséquence, — prêtez une attention particulière à mes paroles, M. le Président du Conseil, et ne vous hâtez pas d'en sourire, ni de me considérer comme un revenant d'un autre âge ; — en conséquence, vous viendrez avec moi devant ce tribunal de Dieu. Là, plus de chantages, plus d'artifices d'éloquence, plus d'effets de tribune ni de manœuvres parlementaires ; plus de faux documents ni de majorités complaisantes ; mais un juge calme, juste et puissant, et une sentence sans appel, contre laquelle ni vous ni moi ne pourrions élever de protestation.

« A bientôt ! Monsieur le Président du Conseil ! Je ne suis plus jeune, et vous avez bientôt un pied dans la tombe. Préparez-vous, car la confrontation que je vous annonce vous réserve des émotions inattendues. Et pour cette heure solennelle, comptez plus sur une conversion sincère et une sérieuse pénitence que sur les habiletés et les sophismes qui ménagent vos triomphes passagers. Et comme mon devoir est de rendre le bien pour le mal, je vais prier, ou plutôt, nous, les chartreux, dont vous avez décrété la mort, nous allons continuer de prier le Dieu des miséricordes que vous persécutez si étrangement dans ses serviteurs, afin qu'il vous accorde le repentir et la grâce des réparations salutaires. »

Quand M. de Mitty trouve M. Combes souriant et plein de bonne humeur, comme nous l'avons dit, celui-ci vient justement de recevoir cette lettre¹. En se reti-

1. La lettre est du 14 avril et l'interview du 22.

rant, le journaliste voit le président du Conseil prendre sur sa table un petit livre au titre latin. « C'étaient peut-être, dit-il, *les Tusculanes* de Cicéron ou *les Odes* d'Horace. Vers le même temps, au moment où va commencer l'exode de leurs victimes, les députés proscriptionnaires s'embarquent en grand nombre à Marseille sur les cuirassés de l'État, heureux de se faire payer un voyage au pays de la danse du ventre et des fantasias. Ils accompagnent M. Loubet en Algérie. Celui-ci, au fond, est mécontent de M. Combes et désapprouve les attentats qui déshonorent sa présidence. Aussi affecte-t-il de se montrer charmant pour les religieuses ; il assure à l'archevêque d'Alger qu'il lit soigneusement ses mandements ; il laisse entendre que la France n'est pas condamnée à perpétuité à subir la loi d'une minorité tyrannique. « Ah ! s'écrie-t-il à Oran, ne proscrivons jamais ! Des frères ne doivent pas maudire des frères, et quand quelqu'un, quel qu'il soit, fait appel à l'union des cœurs, cet appel doit être entendu, sinon on n'est pas digne du beau nom de Français. » C'est évidemment à M. Combes qu'à travers les mers M. Loubet adresse ces paroles ; mais elles se trompent de direction et vont se perdre dans le désert.

D'ailleurs la haute société parisienne, dont les enfants ont été en grande partie élevés par les religieux, se presse joyeusement au concours hippique ou au vernissage de l'avenue d'Antin¹. Politiques ou mondaines, la course

1. « Depuis trente ans, écrit M. Drumont, les congréganistes ont élevé presque exclusivement les fils et les filles de l'aristocratie et de la haute bourgeoisie, tous ceux et toutes celles qui occupent une place brillante dans la vie mondaine, qui défrayent la chronique parisienne, qui figurent sur les listes de la société *Selected*. Jamais on n'a entendu parler de plus de réceptions, de plus de fêtes, de plus de bals en perspective. Les réunions élégantes ou sportives, le *golf*, le *polo*, les *garden-parties*, les *five o'clock* se disputent les préférences des heureux du monde. Une fois le carême passé, la vraie *season* qui, à notre époque est fixée au printemps et qui ne se termine qu'après le Grand Prix, resplendira de tout son éclat. » *Libre Parole* du 19 mars 1903, article *Vixerunt* !

au plaisir ou à l'argent semblent à tous le dernier mot de la vie. Est-ce pour cela que ce siècle orgueilleux de ses lumières fait si peu de cas des fous qui font vœu de chasteté et de pauvreté ? « Comme je sortais de la chapelle des Barnabites, le mardi de Pâques, raconte encore M. A. Leroy-Beaulieu, je vis un homme du peuple qui semblait pris de vin montrer le poing aux fenêtres grillées du couvent en s'écriant : « Ils n'ont donc pas encore déguerpi, ces salauds-là ! » Et comme je lui demandais pourquoi il tenait à les faire jeter à la porte, l'ivrogne me répondit en se redressant : « Parce qu'ils ne sont pas à la hauteur du siècle¹ ! ».

II

Cependant le délai de quinze jours accordé par M. Combes à ses victimes est expiré. Quelques ordres religieux, les dominicains et les oratoriens, se sont volontairement dispersés. Les franciscains de la rue Puteaux sont partis sans bruit pour la Hollande, par petits paquets, avec un véritable déchirement de quitter leur couvent et leurs œuvres. « Nous estimons, disent-ils, que toute rébellion serait inutile et que nous ne devons pas être l'objet de troubles dans le pays. Nous défendrons nos biens devant les tribunaux, sans nous illusionner beaucoup sur le résultat final. » En effet, quelques semaines après, le liquidateur faisait vendre à la criée leurs pauvres meubles à l'Hôtel des Ventes, et leur monastère est devenu depuis la propriété des franc-maçons.

Mais la majorité des maisons congréganistes à Paris et en France s'appêtent à la résistance ainsi qu'il a été convenu. Ces religieux savent bien ce qui les attend et ne se leurrent point de vaines espérances. Ce n'est pas pour

1. *Journal des Débats*, *ibid*

créer un embarras au gouvernement persécuteur, qu'ils restent chez eux, c'est pour protester contre la tyrannie et affirmer leur droit. Les capucins, les oblats, les barnabites, les rédemptoristes et les picpuciens se montrent les plus décidés. Chez les rédemptoristes du boulevard de Ménilmontant se passe une scène touchante. L'Église est remplie d'une foule attristée. Tous les Pères montent à l'autel et renouvellent publiquement les vœux qu'ils ont faits en entrant dans l'ordre. « Et vous, mes Frères, s'écrie le P. Georges en s'adressant aux fidèles, ne prêtez-vous pas le serment de soutenir jusqu'au bout la lutte pour le Christ et pour la foi ? » — Et quinze cents mains se lèvent en signe d'adhésion et de fidélité. — A Picpus, avant de quitter le vieux monastère où ils ne rentreront peut-être jamais, ils veulent emporter les corps de leurs quatre martyrs de la Commune, massacrés rue Haxo le 26 mai 1871¹. Pendant toute la journée les cercueils demeurent exposés dans la chapelle qui ne désemplit pas. Le public manifeste sa piété sous les formes les plus touchantes. Le soir, l'affluence est telle que le vénérable P. Bousquet, supérieur général depuis trente-cinq ans, prend la parole et laisse déborder son âme. Il parle au milieu de l'émotion générale, et, quand il a fini, la voix rude d'un homme du peuple lui crie : « Père, bénissez-nous ! » Et la main tremblante du vieillard se lève sur l'auditoire rempli de sanglots.

Tous les jours *la Lanterne* excite le gouvernement par de féroces cris de haine. Elle lui donne ce mot d'ordre : frapper vite et sec ! « Si nous commettions le crime de capituler, dit-elle, de ralentir notre action, de laisser échapper l'adversaire, c'en serait bientôt fait du parti républicain et de la République. Entre la République et l'Église, c'est un duel à mort ! Hâtons-nous d'écraser l'infâme, ou résignons-nous à laisser étouffer pour des siècles la liberté et la raison, à laisser déshonorer la

1. Les RR. PP. Radigue, Tuffier, Rouchouze et Tardieu.

France et écraser la République¹. » — Et M. Combes rassure *la Lanterne*. « Rien ne m'arrêtera dans mon œuvre ! » déclare-t-il. — « Ou le président du Conseil est fou, remarque un diplomate étranger, ou il est possédé du diable. Il n'y a pas de milieu. »

Pendant les mois d'avril et de mai, la France semble bouleversée. Tous les tribunaux, tous les parquets, tous les juges de paix, tous les gendarmes et gardes champêtres sont mobilisés pour mettre à la raison quelques pauvres moines. — « C'est vraiment un beau spectacle ! remarque ironiquement *le Temps*. Qui donc prétendait que les emplois publics en France constituaient une sinécure ? » — « A lire la triste suite des dépêches officieuses, parties de tous les côtés du pays, ajoute *le Journal des Débats*, on serait tenté de se demander dans quel siècle de terreur, de proscription et de discordes civiles cette sombre histoire s'accomplit². » — « Les religieux, l'élite du pays, sont traités comme des criminels, insiste *la Vérité*. On agit plus arbitrairement avec eux qu'avec les pires malfaiteurs. Avant toute instruction et tout jugement, leur domicile est envahi ; ils en sont extraits de force, conduits et reconduits à travers les villes entre des gendarmes ; plusieurs ont été jetés d'office en prison ; les autres sont gardés à vue chez eux comme des détenus, en attendant l'expulsion définitive... Préfets, procureurs, juges d'instruction, commissaires de police, les traitent comme des citoyens sans dignité et sans droit... Il n'y a pas un pays au monde où l'on pourrait violer de cette façon les règles de la justice et les immunités de la liberté³. »

Telle est l'impression d'ensemble qui se dégage des journaux du temps. Tout d'abord, on essaye d'agir soi-disant légalement. Dans ce but, le garde des Sceaux, M. Vallé, a fait voter la loi du 4 décembre 1902, tout

1. *La Lanterne*, 3 mai 1903.

2. 28 avril 1903.

3. 3 mai 1903.

expres, disait-il, « pour substituer aux sanctions toujours brutales de la force, les sanctions judiciaires. » Aux termes de cette loi, le gouvernement n'a qu'un seul droit : en cas de résistance à la loi, faire dresser des procès-verbaux constatant le délit et saisir les parquets. On commence par procéder ainsi. A Paris et en certaines villes, les religieux récalcitrants sont cités en police correctionnelle. Mais lorsque ceux-ci comparaissent en justice, les catholiques organisent des manifestations triomphales. Quand les dix-sept capucins de la rue de la Santé se rendent au Palais, le 7 mai, et surtout lorsque après avoir été condamnés à 25 francs d'amende, ils regagnent à pied leur couvent, tout Paris est debout ; il faut mobiliser la police. Les moines, entourés de leur garde d'honneur, M. de Marcère, l'amiral de Cuverville, le général de Charette, Gaston Méry, etc., s'avancent au milieu des acclamations populaires. En tête et en queue du cortège marchent des compagnies de la garde républicaine. Tout à coup, arrivés sur le seuil du couvent, le P. Gardien et ses religieux se retournent et entonnent le *Magnificat*, aussi lentement, aussi posément que s'ils étaient assis aux stalles de leurs chapelles. La foule répond à pleine voix ; la troupe et la police écoutent les versets qui se déroulent en retentissantes psalmodies. Et les journaux raillent M. Combes d'avoir laissé chanter les vêpres par les capucins devant un bataillon de la garde, assemblé sous les armes, et la police mobilisée au grand complet.

Des scènes du même genre se reproduisent en province avec des incidents parfois violents et pénibles. A Marseille, lors de l'expulsion des capucins, une foule énorme remplit les rues et les maisons avoisinantes. Des coups de feu sont tirés. Il faut enfoncer les portes et faire violence aux Pères. Les voitures qui les emmènent sont remplies de fleurs et les rues jonchées de branches d'olivier. A Versailles, on a recours pour disperser la foule à des charges de cavalerie. A Bor-

deaux, la lie de la population, les repris de justice, armés de revolvers et de bâtons, pénètrent de grand matin dans le couvent des rédemptoristes, pillent la maison et profanent la chapelle. A Valence, six Pères rédemptoristes sont jetés en prison comme des voleurs et des assassins ; on les fouille et on les outrage par ordre du procureur juif Mendès. A Limoges, un religieux de 72 ans, à moitié paralysé, mourant, ne peut obtenir un sursis de quelques jours pour quitter une maison où il habite avec un de ses frères. A la Roche-sur-Yon, des magistrats, venus pour accomplir la singulière besogne que le gouvernement leur impose, sont assaillis et blessés par la population surrexcitée. A Nantes, la ville est pour ainsi dire en état de siège. Les couvents des capucins, des prémontrés et des frères de Ploërmel sont comme autant de forteresses gardées nuit et jour par des hommes armés. De nombreuses bagarres se produisent. Dans l'une d'elles, M. de Dion, député de la Loire-Inférieure, est appréhendé au corps par la police du préfet Hélitais et incarcéré. On lui met les menottes ; il paraît devant le tribunal correctionnel avec son écharpe de député et se voit condamné à trois jours de prison.

Et partout, de la Bretagne à la Savoie, des troubles semblables se produisent dont nous ne pouvons raconter les détails. Presque partout les habitants font cortège aux proscrits en invoquant la liberté ; les paysans montent la garde autour des couvents ; maintes fois, devant l'attitude des populations, les commissaires sont contraints de rebrousser chemin. Alors les feuilles sectaires proclament la nécessité « d'en finir avec les rebelles » ; ils exigent plus de violence encore ; ils réclament qu'on appelle la troupe, qu'on fasse « cesser le scandale », qu'on arrête les perturbateurs de l'ordre. Et le gouvernement cède. Sans ordre de justice le plus souvent, avant de saisir les tribunaux, en violation formelle de la loi toute récente du 4 décembre 1902, il

ordonne des expéditions militaires. « Il est des hommes et des partis qui sont condamnés à la violence, remarque justement M. Georges Picot. Quand on torture les lois pour en tirer des conflits, quand on imagine des procédures parlementaires qui sont le déni de toute justice, quand se souvenant des actes de la Terreur et s'inspirant de la loi de Prairial, on institue des débats et on prépare des condamnations, en refusant aux accusés le droit d'être défendus, comment s'arrêterait-on en chemin¹ ? »

L'expulsion des chartreux est typique sous ce rapport. Contentons-nous de la raconter. Elle donnera une idée exacte de toutes les autres. Les chartreux ont été les premiers avisés de la dissolution de leur ordre. Ils ont aussitôt averti les sœurs trinitaires qui dirigeaient en leur nom les hôpitaux de Saint-Laurent-du-Pont et d'Entre-Deux-Guiers qu'ils ne pourraient plus à l'avenir soutenir ces deux établissements. Et les sœurs ont écrit aux familles de reprendre leurs enfants malades. Vainement le liquidateur s'est-il efforcé de retenir les sœurs. « Conservez votre œuvre. Le gouvernement apprécie votre dévouement. Nous vous donnerons tout l'argent nécessaire. — De quel droit, ont répondu les religieuses, prétendez-vous diriger cette maison que les chartreux ont fondée et qui leur appartient. Puisqu'on les chasse, nous partirons avec eux. »

Puis les chartreux se sont barricadés dans leur couvent. Quelques jours plus tard, un commissaire, escorté de deux gendarmes, s'est avancé jusqu'à la Grande Chartreuse à moitié engloutie sous la neige. On a refusé de lui ouvrir. Il a fait appel à la légalité. « La légalité, lui a-t-on répondu, n'avez-vous pas déclaré à la Chambre que vous n'en aviez nul souci ? Nous sommes ici chez nous, et la force seule pourra nous en faire sortir. »

1. *Journal des Débats*, 10 mai 1903.

Il faut donc recourir à la force, mobiliser des troupes, infanterie, génie et cavalerie. Quand le colonel de Coubertin, commandant le régiment de dragons de Chambéry, est réquisitionné à cet effet, il transmet régulièrement l'ordre d'envoyer deux escadrons à la Grande Chartreuse et envoie sa démission au ministre de la Guerre. Le crochetage du couvent doit avoir lieu le 29 avril à la première heure. Deux mille montagnards armés de bâtons entourent la Chartreuse depuis plusieurs jours. Cette nuit-là, il y en a bien 5.000. Il en arrive de tous côtés, de Voirons, de Moirans, de la Savoie. Voilà quatre pauvres femmes qui, depuis cinq nuits, ont dormi sur la route. A l'orée des chemins, un cordon d'hommes qui chantent la *Marseillaise*, conspuent le gouvernement et les députés. La nuit est des plus obscures. Des feux brillent sur les sommets voisins. Le tocsin sonne dans toutes les églises de la région, répondant à la cloche du monastère qui, pour la dernière fois, appelle les moines à l'office de nuit.

Tout à coup, vers trois heures du matin, on signale l'approche des soldats. Ceux-ci se heurtent d'abord au rempart humain des deux mille personnes massées devant le monastère. Les paysans brandissent leurs bâtons et refusent de laisser passer la troupe. Mais M. Réaume, procureur de la République, donne aux officiers l'ordre de disperser la foule. Et, après une longue et violente bagarre qui, maintes fois, faillit dégénérer en tuerie, après avoir franchi des barricades d'arbres renversés, de rochers et de voitures, le parquet accède aux portes du monastère qui, naturellement, refusent de s'ouvrir. Tout cela a duré près de trois heures. Enfin les sapeurs hachent les portes et entrent dans le couvent.

Les Pères sont au chœur et chantent l'office. M. Réaume pénètre dans la chapelle et somme les religieux de partir. Pas un ne bouge. Il faut les appréhender l'un après l'autre et les entraîner dehors. Le cortège,

composé de 25 chartreux, 15 frères en cagoule blanche et 10 frères en robe brune, se dirige entre deux rangs vers la porte extérieure. La foule trépigne, sanglote, chante le *Parce Domine* ; les soldats détournent la tête et les officiers pleurent de rage contenue. Si M. Pichat n'avait obtenu que les Pères fussent laissés libres, le sang eût certainement coulé. Quand les proscrits traversèrent Saint-Laurent-du-Pont, leur voiture fut dételée et traînée par les paysans. Les cris de : vivent les Chartreux ! se répercutaient au loin dans les montagnes où depuis neuf siècles ils avaient répandu tant de bienfaits. Ce fut une ovation inoubliable.

Et il en fut ainsi dans toute la France. A quoi bon relater ces scènes honteuses qui plus ou moins se ressemblent ? A la fin de mai, les congrégations d'hommes non autorisées étaient presque entièrement dispersées. Les évêques avaient élevé de nobles protestations¹ et adressé aux religieux de touchants adieux. L'opinion moyenne s'inquiétait de cette politique jacobine. Nombre de conseils généraux avaient blâmé le gouvernement ; la rente avait baissé, de façon sensible, et des millions étaient sortis de nos caisses d'épargne. Les peuples étrangers nous considéraient avec stupéfaction, et nos alliés les Russes nous adressaient dans leurs journaux d'amicales remontrances. Clemenceau en profitait pour appeler les catholiques « le parti de l'étranger » ; il raillait

1. En particulier, la lettre que le vénérable cardinal Richard adresse aux religieux de son diocèse (10 avril) déborde des sentiments les plus élevés et d'une douleur profonde, sans un mot de récrimination ni d'amertume : « Nous souffrons avec vous, dit-il, et avec vous aussi nous ne saurions nourrir des sentiments de haine contre les enfants de notre commune patrie. Nous les aimerons toujours ; nous prierons pour eux, nous demanderons que l'union des âmes se fasse dans la vérité et la charité. Et si vous devez vivre quelque temps dans l'exil, vous ferez aimer la France autour de vous par vos vertus. » — « C'est là, remarque le *Journal des Débats*, un admirable langage... Il n'y a rien de plus fort que la résignation des victimes, lorsqu'elle ne vient pas de la faiblesse, mais de la charité, et qu'elle met sa confiance dans le retour de la justice immanente des choses et de la liberté. » 18 avril 1903.

les Russes avec sa désinvolture ordinaire. « La Russie, disait-il, terre classique de la liberté, nous invite à régler notre libéralisme sur ses oukases ! La liberté comme en Russie ! » Quant à M. Combes, les huées et les sifflets qui l'accueillaient à Longchamps et ailleurs ne troublaient point sa belle humeur, et il se préparait à de nouveaux attentats.

III

Pourquoi la franc-maçonnerie et les sectaires qui obéissent à ses ordres ont-ils chassé les congrégations ? Pour ruiner leurs œuvres d'enseignement et de prédication et atteindre à fond par là même la religion ? Mais les congréganistes ne sont-ils pas des citoyens comme les autres ? Si une loi tyrannique leur a enlevé le droit de vivre en communauté, ne conservent-ils pas les autres droits inhérents à tous les Français, le droit d'enseigner s'ils sont professeurs ou instituteurs brevetés, le droit de prêcher dans les églises s'ils y sont autorisés par les évêques, le droit d'écrire s'ils sont écrivains ? — Leur droit est absolu, incontestable, et ils comptent en user largement. Les religieux prédicants et enseignants, sécularisés de gré ou de force, continueront de prêcher et d'enseigner. En Bretagne, les Frères de Ploërmel et de Saint-Gabriel ; en Lorraine, les Frères de la Doctrine Chrétienne de Nancy ; dans le Centre, les Frères de Saint-Viateur, les petits Frères de Marie de Saint-Genis-Laval, etc., se sécularisent sur place par centaines et gardent leurs écoles.

Bon nombre de religieuses autorisées, mais auxquelles le gouvernement a refusé de soumettre au Conseil d'Etat les demandes qu'elles avaient formulées pour leurs écoles non autorisées, se sécularisent également, et les évêques les approuvent. Dans une lettre qui produit une profonde sensation, Mgr Touchet dit à ces religieuses : « La loi de 1901 entendue dans son sens droit a été

violée... On vous a entraînées dans un guet-apens. On vous a dit : adressez-vous au Conseil d'Etat ; le Conseil d'Etat examinera vos requêtes avec impartialité... Vous avez adressé vos demandes au Conseil d'Etat, et elles ne sont même pas parvenues à destination. Un ministre a osé les arrêter en chemin... Moi qui ai charge de vous, je proteste et je dis : ces femmes sont victimes d'une illégalité et d'une duperie... » Et après avoir flétri les sectaires, l'évêque ajoute : « Si votre supérieure générale m'en croyait ; disons plus, si toutes les supérieures générales m'en croyaient, elles s'entendraient..., elles se syndiqueraient pour la résistance passive. Elles ordonneraient à leurs filles de rester à leur poste, de continuer leurs écoles, leurs ouvroirs, leurs crèches... Sécularisez-vous, cependant... Quittez cet habit que vous aviez revêtu dans la joie et l'élan de votre jeunesse. Il symbolisait pour vous les dévouements rêvés. Il était votre sauvegarde, votre seul orgueil devant les hommes et devant Dieu... Vous pleurerez en vous séparant de lui, comme vous pleurerez en demandant à l'autorité ecclésiastique de déchirer la formule de vos vœux... Mais je tiens à vous l'affirmer, il n'y a pas de loi qui vous empêche de vous séculariser sur place... »

On devine la fureur des journaux d'extrême-gauche, *la Lanterne* écume contre « le sieur Touchet, évêque d'Orléans, qui donne aux femmes le conseil de violer la loi. Il est le grand inspirateur de tous les désordres possibles ; il assume impunément la responsabilité de tous les méfaits à venir. Et le Gouvernement reste impassible devant ce prince de la calotte !... Le châtiement doit être énergique et proportionné à la faute. L'indignation publique exige des représailles contre l'ensoutané qui perd toute mesure. » — Et M. Clemenceau aussi jette l'alarme. « Qu'est-ce que tous ces refus d'autorisation, dit-il, si les congrégations supprimées ne sont pas supprimées ?... Déjà nous avons vu tous les établissements des Jésuites rester impunément ouverts,

bien que théoriquement fermés depuis près d'une année... S'il en advient des suppressions votées par la Chambre comme de celles prononcées antérieurement, le moins qu'on puisse dire de toute cette affaire, c'est qu'elle n'est qu'une immense tromperie et qu'on prépare au pays des déceptions dont le contre-coup pourrait être grave¹. »

Mais M. Combes veille et saura déjouer les suprêmes manœuvres de l'ennemi vaincu. Tout d'abord, ayant entendu dire que des Assomptionnistes se permettaient de donner de temps à autre des articles à *la Croix*, il ordonne de perquisitionner au journal et chez tous les Assomptionnistes dispersés dans Paris. Est-ce qu'un citoyen qui a été Assomptionniste n'est pas empêché par son ancienne qualité d'écrire dans un journal ? Donc, le 11 avril 1903, la police envahit les bureaux de *la Croix*, saisit les papiers, 163 manuscrits, 126 notes de service, les notes personnelles des rédacteurs et fouille la caisse elle-même. Il faut revenir aux plus mauvais jours de l'Empire autoritaire pour rencontrer un abus aussi monstrueux. Cet attentat est d'ailleurs absolument illégal, et le syndicat des directeurs de journaux de la presse parisienne, formé d'hommes appartenant à toutes les opinions, proteste à l'unanimité de ses membres « contre une procédure qui, si elle était acceptée comme légale, rendrait impossible l'exercice du droit d'écrire. »

En même temps, M. Combes adresse aux évêques deux circulaires. Dans la première (9 avril), il leur demande de fermer toutes les chapelles congréganistes de leurs diocèses, attendu, dit-il, que les 35.000 paroisses légalement ouvertes sont bien suffisantes. « J'ai l'honneur de vous demander de vouloir bien, comme chef hiérarchique et responsable de tout ce qui concerne le culte dans votre diocèse, faire cesser immédiatement la célébration de tout office religieux dans les lieux de

culte qui ne peuvent justifier d'un décret d'autorisation. » — Deux jours après (11 avril), un second oukase constate qu'il s'est établi dans un grand nombre de diocèses l'habitude de choisir pour les prédications extraordinaires des membres des congrégations. M. Combes estime que cela est contraire à la loi de 1901 et préjudiciable à l'organisation du service paroissial. « J'ai en conséquence, continue-t-il, le devoir de vous faire connaître que ces prédicateurs doivent être absolument écartés du nombre de ceux auxquels vous pouvez avoir recours, parce que leur simple présence engagerait à l'avenir les responsabilités concordataires et l'existence même du lieu de culte en cas de récidive. »

Ces nouveaux coups sont frappés dans les derniers jours de la semaine sainte et provoquent une indignation voisine de la stupeur. Le P. Gaffre qui prêche la Passion à la Trinité en prend occasion de clouer au pilori, dans un tryptique vengeur, les trois persécuteurs du Christ, Judas le renégat, Hérode le chef inconscient et Pilate l'homme d'État sans caractère. « Celui-là, dit-il, a commencé par suivre le Christ et peut-être répondit-il au début avec une sincérité relative à sa divine vocation. Au moins, au contact du divin Maître, s'éleva-t-il d'un matérialisme grossier à un certain spiritualisme. Cependant il ne se serait pas attaché aux pas de Jésus, si son âme cupide n'avait vu là un moyen de s'arracher à la médiocrité de ses origines. Il fut le ministre des Finances de l'Église naissante, chargé d'administrer le budget du Collège apostolique, et peut-être, pour satisfaire quelque rancune personnelle, lui arrive-t-il de supprimer l'indemnité due à quelques-uns des apôtres ses confrères. Haineux et jaloux, il trahit son maître pour 30 deniers et trouva, pour assurer sa perte, parmi les princes, les prêtres et les chefs du peuple, des complacités nécessaires.

« Hérode, chef d'État, était un honnête homme, mais l'histoire de son règne est tachée de sang et de

1. *Action*, 29 mars 1903.

boue. Il sanctionnait de son autorité complaisante les lois mauvaises qu'il désapprouvait dans le fond de son cœur. Il signait en gémissant les pires décrets, mais il les signait avec persévérance. Son malheur, c'est qu'il avait une âme trop au-dessous de sa haute situation. Il aurait fait un bon avocat de province ou un honorable commerçant. Il fut le plus pitoyable des conducteurs d'hommes. »

Et l'orateur en vient à Pilate : « Encore un honnête homme selon le monde, mais un sceptique qui ne servait la vérité que dans la mesure où la vérité le pouvait servir lui-même, et pour qui la justice n'était qu'un moyen d'assouvir son ambition. Du talent, certes, mais pas de caractère. Une certaine délicatesse qui ne lui eût pas permis d'exécuter lui-même les lois odieuses qu'il avait pourtant forgées. Il cherche à se débarrasser du Christ et le renvoie à Hérode, avec l'arrière-pensée de compromettre aux yeux de la multitude le prestige de ce dernier dont il n'aurait d'ailleurs pas été fâché de prendre la place. Bientôt, incapable de refréner les passions populaires qu'il a imprudemment déchaînées, parce qu'il croyait en rester toujours le maître, il condamna Jésus bien qu'il ne doutât pas de l'innocence de ce juste.

« Pilate avait une femme. Et celle-ci qui recevait peut-être à sa table quelqu'un des disciples du Christ, aurait bien voulu sauver le condamné. C'est à son honneur. Elle intervient donc, mais son intervention demeure inutile. Son mari n'est plus le maître de la situation, et d'ailleurs les préoccupations politiques dominent la conscience de Pilate. » — Les allusions sont transparentes et acclamées par l'auditoire. Puisque l'éminent dominicain n'aura plus désormais le droit de remonter en chaire, il n'en descendra pas, du moins, sans avoir vengé la conscience publique.

Et les évêques ? Vont-ils accepter « les besognes de brigandage » auxquelles M. Combes les convie : empê-

cher les religieux d'évangéliser les fidèles et fermer les chapelles congréganistes ? M. Combes l'espérait. M. Dumay avait affirmé au président du Conseil que les évêques « Mes évêques », comme il les appelait, n'hésiteraient pas à marcher. M. Dumay se trompait. Les évêques ne sont pas des agents d'exécution au service du gouvernement ; ils n'ont pas à se faire les instruments des ordres injustes du pouvoir civil. Rien ne les y oblige, et tout le leur défend. On ne tarda pas à le voir.

Le lendemain des circulaires, le jour de Pâques, dans la cathédrale d'Orléans, le P. Bruno, franciscain, descendait de la chaire où il avait prêché le carême, en prononçant le mot célèbre de Lacordaire : « Je suis une liberté ! Avec moi, c'est une liberté qui s'en va ! » Alors, Mgr Touchet se leva. « Permettez-moi, dit-il avec émotion, de vous citer une autre pensée du grand dominicain. Après avoir passé sommairement en revue l'histoire agitée de tout l'ordre monastique : « Les moines et les chènes, concluait-il, sont immortels... Nous ne tenons, continuait l'évêque, notre droit d'annoncer l'Évangile d'aucun pouvoir humain, mais de Dieu, de Dieu seul. De par la constitution de l'Église, l'évêque seul ouvre et ferme aux prêtres la chaire chrétienne... Et, au nom de cet auditoire et au mien, je ne vous dis pas adieu, je vous dis : au revoir ! » Et les fidèles ramenèrent Mgr Touchet jusqu'à son palais dans une ovation enthousiaste.

Le même jour, Mgr Turinaz écrivait à M. Combes : « ... Qui donc vous a donné l'autorité de condamner ainsi des citoyens français à s'exiler ou à mourir de faim ? Quelle est la loi sur laquelle vous vous appuyez ? Quelles raisons donnez-vous pour justifier de pareilles mesures ?... L'organisation du pouvoir paroissial regarde les évêques... Dans quelle législation, dans quelles règles de la raison et du bon sens avez-vous découvert que tels ou tels membres d'une congrégation ou d'un ordre

monastique ne peuvent pas être sécularisés sans la dissolution préalable pleine et entière de l'ordre ou de la congrégation ?... Je déplore de telles mesures dans leurs conséquences inévitables sur le sort et l'avenir de notre pays... Je vous écris le jour de Pâques... Bientôt, comme il y a dix-neuf siècles, le Christ renversera la pierre de vos législateurs, il brisera le sceau de la franc-maçonnerie et jettera à terre ses gardiens épouvantés. Sur la tombe de ceux qui croiront l'avoir vaincu, nous chanterons encore, selon la parole de Lacordaire, le *De profundis* et l'*Alleluia* qui ne passent jamais. »

Et le dimanche suivant (19 avril), s'adressant aux milliers de fidèles réunis dans sa cathédrale, l'évêque de Nancy leur dit : « Je veux savoir, je veux que les tribunaux me disent si un ministre peut, par une simple circulaire, dans tout un pays catholique où la religion catholique doit être librement exercée, d'après l'article premier du Concordat, interdire, pour une très grande part, la prédication de l'Évangile et de la parole de Dieu... En conséquence, M. l'abbé Ravenez, qui a appartenu à la congrégation des Pères Jésuites, mais qui en est sorti par la sécularisation, qui est né à Strasbourg et a été naturalisé Français, et que j'ai accepté dans mon clergé, M. l'abbé Ravenez va, sur mon ordre, monter dans cette chaire et vous adresser la parole. Je n'ai pas voulu laisser à MM. les curés la responsabilité de faire prêcher les religieux sécularisés et les exposer à la suppression de leur traitement. C'est à moi, leur chef et leur évêque, qu'appartiennent d'abord toutes les responsabilités. C'est moi, leur chef et leur évêque, qui veux aujourd'hui comme je l'ai toujours fait, être le premier à braver tous les périls, et, s'il le faut, à subir toutes les épreuves (*Applaudissements*)... J'accepte vos applaudissements, parce qu'ils ne s'adressent point à ma personne, mais à l'évêque qui accomplit son devoir, parce qu'ils s'adressent aux droits imprescriptibles de Dieu, à la justice et à la liberté ! »

Voilà, certes, un noble langage et digne d'un grand évêque ! Il va de soi que *la Lanterne* et *l'Action* réclament la prison et le bannissement. Ils rappellent le texte formel du Code pénal : « Un emprisonnement de trois mois à deux ans doit frapper tout ministre du culte qui prononce dans l'exercice de son ministère, en assemblée publique, un discours contenant la critique ou la censure du Gouvernement, d'une loi ou d'un acte de l'autorité publique. » — « Si M. Combes, conclut élégamment *l'Action*, laisse faire aux porte-mitres tous leurs gestes de sacrés bravaches, il n'y a plus qu'à s'écrier comme cet empereur Julien auquel *la Croix* le compare si souvent : Tu as vaincu, Galiléen ! »

M. Combes se contente de supprimer le traitement de Mgr Turinaz et de lui adresser une lettre insolente. Il lui reproche « d'avoir voulu satisfaire ses passions et ses rancunes politiques... Il est regrettable, ajoute-t-il, que placé au poste de confiance que vous occupez, vous n'hésitez pas, si près de la frontière, à donner l'exemple du mépris du Gouvernement de votre pays. » — « Je n'ai pas donné l'exemple du mépris du Gouvernement et des institutions de mon pays, répond fièrement l'évêque. Ce poste sur la frontière, je m'en suis toujours montré digne... Depuis vingt ans, je n'ai cessé par la parole et par tous les moyens qui sont en mon pouvoir d'exciter encore dans les nobles populations lorraines, la flamme du patriotisme. Je suis de ceux, Monsieur le Ministre, qui aiment de toute l'ardeur de leur âme l'armée, le drapeau et la France ; je ne suis pas de ceux qui la divisent, l'affaiblissent et l'exposent à devenir dans l'anarchie et la ruine la proie de ses ennemis... Vous m'annoncez que vous supprimez mon traitement. Je n'ai jamais tenu ni aux honneurs ni à l'argent. Je tiens à mon devoir et à l'honneur. Vous me menacez d'autres mesures. Faites ! Je n'ai jamais bravé personne, mais je n'ai jamais craint personne. Je ne commencerai pas par vous. »

Cependant, les uns après les autres, cardinaux et évêques répondent aux circulaires de M. Combes. Presque tous, avec une fermeté vraiment apostolique, refusent d'obtempérer aux prescriptions du pouvoir civil. « Comme chef hiérarchique et responsable de tout ce qui concerne les besoins religieux des fidèles confiés à ma charge, déclare le cardinal Richard, il ne m'est pas permis de porter la perturbation parmi eux et de faire un tort considérable à nos œuvres paroissiales en fermant des chapelles dont la plupart sont absolument nécessaires au culte... C'est à l'évêque seul qu'il appartient de juger l'aptitude des prêtres au ministère de la prédication et de leur accorder le pouvoir de l'exercer. » — « Je ne me résoudrai jamais, dit le cardinal Langénieux, à fermer moi-même aux prières des fidèles des édifices consacrés à Dieu... Je ne puis reconnaître à aucun pouvoir civil le droit de me désigner ou de m'interdire le choix des prédicateurs qui donneront dans les églises de ma juridiction et sous ma responsabilité l'enseignement religieux aux fidèles qui me sont confiés. » — « Je ne puis en vérité me défendre d'une surprise douloureuse, écrit le cardinal Labouré, quand je constate que ceux qui ont tant reproché à l'Église les excommunications prononcées par elle sur des fils révoltés, la somment aujourd'hui d'exécuter des interdits laïques portés contre ses meilleurs et ses plus fidèles enfants. Ce n'est pas là le rôle d'un évêque. Il ne peut que laisser retomber sur ceux qui les assumeront les tristes responsabilités dont on lui demande de se charger. » Les cardinaux Lecot, Couillié et Perraud tiennent le même langage.

Et plus de 70 évêques leur font écho. « C'est une question d'honneur, de dignité et de conscience de ne pas accepter, » disent-ils avec Mgr Bardel. — « Rentrés par la force des choses dans les rangs du clergé séculier, répond Mgr Rumeau, évêque d'Angers, les religieux ont les mêmes droits que tout prêtre français ; ils s'imposent même à une protection et à une sympathie spéciales en

raison de leurs dures épreuves. Leur interdire la prédication ou tout autre ministère, ce serait les affamer ou les condamner à l'exil. Même après les mesures d'extrême rigueur dont ils viennent d'être victimes, rien n'autorise un semblable ostracisme. » — « Toutes les fois, affirme Mgr Lecamus, que Dieu m'enverra un bon prêtre, ainsi cruellement mais réellement séparé du tronc séculaire, auquel il avait espéré rester à jamais attaché, je lui ouvrirai mes bras, et j'utiliserai ses talents et son zèle sans croire manquer même aux lois que l'on vient d'exhumer. Formé à l'apostolat de la parole, il prêchera ; diplômé de l'Université, il enseignera ; expert dans la direction des âmes, il dirigera une paroisse. » — Citons encore Mgr Chapon, évêque de Nice. Dans un langage plein de haute raison et de discrète fermeté, disent *les Débats*, l'éminent prélat, sans récrimination ni exagération d'aucune sorte, établit que, ni les prêtres du clergé paroissial absorbés et épuisés par leur ministère ordinaire ne suffisent à toutes les prédications, ni les 35.000 paroisses ouvertes en France ne suffisent à l'exercice du culte catholique. Depuis l'annexion, la population de Nice a passé de 35.000 habitants à 185.000. Comment l'unique et ancienne église pourrait-elle suffire ? « Si j'exécutais vos ordres, je deviendrais l'un des plus puissants auxiliaires de cette campagne inique qui, depuis plusieurs années, s'efforce de discréditer Nice et ses environs au profit des stations étrangères et rivales. »

Une dizaine d'évêques pourtant croient devoir, en ces douloureuses circonstances, se séparer encore de l'ensemble de leurs frères, comme ils le firent au mois d'octobre précédent. Parmi eux NN. SS. Fuzet, Mignot, Sueur, Servonnet, Lenordez, Geay et quelques autres. Ils consentent à faire fermer eux-mêmes au public un certain nombre de chapelles congréganistes ; ils déclarent que le choix des prédicateurs est réglé par leurs statuts diocésains et qu'ils veilleront à faire observer ces règles. Leur attitude afflige un grand nombre de catholiques.

Comment l'expliquent-ils ? Ils veulent, déclare Mgr Fuzet, « se montrer conciliants jusqu'à l'extrême limite où nous arrêtent les lois divines et le devoir de la conscience ». Beaucoup jugent, hélas ! que cette « extrême limite » a depuis longtemps été dépassée. Quelques-uns soutiennent que la circulaire du 10 avril était légale. « Il n'y avait que trois partis à prendre, déclare M. Birot, vicaire général d'Albi. Obéir, entrer en lutte, chercher un terrain d'entente provisoire et de conciliation. Obéir en prenant à la lettre les instructions ministérielles et supprimer à la fois tous les lieux de culte non autorisés, aucun évêque, à ma connaissance, n'a cru pouvoir le faire. C'eût été méconnaître les services réels que rendent dans le pays... Entrer en lutte en opposant une fin de non recevoir absolue, n'était-ce pas faire un peu trop bon marché de la légalité et, en même temps, courir de grands risques ? Aussi un certain nombre d'évêques ont-ils cherché un moyen terme, une transaction... En conseillant aux communautés de fermer au public la porte de leurs chapelles donnant sur la rue et d'éloigner provisoirement les fidèles qui y venaient du dehors, l'archevêque d'Albi a voulu garantir aux premiers intéressés la jouissance de ces lieux de culte, sauver les communautés d'un danger réel et préparer en même temps un terrain d'entente et de conciliation pour l'avenir en donnant tout d'abord aux pouvoirs publics un témoignage de déférence envers la loi. » Mgr Mignot, cela est évident, n'était inspiré, dans son attitude, que par les motifs les plus graves. Mais faire des concessions à un gouvernement comme celui de M. Combes, où cela pouvait-il mener ? Qu'à de dangereux mécomptes. Rien désormais n'était capable d'empêcher la rupture fatale entre les deux pouvoirs.

IV

M. Combes qui, tout d'abord, redoutait cette échéance, exaspéré par la résistance des évêques, déclare hautement : « La séparation approche, la séparation s'impose. Ce sera la plate-forme électorale des prochaines élections. » En attendant, il ne sait que faire. Il reproche amèrement à M. Dumay de l'avoir trompé. « Les énergumènes de l'extrême-gauche », comme il les appelle, réclament chaque jour à grands cris des poursuites contre « les mitrés en révolte ». — « A quoi bon ? répond-il. C'est s'exposer à les voir acquitter dans la plupart des cas. » — Et *la Lanterne* l'accuse d'impuissance et de mollesse. Pour faire taire ces enragés, M. Combes se met à fermer des chapelles dans toute la France le plus qu'il peut. Mais ce sont d'humbles sanctuaires qu'il ferme, par exemple l'oratoire de la Sainte-Face, à Tours. Les grandes basiliques de Lourdes, de Fourvières, de Montmartre, il n'ose y toucher. — « Qu'on se débarrasse de la sacrée boutique de Lourdes, de la grotte à miracles et de la piscine d'eau sale ! » répète *la Lanterne* avec sa distinction ordinaire¹. M. Combes le voudrait bien, mais on lui affirme que 50.000 hommes s'apprêtent à descendre de leurs montagnes, à marcher sur Tarbes à l'assaut de la préfecture. Le préfet des Hautes-Pyrénées, le Conseil général en majorité radical, le député M. Fould supplient M. Combes de s'arrêter ; ils invoquent « les intérêts économiques » de la région, et rien ne résiste, dans la conscience de M. Combes, à ce mot : Intérêts économiques. Non seulement il épargnera Lourdes ; il est tout disposé à lui accorder des faveurs ; il y transportera, si l'on veut, l'évêché de Tarbes ; il transformera la basilique en paroisse, etc. *Le Radical*, scandalisé, avoue que Lourdes fait vraiment des miracles

et que la conversion de M. Combes n'est pas le moindre de ceux qu'on lui attribue.

Cependant un mouvement, parti des bas-fonds de la Libre Pensée, s'organise pour pousser à la séparation de l'Église et de l'État et aux mesures les plus anticléricales. *L'Association nationale des Libres penseurs de France*, ainsi se nomme-t-elle, a pour chefs MM. Gustave Hubbard, Henri Béranger, l'ex-abbé Charbonnel, Gustave Téry, etc. ; pour organes deux nouveaux journaux, *la Raison* et *l'Action*, pour appuis toutes les loges, toutes les organisations maçonniques et anarchiques du pays. « Nous ne voulons plus de prêtres salariés, disent-ils, plus d'évêques fonctionnaires, plus d'Église d'État. Nous voulons que le Concordat soit dénoncé. Nous exigeons que la République soit définitivement débarrassée des dogmes et des superstitions¹. »

Pour commencer, ils se chargeront de faire exécuter la circulaire de M. Combes relative aux prédications congréganistes, de « relever le défi des moines et des évêques ». Ces derniers ont déclaré qu'ils n'obéiront pas ; ils abusent des édifices publiques qui appartiennent au peuple et sont simplement à leur disposition précaire. « Hé bien ! Nous ferons descendre les moines des chaires où ils n'ont pas le droit d'apparaître. » Les apaches s'essayaient d'abord à Notre-Dame de Lorette le jour de Pâques et interrompent le sermon du P. Hébert, dominicain. Quinze jours plus tard, ils opèrent à Aubervilliers où prêche le P. Coubé. A peine l'orateur a-t-il prononcé deux phrases inoffensives, qu'il est interpellé grossièrement. Une bande où se distinguent Gustave Téry, Henri Béranger, Laurent Tailhade et l'apostat Charbonnel se précipite vers la chaire avec des cris, des injures et des blasphèmes ; ils renversent les chaises, bousculent, frappent et piétinent les femmes qui tentent

1. *Action*, 14 mai 1903.

de les arrêter. La police intervient, fait descendre de chaire le prédicateur, disperse les mutins, mais ne maintient aucune arrestation. Bien plus ; non seulement les émeutiers ne sont pas poursuivis, quoique le fait d'avoir provoqué des troubles dans un lieu consacré au culte soit puni par le Code, c'est le curé d'Aubervilliers, l'abbé Valadier, qui est frappé : M. Combes supprime son traitement par ce qu'il a fait prêcher dans son église un ancien Jésuite. — « Mais, Monsieur Combes, remarque *la République française*, dites-nous donc où commence et où finit le Jésuite. Car enfin, le P. Coubé prétend être devenu l'abbé Coubé. Il est sécularisé, il est en règle. Il faut bien qu'il prêche, puisque c'est son unique métier de prêcher. Tout le monde ne peut pas, comme M. Combes, après avoir quitté la soutane, gagner sa vie en faisant de la politique. » Malgré tout *la Lanterne* n'est point satisfaite encore ; elle veut qu'on ferme l'église et *le Rappel* demande des poursuites contre le R. P. Coubé. En vérité, les paladins de l'anticléricalisme auraient bien tort de se gêner et ils ne se gênent nullement. Le ministère n'est-il pas avec eux ? Ne défendent-ils pas jusqu'au sang sa politique ? « La politique, déclare *l'Action*, c'est nous qui la faisons, et qui de plus en plus la ferons à coups de poigne... L'affaire d'Aubervilliers est un premier geste. D'autres histoires viendront, et puis d'autres... De ville en ville, de village en village, l'agitation va se propager. Demain, 100, 200 groupes de Libre Pensée susciteront les mêmes embarras aux gens d'Église et aux gens de police... Si nous le voulions, demain, nous serions des centaines de mille à saccager les églises et à abattre sur les dalles des moines, des curés et des bedeaux ! » — Où en sommes-nous ? Et en quels temps vivons-nous ? soupirent *le Temps* et *le Journal des Débats*. Tout cela n'a qu'un nom : l'anarchie !

Donc, le dimanche 17 mai, les libres penseurs recommencent. Ils envahissent l'église de Belleville,

où M. l'abbé Auriault, ancien Jésuite, doit prêcher sur la Charité, et l'église de Plaisance, où M. Solange-Bodin, l'énergique curé de la paroisse, a invité un ancien religieux, le P. Albert. — Mais les catholiques sont sur leurs gardes. Drumont a dit au P. Coubé : « Vous avez parmi vos anciens élèves des jeunes gens solidement bâtis, entraînés à tous les exercices de sport. Pourquoi donc ne vous défendent-ils pas ? » — Et les curés de Paris ont fait appel à la jeunesse catholique et organisé un sérieux service d'ordre. Lors donc qu'à Belleville les apaches veulent interrompre l'orateur, ils sont eux-mêmes appréhendés, roués de coups et mis à la porte de l'église. Plusieurs d'entre eux sont blessés assez gravement. A Plaisance, ils n'osent pas entrer dans l'église et se contentent de bousculer et de jeter dans la boue, après l'avoir abominablement insultée, une sœur de charité qui se rendait à l'office¹.

D'avoir senti un peu rudement les cannes des catholiques, les libres penseurs, cela se conçoit, sont mécontents. Plusieurs même déposent des plaintes. « Qui ne trouvera leur mésaventure risible ? remarque *le Temps*. Lorsqu'on tient à ne pas recevoir de coups, il faut d'abord s'abstenir d'en donner. Est-ce que les anticléricaux vont passer maintenant tous leurs dimanches dans les églises ? Des gens qui refusent d'entrer dans une église pour le mariage ou les obsèques d'un parent ou d'un ami, s'y précipitent dès qu'il s'agit d'attenter à la liberté de leurs concitoyens. Et cela prouve que l'homme a plus de perversité que le diable lui-même, car il arrive au diable de tomber par hasard dans un bénitier, mais non pas de le faire exprès. »

Les dimanches suivants, les libres penseurs se tiennent tranquilles. La râclée de l'autre jour suffit à leur vaillance. Ils s'en vont en province prêcher les fameuses conférences organisées par *la Raison* et *l'Action* et qui

1. *Officiel*, 20 mai 1903, p. 1686;

doivent rendre inévitable la séparation des Églises et de l'État¹. En réalité, ces conférences échouent piteusement, ce qui n'empêche pas les anticléricaux d'exulter. — « La grande journée de la Libre Pensée, écrit *l'Action*², a été un succès immense. Plus de 200 réunions ont été tenues dans la France entière dans un calme qu'ont seules pu troubler quelques provocations cléricales. Cette mobilisation des forces libres penseuses merveilleusement organisées, est la plus puissante menace qui ait jamais été dressée contre l'Église. Désormais, c'est la lutte suprême. Il faut que nous ayons raison de l'ennemi, de l'infâme enfin... » — Ça et là, ils s'amuse à troubler des cérémonies religieuses. A Reims, après la conférence de M. Henry Bérenger, ils jettent la panique dans une église où se célèbre la première communion. Les enfants, les petites communiantes, ont, en traversant la foule, leurs brassards arrachés, leurs voiles blancs souillés par les crachats de cette canaille³. Cette année-là, à Saint-Philippe du Roule, le plus jeune fils du Président de la République fait pieusement sa première communion. M. Loubet n'y assiste pas. Pourquoi ? demandent indiscretement les journaux. Peut-être est-il trop occupé à signer des décrets de fermeture de chapelles. Peut-être est-il troublé par les diatribes de Laurent Tailhade, et craint-il qu'un apache ne se dresse devant lui dans l'église et ne lui demande comme au P. Coubé : que faites-vous ici ? Par prudence, le cocher qui conduit à l'église la famille du Président a même enlevé la cocarde tricolore qui d'ordinaire ornaît son chapeau.

Signalons encore parmi les exploits des apaches de MM. Charbonnel et Bérenger le guet-apens organisé contre

1. Pour répondre à ces conférences, *le Sillon*, *l'Association de la Jeunesse catholique* et *l'Action libérale* multiplient leurs réunions dans toute la France.

2. *Action*, 18 mai 1903.

3. M. Mirman à la tribune essaya de nier les faits dénoncés par M. de Montebello ; ils ont été établis par les témoignages les plus authentiques.

les sillonnistes après la réunion de ces derniers aux Mille Colonnes (24 mai 1903). Des bandes d'anarchistes, descendus la nuit des faubourgs, se jetèrent sur les catholiques et, avec des hurlements de mort, les frappèrent brutalement et en blessèrent un certain nombre. Nous avons raconté ailleurs ce pénible incident. Ils songèrent aussi à troubler les processions de la Fête Dieu. « Sus aux mascarades ! s'écriait *l'Action* du 14 juin. Républicains, libres penseurs, qui déjà payez d'un budget des cultes les églises où prêtres et dévots peuvent cacher piteusement leurs mômeries, déclarez que c'est trop d'accorder encore la rue à des exhibitions d'imbécilité, à des provocations de haine... » — A Paris, l'attitude énergique des catholiques intimida les libres penseurs, et tout se passa sans incidents. — A Dunkerque, une bande de repris de justice, ne pouvant s'emparer de l'ostensoir défendu par les fidèles, tournèrent leur rage contre les enfants qui portaient les bannières, les bousculèrent et les frappèrent. — A Nantes, la collision fut plus grave. Le préfet ayant interdit la procession, les catholiques exaspérés se jetèrent sur les anarchistes ; l'un de ces derniers fut tué sur place, et l'autre succomba à ses blessures (15 juin). — « On ne saurait trop regretter ces événements, écrivait *le Journal des Débats* ; mais si on demande à qui en revient la responsabilité, la réponse ne saurait être douteuse... Si le sang a coulé dans les désordres d'hier, qu'il retombe sur ceux dont l'intolérance insolente et agressive les a provoqués¹. »

Pendant la Chambre est rentrée de vacances le 19 mai. De toutes parts et dans les groupes mêmes de la majorité, une irritation mêlée de dégoût règne contre le ministère. On songe à le renverser ; M. Waldeck-Rousseau lui-même en entretient M. Etienne qui répond : c'est impossible ! Mise au courant de ces bruits, *la Lanterne* écrit : « Ils n'oseront pas !... Ils savent que leurs

1. 15 juin 1903.

tentatives de désorganisation aboutissant à un désastre pour le parti républicain, ils se trouveraient rejetés à tout jamais hors de la République et que leurs électeurs et leurs amis se refuseraient désormais à les distinguer des cléricaux les plus avérés. Ils savent tout cela, et ils ont peur. » Le ministère Combes a donc la partie belle.

Dix demandes d'interpellations ont été déposées. La première, celle de l'abbé Gayraud sur la circulaire relative aux religieux prédicants, révèle des faits d'une tyrannie révoltante. Il est bon que l'histoire en enregistre quelques-uns. — Une receveuse des postes avait une de ses filles religieuses. La communauté ayant été dissoute, cette religieuse s'est sécularisée et, avec l'habit laïque, est revenue chez elle. Le directeur départemental a interdit à la mère de recevoir sa fille chez elle. — Un instituteur, frère d'un curé, a été mandé par le préfet qui lui a défendu d'aller si souvent voir son frère : or, c'est chez ce prêtre que demeurent le père et la mère de l'instituteur. — Un fonctionnaire d'un département du Centre a été mandé par le préfet qui lui a dit : « Vous avez votre fils au lycée, c'est très bien. Mais vos deux filles sont dans un pensionnat de religieuses, c'est très mal. Je vous donne quinze jours pour les retirer de ce pensionnat et pour les mettre au lycée de filles ; sans quoi, vous serez révoqué. » Vainement le fonctionnaire supplie ; exaspéré à la fin, il réplique : « Je vous préviens que si je suis révoqué, je vous brûlerai la cervelle... Il a laissé ses filles dans le pensionnat et n'est pas encore révoqué¹. Après l'abbé Gayraud, MM. Xavier Reille, de Ramel, Engerand, de Grandmaison, de Montebello, font entendre les plus vigoureuses protestations. Tout est inutile. M. Combes justifie, exalte sa triste politique au milieu des acclamations de la gauche. Il dit qu'il regrette les troubles apportés en certaines églises à l'exercice du culte catholique, mais il affirme que « si les hauts digni-

1. *Officiel*, p. 1670.

taires de l'Église continuent à se livrer à des manifestations déplacées et violentes contre les lois de liberté qui leur déplaisent, il faudra songer à la séparation, ou du moins à reviser les règlements de police devenus inefficaces. Il termine enfin par son refrain ordinaire : « Je ne consentirai jamais à abaisser la souveraineté de l'État devant les prétentions ultramontaines. »

Cependant un conflit se produit dans la majorité au sujet de l'ordre du jour. Un certain nombre de radicaux parmi lesquels M. Hubbard, croient le moment venu d'amorcer la séparation en proposant le texte suivant : « La Chambre, résolue à poursuivre une politique de complète liberté de conscience, invite le Gouvernement à dénoncer le Concordat, etc. » Mais M. Combes refuse d'accepter ce texte ; il menace, si l'on insiste, de donner sa démission ; et l'ordre du jour plus bénin de M. Étienne, « approuvant les déclarations du Gouvernement et confiant dans sa fermeté », est adopté par 313 voix contre 237. Les groupes avancés de la majorité en éprouvent une vive déception, et, pour les calmer, M. Combes médite déjà de nouveaux attentats.

Malgré tout, cette honteuse politique est impopulaire en France. On la réprovoque dans les milieux les plus divers. « Ils auront beau frapper le catholicisme, écrit dans *les Débats*¹ M. Bourdeau, lui faire des blessures saignantes, toute son histoire passée nous permet de croire qu'il en renaîtra rajeuni et fortifié. » — Après avoir remarqué que les églises n'ont jamais été plus remplies, M. G. Calmette écrit dans *le Figaro* : « Déjà le soulèvement moral commence silencieusement dans les familles de toutes les confessions, de toutes les opinions, de tous les partis. C'est la protestation muette des consciences, la résistance intime des âmes, la barrière impalpable contre laquelle finissent par se briser toutes les oppressions et toutes les violences. Et les

1. 19 mai 1903.

aveugles qui s'attaquent à la religion seront vaincus dans cette lutte contre l'invisible par cette force qui est la plus puissante qu'il y ait sur la terre, l'opinion¹. » — Vers le même temps, M. René Goblet, ancien président du groupe radical socialiste, publie dans *la Revue politique et parlementaire* un article intitulé : *Où allons-nous ?* C'est une critique amère de la guerre oppressive faite à la religion depuis plusieurs années. Il supplie ses amis « d'y mettre un terme le plus promptement possible. Il le faut, dit-il, pour rendre à ce pays la paix intérieure où il a vécu jusqu'à ces dernières années. Il ne le faut pas moins pour qu'au point de vue extérieur la France ne perde pas le bénéfice de son relèvement. » — « La fin de la guerre religieuse ! » remarque ironiquement *le Temps*². En vérité M. Goblet n'y pense pas ! Mais ce serait pour les combattants une catastrophe épouvantable : le licenciement ! Ce serait comparable à la mise en demi-solde des guerriers de l'Empire. M. Goblet veut-il donc que les gens du Bloc renoncent à tout ce qui les fait vivre, à l'usage profitable de l'unique talent qu'ils aient cultivé en eux, l'art de la guerre civile ? »

V

La grande préoccupation de M. Combes et de son Gouvernement, ce qui lui paraît essentiel pour l'avenir et la grandeur de la République, c'est de poursuivre les religieux sécularisés, de les empêcher de continuer leurs œuvres, surtout leurs œuvres d'enseignement. Déjà certains tribunaux ayant acquitté des inculpés du délit de congrégation, la Cour de cassation a cassé par ordre les arrêts de ces tribunaux, et le garde des Sceaux, M. Vallé, a adressé à ses magistrats de sévères instruc-

1. 18 mai 1903.

2. 10 juin 1903.

tions. Il les invite à prendre « toutes les mesures d'investigation et perquisition qui paraîtront nécessaires ». On demandera par exemple, — comme le fit le président d'un tribunal de la Sarthe, — à une ancienne religieuse soupçonnée de rester fidèle à ses vœux : « A quelle heure vous leviez-vous autrefois ? — Et maintenant, à quelle heure vous levez-vous ? » — On leur refusera, comme cela se fit dans le Loiret, l'autorisation d'ouvrir une école « parce que l'acte de sécularisation ne les dégage pas assez de leur vœu de chasteté¹ ». Deux sœurs, anciennes religieuses, dûment sécularisées, ayant abandonné leur costume et s'étant retirées chez leur mère, seront suspectes d'y continuer une congrégation².

Mais tout cela n'est pas suffisant. M. Combes a bien d'autres projets. Le 31 mai, il en communique une partie aux délégués des quatre groupes du Bloc. 390 congrégations de femmes ont demandé à être autorisées. Sur ce nombre, 70 ou 80 sont enseignantes, les autres sont hospitalières. Les premières, celles qui commettent le crime d'enseigner, sont indignes de vivre. M. Combes déclare qu'il va proposer à la Chambre de les supprimer impitoyablement, par un vote unique, comme cela s'est fait pour les congrégations enseignantes d'hommes. — Il annonce ensuite que, sur les 9.800 demandes que les congrégations autorisées avaient déposées au Conseil d'État pour leurs établissements scolaires non autorisés, il a déjà, de sa propre autorité, fermé 3.000 écoles ; il en reste encore 6.400, dit-il, qui ne perdront pas pour attendre. Il est un peu gêné, parce que la charge à imposer aux communes est écrasante, mais, à la longue, tout s'arrangera. Les dél-

1. Conseil départemental du Loiret, 12 décembre 1902.

2. *Journal des Débats*, 11 mai 1903. — Un de mes savants confrères de l'Oratoire, le P. Aloys Werschaffel, nommé par l'Institut directeur de l'Observatoire d'Abadia, où il travaillait nuit et jour avec quelques auxiliaires laïcs, faillit en être expulsé, sous l'inculpation de constituer à lui tout seul une congrégation.

gués des quatre groupes, y compris ceux de l'Union démocratique, se montrent fort satisfaits de ces déclarations.

Quelques jours plus tard (3 juin), M. Combes se rend à la Commission des congrégations de la Chambre et propose d'ajouter à l'article 16 de la loi du 1^{er} juillet 1901 le paragraphe suivant élaboré de concert avec MM. Massé et Paul Meunier : « Tout établissement dans lequel continueraient à être employés un ou plusieurs anciens congréganistes ayant précédemment exercé en la même qualité dans la même commune, ou tout établissement qui, dans les mêmes conditions, serait ouvert, tenu ou dirigé par l'un d'eux, avant l'expiration d'un délai de cinq ans à partir du jour où il prétendrait avoir cessé de faire partie de la congrégation, sera déclaré illicite. Ceux qui en auraient fait partie seront punis des peines édictées en l'article 8, § 2 de la même loi. »

En face de ce projet draconien, deux courants contraires s'établissent dans la Commission. Les uns ne le trouvent pas assez draconien encore ; les autres affirment qu'il l'est trop. Il faut, disent les premiers, interdire aux anciens congréganistes d'enseigner, non seulement dans les communes où ils ont enseigné autrefois, mais dans tout le département, dans les départements limitrophes et même dans l'ensemble du territoire français. — Mais les seconds, M. Ferdinand Buisson, président de la Commission, qui affecte encore une certaine coquetterie libérale, MM. Charles Bos, Hubbard, Lhopiteau, Aubry, etc., s'indignent et protestent contre cette violation de la liberté individuelle : « Nous ne voulons pas de lois d'exception ; nous ne voulons pas que l'on inflige une déchéance à des citoyens ! J'ai combattu les lois scélérates, déclare Charles Bos ; je voterai contre celle-ci. *Hodie mihi ! Cras tibi !* Je n'ai pas envie que, plus tard, un gouvernement réactionnaire fasse la guerre aux républicains avec une loi analogue... Il y a quelques

jours, continue M. Bos, le Gouvernement ayant besoin de cent instituteurs pour cent écoles laïques, s'adressa à l'Institut des Frères des Écoles chrétiennes. Celui-ci lui fournit cent Frères qui, ayant troqué leur soutane pour une redingote, furent, sans autres formalités, nommés instituteurs laïques... Et, dans ces conditions, qu'est-ce que vous venez me chanter avec votre loi¹ ? »

Après une vive discussion, les libéraux sont battus ; la Commission étend l'interdiction d'enseigner à tout le département et aux départements limitrophes. Puis, comme les opposants font mine de s'en aller en claquant les portes, de nouveaux conciliabules ont lieu. Buisson finit par accepter « d'interdire l'enseignement pendant trois ans dans la même commune ou dans une commune limitrophe. » — Quoi ! M. Buisson, lui disent les libéraux. Que faites-vous de votre dignité ? Vous écriviez récemment que « frapper le congréganiste quand « il s'est soumis à la loi, quand il a cessé d'être et de « faire ce qu'elle lui interdit, à savoir une société conven- « tuelle, ce serait une injustice et un non sens... » Et vous trouvez naturel aujourd'hui qu'on lui interdise d'enseigner pendant trois ans ! — Et, de plus en plus, la majorité se divise. C'est un beau tapage. — « Pas de scrupules ! Pas de liberté, lorsqu'il s'agit de l'Église déclare Marcel Sembat... Contre l'Église nos bulletins sont toujours prêts². » — « Non, répond Clemenceau ; nous ne pouvons, sans faire un acte d'arbitraire, poursuivre ultérieurement le congréganiste défroqué dans sa vie privée... Fussé-je seul, il me serait impossible de donner mon vote à une mesure en contradiction formelle avec le principe fondamental de l'institution républicaine³ ! » — « Allons donc ! s'écrie Viviani, le plus sectaire de tous. Vous n'étiez pas si libéral il y a dix ans, quand vous faisiez interdire le *Thermidor*, de Sardou,

1. *Rappel*, 14 juin 1903.

2. *Action*, 15 juin 1903.

3. *Aurore*, 15 juin 1903.

sous prétexte qu'il défigurait la Révolution. La Révolution, c'est notre souverain arbitre. Or, non seulement elle a proscrit la liberté d'enseignement, elle a institué une loi draconienne qui remettait à la patrie seule le droit d'enseigner. Il ne suffit pas d'abolir l'esclavage congréganiste, il faut empêcher l'esclave affranchi de retomber dans l'esclavage¹... » — Mais Clemenceau rectifie : « Pardon ! Je dissous la congrégation ; n'est-ce pas pour rendre au congréganiste sa liberté. Toujours au nom du même principe, je lui barre la route, s'il veut retourner à sa geôle. Mais s'il veut exercer quelque partie de cette liberté dont je suis si glorieux de l'avoir doté, je dis que ce serait contradictoire, arbitraire, folie, de vouloir l'en empêcher²... »

Cependant M. Massé lit à la Commission le rapport dont elle l'a chargé. A leur tour MM. Hubbard, Bos et Aubry, lisent une protestation contre ce qui se prépare et demandent qu'elle soit ajoutée au rapport. Mais la Commission refuse cette insertion. Bientôt la discorde est au comble. M. Buisson donne sa démission de président et est remplacé par M. Bienvenu-Martin. De son côté M. Combes déclare qu'il veut sa loi à tout prix. « J'en ai assez de toutes ces histoires, déclare-t-il, et je quitterai le pouvoir plutôt que de renoncer à la loi sur les sécularisations ! »

Le rapport Massé est lu à la Chambre le 19 juin. Le projet qu'il préconise, nous le répétons, interdit à tout congréganiste sécularisé, pendant une durée de trois ans, d'enseigner dans la commune où il enseignait auparavant et dans les communes limitrophes. Après la lecture du rapport, M. Lucien Goujon s'écrie : « M. Deibler est chargé de l'exécution de la présente loi ! » Et M. Aynard ajoute : « Ce projet est une honte pour une assemblée républicaine. » — « La proposition Massé, déclare *le*

1. *Action*, 17 juin 1903.

2. *Aurore*, 20 juin 1903.

*Temps*¹, viole d'un coup presque tous les principes qui ont été tenus jusqu'ici avec raison pour les plus précieuses conquêtes de la Révolution française. Elle supprime la liberté de toute une catégorie de citoyens, et rétablit une sorte de caste de parias considérés comme flétris par une tare originelle, alors que la Révolution a supprimé les castes et proclamé la liberté et l'égalité de tous les Français. C'est une loi de sûreté générale mettant en suspicion et asservissant absolument toute une classe d'individus qui n'ont commis aucun délit et à qui on donne le choix entre la privation du droit au travail et l'interdiction de séjour. La première de ces peines n'a jamais été prononcée depuis l'abolition des règlements oppressifs du moyen âge sur les corporations, contre aucun citoyen français ; la seconde ne l'est que contre les repris de justice notés d'infamie par la correctionnelle ou la Cour d'assises. »

Ce triste débat a lieu dans les séances des 22 et 23 juin 1903. Le 22, M. Amédée Reille attaque à fond le projet de loi. MM. Charles Bos et Hubbard le combattent partiellement ; M. Lhopiteau établit que la loi sera inutile, inefficace en pratique et qu'elle constitue une atteinte grave à la liberté. M. Massé, par contre, défend son œuvre et la Chambre en vote l'urgence par 316 voix contre 270, c'est-à-dire 46 voix de majorité. C'est la majorité des jours difficiles, comme *le Rappel* le constate avec mélancolie. Le lendemain, 23, la discussion continue et dure sept heures et demie au milieu d'un vacarme sans précédent et d'incidents sans nombre. Après son accès passager de libéralisme, M. Buisson s'est ressaisi. Il est, remarque un journal, comme Marie-Thérèse au moment du partage de la Pologne. « Elle pleure, disait cyniquement Frédéric II, mais elle prend ! » M. Buisson gémit, mais il marche. Il dit aimer la liberté, mais c'est pour la mieux étouffer. Ayant trouvé cette transaction

1. *Le Temps*, 23 juin 1903.

illusoire, qui, selon *le Temps*, n'est « qu'un raffinement d'arbitraire » et laisse subsister tout l'odieux de la loi : *le congréganiste pourra faire la preuve de la réalité de sa sécularisation*, M. Buisson embrasse avec ardeur le projet Massé et injurie la droite et l'enseignement congréganiste. « Si nous vous demandons de voter cette loi, dit-il, c'est que nous ne voulons pas permettre à des congrégations, si expertes dans l'art d'éluder toutes les lois, de se rétablir chez nous, dans la ville ou au village, en s'adressant aux familles d'abord discrètement et ensuite aux enfants pour leur apprendre à mentir. »

Ces paroles déclenchent un violent tumulte. Deux cents députés de la droite et du centre obligent M. Buisson à descendre de la tribune, quittent la salle des séances et, sous l'impulsion de M. Aynard, signent une protestation contre l'intolérance de la majorité. Alors la rage anticléricale de la gauche est à son comble. Non seulement elle vote la loi Massé par 306 voix contre 63 ; elle avait, au début de la séance, repoussé un projet de M. Modeste Leroy obligeant à un certificat d'aptitude pédagogique les maîtres et maîtresses de l'enseignement primaire libre ; M. Chaumié, ministre de l'Instruction publique, lui avait montré que le projet était impraticable, contraire au bon sens et aux règlements ; la majorité le vote quand même à la fin de la séance. Elle accepte aussi une proposition de M. Buisson invitant le Gouvernement à dissoudre les congrégations qui auraient « rouvert par personnes interposées un ou plusieurs établissements congréganistes ». — « Les forcenés, écrivait *le Figaro*, qui ont pris sur eux la responsabilité de cet attentat à la liberté individuelle, vous diront qu'une majorité peut tout faire et que la légalité parlementaire couvre les plus odieuses extravagances. Ils oublient l'heure critique et déjà révolutionnaire où l'un de leurs orateurs les plus modérés s'écriait : « La légalité nous tue¹. »

1. *Figaro*, 24 juin 1903

VI

Deux jours plus tard, sans que sa rage anticléricale ait eu le temps de se calmer, la Chambre s'occupe des congrégations de femmes. M. Combes, nous l'avons dit, a divisé les 390 congrégations de femmes ayant demandé l'autorisation en plusieurs catégories, enseignantes, hospitalières et contemplatives. Il propose d'immoler de suite 81 d'entre elles qu'il a rangées dans la catégorie des enseignantes, et rien n'est plus arbitraire que cette qualification. En réalité sur ces 81 congrégations, dont les plus connues sont les Ursulines, les Visitandines et les Dominicaines, il n'y a que 35 congrégations enseignantes ; 7 sont mixtes, c'est-à-dire contemplatives et hospitalières, 9 sont hospitalières et 40 sont tout à la fois enseignantes et hospitalières. Il faudrait donc les étudier à part. Mais qu'importe aux sectaires !

Dans son rapport, M. Rabier, comme il l'a fait pour les congrégations d'hommes, conclut au rejet en bloc, sans discussion séparée. Il mentionne à peine les avis des Conseils municipaux favorables aux congrégations, et c'est là une manière étrange de se moquer du suffrage universel. Que reproche-t-il à ces congrégations ? Il reproche à certaines d'entre elles, qui sont contemplatives, d'avoir violé leurs règles en devenant enseignantes, ce qui est, dit-il, une manière de communiquer avec l'extérieur ; à d'autres il reproche la reconnaissance que les malades qu'elles ont soignés leur témoignent après guérison. « S'il est désormais criminel, remarque M. Brunetière, de s'attacher les gens par des bienfaits, qu'on nous ramène à l'âge des cavernes. » M. Rabier fait grief à celles-ci de dépenser leurs revenus à construire des chapelles ou des locaux scolaires ; il les incrimine toutes enfin de donner un enseignement soigneusement fermé « à tout ce qui peut favoriser l'émancipation intellectuelle de la femme ». L'émancipation intellec-

tuelle de la femme, pour M. Rabier, c'est évidemment son émancipation de toute idée religieuse. Il est certain que pour tous ces crimes les congrégations de femmes méritent mille fois la mort.

Et M. Combes presse la Chambre d'en finir, de lui laisser encore ces milliers d'écoles à fermer avant de partir en vacances. En deux jours la sinistre besogne est achevée. Le 25 juin, la Chambre laisse les avocats des congrégations, MM. Plichon et Grousseau, présenter la défense des accusées, signaler les lacunes et les erreurs du rapport Rabier, démontrer une fois de plus que la loi de 1901 sera violée si on n'examine point les unes après les autres les demandes en autorisation. A peine les orateurs catholiques sont-ils de temps à autre interrompus par M. Coutant qui leur rappelle que « ça ne sert à rien de discuter ».

Le 26, après un courageux discours de M. Gaffier, député républicain de l'Aveyron, qui prend vigoureusement la défense des congrégations, M. Combes prononce contre elles un haineux réquisitoire. Il est si assuré de sa majorité qu'il ne se met pas en frais et se contente de rééditer les misérables arguments que nous connaissons trop. — « Quand vous aurez immolé, dit-il cyniquement, les 80 congrégations qui nous occupent en ce moment..., il en restera encore plus de mille qui suffiront bien aux aspirations les plus variées de la foi catholique. » — Mais M. Georges Leygues, l'ancien ministre de l'Instruction publique du cabinet Waldeck-Rousseau, se dresse contre M. Combes ; il rappelle en un langage habile et élevé tout ensemble quel fut l'esprit de cette loi qu'il a contribué lui-même à élaborer ; il prouve qu'il est impossible de sacrifier en bloc ces 80 congrégations différentes, dont les unes s'occupent des vieillards et des malades, dont les autres entretiennent des missions en Amérique, au Brésil, au Texas et aux Indes. « Quand il s'agit d'apaiser les douleurs, de supprimer la misère d'où que viennent les concours, il faut les accueillir. La Répu-

blique sera d'autant plus grande et plus forte que nous resterons plus fidèlement attachés à la liberté et à la justice. » — Et la Chambre ébranlée ne vote la dissolution des congrégations enseignantes de femmes que par 285 voix contre 269. — « Chaude alerte ! » s'écrie M. Gérault-Richard ; « Victoire pénible ! » confesse *le Radical*. Si l'on défalque les voix des ministres députés, M. Combes n'a plus que neuf voix de majorité, et il en demeure stupide.

Il n'est pas pourtant au bout de ses épreuves. La proposition Massé a été portée au Sénat, et M. Combes s'agite beaucoup pour la faire voter avant les vacances. Mais le haineux projet rencontre à la Chambre Haute un accueil glacial. A l'instigation de M. Waldeck-Rousseau, le groupe de l'Union républicaine repousse la loi comme inefficace et arbitraire. La Commission des congrégations, présidée par M. Clemenceau, lui substitue un autre projet de M. Crémieux, et M. Combes en éprouve une vive colère. Il s'emporte contre ces déloyaux amis qui sèment sur sa route des obstacles de toute sorte et déclare qu'il ne tiendra nul compte de l'opinion du Sénat. On verra bien.

Le 27 juin, le Sénat discute le projet déjà adopté par la Chambre sur la construction d'office des maisons d'école, lorsque M. Waldeck-Rousseau monte à la tribune. Le bruit a couru d'avance de cet événement et les tribunes débordent. La moitié de la Chambre est là. « M. Waldeck-Rousseau accapare la tribune pendant une heure, écrit M. Clemenceau, et j'ai plaisir à constater que son talent oratoire est demeuré tel que nous l'avons toujours connu. » Son discours n'est qu'une condamnation vigoureuse de la politique de M. Combes. Il lui reproche d'avoir faussé la loi de 1901, d'y avoir cherché « des résultats pour lesquels elle n'était pas préparée... ; d'avoir voulu notamment y trouver la solution de quelques-uns des plus redoutables problèmes qui sont du domaine exclusif de l'enseignement, et qu'une loi

sur les associations n'avait pas à trancher... ; d'avoir transformé, à l'insu même de ceux qui l'ont faite, une loi de contrôle en une loi d'exclusion... ; d'avoir envisagé la possibilité de réaliser, soit en quelques semaines, soit en quelques mois, une loi qui n'avait été obtenue par le parti républicain qu'après trente années de luttes, d'efforts et de ténacité... ; d'avoir gravement, en agissant de la sorte, compromis les finances publiques et négligé les réformes sociales promises si longtemps par le parti républicain... ; d'avoir manqué à tous les engagements solennellement pris envers les congrégations... ; d'avoir, en prononçant le rejet en bloc et par catégories, au lieu de statuer sur le fond, bouleversé profondément dans son économie la loi de 1901 et créé une loi nouvelle destructive de l'ancienne ; en un mot, d'avoir appliqué la loi, non pas avec sagesse et modération, comme il convenait, mais brutalement, à coups de pied et à coups de poing. »

Ces accusations tombaient comme des coups de massue sur la tête de Combes. « Et Combes, dit Clemenceau, souriait ahuri, se tâtant la tête, les genoux, et se demandant s'il n'était plus Combes ou si Waldeck-Rousseau lui avait volé son portefeuille dans la nuit¹. » Et M. Waldeck-Rousseau continua, rappelant tout ce qui s'était passé, et les piteuses concessions de Combes à la Commission des congrégations de la Chambre.

« La Commission avait jusque-là — passez-moi une locution un peu vulgaire — mis les 54 projets dans un sac et elle avait proposé qu'il ne fût point ouvert. Elle entra dans les voies de la conciliation ; elle plaça les trois projets dans trois sacs différents qui furent également scellés et plombés, présentés à la Chambre des députés comme de véritables boîtes de Pandore, et elle conclut à ce qu'ils ne fussent pas ouverts.

« Elle déclara : ici se trouvent les prédicants ; là se

1. *Aurore*, 28 juin 1903.

trouvent les enseignants ; ici se trouvent les commerçants. Or, il advint que parmi les enseignants, il en était de missionnaires ; que, parmi les prédicants, il en était d'hospitaliers. Et pour vaincre la résistance légitime qui se manifestait dans les rangs de la majorité républicaine, M. le président du Conseil dut déclarer, acceptant une méthode dont je n'examine pas la portée juridique, que les mêmes demandes qui auraient été rejetées par un vote général pourraient être ultérieurement reproduites... Il se produisit une situation si bizarre, si contradictoire, où toutes les prévisions furent à ce point bouleversées, que l'heure vint où M. le président du Conseil dut déclarer à la majorité républicaine que si elle persistait à soutenir les propositions qu'il avait d'abord défendues et non point celles de la Commission qu'il avait combattues, il croirait n'avoir point conservé sa confiance... »

Après avoir cinglé M. Combes des traits de sa haute ironie, l'orateur répéta de nouveau : « Ce que nous avons voulu, c'était retrouver dans leur plénitude les prérogatives de l'État, c'était fonder une société civile assez forte pour qu'elle pût se montrer respectueuse de tous les droits de la conscience. Mais il faut prendre bien garde de se heurter au grand fait du catholicisme. On courrait un véritable péril, après avoir fait rentrer la société religieuse dans ses frontières, à paraître vouloir l'y poursuivre... On s'exposerait à des luttes plus dommageables pour notre pays, à des déchirements plus graves peut-être que ceux dont le souvenir est présent à toutes les mémoires. »

Ce discours causa une impression profonde. Naturellement les journaux jacobins et ministériels jetèrent M. Waldeck-Rousseau par-dessus bord. — « C'est un simple calotin..., dit *la Lanterne*. On s'en doutait depuis longtemps, et le peuple qui ne sentait plus dans cet homme d'État trop habile un ami bien sûr, l'avait déjà oublié... La démocratie sera victorieuse sans M. Waldeck-Rousseau et au besoin contre lui. » —

« Ayant allumé l'incendie, remarquait *l'Action*, il s'effraye maintenant de ses ravages et accourt pour l'éteindre. Ayant provoqué dans ce pays un magnifique élan de la démocratie, il prétend assigner des limites à ses entreprises, et plante une borne au milieu de son chemin en lui faisant défense formelle de la dépasser... Les républicains ne se laisseront point abattre par la défection d'un homme. Un homme de moins, est-ce que cela compte?... La borne qu'a plantée M. Waldeck-Rousseau est déjà une épave. » — En dépit de ces phrases menaçantes, M. Combes sent sa situation ébranlée. Le projet Massé va rester enterré dans les cartons du Sénat, et il n'en sortira jamais.

Cependant la session parlementaire touche à sa fin. Les Chambres sont pressées de partir en vacances. Le Sénat a favorablement accueilli les demandes d'autorisation des Frères de Saint-Jean de Dieu, des Pères Blancs, des missionnaires de Lyon, des Trappistes et des Cisterciens de Lérins. Mais, le 3 et le 4 juillet, dans une séance de nuit, malgré l'éloquente défense de MM. Bérenger et de Lamarzelle, il condamne la congrégation des Salésiens. C'est une iniquité de plus, et le Sénat comme la Chambre ne compte plus les iniquités.

Le 30 juin de cette année néfaste, M. Jean Dupuy, ancien membre du ministère Waldeck-Rousseau, écrivait dans *le Petit Parisien* : « Il y a eu dans notre histoire parlementaire des époques plus graves ; il n'en a pas existé peut-être où le désarroi ait été plus grand, le trouble plus complet, la confusion plus désolante. De quelque côté que l'on jette les yeux, on aperçoit des inquiétudes aussi bien pour les intérêts matériels que pour les intérêts moraux de la nation... L'admirable crédit de la France est atteint... Les honorables économies apportées aux Caisses d'épargne par les travailleurs pour assurer leur avenir en sont retirées dans une proportion croissante, et l'on assiste à ce spectacle d'une atteinte portée à la richesse publique en pleine paix,

grandes solennités le 25^e anniversaire de son élection et de son couronnement. Le 20 février, le cardinal Rampolla vint à Saint-Pierre chanter le *Te Deum*, et quand la foule immense sortit de la basilique et se répandit sur la place, l'auguste vieillard dissimulé derrière une draperie la regardait de sa fenêtre et la bénissait. Il descendit lui-même à Saint-Pierre le 3 mars, et quand il parut sur sa sedia, des cris enthousiastes et tumultueux s'élevèrent : *Viva il Papa! Viva Leone XIII!* « Léon XIII n'est plus un être humain, remarque un journal. Ses yeux brillants et son sourire semblent avoir concentré tout ce qu'il a de vie. Le corps amaigri disparaît dans la chape d'or. Ce n'est plus qu'une âme qui plane et qui bénit. »

Parfois un nuage de tristesse assombrit son front vénérable lorsqu'il songe à la France, à tant d'affection dépensée en vain, à tant d'avances méconnues, à tant d'efforts inutiles pour rétablir en ce pays la paix religieuse. Partout ailleurs, en Russie, en Allemagne, en Bavière, en Autriche, en Belgique, « mendiant auguste de la paix¹ », auprès des pouvoirs les plus divers, le Pape a réussi à faire reconnaître et respecter la haute puissance de l'Église. Mais, du côté de la France l'horizon s'assombrit de jour en jour. La dispersion brutale des ordres religieux l'a jeté dans un profond chagrin. « Ils m'ont trompé, répète-t-il à ses familiers, quand ils m'ont dit que la loi sur les associations ne serait qu'un ensemble de formalités sans impotence ; ils m'ont trompé quand ils m'ont dit qu'elle serait appliquée avec largeur et bienveillance ; ils m'ont trompé quand ils m'ont fait entendre que le sacrifice des assomptionnistes sauverait les autres congrégations². » C'est avec douleur qu'il voit se préparer, se rapprocher la rupture fatale, inévitable entre les deux pouvoirs.

I

M. Combes, « *Questo Combes!* » comme dit le Pape avec une accentuation significative, M. Combes vient en effet de provoquer un nouveau conflit avec l'Église. La destruction des ordres religieux n'a point satisfait sa haine de renégat. Et c'est au sujet du concordat et de la nomination des évêques qu'il cherche maintenant querelle au Saint-Siège.

On sait que le concordat de 1801, comme d'ailleurs celui de 1516 entre Léon X et François I^{er}, accordait au chef de l'État français le droit de nommer les évêques : « *Consul primus ad episcopales sedes... novos antistites nominabil... Apostolica sedes canonicam dabit institutionem.* » D'après cet article, le Saint-Siège ne pouvait créer d'évêques en France sans la nomination préalable du chef de l'État ; mais les papes avaient toujours attribué à cette nomination le sens relatif d'une désignation de personne. C'est ce qu'exprimait le texte des bulles d'institution adressées par le pape à chaque évêque : « *Te quem præses Reipublicæ Nobis nominavit...* Vous que le président de la République nous a désigné... » Cette formule fameuse se retrouve dans les bulles épiscopales des autres nations qui ont avec le Saint-Siège des concordats semblables au nôtre ; elle existait sous l'Ancien régime et le concordat de 1516 disait expressément : *Romano Pontifici nominabil.* Sur 510 bulles épiscopales françaises retrouvées depuis le concordat, elle figure 427 fois. A la fin du Second Empire, le ministre Rouland entreprend de la faire changer ; mais, sous la III^e République, MM. Thiers et Jules Simon la laissent rétablir. « Quand j'ai pris la direction des Cultes, écrivait plus tard M. Waldeck-Rousseau, l'État avait coutume de ne pas prendre au tragique cet exécration latin... A un langage obscur il répondait par des réserves très claires qui maintenaient formelle-

1. Étienne Lamy.

2. Tsarclaès, Léon XIII, III, 676.

ment les droits qu'il tient du concordat lui-même... Le Saint-Siège entend-il contester que la nomination appartienne à l'État, soutenir qu'il peut donner l'institution à un ecclésiastique qui ne serait pas nommé par l'État ? Je ne le crois pas si téméraire. Et le droit de l'État étant constaté, affirmé, je persiste à penser qu'il peut rester indifférent aux quelques gouttes de miel par lesquelles s'adoucirait un aveu nécessaire.

Mais M. Combes est plus jaloux des droits de l'État, de la suprématie de l'État, que Napoléon I^{er} et tous les anciens rois de France. Le mot *Nobis* le blesse, lui paraît une équivoque insupportable. Et lorsqu'au mois de novembre 1902, les bulles de Mgr de Beauséjour, évêque de Carcassonne et de Mgr Campistran évêque d'Annecy, nommés antérieurement par M. Waldeck-Rousseau, reviennent de Rome avec l'antique formule *Nobis nominavit*, M. Combes empêche le Conseil d'État d'enregistrer ces bulles et prie M. Delcassé de les renvoyer à Rome pour qu'on y efface le mot *Nobis*¹. — « Si à une date fixée, sur le coup de midi, écrivait ironiquement M. Cornély, le mot *Nobis* n'a pas cessé de défigurer le sens du mot *Nominavit*, l'ambassadeur de France auprès du Saint-Siège sera rappelé. Et ce sera fini² ! »

Ce n'est là qu'un prélude. Quelques jours plus tard, avant d'avoir reçu la réponse de Rome, M. Combes commet un acte plus grave et plus agressif encore. L'usage, un usage immémorial, s'est établi que les deux pouvoirs, l'Église et l'État, quand il s'agit de

1. La demande de M. Nisard est du 21 décembre 1902.

2. Le bon M. Nisard, souvent fort mortifié des ordres qu'il recevait, ne procéda point, est-il besoin de le dire ? avec cette brutalité. « Le gouvernement de la République, écrivit-il au cardinal Rampolla, est trop persuadé que le Saint-Siège apprécie comme lui l'intérêt qui s'attache à une nouvelle entente pour ne pas conserver l'espoir que l'esprit de conciliation qui l'a guidé il y a vingt ans, le conduira aujourd'hui à ne pas insister sur le maintien du mot *Nobis*, etc. *Livre blanc du Saint-Siège*, p. 3.

nommer des évêques, s'accordent d'abord entre eux. — Voici mes candidats, dit le ministre au nonce. Examinez s'ils remplissent les conditions de science, de piété, de mœurs, requises pour l'épiscopat. Et, après les examens et les enquêtes nécessaires, on se met d'accord. C'est ce qu'on appelle l'*Entente préalable*. « Cette entente s'impose a écrit M. Waldeck-Rousseau lui-même¹. C'est une affaire de logique : lorsque deux parties ont fait une convention, on conçoit mal qu'elles se comportent comme si elles étaient étrangères l'une à l'autre ; c'est aussi une affaire de clairvoyance, car il n'y a point d'intérêt à faire une nomination qui peut rester lettre morte. » Mais M. Combes a résolu de créer un conflit. L'entente préalable lui apparaît, dit-il, « comme un marchandage humiliant, ... comme une duperie, ... comme un abandon coupable des droits de l'État. » Il n'en veut plus et entend nommer lui-même ses évêques comme il nomme ses préfets. Il signifie donc le 23 décembre à Mgr Lorenzelli, non plus comme autrefois qu'il se propose de nommer, mais qu'il a résolu les nominations suivantes : M. l'abbé Mazeran, curé de Saint-Antoine de Compiègne, est nommé à Saint-Jean-de-Maurienne ; Mgr Gazagnol, évêque de Constantine est transféré à Bayonne, et Mgr Tournier, évêque de Bizerte, remplace à Constantine Mgr Gazagnol.

Comment Rome ne serait-elle pas froissée de ce procédé inconvenant ? Le cardinal Rampolla répond le 1^{er} janvier 1903 que le Saint-Siège déplore l'abandon de l'entente préalable et qu'il lui est impossible d'accepter les candidats de M. Combes. Plusieurs fois déjà M. Mazeran a été proposé par les cabinets précédents pour un siège épiscopal aux colonies, et chaque fois, sur les observations du Saint-Siège, sa candidature a été écartée. Les mêmes raisons subsistent ; il n'y a pas lieu de lui confier un évêché sur le continent. Quant au transfert

1. *Figaro*, 13 octobre 1904.

de Mgr Gazagnol à Bayonne, si le gouvernement le demandait au Saint-Siège comme une concession ou une faveur selon l'usage, on pourrait peut-être s'entendre ; mais M. Combes veut exiger le transfert au nom du concordat ; il n'en a pas le droit, et Rome s'appuyant sur la discipline ecclésiastique refuse de céder. Mgr Gazagnol restant à Constantine, la nomination de Mgr Tournier n'a plus d'objet.

Lorsque Mgr Lorenzelli communique au président du Conseil la réponse de Rome dans une audience du 9 janvier 1903, M. Combes le prend de très haut et avec menaces : « Tant que vous ne m'aurez pas prouvé, dit-il au nonce, que mes candidats ont mené une vie scandaleuse ou enseigné des hérésies, je les maintiendrai. Et vous ne pouvez pas vous imaginer, ajoute-t-il en fixant Mgr Lorenzelli jusqu'où je suis résolu à marcher si on n'accepte pas ceux que j'ai nommés. » Le lendemain 10 janvier, il adresse par la voie diplomatique un véritable ultimatum au cardinal Rampolla. Il déclare que les allégations élevées contre MM. Mazeran et Gazagnol ne tiennent pas, « qu'on ne veut les écarter qu'en raison de leurs sentiments politiques qu'on sait être républicains... Si le Saint Père s'obstine, les sièges épiscopaux resteront vacants. Je ne ferai pas d'autres désignations... Et il est à craindre que le Concordat ne souffre des empêchements mis par la nonciature à l'exercice du droit de l'État. La discussion prochaine du budget des Cultes sera pour les partisans de la dénonciation de ce contrat une occasion propice de renouveler leurs attaques. Si la question des sièges vacants est portée à la tribune, je serai obligé d'accroître mon langage et de m'élever avec force contre l'opposition faite par la nonciature à nos choix. »

La réplique du cardinal Rampolla est digne et ferme. Le secrétaire d'État signifie que le pape, « nonobstant son très vif désir de ne point répondre par un refus aux désirs du Gouvernement français, se trouve dans la

douloureuse nécessité de confirmer la réponse déjà donnée plusieurs fois. » Il déplore de nouveau que M. Combes ait cru devoir supprimer à l'avenir l'entente préalable et amicale constamment employée jusqu'à ce jour ; il déclare que le Saint-Siège demeure seul juge des qualités requises des chefs des diocèses, et que sous ce rapport il ne transigera jamais. Quant au transfert d'un évêché à un autre, le pape veut bien l'accorder, non comme un droit concordataire, mais comme une faveur, à condition que ne soit point passée sous silence la formule consistoriale toujours employée en pareil cas : *applicatur pro expeditione cum absoluteione a vinculo*.

Quelques semaines après, dans un *Memorandum* du 9 mars 1903, le cardinal répond à la note de M. Combes sur la question de la formule *Nobis nominavit* dans les bulles épiscopales. Il n'a pas de peine à établir contre les prétentions ministérielles que l'institution divine et le droit canonique interdisent au Saint-Siège d'accorder au pouvoir civil de créer des évêques. Tout au plus le Saint-Siège peut-il permettre de désigner les sujets qui, agréés ensuite par le pape, pourront être promus par lui à l'épiscopat. Le cardinal démontre surabondamment que la formule *Nobis nominavit* admise depuis Napoléon I^{er} et acceptée par décret du président de la République, M. Thiers, ne peut être taxée de contraire au Concordat. Cependant, ne voulant point faire une querelle de mots, il se déclare prêt à examiner toute autre formule qu'on lui présenterait, pourvu qu'on ne touche pas au principe catholique.

Ainsi de jour en jour le conflit s'aggrave. Pendant que le Saint-Siège persiste à s'appuyer sur son droit incontestable, M. Combes s'obstine dans ses menaçantes prétentions. En vain Rome toujours conciliante multiplie-t-elle les propositions d'arrangement ; elle propose¹

1. On ne saurait croire jusqu'où fut poussée la patience de Léon XIII sur cette question. — Voulez-vous, disait la chancellerie pontificale : *Nominavit et presentavit nobis ?* — Non, répondait M. Combes. — Voulez-

de céder sur la question de Bayonne, d'y envoyer Mgr Gagnol. — Tout ou rien ! répond brutalement M. Combes. Et il traite le malheureux nonce avec un sans gêne qui frise la grossièreté. Il refuse de le recevoir, ne répond pas à ses lettres, lui tourne le dos dans les cérémonies ou les réunions. La presse radicale s'empare de l'affaire, l'envenime à plaisir et encourage M. Combes. — « Quel merveilleux traité que ce concordat ! écrit *le Radical*. On y trouve tout, même la séparation de l'Église et de l'État¹. » — « Si M. Combes tient bon, insiste *la Petite République*, et si d'autres vacances se produisent dans l'épiscopat, nous verrons peut-être se dénouer un à un les liens qui nous attachent à la papauté². » — Dans le même temps, chose étrange ! MM. Combes et Delcassé soutiennent devant les Chambres le budget des Cultes et l'ambassade près le Vatican. Où veulent-ils donc en venir ? L'opinion catholique se le demande anxieusement. Réveraient-ils de constituer en France une église schismatique ? Un mot attribué à M. Dumay et répété partout le ferait croire : « Nous travaillons à poser les bases d'une Église nationale. » Plus vraisemblablement M. Combes agit par faiblesse ; il est dominé par les radicaux impérieux et violents qui veulent la guerre à l'Église. Vers le milieu de mars, il fait annoncer à la ville et aux loges qu'il exposera sous peu devant le Sénat ses prétentions canoniques. Il veut comme les empereurs germains du moyen âge investir désormais les évêques par le sceptre, regardant comme subsidiaire l'investiture par la crosse et l'anneau.

vous : *Nominationem præsentavit ?* — Pas davantage. — *Voulez-vous : Nominavit et designavit ?* — Non encore. — *Accepteriez-vous : Nominavit juxta articulos IV et V Concordati ?* — Non. »

1. 15 février 1903.

2. 19 février 1903

II

En effet, dans la séance du 21 mars, M. le sénateur Delpech demande de supprimer le budget des Cultes et de dénoncer ensuite purement et simplement « la convention connue sous le nom de Concordat ». Est-il besoin de dire qu'il ne rajeunit pas la question. C'est le même discours qu'ont prononcé chaque année depuis 22 ans tant de radicaux, c'est la même chanson sur « le divorce nécessaire », l'« irréductible opposition entre les doctrines de liberté et les doctrines d'autorité... », etc.

M. Combes répond à M. Delpech, et nous ne croyons pas qu'un chef de Gouvernement se soit jamais montré plus agressif et plus inconvenant envers le Saint-Siège. Il commence par calmer les impatiences de ses amis. Au train dont les choses marchent, peut-être n'attendront-ils pas longtemps la réalisation de leurs vœux. La dénonciation du Concordat s'imposera à bref délai quand on aura établi « manifestement et avec preuves multipliées que c'est le clergé catholique lui-même qui le veut ». N'est-il pas visible en effet pour tout le monde que, depuis quelque temps le clergé multiplie comme à plaisir les occasions de montrer le peu de cas qu'il fait des lois concordataires ? Tandis que l'État ne se préoccupe qu' d'une chose, respecter le Concordat, le clergé du haut en bas de l'échelle, le viole quotidiennement. Et le pape lui-même donne l'exemple de ces violations. « Le contrat est violé en effet quand le pouvoir ecclésiastique, au mépris de deux articles du Concordat, les plus clairs et les plus explicites du monde, s'arroge le droit, sans autre raison que son bon plaisir, de dicter les choix au pouvoir civil en matière de nominations épiscopales. »

Et M. Combes déclare qu'il faut que cela finisse. Si le clergé veut la dénonciation du Concordat, qu'il le dise ! Nous y sommes résignés, « d'accord avec tout le parti républicain qui ne veut plus être mystifié. Nous ne

voulons plus d'un état de choses qui n'est pas la guerre, qui n'est pas la paix, mais qui ressemble infiniment plus à la guerre qu'à la paix. » Nous ne demandons qu'une chose au clergé, de respecter les lois, toutes les lois, et surtout le Concordat. Nous lui demandons de sortir de la politique. « Nous ne voulons pas plus d'un clergé républicain que d'un clergé antirépublicain. Voilà dix ans, mes chers collègues de la majorité, qu'on tâche de vous allécher en vous faisant espérer qu'au prix de quelques concessions, de quelque désaveu de nos lois républicaines, le clergé catholique se rallierait à la République. Repoussez comme un présent funeste l'offre de ce ralliement s'il doit être ainsi entendu. Un clergé rallié dans ces conditions... serait bientôt et fatalement un clergé maître de la République. On ne fait pas à la théocratie sa part. Quand on a l'imprudence de l'appeler à l'aide, on se condamne à subir sa direction. »

M. Combes aborde ensuite l'affaire des nominations épiscopales. Il critique la faiblesse des ministres des Cultes qui l'ont précédé, et qui, par le détestable système de l'entente préalable ont livré au Saint-Siège le choix des évêques. « Elle a eu pour effet depuis trente ans d'écarter de l'épiscopat les prêtres — je n'ose pas dire républicains, je dis simplement libéraux — et de réserver les sièges vacants aux candidats de la réaction. » Et violant tous les usages diplomatiques, le président du Conseil expose au Sénat comment furent écartées par Rome les candidatures des abbés Follioley, Puyol, Christian, Vallée, Méric, Blampignon, etc. Mais M. Combes, « défenseur irréductible des droits de la puissance civile, » s'est dressé contre la prétention du Vatican de subordonner l'État à la puissance ecclésiastique ; il vient de nommer trois évêques, entre autres l'abbé Mazeran, dont il fait le plus compromettant éloge. La Curie romaine repousse ces choix « parce qu'ils ont été faits sans entente préalable, par la libre décision du Gouvernement ». Mais on peut compter que M. Combes

tiendra bon et aura le dernier mot. « Les feuilles religieuses ou réactionnaires de toute nuance raillent plus ou moins élégamment à ce propos le ministère que j'ai l'honneur de présider... Elles prédisent à mon cabinet qu'il s'usera dans cette lutte ou qu'il sera forcé, suivant une expression ambitieusement métaphorique, d'aller à Canossa. Elles en donnent la raison que les cabinets sont éphémères et que la papauté est éternelle. Messieurs, j'ignore pour ma part ce qu'il adviendra de la papauté avec les progrès toujours croissants de la raison publique et avec la marée toujours ascendante de la liberté humaine. Je puis être emporté d'un instant à l'autre par une bourrasque parlementaire... mais le Concordat aussi peut l'être. Et bien aveugle qui ne le voit pas. »

A cette diatribe menaçante, indigne d'un chef de Gouvernement, M. de Lamarzelle répondit par un discours sur le Concordat, d'une éloquence solide, irréfutable, mais inutile, puisqu'il s'adressait à des sourds volontaires qui n'écoutent qu'eux-mêmes et ne veulent rien entendre des autres. Aussi n'en retiendrons-nous que deux phrases. Et d'abord cette apostrophe aussi cinglante que juste à l'égard de M. Combes. « Comment ! Ce serait vous, Monsieur le président du Conseil, ce serait vous qui vous constitueriez juge absolu de la question de savoir si tel candidat à l'épiscopat a toutes les qualités nécessaires pour être un bon prêtre et diriger d'autres prêtres, vous qui déciderez si, oui ou non, il présente toutes les garanties nécessaires au sujet de la doctrine... Qui est-ce qui serait juge, encore une fois, de tout cela ? Ce serait vous, Monsieur le président du Conseil ! Eh bien, vous me permettez de vous dire — je ne veux pas vous blesser en quoi que ce soit — que, sur cette question, lorsqu'il s'agit de vous, les catholiques ont quelque défiance. » — Et relevant énergiquement les menaces de M. Combes sur la dénonciation du Concordat, M. de Lamarzelle terminait par ces paroles : « Cette guerre religieuse qui en serait la conséquence et don

vous porteriez la responsabilité, les catholiques français ne la craignent pas. Les personnes pourraient en souffrir, mais pas la cause, bien au contraire. Et le clergé français préférera toujours, croyez-le bien, à l'humiliation et à la servitude payées que vous paraissez de plus en plus rêver pour lui, la pauvreté et la persécution, le cœur fier et la tête haute. »

Trois votes terminèrent cet important débat. Par 166 voix contre 71 l'affichage de M. Combes fut ordonné ; par 210 voix contre 68 la suppression du budget des cultes fut rejetée ; enfin par 188 voix contre 49 l'ordre du jour suivant fut adopté : « le Sénat, approuvant les déclarations du Gouvernement, et comptant sur sa fermeté pour la défense des droits de l'État, passe à l'ordre du jour. » — Puis, M. Combes ayant déclaré qu'il n'admettrait d'explications d'aucune sorte, qu'il laisserait tous les sièges vacants si l'on n'acceptait point tous ses candidats, les deux pouvoirs, sans céder ni d'un côté ni de l'autre, restèrent sur leurs positions.

Quelques semaines plus tard, le bruit se répandit que M. Loubet se proposait d'aller à Rome rendre au roi d'Italie la visite qu'il en avait reçue à Paris. Cette nouvelle causa une vive émotion au Vatican. Jusqu'alors en effet tous les chefs d'État catholiques, notamment l'empereur d'Autriche, les rois d'Espagne et de Portugal, s'étaient abstenus, malgré des circonstances exceptionnellement difficiles, de visiter à Rome celui que le pape regarde comme l'usurpateur de ses droits imprescriptibles. Tout d'abord, interrogé par le nonce, M. Delcassé joua l'étonnement, « affirmant de la façon la plus catégorique que personne jusque-là ne lui avait parlé de visites ni à recevoir ni à rendre ». Et comme, en dépit de ces dénégations, les bruits se précisaient, le cardinal Rampolla, parlant au nom de Léon XIII, crut devoir déclarer au ministre des Affaires étrangères « qu'une visite éventuelle du chef d'une nation catholique — tel que le président de la République — au Quirinal, dans

les conditions actuelles bien connues de Rome, serait regardée par Sa Sainteté comme une offense non moins aux droits du Saint-Siège qu'à Son Auguste personne, et que, par suite, elle déclinait toute la responsabilité des conséquences fâcheuses qu'un événement de ce genre aurait pour l'influence française dans les pays étrangers¹ ». Cet événement qui devrait être grave par ses suites se produisit sous le successeur de Léon XIII.

Les radicaux et les radicaux-socialistes de la Chambre avaient réclamé de M. Delcassé la publication d'un Livre jaune sur les relations de la France avec le Vatican. Ce petit recueil parut le 23 juin et nous y avons fait de larges emprunts. Il comprenait 26 documents du 22 mai 1899 au 24 juillet 1902, choisis avec soin et relatifs surtout à la loi sur les associations. Si incomplète, si écourtée que soit cette collection, plusieurs choses en ressortent d'une manière évidente. La première est l'extrême utilité d'un ambassadeur français au Vatican et d'un nonce apostolique à Paris. La seconde, c'est que le Saint-Siège, dans ses rapports avec la France, a constamment tenu le langage de la sagesse, de la conciliation et de la raison. « Depuis la première ligne jusqu'à la dernière, écrit *le Journal des Débats*, nous ne voyons pas une seule fois le pape en faute. Sa bonne volonté à notre égard est sans limites. Elle est le plus souvent efficace. Aussi ne cessons-nous pas d'y recourir et nous la retrouvons toujours active et dévouée. Au contraire, les hommes d'État français, dans leurs rapports avec Rome, donnent le spectacle continu de l'incohérence et de la mauvaise foi. » — « Les contradictions les plus choquantes y apparaissent, remarque *le Temps*, entre le système de garanties administratives conçu par M. Waldeck-Rousseau contre le développement excessif des congrégations et les violences extra-légales, les bruta-

1. Note du 1^{er} juin et dépêche du 8 juin 1903. Documents XXIV et XXV du *Livre blanc* publié par le Saint-Siège.

lités policières et les coups de majorité que nous a depuis prodigués M. Combes¹. » — « Il est rare, ajoute *le Journal des Débats*, qu'un Gouvernement fournisse contre lui-même des armes aussi acérées. Mais les radicaux l'ont voulu, et le ministère a dû signer sa propre condamnation. »

III

L'expulsion des congrégations religieuses, les mesures prises contre l'épiscopat, la fermeture des écoles et des chapelles catholiques, les efforts du Bloc pour amener la suppression de l'ambassade près le Saint-Siège et la dénonciation du Concordat, tous ces mille traits par où se manifestait la haine des sectaires contre l'Église, étaient comme autant de coups de poignard pour le cœur de Léon XIII. « Ces amertumes, remarque son historien, troublèrent profondément ses derniers jours et hâtèrent peut-être sa mort². »

Il avait encore, à la fin de juin 1903, vaillamment supporté la longue cérémonie du consistoire et reçu quelques pèlerinages. Le dernier homme politique auquel, par une faveur exceptionnelle, il donna audience raconte le cardinal Mathieu, fut M. Méline. Ce dernier avait dîné chez le roi à l'occasion du Congrès d'Agriculture, mais il se rendit du Quirinal au Vatican en passant par Naples et Léon XIII ignora volontairement la première station du voyage. L'ancien ministre fut aussi frappé de l'intégrité de ses facultés intellectuelles qu'ému de sa bonté. Mais le 3 juillet, en se promenant dans les jardins du Vatican, le Pape prit froid, et le mal fit de rapides et inquiétants progrès. Les médecins constatèrent une pneumonie adynamique presque incurable.

Dès le premier moment, le Pontife comprend que

1. 23 juin 1903.

2. Tscarlaès, III, 676.

c'est la mort et il la regarde en face. Il conserve jusqu'au bout sa maîtrise d'intelligence et sa hauteur d'âme et se soumet comme le plus humble des fidèles à toutes les obligations du chrétien mourant. Le 5 juillet, on lui apporte le saint Viatique ; le 6, il reçoit avec une grande piété l'Extrême-Onction, se prêtant à tous les mouvements nécessaires, présentant ses mains aux onctions et répondant aux prières. Puis les cardinaux défilent devant lui et l'assurent de leurs vœux. Il répond à peine, mais on l'entend dire au cardinal Ferrata : « Nous allons vers l'éternité ! *Ci avviamo all'eternità !* »

Puis, des alternatives se succèdent. Le soir, on déclare : « Il ne passera pas la nuit... Il s'éteindra à l'aube. » Et le matin venu, l'admirable vieillard va mieux, il sourit à la vie, plaisante ses médecins, corrige ses vers latins, dicte des notes à ses secrétaires, revêt sa soutane blanche et s'écrie : « Je veux mourir debout ! » Il se met à son bureau et dit à son fidèle Centra : « Et dire que Mazzoni va venir tout à l'heure constater ma mort ! » — Mais une attaque pleurétique survient, et le voilà de nouveau à toute extrémité. « Le pape va mourir ! Le pape est mort ! » Murmure-t-on. « Et dans le palais on parle tout bas, on marche à pas lents, on a peur, on sent la présence d'un habitant de plus, l'Intruse, que personne ne voit, qui chemine mystérieusement le long des fresques merveilleuses et dans les salles sombres, que n'arrêtent ni la consigne des suisses, ni la défense des gendarmes, ni les prières ardentes qui montent vers les autels, et qui va devant elle, insidieuse comme le serpent, subtile et ténue comme une ombre et plus puissante que tous les potentats¹... »

« Quelle malchance que cette rechute ! soupira Léon XIII. J'avais tant de travail à faire aujourd'hui ! » Et les alternatives durent quinze jours, du 5 au 20 juillet. Le 11, se sentant mieux, le Pape reçoit plusieurs cardi-

1. Cardinal Mathieu ; M. Domenico Oliva, *Giornale d'Italia*, juillet 1903.

naux. Au cardinal Ferrata, ancien nonce à Paris, il dit sans autre préambule : « Ah ! cette France ! il faudrait bien la rendre un peu meilleure ! — Saint Père, répond le cardinal, il faut tenir compte à cette noble nation des sentiments de respect et de si profond attachement à votre personne qu'elle a manifestés ces jours-ci. Il semble vraiment qu'elle se mette sur la route d'un retour à la sagesse. » Et le pape répond : « Que le Seigneur fasse qu'il en soit ainsi ! » — Le cardinal Mathieu vient à son tour et dit : « Très Saint Père, toute la France prie pour votre guérison ; daignez la bénir ! — Je suis heureux qu'elle prie pour moi, réplique Léon XIII, mais je voudrais qu'elle se désistât de son hostilité contre la religion. — Très Saint Père, la France n'est pas hostile à la religion. Il n'y a qu'un petit nombre d'hommes qui persécutent. — Sans doute, mais ils sont les maîtres et on les laisse faire ! » — Puis, rappelant le cardinal qui se retire, il ajoute : « Et votre sœur religieuse ? Ecrivez-lui que je la bénis. » Il y avait plus d'un an que le cardinal ne lui avait parlé de sa sœur, et il fut aussi surpris que touché de ce souvenir.

Cependant la nouvelle de la maladie de Léon XIII a produit à Rome, en France et dans tous les pays une émotion considérable. A Rome, une foule immense stationne dans les rues, même aux heures les plus chaudes de la canicule et s'arrache avidement les suppléments des journaux. La place Saint-Pierre ne désemplit pas, même la nuit. Les télégrammes d'un bout à l'autre de l'univers affluent au Vatican. Les journaux d'Europe et d'Amérique ne s'occupent plus d'autre chose. « Quand donc, demande M. Cortis dans une étude très remarquée, quand donc a-t-on vu des protestants, des orthodoxes, des schismatiques, jusqu'à des juifs et des francs-maçons, faire des vœux, réciter des prières pour le pape de Rome ? De quel roi malade, de quel empereur, les gouvernements du *monde entier* ont-ils chargé leurs ministres de prendre des nouvelles plusieurs

fois par jour ? Pour quel homme célèbre ou savant la presse des deux hémisphères a-t-elle déplacé ses meilleurs reporters afin d'être tenue au courant minute par minute des phases de la maladie, comme elle l'a fait pour Léon XIII à qui elle a consacré pendant trois semaines la partie la plus importante du journal. Les plus insignifiantes nouvelles, expédiées aux extrémités de la terre, deviennent importantes parce qu'elles concernent le pape. Ces nouvelles traversent les déserts, se répandent dans les pays sauvages par l'intermédiaire des missions et de leurs néophytes. Tout l'univers est penché sur le chevet d'un vieillard de 94 ans ; il vit avec lui ses dernières minutes et il écoute les derniers battements de son cœur. Et jamais l'histoire n'a enregistré rien de semblable dans les siècles passés. »

Impossible de nier la place considérable que la papauté occupe dans le monde. « Dans ce vieillard que la mort vient de toucher, écrit un publiciste italien, il y a une beauté digne d'être célébrée par la plus haute poésie, une beauté faite de lumière, de majesté et de simplicité qui force l'admiration de toute âme bien née, fût-elle refroidie par le doute ou dominée par la passion. » — Tout cela, nos sectaires, embarrassés et mécontents, s'obstinent à le nier. Ils ferment les yeux pour ne point l'apercevoir. « Cette longue agonie n'émeut que médiocrement les peuples », ose écrire M. Viviani¹. — « Elle est d'un niveau assez commun », déclare de son côté M. Jaurès. — « La mort prochaine du pape, affirme encore *l'Action*, nous laisse en pleine indifférence. » Et M. Clemenceau ajoute : « Le Pape s'en va, M. Combes reste. Cela seul importe. On voit M. Combes, « notre Combes » — dit Clemenceau, comme s'il avait peur qu'on le lui disputât — s'élever seul sur les ruines qu'il a faites. *Impavidum ferient ruinæ!* Combes sourit, hausse les épaules et passe ! » L'attitude de ces

1. *Action*, 8 juillet 1903.

politiciens devant cette mort sublime laisserait croire qu'ils sont vraiment étrangers à tout sentiment noble et délicat.

On atteint de la sorte le dimanche 19 juillet. De plus en plus la faiblesse du pape augmente et sa respiration devient difficile. Mais il conservera jusqu'à son dernier souffle sa parfaite lucidité d'esprit. Il reconnaît sans peine ceux qui s'approchent de lui et leur dit quelques mots. Au cardinal Oreglia, camerlingue, il recommande l'Église et le Sacré Collège dans les moments pénibles qui vont suivre. Il serre longuement entre ses mains diaphanes les mains du cardinal Rampolla. Et alors a lieu cette scène touchante. Le cardinal tombe à genoux et, la voix entrecoupée de sanglots, lui dit : « Père Saint, je sens le devoir de demander pardon à Votre Sainteté de n'avoir peut-être pas toujours été à la hauteur de l'éminente charge qu'Elle m'avait confiée, et je lui demande pardon des fautes que j'ai pu commettre involontairement. » Alors le pape trouve encore la force de se retourner vers son fidèle ministre et de lui dire avec une suprême autorité : « Nous avons travaillé ensemble pendant vingt-cinq années dans l'intérêt de l'Église. Et moi aussi, si pendant ce temps j'ai eu quelque tort à votre égard, je vous en demande pardon. — Saint Père, » murmure le cardinal, « je ne vous oublierai jamais ».

Après ces touchants adieux, Léon XIII ne prononce plus que quelques rares paroles. Le lundi 20 juillet, vers 3 heures et demie, sur un signe du Dr Lapponi, le cardinal Vannutelli commence les litanies des agonisants. Tourné vers lui, le Saint Père répond à chaque invocation par un faible gémissement qui est un effort pour dire : *ora pro me*. Il incline la tête du côté de la fenêtre, ouvre encore une fois les yeux et les referme pour jamais. C'est fini. Le grand pape n'est plus et la majesté de la mort descend sur le pauvre corps exténué et raidi

qui a obéi pendant tant d'années à cette âme vaillante.

« Il est mort un homme qui faisait honneur à l'homme ! » Ces paroles prononcées jadis à propos de Turenne, l'univers entier les répète à la mort de Léon XIII. C'est dans tous les pays un concert de regrets, d'admiration et de louanges, à peine entremêlées, çà et là de légères critiques. En France, tout ce qui compte, tout ce qui vaut, tout ce qui porte un nom dans le monde des lettres et de la pensée, s'incline devant le cercueil du grand pape et lui rend hommage. Ferdinand Brunetière loue Léon XIII d'avoir pendant ses vingt-cinq ans de pontificat dégagé la vertu sociale du catholicisme des formes surannées qui l'enveloppaient et qui l'enserraient, de lui avoir rendu, avec la liberté, toute la fécondité de son institution primitive. « Les effets en sont partout sensibles, dit-il, et ils sont de ceux contre lesquels on ne prévaudra pas. S'il s'est élevé depuis vingt-cinq ou trente ans dans le monde comme un esprit nouveau dont le souffle pénètre en quelque sorte d'humanité les institutions qui survivent encore du passé, si l'organisation des lois qu'on appelle sociales est devenue la grande préoccupation de ceux qui ne croient pas qu'un mandat public leur ait été confié pour en faire l'instrument de leur politique, ce qui veut dire en bon français de leur ambition et de leurs intérêts ; si l'on essaie de refaire, sur la base de la solidarité, des sociétés que leurs progrès matériels avaient comme aveuglées sur l'insuffisance d'une morale qui n'était que de l'économie politique, personne assurément n'y a contribué plus que Léon XIII. Son œuvre ne périra pas... L'action de l'Église sera sociale, parce que l'Église en a besoin et parce que la démocratie a besoin de l'Église¹. »

« Il s'est montré, reconnaît M. Drumont, l'égal des plus grands papes et des plus grands hommes, le vieil-

1. *Gaulois*, 21 juillet 1903.

lard qui a osé, à notre époque d'argent, flétrir l'usure et le vol, le monopole du travail et des effets de commerce, plaindre les classes inférieures qui se trouvent « dans une situation d'infortune et de misère imméritée », et blâmer ouvertement les mauvais riches qui « imposent un joug presque servile à l'infinie multitude des prolétaires... Il a égalé par les facultés de l'intelligence les plus grands politiques du siècle ; il les a surpassés tous par l'autorité morale que lui donnait ce magistère que les siècles semblaient avoir consacré¹. »

D'autres relèvent les résultats généraux de sa politique. « Il demeurera sur l'un des sommets les plus lumineux de l'histoire, écrit M. Gebhart, de l'Académie française². Il avait reçu le gouvernement de la Chrétienté aux jours les plus mauvais qu'ait traversés le Saint-Siège et la société catholique depuis Luther. Il sut restituer à la papauté la royauté morale qui fit sa gloire au temps où l'évêque romain sans cesse crucifié par son peuple, dépouillé, proscrit par ses barons, opprimé par l'Empire, dominait le monde par le seul prestige de ces paroles de Jésus : *Pasce oves meas* ! Il a fait rentrer l'Église dans le concert politique de l'Europe au moment même où elle paraissait comme accablée sous les ruines de sa puissance temporelle et de son principat italien. En face de l'Empire allemand fondé par l'homme implacable qui osa dire : la force prime le droit ! Léon XIII a relevé la tradition auguste qui remit naguère à la papauté la garde du droit et l'interprétation de la justice. Et depuis vingt-cinq années, en leurs jours d'angoisses, les peuples et les maîtres des peuples se sont tournés vers ce vieux roi déchu, qui d'un coin désert de sa métropole, volontaire exilé au fond du Vatican, veillait silencieusement sur le genre humain... »

Le directeur du journal anticlérical *le Matin* exalte

l'esprit de mansuétude et de paix du défunt pape. « Au cours de ces vingt-cinq années qu'il a régné sur le monde, il n'a point eu une parole de haine ou un geste de menace. Chaque fois que ses lèvres pâles se sont entr'ouvertes, elles ont toujours laissé tomber sur la misère de notre époque des paroles de charité infinie, de mansuétude et de pardon ; chaque fois qu'il a levé sa main diaphane, cela a toujours été pour l'étendre dans un grand geste de pitié sur les haines sombres des castes, des partis et des races. En un siècle où il est tant d'apôtres qui se font des rentes avec le sang du Christ, et tant de croyants qui ne rêvent que de nuits de Saint-Barthélemy, lui, le successeur des apôtres et le chef des croyants, il a passé prêchant la concorde et la paix, soufflant l'amour et la bonté¹... »

Quelques-uns rappellent les efforts de Léon XIII pour rétablir l'unité catholique en Angleterre, en Russie, en Orient et pour réconcilier la France avec l'Église. En de remarquables articles du *Correspondant*, M. Etienne Lamy expose la politique mondiale de Léon XIII et quelle activité il déploya pour faire sortir la France de son isolement et l'unir à la Russie. Puis il formule ce jugement d'ensemble : « Peu de papes ont à l'égal de Léon XIII étendu sur l'universalité de leur tâche l'universalité de leurs dons. Aussi attentif à entretenir la piété, à accroître la science, à fortifier la doctrine, à développer l'apostolat, à introduire dans la vie sociale l'intelligence de la justice évangélique, à sauvegarder le magistère religieux des conflits avec les gouvernements humains, il a accompli jusqu'à la plénitude chacune de ses fonctions comme si elle eût été unique, et le caractère le plus remarquable de ses mérites est le constant équilibre qu'il a su garder entre tant de devoirs². »

Un volume ne suffirait pas à contenir ces jugements

1. *Libre Parole*, 21 juillet 1903.

2. *Journal des Débats*, 22 juillet 1903.

1. *Le Matin*, 22 juillet 1903 ; article de M. Stéphane Lauzanne.

1. *Correspondant*, 10 septembre 1903.

élogieux auxquels s'associent tous les peuples et toutes les confessions religieuses de l'univers. Seuls nos sectaires ne désarment pas. Leurs journaux, *la Lanterne*, *l'Action*, *l'Aurore*, etc., demeurent irréductibles dans leur haine. Ils poussent l'audace jusqu'à contester l'émotion produite par la mort du pape. « Les peuples sont demeurés indifférents, » écrit effrontément M. Viviani. Ni les joies, ni les deuils ne se sont ressentis de cette grande mascarade mortuaire¹. — Et M. Clemenceau écrit : « M. Nisard a baisé la main de Léon XIII mort au nom de la République française. Nous descendons des mœurs pithécantropiques à celles de l'espèce cynique elle-même. Où s'arrêtera la régression ? » Le cynisme de ce jacobin n'est jamais, semble-t-il, descendu plus bas.

Pendant le cardinal Richard a commandé à Notre-Dame de Paris un service solennel pour le repos de l'âme de Léon XIII, comme cela se fait à la mort des rois, des empereurs et des chefs d'État décédés. Tout le corps diplomatique vient à cette cérémonie, y compris les Turcs, les Chinois et les Japonais. M. Delcassé, ministre des Affaires étrangères, et le général André, ministre de la Guerre y assistent également. Mais l'ex-abbé Charbonnel et ses amis ayant menacé de troubler l'office, M. Combes, manquant à toutes les traditions et à toutes les convenances, s'abstient d'y paraître. *La Lanterne* l'en félicite, mais toute la presse souligne cette abstention pitoyable, indigne d'un chef de gouvernement.

IV

Au milieu du grand deuil de la chrétienté, une question s'est posée : qui va succéder à Léon XIII ? Cette question s'agitait déjà pendant la maladie du Pontife, et depuis de longues années dans le secret des chancelleries, dans le public et dans la presse. Après la mort du

1. *Action*, 23 juillet 1903.

pape tout le monde la discute avec une véritable passion. A Rome, remarque le cardinal Mathieu, c'est une véritable maladie contagieuse, la fièvre du Conclave.

Parmi tous les membres du Sacré Collège, le cardinal Rampolla attire d'abord l'attention. C'est, dit *le Temps*, « l'homme le plus éminent du Sacré Collège par l'intelligence et le caractère ». Seize ans durant, il a été le collaborateur fidèle de Léon XIII. Plus que personne il a pénétré ses vastes pensées. C'est d'ailleurs un homme d'une intelligence élevée, d'une science étendue, d'une expérience consommée et d'une piété profonde. Ne semble-t-il pas tout désigné pour succéder au grand pontife à qui l'univers entier vient de rendre hommage et qui a relevé le prestige de la papauté à une hauteur extraordinaire. Ainsi parlent les nombreux partisans de Rampolla, mais il rencontre aussi des adversaires déterminés. Pendant son long ministère, il a presque fatalement suscité des opposants et fait des mécontents ; il s'est usé. Il est d'ailleurs trop fier, trop désintéressé et dépourvu d'ambition, trop homme de Dieu et conscient des redoutables responsabilités de la papauté pour préparer son élection. Enfin et surtout il a contre lui la formidable opposition de la Triple Alliance.

Pendant son pontificat, on ne saurait trop le redire, Léon XIII s'est efforcé de servir dans le monde les intérêts de la France qu'il considérait comme la grande puissance catholique ; il contrecarrait par là même les desseins de la Triplice. Rampolla a été jusqu'au bout l'homme de cette politique. « Au début de son pontificat, disent les Allemands, Léon XIII avait soutenu l'Empire et combattu en sa faveur les résistances du Centre. Depuis l'arrivée de Rampolla au pouvoir, en dépit de multiples avances, nous n'avons rien gagné. C'est malgré lui que dans le Chantoung, l'Allemagne a obtenu le protectorat de ses missionnaires ; c'est grâce à lui qu'on nous a refusé le protectorat de nos établissements de Terre Sainte ; c'est lui encore qui s'est opposé à

L'ouverture d'une faculté catholique de Strasbourg. En toutes rencontres Rampolla s'est montré l'ennemi de l'Allemagne et l'ami indéfectible de la France ! » Italiens et Autrichiens parlent de même et M. Etienne Lamy le fait ressortir à merveille. « Pourquoi le protectorat réclamé par l'Allemagne et l'Italie sur les missions de leur race a-t-il été refusé ? Pour ne pas réduire le protectorat plus ancien et plus général qui appartenait à la France. Pourquoi le Saint-Siège s'est-il efforcé de détacher l'Autriche de ses alliés ? Surtout pour diminuer le danger de la France. Pourquoi la papauté, a-t-elle persisté dans son intransigeance contre les faits accomplis sur le sol italien ? Parce que, pour substituer à ces faits un ordre où l'Église retrouvât les biens perdus, elle compte sur le futur concours de la France. » Et Rampolla est rendu responsable de tout cela. Et les journaux des trois pays, *la Nouvelle Presse libre*, de Vienne en particulier, le combattent ardemment ; ils insistent sur la nécessité d'écarter, fût-ce en exerçant contre lui le droit d'*Exclusion*, l'ennemi de la Triple Alliance¹.

Si la France, fidèle à ses traditions chrétiennes, avait eu à sa tête, en ces graves circonstances, des hommes d'Etat moins compromis, elle eût pu soutenir le cardinal Rampolla avec avantage et faire prévaloir ses intérêts devant le Sacré Collège. Mais que pouvait le déplorable Gouvernement de M. Combes ? Etre le candidat de M. Combes ! le cardinal Rampolla s'y fût refusé avec horreur. Aussi bien, les journaux de la secte s'indignaient à l'idée que la République pût avoir un intérêt quelconque à faire valoir au Conclave. « Qu'est-ce que cela peut bien nous faire, disaient Viviani², Allard et

1. Voir l'intéressant article de M. Etienne Lamy dans *le Correspondant* du 10 octobre 1903 : *la Politique du dernier Conclave*. — Dès le mois de février 1892, *la Gazette de Francfort* écrivait : « La Triple Alliance se prépare dès maintenant au futur Conclave... L'Angleterre, l'Italie et l'Allemagne auraient décidé l'empereur d'Autriche à faire valoir son droit de *velo*. » *Le Conclave*, par Louis Lector, p. 574. Lethielleux, 1894.

1. Voir *l'Action* du 23 juillet 1903.

les autres, que le pape de demain soit conciliateur ou intransigeant, que la majorité du Sacré Collège soit avec nous ou contre nous ? Est-ce que nous allons abaisser ce pays de libre pensée jusqu'à lui donner un rôle dans cette sinistre comédie ? Est-ce que le Saint-Esprit ne suffit plus à élire tout seul le grand sorcier du Vatican ? Qu'on nous laisse tranquilles avec les missions d'Orient ou d'Extrême-Orient ! Elles ont fait leur temps. L'heure est venue de remplacer les missionnaires par des médecins ou des instituteurs laïques. » Et qu'on ne leur objecte pas l'ardente activité de l'empereur d'Allemagne pour contrecarrer à Rome les intérêts français. M. Jaurès, le pontife du collectivisme, signifie à Guillaume II qu'il ne sait ce qu'il fait. « L'avantage, dit-il serait médiocre pour l'Allemagne d'hériter de moyens d'action qui ne conviennent plus aux grands peuples modernes... Au contraire le péril d'une liaison trop étroite avec la Papauté peut être grand pour l'Empire allemand¹. »

Médusé par la presse jacobine, M. Combes n'intervient point. On a dit qu'il souhaitait l'élection d'un pape de bure, d'un moine comme le cardinal Gotti qui provoquerait plus vite la rupture avec la France. Si cela est vrai, assure le cardinal Mathieu, M. Combes ne l'a point manifesté à Rome, et cela est devenu le secret de sa grande âme. Au contraire, M. Delcassé, bien qu'un peu gêné sans doute par la politique du cabinet dont il fait partie, comprend le véritable intérêt de la France. Il prescrit à notre ambassadeur de favoriser de son mieux l'élection de Rampolla et invite les cardinaux français à venir s'entretenir avec lui avant de se rendre au Conclave. Quatre seulement répondent à son appel².

1. *Petite République*, 16 juillet 1903.

2. Les cardinaux Richard, Langénieux, Labouré et Lecot. Les anticléricaux ne manquent pas l'occasion de railler M. Delcassé. « Ah ! Ce Vatican, écrit M. Sembat, comme il hypnotise tous nos grands diplomates ! Delcassé, à l'approche du futur Conclave est tout excité, et à la fois navré

Le ministre leur dit qu'il compte sur leur patriotisme connu pour nommer un pape favorable à la France et d'idées modérées. Avec une finesse tout italienne, il évite de prononcer un nom propre, mais il est compris¹. En arrivant à Rome, plusieurs cardinaux hésitent encore à voter pour Rampolla contre lequel les royalistes français nourrissent tant de préventions.² Mais, dès qu'ils ont constaté l'ardente campagne menée par la Triplice, ils s'unissent résolument aux cardinaux espagnols pour soutenir le secrétaire d'Etat de Léon XIII.

De leur côté, les deux cardinaux allemands, Kopp, ami et confident de Guillaume II, Fischer et les six cardinaux autrichiens mènent une habile campagne contre Rampolla. Ils n'ont pas la prétention, disent-ils, d'imposer au monde un pape dévoué à leurs intérêts ; ils se feraient scrupule de peser sur le vote du Conclave ; ils désirent, disent-ils, un pape qui ne soit pas seulement l'homme de la France, qui étende sur tous les peuples l'impartialité de sa sollicitude apostolique. « Je n'ai pas de candidat *pro*, répète Puzyna, mais j'ai un candidat *contra*... ! Ah ! prions bien... Invoquons l'Esprit Saint ! » En réalité, ils recommandent sous main le cardinal Sérafino Vannutelli, ancien nonce à Vienne et très ami de l'Autriche, ou le cardinal Gotti, préfet de la Propagande. Ce dernier appartient à l'ordre des carmes.

et enchanté. Il est navré de ne pas revendiquer les droits périmés de la France durant l'inter règne papal. Ignorez-vous que la France a droit de police et de protection du Conclave ? Voilà qui serait beau, et pourquoi faut-il que le malheur des temps l'oblige à y renoncer ? — Mais, par contre, il est ravi d'être mêlé, même de loin, à ce fourmillement d'intrigues cardinalices, Rampolla, Oreglia, Gotti, Vannutelli ! Il les suit de l'œil, il se grise de leurs noms, il surveille d'un air finaud leurs trames. Le soir, il songe mélancolique à Richelieu, à Mazarin, et rêve en ses songes qu'il est aussi cardinal. » *Action*, 13 juillet 1903.

1. Cardinal Mathieu, *Revue des Deux-Mondes*, art. cité, p. 266.

2. « Il y a deux ans, raconte le cardinal Mathieu, un Français et une Française du meilleur monde, venus à Rome pour leur voyage de noces, entraient à Saint-Pierre, un matin, au commencement d'une grande cérémonie. — « Quel est, demandèrent-ils à un ecclésiastique, le cardinal

C'est un moine froid, austère, énergique, étranger aux intrigues, digne de la tiare et qui aurait gouverné l'Église « avec l'indépendance et la droiture reconnues de son caractère¹ ». Un de ses amis l'appelait « le cardinal de marbre, parce qu'il a du marbre, le froid, le poli et le caractère² ».

D'autres membres du Sacré Collège, les cardinaux Oreglia, Ferrata, etc., sont cités parmi les *papabili*, mais sans chances sérieuses. Quelques-uns disent : « Il faut un pape qui ne ressemble pas à Léon XIII, qui n'ait été mêlé à aucune polémique, qui soit religieux plus que politique, qui ait exercé le ministère des âmes, le gouvernement d'un diocèse. » Et ceux-là désignent les cardinaux Svampa, Ferrari, et Sarto, archevêques de Bologne, de Milan et de Venise. Au reste, parmi ces princes de l'Église, aucune ambition personnelle, aucune intrigue. On a justement reproché aux cardinaux Rampolla et Gotti de s'être montrés de glace devant leur candidature et d'avoir abusé du désintéressement.

Cependant tout est prêt pour le Conclave. Le vendredi 31 juillet, vers 5 heures du soir, soixante-deux cardinaux s'enferment à la Sixtine pour procéder à l'élection du nouveau pape. Le premier vote a lieu le lendemain matin. Par une singularité du sort, le cardinal Rampolla est désigné comme assesseur : c'est lui qui prend les bulletins dans le calice d'or et les lit solennellement. Il se proclame lui-même vingt-quatre fois sans que sa voix trahisse aucune émotion. Le cardinal Gotti obtient 17 voix. Viennent ensuite le cardinal Sarto

qui officie ? » — En entendant le nom, le jeune homme eut un soubresaut et s'écria : « Allons-nous-en ! ma chère. C'est Rampolla ! Il paraît que ce franc-maçon dit la messe ! » — « Ce n'est vraiment pas la peine, ajoute le cardinal Mathieu, de se lever à 5 heures, de se coucher à minuit, de faire une heure de méditation à genoux, de mettre une heure à dire la messe, de s'interdire les distractions les plus innocentes, de mener la vie la plus rude, pour être jugé ainsi. » Article cité p. 272.

1. *Ibid.*

2. *Ibid.*

avec cinq suffrages et le cardinal Serafino Vannutelli avec quatre. Dans les Conclaves, l'usage est, on le sait, de procéder chaque jour à deux scrutins jusqu'à ce qu'un nom ait recueilli les deux tiers des suffrages. Le soir du premier jour, le cardinal Rampolla monte à 29 voix ; Gotti en obtient 16 et Sarto 10. Sans aucun doute, les partisans de la Triplice se découragent et cherchent une autre *combinazione*. En effet, au scrutin du dimanche matin, pendant que Rampolla se maintient à 29 voix, Sarto s'élève à 21 et Gotti n'en a plus que 9. Les partisans de Rampolla tiennent bon. Il se peut que cette attraction qui, dans tous les corps électoraux désorganise les petites masses au profit des grandes se produise et que l'ancien secrétaire d'État obtienne les suffrages nécessaires à son élection. Ses adversaires le redoutent, et aussitôt après la proclamation du troisième scrutin, un coup de théâtre se produit.

Le cardinal Puzyna, archevêque de Cracovie, demande la parole et s'adressant au cardinal Oreglia, s'exprime ainsi : « Je me fais un honneur (*Honori mihi duco!*), ayant été appelé à cet office par un ordre très haut, de prier Votre Eminence, en sa qualité de doyen du Sacré Collège et de camerlingue de la sainte Église romaine, de vouloir bien apprendre pour sa propre information et pour le déclarer d'une manière officielle au nom et par l'autorité de François-Joseph, empereur d'Autriche et roi de Hongrie, que Sa Majesté entendant user d'un droit et d'un privilège anciens, prononce le *veto* d'exclusion contre mon Eminentissime Seigneur, le cardinal Mariano Rampolla del Tindaro. »

A n'en pas douter, l'empereur François-Joseph a été inspiré dans cette intervention par ses alliés d'Allemagne et d'Italie. En effet, remarque justement M. Lamy, « la politique pontificale qu'il s'agit d'abandonner ou de poursuivre a été dirigée principalement contre les prétentions de l'Empire allemand et de la royauté italienne et n'avait atteint l'Autriche qu'indirectement ».

Et cette intrusion blesse tout à la fois le Sacré Collège, le cardinal Rampolla et la France. C'est pourquoi le cardinal Oreglia se lève aussitôt : « Cette communication, dit-il, ne peut être accueillie par le Conclave, ni à titre officiel, ni à titre officieux, et il n'en sera tenu aucun compte. » Puis, le cardinal Rampolla debout, grave et pâle, avec un accent de dignité qui émeut profondément l'assemblée, déclare : « Je regrette qu'une grave atteinte soit portée en matière d'élection pontificale à la liberté de l'Église et à la dignité du Sacré Collège par une puissance laïque, et je proteste donc énergiquement. Quant à mon humble personne, j'affirme que rien de plus honorable et de plus agréable ne pouvait m'arriver. (*Nihil honorabilius, nihil jucundius mihi contingere poterat.*) — A son tour le cardinal Perraud relève l'injure faite à son pays. En quelques mots d'une sévérité dédaigneuse, il fait justice de la prétention autrichienne. Le mécontentement du Sacré Collège n'est pas moins profond et, ce même jour, au scrutin du soir, le cardinal Rampolla obtient 30 suffrages au lieu de 29.

En certains pays, une telle ingérence eût amené l'élection immédiate du candidat repoussé par l'Autriche ; mais le tempérament italien ne se laisse pas entraîner à ces fières hardiesses et calcule prudemment ses intérêts. Pouvait-on compter sur l'appui de la France et de son Gouvernement ? Non assurément. Était-il sage de s'aliéner trois grandes puissances capables de faire au catholicisme les unes beaucoup de bien, les autres beaucoup de mal, pour s'attacher à l'amitié d'un pays qui ne cessait depuis vingt ans de persécuter l'Église. La plupart des partisans du cardinal Rampolla ne le pensèrent pas et se résignèrent à l'abandonner. De la sorte, « il fut la victime de la France plus encore que de l'Autriche¹ ».

Alors, les cardinaux français, n'ayant plus l'espoir

1. Etienne Lamy, *Correspondant* du 10 octobre 1903, p. 31.

de faire triompher leur candidat, voulurent au moins faire triompher ses idées. A deux reprises, au cours du dernier siècle l'Autriche et l'Espagne avaient usé du *Veto*, mais les cardinaux avaient déferé à l'exclu le choix du pape et nommé le candidat désigné par lui. Pourquoi ne pas recourir à ce moyen ? Au nom de ses vénérés collègues français, le cardinal Perraud se rendit donc le dimanche soir auprès du cardinal Rampolla et lui fit connaître qu'ils étaient prêts à voter pour tout candidat indiqué par lui à leurs suffrages. Le cardinal Rampolla accueillit la proposition avec gratitude, mais s'excusa de ne point l'accepter. Il ne voulait ne fût-ce que par une apparence, reconnaître aucune valeur au veto de l'Autriche, à un abus de l'autorité politique. Il demeurerait donc volontairement passif, ne retirerait pas plus sa candidature qu'il ne l'avait posée ; et sans illusion sur ses chances, sans aucun désappointement de ne pas obtenir ce qu'il n'avait jamais souhaité, il laisserait au Sacré Collège l'initiative des résolutions les plus utiles à l'Église. Peut-être, ajoute M. Lamy, auquel nous empruntons ces intéressants détails, peut-être après quinze années de tentatives infructueuses, regardait-il comme impossible toute entente avec la France ; peut-être voyait-il une délivrance providentielle dans ce *veto* qui lui fournissait une raison de ne plus agir. « Le cardinal Perraud vint dire à ceux qui l'avaient envoyé l'inutilité de son effort. Du moins, dans ces jours pleins pour nous de si humiliantes tristesses, lui et ses collègues pouvaient-ils se rendre le témoignage qu'ils avaient noblement représenté la France et combattu pour elle¹. »

1. *Ibid.*, p. 33.

V

Dès qu'ils eurent reconnu l'impossibilité de faire nommer un candidat favorable à la Triplice, Gotti ou Vannutelli, les partisans de cette combinaison se joignirent, pour faire échec à Rampolla, à ceux qui préconisaient l'élection d'un pape avant tout religieux et étranger aux factions politiques. Le cardinal Sarto, patriarche de Venise, était inconnu du plus grand nombre des membres du Sacré Collège. A l'une des congrégations générales qui précédèrent le Conclave, le cardinal Lecot, archevêque de Bordeaux se trouvant voisin du patriarche, lui demanda : « Votre Eminence est sans doute archevêque en Italie ? Dans quel diocèse ? — *Non parlo francese !* Je ne parle pas français. — Dans quel diocèse êtes-vous archevêque ? continua en latin l'archevêque de Bordeaux. — Je suis patriarche de Venise. — Vous ne parlez pas français : vous n'êtes donc pas papable, parce qu'un pape doit parler français. — Non, Eminence, je ne suis pas papable, et j'en remercie Dieu ! »

Le bon archevêque comptait sans ses collègues du Nord de l'Italie qui, dès le premier tour de scrutin, lui donnèrent cinq voix. Il n'en revenait pas et disait : « *Volunt jocari super nomen meum !* Ils veulent s'amuser sur mon nom. » Mais, à chaque scrutin, les voix augmentaient, et aussi le trouble et l'angoisse du pauvre candidat. Même avant l'ingérence du cardinal Puzyna, Sarto obtenait 21 voix ; au scrutin suivant, il en eut 24. Alors, voyant que cela devenait sérieux, il se débattit de toutes ses forces ; il supplia, en quelques paroles très touchantes les cardinaux de ne point penser à lui : « *Sono indigne ! Sono incapace ! Dimenticatemi !* Je suis indigne ! Je suis incapable ! Oubliez-moi ! »

C'était le dimanche soir. Le lundi matin, il arrivait en tête avec 27 voix. Le cardinal Rampolla n'en avait plus que 24. Mais le cardinal Sarto déclara qu'il n'accep-

terait point : « *Electio mea esset ruina Ecclesiae*. Mon élection serait la ruine de l'Église ! » Puis il s'en alla à la chapelle Pauline et là, devant le saint sacrement, passa plusieurs heures à prier et à pleurer. Quand il rentra dans sa cellule, il la trouva remplie de collègues qui venaient le supplier de céder. — « Vous redoutez la responsabilité, disait le cardinal Gibbons ; vous en assumeriez une plus lourde en vous dérochant au grand devoir que la Providence veut vous imposer. » Plus ardent que tous les autres, le cardinal Satolli lui répétait la parole du Christ à saint Pierre marchant sur les eaux : « *Ego sum ; noli timere*. Ne craignez rien, car je suis là. Dieu qui a vous aidé à conduire la gondole de saint Marc vous aidera à bien mener la barque de saint Pierre. » Le scrutin du soir donna 35 voix au cardinal Sarto. Son élection était assurée pour le lendemain.

Alors les partisans du cardinal Rampolla n'ayant pu obtenir qu'il leur désignât un candidat de son choix, décidèrent d'accéder au cardinal Sarto. Au nom de ses collègues français, le cardinal Langénieux fit demander au patriarche de Venise de le recevoir. Ce fut ce dernier qui vint lui-même chez l'archevêque de Reims recevoir avec une humilité touchante la promesse des suffrages français. Un quart d'heure plus tard, le mardi 4 août, eut lieu le dernier vote. Et le vénérable cardinal Richard qui était scrutateur, proclama que le cardinal Joseph Sarto était nommé pape par 59 voix. Quand on vérifia le bulletin de l'élu, pour s'assurer qu'il n'avait point voté pour lui-même, on trouva inscrit sous la mystérieuse devise : *Pax vobis !* le nom du cardinal Rampolla. Qu'il nous soit permis d'ajouter ce détail : si on eût vérifié de même le bulletin du cardinal Perraud, évêque d'Autun, on eût également lu le nom du fidèle ministre de Léon XIII.

Aussitôt, raconte Mgr Mathieu, les cardinaux sortirent de leurs places et vinrent se ranger autour de l'élu. Le cardinal Oreglia, tenant le cérémonial en main,

lui dit en latin : « Acceptez-vous l'élection qui vient d'être faite de votre personne en qualité de pape ? » Le cardinal Sarto était accablé. Il avait les yeux pleins de larmes ; des gouttes de sueur perlaient sur ses joues et il parut près de s'évanouir. Presque tous les cardinaux pleuraient aussi. Après un instant de silence, il répondit d'une voix altérée : « Que le calice s'éloigne de moi ! Cependant que la volonté de Dieu soit faite ! » Ce n'était pas la réponse officielle, et le doyen reprit assez vivement : « Acceptez-vous ? — J'accepte. — Comment voulez-vous être appelé ? — Confiant dans les suffrages des saints pontifes qui ont honoré le nom de Pie par leurs vertus et qui ont défendu l'Église avec fermeté et avec douceur, je veux être appelé Pie X ! » Alors tous les baldaquins s'abaissèrent, à l'exception de celui de l'élu. Le nouveau pape fut revêtu du costume pontifical et reçut les hommages des cardinaux. Quand le cardinal Rampolla vint à son tour se prosterner devant lui, Pie X le releva, le prit dans ses bras et l'y garda plusieurs minutes en sanglotant.

A Rome, la joie est sincère et exubérante. Mais, ce n'est pas seulement à Rome qu'on attend avec impatience le résultat du Conclave, c'est dans le monde entier. « A Paris, écrit *le Matin*, le soir, dans les trains de banlieue, à la sortie des bureaux et des ateliers, sur les terrasses des cafés, les noms de Rampolla, Gotti, Oreglia, voltigent sur toutes les lèvres... Les mots de Conclave, de camerlingue, de novendiales sont devenus familiers à toutes les classes sociales... Jamais la place de la papauté dans le monde n'a été plus grande¹. » Et quand le nom du pape a été proclamé, c'est sa personne qu'on veut connaître, son passé, son histoire et jusqu'à son visage. « Ce n'est pas étonnant qu'il ait pris le nom de Pie, remarque un ouvrier ; il ressemble étonnamment à Pie IX ! »

1. *Matin*, 8 août 1903.

Et les journaux, tous les journaux, pour satisfaire l'avidité populaire, se répandent en détails sur les origines obscures du nouveau pape, sur son enfance pauvre et laborieuse. Celui que le choix des cardinaux met au-dessus des empereurs et des rois a 68 ans, est né dans les rangs du peuple, comme l'atteste le nom même qu'il portait avant de s'appeler Pie X. Un de ses frères est simple facteur rural. Lui-même a passé les années de la jeunesse et de l'âge mûr dans les plus modestes fonctions paroissiales. A 40 ans, il était encore simple curé d'un petit village du diocèse de Trévise. C'est par son ardente piété, son activité apostolique, sa charité et sa bonté surtout... (*E tanto buono!*) qu'il s'est fait remarquer, qu'il est devenu tour à tour évêque de Mantoue, en 1884 et neuf ans plus tard, en 1893, patriarche de Venise et cardinal. Et l'on raconte mille traits touchants de sa vie à Venise, comment il voyageait sur une gondole à un seul rameur et sans ornements, comment il visitait les malades et s'en allait dans les petits magasins que guettait la faillite faire lui-même ses emplettes; on parle d'une certaine bague précieuse qui circulait sans cesse entre le palais archiépiscopal et le mont de piété. Cette bonté ne l'empêchait pas d'ailleurs d'administrer son diocèse avec autorité, sagesse et fermeté! Quand il arriva à Venise, la municipalité de la ville était au pouvoir des anticléricaux. Il ordonna aux catholiques de s'allier aux libéraux qui formaient la minorité. Les cléricaux se récriaient: « J'ai tout pesé, déclara le cardinal. Maintenant je dis: Je le veux! » Grâce à cette manœuvre, les modérés s'emparèrent du pouvoir. Le patriarche venait rarement à Rome, n'y demeurait que peu de temps et s'efforçait d'y passer inaperçu. En le recevant Léon XIII disait, avec peut-être une certaine pointe d'ironie: « Voici le candidat de la sérénissime! » Il ne pensait pas si bien dire. Le cardinal Sarto a réalisé la prophétie du Christ: les derniers seront les premiers!

Et par le passé on s'efforce de conjecturer l'avenir. On relit, on scrute les mandements de l'évêque de Mantoue et du patriarche de Venise pour deviner quelles sont ses idées et quelle sera sa politique surtout au point de vue français. Chacun selon son tempérament et ses opinions exprime ses espérances souvent opposées. Les réactionnaires, les intransigeants, tenus de côté sous le dernier règne, exultent. « Nous tenons notre Pape! Le temps des concessions est passé. Le nom de Pie n'indique-t-il pas qu'il va continuer le pape du *Syllabus*: *Nomen Omen*. — Non point, répond M. Anatole Leroy-Beaulieu, bien qu'il ait pris le nom de Pie, on peut affirmer qu'il ne prendra pas pour modèle le pape du *Syllabus*... Il continuera l'évolution sociale du Saint-Siège. Il s'appliquera comme Léon XIII à convaincre les sociétés contemporaines qu'au lieu d'être l'irréconciliable ennemie de la civilisation, du progrès moderne et de la démocratie, l'Église en est la plus sûre alliée et le plus solide soutien¹. » — Il n'y a pas jusqu'aux sectaires qui ne fassent aussi leurs prophéties. « Défions-nous, déclare M. G.-A. Hubbard. Sarto s'est fait aussi démocrate que possible auprès des gondoliers de Venise pour obtenir un conseil municipal à sa dévotion. On peut être assuré qu'il généralisera le procédé plus encore que Léon XIII ne l'avait fait... Mais la République n'a point peur des *Combinazione* du curé de campagne qui ne sait pas le français...² Ces diagnostics, ces pronostics continuent à se donner carrière pendant plusieurs mois sans grand intérêt. A la fin, le pape lui-même en semble comme agacé, et l'*Osservatore Romano* invite la presse catholique « à demeurer dans une expectative respectueuse des actes du pape, et de s'abstenir de commentaires et de prévisions de nature à préjuger ces actes³ ».

1. *Journal des Débats*, août 1903.

2. *Action*, 7 août 1903.

3. *Osservatore Romano*, 12 août 1903.

VI

En réalité, le nouveau Pape, surpris par son élection, ne sait pas lui-même ce qu'il fera ou sera amené à faire. Il a une idée très haute de sa responsabilité et de ses devoirs. Il observe, il étudie, il se met au courant des questions nombreuses et complexes qui intéressent le gouvernement de l'Église et ses relations avec les puissances du monde. En apparence et officiellement rien n'est changé dans ces rapports. L'attitude des premiers mois est toute d'observation, de réserves, de tâtonnements.

Pie X attend jusqu'au 4 octobre 1903 à publier sa première encyclique : *E supremi apostolatus*. Ce document est surtout religieux ; il annonce la volonté du nouveau pape de revendiquer pour Dieu la plénitude de son domaine sur les hommes et sur toute créature, et de tout restaurer en Jésus-Christ. Deux passages attirent surtout l'attention. « Il s'en trouvera sans doute, dit le Pape, qui, appliquant aux choses divines la courte mesure des choses humaines, chercheront à scruter Nos pensées intimes et à les tourner à leurs vues terrestres et à leurs intérêts de parti. Pour couper court à ces vaines tentatives, Nous affirmons en toute vérité que Nous ne voulons être et que, avec le secours divin, Nous ne serons rien autre, au milieu des sociétés humaines, que le ministre du Dieu qui Nous a revêtu de son autorité. » — « Il en est, dit-il encore, et un grand nombre, qui, poussés par l'amour de la paix, se groupent pour former ce qu'ils appellent le parti de l'ordre. De parti d'ordre capable de rétablir la tranquillité, au milieu de la perturbation des choses, il n'y a qu'un : le parti de Dieu... Si l'on nous demande une devise tra-
duisant le fond même de Notre âme, Nous ne don-

nerons jamais que celle-ci : *Instaurare omnia in Christo*¹. »

Naturellement les partis ne veulent pas comprendre et s'efforcent d'interpréter dans leur sens la pensée pontificale. — Par ces paroles, disent les uns, le nouveau pape répudie la politique de Léon XIII ; il « libère la conscience des catholiques et débarrasse les âmes d'une équivoque aussi funeste à la religion qu'au pays². » — Rien de tout cela n'est dans l'Encyclique, disent les autres. Le pape n'entend rien innover. L'Église est indifférente aux formes de gouvernement, car son royaume n'est pas de ce monde. « Comme particuliers, vous êtes libres de professer telle opinion politique qui vous semble bonne ; mais en tant que vous faites profession ouverte de catholicisme, vous ne devez pas avoir sur le gouvernement de votre pays une idée qui vous mette à part de la masse des citoyens. » Pie X ne pense pas autrement que Léon XIII sous ce rapport. Ainsi parlent M. Fonsegrive et le *Journal des Débats*. Quelques-uns, plus avisés, devinent que Pie X sera moins favorable à la République et ne demandera aux catholiques français rien autre chose que de défendre, sous quelque drapeau que ce soit, les intérêts religieux.

C'est seulement le 18 octobre que Pie X choisit son secrétaire d'État. On attendait cette nomination comme un indice de la politique que suivrait le nouveau pape. Choisirait-il Agliardi, Ferrata ou Satolli ? Ce

1. On remarqua plus tard que Pie X avait presque textuellement emprunté ce passage important de son programme pontifical au programme que s'était fixé un demi-siècle plus tôt Mgr Pie en prenant possession du siège de Poitiers : « On parle aujourd'hui, avait écrit Mgr Pie, d'un grand parti de l'ordre et de la conciliation. Un seul parti pourra sauver le monde, le parti de Dieu... Nous sommes, nous serons parmi vous l'homme de Dieu ; nous appartiendrons toujours au parti de Dieu. Et si nous devions apporter avec nous un mot d'ordre, ce serait celui-ci : *Instaurare omnia in Christo* ; restaurer toutes choses en Jésus-Christ... » Cet emprunt du nouveau pape n'était-il pas très significatif ?

2. *Gaulois*, 10 octobre 1903.

dernier, disait-on, le désirait vivement et s'était rallié dans ce dessein à la candidature du cardinal Sarto ? Pie X trompa tout le monde. Il choisit Mgr Merry del Val que les cardinaux avaient nommé eux-mêmes secrétaire du Sacré Collège pendant la vacance du Saint-Siège. Ce jeune prélat (il n'avait que 38 ans) était étranger aux deux factions qui avaient divisé le Conclave. Il fut créé cardinal au Consistoire du 9 novembre. Sa promotion causa des déceptions. La presse libérale italienne le représenta comme un aristocrate plein de morgue, comme un Espagnol à l'esprit étroit et d'une intransigeance farouche. Sans croire à ces sottises les libéraux français furent un peu alarmés de cette promotion.

Les démocrates chrétiens de tous pays avaient applaudi à l'avènement du pontife issu du peuple. Il est, disaient-ils, l'ami du comte Grosoli, le président du parti démocratique italien ; il a collaboré avec le comte Medolago Albani, avec M. Toniolo, etc. ; il ne peut être qu'un pape social comme Léon XIII. Justement un important Congrès catholique s'ouvrit à Bologne au mois de novembre, et une lutte extrêmement vive s'engagea d'une part entre Grosoli et Toniolo qui soutenaient les revendications populaires et ouvrières et le comte Paganuzzi d'autre part qui limitait l'effort des catholiques sur le terrain social à des œuvres de préservation morale et de propagande religieuse. Pie X, après avoir fait déclarer que le comte Grosoli continuait « à jouir de la pleine confiance du Saint-Siège », publia un *motu proprio* en 19 articles sur la démocratie chrétienne. Dans ce document il s'afforçait de fixer les règles de l'action populaire chrétienne. Parmi ces articles, plusieurs mécontentèrent les démocrates chrétiens : tel fut le XIII^e qui, renouvelant les prescriptions de l'encyclique *Graves de communi*, défendait aux démocrates de s'immiscer dans la politique ; tel aussi le XIV^e qui les plaçait dans l'étroite dépendance de

l'autorité ecclésiastique, les obligeant à soumettre leurs idées et leurs écrits à la censure préalable de l'ordinaire. ... « Nous voit-on, disaient les démocrates chrétiens de France, conduits au bon combat pour la démocratie par Mgr de Cabrières ou Mgr Turinaz qui nous détestent ? » — Tel enfin le XVI^e article qui défendait aux catholiques de devancer sur ces matières les jugements du siège apostolique. « Où allons-nous, disaient encore ces pauvres démocrates, si nous ne pouvons plus discuter librement des questions libres ? Ne sait-on pas que le siège apostolique ne se prononce presque jamais que sur des questions longuement controversées ? — Ils ne furent pas moins déçus quelques mois plus tard de voir le Saint Père préconiser les associations purement confessionnelles catholiques et proscrire les institutions mixtes ou neutres « qui, sous couleur de protéger les ouvriers, poursuivent une autre fin que le véritable avantage moral et économique des particuliers et des familles¹ ». Un tel système serait vraiment inapplicable en France. — Par contre, ils se réjouirent de voir le Saint Père bénir l'abbé Six, l'éminent directeur de *la Démocratie chrétienne* et encourager la conception de l'école démocratique du Nord sur les Syndicats parallèles de patrons et d'ouvriers. Mais en vain attendirent-ils du nouveau pape une bénédiction pour MM. Lemire, Gayraud, Naudet, etc., les abbés démocrates que recevait si bien Léon XIII et qui travaillaient avec tant de talent et de vaillance à la réconciliation de l'Église et du peuple.

En même temps Pie X s'initie aux affaires de France qu'il ignore et il le fait avec une profonde bienveillance. Il ne veut être ni le pape de la France, ni le pape de l'Allemagne, mais le pontife universel et le père commun de tous les fidèles. Cependant, quelques jours avant son élévation, il faisait cette

1. Lettre du 19 mars au comte Medolago Albani.

déclaration significative : « Le successeur de Léon XIII ne peut être, se sera jamais un ennemi de la France. C'est matériellement et moralement impossible. Cet admirable pays n'est-il pas surnommé depuis longtemps la Fille aînée de l'Église ? Quelle autre nation a donné à la religion, à la foi, autant de gages de fidélité et de dévouement ?... Même si le candidat de l'Allemagne était élu, le lendemain de son élection, il deviendrait plus favorable à la France qu'à toutes les grandes puissances protestantes ; et rien ne serait plus naturel et rationnel¹. » Dans les premiers mois de son pontificat, il reçoit avec cordialité de nombreux Français, et tous se déclarent enchantés de son audience. Il les bénit tous avec une égale effusion. A M. Piou qui lui présente les vœux de *l'Action libérale* et lui explique pourquoi il a cru devoir donner cette épithète à son œuvre, il déclare : « Vous avez bien fait. On ne peut rien faire actuellement que par la liberté. » — M. Marc Sangnier, président du *Sillon*, est, nous l'avons dit, comblé d'honneurs et de tendresses. Mais le pape se garde aussi de repousser ceux qu'on nommait sous le dernier règne des réfractaires. On voit reparaître au Vatican un certain nombre d'hommes tenus naguère pour suspects parce qu'ils avaient refusé plus ou moins explicitement de se rallier à la République. De ce nombre le vénérable M. Émile Keller qui préside à Paris le Comité de Défense religieuse et la Société d'Éducation et d'Enseignement. La seconde de ces œuvres a une réelle importance ; la première n'en a point. C'est au nom de celle-là pourtant, avec les quatre ambassadeurs délégués de ce comité, que M. Keller s'est présenté pour négocier un rapprochement avec le Saint-Siège. Et c'est à ce comité que Pie X prodigue ses faveurs. Il ne lui donne pas seulement des indulgences et des bénédictions, il lui assigne un cardinal protecteur, et

1. Albin de Cigala, *Vie intime de Pie X*, p. 312.

non point un cardinal quelconque, mais un prince de l'Église très au courant des affaires françaises, l'Éminentissime Vincenzo Vannutelli. Comment M. Keller ne serait-il pas convaincu qu'il y a quelque chose de changé au Vatican... ?

M. Keller est un royaliste de l'ancienne école. La nouvelle école, *l'Action française*, envoie à Rome un de ses délégués, M. Louis Dimier, ancien professeur chassé de l'Université pour une visite rendue à des religieux maristes dispersés par les dernières lois. Celui-ci présente à Pie X une petite note perfide affirmant que les catholiques libéraux et les ralliés font les affaires de la République maçonnique, et que la maçonnerie ne redoute rien tant qu'une opposition monarchique. Et il paraît qu'à un certain moment, en lisant cette note, le pape laisse échapper ces mots : « *Eppure e vero !* C'est pourtant vrai ! » Il n'en faut pas davantage ! La preuve est faite que tout est changé ! Et *l'Action française* proclame partout que Pie X a adopté vis-à-vis de la République une politique toute différente de celle de Léon XIII ! — « Cela n'est point sérieux, déclare le cardinal Merry del Val. Il n'y a rien de changé !... Le jour où le Saint-Père croira nécessaire de modifier les directions fixées par son prédécesseur, il le fera dans des conditions telles que tous les catholiques pourront l'entendre, le comprendre, et connaîtront au moins ce qu'il attend d'eux. Jusque-là il ne peut y avoir qu'erreurs ou suppositions de la part d'hommes, d'ailleurs sincères le plus souvent, qui viennent surtout chercher ici l'écho de leur propre pensée, l'excuse de leur passion, et finissent par croire de bonne foi avoir compris ce qu'ils désiraient entendre¹. »

Le temps, les événements dissiperont ces doutes, éclairciront ces difficultés. La France n'a pas à craindre que nul dessein du nouveau pape la frappe et la sacrifie ;

1. Interview, *Liberté*, 11 mai 1904.

mais elle ne peut pas espérer que le nouveau pontificat combatte pour elle le cours naturel des choses et la défende contre les conséquences de ses fautes. « En sûreté contre les actes du pape, elle ne saurait être soustraite à la responsabilité de ses propres actes¹. » Les premiers actes de Pie X avec la France, avec le ministère Combes lui-même, sont empreints de conciliation. Sur la question du *Nobis nominavit*, Léon XIII avait refusé de céder ; Pie X au contraire s'incline devant les exigences gouvernementales². (Décembre 1903.) En revanche, il reste inébranlable quant aux nominations elles-mêmes³. Sa conscience lui interdit de donner l'institution canonique à des candidats dont la dignité — au sens le plus large du mot, — lui demeurerait suspecte. Enfin, comme gage de son affection spéciale pour la France, il ordonne de presser la béatification de Jeanne d'Arc. « Réjouissons-nous, dit-il car le peuple français qui a accompli tant de nobles actions, qui a étendu si loin ses précieux bienfaits, qui a exécuté de si grands labeurs apostoliques et a ramené les nations barbares elles-mêmes à la lumière de la foi et à la civilisation, le peuple français peut connaître clairement, par le souvenir des vertus et des exploits de la vénérable Jeanne, quels sont pour lui la gloire principale, le plus grand bien et celui qui est entre tous nécessaire, à savoir d'être attaché à la religion catholique, de révéler sa sainteté et aussi de défendre ses droits et sa liberté⁴. »

1. M. Lamy, *Correspondant* du 10 octobre 1903, p. 38.

2. Le *Nobis* est supprimé des bulles ; mais, dans les lettres patentes adressées au pape par le président de la République, on maintient cette formule : « Nous le nommons et présentons à Votre Sainteté pour qu'il lui plaise, sur notre nomination et présentation, le pourvoir du dit évêché... »

3. Il y avait alors 7 sièges vacants : Annecy, depuis le 3 août 1901 ; Carcassonne, 3 décembre 1901 ; Bayonne, 16 juin 1902 ; Saint-Jean-de-Maurienne, 19 juin 1902 ; Ajaccio, 17 mai 1903 ; Vannes, 21 octobre 1903 ; Nevers, 16 novembre 1903.

4. Allocution de Pie X à la Congrégation des Rites.

CHAPITRE XV

LES VACANCES DE M. COMBES ET LA GUERRE A L'ÉGLISE.
LE PROJET CHAUMIÉ CONTRE LA LIBERTÉ DE
L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE.
AOÛT 1903-FÉVRIER 1904

Pendant que l'Église renouvelait son immortelle jeunesse par le choix d'un pontife populaire, M. Combes continuait à gouverner la France. Un moment déconcerté par la virgoureuse attaque de M. Waldeck-Rousseau, et l'échec du projet Massé, il s'est promptement ressaisi. Jamais il ne s'est senti plus fort, plus assuré de sa majorité. Il est pleinement satisfait de ses ministres et surtout de lui-même. C'est moi qui gouverne, dit-il¹. Delcassé ne prend aucune mesure sans me consulter... Rouvier est le premier financier du monde... André et Pelletan sont parfaits... « Je vous dis que l'armée est prête, que la marine n'a jamais été si bien pourvue... » Sans doute André a cru devoir assister à la messe du pape ; mais à tout péché miséricorde !... Je ne veux pas tomber ; je ne tomberai pas, parce que MON ŒUVRE n'est pas terminée. » Si parfois il sent le doute ou l'inquiétude le saisir, il se reconforte en lisant les adresses de félicitations qui lui viennent de ses comités. « J'y consacre, dit-il, un quart-d'heure par jour, et c'est un fort stimulant pour moi. » Les journaux du Bloc l'exaltent. Clemenceau le couvre de fleurs.

1. Interview du *Figaro*.

« Notre Combes ! Voilà bien notre Combes ! Par la seule vertu de sa course en avant, il rompt les fils perfidement tendus sur son passage, renverse la fragile barrière des volontés « supérieures » et se fraye sa voie dans l'obscurité mêlée¹. »

I

Cependant les vacances ont commencé. Écoliers et députés s'en vont aux champs. Et dans les distributions de prix de nos lycées on entend d'étranges paroles. A Marseille, le président, M. Dautresme, secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, affirme la nécessité d'arracher les jeunes générations aux religions abaissantes, réclame « un enseignement débarrassé de cette humilité chrétienne qui abaisse l'homme par l'idée obsédante de sa culpabilité, de son impuissance morale, et fait de lui un esclave tremblant et superstitieux. » — A Albi, M. Jaurès dépeint aux élèves les beautés du socialisme, la lutte prochaine contre le capital et la société bourgeoise.

D'autre part, on continue partout de fermer les chapelles. Dans les établissements catholiques, ce ne sont que des larmes² et de touchants adieux. Plusieurs milliers d'écoles et toutes les congrégations de femmes non autorisées ont été invitées à se disperser avant deux mois. Cela fait près de 40.000 religieuses expulsées de leurs couvents et plus d'un demi-million d'enfants jetés dans la rue. — « Hé quoi ! dit-on à M. Combes, la douleur de ces pauvres femmes vous laisse insensible ! — Bah ! répond-il cyniquement ; la plupart

1. Cité par *l'Action*, 9 juillet 1903.

2. La fermeture des chapelles dans le Midi excite un mouvement contre les protestants. Buisson en est inquiet et avertit Combes. Celui-ci retire sa première circulaire et en publie une autre moins tyrannique. Et *la Lanterne* lui reproche « l'intermittence de son sectarisme ». Juillet 1903.

seront bien contentes d'être délivrées. » Et bientôt, dans l'abandon d'un banquet radical, raillant outrageusement ses victimes, il décrira « l'ex-petit frère de Marie prenant les mœurs perverses d'un monde profane... Il va au café rire et s'amuser !... Les yeux de la novice, accoutumés auparavant à la demi-obscurité du cloître, s'ouvrent avec avidité à la clarté du jour. Ils ne fuient plus les regards ; ils les accueillent peut-être et les attirent sans le vouloir¹. » — Et comme on fait remarquer à un autre sectaire que, depuis un an, par suite des laïcisations, 80.000 enfants n'ont suivi aucune école² : « A tout prendre, réplique-t-il, si la rue est pernicieuse, elle l'est beaucoup moins que l'école des ignorantins où l'on empoisonne l'enfance en lui enseignant la haine de la République et le mépris de la vérité. »

Et les colonies ne sont pas mieux traitées que la métropole. Nous sommes loin de l'époque où l'anticléricalisme n'était pas un article d'exportation. On l'exporte au contraire revu et aggravé. Non seulement

1. Cela se passait au banquet Mascuraud. « Le journal qui en fit le récit, écrivait M. de Mun, marqua qu'on riait aux bons endroits, à la cigarette du frère, aux rubans de la nonne et surtout aux œillades de la novice. J'ignore quels étaient ces négociants, et je veux croire, pour leur honneur, que ce rire méprisable n'est pas venu d'eux mais de l'escorte officielle obligée par état de s'esclaffer aux facéties du patron. Mais beaucoup sans doute penseront que jamais spectacle plus écœurant ne fut offert par un ministre au pays qu'il gouverne. M. Combes sait-il ce qui se cache de douleur et de souffrance derrière ce qu'il appelle un changement de costume ? Sait-il quelles larmes a versées cette vieille religieuse depuis trente ans attachée à l'école où les filles grandissent après les mères, quand il a fallu pour continuer son œuvre quitter la coiffe que tout le monde au village saluait avec respect, et mettre, comme il dit, un chapeau à rubans ? Sait-il quel effroi, quelle confusion a bouleversé cette pauvre novice quand elle s'est vue dans la rue sans la protection de son habit virginal ? Non, il ne le sait pas, il ne peut le savoir. Pour lui, ce sont des défroqués, et un défroqué cela lui paraît si naturel et si gai... Quand Auguste avait bu, la Pologne était ivre ! » *Gaulois*, 9 mars 1904.

2. D'après les statistiques officielles, les écoles publiques se sont accrues en un an de 71.588 enfants ; les écoles privées ont perdu 150.725 élèves. C'est donc près de 80.000 enfants qui n'ont suivi aucune école.

on fait fermer les écoles si françaises de Tunisie par un décret d'un souverain musulman notre vassal ; les anciens maristes de Tunis sécularisés avaient demandé de faire suivre à leurs élèves les cours du lycée français ; on le leur interdit. « On croit rêver, écrit *le Temps*, en découvrant chez quelques-uns de ses concitoyens un crâne aussi étroit et un fanatisme aussi insensé¹. »

Dans les premiers jours d'août, les libres penseurs organisent à Paris une grande manifestation, place Maubert, à la statue d'Étienne Dolet. Il leur plaît de représenter cet homme condamné par les tribunaux ordinaires, une première fois pour assassinat et une seconde fois pour scandaleuse immoralité, comme une victime de l'Église. Le comité radical-socialiste désigne MM. Depasse et Dubief pour prendre la parole. Si M. Combes, invité à la fête par MM. Hubbard et Charbonnel, refuse d'y assister, il exprime du moins à ces Messieurs sa vive sympathie. Les catholiques n'ont pas le droit d'organiser la moindre procession ; mais pour les libres penseurs la circulation publique sera interrompue pendant quatre heures ; ils défilent librement sous la protection de la police, aux cris de : A bas la calotte ! Mort au pape ! Mort aux curés ! Vive l'anarchie ! faisant claquer au vent leurs bannières séditieuses, chantant *l'Internationale*, ou *le Christ à la voirie* ! — « Décidément, soupire *le Temps*², l'égalité est dans notre pays aussi compromise que la liberté. »

À présent, M. Combes voyage. Le 8 août, il prononce à Marseille un premier discours à la séance de clôture du Congrès des Instituteurs. Il leur dit qu'ils vont recevoir l'héritage des congrégations détestées. « Encore un peu de temps, encore un nouvel effort, et l'enseignement congréganiste aura vécu. Vous serez dans l'avenir ce que vous avez été dans le passé : les apôtres de

l'idée républicaine, les ministres de ce culte nouveau qui a pour autel la liberté, pour dogmes les droits et les devoirs du citoyen, pour révélation d'en haut la conscience et la raison humaine. » — Le lendemain, nouveau grand discours au banquet des Comités démocratiques des Bouches-du-Rhône. L'orateur fait l'apologie de sa politique ; il raconte ses campagnes qui lui ont valu la confiance et l'admiration du pays. Il a triomphé là où tous les autres avant lui, et Jules Ferry lui-même, avaient échoué. ... Et maintenant, il annonce qu'il continuera, qu'il achèvera « L'ŒUVRE IMMENSE... Oui, immense, puisque nous avons à défaire dans un temps très court le travail de réaction de tout un siècle. » Et d'abord, puisque « l'épiscopat abuse de sa situation pour se montrer de plus en plus hautain, violent et agressif », M. Combes va agir et poser la question de la séparation. Mais, il faut avant tout faire disparaître ce qui reste de la loi Falloux, ce qui reste de l'enseignement congréganiste en France, « restituer à l'Université la clientèle scolaire que la congrégation depuis cinquante ans a détournée des lycées et des collèges de l'État. Ce sera l'œuvre de l'année prochaine. Nous songerons ensuite à réduire le service militaire et nous nous occuperons enfin des questions sociales. »

Le croirait-on ? Les sectaires ne sont pas satisfaits de ce programme. « On n'y trouve pas, remarque M. Allard, le cri de guerre qui entraînerait la France entière contre l'Église, s'il était poussé par les gouvernants avec conviction et énergie... M. Combes se repose avec trop de satisfaction sur ce qu'il a fait. La disparition de quelques congrégations lui paraît le *summum* du but à atteindre. Il ne voit rien au delà. Il ne se rend pas compte qu'il y a la religion à détruire, qu'il nous faut, coûte que coûte, libérer la conscience humaine du joug religieux qui pèse sur elle depuis des siècles ! ... Monopole et séparation ! Voilà le but immédiat !

1. *Temps*, 1^{er} octobre 1903.

2. *Ibid.*, 4 août 1903.

M. Combes sera entraîné par le mouvement : nous le ferons marcher !¹ »

Nouveau grand discours à Saintes quelques semaines plus tard. M. Combes y maltraite de son mieux les catholiques de l'*Action libérale*, puis il se plaint du torrent d'injures et de calomnies dirigé contre lui par la réaction en furie... « J'ai marché droit à l'ennemi, s'écrie-t-il avec emphase. Je l'ai poussé sans paix ni trêve... Tout glisse sur la cuirasse d'airain que j'ai dû me mettre moi-même autour de la poitrine pour me garantir contre ma faiblesse. » Et la presse d'opposition raille cette harangue belliqueuse. « Ces champions bardés d'airain, écrit le *Temps*² ressemblent à Sancho plutôt qu'à Don Quichote ! » Et la *Liberté* nous décrit cette grande bataille. D'un côté, quelques centaines de sœurs en cornettes blanches, apeurées comme un vol de mouettes ; puis des groupes de moines, les reins ceints de chapelets de bois. Et d'autre part, toute l'administration de France et de Navarre, toute la police, toute la justice avec ses 10.000 magistrats ; et une armée de 200.000 hommes, avec 4.000 pièces de 120 court. En avant, ou plutôt en arrière, pour commander le feu, M. Combes, farouche, inflexible surtout, dans une triple

1. A vrai dire, les idées d'Allard sur la religion sont d'un véritable énergumène. Ce n'est pas seulement la séparation de l'Église qu'il demande, mais sa suppression, son extermination. Pour lui, la religion est une maladie contagieuse des plus virulentes. Tout homme religieux est un halluciné ou un vésanique. Il est prudent d'isoler ceux qui sont atteints de ce mal. Il faut combattre les religieux comme on combat l'alcoolisme, la tuberculose ou la peste bubonique. « Il propose : 1° que l'État, les communes et les départements cessent de fournir des subsides et des immeubles aux hypnotiseurs et suggestionneurs qui sous le nom de prêtres entretiennent la folie religieuse ; 2° que des mesures soient prises pour empêcher les prêtres d'abuser de la faiblesse d'esprit de ceux qui les écoutent et d'extorquer aux fidèles des sommes diverses à l'aide de fictions mensongères et de grossières escroqueries ; 3° que l'État interdise à ses agents de se grouper, etc. En période révolutionnaire, ajoute-t-il, nous agirions avec autrement de vigueur, *ferro et igne* ! Par le fer et par le feu ! » Extraits de l'*Action*, cité par les *Débats*, 7 septembre 1903.

2. *Temps*, 25 août 1903.

armure d'airain, la tête enfermée dans un heaume à pertuis et à charnières, dictant ses ordres à ses grands lieutenants, le fameux Bravida, le pharmacien Costecalde et le terrible Bézuquet¹.

II

Après avoir inondé de son éloquence le Midi et l'Ouest de la France, M. le président rencontre une excellente occasion de se faire entendre en Bretagne. Depuis longtemps les Bleus ou plutôt les Rouges de ce pays ont formé le dessein d'élever une statue à Renan dans la ville de Tréguier où il passa ses premières années. L'année précédente, ils avaient inauguré à Quiberon, pour vexer les Blancs, un monument à Lazare Hoche. Ne convient-il pas maintenant de mortifier les chrétiens, de leur faire sentir l'insolence de leur victoire, l'acuité de leurs rancunes, et l'inexpiabilité de leurs haines. Ce n'est point le grand écrivain qu'ils entendent célébrer, ce ne peut être davantage le républicain. Renan, ils l'avouent, affectait des allures trop aristocratiques ; il n'a pas toujours parlé de la Révolution avec tout le respect nécessaire ; il n'a pas, tant s'en faut, vénéré la Démocratie. C'est une lacune chez un si grand homme². Il est probable même qu'il eût traité de *Mufles*, comme Flaubert, ceux qui tentaient de l'accaparer ; personne en effet, excepté Taine, n'eût

1. Dans son voyage à travers les Charentes, écrit M. Charles Laurent, le président du Conseil, recevant à Nieul-Saint-Georges un bouquet de fleurs, répond à la fillette qui le lui offre : « Je n'ai qu'une recommandation à te faire, c'est de mettre au service de la République les dons dont tu viens de faire preuve. Et puis, je te recommande pour plus tard de t'assurer, avant de lui donner ta main, que ton fiancé est républicain. » *Français*, 26 août 1903.

2. Rappelons seulement quelques pensées significatives de Renan : « Le paysan sans religion est la plus laide des brutes. — Quand l'école et l'Église se contrarient, tout va mal. — Sans la collaboration et la bonne

au même degré que lui le mépris et l'aversion pour la libre pensée maçonnique et la démagogie jacobine... Mais personne non plus, il est vrai, personne depuis Voltaire, n'a fait plus de mal au christianisme que l'auteur de la *Vie de Jésus*. Voilà pourquoi ils exaltent Renan. Ils veulent qu'en face du monument d'obscurantisme qu'est une cathédrale, la statue de Renan se dresse désormais comme un défi et une provocation. La fête est fixée au 13 septembre. Et naturellement M. Combes la présidera, entouré des pontifes du Bloc, MM. Brisson, Havet, de Pressensé, Anatole France et Berthelot, toute la pensée humaine !

Comme on le pense, les catholiques bretons sont fort surexcités. Il ne suffit donc pas à nos adversaires, disent-ils, d'expulser nos sœurs ; ils veulent nous braver jusque chez nous. Ils n'ont organisé ces fêtes provocatrices que pour injurier nos croyances ; nous saurons, nous, organiser la résistance. Mais, en prévision des troubles, Gustave Téry et Charbonnel mobilisent les anarchistes parisiens : *A nous les Apaches !* Pour réprimer les manifestations bretonnes, le 10^e corps de Rennes est mis sur pied. 6.000 hommes sous les ordres du général Passérieu occupent les abords de Tréguier. Les dragons exécutent sabre au poing, de nombreuses charges à travers les rues. Jamais pareil déploiement de forces ne fut mis au service de l'arbitraire. D'autre part, dans la cathédrale, des milliers de catholiques chantent le *Parce domine* et le *miserere* et au sommet de la tour flotte une grande banderole blanche avec cette inscription : Vive le Christ ! Rien n'irrite plus la canaille réunie sur la place. Elle hurle des cris de haine :

volonté du curé, l'école de village ne prospérera jamais. — Le jour où la France coupa la tête de son roi, elle courut au suicide. — Le premier pas est que la France reprenne sa dynastie. Un pays n'a qu'une dynastie, celle qui a fait son unité au sortir d'un état de crise ou de dissolution. — La fatalité de la République est à la fois de provoquer l'anarchie et de la réprimer très rudement. » *Réforme intellectuelle et morale, et passim.*

A mort les prêtres¹ ! Vive Combes ! A bas le Christ !

Enfin, le monde officiel arrive. A part 300 fonctionnaires et une centaine d'amis, personne n'aperçoit M. Combes, à Tréguier où il est gardé militairement, ni sur les routes où il passe enveloppé d'un fort contingent de cavalerie. A quoi bon résumer les panégyriques de Renan par MM. Chaumié, Anatole France, Berthelot et Combes lui-même ? Ce dernier, à son habitude, parle de tout et surtout de sa personne. Son discours, disent *les Débats*, où il exalte Jaurès, la loi de deux ans, le le désarmement, fera certainement plus de plaisir à Berlin qu'en France. Il essaie de justifier les proscriptions, déclare qu'il n'attaque pas la religion, mais ses ministres, parce qu'ils veulent s'en faire un instrument de domination et méconnaissent de parti pris le caractère de leur mission spirituelle. La presse juge sévèrement cette apothéose foraine. « C'est pour Renan une fin vraiment cruelle, écrit M. Delafosse, d'avoir le Bloc pour famille et M. Combes pour panégyriste². » Et comme ce dernier rentre malgré tout enchanté, convaincu d'avoir conquis la Bretagne et médusé la France, *la Liberté* l'appelle : *le dindon fanatique*... Il y a comme cela dans la création un animal que la nature a coiffé d'une sorte de bonnet

1. Les agressions contre les prêtres se multiplient. Il y a peu de temps on assassinait un prêtre de 80 ans rue du Cloître-Notre-Dame ; à Armentières on a à moitié tué deux prêtres qui se rendaient dans une localité voisine pour célébrer un mariage ; le 20 octobre, un passant tire deux coups de revolver sur M. l'abbé Lebel, professeur à l'Institut Catholique de Paris qui chemine tranquillement rue Cassette. On s'explique ces crimes stupides quand on voit le Gouvernement exciter le peuple à la haine de tout ce qui est religieux. « Contre le prêtre », écrit *la Raison* du 21 décembre 1902, « tout est permis... C'est le chien enragé que tout passant a le droit d'abattre de peur qu'il ne morde les hommes et n'infecte leur troupeau. Exclusion, ostracisme, prison perpétuelle, bagne et cachot, tout est légitime contre lui. Discuter avec ça ! Non, mais le museler, mais le mettre à mort ! » Et cela est répété chaque jour avec la même précision féroce. Et la police qui fait des enquêtes minutieuses sur l'assassinat des demi-mondaines, néglige les crimes qui n'atteignent que les curés.

2. *Gaulois*, 9 septembre 1903.

phrygien et qui fait la roue pendant qu'on le siffle¹. »

On voit bientôt les fruits de cette politique anti-religieuse. Désormais les anarchistes bretons, protégés de M. Combes, vont se croire tout permis. A Hennebont, avait lieu chaque année la procession populaire de Notre-Dame du Vœu. Le syndicat des forges somme vainement le maire M. Gibart d'interdire cette manifestation, et comme celui-ci refuse noblement, les révolutionnaires se jettent sur les catholiques et les assomment avec une véritable sauvagerie (26 septembre 1903). Plus graves encore sont les troubles qui éclatent à Lorient quinze jours plus tard, le 4 octobre. Pour empêcher la fête religieuse commémorative de la victoire remportée sur les Anglais le 4 octobre 1746 et de la délivrance de Lorient, le syndicat des ouvriers de l'arsenal ourdit un véritable complot, projette de détruire les églises, la sous-préfecture, la mairie, le cercle catholique, etc. La ville n'est sauvée de l'incendie et du pillage que par l'énergie de l'amiral Sigon. Durant trois jours des combats acharnés ont lieu entre les soldats et les bandes révolutionnaires. Et l'on ne relève pas moins de six morts et de 450 blessés dans les rues ensanglantées².

Cependant les vacances ont pris fin. Les chambres rentrent le 22 octobre, et de toutes parts les interpellations se produisent. M. Gauthier de Clagny interpellé sur la politique générale, M. Dansette sur les grèves et les pillages d'Armentières, M. Lamy sur les émeutes d'Hennebont et de Lorient. Est-il besoin d'ajouter que M. Combes retrouve une majorité plus compacte que jamais et qu'elle lui vote un ordre du jour d'admiration par 332 voix contre 233 ?

De son côté, la franc-maçonnerie se déclare pleinement satisfaite. Dans le discours de clôture du convent de septembre, le F. : Massé affirme expressément — ce

dont personne ne doutait — que tout ce qui s'est passé depuis trente ans est, pour une large part l'œuvre de la maçonnerie. « Si le Bloc a pu se constituer, dit-il, c'est uniquement parce que, dans nos Loges, des républicains et des libres penseurs appartenant à des écoles diverses et parfois opposées, ont pu se rencontrer, se connaître, s'estimer, et que si le Bloc a pu se maintenir, c'est grâce à ce que, dans le monde maçonnique, nous avons appris la pratique de cette discipline intellectuelle et morale dont, il y a quelques jours, en recevant des mains du F. : Delpech le maillet et le cordon insignes de ses fonctions nouvelles, vous parlait avec tant de chaleur et d'émotion notre F. : Lafferre.

Et le Convent tout entier adresse, au milieu des batteries d'allégresse, ses remerciements à M. Combes, « au maçon dévoué qui à une heure difficile a assumé la lourde tâche de laïciser la République. Il l'encourage à continuer et affirme qu'il sera soutenu dans cette noble entreprise par tous les républicains sincères qui admirent sa loyauté, son énergie et son courage. » — Et M. Combes ému de répondre : « Dites bien aux républicains éprouvés et convaincus qui composent le Convent que je ferai jusqu'au bout mon devoir, tout mon devoir de président du Conseil républicain. » Il ajoute qu'ayant pris le pouvoir sans peur, il le quittera sans reproche. Jusqu'à présent un seul personnage avait pu dans notre histoire parler de la sorte : c'était l'héroïque Bayard. Quelques jours auparavant, à Clermont-Ferrand, M. Combes se comparait à Vercingétorix ; il s'institue maintenant le Bayard des Loges !

III

Pendant les derniers mois de 1903 et toute l'année 1904 la guerre religieuse continue avec acharnement sur tous les terrains. Il nous reste à exposer ici les diverses mesures prises par les pouvoirs publics contre l'Église

1. *Liberté*, 15 septembre 1903.

2. *Gaulois*, 24 octobre 1903 ; article de M. Gaston Pollonnais.

pendant cette période, et tout spécialement les lois qui supprimèrent radicalement l'enseignement congréganiste dans notre pays.

Partout la persécution se poursuit. Chaque matin dans les journaux on lit le récit de quelque expulsion nouvelle, de quelque fermeture d'école ou de chapelle, de quelque condamnation contre des religieux ou des religieuses. D'abord, c'était en première page ; maintenant c'est à la 3^e, à la 4^e, aux faits divers. On s'habitue. Pourtant ce sont autant de petits drames poignants. De pauvres femmes qui se consacraient modestement et sans bruit à quelque œuvre charitable, jetées dans la rue, et sans qu'elles sachent pourquoi, réduites à se séparer, à s'exiler, à cacher dans une maison amie leur douleur bientôt importune, ou à gagner péniblement leur vie sous un habit d'emprunt qui les choque, les gêne ou les humilie. Ainsi partent, le 1^{er} octobre 1903 les 24 augustines qui desservaient depuis plus de cinquante ans l'hospice de Charenton. M. Combes les expulse malgré les vives protestations des médecins, des malades, des familles et des habitants. On les somme de déguerpir sans bruit, par petits paquets, pour éviter les manifestations. Non seulement l'administration n'a pas un mot de remerciement pour ces femmes dévouées qui prodiguent leurs soins éclairés aux pauvres démentes, mais on les renvoie sans aucune indemnité, et on les remplace par des infirmières laïques qui coûteront cinq fois plus cher.

Un mois plus tard, le 10 novembre, paraît un décret de M. Pelletan, contresigné de M. Loubet, expulsant des hôpitaux de la Marine, les religieuses, les sœurs de la Sagesse surtout, qui, depuis un temps immémorial, se multiplient au chevet de nos marins et des ouvriers des arsenaux. Parmi elles il s'en trouve qui ont 30 ou 40 ans de services, qui ont été félicitées et décorées par M. Félix Faure et M. Loubet lui-même. Il n'importe. Et que leur reproche le ministre ? D'avoir violé les règlements, de s'immiscer indûment dans des services qui ne les

regardent pas, d'avoir accaparé les clefs des magasins. Il va plus loin ; il descend jusqu'à la calomnie odieuse et accuse ces saintes filles d'être des voleuses et d'expédier à leur maison mère des ballots dont on ne saurait établir la nature et la provenance. Quand les sœurs quittent l'hôpital de Toulon, elles sont, par ordre de Pelletan, traitées en suspectes. Des contrôleurs viennent inventorier minutieusement leurs paquets, leurs malles et jusqu'à leur linge personnel. La raison évidente de ces indignes traitements, remarquent *les Débats*, c'est la haine de la religion, c'est la peur du rôle moral que les sœurs pourraient jouer à l'hôpital.

Les marques de sympathie qui de toutes parts leur parviennent adoucissent un peu le déchirement qu'elles éprouvent. « Ni votre charité héroïque, leur écrit l'amiral de Cuverville, ni vos vertus, ni les actes d'admirable dévouement par lesquels vous vous êtes signalées en toutes circonstances, ni les témoignages publics de gratitude qui vous ont été donnés même par des chefs d'État, rien n'a pu désarmer le bras qui vient de vous frapper. L'épreuve imméritée qui vous atteint aura un douloureux écho dans le cœur de tous les officiers, marins et soldats dont vous avez été non seulement les infirmières toujours dévouées, mais aussi les anges consolateurs... On vous a toutefois donné une auréole de plus : avant de vous chasser, on a essayé de porter atteinte à votre honneur en attaquant votre probité et votre désintéressement. Or il n'est pas un officier général de la marine, ayant rempli les fonctions de préfet maritime, il n'est pas un officier du service de santé ayant exercé les fonctions de directeur dans nos hôpitaux qui, dans sa conscience, ne rende pleine et entière justice à votre gestion administrative. Au reste, l'avenir montrera à quel point cette *gestion fiduciaire* si âprement critiquée était économique pour les derniers de l'État¹. » La plu-

1. Lettre du 13 novembre 1903.

part des amiraux firent écho à cet éloquent témoignage. Lors de la discussion du budget de la marine, l'abbé Gayraud fit justice en termes indignés de toutes les accusations portées contre les sœurs et il adressa au nom de la France catholique, de la France honnête, l'hommage de son admiration et de sa patriotique reconnaissance à ces vaillantes religieuses. » M. Pelletan ne daigna même pas répondre¹.

« Je crois, écrivait ironiquement *le Gaulois* d 1^{er} octobre 1903 que le Gouvernement se décide enfin à faire quelque chose pour améliorer le sort des pauvres gens : il va déboulonner la croix qui surmonte le Panthéon. » Il paraît que cet enlèvement a été réclamé par la Loge *Le lien des peuples et les bienfaiteurs réunis*. Et depuis lors, la presse anticléricale en a perdu le repos. Est-il convenable, répète chaque jour *le Radical*, que l'on impose à nos glorieux morts l'ombre importune de cette croix ? Qu'après vingt-cinq ans de Gouvernement républicain, ajoute *la Lanterne*, le symbole de la domination romaine se dresse encore malgré la loi sur notre Panthéon national, c'est un scandale ; que le Gouvernement s'oppose à l'enlèvement de cet emblème insolent, ce serait vraiment une lâcheté. » — Qu'importe qu'il faille un échafaudage, et que cela coûte 40.000 fr.,

1. Le 26 novembre 1903, M. Doumergue, ministre des Colonies, signifie aux nombreuses congrégations de femmes qui ont des hôpitaux florissants en Indochine, à Madagascar, au Sénégal et ailleurs qu'il se privera désormais de leurs services. — Le 1^{er} janvier 1904, les sœurs de Saint-Augustin sont expulsées des hôpitaux de Marseille. A cette occasion, les chirurgiens et médecins de la ville croient devoir exprimer à la supérieure leur « reconnaissance pour la collaboration si dévouée, disent-ils, que vous et vos religieuses nous avez constamment prêtée pendant de si longues années dans les établissements hospitaliers ». Réprimandés pour ce fait par le préfet, les médecins décident de lui envoyer leur démission. — Quelques mois plus tard, les sœurs de la Sagesse de Lille, bien qu'elles aient dans cette ville un passé vraiment héroïque sont expulsées de l'hôpital militaire. Le général Jeannerod, commandant le 1^{er} corps d'armée croit devoir remercier les religieuses des services rendus, sans d'ailleurs exprimer la moindre critique de la laïcisation. Il est aussitôt mis en disponibilité par le général André.

insiste un troisième. Est-ce que la République doit lésiner quand il s'agit des grands principes ? On paiera cette descente avec le budget des Cultes ! Que fait donc M. Combes ? Va-t-il perdre une occasion si belle de prendre sur l'obscurantisme une éclatante victoire ?...

A son tour, la presse indépendante fait ressortir avec esprit le ridicule du projet. — « La colline elle-même est insurrectionnelle, insinue M. Faguet¹, puisqu'elle s'appelle Sainte-Geneviève et rappelle un fait éminemment religieux et essentiellement chrétien. Cette colline est un complot ; il ne serait pas mauvais de la démolir. Avez-vous remarqué qu'elle est coupée à angle droit par deux larges voies, le boulevard Saint-Michel et le boulevard Saint-Germain, et que cela figure une croix ?... Voilà tout un quartier à démolir !... Le Panthéon lui-même figure une croix effrontément chrétienne. Il faut raser cela, mes camarades, et le remplacer par un monument de forme triangulaire. Le triangle, il n'y a que cela ! Et grattons, mes frères, grattons à l'intérieur toutes ces fresques abominablement cléricales qui nous donnent des démangeaisons !... »

Le Gouvernement n'osa toucher à la croix du Panthéon. Il devait aux Loges une compensation et ne tarda point à la leur donner. Le 1^{er} avril 1904, M. Vallé, ministre de la Justice, enjoignait à ses procureurs généraux « de faire procéder sans retard à l'enlèvement des crucifix, tableaux et autres signes extérieurs d'un culte qui se trouvaient dans les Chambres de leurs Cours d'Appel... Les présidents des tribunaux civils et de commerce, ainsi que les juges de paix, devront également faire disparaître de leurs prétoires les dits emblèmes... Cette suppression devra être réalisée dans la période comprise entre le 3 et le 10 avril. » Or le 3 avril était le jour de Pâques ; et par un raffinement de fanatisme, pour que rien ne manquât à l'à-propos

1. *Gaulois*, 6 décembre 1903.

brutal de ces descentes de croix, l'édit ministériel portait la date du vendredi saint.

M. Vallé, en ordonnant ce qu'il appelait cette « opération », prétendait obéir au Parlement. En réalité, le Parlement n'avait exprimé aucune volonté. Il y avait un conflit à ce sujet entre les deux Chambres. Le Sénat avait repoussé les crédits votés par la Chambre à cet effet¹. Le Gouvernement demeurerait donc responsable du scandale. Aucun attentat ne souleva dans les âmes plus d'amertume et de dégoût. Dès le 11 avril, M^e Edmond Rousse, l'éminent avocat qui déjà avait protesté contre la fermeture de la Sainte-Chapelle et la suppression de la messe rouge, se fit l'écho de l'indignation publique. « Il serait vraiment trop étrange, disait-il, que de toutes ces ruines, du fond de ce passé que l'on détruit jour par jour et pierre à pierre, il ne s'élevât aucune plainte. Et puisque je suis le seul survivant d'une génération qui aura bientôt disparu tout entière, l'hôte presque séculaire de la vieille maison où ont vécu mes amis et nos maîtres, nul ne s'étonnera que je proteste en leur nom contre l'inepte sacrilège dont je suis forcé d'être le témoin...

« C'est le Christ que vous visez, disait le grand orateur... Le Christ ! Voilà l'ennemi ! Dites-le donc enfin... C'est celui dont la seule pensée vous irrite et dont l'image même vous obsède ; homme ou Dieu, c'est celui que depuis 2.000 ans des millions d'intelligences vénèrent comme le précurseur de toutes leurs libertés, que des millions d'âmes obstinées adorent comme le consolateur divin de toutes les iniquités et de toutes les douleurs de la terre... »

1. C'est le temps où M. Magnard, le juge trop connu de Château-Thierry, acquitte un iconoclaste ivre de cette ville qui a renversé une croix, par ces considérants : « Que le bon sens et la plus élémentaire impartialité ne permettent pas d'admettre que des objets susceptibles d'être un brandon de discorde entre citoyens d'un même pays, ... puissent être considérés comme des objets d'utilité ou de décoration publiques. »

Et après avoir flétri la misérable mentalité au nom de laquelle on prétend justifier cette mesure, M. Rousse continuait : « Ces crucifix et ces calvaires blessent, nous dit-on, ceux qui ne croient ni aux idoles ni à Dieu !... Où sont donc ces gens-là et à qui ont-ils donné le droit de parler pour eux ? Voyons ! Puisqu'il ne s'agit ici que de la justice et des tribunaux, que l'on nous montre donc, depuis cinquante ans, un seul magistrat dont les emblèmes importuns aient gêné l'indépendance, un seul avocat dont ils aient entravé la liberté, un seul plaideur qui leur ait imputé l'erreur du juge et la perte de son procès. Juifs et protestants, libres penseurs et francs-maçons, croyants de tous les cultes, disciples de toutes les écoles, politiques de tous les partis, j'ai vu pendant plus de cinquante ans les magistrats et les avocats les plus illustres siéger et plaider devant ces images sans qu'aucun d'eux, je l'affirme, en ait jamais conçu la moindre inquiétude ou le plus léger malaise...

« Et maintenant que ce tas de fétiches est balayé, qu'en va-t-on faire ? demandait-il en terminant. Pour les croix de bois, c'est facile : M. Vallé peut faire scier ces « meubles » et en chauffer les poêles de son ministère. » Quant aux tableaux, M. Rousse conseillait au Garde des Sceaux de les offrir au liquidateur, M. Ménage. « En mettant aux enchères tous les christs, on en obtiendrait bien toujours trente deniers ; c'est ce qu'a été vendu jadis le modèle¹. »

L'odieux scandale fit long feu. Presque tous les barreaux de France adhérèrent à l'éloquente lettre de M^e Rousse. Bon nombre de Conseils généraux blâmèrent nettement le Gouvernement. Ces protestations varièrent suivant les régions : violentes dans le Midi, à Auch, à Nîmes ; sévères dans l'Est où l'idée religieuse se confond si intimement avec les douleurs

1. Lettre du 11 avril 1904.

et les espérances patriotiques ; précises comme la loi en Normandie, ardentes dans le Nord, elles revêtirent en Bretagne un caractère tout particulier de grandeur et de majesté. Est-il besoin de dire que nos évêques adressèrent à leurs fidèles d'émouvantes pastorales, ordonnèrent des prières réparatrices, et que de grandes manifestations se produisirent dans nos cathédrales, particulièrement à Lyon, Orléans et Nancy. Au Sénat MM. Halgan, de Las Cases et de Lamarzelle protestèrent énergiquement mais inutilement. « Il y a une chose que vous n'arracherez pas, s'écria M. de Lamarzelle, c'est l'amour que les chrétiens ont pour celui qui est mort crucifié ; cet amour est indéracinable. Rien en aucun temps n'a pu et ne pourra le détruire¹. »

IV

Expulser ! C'est toute la politique de M. Combes ; c'est le besoin de ce dangereux maniaque. Pour lui, une journée passée sans expulsion est une journée perdue. Que ces expulsions blessent la raison, la conscience, l'honneur, le patriotisme, peu importe ! Le 4 janvier 1904, M. l'abbé Delsor, député protestataire au Reichstadt, un de ces prêtres patriotes qui ont su maintenir en Alsace depuis l'annexion l'attachement traditionnel à la France, l'abbé Delsor était venu passer quelques heures à Lunéville. Les nombreux Alsaciens qui habitent cette ville lui demandèrent de leur parler de la petite patrie qu'ils ne se consolent point d'avoir perdue. L'abbé accepta, à condition que cette conférence n'aurait aucun caractère politique. Il se rendait au lieu fixé lorsqu'un commissaire de police, agissant au nom de M. Combes et du préfet de Nancy, l'appré-

1. 31 mai 1904.

henda « comme sujet allemand » et lui enjoignit de quitter sans délai le sol français.

La France tout entière, sans distinction d'opinion, fut stupéfaite et indignée. L'Allemagne seule applaudit au geste scandaleux de M. Combes. « Voilà un acte qui nous remplit d'allégresse, déclara la *Deutsche Zeitung*. Il va ramener à l'Allemagne bon nombre d'Alsaciens. » Aussitôt M. Ribot demande à interpellier le Gouvernement, et comme M. Combes veut retarder de huit jours ses explications : « Vous voulez avoir des renseignements nouveaux ? réplique M. Ribot... Est-ce ailleurs que vous allez les chercher ? » Ce fut ailleurs en effet, à Berlin et à Strasbourg¹, que M. Combes eut l'ignominie de faire enquêter. Ce fut une véritable chasse à la diffamation, mais qui ne rapporta rien. Le Gouvernement se déshonora gratuitement. « Nous serions heureux de renseigner un Gouvernement ami, répondit-on à Berlin, mais nous ne savons rien. » — « Quand M. Delsor vient à Strasbourg, répondit ironiquement le préfet de cette ville, ce n'est pas à la préfecture qu'il descend. »

Le 22 janvier eut lieu l'interpellation. Dans un discours d'une haute éloquence, M. Ribot vengea la conscience nationale et flétrit comme elle le méritait la « sinistre besogne de M. Combes ». La réponse de ce dernier, écrivirent *les Débats*, « dépassa en vulgarité, en grossièreté agressive, tout ce qu'on avait encore entendu... L'abbé Delsor et ses amis, dit-il, ne sont ni Alsaciens, ni Français, ni Allemands ; ils sont tout simplement romains ! » Voilà le grand argument ! Et la majorité, s'associant à ce honteux langage, renouvela sa confiance au Gouvernement. En dépit de ce vote, l'opinion tout entière partagea le jugement

1. Voir *l'Enquête du gouvernement français en Alsace et en Allemagne*, par M. Gaston Pollonnais ; *Gaulois*, 20 janvier 1904. « Les autorités allemandes mirent une véritable coquetterie à faire savoir à M. Delsor que le gouvernement français les avait sollicités contre lui. »

sévère de Mme Juliette Adam sur l'expulsion de M. Delsor : « C'est un acte qui n'a eu son pareil nulle part, en aucun temps. Il est d'une vilénie, d'une bassesse, d'une lâcheté sans exemple. Delsor, le protestataire énergique et fidèle, n'a pu être chassé que par des traîtres à leur pays. »

On ne finirait pas de signaler les lois et mesures vexatoires qui à cette époque atteignent les catholiques. Au mois de décembre 1903 est votée par la Chambre la proposition de M. Rabier sur les inhumations. Depuis le décret du 23 prairial an XII (12 juin 1803), les fabriques et consistoires avaient un droit exclusif sur les fournitures des enterrements. C'était évidemment une source importante de bénéfices : en 1901 seulement, les fabriques de Paris avaient touché de ce fait 1.689.070 francs. Il importait de supprimer ces revenus. La loi Rabier transfère aux municipalités tout ce qui concerne le transport des corps. Désormais on devra s'adresser à la commune pour tout ce qui regarde les convois et à la fabrique pour le service religieux. Si les familles ont ainsi double frais, les libres penseurs auront du moins la satisfaction d'avoir vexé le clergé. — Dans le même temps, M. Combes interdit les quêtes pour les pauvres dans les églises, « s'il n'y est procédé par les représentants du bureau de bienfaisance ». On devine le motif de cette défense : les membres des conférences de Saint-Vincent-de-Paul feraient avec ces aumônes une propagande antidémocratique.

Quelques mois plus tard (juin 1904), M. Chaumié, ministre de l'Instruction publique décréta que désormais les ecclésiastiques ne participeraient plus aux concours d'agrégation. Cette mesure mesquine était opposée à la tradition, car depuis un siècle l'Université, avait compté parmi ses professeurs et ses professeurs des prêtres éminents ; elle était contraire à la loi fondamentale qui déclare les Français tous également accessibles aux emplois publics. Enfin elle blessait

la justice envers les étudiants ecclésiastiques qui, depuis plusieurs années préparaient le grade supérieur. — Mais la *Lanterne* félicite chaudement M. Chaumié d'avoir enfin mis les prêtres hors la loi.

Depuis quelques années, nombre d'officiers et de soldats fréquentent les Loges. Nous exposerons bientôt le honteux système des fiches organisé de concert par le Gouvernement et la franc-maçonnerie. Au début de l'année 1904, le général André, ministre de la Guerre, par un ordre transmis aux commandants de corps d'armée, interdit aux soldats la fréquentation de tous les cercles militaires confessionnels¹. Les évêques ne manquèrent pas de protester contre cette mesure misérable. Personne ne le fit avec plus de vigueur et d'éloquence que Mgr Turinaz. « Vous fermez ces cercles, Monsieur le Ministre, où tout contribuait à resserrer les liens des jeunes soldats avec leurs familles et leur patrie, à les préserver de tant de périls qui les environnent, à les attacher plus étroitement à l'armée, au drapeau et à la France. Mais vous ne leur interdisez pas les cabarets ignobles où ils peuvent lire les journaux les plus immondes, apprendre tous les vices,

1. Autre vexation. Le Sénat a déjà voté la loi sur le recrutement de l'armée qui réduit à deux ans le service militaire. Le Sénat a décidé que les ministres des Cultes seront versés dans le service de santé et dispensés des périodes d'exercice. La Commission de la Chambre d'abord, puis la Chambre elle-même suppriment ces faveurs. Les prêtres, après leurs deux années de service militaire, resteront soumis à toutes les obligations des hommes de leur classe, placés au rang des combattants, dans la condition du droit commun. Plus tard, pendant la guerre, les prêtres se féliciteront de cette mesure. Elle n'en n'est pas moins, dans la volonté de ceux qui l'ont votée, une vexation. « Une fois de plus, écrivait M. Lods, le protestant bien connu, la majorité radicale manifeste sa volonté bien arrêtée de combattre toutes les religions en paralysant le recrutement de tous les clergés. Elle se montre plus intolérante et moins respectueuse des droits de la conscience que la Convention elle-même, puisque cette grande assemblée révolutionnaire avait déclaré solennellement dans le décret du 23 mars 1793 « qu'elle n'a pas entendu comprendre dans la loi du recrutement les évêques, curés et vicaires salariés par la nation ». *Journal des Débats*, 31 mars 1904.

entendre *la Carmagnole* et *l'Internationale*. Vous ne leur interdisez pas les maisons de perdition où un bon nombre d'entre eux contracteront des maladies terribles dont ils transmettront la tare à plusieurs générations. Que dis-je ? En fermant les asiles que nous leur avions ouverts, n'est-ce pas de ce côté que vous les poussez presque fatalement ?

« Il y a pourtant, Monsieur le Ministre, autre chose à faire, dans toute l'étendue de la France, et surtout à cette frontière sur laquelle veillent les légions allemandes. Quand, naguère vous êtes venu deux fois dans le pays, vous n'avez même pas songé aux questions militaires qui s'imposent ici toujours, et toujours poignantes pour le patriotisme. Tandis que Metz devenue une des places les plus fortes de l'Europe, dresse près de nous ses remparts, qu'elle regorge de soldats, qu'un de ses forts récemment construit touche presque au territoire français, tandis que la garnison de Nancy est de deux tiers moins considérable que celle de Metz et que notre ville de 100.000 habitants n'est pas même protégée par le moindre bastion, à Nancy, à Lunéville et à Toul vous avez fait huer *la calotte* et avez encouragé les divisions et les haines entre les fils de la France sur le sol inondé du sang de nos soldats et partagé en deux tronçons par l'épée de l'ennemi...

« A l'heure où je vous écris, à l'heure où les événements de l'Extrême-Orient vont peut-être jeter la France dans la plus formidable lutte, en présence des angoisses patriotiques de tous les cœurs français, vous ne trouvez rien de mieux que de frapper une fois de plus la religion dans une de ses manifestations et de ses œuvres les plus légitimes et d'obéir de nouveau à d'implacables haines. Recevez, Monsieur le Ministre, l'assurance de la profonde douleur d'un évêque et d'un Français de la frontière. »

Mais qu'importe à M. Combes le grand conflit qui vient d'éclater entre le Japon et notre alliée, la Russie!

Une chose l'intéresse, ce n'est pas la guerre d'Asie, c'est la guerre aux congrégations. « Je n'ai pris le pouvoir que pour cela ! » répète-t-il cyniquement. Et il se prépare à leur porter les derniers coups.

V

Jusqu'à présent M. Combes s'est efforcé surtout de ruiner l'enseignement primaire congréganiste. Où en est-il arrivé après plus d'une année de persécution ? Il a, certes, porté de rudes coups à l'enseignement chrétien ; mais celui-ci se défend merveilleusement. D'une statistique officielle ordonnée par M. Chaumié et exécutée par les préfets, il résulte qu'au 12 octobre 1903, 10.049 écoles congréganistes ont déjà été fermées. Sur ce nombre 5.839 ont été rouvertes par les catholiques, dont 988 écoles de garçons et 4.851 écoles de filles. Et sur ces 988 écoles de garçons, 106 sont dirigées par des laïques catholiques qui n'ont jamais été congréganistes et 882 par des frères sécularisés. Quant aux écoles chrétiennes de filles, elles comptent 1.875 maîtresses laïques et 2.976 sœurs sécularisées. La moyenne des réouvertures représente donc une moyenne d'un peu plus de 50 %.

Il reste à détruire l'enseignement primaire des congrégations autorisées comme les frères de la Doctrine chrétienne et les sœurs de Saint-Vincent-de-Paul, et à abroger la loi Falloux en ce qui concerne surtout la liberté de l'enseignement secondaire. Cette abrogation, M. Combes l'a inscrite en tête de son programme. Le 11 octobre 1903, il disait : « Tant que subsistera la loi funeste où la réaction de l'époque prépara sournoisement et sous une apparence libérale, la destruction de l'enseignement libre laïque au profit de la congrégation, il faut renoncer à l'espoir de rétablir dans l'âme de nos jeunes générations l'harmonie de sentiments et d'idées

sans laquelle un pays ne peut prétendre à l'unité morale¹.»

Dès le mois d'octobre 1902, M. Chaumié, ministre de l'Instruction publique, a déposé au Sénat un projet de loi sur l'enseignement secondaire libre. Il limite, entrave, enchaîne de son mieux la liberté ; mais il la laisse subsister en principe. Pour ouvrir une maison d'enseignement secondaire libre il suffira d'une déclaration préalable à l'inspecteur d'Académie. Mais le projet exige des professeurs et des directeurs des grades élevés. Outre le diplôme de licencié, le directeur devra posséder un certificat d'aptitude pédagogique qui pourra donner lieu à toutes les tyrannies, à toutes les injustices. Il va de soi que les membres d'une congrégation non autorisée sont exclus de l'enseignement secondaire au même titre que les assassins et les hommes perdus de mœurs. De plus, les prétendues maisons libres n'auront pas le droit de prendre le nom de lycées ou de collèges. Enfin, professeurs, surveillants, livres, programmes, enseignement tout sera soumis à l'inspection permanente des agents de l'État.

Naturellement les catholiques crient à l'étouffement de la liberté et les sectaires accusent M. Chaumié d'être clérical. Pendant plus d'une année le projet dort dans les cartons du Sénat. Quand il en sort enfin, au mois d'octobre 1903, pour affronter la discussion publique, c'est un déchaînement « des énergumènes de l'extrême-gauche », pour employer les expressions de M. Combes.

Par suite de divers remaniements, la Commission sénatoriale de l'enseignement est devenue hostile au projet Chaumié. Le rapporteur, M. Thézard, et un autre radical, M. Béraud, lui substituent un contre-projet de leur façon. Ces messieurs ne veulent plus que rien subsiste de la liberté d'enseignement. Tandis que M. Chaumié se contentait d'une simple déclaration préalable pour l'ouverture d'un établissement secon-

1. *Action*, 28 octobre 1903.

daire, MM. Thézard et Béraud exigent une *autorisation* gouvernementale, non seulement pour l'ouverture, mais pour la continuation de tout établissement privé déjà existant. Et ils ne dissimulent point leur but : « Nous voulons, déclare M. Béraud, substituer à l'état de chose actuel un régime sous lequel tous les entrepreneurs d'abêtissement soient contraints à fermer boutique¹... La barrière des capacités que M. Chaumié oppose aux établissements libres est un leurre. Les catholiques seront gradués dès qu'on le voudra. L'inspection d'État est une moquerie. Elle n'a jamais donné et ne donnera jamais aucun résultat. « Aussitôt le bonhomme universitaire parti, la congrégation ferait des gorges chaudes. » Sans compter que M. Chaumié laisse subsister l'enseignement des congrégations autorisées, comme s'il ne fallait pas commencer par supprimer les frères.

Et la presse socialiste et radicale-socialiste appuie de toutes ses forces le contre-projet Thézard. Le projet Chaumié est suranné et tout à fait insuffisant, déclare M. Jaurès². Il n'est pas efficace, puisque se bornant à un certain contrôle de l'État, il ne prononce pas l'exclusion de l'enseignement congréganiste. Ce serait un grand malheur si le Gouvernement tout entier, et M. Chaumié avec lui, ne comprenait pas que le mouvement rapide des idées et des faits depuis dix-huit mois appelle des garanties laïques plus vastes et plus profondes que celles qui d'abord furent prévues. » — Qu'on ne parle pas de liberté aux socialistes ! Ils l'ont en horreur. Ce qu'ils veulent, c'est « le monopole », c'est « la nécessaire mainmise de l'État laïque... Ce n'est pas une disparition simulée, ce n'est pas un évanouissement de comédie, c'est la disparition réelle, effective de la congrégation enseignante qui peut seule satisfaire le pays républicain. » — Quant à *la Lanterne* et à *l'Action*, ils accablent d'injures

1. Discours prononcé à Clermont-Ferrand, 11 octobre 1903.

2. *Petite République*, 31 octobre 1903.

le pauvre Chaumié, « le traître du cabinet Combes, le Tartufe de la tolérance, le double face¹, etc. ».

Conçoit-on l'embarras de M. Combes ? Il a formellement approuvé le projet Chaumié ; comment se déjuger, sans donner le spectacle d'une abdication, d'une palinodie pitoyable ? Il a toujours jusqu'à présent maintenu le principe de la liberté d'enseignement. Dans son projet de 1898, il disait : « Il ne peut entrer dans l'esprit du projet de porter en quoi que ce soit, d'une façon quelconque, directe ou détournée, aucun préjudice à l'enseignement libre. Il est maintenu intégralement dans la possession de tous les droits, de toutes les franchises qu'il tient de la législation antérieure. » — Et en 1899, devant la grande Commission Ribot : « Il y a un principe supérieur que l'État doit respecter, c'est le principe de la liberté. Il ne doit pas y porter atteinte. Je suis fermement d'opinion qu'au-dessus de cette discussion si importante doit planer le principe de la liberté de l'enseignement. » — M. Combes, qui a renié tant de choses dans sa vie, peut-il encore renier ces solennelles déclarations ?

Il est bien perplexe. Tout d'abord, il tente de résister, vient au Sénat, déclare que M. Chaumié défendra son projet, et qu'il sera bien forcé de soutenir le projet de son ministre, bien qu'il le goûte médiocrement. Voilà qui déjà laisse prévoir des capitulations ! Alors les sectaires accablent de reproches M. Combes. *Le Radical* va jusqu'à dire qu'il se contente de faire des promesses. Il est facile, ajoute-t-il, de parler à Saintes, à Tréguier, à Clermont, de l'abrogation de la loi Falloux. Maintenant, il faut agir ; il faut marcher ! — « M. Thézard, écrit Viviani, a fait un rapport qui a l'approbation de la Commission de l'Enseignement, et qui abroge dans la loi Falloux ce qui en reste, c'est-à-dire le principe néfaste et équivoque de la prétendue liberté. Seul son

1. *Action*, 28 octobre 1903.

projet maintient le droit éminent de l'État et restaure les vieux principes de la Révolution... Toute notre agitation est vaine, si nous laissons la nation se gangréner par l'enfance. Nous serions pareils à des médecins qui calmeraient par des baumes les bords d'une plaie, sans s'inquiéter de fouiller le mal profond, source mortelle de la maladie... Que le Sénat y prenne garde ! M. Chaumié le convie à refaire une virginité à la loi Falloux !¹ »

Alors, M. Combes se rappelle qu'il est l'inventeur d'un système nouveau : gouverner, c'est obéir ! Il renvoie dos à dos les partisans et les ennemis de la liberté. « Mettez-vous d'accord, leur dit-il. Moi, je ne me charge pas de trouver une solution. Que les quatre groupes du Sénat se réunissent et élaborent entre eux un troisième projet. Mais, parmi ces groupes, il y a l'Union Républicaine où domine M. Waldeck-Rousseau. — Qu'est-ce à dire ? répond ce groupe avec dédain. Sont-ce maintenant les groupes qui gouvernent ? Tout le monde gouverne donc, excepté le Gouvernement ! C'est la ruine de toute autorité ! C'est l'anarchie ! « L'Union Républicaine, résolue à voter le projet du Gouvernement, estime qu'il n'y a pas lieu de se rendre à l'invitation qui lui a été adressée... » — « Ainsi, remarquent *les Débats*, l'Union Républicaine a la cruauté de soutenir le propre projet du Gouvernement contre le Gouvernement lui-même. A la vérité, c'est une solution spirituelle et élégante. Elle fait de l'opposition au ministère avec les idées du ministère. Elle est plus gouvernementale que le Gouvernement². »

1. *Action*, 28 octobre 1903.

2. *Journal des Débats*, 6 novembre 1903.

VI

La discussion des projets Chaumié et Thézard commença au Sénat le 5 novembre. Lequel des deux l'emporterait ? Il était à prévoir qu'ils ne l'emporteraient ni l'un ni l'autre. Partisans de la liberté et partisans du monopole se livrèrent d'ardents combats. MM. Charles Dupuy, Gourju, Vidal de Saint-Urbal, de Blois, de Lamarzelle, Wallon, de Marcère, Chaumié défendirent à des titres divers la liberté ; MM. Béraud, Thézard, Maxime Lecomte, Lintilhac soutinrent dans toute sa crudité la thèse jacobine. M. Clemenceau, dans un important discours (12 novembre), se déclara à la fois contre la domination romaine et contre la domination de l'État. « M. Lintilhac, dit-il, propose de transférer la puissance spirituelle du pape à l'État. C'est un catholicisme laïque, avec un clergé universitaire... — Mais, s'écrie M. Lintilhac, c'est l'État républicain ! — L'État, répond M. Clemenceau, a une longue histoire toute rouge de sang... Aujourd'hui que nous avons détrôné roi et pape, on veut que nous fassions l'État roi et pape ; je ne suis pas de cette politique ni de cette philosophie. Tous les crimes commis dans le passé l'ont été au nom de l'État... Il faut, conclut-il, supprimer les congrégations, séparer l'Église de l'État et donner ensuite la liberté à tout le monde. » — « Admirable et détestable discours, écrit M. Viviani¹ ; admirable par l'éloquence, la forme, l'élan ; détestable parce qu'il se défie de l'État, limite sa puissance et défend encore la liberté !... » Il n'y a rien, répétons-le, que les Jacobins exècrent comme la liberté.

Pendant ce temps Combes demeure inquiet et silencieux. Quand il parle à M. Chaumié, il pense comme

M. Chaumié, et comme M. Thézard quand il parle à M. Thézard. L'important pour lui est de vivre en louvoyant entre les groupes. Un moment il croit avoir trouvé le joint qu'il cherche. Le 10 novembre, un sénateur du Nord, M. Girard, propose un amendement sensationnel : Adopter dans son ensemble le projet ministériel, mais remplacer le texte : *déclaration du directeur et des professeurs qu'ils n'appartiennent point à une congrégation non autorisée*, par ces mots : *déclaration qu'ils n'ont point prononcé de vœux d'obéissance ni de célibat*, car vous comprenez bien que tout homme qui s'est retranché de la famille et a abdiqué son libre arbitre est incapable d'élever des citoyens à la République. Devant cette merveilleuse trouvaille qui consacre un progrès monstrueux dans le sens de l'intolérance radicale, le Gouvernement demande à se recueillir, à délibérer en secret. Déjà *l'Action, la Lanterne, le Radical, la Petite République, etc.*, proclament M. Girard un des grands esprits du Bloc. Mais que va décider M. Combes ? Il décide que, sans accepter dans ses termes l'amendement Girard, il va quand même lui donner satisfaction, qu'il va déposer un projet de loi plus vaste, plus radical, interdisant l'enseignement primaire, secondaire et supérieur à toutes les congrégations. Quant à l'idée impliquée dans l'amendement Girard d'interdire l'enseignement à tous les prêtres séculiers, il ne la réprouve pas, tant s'en faut ; mais il se réserve de la faire prévaloir après la séparation.

Et la discussion continue au Sénat. Et tandis que M. Chaumié prétend toujours défendre la liberté de l'enseignement, M. Combes cherche dans l'ombre tous les moyens d'étrangler cette pauvre liberté. Le 19 novembre, la proposition Thézard est rejetée par 198 voix contre 60. Mais, d'une part, M. Combes, « sous prétexte de rassurer plus qu'elle ne l'est jusqu'à présent la France républicaine, réclame pour le pouvoir exécutif

1. *Action*, 19 novembre 1903.

le droit de fermer, par décret rendu en Conseil des ministres, les établissements qui seront convaincus de donner un enseignement contraire à la constitution, aux lois et à la morale. » — D'autre part, M. Delpech ayant présenté le 19 novembre, au nom des Loges, un amendement exigeant de tout directeur d'établissement la déclaration qu'il n'appartient à aucune congrégation autorisée ou non, M. Combes se rallie avec empressement à ce projet. Il prononce contre les congrégations un discours haineux et passionné (20 novembre). « Messieurs les membres de la majorité, dit-il, depuis trente ans les congrégations se sont posées en ennemies de nos institutions. Elles ont essayé de faire une France gouvernée par Rome... Elles ne servent ni la République ni la France, mais leur patrie spirituelle... Partout où elles pénètrent on voit se former deux camps opposés... Votez donc l'amendement qui vous est proposé, et, en le votant, rendez-vous le témoignage que vous détournez pour toujours de la France une source funeste de désaffections et de dissentiments. »

A peine M. Combes a-t-il terminé son discours que M. Waldeck-Rousseau se dirige vers la tribune et un duel saisissant s'engage entre les deux orateurs. M. Delpech a mis en cause l'ancien président du Conseil, et celui-ci a le devoir de s'expliquer. Il n'a pas de peine à prouver que l'amendement Delpech est, de toute évidence, contraire à la loi de 1901 ; il démontre avec beaucoup de force qu'il n'a jamais considéré la qualité de congréganiste comme suffisant à établir *de plano* l'incapacité d'enseigner ; il fait une critique mordante de la versatilité de M. Combes et le compare à un général qui changerait de tactique tous les matins. La semaine dernière, il nous annonçait qu'un projet spécial résoudrait plus tard la question des congrégations enseignantes autorisées. Aujourd'hui il a changé et veut la résoudre sans délai. On dit qu'il ne s'agit ici que de l'enseignement secondaire ; mais il sera impos-

sible de ne pas étendre ce principe à l'enseignement primaire. Et alors, combien aurez-vous d'enfants à recueillir au lendemain du jour où tous les établissements congréganistes sans exception auront été fermés ? Combien faudra-t-il de maisons nouvelles ? Combien faudra-t-il de maîtres nouveaux ? Nous ne pourrions pas voter l'amendement Delpech parce qu'il ajoute à tant d'autres des difficultés plus graves et qu'il ne les résout pas.

M. Combes réplique à M. Waldeck-Rousseau et pose la question de confiance. Le Sénat est indécis, et le ministère menacé. Mais M. Clemenceau, véritable esprit du mal, n'a jamais manqué l'occasion de le commettre. Lui qui a renversé tant de ministères soutient celui de M. Combes parce qu'il est exécration. Il ne daigne point répondre aux arguments de M. Waldeck-Rousseau ; il s'en prend à sa personne, à son rôle. « S'il voulait bien me le permettre, je lui dirais qu'il ne peut s'en prendre qu'à lui-même... Moi, je vais à la sécularisation complète de l'État... Qui m'a mis en route ? M. Waldeck-Rousseau, un beau matin. Je dis que personne n'a dénoncé le péril monacal avec plus de vigueur que lui ; il l'a fait à la tribune ; il l'a fait à Toulouse. Il a eu la gloire de déchaîner un grand mouvement qui est l'honneur du temps présent. S'il craignait que sa loi fût mal appliquée, pourquoi a-t-il quitté le pouvoir ?... M. Combes a continué la politique de M. Waldeck-Rousseau avec l'assentiment du Parlement ; il a fauché plus de congrégations que n'avait prévu M. Waldeck-Rousseau. Elles jonchent le sol. Il s'agit de savoir si l'on veut piétiner sur place ou avancer. Moi, je suis pour qu'on avance... A côté des critiques contre M. le président du Conseil qui va courageusement à la bataille et reçoit avec vaillance les coups de l'ennemi, quel programme ? Quelles propositions ? Néant ! Comment dans ce cas les républicains, qui n'ont pas même le choix entre deux politiques,

peuvent-ils faire autrement que de donner leur confiance à M. le président du Conseil ? »

Tout cela est dit d'un ton incisif, ironique, tranchant et produit grande impression. Cependant un certain nombre de sénateurs hésitent encore. On regarde ; on attend une réponse. Rien. M. Waldeck-Rousseau, atteint déjà du mal qui doit l'emporter quelques mois plus tard, est épuisé de fatigue. Désormais il ne parlera plus¹. On vote, et par 147 voix contre 136 l'amendement Delpech est accepté. 39 membres de l'Union Républicaine ont commis l'insigne faiblesse d'abandonner M. Waldeck-Rousseau. Le ministère est sauvé et consolidé. Quant à M. Chaumié, il rengaine sa pauvre rapière libérale. Il est à la fois battu et content, car il a sauvé son portefeuille et c'est sans doute ce qu'il désirait le plus. Après quelques escarmouches, les autres articles du projet, même le certificat d'aptitude exigé des directeurs, sont votés. L'ensemble l'est également en première lecture par 199 voix contre 44.

Au mois de février 1904, le projet Chaumié fut discuté en seconde lecture par le Sénat. En vain MM. de Lamarzelle, de Cuverville, de Las Cases, etc., s'acharnèrent-ils à le combattre ; en vain le vénérable M. Wal-

lon s'obstina-t-il, avec une vigueur merveilleuse chez un nonagénaire, à proposer des amendements, à sauver le principe de la liberté d'enseignement, le Sénat adopta de nouveau cette détestable loi. Mais elle ne fut jamais discutée par la Chambre, à laquelle M. Combes allait soumettre une autre loi plus détestable encore.

1. Rendons-lui cette justice que ses derniers actes politiques furent consacrés à combattre le péril jacobin qu'il avait déchainé avec tant d'insouciance. Il mourut réconcilié avec Dieu et l'Église, le 10 août 1904. M. Aynard, qui l'avait soutenu en d'autres temps, lui reproche à bon droit d'avoir dénoncé trop tardivement et avec une vigueur insuffisante la politique néfaste de M. Combes. « Pourquoi, dit-il, a-t-il abandonné le pouvoir au moment de l'application d'une loi dont personne plus que lui ne pouvait mesurer les effets désastreux ou tempérés selon l'esprit ou le caractère de l'homme politique qui l'exécuterait ? Pourquoi, ayant mesuré l'étendue des ravages causés par l'esprit forcené de son successeur, tirant de la loi de 1901 tout ce qu'elle ne contenait pas, n'a-t-il pas fait entendre son éloquente protestation et son opinion en temps utile, de manière à permettre à tous les esprits timides et hésitants de la Chambre qui n'attendaient qu'un signal de s'associer à sa manière de voir ? » (Discours prononcé à Lyon en septembre 1902.)

CHAPITRE XVI

LA SUPPRESSION DE L'ENSEIGNEMENT CONGRÉGANISTE
ET LA LIQUIDATION DU MILLIARD
1903-1910

I

Dès le 11 novembre 1903, au lendemain de l'amendement Girard, M. Combes s'est mis à l'œuvre. Il a constitué une commission extra parlementaire où figurent MM. Dumay, Magny, Bruneau, Geoffroy, Gasquet, etc. pour élaborer son projet de loi sur l'interdiction de l'enseignement aux congréganistes. Par ses ordres, les préfets ont fait une enquête. Il en résulte que sur 1.058 établissements de frères autorisés, 597 peuvent être fermés immédiatement et leurs élèves reçus dans les écoles publiques ; pour 134, il faudra louer un local ; pour 126, agrandir l'école publique ; pour 141, construire. Quant aux 1.826 écoles de filles, pour 997, fermeture sans délai ; pour 205, location ; pour 223, agrandissement ; pour 397, construction. Le tout, opine M. Combes, coûtera environ 27 millions. Ces chiffres, répond avec raison M. Jules Roche, sont fictifs. Si les catholiques dépensent chaque année, pour entretenir leurs écoles libres, 87 millions, il en faudra bien davantage pour les écoles laïques qui les remplaceront. Et comme on objecte à M. Combes qu'il n'arrivera jamais à recueillir les innombrables enfants (1.500.000) qui fréquentent les écoles congréganistes : « Rassurez-vous, dit-il cyniquement. Croyez-vous que les catholiques ne rouvriront

pas partout des écoles ? Nous procéderons d'ailleurs avec prudence, lentement mais sûrement. Il nous faudra au moins cinq ans pour exécuter la loi. — Mais si les congrégations décidaient de fermer immédiatement toutes leurs écoles ?... — Allons donc ! réplique M. Combes. Vous ne les connaissez pas ! Elles sont incapables de pareilles représailles. S'il fallait deux ou trois ans de plus, elles feraient crédit à leurs bourreaux jusqu'à ce qu'ils soient en état de leur porter le dernier coup. »

M. Combes dépose son projet à la Chambre le 20 décembre 1903. Dans son exposé des motifs, il examine les raisons qui l'ont inspiré. « Ces raisons, dit-il, sont celles qui ont poussé tous les Gouvernements démocratiques à s'opposer au développement de l'enseignement congréganiste. Sans parler de la médiocrité démontrée par toutes les enquêtes auxquelles il a été procédé¹, nous n'avons pas à insister auprès de vous sur les tendances de cet enseignement, sur les inconvénients et les dangers même qu'il présente. A ce point de vue, il n'y a pas de différences à établir entre les congrégations autorisées et celles qui ne le sont pas. » M. Combes rappelle qu'il a déjà fermé 8.200 établissements scolaires appartenant à des congrégations autorisées. « L'opinion publique, ajoute-t-il, ne s'expliquerait pas que d'autres établissements d'une utilité tout aussi contestable restent cependant ouverts sous le bénéfice d'une autorisation donnée il y a 50 ou 80 ans... D'ailleurs, du jour

1. Est-il besoin, pour montrer le mensonge de cette affirmation, de rappeler les rapports élogieux de M. Buisson cités autre part et les récompenses de toute sorte obtenues par les frères aux expositions universelles ? Dans son *Dictionnaire Pédagogique*, M. F. Buisson écrit : « Dans une période de trente années de 1848 à 1878, sur 1.445 bourses mises au concours pour les écoles primaires d'enseignement supérieur de la ville de Paris, 1.148 places (environ 80 %) ont été données aux élèves des frères. En 1878, année du dernier concours auxquels ceux-ci ont pu prendre part, sur 334 concurrents déclarés admissibles, 224 appartenaient aux écoles de l'Institut (des frères), et sur les 50 premières places, les Frères en obtenaient 34. »

où la loi a établi le principe de la laïcité de l'Enseignement public, l'enseignement congréganiste était condamné. »

En conséquence : l'enseignement de tout ordre et de toute nature est interdit en France aux congrégations. — Tous les établissements scolaires congréganistes seront fermés dans un délai de cinq années. — Les congrégations enseignantes seront dissoutes et liquidées. Tel est le tyrannique projet qui arrache à la presse maçonnique un vrai cri de triomphe. Cette fois, c'est fini ! Nous les tenons ! « Messieurs les prêtres, nous tirons les derniers ! » écrit M. Viviani. Puis, tout à coup une crainte lui vient : s'ils allaient revivre sous une autre forme ! Prenons garde ! « Ils vont essayer de rouvrir les écoles de la veille sous une étiquette trompeuse, et après avoir substitué à la soutane dénonciatrice la redingote... Il y faut opposer la barrière des lois !... D'ailleurs, si le danger devenait menaçant, la vraie réponse serait le monopole... Mais surtout, qu'on n'accepte pas dans nos écoles les congréganistes sécularisés !... Laïcisons la laïque¹ ! »

Cependant M. Buisson, nommé rapporteur du projet Combes, dépose son rapport le 11 février 1904. Ce long factum de 64 pages est beaucoup plus une œuvre de dogmatique radicale que de politique. L'auteur, on le sait, est un des docteurs de la secte. Il étudie tour à tour les origines, l'objet, la portée politique et les conséquences financières de la loi proposée. L'objet de la loi c'est d'« établir une incompatibilité légale entre l'institution monastique et l'institution scolaire. Un État laïque ne peut continuer à donner l'investiture légale à des congréganistes qui abdiquent toute personnalité humaine et ont un idéal opposé à l'idéal démocratique. Une corporation d'asservissement ne peut être érigée en corporation d'enseignement. D'autre part, l'État a

1. *Action*, 23 décembre 1903.

sur l'enfant des droits supérieurs à ceux des parents ; il doit les défendre. « Il n'appartient à personne, pas même aux parents, d'exercer sur un enfant une pression qui soit de nature à compromettre son développement normal de corps et d'esprit. » Cette élucubration jacobine a une mauvaise presse. Il n'y a guère à la louer que *le Radical*. « M. Buisson, dit-il, nous rend le service de motiver dès à présent une mesure qu'il ne propose pas (l'interdiction de l'enseignement au clergé séculier), mais que les considérations qu'il invoque rendront inévitable à bref délai. » — « Il se borne, dit *le Temps* à dissimuler une loi d'exception sous l'imposante façade d'une loi de droit commun et d'intérêt général. » — « Le rapport suinte l'hypocrisie par chacune de ses pages, ajoute M. Drumont¹ ; si accoutumé qu'il soit à libérer sa conscience par des subtilités de casuiste, M. Buisson a honte, malgré tout, de la besogne de valet de bourreau qu'on lui fait accomplir contre des hommes qu'il estime malgré lui. Alors, il imite le sacrificateur antique et orne les victimes de fleurs et de bandelettes... Il n'est possible à personne, affirme-t-il, d'oublier le rôle considérable des congrégations au moyen âge et même après la Renaissance dans la vieille société française ; il fait l'éloge des frères² et de Jean-Baptiste de la Salle, « l'homme admirable, dit-il, qui fut leur fondateur ». Quant aux religieuses, chassées de leurs demeures, victimes de tant d'injustices, d'ingratitude et de cruauté,

1. *Libre Parole* 29 février 1904.

2. « Les frères des Écoles chrétiennes, dit-il, ont été pendant trois quarts de siècle non seulement associés mais incorporés à l'Université ; ils ont pris quelque chose de son esprit qui n'est pas sans parenté avec celui de l'homme admirable qui fut leur fondateur. Ils ont suivi nos programmes ; il les ont quelquefois devancés ; dépendants du ministère de l'Instruction publique, et non de la direction des Cultes, s'ils ont les inconvénients de toute congrégation, du moins celle qu'ils forment s'écarte notablement du type monastique proprement dit... Depuis la grande destruction de 1792, l'institution monastique est revenue à sa forme républicaine et démocratique. »

elles pleureront sans doute, mais la liberté que nous leur rendrons les consolera¹.

Alors les sectaires s'indignent, s'exaspèrent de voir M. Buisson traiter les frères et les sœurs avec tant de ménagements. Serait-il donc un « calotin déguisé ! » demande un de leurs journaux. Ils ne veulent pas voir que ces éloges ne sont qu'une oraison funèbre, une hypocrisie de plus. « Les calotins, écrit *la Lanterne* trouvent en M. Buisson une recrue imprévue. S'il dit vrai, si les frères sont ce qu'il déclare, comment peut-il sans injustice conclure à leur suppression ? » — En vérité, nous n'en savons rien.

II

Les débats se déroulent à la Chambre pendant dix-huit séances, du 29 février au 28 mars 1904. Tout d'abord on repousse une motion d'ajournement, une proposition d'en appeler aux conseils municipaux et une très sage demande de M. Ripert de renvoyer le projet à la Commission du budget. N'est-il pas de règle, en effet, que tout projet de loi « affectant les recettes et les dépenses de l'État » soit communiqué à la Commission du budget pour qu'elle donne son avis ? Et n'est-il pas évident que le projet Combes engage au premier chef les finances publiques ? Cependant la Chambre, par la plus impardonnable incurie, refuse d'ordonner ce renvoi.

1. « On prétend, écrit M. Gaston Calmette, qu'on ne supprime la liberté de l'enseignement que pour une catégorie de personnes qui ont renoncé elles-mêmes à être libres et qui nous apprendraient à ne pas l'être. Mais ce raisonnement renferme une dose d'outrecuidance tellement exorbitante qu'aucun esprit tant soit peu philosophique ne peut s'y arrêter un instant... Une pareille idée trahit une médiocrité d'intelligence qui donne le niveau exact des comités de politiciens où fleurit la mentalité jacobine... C'est vraiment un spectacle irritant que cette lourde facétie qui consiste, au moment où l'on enchaîne la pensée humaine, à lui crier sur tous les tons : Je te délivre. » *Figaro*, 1^{er} mars 1904.

La Commission des congrégations a estimé qu'elle n'avait pas à s'occuper de la carte à payer, ni des conséquences financières de la loi. Elle a accepté aveuglément, sans le moindre contrôle, les chiffres fournis par le ministre, et les chiffres ne sont que mensonge. Il faudrait déclare M. Jules Roche, multiplier au moins par cinq les nombres donnés par le ministre pour avoir le chiffre vrai.¹

Après ces débuts préliminaires, la discussion générale s'engage sur le fond. Les meilleurs *debaters* de la majorité et de l'opposition y prennent part. M. Charles Benoît parle le premier. Avec autant de vigueur que d'esprit il dénonce le caractère tyrannique du projet et montre dans la liberté d'enseignement la conséquence et l'aboutissement de ces fameuses libertés nécessaires que les républicains réclamaient tant sous l'Empire. M. Gouzy, un radical, essaie de répondre à M. Benoît. Sa thèse est que les catholiques, n'ayant jamais accordé la liberté aux autres, ne méritent pas qu'on la leur accorde à eux-mêmes. Il cite la révocation de l'édit de Nantes, les Ultras de la Restauration, *le Syllabus*, etc. On pense qu'il va conclure que la République doit mettre fin à ces errements déplorables. Mais M. Gouzy ne raisonne pas de la sorte : voilà ce qu'ont fait, dit-il, ces hommes dont nous réprouvons les idées : hâtons-nous de les imiter ! — Puis M. Paul Lerolle défend éloquemment les écoles congréganistes ; il rappelle une fois de plus leurs services, et fait un appel, bien inutile, hélas ! à

1. M. Combes diminue à dessein le nombre d'établissements à fermer le nombre d'enfants à recevoir et le nombre d'écoles à construire. Ainsi, d'après M. Buisson, il y aurait, dans la Seine-Inférieure, seulement 36 écoles congréganistes de filles à fermer, et les écoles ne contiendraient que 3.434 enfants. Or, M. Aynard établit qu'il y a en réalité, dans ce département, 189 écoles congréganistes de filles à fermer et 18.519 enfants à recevoir. Dans les Côtes-du-Nord, M. Buisson ne prévoit qu'une dépense de 58.000 francs pour construction ; on lui prouve qu'il faudra 3 millions 200.000 francs, c'est-à-dire soixante fois plus. Une semblable étude faite pour chacun des départements arriverait à des conclusions à peu près pareilles.

la probité des législateurs dont l'immense majorité¹ se sont prononcés dans leurs programmes pour la liberté d'enseignement ; en terminant il exprime sa confiance, malgré les ruines accumulées, dans l'avenir des grandes causes qu'il défend, « car ces causes, dit-il, c'est la religion qui est immortelle et le droit qui a toujours de triomphants réveils ».

A M. Lerolle succède M. Jaurès. Son discours qui remplit la séance du 3 mars est vigoureux et important. Il oppose franchement la thèse chrétienne qu'il défigure à la thèse révolutionnaire qui est la sienne. « Mettez-vous donc d'accord avec vous-mêmes, dit-il aux catholiques. Tantôt vous nous reprochez, lorsque nous faisons l'œuvre de la laïcité dans l'enseignement de désertier le principe de la Révolution. Et c'était la thèse de M. Charles Benoît ; tantôt vos grands théoriciens nous accusent de continuer l'œuvre révolutionnaire. C'est cette dernière accusation qui est vraie. Nous l'acceptons, nous la revendiquons tout entière... L'État laïque, révolutionnaire, enseignant, voilà le principe dont nous nous réclamons... Et nous combattons l'Église et le christianisme parce qu'ils sont la négation du droit humain et renferment un principe d'asservissement intellectuel. « Le christianisme a tout ensemble enchaîné et déchaîné l'homme, le liant à des formules d'absolutisme, suscitant en lui l'audace de rêves prodigieux et déconcertant la logique abstraite par sa complication de martyrs et de bourreaux, de servitudes intellectuelles et d'élans passionnés, d'atrocités inquisitoriales et de tendresse mystique, la douce lueur de l'étoile du matin et la flamme sinistre du bûcher.

« Voilà pourquoi, ni il n'est possible à la société nouvelle fondée sur le droit de la personne, de laisser se réaliser dans ses institutions d'enseignement le principe d'autorité et de servitude que le christianisme porte en

lui ; ni il ne lui est possible de prohiber par la force la propagation d'esprit à esprit de la doctrine chrétienne, parce qu'en elle se sont exaltées d'innombrables consciences et d'innombrables volontés... Liberté à tous les croyants de propager leur foi !... Mais du moins, à la racine de la vie intellectuelle des hommes, dans l'œuvre d'éducation où la conscience s'éveille, où la raison incertaine se dégage, intervention de la communauté laïque, libre de toute entrave, libre de tout dogme, pour susciter dans les jeunes esprits, non pas un dogme nouveau, non pas une doctrine immuable, mais l'habitude même de la raison et de la vérité. »

Le 4 mars, M. Cochin répond en philosophe au discours dogmatique de M. Jaurès. Il fait descendre l'orateur socialiste de ses tréteaux, le ramène à la réalité en opposant à la thèse de la vraie liberté humaine à la thèse jacobine de l'État omnipotent. En terminant il affirme que rien ne découragera les catholiques. « Vous fermerez nos écoles, dit-il ; nous les rouvrirons... Alors, il vous faudra aller plus loin ; la tyrannie deviendra plus violente. Quand nous aurons des écoles parfaitement laïques, vous les ferez fermer sous prétexte qu'elles sont religieuses. Il faudra que vous repreniez alors un ancien projet qui a été déposé ici, où il est dit que toute personne qui aura été élevée dans une maison tenue ou même inspirée par des prêtres sera punie de l'interdiction d'enseigner... Vous en viendrez à faire une loi où il sera interdit d'enseigner à tous, excepté à ceux qui n'ont reçu d'enseignement nulle part... Soyez sûrs, en tout cas, que nous saurons nous tirer d'affaire, que nous ne renoncerons pas à défendre ce que nous appelons notre liberté, notre droit, ce que nous avons le devoir d'offrir à tous les pères de famille, c'est-à-dire le choix entre notre école et la vôtre. »

Cependant M. Buisson ne s'explique pas que les catholiques persistent à crier à la persécution. « Notre loi, affirme-t-il, ne se présente pas du tout comme une

1. 233 candidats contre 22.

mesure prise *ab irato*... Non, c'est de sang froid, c'est pour conserver la paix publique que nous l'avons proposée. Ce n'est pas une loi d'exception, comme on l'a dit, c'est une loi de progrès... En quoi atteignons-nous la liberté des pères de famille ? N'ont-ils plus le droit d'instruire, d'élever leurs enfants comme il leur convient ? Quelles sont les personnes que nous frappons d'indignité, d'incapacité, à qui nous enlevons leurs droits ? On les prive sans doute d'un mécanisme, d'un organisme spécial qui est de nature exceptionnelle. Ce n'est pas faire une loi d'exception que d'en faire une contre l'exception. Et pourquoi agissons-nous ainsi ? C'est par pitié, c'est par humanité, c'est par amour de la liberté ! Nous voulons libérer les victimes des congrégations, ces hommes et ces femmes entraînés par l'exaltation religieuse, ou par de grandes douleurs, ou par un grand dévouement, peu importe ; ils se sont laissé prendre par la congrégation ; une fois pris dans l'engrenage, enrôlés à son service, usés par ses méthodes savantes de trituration, ils n'ont plus la force de se détacher d'elle, ni de se ressaisir eux-mêmes... Nous ne prenons pas notre parti de ce fait que sous notre République il existe des associations d'asservissement spirituel qui ont le moyen et la force de tenir sous leur étreinte des hommes et des femmes qui nous valent et qui méritent la liberté. »

Et M. Buisson entonne un panégyrique du Bienheureux de la Salle qu'on pourrait, à quelques phrases près, prononcer dans une église chrétienne. Sur quoi, on s'indigne, on proteste, on lui crie : mais le droit de vivre, de se vêtir, de prier à sa guise, le droit d'enseigner ce qu'on sait et ce qu'on croit, n'est-ce pas justement la liberté ? — « Non, répond M. Buisson, nous n'entendons pas la liberté de la même façon. » Ainsi, quand Mgr Darboy, condamné à mort, disait à ses bourreaux : « Pourquoi me tuez-vous ? J'ai toujours aimé la liberté ! » — « Bah ! répondaient-ils ; ta liberté n'est pas la nôtre ! Tu nous embêtes ! » En vérité, il n'est pas de plus odieux

sectaires que ceux-là qui simulent la douceur et se couvrent de peaux de brebis pour mieux étrangler leurs victimes... *In vestimentis ovium sunt lupi rapaces !*

M. Raiberti, député de Nice, fait entendre à la majorité d'excellentes vérités. Prenez garde ! répète-t-il. « Un parti se suicide lorsqu'il renonce aux principes qui sont son origine et sa raison d'être. Vous faites une œuvre inutile et dangereuse. Vous pouvez supprimer les congrégations ; vous ne supprimerez pas l'esprit congréganiste. Tant qu'il y aura des douleurs à consoler, tant qu'il y aura des faiblesses à abriter, tant qu'il y aura des vocations à recueillir, la congrégation subsistera, en s'adaptant aux conditions nouvelles d'existence que vous lui faites... Il y aura des associations laïques soustraites au contrôle de l'État... Où sera l'avantage pour la société civile ?... Stratégie bien naïve que celle qui croit à l'immobilité de l'Église et qui ne sait pas que, depuis le jour où saint Paul évangélisait les humbles églises de Macédoine, jusqu'au jour où, sur les ruines du pouvoir temporel, Léon XIII élevait la domination spirituelle de la papauté à un degré de puissance et d'étendue qu'elle n'avait pas connue jusqu'alors, l'histoire de l'Église n'est que la chaîne ininterrompue d'une immense et lente évolution. »

Enfin M. Combes paraît, pour répéter presque dans les mêmes termes les choses déjà tant de fois entendues. M. Combes ne se renouvelle vraiment pas assez, remarquait à la tribune M. Charles Benoît. Qu'on l'interroge sur telle ou telle question, il dit aux uns : que sais-je ? Et aux autres : peut-être !... Oui ! Mais non ! Non ! Mais oui ! Oui et non ! Ni oui, ni non ! Il n'a qu'une pensée : chasser encore quelques moines et chasser encore quelques religieuses ; et, après les congrégations, chasser encore le clergé de l'enseignement. Expulser, expulser pour vivre... Pour vivre ? Messieurs ; non ! pour durer, pour traîner une existence ministérielle subalterne et subordonnée. — M. Combes répète donc que les congré-

ganistes n'ont pas le droit d'enseigner parce qu'ils ne sont ni citoyens, ni hommes libres. « La liberté d'enseignement peut être réclamée par le citoyen, par l'homme jouissant de l'intégralité de ses droits, par l'homme apte à l'accomplissement intégral de ses devoirs... Que penseriez-vous d'un esclave qui n'userait de sa liberté que pour se livrer à un nouveau maître ? Quel besoin, ajoute-t-il, l'État peut-il avoir encore des congrégations enseignantes pour remplir sa tâche d'éducateur national ? » Il affirme que l'Université est tout à fait prête, que l'opération ne coûtera presque rien, 46 millions pour les écoles de garçons, et 17 millions pour celles de filles. « Vous ne voudrez pas, Messieurs, conclut-il, en repoussant le projet de loi, ranimer l'audace expirante de la réaction cléricale. »

Si la parole humaine était capable de ramener à la raison une majorité fanatisée, le noble discours de M. Ribot l'eût fait certainement. Ce ne fut pas un discours théologique comme celui de M. Jaurès qu'il prononça. « Il y a dans ce pays, dit-il, un étrange amour de la théologie... On a le besoin de dogmatiser, même à cette tribune. » Et il reproche à M. Jaurès d'être venu discuter dans une assemblée politique les croyances de ses concitoyens ; il lui reproche d'avoir dit que le catholicisme est par essence contraire à la science et à la liberté humaines... « Comment donc, lui demanda-t-il, un Pasteur qui fut un grand savant, vous en conviendrez, a-t-il pu accorder dans le silence de sa conscience la fidélité à la religion catholique et la rigueur d'un esprit scientifique qui a été l'honneur et la gloire de notre siècle ?... Comment M. Gladstone, attaché lui, autant que personne à l'Évangile et au dogme de la divinité du Christ, a-t-il pu être en Angleterre, à la fin du dernier siècle, l'apôtre infatigable du progrès le plus audacieux et même quelquefois de l'esprit radical dans ce qu'il a de plus aventureux ? »

Et M. Jaurès ayant reconnu que ces questions étaient

fort compliquées, M. Ribot ramène le débat sur son véritable terrain. Il démontre avec une force irréfutable que la loi proposée est « le désaveu brutal, complet de la loi de 1901 ; elle est la négation absolue de la politique de la dernière Chambre, de la politique de M. Waldeck-Rousseau ». Bien plus, elle est la faillite de l'esprit républicain, des engagements formels pris par les législateurs précédents. « En 1886, dit-il, quand vous avez fermé les écoles publiques aux congréganistes, l'État a dit à ces derniers par la bouche de ses chefs les plus autorisés, les chefs de tout le parti républicain : vous jouirez de cette liberté ; n'ayez aucune crainte ! Fondez des écoles ! Dépensez vos millions ; faites cet effort qui par certains côtés est admirable, car il est admirable, dans un pays comme le nôtre, de voir des citoyens qui, par leur seul effort, créent et soutiennent un si grand nombre d'écoles... Vous leur avez dit : nous ne vous attaquerons pas ! Nous n'entraverons pas votre liberté !... Voilà pourquoi un homme comme M. Goblet, qui a été l'inspirateur et l'auteur de cette loi de 1886, n'a pas, à cette heure de paroles assez fortes pour protester contre l'œuvre que vous voulez accomplir. »

Et l'orateur exprime en terminant sa tristesse, son inquiétude, de voir décliner chaque jour « ces grandes idées libérales qui sont l'essence même de cette République française, qui n'est rien si elle n'est pas la liberté organisée... Messieurs, on commence à aimer dans ce pays l'usage de la force, même et surtout quand elle s'accompagne d'un peu de brutalité ; on aime les coups de majorité. Permettez-moi de vous dire que cela, c'est l'affaîssement, l'affaiblissement ; c'est l'oubli du véritable esprit républicain, et que, sous prétexte de défendre la République, on aboutit à avilir ce qui est notre honneur et ce qui reste notre force : l'esprit de large tolérance, l'esprit d'équité, le respect de tous les droits. » — En vain M. Georges Leygues, l'ancien ministre de M. Waldeck-Rousseau, joignant ses efforts à ceux de

M. Ribot, supplie-t-il aussi l'assemblée de ne pas commettre cet attentat contre la justice et la liberté ; le jugement est écrit d'avance ; ce n'est pas un débat, mais une exécution. Par 307 voix contre 243 la Clambre clôt la discussion générale et vote l'urgence de la loi (7 mars 1904).

III

Avant d'aborder la discussion des articles, on examine plusieurs contre-projets. Un radical, M. Noulens, propose de renvoyer le projet Combes à la Commission de l'Enseignement. Le Gouvernement, dit-il, a le droit de dissoudre les maisons congréganistes. Qu'il le fasse progressivement, dans la mesure des crédits qu'on lui accordera. On réalisera de la sorte une grande économie. Mais M. Combes repousse ce contre-projet ; il pose la question de confiance et obtient une majorité de 40 voix. — A son tour, M. Colin, député d'Alger, demande que l'on se contente d'interdire le recrutement des congrégations enseignantes et que l'on ferme leurs écoles quand le personnel deviendra insuffisant. Cela demandera douze ou quinze ans au plus, dit-il. Alors les congrégations seront extraites sans douleur de l'organisme social et la laïcité étendra partout ses bienfaits. — Y pensez-vous ? répond M. Chaumié. Ne serait-il pas déplorable de laisser l'agitation se prolonger si longtemps ? songez à la contamination intellectuelle et morale qui en résulterait pour l'esprit de nos enfants¹ ! Ainsi parle cet ancien élève de nos collèges catholiques. Mais M. Buisson, craignant que la discussion ne prenne une mauvaise tournure, s'empresse de jeter du lest ; il déclare que si M. Colin renonce à son contre-projet,

1. « Cet enseignement, dit-il, le Parlement qui en aura ordonné la suppression le laissera se perpétuer, répandre dans les esprits les doctrines contre lesquelles il aura voulu s'élever », etc. *Officiel*, séance du 10 mars 1904 p. 672.

la Commission étendra volontiers de 5 à 10 ans le délai fixé pour la laïcisation complète. Et cela est adopté à une majorité de 11 voix, malgré les efforts de M. Combes et grâce à l'appui de M. Caillaux.

Le 14 mars commence la discussion de l'article premier : *L'Enseignement de tout ordre et de toute nature est interdit en France aux congrégations*. Est-il besoin de dire que l'opposition combat vigoureusement cet article ? La cause de la liberté est défendue avec honneur par MM. Lemire, Plichon, de Castelnaud, Grousseau, Renault Morlière, etc. Ils multiplient les amendements que la majorité rejette aussitôt. Ce n'est pas assez de dire que ces généreux efforts sont dépensés en pure perte. Ce qui rend les débats humiliants et misérables, remarque un témoin¹, c'est le contraste entre la hauteur morale des uns et la pauvreté intellectuelle de leurs antagonistes ; et cette humiliation devient une intolérable souffrance lorsqu'on constate que ces raisonneurs primaires, qui s'approvisionnent au bazar de la libre pensée, ne sont pas seulement des bourreaux de l'esprit, mais sont aussi nos maîtres. »

Soudain, le 17 mars, un grave incident se produit, M. Millerand interpelle le ministère « sur la non exécution des engagements pris par le Gouvernement en ce qui touche les retraites ouvrières. L'orateur reproche à M. Combes de négliger les réformes sociales si longtemps promises. L'attaque est brusque, cinglante, précise. « Je n'aurais jamais cru qu'un Gouvernement pût borner son horizon et ses ambitions à la lutte contre les congrégations... Plus la lutte est âpre et rude contre les forces du passé, plus étroite s'impose au pouvoir républicain l'obligation de poursuivre d'un même élan, d'une égale passion, en même temps que les destructions nécessaires, les constructions si impatientement attendues. » — M. Combes, éperdu, furieux, essaie de se

1. M. Jules Delafosse, 19 mars 1904.

justifier, dénonce l'abandon de M. Millerand, et « les intrigues nouées contre le cabinet ». — « Cette interpellation, dit-il, est purement et simplement une diversion à la lutte décisive que vous soutenez en ce moment. » Au milieu des interruptions brutales de l'extrême-gauche, M. Millerand maintient avec ténacité son accusation et, en dépit d'une véhémence intervention de M. Jaurès, M. Combes ne l'emporte qu'à dix voix de majorité, dont les voix des ministres. Rien ne saurait peindre sa fureur. Il a failli être renversé !... « C'est l'acte qui m'a impressionné le plus douloureusement. C'est une véritable trahison !... Moi tombé, c'en était fait du projet de loi !... Qui donc, si je m'en allais, achèverait mon œuvre¹ ? »

Et l'autre discussion reprend. L'article premier est voté le 18 mars par 302 voix contre 245. Et l'on aborde l'article 2 : « *A partir de la promulgation de la présente loi, les congrégations exclusivement enseignantes ne pourront plus recruter de nouveaux membres, et leurs noviciats seront dissous de plein droit,* » etc. L'article est adopté, mais M. G. Leygues propose d'y ajouter ces mots : « *A l'exception des noviciats qui sont destinés à former le personnel des écoles françaises à l'étranger, dans les colonies et les pays de protectorat.* » M. Leygues défend sa thèse en s'inspirant uniquement de l'intérêt national, indépendamment de toute préoccupation religieuse. « Oui ou non, demande-t-il, voulez-vous laisser vivre les œuvres françaises de nos missions dans nos colonies et sur tous les points du monde, ou voulez-vous les supprimer pour voir passer leur clientèle à des maisons rivales qui travaillent pour d'autres pays ? » A ce sujet, un conflit s'élève au sein du cabinet. M. Delcassé partage les vues de M. Leygues ; M. Combes au contraire s'y oppose. Que lui importent à lui les missions françaises d'Orient ? Il relègue donc M. Delcassé au quai d'Orsay et

1. Interview du *Gil Blas*.

charge M. Doumergue, ministre des colonies, de combattre l'amendement Leygues. La Chambre l'adopte quand même à douze voix de majorité (21 mars). Le Gouvernement est honteusement battu, écrit le *Journal des Débats*. Sans doute la majorité n'est point considérable mais « il faut tenir compte de l'ignorance profonde d'un grand nombre de députés pour lesquels l'Égypte, la Syrie, la Palestine, ne sont guère que des expressions géographiques, et dont l'horizon politique ne s'étend pas au delà des limites de leur circonscription¹ ».

Le lendemain de ce petit succès, les sectaires font un retour offensif. M. Ch. Dumont propose que les jeunes gens ne puissent entrer dans les noviciats qu'à 21 ans accomplis, attendu qu'avant cet âge ils pourraient agir sans discernement. Pas un seul argument sérieux n'appuie cette proposition vexatoire, qui n'a d'autre but que d'enrayer le recrutement des congrégations qui servent la France à l'étranger ; elle est cependant admise par la Chambre (22 mars).

Sur l'article 3 relatif aux fermetures d'établissements scolaires et la procédure à employer pour cela, les amendements deviennent de plus en plus nombreux. D'une part, le cabinet se sentant menacé veut brusquer le débat, en finir avant les vacances de Pâques. D'autre part, l'opposition cherche à gagner du temps. En politique, on a le devoir de retarder autant qu'on peut les irrémédiables défaites, car il arrive parfois qu'un incident imprévu change l'aspect du combat. La minorité organise donc une obstruction véritable et très légitime. Les amendements s'abattent comme grêle sur le bureau. En un clin d'œil on en compte une soixantaine. De plus, les demandes de scrutin public à la tribune se succèdent, et comme chaque scrutin de ce genre exige une grande heure et ne permet pas de faire voter les absents M. Combes est exaspéré.

1. *Débats*, 23 mars 1904.

C'est alors que M. F. Rabier a une ingénieuse idée. Il propose 1^o de remplacer les huit derniers articles du projet par un article unique, emprunté en grande partie à la loi de 1825 sur les congrégations de femmes et relatif au mode de liquidation des congrégations, et 2^o de laisser le gouvernement faire un règlement d'administration publique en Conseil d'État sur la matière des huit articles supprimés. La Chambre accepte ; mais comme la législation de 1825 accordait aux membres des congrégations dissoutes un droit positif à une pension de retraite, la majorité y ajoute un *considérant* significatif qui fausse entièrement la loi de 1825 : « Si après le prélèvement des pensions de retraite, après la reprise des biens revendiqués par les donateurs, ou les testateurs, ou leurs ayants droit, il reste un reliquat, celui-ci sera employé à augmenter les subventions de l'État pour construction ou agrandissement des maisons d'école, ou à accorder des subsides pour location. » En d'autres termes, les biens donnés à l'enseignement religieux ou acquis en vue de cet enseignement serviront à installer des écoles laïques. Et cela est une confiscation malhonorable. Jusqu'au bout l'opposition continue de lutter pied à pied avec ses amendements. M. Combes en est réduit à réclamer une séance de nuit et les députés veillent jusqu'à 4 heures du matin pour terminer leur odieuse besogne. Pour un peu ils se déclareraient en permanence et la proposition en est même formulée. Enfin la loi est votée dans son ensemble le 28 mars, à 65 voix de majorité. « C'est une loi malfaisante et mal faite, remarquent *les Débats*, ce qui n'est pas incompatible. Nous voudrions espérer que le Sénat rejettera. » (30 mars 1904.)

Cette espérance aboutirait à une grave déception. Pendant les mois qui suivent, l'opinion publique s'occupe du voyage de M. Loubet à Rome, de la protestation du Saint-Siège, du rappel de M. Nisard. La lutte contre les congrégations ne s'en poursuit pas moins. Pendant le

mois d'avril la Commission sénatoriale se réunit sous la présidence de M. Sarrien et nomme comme rapporteur M. de Saint-Germain.

Le 23 juin, le Sénat aborde la discussion du projet de M. Combes. Rapidement on rejette les motions préjudicielles, fragiles barrières que plusieurs catholiques essaient d'opposer à leurs adversaires. Sur la demande de M. Clemenceau, l'urgence est votée, et la discussion générale commence. Il s'agit d'en finir en huit jours. « Persécuteurs express et à voie étroite ! » remarque un sénateur. Tout d'abord M. de Las Cases présente une éloquente défense des congrégations enseignantes et fait appel à la justice du Sénat. « La justice, dit-il, c'est peut-être encore la meilleure des politiques, parce que c'est la plus noble et parce que c'est la plus honnête. » — « Les membres des congrégations, répète M. Combes, s'étant affranchis des devoirs communs des citoyens, nous leur déniions le droit de se réclamer des avantages de la vie commune et des privilèges du citoyen. » Successivement, MM. de Lamarzelle, Gourju, de Montfort, de Cuverville, Guillier, Brager de la Ville Moysan et Vidal de Saint-Urbain, livrent contre le projet Combes des combats désespérés ; M. Chaumié, ministre de l'Instruction publique, essaie de leur répondre et l'on passe à la discussion des articles.

Sur chacun d'eux les catholiques et les libéraux multiplient en vain les amendements. Il serait injuste de ne pas mentionner parmi les vaillants défenseurs du droit, MM. Bérenger, de Blois et de Lamarzelle. Malgré son âge très avancé, le vénérable M. Wallon, doyen du Sénat, veut faire entendre une suprême protestation ; il gravit d'un pas chancelant la tribune et d'une voix qui semble venir des confins de l'éternité, adjure ses collègues de demeurer fidèles à la liberté. « A l'ouverture de la discussion de la loi sur le contrat d'association, j'avais dit que j'y voyais le premier acte d'une guerre contre la religion catholique. Cette année même, en

présidant comme doyen d'âge à l'ouverture de la session, je montrais la guerre religieuse jetant partout le trouble dans le pays. Aujourd'hui, je puis caractériser plus fortement cette guerre : le Gouvernement usant du pouvoir pour écraser le faible, c'est la persécution : et, dans l'espèce, c'est la persécution de Julien l'Apostat¹. »

M. Milliard prononce aussi un discours qui lui fait le plus grand honneur. Il démontre que la loi proposée est la négation des fameuses lois scolaires, considérées pendant si longtemps comme la Charte de la République en matière d'enseignement. La formule du régime institué par Jules Ferry, Paul Bert et Goblet était, en effet : laïcité de l'enseignement public et liberté de l'enseignement privé. Pendant vingt ans, dit-il, on n'était pas républicain quand on refusait d'adopter en bloc ces lois scolaires ; et aujourd'hui on cesse d'être républicain si l'on demande que ces lois soient respectées. — Mais le siège du Sénat est fait ; tous les articles sont votés au galop et l'ensemble est adopté le 5 juillet par 166 voix contre 105. Le surlendemain 7 juillet, la loi, revêtue de la signature de M. Loubet, est promulguée à l'*Officiel*. L'iniquité est consommée. Désormais aucun religieux ne pourra tenir une école. Les grandes congrégations spécialement autorisées pour l'enseignement, les frères des Écoles chrétiennes, les sœurs de Saint-Vincent de Paul, etc., sont dépouillées de leurs droits et frappées d'incapacité absolue.

1. Le cardinal Perraud, dans une lettre touchante, adresse ses remerciements à M. Wallon, son ancien professeur à l'École Normale « que, depuis 57 ans, j'ai toujours vu combattre avec tant de dignité, de compétence et d'énergie contre toutes les formes du despotisme et de l'oppression... » Dans l'immense douleur où nous plongeant les attentats qui s'accomplissent, « nous remercions le vétéran plus que nonagénaire de nos assemblées délibérantes, d'avoir stigmatisé comme elle le mérite l'œuvre néfaste qui, sous le manteau de la légalité a déjà fait et fera encore tant de mal à notre pauvre France ». Juillet 1904.

IV

Pendant cette crise douloureuse qui atteignait l'Église au cœur, le pape et les évêques n'ont pas manqué à leur devoir. Avant le vote de la loi, ils ont protesté avec énergie contre l'attentat qui se préparait, essayant par leurs supplications et leurs remontrances de sauver les écoles catholiques. Après le vote fatal, ils ont prodigué aux frères et aux sœurs expulsés, leurs paternelles consolations et se sont efforcés de maintenir en France l'enseignement chrétien.

Dès le 2 décembre 1903, avant même que M. Combes ait formulé son projet de loi, le nouveau pape a adressé à M. Loubet, président de la République, une lettre très ferme que son importance nous oblige à citer longuement. Après avoir rappelé l'affection particulière de son prédécesseur pour la noble nation française et ses vains efforts pour conjurer la loi sur les associations, Pie X se plaint amèrement de l'application arbitraire faite de cette même loi par le Gouvernement. « Il alla jusqu'à refuser d'examiner, nonobstant le vœu de la grande majorité des Conseils municipaux, les demandes d'autorisation que les congrégations religieuses avaient présentées aux pouvoirs publics, en se conformant à toutes les dispositions de la loi. Nous avons dû assister, avec une profonde douleur, aux événements qui se déroulèrent en France, le pays classique de la liberté et de la générosité, et qui, dans toutes les nations, produisirent sur l'opinion publique une impression de surprise et de tristesse. Des milliers de religieux et de religieuses qui avaient hautement mérité de l'Église et de la France, qui ne sont coupables que de s'être dévoués à leur propre sanctification et au service de leur prochain en pratiquant les conseils évangéliques, ont été chassés de leurs pacifiques demeures, réduits souvent à la plus dure misère... contraints de chercher un asile et la liberté

en des terres étrangères... Qu'on ajoute à cela les attaques répétées contre l'Église catholique et le Saint-Siège lui-même, malgré son attitude constamment et particulièrement pacifique et bienveillante à l'égard de la France et du Gouvernement de la République, les nombreuses suppressions de traitements dus pourtant en justice aux évêques et aux curés, la vacance prolongée des sièges épiscopaux, et personne ne pourra contester que la situation présente de l'Église de France ne soit exceptionnellement triste et douloureuse. »

« Comme si ce n'était pas assez, poursuit le pape, on prépare maintenant contre l'Église d'autres mesures tendant à priver du droit d'enseignement à ses trois degrés, supérieur, secondaire et primaire, tout membre d'une congrégation religieuse même autorisée,... alors que la législation française reconnaît explicitement à tout citoyen le droit d'enseigner... Nous laissons à tout homme éclairé et impartial le soin de juger si, d'enlever un droit commun, sanctionné par les lois, à toute une classe de citoyens soumis à toutes les charges — uniquement parce qu'ils sont religieux — ce n'est pas en même temps une offense à la religion, une injustice au détriment de ces citoyens et une violation de ces principes de liberté et d'égalité qui sont à la base des constitutions modernes. »

Pie X fait ensuite ressortir avec force les funestes conséquences qu'auraient pour la France, à l'intérieur à l'extérieur, et spécialement en Orient la loi proposée. Elle serait comme le préambule de la séparation de l'Église et de l'État. « Nous avons la confiance, dit le pape en terminant, que vous-même avec la noblesse de caractère, l'élévation de sentiments, le vif désir de pacification religieuse dont nous vous savons sincèrement animé, vous voudrez faire valoir toute l'influence qui vous vient de votre haute situation pour éloigner de l'Église de nouveaux préjudices et épargner à la France de nouvelles agitations religieuses. »

On devine d'avance la réponse de M. Loubet. Il ne peut rien, et d'ailleurs c'est le clergé qui a commencé. « Le président doit se renfermer dans son irresponsabilité constitutionnelle en ce qui concerne les mesures gouvernementales et s'abstenir de tout acte personnel. Il ne peut qu'offrir ses conseils aux ministres, et j'ai conscience de n'avoir pas manqué à ce devoir... Un certain nombre de membres du clergé et des congrégations, malgré les instructions pontificales, au lieu de se renfermer dans leurs missions, se sont lancés dans les luttes politiques et ne craignent pas, même à l'heure actuelle, de critiquer avec passion et violence le Gouvernement républicain et les lois du pays¹. »

Ainsi, d'après M. Loubet, le clergé n'aurait pas même le droit de se plaindre des coups portés contre l'Église. En se plaignant, il fournit, paraît-il, « l'occasion, à ceux qui ont présenté ou soutiennent ces projets de loi, de donner à la lutte un caractère plus irritant ». On conçoit que nos évêques n'acceptent point cette attitude basse et humiliée. A peine le projet Combes a-t-il vu le jour qu'ils le dénoncent avec vigueur. Mgr Touchet part le premier, et sous ce titre : *Un attentat contre le droit et la liberté*, décembre 1903, publie une brochure vibrante que résume assez bien ce mot de Brunetière : « Nous laisserons-nous dévorer par ces gens-là ? » — « Pères de familles français, s'écrie l'évêque, n'aurez-vous pas un élan de colère ? C'est vos enfants qu'on vous prend ! Et si l'on n'a pris que celui du voisin, par là tout de même on a menacé le vôtre. C'est d'eux qu'on vous dit : ils sont à l'État avant d'être à vous... N'êtes-vous pas assez piétinés, insultés, bafoués ? Que vous faut-il de plus ? Réveillez-vous donc ! Les tyrannies les moins terribles, ce furent toujours les plus violentes !... » L'éloquent évêque se trompe toutefois en insinuant le conseil d'une grève générale et immédiate de toutes les écoles catholiques.

1. Lettre du 27 février 1904. (*Livre Blanc du Saint-Siège*.)

Mais ce n'est là qu'une simple escarmouche. Quelques semaines plus tard, le 24 janvier 1904, les cardinaux Langénieux et Richard adressent à M. Loubet une protestation énergique et émouvante. Ils lui rappellent le mot que M. Wallon vient de prononcer à la tribune : « Ce n'est pas la paix, c'est la guerre la plus déplorable, la guerre religieuse qui règne en ce moment dans le pays, et c'est le Gouvernement qui en a donné le signal. » Ils dénoncent « à celui qui détient le pouvoir suprême et donne aux lois leur force et leur sanction », le projet néfaste déposé en son nom, et « dont le but n'est pas seulement de détruire d'un seul coup toutes les congrégations religieuses enseignantes, mais l'enseignement chrétien lui-même » ; ils décrivent les résultats funestes qu'aura pour le peuple français l'application de cette loi destinée à anéantir la religion nationale.

« Il est temps, Monsieur le Président, que vous sachiez que les catholiques ne se font pas illusion, qu'ils souffrent cruellement et du mal qu'on leur fait et de la déloyauté avec laquelle on agit à leur égard. — Ils souffrent de constater, ce qu'ils ont toujours refusé de croire, que le Gouvernement de la République obéit à une puissance occulte qui pour satisfaire sa haine contre l'Église, n'hésite pas à « mettre les trois quarts des citoyens hors de la loi ». — Ils souffrent de voir sacrifier, avec leurs plus chers intérêts, ceux de la France elle-même... et ils se demandent avec anxiété si vous vous souviendrez enfin, Monsieur le Président, que vous devez égale protection à tous les Français, et si, gardien de nos libertés et de nos droits, comme vous l'êtes de la dignité du pays, vous tenterez un effort pour arrêter cette nouvelle barbarie. — Car c'en est une qui menace de tout asservir. »

« Nous ne savons, disent-ils en terminant, si notre parole sera écoutée. Du moins nous aurons rempli notre devoir. Au nom de la vérité que nous devons à tous, nous vous aurons rappelé que « résister non seulement au mal, mais au principe du mal, non seulement

au désordre, mais aux passions et aux idées qui enfantent le désordre, c'est la mission essentielle, c'est le devoir de tout gouvernement. Enfin nous aurons montré une fois de plus que la puissance spirituelle dont nous sommes revêtus reste fidèle à sa mission, alors même que toutes les autres résistances seraient découragées et vaincues. »

Trois jours après, le 27 janvier, le cardinal Coullié, archevêque de Lyon et primat des Gaules, adresse aussi à M. Loubet une lettre ouverte non moins vigoureuse. « Même quand elles ne paraissent pas écoutées, dit-il, les protestations qui se font au nom de la justice préparent les revanches de l'avenir. Pour moi qui ai eu l'honneur de succéder à Orléans au grand évêque qui fut l'un des plus intrépides défenseurs de la liberté d'enseignement, Mgr Dupanloup, je dois à cette illustre mémoire de ne pas laisser commettre l'attentat qui se prépare, sans jeter au nom de l'Église un cri de douleur. — Je le dois aussi à la mémoire de l'un de mes prédécesseurs sur le siège archiépiscopal de Lyon, le cardinal Fesch. C'est à son influence sur le premier consul secondée par les sages rapports de Portalis que fut dû le rétablissement de l'Institut des Frères des Écoles chrétiennes de France au début du siècle dernier. La ville de Lyon garde ce souvenir avec honneur... »

Les évêques français ne manquèrent pas d'envoyer aux vénérables protestataires leurs adhésions chaleureuses et publiques. Tous répétèrent avec Mgr Luçon, évêque de Belley : « Vos pensées sont nos pensées et vos angoisses sont nos angoisses ! » ou avec l'éminent évêque de Nice, Mgr Chapon : « Toujours prêts à la conciliation et à la paix, respectueux des pouvoirs publics, fidèles à la constitution, le seul terrain d'ailleurs où il nous soit possible de nous défendre, mais indomptables dans nos légitimes et nécessaires revendications, nous continuerons à lutter jusqu'à l'inévitable et prochaine revanche pour préparer à l'Église et à la France

des jours meilleurs.» Trois ou quatre prélats seulement, toujours les mêmes, crurent devoir s'abstenir. Ils voulaient éviter, disait l'un d'eux, Mgr Lacroix, de donner un nouvel aliment aux passions sectaires et de compromettre le Concordat. N'eût-il pas mieux valu pour ces évêques éviter, en se séparant publiquement de l'unanimité de l'épiscopat, de compromettre leur réputation et d'affliger l'Église ?

Par ces doléances pleines de noblesse et de dignité, les évêques voulaient satisfaire leurs consciences et ne se flattaient nullement d'obtenir l'intervention efficace de M. Loubet. Cependant les journaux du Bloc accablèrent d'injures les cardinaux, et les ministres eux-mêmes simulèrent l'indignation et la colère. Quoi ! les hauts dignitaires ecclésiastiques, fonctionnaires de l'État, se permettaient d'écrire directement au président de la République pour le sommer d'arrêter le cours des lois ? N'était-ce point intolérable ? Que faire ? Il est urgent d'agir ! répète M. Combes ; et le Conseil des ministres se réunit, sous la présidence de M. Loubet, pour en délibérer. Appel comme d'abus, privation de traitement, amendes, « les évêques s'en moqueront », reconnaît *le Radical* ; la prison, le bannissement, M. Combes s'en contenterait : ce seraient à ses yeux les seules peines capables d'expier le forfait cardinalice. Mais, par malheur, le Code pénal n'a point prévu ces cas. Il faudrait reviser la loi. Qu'à cela ne tienne. Déjà le garde des Sceaux est chargé de préparer un projet pour compléter les articles 201 et suivants du Code pénal. Alors M. Loubet esquisse un geste de résistance. « Les lettres que vous incriminez, déclare-t-il, m'ont été personnellement adressées. Je suis donc l'intéressé direct et le juge de l'attitude à observer en face de cette manifestation épiscopale. — Pardon, M. le Président, riposte M. Combes, ces lettres ne visent pas seulement votre personnalité ; elles visent surtout le Gouvernement et le chef du ministère ; elles les atteignent et doivent être relevées comme il convient.»

Et M. Loubet résistant encore, M. Combes déclare qu'il y a là une question de cabinet, et qu'il ne pourra demeurer à la tête du Gouvernement si l'on n'applique pas les mesures énergiques que la situation comporte. Et M. Loubet s'incline, à son habitude. On se contente toutefois de la procédure ordinaire. M. Combes défère au Conseil d'Etat, comme constituant « une véritable usurpation de pouvoirs », les lettres des archevêques de Paris, de Reims, de Lyon et de Toulouse, et les quatre vénérables prélats sont condamnés comme d'abus. (avril 1904.)

Cependant Pie X a reçu de M. Loubet la réponse négative dont nous avons parlé. Puisque cette démarche confidentielle a été inutile, le pape veut à son tour protester avec les évêques, et publiquement, comme le faisait Pie IX. Le 18 mars, recevant le Sacré Collège à l'occasion de sa fête, il rappelle qu'il n'a pas cessé, depuis son avènement, « de donner à l'illustre nation française des preuves de sincère affection et de spéciale déférence à son Gouvernement ». Mais on y a répondu par de nouveaux coups portés à l'Église et par « le projet ayant pour but d'interdire, par une injuste et odieuse exception, tout enseignement aux membres des Instituts religieux même autorisés... »

« Nous déplorons et réprouvons hautement de telles rigueurs essentiellement contraires à l'idée de liberté bien entendue, aux lois fondamentales du pays, aux droits inhérents de l'Église et aux règles de la civilisation elle-même... Et nous ne pouvons nous dispenser d'exprimer notre douleur pour la mesure prise de déférer au Conseil d'État, comme abusives, des lettres respectueuses adressées au premier magistrat de la République par plusieurs pasteurs bien méritants, parmi lesquels trois membres de ce Sacré Collège, sénat auguste du Siège apostolique, comme si ce pouvait être une faute de s'adresser au chef de l'État pour rappeler son attention sur des sujets étroitement connexes avec les devoirs

les plus impérieux de la conscience et avec le bien public. »

Cette protestation si grave et si énergique souleva les fureurs de la presse anticléricale. *Le Siècle*, par la plume de M. de Lanessan, *la Lanterne*, *l'Action*, etc., accusèrent le pape de « prêcher la révolte contre les lois » et demandèrent à grands cris le rappel de notre ambassadeur. « Il est vraiment absurde, écrivait *le Journal des Débats*, d'interdire aux représentants de l'Église, au pape et aux évêques, d'élever la voix au milieu des épreuves qu'ils traversent, de dire ce qu'ils en pensent, de faire ce qui dépend d'eux pour en atténuer ou en suspendre la dureté¹. » — On ne rappela point cette fois encore M. Nisard, mais M. Delcassé le chargea « de protester formellement contre cette allocution dont le Gouvernement français ne pouvait admettre ni le fond, ni la forme ». (27 mars.) Cette note rédigée d'un style sec et tranchant était pour la galerie radicale. L'ambassadeur se borne, parlant au secrétaire d'État, à regretter en termes très courtois et sur un ton cordial, que le Saint Père se soit immiscé dans la législation intérieure de l'État français. — « Cette ingérence n'existe pas, répondit simplement le cardinal Merry del Val. Le Saint Père n'a touché qu'à des questions qui regardent l'Église et la Papauté. »

V

La nouvelle loi donnait dix ans à M. Combes pour fermer les 3.400 écoles congréganistes et recueillir les 400.000 élèves qu'elles contenaient. Mais M. Combes avait hâte de frapper ses victimes. « Ce que tu as à faire, fais le vite, » avait dit le Christ à l'apostat qui le vendit. Dès le 10 juillet 1904, M. Combes publia à *l'Officiel*

1. 21 mars 1904.

des décrets fermant avant le 1^{er} octobre, 2.500 écoles congréganistes, les deux tiers des établissements subsistants. Sur 1.350 maisons que les frères possédaient en France, on en fermait d'un seul coup 750. Dans 11 départements, il ne leur restait plus une seule école ; dans 20 autres départements une ou deux écoles seulement étaient épargnées.

Aussitôt un long cri d'indignation et de douleur retentit à travers la France catholique. C'est le peuple chrétien qui est frappé. Les frères sont du peuple. Ils vivaient pour le peuple. C'étaient les enfants du peuple qu'ils instruisaient. De tous les points du pays, cardinaux et évêques font entendre leurs plaintes émouvantes. Le vénérable cardinal Richard se rend rue Oudinot, à la maison mère des frères. « A vous mon premier salut, leur dit-il, et, après vous, à ces longues générations de parents chrétiens dont vous avez élevé les fils depuis plus de deux cents ans avec un dévouement qui ne s'est jamais lassé. Ils ne vous abandonneront pas. Ils vous demeureront fidèles, en même temps qu'à la France chrétienne. Le mal n'a qu'un temps. Le bien finit toujours par triompher : *Hæc est victoria quæ vincit mundum fides nostra!* » 11 juillet. — « L'opinion de la France entière vous couvre de sa respectueuse estime et de son immense sympathie, insiste le cardinal Lecot. Vos ennemis eux-mêmes vous rendent la plus loyale et la plus éclatante justice... On peut mourir dans ces conditions, et dans ces conditions, ce n'est pas le mort qui est à plaindre... Mais, vous vivrez, et vivants, vous agirez. Si la France vous est fermée, l'univers est devant vous... Nous vous suivrons avec le plus paternel intérêt dans toutes les directions où vous conduira votre apostolat désemparé... Tout ce que vous pourrez faire pour la France, sans sortir de la loi, sera pour nous la triste mais précieuse épave de ce que vous accordaient jusqu'ici des lois plus libérales et des esprits plus confiants. » (13 juillet.)

Et dans toute l'étendue du pays, les évêques parlent ainsi. A ceux qui vont quitter leurs couvents, se séculariser pour continuer leur apostolat, comme à ceux qui vont s'exiler par fidélité à la vie religieuse, l'épiscopat, avec une unanimité profondément touchante, prêche le courage, la résignation, l'espérance, mais par-dessus tout l'amour de la France. « Vous emporterez dans votre exil l'amour de la France, répète le vieux cardinal Richard... Vous ferez aimer la France partout où la Providence vous conduira ; et pour vous la France sera encore la messagère de la vérité chrétienne. Ce sera votre consolation au milieu des épreuves du départ¹. » — « Du milieu des ruines accumulées autour de vous, écrit Mgr Deramecourt, évêque de Soissons, redressez-vous, rebâissez l'édifice ; sous un autre costume, avec le nom de votre père, redevenus simples citoyens français, travaillez encore au salut de la jeunesse de France, vous drapant dans le morceau de liberté qui vous est laissé, et restant jusqu'à la pauvreté, jusqu'à l'abandon, jusqu'à la vieillesse, jusqu'à la mort les serviteurs de la patrie et de l'Église. » (12 juillet.)

« Dans l'exil, leur dit Mgr Bonnefoy, archevêque d'Aix, souvenez-vous que le seigneur Jésus a pleuré sur son ingrate patrie et ne l'a pas maudite ; souvenez-vous que l'âme de la patrie ne meurt pas, et que vous lui serez d'autant plus chers que vous souffrirez davantage. » (19 juillet.) — « Enfants des saints, fils de la France, aucune injustice, aucune torture, nous le savons, tous le savent, ne vous feront jamais oublier la patrie, écrit l'évêque de Nantes, Mgr Rouard. Votre foi et votre dévouement vous y attachent invinciblement. » Mgr Mignot, archevêque d'Albi, écrit d'Angleterre. « Cette terre qui fut jadis si inhospitalière aux catholiques, se fera une joie de vous accueillir et de vous rendre moins amer le pain de l'exil. Puisse cet exemple si glorieux pour

1. Lettre du 15 juillet 1904.

la nation de saint Edouard et de saint Thomas Becket vous rendre confiance à celle de saint Louis et de saint Jean-Baptiste de la Salle. Que ceux d'entre vous qui rentreront dans la vie séculière pour y continuer librement l'œuvre de l'éducation chrétienne, reçoivent mes encouragements ! Que ceux qui au contraire prendront en pleurant la route de l'étranger n'oublient pas la France, continuent à l'aimer quand même de tout leur cœur, travaillent pour elle et prient pour elle avec nous, Nous sommes de ceux dont l'espoir ne peut point mourir parce qu'il s'alimente à une source divine ! » On nous pardonnera d'avoir cité un peu longuement ces témoignages si expressifs du patriotisme de nos religieux et de nos évêques.

M. de Mun raconte¹ que rentrant en Bretagne, à Roscoff, après les événements lamentables que nous venons de raconter, il vit venir à lui une pauvre vieille religieuse. « Monsieur, dit-elle en tremblant, est-ce vrai ce qu'on vient de nous dire ? Est-ce vrai que le Gouvernement va fermer toutes nos maisons ? Ma pauvre communauté ! Ma pauvre école ! Pensez, Monsieur, je suis vieille, voilà trente ans que mes sœurs et moi nous élevons ici presque toutes les enfants de la paroisse ! On nous aime bien, je vous assure. Quel mal avons-nous fait ? Nous ne nous mêlons pas de politique, nous, tout le monde le sait bien. Nous ne nous occupons que d'instruire les enfants et d'en faire de bonnes chrétiennes, comme le veulent leurs parents. Et qu'allons-nous devenir ? Comment allons-nous vivre ? Où irons-nous ? Dans trois mois, nous n'aurons plus ni pain, ni vêtements... Il faudra mendier ! » Elle pleurait, elle pleurait à fendre le cœur. Des femmes s'étaient approchées et des enfants qui pleuraient de même. Et il y avait ainsi en France, à la même heure, des milliers et des milliers de religieux et de sœurs dont la vie était brisée. Beaucoup

1. *Gaulois*, 22 juillet 1904.

étaient vieux, et ils se lamentaient, se demandant ce qu'ils allaient devenir.

Ce qu'ils devinrent, on le sait. Beaucoup se sécularisèrent, les uns, ceux qui étaient trop âgés et que les communautés ne pouvaient nourrir, pour mener, on ne sait où, en attendant la mort, une existence précaire et misérable ; les plus jeunes pour reprendre, dans des conditions nouvelles, sous la direction des évêques et des prêtres, leur apostolat scolaire. Et Dieu seul sait quelle douleur, quels sacrifices coûta au plus grand nombre l'abandon de leur habit et de leur vie religieuse !

Ceux qui ne purent se résoudre à cet abandon s'expatrièrent, partirent pour l'exil. Rien de plus digne d'admiration que la conduite de ces derniers. Ils se vouaient aux souffrances d'un dur exil pour maintenir leur droit à la vie religieuse en commun, le droit à la perfection monastique, et en somme, le droit supérieur de chaque âme à la liberté de sa vocation. Ils prévoyaient leurs épreuves mais leur idéal les soutenait. L'une de ces exilées, toute jeune, disait : « Tout souffrir plutôt que de ne pas vivre en commun. » Une des plus âgées, à demi paralysée et que sa famille voulait retenir et soigner en France, s'écriait de même : « Laissez-moi partir, afin que je meure dans l'observance que je choisis librement chaque jour depuis 35 ans¹ ! »

Beaucoup de ces communautés — nous parlons surtout des femmes, les plus à plaindre — se dirigèrent vers la Belgique. Quelques-unes étaient riches ; la plupart pauvres et celles-ci tombèrent bientôt dans le dénuement. En quittant leur monastère, leur enclos, leur chapelle, elles abandonnaient ce qui constituait presque toute leur fortune. Les frais de voyage, les frais du loyer d'exil qu'on cherche en hâte et qu'on discute peu, ceux de l'installation, eurent bien vite absorbé le pauvre capital qu'elles avaient emporté. Certaines se

1. René Bazin, *Gaulois*, 9 juillet 1904.

logèrent si étroitement et de façon si peu salubre, en raison de leur pauvreté, que la santé des plus robustes en fut compromise. Les unes s'abritèrent dans quelque vieux bâtiment de ferme qu'on leur abandonna ; et ne pouvant rien acheter ni rien bâtir, mais voulant continuer de suivre leur règle, se firent des lits avec les planches des caisses d'emballage, et des cellules avec les mauvaises toiles qui enveloppaient leurs bagages. D'autres, au nombre de quarante, possédaient pour toutes ressources un revenu annuel de 300 francs. D'autres n'avaient pas d'habit de rechange, ne pouvaient s'en procurer, et passèrent l'hiver sans autre couverture que leurs robes de serge, jetées sur les lits. D'autres furent contraintes de réduire leur ration de pain. Les exilées cherchaient bien du travail, mais n'en trouvaient guère. Leur nombre, leur âge, leur inexpérience les rendaient impropres à un grand nombre de métiers. Elles ne pouvaient ouvrir de pensionnats, ni faire concurrence aux écoles catholiques si nombreuses en Belgique. Le peuple belge fut admirable de dévouement, mais les ressources de sa charité ne sont pas infinies. Il fallut donc qu'un comité de dames françaises se constituât à Paris¹ pour parer aux besoins les plus urgents ; autrement ces pauvres saintes femmes seraient mortes de misère et de faim. C'est à ces abominables résultats qu'aboutissait l'œuvre dont M. Combes était si fier.

VI

Il faudrait un volume pour relater les actes de vertu, les œuvres, les souffrances héroïquement supportées de nos religieux en exil. Il en faudrait un autre pour

1. Ce Comité avait pour présidente Mme la princesse de Ligne douairière, née de Talleyrand-Périgord, pour vice-présidente Mme la marquise de Croix née Durfort ; pour trésorière, Mme la comtesse de La Roche Aymon, née Mérode. Un appel touchant fut adressé à la charité française et rédigé par M. René Bazin.

exposer ce que devinrent les biens des congrégations et le scandale éhonté des liquidations. Et nous ne savons lequel des deux serait le plus navrant.

Avant même que les religieux aient été chassés de leurs couvents, la liquidation de leurs biens avait commencé. Cette colossale opération devait durer des années et n'est même pas terminée à l'heure où nous écrivons. Le Gouvernement évaluait les biens des congrégations à 1 milliard 71 millions C'est à peine si en réalité les biens s'élevaient en tout à 463.750.000 francs. Du milliard en effet il fallait déduire 48 millions possédés par des propriétaires munis de titres très réguliers, mais que le fisc, sans en donner la raison, considérera comme personnes interposées ; 75 millions, propriétés de sociétés civiles et commerciales ; 295.745.000 francs dont l'origine et la nature étaient absolument indéterminées, enfin 217 millions de biens occupés, c'est-à-dire n'appartenant pas, de l'aveu même du rapport, aux congrégations. Tel était le bilan à liquider. Ajoutons que presque tous les immeubles congréganistes se trouvaient grevés de lourdes hypothèques qui en absorbaient la valeur et qui devraient bien être payées. Ces hypothèques s'élevaient à 206 millions. On entrevoit déjà comment va se volatiliser ce prétendu milliard promis aux convoitises populaires¹.

De nombreux liquidateurs, dont les principaux à Paris sont MM. Ménage, Duez et Lecouturier, ont été désignés par les tribunaux. Ils commencent aussitôt les opérations et saisissent les biens ; ils mettent tout en branle ; les procureurs de la République, les maires, les juges de paix, les percepteurs, sont à leurs ordres pour leur fournir les renseignements qu'ils désirent. Mais comme la loi permet aux propriétaires des biens congré-

1. Voir sur les premières années des liquidations les études de M. Fénelon Gibon : *la Volatilisation d'un milliard*, Correspondant, 10 août 1906 ; *Encore le milliard des congrégations*, 10 novembre 1907 ; *le Milliard fantôme* ; *la Curée*, 10 décembre 1907.

ganistes, individus ou sociétés, aux donateurs et à leurs héritiers, de revendiquer ce qu'ils ont pu donner, ces revendications s'élèvent de toutes part. Des milliers de personnes se présentent comme propriétaires de biens congréganistes. Les liquidateurs résistent, soutiennent à tort et à travers l'interposition de personnes. Il faut plaider. Dans toute la France et les colonies, devant toutes les juridictions, des milliers de procès sont engagés. Bientôt les tribunaux sont encombrés et ne savent où donner de la tête. On rappelle d'un jugement à un autre, et cela peut durer indéfiniment¹.

Cependant où trouver l'argent nécessaire pour soutenir ces procès ? Qu'à cela ne tienne ! Le trésor avancera aux liquidateurs tout ce qu'ils demanderont. Ces avances devraient être autorisées par le Conseil d'État. Les règlements sont formels ; mais les règlements gêneraient les opérations de ces messieurs, et on les néglige. De la sorte, le Trésor consentira aux liquidateurs de 1902 à 1906 la somme énorme de 2.268.202 francs². ces sommes serviront à soutenir les procès en cours, à payer les frais des séquestres, mais aussi à satisfaire les liquidateurs, tous les robins gouvernementaux, avocats ou avoués, dévorés de cupidité.

Enfin, quand les premiers procès se sont apaisés, on procède, au milieu de difficultés de toute sorte à la

1. Dès les premiers temps, *l'Action*, un des principaux journaux de la secte, signale les malversations des liquidateurs : « Ce sont eux, dit-il, qui réalisent le bénéfice le plus clair des opérations... Par tous les moyens ils s'appliquent à faire durer le plaisir longtemps. Très habiles comme procéduriers, très roublards, ils connaissent merveilleusement tous les coins et les recoins des labyrinthes judiciaires. Ont-ils par exemple affaire à un héritier du sang revendiquant, pièces authentiques en mains, la part que la loi lui attribue, ils l'envoient pendant de longs mois se promener dans les maquis touffus de la procédure. C'est tout profit pour eux, puisque, pendant ce temps-là, les remises s'accumulent et atteignent ainsi des sommes énormes. » Cité par M. Gibon, *Correspondant*, 10 août 1906, p. 484.

2. C'est seulement le 26 juin 1906, grâce aux instances de M. Grousseau, que M. Poincaré, garde des Sceaux, rend un décret soumettant à l'inspection des Finances et à la Cour des Comptes les avances faites aux liquidateurs.

vente des biens congréganistes. Ces ventes rendent passablement lorsque les communes achètent, parce qu'alors ce sont les contribuables qui paient. La plupart du temps, elles échouent ; les biens se vendent très mal, aucun acquéreur sérieux ne se présentant. L'autorité ecclésiastique a d'ailleurs frappé de censures sévères les acquéreurs des biens religieux. Et plus rigoureuse encore que l'Église, remarque M. P. Gibon, la conscience publique attache un opprobre indélébile aux fortunes ainsi fondées sur le trafic des biens volés.

Nous ne pouvons, on le comprend, dresser ici le tableau même restreint de ces milliers de ventes. Rien pourtant ne saurait mieux faire ressortir les déceptions et les scandales de ce colossal pillage. Citons seulement quelques chiffres. En 1897, la Chartreuse était estimée 10.697.500 francs par l'enregistrement lui-même qui touchait annuellement 270.000 francs. Or, après des malversations qui ne furent connues que plus tard, la Chartreuse fut adjugée pour 629.100 francs à M. Cusenier le liquoriste bien connu. Entre les mains du liquidateur, la marque avait donc subi une dépréciation de plus de 10 millions. « Cette liquidation, les frais de justice étant payés, ne donnera rien, écrivait M. F. Gibon ; mais elle a été lucrative pour quelques hommes de proie radicaux qui se sont taillé la part du lion avec les dépouilles des victimes. » — A Paris le collège Stanislas et l'Institution Sainte-Marie de Monceau appartenant aux marianistes, estimés 3.931.000 francs, sont vendus le premier 450.000 francs et l'autre 350.000. — Les immeubles des frères des Écoles chrétiennes à Paris sont cotés 18.050.000 francs ; or le principal de ces immeubles, le grand pensionnat de Passy est adjugé le 27 juillet 1907 pour 162.000 francs. — La maison mère des Oblats, rue Saint-Pétersbourg taxée officiellement 1.010.000 francs est cédée pour 630.050 francs. — Le couvent des maristes à Paris, rue de Vaugirard, estimé 1.500.000 francs est vendu 320.000. Et il en est de même en province.

A Rennes, les immeubles des pères eudistes qui ont coûté au bas mot 800.000 francs sont mis en vente pour 100.000.

Au 31 décembre 1906, les liquidateurs avaient versé à la Caisse des dépôts et consignations 14 millions 227.770 francs. Les liquidations ayant produit jusqu'à ce jour 32.380.000 francs, la différence entre ces deux sommes, soit 17 millions et demi environ, avait été absorbée par les charges et dépenses des liquidateurs. Cela ressort nettement du rapport officiel du garde des Sceaux, M. Guyot-Dessaigne. Ainsi, à cette époque, après trois années de liquidation, le fameux milliard se réduisait à 32.380.000 francs enlevés aux congrégations. Et comme les 115 liquidations terminées représentaient le sixième des liquidations totales à opérer, il serait téméraire d'en attendre en tout plus de 160 millions. « Ces 200 millions — offrons un chiffre rond — disait M. Fénelon Gibon, valaient-ils la peine d'allumer tant de convoitises, de bouleverser notre droit, d'ébranler la propriété publique et privée ? Le peuple, dont on se moque même dans le rapport officiel du garde des Sceaux, non seulement n'a rien eu et n'aura rien de ce milliard fantôme, mais il a encore perdu les énormes bénéfices, aussi bien matériels que moraux que répandaient autour d'elles nos congrégations religieuses¹. »

Les pensions promises par la loi aux anciens congréganistes âgés, infirmes et indigents, sont-elles au moins payées ? Beaucoup ne le sont point ; les autres le sont le plus tard possible et le moins possible. Pendant les premières années, les orateurs catholiques ne cessent de dénoncer à la tribune la dureté des liquidateurs. Le 11 avril 1908, M. Grousseau écrit à M. Poincaré, ministre des Finances : « Combien de mauvais procès n'ont été intentés et soutenus que pour enrichir les liquidateurs, et par surcroît leurs secrétaires, leurs avocats et leurs

1. F. Gibon : *la Curée* (Correspondant, 10 décembre 1907, p. 982).

avoués ! Pendant ce temps, en notre siècle d'humanité, il y a des religieux et des religieuses qui sont dans la plus grande misère... » — Et M. Le Provost de Launay apporte chaque année devant le Sénat des faits nombreux et navrants. Ce sont des frères de Ploërmel, invalides ou malades. On leur a tout pris, leur vache, leur bois de chauffage. Ils vont mourir de froid et de faim. Et le liquidateur répond : « Qu'ils attendent que la liquidation soit terminée ! » Ce sont de pauvres religieuses, les 68 ursulines de Tréguier par exemple. On les a chassées de leur maison. Parmi elles, il y a des septuagénaires qui appartiennent à des familles pauvres ou qui sont sans famille. M. Le Provost de Launay est réduit à les faire entrer dans un asile d'indigents. Et les liquidateurs refusent même de payer les soins médicaux donnés à ces malheureuses, alors que les liquidateurs eux-mêmes et toute la séquelle qui les suit sont grassement payés. Et des centaines de faits pareils pourraient être cités. Dans un rapport officiel, mais qui n'en est pas plus véridique pour cela, M. Guyot-Dessaigne affirme que jusqu'en novembre 1907 les liquidateurs ont versé en tout aux religieux 170.445 francs. Il est vrai qu'il fait figurer, dans ces secours, tout ce qui, dit-il lui-même, « est en préparation !¹ » N'est-ce pas dérisoire ?

Nous n'essaierons pas, on le pense bien, de fixer la somme totale des malversations commises par les liquidateurs ; mais on peut affirmer que l'ensemble constitue un véritable brigandage². Pendant plusieurs années la honteuse curée continue dans l'ombre, vaine-

1. *Rapport au président de la République sur les opérations effectuées en vertu des lois relatives à la liquidation des congrégations supprimées*, p. p. 79, 80.

2. Nous ne pouvons que donner quelques chiffres. Pour une vente moyenne évaluée à 70.000 francs (le couvent des fanciscains de Saint-Brieuc) le liquidateur réclame 20.349 fr. 30 ; pour des ventes de moindre importance, les frais varient de 15 à 7.000 francs ; à Limoges, le couvent des sœurs du Verbe Incarné est vendu 5.320 francs ; les frais de liquidation, impôts payés, s'élèvent à 2.707 francs. Le liquidateur s'alloue comme

ment signalée par MM. Le Provost de Launay, Riou, de Lamarzelle, Grousseau, etc. A la fin pourtant les malversations deviennent par trop criantes. Le Sénat s'émeut et M. Combes lui-même simule l'indignation : « On va déshonorer mon œuvre ! » s'écrie-t-il¹. Mais n'est-ce pas avec son aveu que les liquidateurs ont été choisis ? N'est-ce pas lui qui les a acceptés des mains de M. Vallé et installés dans leurs grasses fonctions ? Il était le maître et demeure responsable de tout. Cependant, grâce à son influence, une commission sénatoriale est nommée pour faire la lumière. Elle aboutit au rapport de M. Régismanset, sénateur radical. Son livre révèle des faits déplorables de concussion. Les liquidateurs dévorent par leurs honoraires une bonne partie des sommes qu'ils reçoivent. Tel, d'entre eux, sur un actif net de 120.000 francs en réclame 30.000 ; un autre, sur un actif de 28.000 francs, en garde 10.000...

Tout à coup, au mois de mars 1910, éclate un scandale retentissant, prévu depuis longtemps par la justice trop indulgente. Un des principaux liquidateurs, M. Duez, est arrêté et jeté en prison. Il avoue avoir soustrait aux congrégations, c'est-à-dire au fisc, 5 ou 6 millions, peut-être une dizaine. Il paraît qu'il avait installé à côté de chez lui un autre bureau, le bureau des

honoraires 2.600 francs. Les sœurs se partageront le reliquat, soit 13 francs. — Pour les grandes ventes, comme la Chartreuse, on n'a que des chiffres fictifs. — Les honoraires des avocats, grands et petits, ne sont pas moins exorbitants. Beaucoup se font payer 12 ou 15.000 francs pour plaider une seule affaire.

1. « Si l'on présente, dit-il, les opérations effectuées non par départements, mais par liquidateurs en bloquant d'un côté toutes les recettes et de l'autre toutes les dépenses, on arrive en ce qui concerne les liquidations de Paris — M. Duez, 13 liquidations ; total de recettes : 4 millions 499.873 francs ; total de dépenses : 2 millions 345.112 francs ; le solde en recettes s'établit par 2 millions 154.761 francs. — M. Lecouturier : recettes : 8 millions 781.823 francs ; dépenses : 3 millions 128.784 francs ; solde en recettes : 5 millions 653.039 francs. — M. Ménage : 56 liquidations ; recettes : 12 millions 435.067 francs ; dépenses : 5 millions 629.201 francs ; solde en recettes : 6 millions 805.865 francs... » Et M. Combes trouve avec raison ces dépenses extraordinaires.

généalogistes. Ce bureau était chargé de trouver les héritiers susceptibles de revendiquer les legs que l'État pouvait s'approprier s'il n'y avait pas d'héritiers directs. Un intermédiaire s'en allait trouver l'héritier : si vous voulez, lui disait-il, partager avec nous, nous allons vous faire bénéficiaire de l'héritage. Presque toujours l'héritier acceptait. Ou bien il abordait les présidents des sociétés civiles congréganistes : « Donnez-nous 20.000 francs, 50.000 francs, et la maison est à vous. » On lui donnait l'argent avec des pincettes, et les immeubles étaient saufs¹.

L'émotion est considérable. M. Jaurès interpelle le Gouvernement, c'est-à-dire M. Briand. Avant tout, le tribun socialiste veut dégager son parti. Il feint de reculer d'épouvante devant l'abjection des liquidateurs. Il confesse que la magistrature, les pouvoirs publics et le Parlement lui-même sont compromis. Il prononce cette parole terrible : « L'improbité en ce pays est organisée en bandes ! » — « Dans la grande forêt, dit-il, trouée de tant de lumières et remuée par tant de souffles, il y a sous chaque feuille une colonie d'insectes, et y a toujours des araignées qui guettent, prêtes à saisir toutes les proies. » Il dénonce avec Duez, plus encore que Duez, un autre grand liquidateur, Lecouturier. Il lui reproche, avec pièces en main, d'être un concussionnaire, d'avoir reçu de M. Cusenier un pot-de-vin de 80.000 francs pour écarter les acquéreurs de la Chartreuse, d'avoir traité secrètement avec ce liquoriste, de

lui avoir vendu 600.000 francs ce qui valait des millions. Puis, il s'écrie : « Comment ces hommes ont-ils pu être choisis ? Comment ont-ils pu être maintenus ? » — Et M. Barrès de répliquer : « On ne pouvait évidemment trouver que des canailles pour faire la besogne qu'on leur confiait ! » — Hé quoi ! M. Jaurès n'était-il pas lui-même, sous M. Combes, le chef vigilant du Bloc ? A quel moment ce chef au verbe puissant a-t-il protesté contre la liquidation judiciaire et le choix de ses agents autorisés ?

On sait le reste, et nous ne pouvons insister davantage. Duez, ayant avoué, est envoyé à Cayenne où il se trouve encore. Lecouturier, plus retors, échappe aux juges que l'opinion publique réclamait pour lui¹. Les liquidations continuent dans les ténèbres, et le peuple attend toujours le milliard qu'on lui avait promis. bercé par la magie de ce milliard, il a laissé commettre tous les crimes sans protester. Il a vu sans colère, sinon sans honte, s'en aller dans l'amère proscription ceux qui depuis tant d'années élevaient ses fils, celles qui depuis tant de siècles soignaient ses malades, apaisaient ses misères ; il les a vus innocents de tout crime voués sans jugement à l'exil et à la pauvreté ; il a vu leurs foyers envahis, leurs œuvres détruites, leurs demeures vendues à l'encan !

Il a laissé faire, car il espérait de tout ce carnage voir sortir pour lui le milliard promis. Le voilà ! Il a

1. Croirait-on que les sectaires voudraient rendre les congrégations responsables d'avoir corrompu M. Duez ? « Ces victimes, s'écrie M. de Mun, chacun les a vues gravissant leur calvaire, épaves dispersées du lamentable naufrage, voyageurs sans abri errant sur tous les chemins de l'exil, mendiants cachés sous des habits d'emprunt, pauvres filles livrées à la promiscuité de la vie commune et du travail mercenaire, vieillards achevant sans secours de mourir dans la faim... Voilà ceux que, pour faire oublier l'effroyable volerie, on voudrait convaincre de l'avoir facilitée en d'inavouables collusions. Sinistre jeu de mots qui du détourné fait un complice des coupeurs de bourse, s'il a pu sauver un pan de son habit ! La tentative trop grossière ne trompera personne. » *Gaulois*, 14 mars 1910.

1. Quelques jours après, M. Judet publiait dans *l'Éclair* le traité conclu entre Lecouturier et Cusenier. « ... Nous vous tiendrons compte également, y lisait-on, de vos frais de séquestre pour l'organisation et la surveillance de la fabrication et de la vente, concernant notamment votre fondé de pouvoirs spécial à Fourvaine ou à Voiron, et le personnel que vous affecterez à la surveillance administrative et à la correspondance à Paris, ainsi que de vos honoraires, le tout fixé à forfait à 5 % calculés sur le montant des ventes, avec minimum calculé sur un encaissement de 800.000 francs pendant la période intercalaire... » — Et le Tribunal de Grenoble homologuait une pareille tractation !... Un liquidateur, mandataire de la Justice, était intéressé, avec l'approbation de la magistrature, aux affaires d'une société anonyme qui exploite une entreprise industrielle ! (14 mars 1910.)

servi aux spéculations d'un criminel, aux débauches d'un autre, et de cette fortune espérée, rançon de la spoliation, il ne reste rien que des ruines, des larmes et des hontes. Ainsi s'avance d'un pas boiteux et lent l'éternelle Justice. Je la regarde passer avec un douloureux émoi, songeant aux pauvres frustrés, au peuple dupé, aux victimes dépouillées, à tous ceux dont la guerre impie a jonché notre route, et refusant d'entendre, dans cette cause tragique, des justiciers qui furent eux-mêmes les organisateurs du crime dont leurs agents profitèrent, tandis qu'ils détournaient les yeux...

A quelque temps de là, deux hommes visitaient un pauvre monastère du Morvan. Les portes éventrées par les coups de hache étaient toujours béantes, les toits s'effondraient, les ronces croissaient en liberté dans les cloîtres et les jardins abandonnés. Les deux voyageurs — un vénérable sénateur catholique, ayant rendu d'éminents services à la France et à l'Église, et un humble religieux — s'entretenaient des événements douloureux que nous venons de raconter. — « Ne pensez-vous pas, mon Père, disait le vieillard, que tout cela crie vengeance au Ciel ? » Et le religieux, après un silence, répondit : « Que Dieu daigne traiter la France avec miséricorde, et lui pardonner comme nous lui pardonnons ! Mais si quelque catastrophe venait à la frapper, vous verriez aussitôt les religieux et les sœurs exilés accourir en foule et se sacrifier pour elle jusqu'à la mort. »

TABLE DES NOMS PROPRES

A	B
Abadie (abbé), 9.	Bachimont, 14.
Abélard, 325.	Bailly (le P.), 29, 30, 31, 56, 68, 70, 175, 214, 224, 325.
Aboveille (colonel), 141.	Bainvel (le P.), 306.
<i>Action (l')</i> , 442, 447, 452 à 456, 471, 489, 494, 496, 507, 516, 520, 538 à 543, 550, 574, 581.	Ballot-Beaupré, 190.
<i>Action française (l')</i> , 168, 513.	Balsan, 316.
<i>Action libérale (l')</i> , 315 à 318, 320 à 322, 337, 345, 455, 512, 520.	Barbier (le P.), 29.
Adam (Mme Juliette), 351, 534.	Bardel (Mgr), 364, 369, 370, 373, 374, 383, 385, 448.
Adéodat (le P.), 114, 115, 125, 209, 210.	Bardoux, 27, 34.
Agliardi (cardinal), 509.	Barrès, 167, 351, 587.
Ajalbert, 167.	Barthou, 13, 16, 87, 88, 91, 95, 111, 112, 124, 127, 311, 403, 404.
Albert (le P.), 454.	Baudens, 27.
Albin de Cigala, 512.	Baudin, 281.
Alicot, 25, 270.	Baudry d'Asson, 359.
Allard, 389, 496, 519, 520.	Bayard, 525.
Allemane, 286.	Bazaine, 167.
<i>Alliance israélite universelle</i> , 134.	<i>Bazar de la Charité (le)</i> , 95.
Amette (Mgr), 372.	Bazille, 128.
Ami du Clergé (l'), 102.	Bazin (René), 578, 579.
André (général), 230, 231, 327, 350, 422, 494, 515, 535.	Bazire (Henri), 212.
<i>Anti-juif (l')</i> , 167.	Beauregard (Paul), 236, 270.
<i>Association catholique de la jeunesse française</i> , 122, 455.	Becket (Thomas), 51, 577.
<i>Association nationale des libres penseurs</i> , 452, 453, 455.	Béguinot (Mgr), 372.
<i>Assomptionnistes (les)</i> , 206 à 220, 225, 227, 238, 301, 315, 324.	Béhaine (de), 35, 83 à 85.
<i>Athéisme (Ligue contre l')</i> , 134.	Bellomayre (de), 121, 211.
Aubry, 396, 461, 463.	Bellovacus, 79.
Auffray, 333.	Belmont (Mgr), 91.
Auriault (le P.), 306, 454.	<i>Bénédictins (les)</i> , 300, 306, 401.
<i>Aurore (l')</i> , 159, 199, 327, 494.	Benoist (de), 316.
<i>Autorité (l')</i> , 5, 29, 68, 79, 101, 102, 146, 156, 172, 179.	Benoit (Charles), 359, 553, 554, 557.
Aynard, 176, 192, 236, 237, 272, 273, 333, 346, 358, 404, 405, 415, 463, 465, 546, 553.	Bérard (Victor), 111.
	Béraud, 538, 539, 542.
	Bérenger (Henri), 452, 455.
	Bérenger (René), 176 190 282, 283, 471, 565.
	Berloty, 56.
	Berry (Georges), 194, 270, 359.
	Bert (Paul), 566.
	Berthelot, 96, 522, 523.
	Beason (Joseph), 420, 421.
	Bertillon, 142, 155.
	Bertrand, 271.
	Bertulus, 162.

1. Les mots en italiques désignent des périodiques, journaux revues ou des institutions, des associations des ligues.

Bienvenu-Martin, 111, 95, 463.
 Billère (Mgr), 9.
 Billot (général), 155, 156, 157, 159, 174.
 Biré (Alfred), 27.
 Birot (abbé), 450.
 Bismarck, 85, 259.
 Blampignon (abbé), 482.
 Blatin, 422.
 Blois (comte de), 100, 101, 102.
 Blois (de), 94, 283, 542, 565.
 Blowitz, 10.
 Boisdéffre (général de), 151, 153, 155, 159, 160, 162, 181, 182.
 Bonnefond (général de), 142.
 Bonnefoy (Mgr), 11, 576.
 Bonnet (Mgr), 91, 214, 219.
 Bos, 358, 395, 396, 461 à 464.
 Bosco (Dom), 394, 395.
 Bossuet, 39, 40, 411.
 Boucher, 88.
 Boulancy (Mme de), 154, 158, 160.
 Boulanger (le P.), 426.
 Boulinguez (abbé), 103.
 Bourdeau, 458.
 Bourgeois, 6, 16, 19, 72, 75 à 77, 80, 83, 85 à 88, 90, 104, 110, 128, 165, 166, 273, 274, 292, 320, 322, 333.
 Bourret (cardinal), 49, 55, 67, 68, 82, 83.
 Bousquet (le P.), 433.
 Bouquet, 290.
 Bouvattier, 121, 170.
 Boyer-d'Agen, 188.
 Brager de la Ville Moysan, 565.
 Bréon (commandant), 195.
 Briand, 586.
 Brisson, 17, 19, 22, 96, 99, 110, 160, 161, 165, 166, 170, 171, 192, 255, 257, 261, 319, 322, 357, 522.
 Broglie (duc de), 77.
 Brugerette (abbé), 177.
 Brun (Lucien), 27.
 Bruneau, 548.
 Brunetière, 20, 123, 235.
 Bruno (le P.), 445.
 Buffet, 26, 77, 176.
 Buisson (Ferdinand), 332, 356, 358, 390, 395, 397, 405 à 407, 461 à 465, 516, 549 à 553, 555, 556, 560.
Bulletin de l'Œuvre électorale (le), 115.
Bulletin maçonnique (le), 75, 76.
 Bulot, 210.
 Bulov (von), 158.
 Burdeau, 10, 11, 14, 24.

C

Cabrières (cardinal de), 69, 99, 214, 215, 219, 252, 293, 371, 511.
 Cahen (Mme Coralie), 136.
 Caillaux, 357, 561.
 Calmette (Gaston), 458, 552.
 Campistran (Mgr), 476.
 Captier, 57.
Capucins (les), 299, 413, 433, 435, 436.
Carmes (les), 301.
Carmélites (les), 301.
 Carnot (Sadi), 9, 10.
 Carrière (commandant), 194.
 Casimir-Périer, 10 à 16, 142.
 Cassagnac (Paul de), 18, 146, 156, 157, 172, 179, 319.
 Castelin, 156, 161.
 Castelnau (de), 361, 561.
 Cavaignac, 75, 141, 160, 161, 162, 164, 165, 174, 313.
 Cavé, 99.
 Cazals, 273, 274.
 Chaîne (Léon), 138, 177, 185, 189.
 Chamaillard, 280, 346, 360.
Chambard (le), 15.
 Chanoine (général), 165, 166, 174, 190.
 Chapon (Mgr), 98, 100, 253, 318, 364, 369 à 372, 374, 383, 386, 387, 449, 571.
 Charbonnel (ex-abbé), 452, 455, 494, 518, 522.
 Charette (général de), 435.
 Charnetan, 100.
Charireux (les), 301, 302, 393, 394, 400, 417 à 420, 437, 439.
 Chaumié, 327, 353, 354, 356, 465, 523, 534, 535, 537 à 543, 546, 560, 565.
 Chautemps, 19.
 Chauvin, 128.
 Chenavaz, 301, 395.
 Chesnelong, 14, 27.
 Chion-Ducollet, 95.
 Chrestian (abbé), 482.
 Cibiel (Mme), 345.
 Cicéron, 431.
Cisterciens de Lérins, 393, 471.
Civiltà cattolica (la), 180.
 Clari (Mgr), 88, 103, 187.
 Clausel de Coussergues, 25, 26, 34.
 Clemenceau (Alber), 159.
 Clemenceau (Georges), 17, 152, 161, 166, 170, 172, 360, 361, 439, 441, 462, 463, 468, 489, 494, 515, 542, 545.
 Clément (Jacques), 169.

D

Clément XIV, 262.
 Clovis, 81, 91.
 Cochery, 94, 244.
 Cochin (Augustin), 381.
 Cochin (Denys), 14, 273, 307, 330, 331, 336, 359, 405, 555.
 Colin, 560.
 Collignon, 351.
 Combes (Edgar), 82, 420, 421.
 Combes (Emile), 6, 75, 76, 80, 81, 85, 86, 89, 91, 279, 283, 290, 322, 324 à 326, 328, 330 à 334, 338 à 347, 350, 353 à 362, 378, 380 à 382, 385, 389, 391, 393 à 396, 398, 399, 401, 403, 407 à 415, 417, 419, 423 à 426, 428 à 432, 434, 435, 440, 442 à 445, 447, 448, 450 à 453, 457 à 461, 463, 466 à 471, 475 à 484, 486, 489, 494, 497, 515, 516, 518 à 520, 523 à 526, 529, 532 à 534, 536, 537, 540, 541, 543 à 549, 552, 553, 557, 560 à 565, 567, 569, 572 à 574, 579, 585, 587.
Comité de défense religieuse, 512.
 Coppée, 167, 313, 344.
 Cornély, 184, 201, 315, 476.
 Cornwallis Conybeare, 154.
Correspondant (le), 246, 493, 496, 501, 514, 580, 581, 583.
 Cortis, 488.
 Costa de Beauregard, 428.
 Cotton (Mgr), 214, 219, 222, 293.
 Coubé (le P.), 11, 229, 307, 314, 315.
 Coubertin (colonel de), 438.
 Coullié (cardinal), 9, 55, 60, 69, 374, 448, 571.
 Coulon, 290.
 Coutant, 405, 467.
 Crémieux, 134, 468.
 Crémieux Foa (capitaine), 139.
Croix (la), 7, 12, 18, 29, 30, 40, 42, 45, 46, 47, 53, 55, 56, 57, 61, 63, 64, 68, 70, 74, 77, 79, 99, 100, 110, 120, 122, 147, 151, 170, 175, 179, 182, 187, 189, 196, 198, 201, 204, 206, 207, 208, 212, 214, 218, 220, 224, 225, 226, 375, 442, 447.
Croix du Pas-de-Calais (la), 103.
 Croix (marquise de), 579.
 Cuignet (commandant), 161, 162, 165.
 Cunéo d'Ornano, 266.
 Cusenier, 582, 586, 587.
 Cuverville (amiral de), 280, 286, 435, 527, 546, 565.
 Czacki (Mgr), 51.
 Dansette, 271, 316, 524.
 Danton, 360.
 Darbois (Mgr), 178, 556.
 Darlan, 93.
 Darmesteter, 134.
 Dautresme, 516.
 David (Gaston), 116.
Débats (les), 18, 127, 222, 237, 275, 276, 278, 280, 340, 375, 413, 417, 427, 432, 434, 437, 453, 456, 458, 460, 485, 486, 492, 507, 509, 520, 523, 527, 533, 535, 541, 563, 564, 574.
 Debidour, 140, 151, 285.
 Deibler, 463.
 Dejeante, 395.
 Delafosse (Jules), 202, 246, 416, 523.
 Delahaye (Jules), 18, 100.
 Delamaire (Mgr), 374, 375.
 Delasserre (Mgr), 134.
 Delassus, 6.
 Delatte (Dom), 295, 300.
 Delcassé, 96, 203, 207, 217, 223, 227, 287, 309, 310, 326, 342.
 Delepouve, 211.
 Delpech, 111, 481, 525, 544 à 546.
 Delsor (abbé), 532 à 534.
 Demange, 145 à 147, 153, 161, 179, 195.
Démocrates chrétiens (les), 510.
Démocratie chrétienne (la), 122, 511.
 Denécheau (Mgr), 91, 214.
 Depasse, 518.
 Deramecourt (Mgr), 576.
 Déroulède, 171, 173, 192, 194.
 Desjardins (Jules), 316.
 Desjardins (Paul), 166.
 Desmons, 358.
 Didon (le P.), 182.
 Dimier (Louis), 513.
 Dion (de), 436.
 Dizien (Mgr), 364, 374.
 Dolet (Etienne), 518.
Dominicaines (les), 383, 466.
Dominicains (les), 299, 329, 401, 413, 426.
 Doumer, 18, 75.
 Doumergue, 327, 528, 563.
 Dreyfus (Alfred), 132 à 199, 202, 234.
 Dreyfus (Camille), 399.
 Dreyfus (Mathieu), 153, 157, 158.
Droits de l'homme (la Ligue des), 166, 176.
 Drolz, 128.

Dron, 111.
 Drumont, 14, 18, 31, 68, 132, 134,
 138, 139, 151, 160, 164, 167, 169,
 173, 315, 319, 431, 454, 491, 551.
 Dubief, 111, 518.
 Dubillard (Mgr), 322.
 Dubois, 148.
 Dubourg (Mgr), 100, 126.
 Duc d'Orléans, 125, 171.
 Duclaux, 166.
 Dudon (le P.), 309.
 Duez, 425, 580, 585, 586.
 Dufaure, 24, 31.
 Dufeulle, 125, 176.
 Dulac (le P.), 151, 181, 182, 306.
 Dulau (Constant), 222.
 Dumay, 83, 184, 222, 290, 329,
 375, 378, 445, 451, 480.
 Dumon, 563.
 Dupanloup (Mgr), 106, 178, 254.
 Dupont des Loges (Mgr), 254.
 Dupuis (Jean), 471.
 Dupuis (Charles), 11, 16, 23, 142,
 171, 172, 189, 191, 194, 542.
 Dusserre (Mgr), 86.
 Dussaussy, 316.
 Dutrait-Crozon, 140, 194.
 Dyorande, 308.

E

Echo de Paris (l'), 377.
Eclair (l'), 196, 278, 587.
 Edouard (saint-), 577.
 Engerand, 457.
 Esterhazy, 154 à 156, 158, 159, 161
 à 163, 165, 169, 173, 174, 193.
 Etourneau (le P.), 251.
 Etienne, 311, 456, 458.
Etudes (les), 309.
 Eudistes (les), 299, 401, 425.
 Eugénie (Impératrice), 179.
Evénement (l'), 247.
Express du Midi (l'), 328.

F

Fabre (Joseph), 92, 93.
 Faguet (Emile), 529.
 Falloux (de), 183, 311, 312, 327,
 354, 356, 537, 540, 541.
 Faure (Félix), 17 à 19, 21, 72, 73,
 75, 79, 83, 87, 95 à 97, 153, 171,
 172, 526.
 Faure (Fernand), 242.
 Faure (Sébastien), 200.
Fédération catholique (la), 121, 124,
 129, 131, 315.

Félix (le P.), 178.
 Fénélon, 40.
 Féroy de Bugeaud, 177.
 Féron-Vrau (Paul), 114, 225.
 Ferrata (cardinal), 82, 88, 89, 97,
 488, 499, 509.
 Ferrari (cardinal), 499.
 Ferry (Jules), 21, 30, 31, 112, 123,
 206, 405, 566.
 Fiard (Mgr), 101, 102.
 Fichaux, 120.
Figaro (le), 16, 34, 80, 145, 154,
 184, 189, 208, 222, 315, 354, 458,
 465, 477, 552.
Filles de la Charité (les), 22, 23, 57,
 307, 338, 566.
 Flaubert (Gustave), 521.
 Floquet, 109, 257, 410.
 Flourens, 290.
 Follioley (abbé), 482.
 Fonsegrive (Georges), 114, 509.
 Fonteneau (Mgr), 82, 83.
 Fould, 451.
 Fouquier-Tinville, 395.
 Forain, 11, 15.
 Fornizetti, 143, 144.
 Foucault (Mgr), 318.
 Fournier (amiral), 211.
 France (Anatole), 522, 523.
France libre (la), 40.
 Franchetti, 136.
Franciscains (les), 299, 413.
 Franck (Adolphe), 134.
 Franck-Chauveau, 279, 312.
Franc-maçonnerie (la), 310, 312,
 319, 346, 440, 524, 525.
Frankfurter Zeitung, 351, 496.
 François d'Assise (saint), 428.
 François-Joseph (Empereur), 500.
 François I^{er}, 475.
Frères de la Doctrine chrétienne,
 401, 440.
Frères de Sainte-Croix de Neuilly,
 401.
Frères de Saint-Gabriel, 401, 440.
Frères de Saint-Jean de Dieu, 393.
Frères des Ecoles chrétiennes, 286,
 307, 462, 551, 566, 571.
 Frédéric II, 464.
 Freppel (Mgr), 24, 103.
 Freycinet, 408.
 Froissard, 177.
 Fruhwirth (le P.), 100, 101.
 Fulbert-Petit (Mgr), 335, 364, 369,
 370, 378, 383, 385 à 387.
 Fuzet (Mgr), 38 à 40, 42, 44, 45,
 47, 65, 69, 78, 79, 292, 334, 377,
 449, 450.

G

Gadaud, 19.
 Gaffier, 467.
 Gaffre (le P.), 443.
 Gailhard-Bancel, 270, 316, 420.
 Gallifet (général de), 191, 192, 230.
 Gambetta, 123, 257, 405.
 Garnier (abbé), 116, 122.
 Gasquet, 548.
 Gaulaine, 281.
Gaulois (le), 16, 96, 194, 222, 286,
 302, 336, 338, 374, 400, 420, 509,
 517, 523, 529, 533, 577, 578, 586.
 Gauthier de Clagny, 524.
 Gay (Victor), 316.
 Gayraud (abbé), 100 à 105, 110,
 122, 209, 266, 267, 284, 308, 331,
 346, 349, 362, 401, 409, 414, 457,
 511.
 Gazagnel (Mgr), 477, 478, 480.
Gazette de Cologne (la), 351.
Gazette de France (la), 5, 99, 168.
Gazette de Voss (la), 351.
 Gebhart, 492.
Genève (Journal de), 294.
 Geoffroy, 548.
 Georges (le P.), 433.
 Gérard-Richard, 15, 167, 215, 221,
 281, 358, 468.
 Germain (Mgr), 334.
 Gerville-Réache, 278.
 Gibart, 524.
 Gibbons (cardinal), 504.
 Gibon (Fénélon), 580 à 583.
 Gilly (Mgr), 47.
 Girard, 543.
 Gladstone, 558.
 Gobel, 45.
 Gobert, 142.
 Gobelet, 14, 15, 49, 80, 257, 340,
 410, 411, 459, 566.
 Gohier (Urbain), 167.
 Gonse (général), 150, 155, 156, 159.
 Gotti (cardinal), 225, 291, 292, 297,
 498 à 500, 503.
 Goujon, 463.
 Gourju, 281, 282, 542, 565.
 Gouthe-Soulard (Mgr), 214, 219,
 221 à 223.
 Goux (Mgr), 214.
 Gouzot (Mgr), 13.
 Gouzy, 553.
 Goyau (Georges), 85, 116.
 Grall (abbé), 101.
 Grandmaison (de), 316, 457.
Grand Orient (Bulletin du), 18.
 Grégoire-le-Grand, 379.

Grosoli, 510.
 Gribelin, 143.
 Grimaux, 166.
 Grivard, 27.
 Grousseau, 359, 361, 405, 416, 467,
 561, 581, 583, 585.
 Groussier, 257.
 Guébriant (de), 347.
 Guéranger (Dom), 301.
 Guérin, 167.
 Guesde (Jules), 257, 275, 418.
 Guillaume II, 158, 497.
 Guillier, 565.
 Guillotin, 290.
 Guyot-Dessaigne, 583, 584.

H

Halgan, 27, 280, 283, 532.
 Hamard, 208.
 Hanotaux (Gabriel), 87, 88, 142.
 Harmel (Léon), 8, 121, 122, 317.
 Haussonville (comte d'), 235, 243.
 Havet, 522.
 Hébert (le P.), 452.
 Hélitas, 436.
 Hémon, 104.
 Henry (colonel), 141 à 170, 174
 184.
 Henry (Mgr), 302, 370, 374.
 Hérode, 443, 444.
 Hervé de Kérouant, 177, 179.
 Heudelé, 134.
 Hippolythe (le P.), 208.
 Hoche, 521.
 Horace, 431.
 Houx (Henry des), 248.
 Hubart, 310, 395, 396, 452, 458,
 461, 463, 464, 507.
 Huist (Mgr d'), 11, 14, 46, 98, 99,
 101, 103.
 Humbert (famille), 338.
 Humbert (Alphonse), 403.

I

Intransigeant (l'), 144, 167, 168,
 328.
 Isambert, 104.

J

Jacquín, 338.
 Jauch (abbé), 369, 370.
 Jaurès, 15, 92, 152, 160, 166, 170,
 328, 352, 389, 395, 412, 489, 497,
 516, 523, 539, 554, 555, 558, 562,
 586, 587.

Jay (Pierre), 177.
 Jean-Baptiste de la Salle, 551, 577.
 Jeanne d'Arc, 514.
 Jeannerod (général), 528.
Jésuites (les), 151, 173, 179 à 182, 298, 300, 305, 307, 315, 416.
 Jonnard, 200, 201, 311, 359.
 Jorrand, 177.
 Jouaust (colonel), 195.
Journal de Bretagne (le), 192.
Journal de Bruxelles (le), 160.
Journal de Roubaix (le), 127.
 Judas, 443.
 Judet, 164, 587.
 Julien l'Apostat, 325, 360.
Justice-Egalité (Comité), 114, 116, 120, 122, 125.

K

Keller, 512, 513.
 Kopp (cardinal), 498.
 Kranz, 312.

L

Labouré (cardinal), 335, 373, 448, 497.
 Lacordaire, 178, 379, 413, 415, 445, 446.
 Lacoste, 208, 214.
 Lacroix (Mgr), 186, 318, 376, 377, 572.
 Lafargue, 275.
 Lafferre, 525.
 Lagrange (Mgr), 13, 33.
 Laligant (abbé), 369, 377, 378.
 Lamazelle (de), 94, 279, 280, 283, 360, 361, 471, 483, 532, 542, 546, 565, 585.
 Lamy (Etienne), 8, 100, 113, 114, 116, 120, 122, 123 à 126, 129, 130, 474, 493, 496, 500, 501, 502, 514, 524.
 Lanessan (de), 191, 229, 272, 281, 310, 354, 357.
 Langénieux (cardinal), 34, 35, 41, 42, 49, 50, 53 à 55, 60, 62, 81, 373, 384, 448, 497, 504, 570.
Lanterne (la), 17, 26, 40, 49, 84, 87, 109, 199, 208, 213, 220, 281, 319, 320, 327, 330, 332, 350, 353, 354, 356, 362, 390, 391, 395, 398, 399, 413, 433, 434, 441, 447, 451, 453, 456, 470, 494, 516, 528, 535, 539, 543, 574.
 Laponi (Dr), 490.
 Largent (le P.), 50, 55, 56.

Las Cases (de), 532, 546, 565.
 Lasies, 257, 270, 332.
 Laurent (Charles), 521.
 Lauth (commandant), 153.
 Lavigerie (cardinal), 86.
 Lavy, 111.
 Lazare (Bernard), 153, 157, 161.
Lazaristes (les), 57, 60, 61, 231, 355.
 Lebel (abbé), 523.
 Leblois, 157.
 Lebon, 152.
 Lebrun-Renaud (capitaine), 150.
 Lecamus (Mgr), 376, 378, 379, 380, 449.
 Lecomte (Maxime), 94, 111, 280, 310, 542.
 Lecot (cardinal), 33, 62, 72, 186, 370, 380, 387, 388, 448, 497, 503.
 Lecouturier, 425, 585 à 587.
 Lecuyer, 128.
 Le Doré (le P.), 56, 65, 69, 100.
 Ledru-Rollin, 235.
 Le Goffic, 351.
 Lemaître (Jules), 164, 167, 198, 313, 319, 338.
 Lemire (abbé), 11, 14, 20, 35, 94, 122, 266, 415, 417 à 419, 511, 561.
 Le Nordez (Mgr), 253, 306, 376, 377, 378, 449.
 Léon X, 475.
 Lépine, 145, 147, 192.
 Le Provost de Launay, 584, 585.
 Lerolle (Paul), 255, 328, 344, 361, 402, 403, 553, 554.
 Leroy-Beaulieu (Anatole), 133, 135, 137, 139, 276, 394, 427, 432, 507.
 Leroy-Ladurie (commandant), 350.
 Leroy (Modeste), 465.
 Levailant (Isaac), 134.
 Levé, 26, 31.
 Levraud, 183.
 Leygues, 13, 205, 234, 236, 273, 416, 467, 559, 562, 563.
 Lhopiteau, 275, 461, 464.
Liberté (la), 290, 513, 520, 523.
Libre Parole (la), 5, 29, 30, 40, 45, 47, 67, 68, 79, 101, 133, 138, 139, 142, 144, 145, 151, 160, 167, 168, 169, 179, 183, 194, 201, 349, 431, 492, 551.
 Ligne (princesse de), 579.
Ligue patriotique des Françaises (la), 318.
 Lintilhac, 542.
 Lockroy, 75, 134.
 Lods (Armand), 340, 535.
 Lorenzelli (Mgr), 202, 207, 223, 342, 386, 477, 478.

Lorin (Henri), 116.
 Loth (Arthur), 65.
 Loubet, 172, 189, 196, 202, 203, 231, 233, 322, 323, 336, 341, 431, 455, 484, 526, 564, 566 à 567, 569 à 573.
 Loubet (Mme), 207, 345.
 Louchet, 56 à 59, 62, 64, 69.
 Louis XIV, 246, 306.
 Louis (saint), 577.
 Lourdes, 451.
 Lourmel, 177.
 Lucipia, 76.
 Luçon (Mgr), 571.
 Luther, 492.

M

Mackau (de), 56.
 Mac-Mahon, 87.
 Magnard, 530.
 Magny, 548.
 Maizières (de), 420.
 Malbranche, 411.
 Manau, 165.
 Manuel (Eugène), 134.
 Marat, 424.
 Marcère (de), 235, 282, 298, 313, 435, 542.
 Maret (Mgr), 77.
 Margiotti, 12.
Marianistes (les), 401.
 Marie-Antoine (le P.), 429.
 Marie-Thérèse, 464.
Maristes (les), 299, 355, 401.
 Martin (le P.), 307.
 Marvejouls, 327.
 Mascureau, 517.
 Massé, 273, 274, 332, 395, 396, 405, 461, 463 à 465, 468, 471, 515, 524.
 Massillon, 9.
 Mathieu (cardinal), 89, 90, 105, 107, 108, 473, 486 à 488, 495, 499, 504.
Matin (le), 157, 248, 423, 492, 505.
 Maudin d'Ouinec (capitaine), 350.
 Maujan, 358.
 Maumus (le P.), 176, 329, 426.
 Maurel (colonel), 146 à 148.
 Maurras, 167, 168, 194.
 Mayenne (Mme de), 169.
 Mayer (capitaine), 139.
 Mazarin, 498.
 Mazon (abbé), 477, 478, 482.
 Mazzani (Dr), 487.
 Mège, 128.
 Meignan (cardinal), 50 à 55, 60, 61, 71, 73.
 Méline, 6, 87 à 98, 105, 108, 111 à 113, 118, 119, 122, 124, 127, 159 à 161, 222, 277, 311, 312, 314, 486.
 Ménage, 425, 531, 580, 585.
 Ménard (Anthime), 417.
 Mercier (général), 141 à 148, 151, 159, 162, 173 à 176, 193, 194.
 Méric (abbé), 482.
 Méry (Gaston), 344, 435.
 Mesureur, 75, 76.
 Meyer (Arthur), 194.
 Meyer (Paul), 166.
 Mézières, 283.
 Michel (Dom), 420, 429.
 Mignot (Mgr), 370, 371, 449, 450, 576.
 Millerand, 15, 16, 18, 94, 111, 152, 166, 191, 211, 223, 281, 422, 561, 562.
 Milliard, 281, 282, 312, 360, 566.
 Mirman, 92, 191, 455.
Missions Africaines (les PP. des), 471.
Missions Etrangères (les PP. des), 57, 60.
 Mitty (Jean de), 423, 430.
 Moerdès, 349, 351.
 Moine (le), 29, 208.
Monde (le), 8, 26, 29, 31, 63, 65 à 67.
 Monfort (de), 565.
 Monis, 304.
Montieur de Rome (le), 12.
 Monod (Gabriel), 166, 193, 341.
 Monsabré (le P.), 53.
 Montalembert, 106, 178.
 Montebello (de), 457.
 Montpensier (Mme de), 169.
 Morès, 139.
 Mornard, 140, 145, 148.
 Motte, 126.
 Mougeot, 327.
 Mourey (abbé), 120.
 Mun (Albert de), 14, 94, 96, 113, 159, 170, 175, 229, 234 à 236, 255, 263, 273, 284, 311, 316, 321, 336, 337, 347, 348, 358, 517, 577, 586.
 Mun (Mme de), 345.
 Munster (prince de), 154, 158.
 Muret (Maurice), 134.

N

Nadaillac, 177.
 Napoléon I^{er}, 246.
 Naquet, 134.

Narfond (Julien de), 34, 222.
 Naudet (abbé), 29, 65 à 67, 122.
 Navenne (de), 207.
 Negrier (général), 192.
Neue Freie Press, 351, 496.
New-York-Herald, 278, 349.
 Nicolaï, 121, 122.
 Nicolas II, 97.
 Nisard, 204, 216, 217, 222, 223,
 227, 289, 309, 476, 494, 564,
 574.
 Noulens, 560.
Novoie Vremia, 352.

O

Oblats (les), 299, 413, 433.
Officiel (le journal), 70, 172, 257,
 333, 404, 412, 457, 560, 566, 574.
 Ollivier (abbé), 101.
 Ollivier (le P.), 96.
Oratoriens (les), 299, 401, 411.
 Oreglia (cardinal), 490, 498, 499,
 504.
 Ormescheville (commandant d'),
 144, 145.
Osservatore romano, 197, 507.

P

Pagonuzi (comte), 510.
 Pages (Mgr), 93.
 Panizardi, 148, 155, 161.
 Papillaud, 144.
 Parisis (Mgr), 106.
 Pascal, 169.
 Pasteur, 558.
Patrie française (Ligue de la), 167,
 313, 345.
Patrie (la), 192.
 Patureau (abbé), 344.
 Paty de Clam (du), 142 à 144, 148,
 149, 155, 158, 159, 173.
 Péchard, 208.
 Pelgé (Mgr), 372.
 Pelletan (Camille), 267, 327, 353,
 354, 422, 423, 515, 526 à 528.
 Pelletier, 142.
 Pellieux (général de), 158, 162.
Pères blancs (les), 299, 393, 471.
 Perraud (cardinal), 42, 50, 99, 293,
 299, 374, 381, 448, 501, 502, 566.
 Perriot (abbé), 102.
Petit Dauphinois (le), 420.
 Petit (Edouard), 356.
Petite République (la), 87, 199,
 200, 215, 220, 221, 353, 357,
 480, 497, 539, 453.
Petites sœurs des pauvres (les), 23,
 62.

Petit Moniteur (le), 122.
Petit Parisien (le), 471.
 Picard (le P.), 114, 117 à 120, 208
 à 210, 215, 220.
 Pichot, 420, 439.
 Pichot (abbé), 177, 178.
 Picot (Georges), 437.
Picpuciens (les), 231.
 Picquart (colonel), 142, 148, 150,
 153 à 157, 159, 165, 170, 171, 187.
 Pie (cardinal), 509.
 Pie de Langogne (le P.), 69.
 Pie X, 505, 508, 511 à 514, 567, 568.
 Pie IX, 6, 119, 137, 288.
 Pie VII, 228.
 Pilate, 30.
 Piou, 24, 100, 113, 126, 235, 236,
 255, 256, 259, 260, 266, 268, 316
 à 321, 337, 512.
 Piou (Mme), 345.
 Plichon, 359, 413, 467, 561.
 Poincaré (Raymond), 20, 24, 48,
 49, 82, 273, 277, 312, 583.
Politique nouvelle (la), 122.
 Pollonnais (Gaston), 533.
 Pomairols (Mme de), 345.
 Portalis, 571.
 Poubelle, 85, 88.
 Prache, 271.
Prémontrés (les), 413, 436.
 Pressensé (Francis de), 166, 327,
 390, 407, 522.
 Prunier, 369.
 Puech, 266.
 Pugliesi Conti, 344.
 Puyol (abbé), 482.
 Puzyna (cardinal), 500.

Q

Quesnay de Beurepaire, 171.
 Quincampoix, 177.
Quinzaine (la), 114.

R

Rabier, 104, 183, 241, 272, 395,
 397, 399 à 402, 407, 414, 417,
 466, 467, 534, 564.
Radical (le), 199, 213, 286, 451,
 468, 480, 528, 540, 543, 551, 572.
 Raiberte, 557.
Raison (la), 452, 454.
 Rambaud, 87 à 90, 93, 282, 283,
 312.
 Ramel (de), 25, 359, 383, 407, 457.
 Rampolla (cardinal), 6, 12, 43, 52,

54, 60, 61, 114, 118, 204, 205,
 217, 225, 227, 289, 297, 363,
 476 à 478, 490, 495 à 505.
 Ranc, 14, 84, 173, 200, 281, 328,
 330, 399.
Rappel (le), 87, 199, 215, 453, 464.
 Ravary (commandant), 158.
 Ravenez, (abbé), 446.
 Raynal, 16.
 Reaume, 438.
Rédemptoristes (les), 299, 413, 433,
 436.

Régis (Max), 160.
 Régismanset, 585.
 Reille (Amédée), 316.
 Reille (Mme), 345.
 Reille (Xavier), 457, 464.
 Reynach (Joseph), 34, 140, 151,
 154, 157, 160, 161, 166, 169,
 170, 174, 180, 181, 190, 194.
 Rembler, 86.
 Renan, 521, 522.
 Renaud (Ernest), 182, 198.
 Renault-Morlière, 171, 172, 256,
 268, 359, 408, 561.
 Renou (Mgr), 370.
République française (la), 91, 453.
 Retz, 403.
 Reveillaud (pasteur), 325.
 Reverdy, 122, 211.
Revue des deux Mondes (la), 498.
 Rey (le P.), 420.
*Revue des Institutions et du droit
 (la)*, 70.
 Ribot, 6, 19, 20, 21, 24 à 26, 30 à
 32, 74, 77, 236, 255, 257, 259
 à 261, 263, 268, 273, 274, 284,
 307, 312, 332, 410 à 412, 533,
 540, 558, 559.
 Ricard (Louis), 75, 86, 326.
 Ricard (Mgr), 68.
 Richard (cardinal), 9, 21, 34, 35,
 53, 60, 97, 102, 184, 186, 215
 à 218, 222, 248, 297, 317, 334,
 363, 373, 384, 448, 497, 570,
 575.
 Richelieu, 498.
 Riou, 281, 283.
 Ripert, 552.
 Rivet, 70, 89.
 Robert, 23.
 Robert (Henry), 231.
 Robespierre, 221.
 Robin, 193.
 Roche (Jules), 169, 548, 553.
 Rochefort (Henry), 144, 164, 167,
 168, 328.
 Rodays (de), 179.

Rothschild, 139.
 Rouanet, 74, 94.
 Rouard (Mgr), 576.
 Rousse (Edmond), 337, 345, 530,
 531.
 Roussel (Auguste), 8, 12, 45, 85.
 Roustan (amiral), 211.
 Rouvier, 24, 326.
 Rumeau (Mgr), 448.

S

Saint-Esprit (les PP.), 57, 60.
 Saint-Genest (de), 145.
 Saint-Germain (de), 565.
 Saint-Poll, 175.
 Saint-Rémy (colonel de), 350.
Salésiens (les), 299, 394, 395, 471.
Salut public (le), 177.
 Salvador (Joseph), 134.
 Sancho, 520.
 Sangnier (Marc), 512.
 Sardou, 462.
 Sarrien, 165, 241, 276, 565.
 Sarto (cardinal), 499, 500, 503,
 504, 506.
 Satolli (cardinal), 504, 509.
 Saussier (général), 142, 144.
 Savary de Beaufregard, 316.
 Say (Léon), 18.
 Scheurer-Kestner, 153, 157, 161,
 166, 175.
 Schœpfer (Mgr), 314, 318.
 Schwarzkopen, 141, 153 à 155, 157,
 158, 165.
 Sée (Camille), 134.
 Ségur (Mgr de), 325.
Semaine religieuse de Nice (la), 314.
Semaine religieuse de Paris (la), 251.
 Servan, 128.
 Servonnet (Mgr), 449.
 Shanderr (colonel), 142.
Siècle (le), 199, 213, 215, 320, 574.
 Sigismond Lacroix, 390, 391.
Sillon (le), 455, 512.
 Simon (Jules), 34, 475.
 Six (abbé), 511.
*Société d'éducation et d'enseigne-
 ment*, 512.
 Solange-Bodin (abbé), 454.
Soleil (le), 313.
 Sonnois (Mgr), 48, 49, 91.
 Soisy (Hervé de), 284.
 Spuller, 27, 84.
 Stanislas (le P.), 56, 65.
 Sueur (Mgr), 95, 449.
Sulpiciens (les), 57, 60.
 Swampa (cardinal), 499.

Syllabus (le), 168, 341, 507, 553.
 Syveton, 167.

T

Tailhade (Laurent), 452, 455.
 Taillandier, 316.
 Tassin, 150.
Temps (le), 32, 73, 86 à 88, 94, 127, 218, 221, 228, 230, 246, 313, 340, 357, 391, 397, 399, 400, 417, 419, 434, 453, 454, 459, 464, 465, 485, 551.
 Téry (Gustave), 452, 522.
 Thellier de Poncheville, 121.
 Thézard, 538 à 540, 542, 543.
 Thierry, 270.
 Thiers, 385, 405, 475, 479, 495.
 Thomas (cardinal), 23.
 Thomas d'Aquin (saint), 325.
Times (le), 10, 196, 247.
 Tolcin, 238.
 Toniolo, 510.
 Tornielli (comte), 169.
 Touchet (cardinal), 9, 100, 217, 371, 375, 383, 385, 440, 441, 445, 569.
 Tournier (Mgr), 477, 478.
 Trappistes (les), 267, 299, 393, 471.
 Trarieux, 153, 161, 166, 176, 284.
 Trouillot, 126, 241, 242, 255, 261, 262, 264, 269 à 271, 275, 276, 281, 290, 351, 357.
 Tsarclais, 69, 474, 486.
 Turenne, 491.
 Turinaz (Mgr), 54, 185, 293, 445 à 447, 511, 535.
 Turot, 167.

U

Union fraternelle du commerce et de l'industrie, 122.
Union nationale (l'), 116, 122.
Univers (l'), 8, 29, 58, 63, 66, 67, 71, 74, 78, 79, 95, 99, 102, 164, 179, 218.
 Ursulines (les), 466.

V

Valadier (abbé), 453.

Valcarlos, 148.
 Vallé, 96, 279, 280, 282, 290, 327, 434, 459, 599 à 531, 585.
 Vallée (abbé), 482.
 Vanutelli (cardinal), 490, 498, 500, 503, 513.
 Vaugeois, 167.
 Vaughan (cardinal), 196.
 Vercingétorix, 525.
Vérité française (la), 12, 14, 29, 31, 43, 45 à 47, 53, 55, 57, 61, 63, 64, 74, 77, 79, 85, 88, 95, 99 à 103, 149, 151, 179, 198, 278, 290, 343, 349, 352, 425, 434.
 Vidal de Saint-Urbal, 542, 565.
 Villepinte, 264.
 Villiers, 346, 349.
 Violant, 351.
Visitandines (les), 383, 466.
 Viviani, 234, 255, 257, 258, 264, 265, 271, 281, 285, 489, 496, 540, 542, 550.
 Vogué (Melchior de), 302, 338.
 Voltaire, 254, 522.

W

Waldeck-Rousseau, 17, 190 à 192, 198, 201, 202, 204 à 207, 211, 215, 218, 220 à 223, 226, 228, 234, 236, 238 à 242, 244 à 246, 248, 253 à 256, 258, 260 à 263, 266, 267, 269 à 272, 274, 275 à 282, 284, 289, 290, 292, 294, 297, 301, 305 à 311, 319, 322, 323, 329 à 332, 336, 341 à 342, 357, 392, 396, 398, 403, 410, 413, 414, 416, 456, 467 à 471, 475 à 477, 485, 515, 541, 544 à 546, 559.
 Wallon, 542, 546, 565, 566, 570.
 Werschoffel (Aloys), 460.
 Wiart (dom Sébastien), 117, 119, 120.
 Williez (Mgr), 301.
 Windthorst, 113.

Z

Zevaès, 128, 267, 301.
 Zola (Emile), 159, 160, 175.
 Zurlinden (général), 165, 171, 174, 192.

TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE PREMIER

LE RALLIEMENT SOUS MM. CASIMIR-PÉRIER
 ET FÉLIX FAURE. — LE MINISTÈRE RIBOT
 ET LA LOI D'ABONNEMENT.
 1894-1895.

	PAGES
Intention de Léon XIII dans le ralliement.....	1
Les résultats obtenus.....	3
Opposition des radicaux et des « réfractaires ».....	5
Les ultramontains contre le Pape.....	6
Indécisions des « ralliés ».....	7
<i>La Croix, l'Univers, le Monde</i> , les démocrates chrétiens	8
L'assassinat de Carnot.....	9
L'élection de Casimir-Périer.....	10
Tendance à l'apaisement.....	13
Violence des radicaux et des « réfractaires ».....	14
Démission de Casimir-Périer.....	16
Élection de Félix Faure.....	17
Le ministère Ribot. Déclaration ministérielle.....	19
La loi fiscale dite d'abonnement au sujet des congrégations	21
Mécontentement des catholiques.....	27

CHAPITRE II

L'APPLICATION DE LA LOI D'ABONNEMENT.
DIVISIONS DE L'ÉPISCOPAT
ET DES CONGRÉGATIONS RELIGIEUSES.
1895-1896.

	PAGES
La presse catholique contre le ministère Ribot.....	29
Intervention des évêques en sens divers.....	33
Tendance à la résistance passive.....	35
Léon XIII s'abstient de donner une direction.....	35
Note des cardinaux aux évêques.....	36
Lettre de Mgr Fuzet demandant soumission à la loi..	38
Émotion qu'elle cause. Réponse du cardinal Langénieux	41
Réplique de Mgr Fuzet.....	43
Opposition que lui fait la presse catholique.....	45
Blâme de Mgr d'Hulst à la presse.....	47
L'agitation dans le clergé.....	47
Mgr Sonnois déferé au Conseil d'État.....	49
Un certain nombre d'évêques opposés à la résistance..	50
Lettre du cardinal Meignan à Léon XIII.....	51
Réponse du cardinal Rampolla.....	52
Le centenaire de la 1 ^{re} Croisade, discours belliqueux du P. Monsabré.....	53
Le cardinal Langénieux essaie d'organiser la résistance	55
Le mémoire de M. Louchet en faveur de la soumission à la loi.....	57
Léon XIII laisse à chaque congrégation de se décider pour son compte.....	60
Conflit entre les deux tendances.....	62
Les excès de <i>la Croix</i> et de <i>la Vérité</i>	63
Injures et menaces aux partisans de la non-résistance	64
<i>Le Monde</i> , avec l'abbé Naudet, prend leur défense...	66
Campagne contre le cardinal Bourret.....	67
Les deux tiers des congrégations se décident pour la résistance.....	70
Sentiments des « réfractaires ».....	71

CHAPITRE III

M. BOURGEOIS AU POUVOIR. — LE MINISTÈRE MÉLINE.
LA FÉDÉRATION CATHOLIQUE ET LES ÉLECTIONS DE 1898.
NOVEMBRE 1895-MAI 1898.

	PAGES
L'apaisement reste à l'ordre du jour.....	72
Les dignitaires ecclésiastiques font confiance à Félix Faure.....	73
Le ministère Ribot renversé.....	74
Constitution du ministère Bourgeois.....	75
Déclaration ministérielle nettement anticléricale....	77
Nouvelle lettre de Mgr Fuzet contre la résistance....	78
Violences de la presse « réfractaire ».....	79
La politique anticléricale du ministère.....	80
Conflit avec Rome au sujet de la nomination des évêques	81
Le rappel de M. de Béhaine, ambassadeur auprès du Saint-Siège.....	84
Chute du ministère Bourgeois.....	86
Avènement du ministère Méline.....	87
Radicaux et « réfractaires » lui déclarent la guerre...	88
Les catholiques subissent encore quelques vexations.	88
Le centenaire de Clovis à Reims.....	91
M. Joseph Fabre interpellé sur les empiètements du clergé.....	92
Réponse de M. Méline et de M. Darlan.....	93
L'incendie du Bazar de la Charité.....	95
Le discours du P. Ollivier à Notre-Dame. Tempête qu'il déchaîne.....	96
L'alliance russe reçoit une consécration nouvelle....	97
L'élection de Brest pour le remplacement de Mgr d'Huist	98
Candidatures du comte de Blois et de l'abbé Gayraud	100
Campagne acharnée contre l'abbé Gayraud.....	101
L'abbé Gayraud élu. Son invalidation et sa réélection	104
Mandement du cardinal Mathieu sur les droits de citoyens des membres du clergé.....	105
Approbation de Léon XIII.....	107

	PAGES
Préparation des élections. Campagne ardente contre le ministère Méline.....	109
Ét. Lamy chargé de faire l'union des catholiques et des modérés.....	113
Le comité <i>Justice-Egalité</i> , fondé par la <i>Croix</i>	114
Mission donnée par Léon XIII à dom Sébastien Wiart et au P. Picard.....	117
La <i>Fédération catholique</i> pour les élections de 1898...	121
Programme d'Ét. Lamy.....	123
Manque d'union des catholiques. Opposition de la <i>Croix</i> à Ét. Lamy.....	125
Résultat des élections. Majorité indécise.....	127
Les responsables de cet échec.....	127
Déception de Léon XIII.....	129
Ét. Lamy donne sa démission de la <i>Fédération catholique</i>	130

CHAPITRE IV

L'ANTISÉMITISME EN FRANCE ET LE PROCÈS DREYFUS. 1894-1898

Éd. Drumont et l'antisémitisme.....	132
Opinion d'Anatole Leroy-Beaulieu sur l'antisémitisme	133
Les excès de l'antisémitisme.....	135
L'antisémitisme et l'Église.....	138
L'Affaire Dreyfus.....	139
Rôle du général Mercier. Le « bordereau ».....	141
Base de l'accusation.....	145
Faux témoignage d'Henry.....	147
Du Paty de Clam et le dossier secret.....	148
Condamnation de Dreyfus. Sa dégradation.....	149
Non-responsabilité de l'Église dans l'affaire.....	151
Dreyfus à l'île du Diable. Ses lettres pour protester de son innocence.....	152
Picquart découvre qu'Esterhazy est l'auteur du « bordereau ».....	153
Le faux fabriqué par Henry.....	155

L'État-Major opposé à la révision du procès. Discours du général Billot.....	156
« J'accuse », par Émile Zola. Procès de celui-ci.....	159
Découverte du faux Henry par Cuignet.....	161
Démission du général de Boisdeffre. Suicide d'Henry.	162

CHAPITRE V

LA RÉVISION DU PROCÈS DREYFUS. L'AFFAIRE DREYFUS ET L'ÉGLISE. 1898-1906.

La révision du procès réclamée d'abord par tout le monde	164
Cavaignac, ministre de la Guerre, s'y oppose. Sa démission	164
Zurlinden, son successeur, veut faire arrêter Picquart. Il démissionne à son tour.....	165
Chanoine, qui le remplace, fait incarcérer Picquart au Cherche-Midi	165
Brisson, président du Conseil, fait saisir de l'affaire la Cour de cassation.....	165
Chanoine refuse de communiquer le dossier secret, puis démissionne	166
La France divisée en deux : révisionnistes et antirévisionnistes	166
Fondation de « la Ligue des Droits de l'Homme »...	166
Fondation de « la Ligue de la Patrie française ».....	167
Violences des deux partis.....	168
La révision déclarée recevable par la Cour de cassation	171
Mort de Félix Faure, antirévisionniste. Élection de Loubet, révisionniste.....	172
La fureur des partisans de Dreyfus se tourne contre l'Église	173
Comment, si les catholiques ont été trompés, ils ne furent pas les seuls.....	174
Un grand nombre d'entre eux eurent le courage de défendre Dreyfus.....	176

Responsabilité de la presse de gauche et de droite...	179
Les congrégations mises en cause par la faute des congréganistes	179
L'article de la <i>Civiltà cattolica</i>	180
Malgré les excitations de <i>la Croix</i> , le clergé dans l'ensemble s'abstient de prendre parti.....	183
Réserve de l'épiscopat.....	184
Lettre de Léon Chainé à Mgr Turinaz.....	185
Réponse du cardinal Lecot et de Mgr Lacroix.....	186
Déclarations de Léon XIII.....	188
Charles Dupuis, président du Conseil, fait voter la loi de dessaisissement.....	189
La Cour de cassation, toutes chambres réunies, annule le jugement de 1894.....	190
Avènement du ministère Waldeck-Rousseau.....	191
Révision du procès devant le Conseil de Guerre de Rennes	192
Excitations des journaux antisémites.....	194
Dreyfus condamné à dix ans de détention avec circonstances atténuantes.....	195
Comment ce jugement est accueilli. La grâce signée par M. Loubet.....	196
Article de <i>l'Observatore romano</i> sur « l'affaire ».....	197

CHAPITRE VI

LE MINISTÈRE WALDECK-ROUSSEAU.

PREMIÈRES REPRÉSAILLES CONTRE L'ÉGLISE.

LE PROCÈS DES ASSOMPTIONNISTES ET SES SUITES.
JUIN 1899-FÉVRIER 1900.

Continuation des violences de la presse réactionnaire.	198
Violences non moins grandes de la presse antireligieuse	199
L'attitude de Waldeck-Rousseau.....	201
Son mémoire secret à Léon XIII.....	204
La guerre contre les congrégations. Projet de loi sur les associations.....	205

Poursuites contre les Assomptionnistes. Perquisitions aux bureaux de <i>la Croix</i>	206
« Le procès des douze ».....	209
Condamnation des Assomptionnistes. Leur congrégation dissoute.....	213
Témoignages de sympathie qui leur sont donnés....	214
Blâme et suppression de traitement infligés aux évêques de qui ils émanent.....	216
Léon XIII désapprouve les manifestations en faveur des Assomptionnistes	217
Réponses des évêques au ministre.....	219
Projet de représailles contre Mgr Gouthe-Soulard. Recours à Rome.....	221

CHAPITRE VII

UNE RÉVOLUTION A *La Croix*.PROJETS SUR LE STAGE SCOLAIRE ET LES ASSOCIATIONS.
LE DISCOURS DE TOULOUSE ET LES PROTESTATIONS
DE LÉON XIII.
MARS-DÉCEMBRE 1900.

Sur l'ordre de Léon XIII, les Assomptionnistes quittent <i>la Croix</i>	225
M. Paul Féron-Vrau devient acquéreur de « la Bonne Presse ».....	225
Waldeck-Rousseau interdit la prédication aux congréganistes non autorisés.....	226
Protestation du Saint-Siège contre cette mesure.....	227
Autre mesure vexatoire de M. de Lanessan, ministre de la Marine.....	229
Gallifet remplacé par André au ministère de la Guerre. Les fiches.....	230
L'enseignement dans les grands séminaires interdit aux congréganistes	231
Lettre de Léon XIII à M. Loubet à propos des projets sur le stage scolaire et les associations.....	232

	PAGES
Atteinte dissimulée portée à la liberté d'enseignement	235
Campagne menée par les catholiques et les modérés contre les projets.....	235
Rejet du projet sur le stage scolaire par la commission d'enseignement	237
Le projet de Waldeck-Rousseau sur les associations..	238
La commission le renforce dans un sens anticlérical..	241
L'enquête sur les congrégations.....	243
Discours de Waldeck-Rousseau à Toulouse contre les ordres religieux.....	244
Critiques dont il est l'objet dans la presse libérale...	247
Protestation de Léon XIII. Écho que lui font les évêques	247

CHAPITRE VIII

LA LOI SUR LES ASSOCIATIONS
A LA CHAMBRE ET AU SÉNAT.
JANVIER-JUILLET 1901.

Ampleur que prend la discussion.....	255
Discours de MM. Renault-Morlière, Piou, Ribot, etc..	256
Réquisitoires de MM. Waldeck-Rousseau, Viviani, Trouillot.	258
Discussion et vote des différents articles de la loi....	266
Interdiction d'enseigner aux membres des congréga- tions non autorisées.....	271
L'article sur la liquidation des biens congréganistes..	275
Protestations qui s'élèvent contre la loi.....	276
La loi devant le Sénat.....	279
Waldeck-Rousseau prétend défendre l'Église contre les congrégations.....	281
Intervention de MM. Rambault, Bérenger, de Mar- cère, etc.....	282
Discussion et vote des articles de la loi.....	283
La loi modifiée par le Sénat est adoptée par la Chambre	284

CHAPITRE IX

LES CONGRÉGATIONS DEVANT LA LOI.
LES ÉLECTIONS DE 1902
ET LES DÉBUTS DE L'ACTION LIBÉRALE.
JUILLET 1901-JUIN 1902.

	PAGES
Lettre de Léon XIII aux supérieurs des ordres et ins- tituts religieux.....	287
Note du cardinal Rampolla à M. Nisard.....	289
Procédure imposée par Waldeck-Rousseau pour les demandes d'autorisation.....	290
Directions données par le cardinal Gotti, préfet de la S. C. des évêques et réguliers.....	291
Les suggestions de Mgr Fuzet repoussées.....	292
Le Pape ni ne défend, ni n'impose de demander l'auto- risation	293
Désaccord qui se produit à ce sujet.....	295
Avant de se décider, les congrégations attendent le règlement d'administration.....	297
Les unes se résolvent à demander l'autorisation, les autres s'y refusent.....	299
L'indifférence du pays devant l'exode des congréga- tions	302
Poursuites contre les membres des congrégations non autorisées	340
Mesures contre les religieux sécularisés.....	305
Comment sont traitées les congrégations autorisées..	306
Waldeck-Rousseau essaie de résister aux exigences des sectaires	309
Avant les élections de 1902. L'attitude des progressistes	311
Discours belliqueux du P. Coubé à Lourdes.....	314
Désarroi des catholiques. <i>L'Action libérale</i>	315
Déclaration de M. Piou. Approbation de Léon XIII..	316
Résultats des élections défavorables aux catholiques..	319
Poursuites contre le clergé pour ingérences politiques..	320
<i>L'Action libérale</i> érigée en association permanente...	321

	PAGES
Départ de M. Loubet pour la Russie.....	322
A son retour, Waldeck-Rousseau, déjà malade, lui remet sa démission.....	323

CHAPITRE X

LE MINISTÈRE COMBES
ET LA FERMETURE DES ÉCOLES CATHOLIQUES.
JUIN-DÉCEMBRE 1902.

M. Combes. Son histoire. Son caractère. Sa métamorphose	324
Formation de son ministère. La déclaration ministérielle	327
Les excitations de <i>la Lanterne</i> , de <i>l'Aurore</i> , etc.....	328
La guerre aux congrégations. Nombreuses écoles fermées	329
La majorité approuve les violences de M. Combes....	331
M. Combes continue. Trois mille écoles fermées en même temps.....	333
Protestations des évêques, des catholiques, de tous les libéraux.....	334
MM. Jules Roche, Goblet, etc., dénoncent la tyrannie gouvernementale	339
Entrevue de Waldeck-Rousseau et de M. Combes. Mauvaise foi de celui-ci.....	341
La plupart des congréganistes se soumettent à la loi..	343
Expulsion de ceux qui résistent. Manifestations qui se produisent	344
La résistance en province, particulièrement en Bretagne	346
Poursuites et acquittements.....	350
Opinion de la presse en France et à l'étranger.....	351
Le rôle de Jaurès.....	352
Les excitations des journaux radicaux : <i>Lanterne</i> , <i>Petite République</i> , etc.....	353
Nouvelles mesures contre les congrégations.....	355
<i>La Ligue de l'Enseignement</i> : ses motions laïcistes...	356
Interpellations de MM. Aynard, de Mun, etc.....	358

	PAGES
Comment M. Combes se justifie.....	359
Soutenu par la majorité dans les deux Chambres, il continue ses exécutions.....	361

CHAPITRE XI

LA PÉTITION DE L'ÉPISCOPAT AUX CHAMBRES.
AOUT-DÉCEMBRE 1902.

Le Gouvernement et les Chambres décidés à refuser toute demande d'autorisation.....	363
Projet de pétition élaboré à l'évêché des Sées.....	364
Mgr Fulbert-Petit, Mgr Bardel, Mgr Chapon travaillent à faire l'union des évêques.....	369
Difficultés qu'ils rencontrent. Projet de Mgr Mignot..	371
Au centenaire de Mgr Dupanloup, à Orléans, l'accord se fait.....	373
Publication intempestive du document épiscopal, par M. de Narfon.....	375
Cinq évêques seulement refusent de le signer.....	376
Les signataires en bloc déférés au Conseil d'État....	381
Le Conseil d'État les condamne comme d'abus.....	385
Rome les approuve et Léon XIII proteste une fois de plus	387

CHAPITRE XII

LES CONGRÉGATIONS D'HOMMES DEVANT LA CHAMBRE.
LES DEMANDES D'AUTORISATION.
SONT REJETÉES SANS EXAMEN.
DÉCEMBRE 1902-26 MARS 1903.

M. Combes refuse de supprimer le budget des cultes et fait une profession de foi spiritualiste.....	389
Émoi et menaces des radicaux. M. Combes se rétracte	390
Les demandes d'autorisation des congrégations d'hommes devant la Chambre.....	393
M. Combes les divise en quatre catégories : <i>enseignantes, prédicantes, commerçantes et hospitalières, missionnaires ou contemplatives</i>	393

	PAGES
Accusations qu'il porte contre chacune d'elles.....	394
Nomination d'une commission des congrégations....	395
Nouvelle procédure admise par le Conseil d'État....	397
Intervention de Waldeck-Rousseau au Sénat contre M. Combes.....	398
La commission décide d'exécuter les congrégations par catégorie	399
Le rapport de M. Rabier.....	400
Les avis des conseils municipaux en majorité favorables aux congrégations.....	401
Le débat sur les congrégations enseignantes.....	401
Discours de MM. Gayraud, Lerolle. Réponse de M. Barthou	402
Répliques de MM. Aynard, Grousseau, D. Cochin....	404
M. Buisson prétend libérer les congréganistes en supprimant les congrégations.....	406
Discours de MM. de Ramel, Rabier, F. de Pressensé..	407
M. Renault-Morlière attaque la procédure employée..	408
M. Combes émet le principe que la liberté d'enseignement n'est pas un droit essentiel.....	409
M. Ribot contre M. Combes.....	410
Celui-ci néanmoins triomphe.....	413
Après l'exécution des congrégations enseignantes, celle des prédicantes.....	413
La discussion sur les Chartreux qualifiés de congrégation commerçante.....	417
Tentatives de corruption et de chantage auxquelles est mêlé le fils de M. Combes.....	420

CHAPITRE XIII

DISPERSION BRUTALE DES CONGRÉGATIONS. POURSUITES CONTRE LES SÉCULARISÉS. — LA LOI MASSÉ. AVRIL-JUILLET 1903.

« L'ère abjecte » des fiches avec André et Pelletan...	422
Apologie de M. Combes par la Franc-Maçonnerie et par lui-même	423

Ordre aux congrégations prédicantes de se disperser..	424
Délais accordés aux congrégations enseignantes selon les cas.....	425
Les congréganistes se demandent quelle attitude ils doivent prendre.....	425
Négociations des Dominicains avec le gouvernement désapprouvées par le cardinal Richard.....	426
Protestation adressée à l'opinion publique par les supérieurs des congrégations.....	426
La semaine des expulsions. Lettres adressées à M. Combes	427
Indifférence du grand public et des masses populaires	431
Plusieurs congrégations, Dominicains, Oratoriens, etc., se dispersent sans bruit.....	432
D'autres entreprennent de résister et de ne céder qu'à la force brutale.....	433
Les congréganistes devant les tribunaux. Manifestations et bagarres.....	435
L'expulsion des Chartreux.....	437
Les religieux se sécularisent.....	441
Ordre aux évêques de fermer les chapelles congréganistes et d'interdire aux religieux de prêcher.....	442
Déclarations de Mgr Touchet, de Mgr Turinaz, du cardinal Richard.....	445
70 évêques refusent d'obtempérer aux ordres de M. Combes.....	448
Une dizaine se soumettent ou cherchent des transactions	449
M. Combes n'osant toucher aux grandes basiliques, Lourdes, Montmartre, Fourvière, etc.....	451
<i>L'Association nationale des libres penseurs de France.</i> Ses faits et gestes.....	452
Les procédés tyranniques.....	457
M. Hubbard demande la séparation de l'Église et de l'État. M. Combes refuse.....	458
Continuation de la guerre aux anciens congréganistes.	459
Projet draconien. Désaccord parmi les radicaux.....	461
Le rapport de M. Massé. Le projet est voté par la Chambre	463
Le rapport de M. Rabier contre les congrégations enseignantes de femmes.....	466

L'autorisation leur est refusée en bloc par la Chambre.	468
M. Combes devant le Sénat. Intervention de Waldeck-Rousseau	469
La situation de M. Combes paraît ébranlée.....	470

CHAPITRE XIV

LES DIFFICULTÉS AVEC ROME.

MORT DE LÉON XIII ET AVÈNEMENT DE PIE X.
1903.

La dernière année de Léon XIII.....	473
Le mode de la nomination des évêques.....	475
M. Combes repousse le « nobis nominavit » et l'entente préalable	476
Il veut imposer ses candidats.....	478
Réponse conciliante du cardinal Rampella.....	479
Le Concordat dénoncé une fois de plus.....	481
Réponse de M. de Lamarzelle.....	483
Annonce du voyage de M. Loubet à Rome.....	484
Publication d'un <i>livre jaune</i> sur les relations de la France et du Vatican.....	485
Les derniers jours de Léon XIII.....	486
Sa mort. Émotion qu'elle cause.....	490
Jugements formulés sur son rôle.....	492
La question de son successeur.....	495
La Triplice contre le cardinal Rampolla.....	495
Attitude des radicaux et du gouvernement français..	496
Réunion du conclave. Le <i>veto</i> de l'Autriche contre Rampolla	499
Élection du cardinal Sarto qui prend le nom de Pie X.	503
Pronostics à son sujet.....	507
Sa première encyclique.....	508
Directions données aux catholiques.....	511
Indices d'une orientation nouvelle.....	512
Il n'y a rien de changé, déclare le cardinal Merry del Val	513
Le nouveau Pape se montre conciliant avec M. Combes	514

CHAPITRE XV

LES VACANCES DE M. COMBES ET LA GUERRE A L'ÉGLISE.
LE PROJET CHAUMIÉ
CONTRE LA LIBERTÉ DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE.
AOUT 1903-FÉVRIER 1904.

Après l'attaque de Waldeck-Rousseau, M. Combes se ressaisit	515
Ses propos cyniques au sujet des congréganistes dispersés	517
Manifestation à la statue d'Étienne Dolet.....	518
Discours de M. Combes à Marseille, à Saintes, etc.....	519
Érection de la statue de Renan à Tréguier.....	521
Troubles en Bretagne : à Hennebont, à Lorient.....	524
Félicitations de la franc-maçonnerie à M. Combes....	525
Expulsion des religieuss des hôpitaux de la marine...	526
La croix du Panthéon.....	528
Enlèvement des crucifix dans les tribunaux.....	529
L'affaire de l'abbé Delsor, député d'Alsace au Reichstag	532
Mesures prises au sujet des inhumations et des quêtes dans les églises.....	534
Interdiction aux ecclésiastiques de prendre part au concours d'agrégation.....	534
Interdiction aux soldats de fréquenter les cercles confessionnels	535
Continuation de la guerre à l'enseignement libre.....	537
Le projet Chaumié et le projet Thézard au Sénat....	538
Opposition des radicaux au projet Chaumié. Embarras de M. Combes.....	540
Amendement Delpech auquel M. Combes se rallie....	544
Nouvelle attaque de Waldeck-Rousseau contre M. Combes.....	544
Clemenceau contre Waldeck-Rousseau.....	545
L'amendement Delpech adopté par le Sénat. Mort de Waldeck-Rousseau	546
Le projet Chaumié adopté par le Sénat en seconde lecture n'est point discuté par la Chambre.....	547

CHAPITRE XVI

LA SUPPRESSION DE L'ENSEIGNEMENT CONGRÉGANISTE
ET LA LIQUIDATION DU MILLIARD.
1903-1910.

	PAGES
M. Combes élabore son projet de loi pour interdire l'enseignement aux congréganistes.....	548
Le projet est déposé à la Chambre.....	549
M. Buisson, rapporteur de la commission.....	550
Discussion du projet à la Chambre.....	552
Le discours de Jaurès contre le christianisme.....	554
Réponse de Denys Cochin.....	555
M. Buisson défend le projet et fait l'éloge de Jean-Baptiste de la Salle.....	556
M. Combes réédite ses griefs contre les congrégations.	557
Intervention de M. Ribot.....	558
Clôture de la discussion générale : l'urgence de la loi est votée.....	560
Discussion des articles. Attaque de M. Millerand.....	561
L'article premier interdisant tout enseignement aux congréganistes est adopté.....	562
Adopté également l'article 11 interdisant aux congrégations enseignantes de se recruter.....	563
M. Rabier propose de remplacer les derniers articles par un article unique.....	564
La loi devant le Sénat. L'urgence est votée.....	563
Discussion des articles. Discours de MM. Wallon, Milliard.....	566
L'ensemble de la loi est adopté.....	566
Lettre de Pie X à M. Loubet. Réponse de celui-ci....	567
Protestations des cardinaux et des évêques.....	569
M. Combes veut les poursuivre. Résistance de M. Loubet.....	572
Protestation de Pie X qui soulève la presse anticléricale.....	573
M. Combes procède à la fermeture des écoles décrétée par la loi.....	574

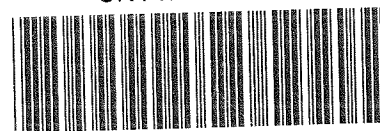
	PAGES
Indignation de la France catholique.....	575
Le sort des congréganistes expulsés.....	578
La liquidation des biens congréganistes.....	581
Les procédés des liquidateurs. Dilapidations et malversations.....	582
Poursuites contre le liquidateur Duez.....	585
Malversations de Lecouturier dénoncées par Jaurès....	586
Les congréganistes ne cessent pas pour autant d'aimer la France.....	588

PIÈCES JUSTIFICATIVES

- I. — Loi du 18 mars 1880 sur la liberté de l'Enseignement supérieur. — Debidour I.
- II. — Les décrets du 29 mars 1880. — Debidour.
- III. — Loi du 28 mars 1882, sur l'enseignement primaire obligatoire.
- IV. — Loi du 27 juillet 1884 sur le divorce. — Extrait Debidour.
- V. — Loi d'accroissement. 1884.
- VI. — Loi du 30 octobre 1886 sur le personnel des écoles publiques laïques.
- VII. — Loi du 15 juillet 1889 sur le clergé et le service militaire. — Extrait Debidour.
- VIII. — Toast du cardinal Lavigerie, 12 novembre 1892.
- IX. — Encyclique sur le ralliement, 16 février 1892.
- X. — Les Fabriques, loi de Finances, 26 janvier 1892. Et décret du 27 mars 1893.
- XI. — La loi d'abonnement, 16 avril 1895.
- XII. — Projet de loi de M. W.-Rousseau, sur le contrat d'association.
- XIII. — Projet de loi modifié par la Commission de la Chambre.

- XIV. — Loi du 1^{er} juillet 1901 sur le contrat d'association.
- XV. — Règlement d'administration publique, premier décret du 16 août 1901. — 2^e décret.
- XVI. — Suppression de l'enseignement congréganiste, loi du 7 juillet 1904.
- XVII. — Règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 7 juillet 1904, relative à la suppression de l'enseignement congréganiste janvier 1905.

ÚK PrF MU Brno



3129S03415